2021

RÉMY COINTREAU

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL
2020/2021
ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

SOMMAIRE

RAPPORT INTÉGRÉ 1

Message du président 2
Chiffres clés 2020/2021 4
Acteur responsable face à une pandémie inédite 6
Présentation du groupe 8
Stratégie et objectifs 18
Les principaux enjeux et risques du groupe 30
Actionnariat 32

1 ENJEUX DPEF 35

1.1 Enjeux majeurs 36
1.2 Identification des risques et indicateurs associés aux enjeux 38
1.3 Maîtrise des enjeux et des risques : politique, plans d'actions et indicateurs 44
1.4 Tableau d'indicateurs 82
1.5 Note méthodologique pour le *reporting* des indicateurs 84
1.6 Tables de concordance 87
1.7 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du groupe 90

2 RISQUES DU GROUPE 95

2.1 Procédures de gestion des risques et de contrôle interne 96
2.2 Facteurs de risques 102 RFA
2.3 Assurances 117 RFA
2.4 Éthique et conformité 118

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 123

3.1 Cadre de mise en œuvre des principes du Gouvernement d'entreprise 124 RFA
3.2 Composition du conseil d'administration 126 RFA
3.3 Direction générale et comité exécutif 156 RFA
3.4 Informations complémentaires sur les membres du conseil d'administration et le directeur général 157 RFA
3.5 Rémunérations et avantages 158 RFA

4 COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 183

4.1 Analyse de l'activité et des résultats consolidés 184 RFA
4.2 Commentaires sur la situation financière 188 RFA
4.3 Commentaires sur les flux de trésorerie 191 RFA
4.4 Résultats de la société mère 192
4.5 Événements récents 194
4.6 Perspectives 194

5 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE RÉMY COINTREAU AU 31 MARS 2021 197

5.1 Compte de résultat consolidé 198 RFA
5.2 État consolidé du résultat global 199 RFA
5.3 État consolidé de la situation financière 200 RFA
5.4 Variation des capitaux propres consolidés 201 RFA
5.5 Tableau des flux de trésorerie consolidée 202 RFA
5.6 Notes aux états financiers consolidés 203 RFA
5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 248 RFA

6 COMPTES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2021 255

6.1 Bilans comparés 256 RFA
6.2 Comptes de résultat comparés 257 RFA
6.3 Variation des capitaux propres 258 RFA
6.4 Tableau des flux de trésorerie 259 RFA
6.5 Notes annexes aux comptes de la société 260 RFA
6.6 Résultats financiers des 5 derniers exercices 271
6.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 272 RFA

7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT 277

7.1 Renseignements de caractère général concernant le capital 278 RFA
7.2 Actionnariat et informations boursières 283
7.3 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 290 RFA

8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 22 JUILLET 2021 293

8.1 Exposé des motifs et projets de résolutions 294
8.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 314
8.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital 316
8.4 Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre 317
8.5 Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions 318
8.6 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise 319

9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 321

9.1 Renseignements de caractère général concernant la société 322
9.2 Statuts 323
9.3 Informations incluses par référence 324
9.4 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel 325 RFA
9.5 Responsables du contrôle des comptes 325
9.6 Tables de concordance 326

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés dans le sommaire par la mention RFA

RÉMY COINTREAU

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020/2021

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le groupe Rémy Cointreau est l'un des grands opérateurs du marché mondial des Vins & Spiritueux avec un portefeuille de marques d'exception, dont les cognacs Rémy Martin et LOUIS XIII et la liqueur Cointreau.
Les marques sont principalement distribuées par un réseau de filiales implantées sur les différents marchés stratégiques pour le groupe.

Rémy Cointreau est coté sur Euronext Paris.
Le flottant est de l'ordre de 42%.
Le contrôle du groupe Rémy Cointreau est détenu majoritairement par le holding familial Andromède.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

«Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 30 juin 2021 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.»

Le Document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie en XHTML et est disponible sur notre site internet www.remy-cointreau.com

MESSAGE DU PRÉSIDENT

_MARC HÉRIARD DUBREUIL

Dans le contexte sanitaire qui a été le nôtre en 2020/2021, le groupe Rémy Cointreau a fait preuve d'une formidable résilience, preuve de l'attachement des clients à ses marques de vins et spiritueux, de la pertinence de sa stratégie et de l'agilité de ses équipes. Rémy Cointreau sort incontestablement renforcé de cette crise, ce qui conforte notre ambition de devenir le leader des spiritueux d'exception.

Comme en témoignent ses résultats financiers et extra-financiers, 2020/2021 a été une année de résilience et porteuse de vraies satisfactions pour le groupe Rémy Cointreau. Après un début d'année vertigineux – une chute brutale des ventes sous l'impact de l'effondrement du trafic aérien et de la consommation hors domicile – le second semestre a vu un redressement tout aussi spectaculaire, qui permet de terminer l'année en croissance organique positive sur les ventes et de retrouver la profitabilité historique de l'exercice 2018/2019.

Ce rebond a été essentiellement porté par la reprise rapide de l'activité en Chine dès l'été 2020, ainsi que par son principal marché, les États-Unis, qui a bénéficié d'une accélération de tendances sous-jacentes sous l'impulsion de la pandémie. L'essor de la mixologie et de la consommation à domicile, la surperformance des qualités les plus haut-de-gamme, le fort développement des ventes en ligne ou l'intérêt croissant porté à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises ont façonné l'année qui s'est écoulée. Ces tendances, au cœur de la stratégie du groupe, ont ainsi permis de faire face, avec efficacité, aux bouleversements provoqués par la pandémie. Elles nous ont aussi permis de sortir renforcés de cette crise et de regarder l'avenir avec confiance.

Il était également important pour Rémy Cointreau, quelles que soient les circonstances, de poursuivre son rôle au sein de la société, vis-à-vis de ses collaborateurs, de ses parties prenantes et de la planète, en cohérence avec ses engagements auprès du *Global Compact*.

Au-delà de la recherche de la performance financière, le groupe a continué d'agir selon ses valeurs et ses moyens. Il a d'abord et avant tout pris soin de ses équipes, en les protégeant au mieux du virus par différentes actions concrètes, mais également en assurant l'intégralité de leurs salaires, sans recourir aux aides des États. Rémy Cointreau a ensuite activement participé à l'effort collectif de fabrication de gel hydro-alcoolique, sous l'impulsion généreuse et spontanée des équipes des différents sites de production. Les actions de mécénats visant à aider et soutenir la communauté des *bartenders* et de l'industrie de l'hospitalité se sont également multipliées dans les différents marchés mondiaux.

Enfin, au plan environnemental, le groupe a poursuivi ses actions en faveur d'une agriculture raisonnée et mis en place de nouvelles actions visant à réduire son empreinte carbone.

Les récompenses saluant ces efforts, ont ponctué l'année 2020/2021. En mai 2020, notre distillerie Bruichladdich a reçu la certification « B-Corp » qui distingue sa performance sociale et environnementale.

En décembre 2020, Rémy Cointreau a été classé entreprise française la plus « responsable » du secteur agroalimentaire dans l'étude publiée par le magazine *Le Point* et le Carbon Disclosure Project (CDP) lui a accordé le statut *Leadership* (note A-) en matière de climat. Si ces résultats attestent du bien-fondé de l'engagement du groupe, ils nous encouragent d'abord et avant tout à poursuivre et amplifier nos actions.

Je remercie nos actionnaires de la confiance qu'ils témoignent à Rémy Cointreau, et pour certains d'ailleurs de très longue date.

À l'issue de cette année 2020/2021, nos objectifs 2030 visant à atteindre une croissance profitable et responsable sont confortés et résolument ambitieux pour les années à venir.

« LE REDRESSEMENT SPECTACULAIRE DU SECOND SEMESTRE NOUS PERMET DE SORTIR RENFORCÉS DE LA CRISE INDUITE PAR LA PANDÉMIE ET DE REGARDER L'AVENIR AVEC CONFIANCE. »

CHIFFRES CLÉS

DONNÉES FINANCIÈRES

DONNÉES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021

CHIFFRE D'AFFAIRES

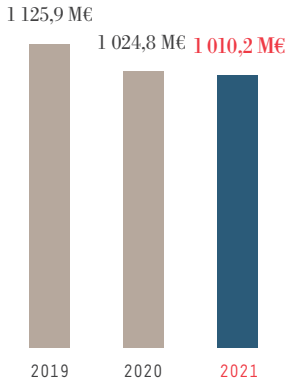

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISION

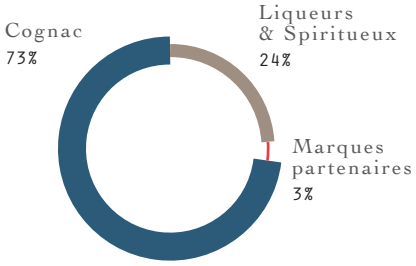

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

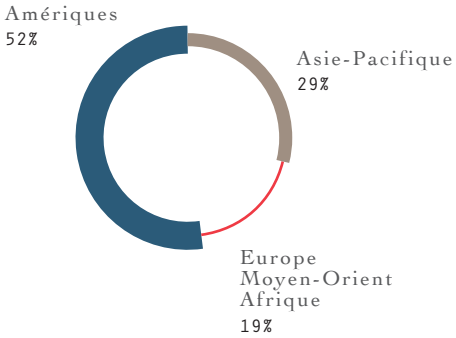

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

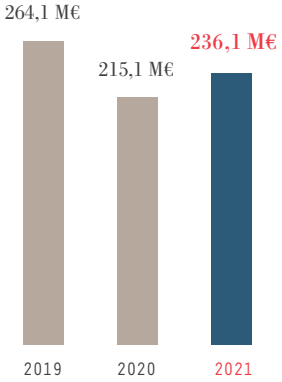

MARGE OPÉRATIONNELLE COURANTE

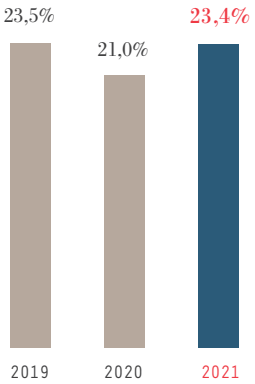

RÉSULTAT NET – PART REVENANT AU GROUPE

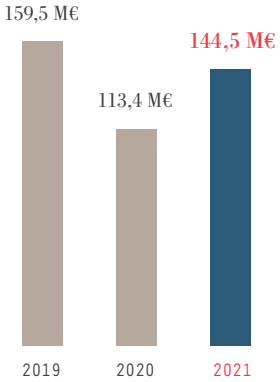

RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS

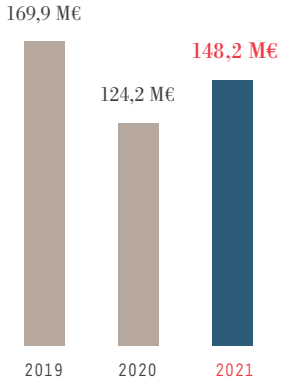

DETTE FINANCIÈRE NETTE

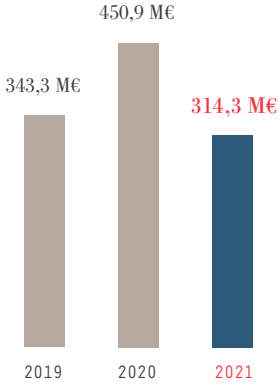

INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS

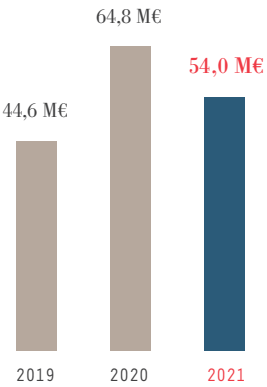

RATIO DE DETTE NETTE/ EBITDA

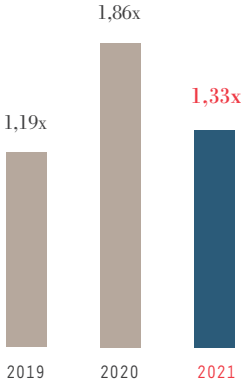

... ET EXTRA-FINANCIÈRES

DONNÉES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021

95%
Taux de valorisation des déchets
(**93%** en 2020)

86%
Taux mondial d'électricité renouvelable
(**82%** en 2020)

83/100
Index d'égalité professionnelle
(**83/100** en 2020)

13,6%
Turnover groupe
(**13,8%** en 2020)

TAUX DE SURFACES ISSUES DE PRATIQUES RESPONSABLES ET DURABLES *(%)*

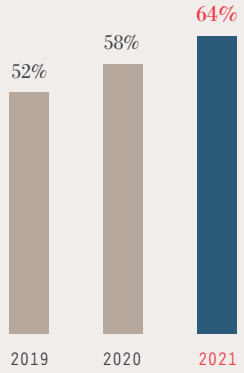

BILAN CARBONE DU GROUPE *(en Teq CO_2)*

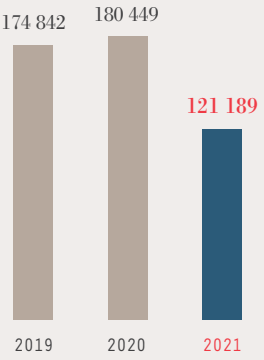

NOTATION CLIMAT 2021

CDP
Climate Disclosure Project (CDP)
A - leadership status

SCORE CARBONE® AXYLIA
Fait partie de l'indice « Vérité 40 »
avec un rating A

ACTEUR RESPONSABLE FACE À UNE PANDÉMIE INÉDITE

Dans un contexte inédit de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, Rémy Cointreau a adopté une attitude responsable et attentive envers l'ensemble de ses parties prenantes.
Le groupe a ainsi déployé de nombreuses initiatives tout en protégeant son modèle de développement profitable et responsable.

DES COLLABORATEURS BIEN PROTÉGÉS

La première priorité du groupe a été de protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs :

- **mise en place de protocoles sanitaires stricts** par les différents sites, conformément aux recommandations des autorités sanitaires locales ;
- **déploiement rapide des meilleures pratiques à l'échelle du groupe :** adaptation des méthodes de travail et d'interaction, télétravail, kits sanitaires, maintien du lien entre collaborateurs et avec le management avec des *e-conferences* régulières ;
- **maintien à 100% des rémunérations de l'ensemble des collaborateurs du groupe,** y compris lors des périodes de fermeture des sites industriels ;
- **aucun recours aux aides d'État** (chômage partiel).

DES PARTENAIRES ET DES COMMUNAUTÉS SOUTENUS TOUT AU LONG DE LA CRISE

Rémy Cointreau a mené des actions de soutien aux populations fragilisées par la situation et en particulier au secteur de l'hospitalité, industrie durement touchée par la crise du Covid :

- **tous les sites** – des États-Unis à la Grèce, en passant par la Barbade, l'Écosse et la France – se sont rapidement mobilisés pour faire des dons d'alcool neutre auprès des structures de santé locales, afin qu'elles puissent produire du gel hydroalcoolique ;
- **la Chine** a fait un don de 1 million de yuans pour l'achat d'équipement médical de protection ;
- **aux États-Unis,** la marque Cointreau a fait un don de 200 000 dollars à la US Bartenders' Guild National Charity Foundation, puis a lancé une campagne de communication à l'occasion du Super Bowl. Cointreau a ainsi appelé les spectateurs à envoyer des *Love Letters* à leurs restaurants et bars préférés sur les réseaux sociaux ;
- **le single-malt américain Westland** a également organisé des collectes de fonds pour l'industrie de la restauration et des bars. Les équipes ont participé à un défi sportif mensuel : le collaborateur ayant fait le plus de kilomètres à pied ou à vélo à la fin de chaque mois choisit une œuvre caritative qui bénéficie ensuite d'un don de Westland ;
- **à la Barbade,** une collecte de denrées alimentaires non périssables et de produits sanitaires a été organisée pendant l'été 2020. Au total, plus de 1 000 denrées et produits sanitaires ont été reçus et remis à la paroisse de Sainte-Lucie en août 2020.

Ces initiatives de soutien locales ont révélé l'attachement des collaborateurs à leurs communautés et un état d'esprit très fortement imprégné des valeurs portées par le groupe.

DES INDICATEURS FINANCIERS RÉSILIENTS ; L'ÉMERGENCE D'UN NOUVEAU PARADIGME ?

Dans un contexte marqué par la pandémie de Covid, la croissance organique des ventes s'est élevée à +1,8% en 2020/2021, démontrant une vraie résilience. Il est difficile d'évaluer avec précision l'impact du Covid sur la performance annuelle du groupe. On peut néanmoins estimer :

- qu'elle a privé le groupe de **quelques points de croissance,** notamment en raison de l'effondrement du ***Travel Retail*** qui a affecté les ventes du groupe tout au long de l'année fiscale. Hors *Travel Retail,* la croissance organique du groupe aurait atteint +10% ;
- la fermeture d'une large partie du canal ***on-trade*** (bars, restaurants, clubs…) a été compensée par un effet report sur la **consommation à domicile** (notamment aux États-Unis, au UK et en Australie), grâce à **l'essor de la mixologie** ;
- **un nouveau paradigme ?** Au-delà de l'essor de la mixologie et de la consommation à domicile, d'autres tendances pré-existantes à la pandémie ont également accéléré au cours des derniers mois : la surperformance des qualités haut-de-gamme, le fort développement des ventes en ligne et l'intérêt croissant porté à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises ;
- **les deux principaux marchés du groupe,** les États-Unis et la Chine, ont ainsi généré une forte croissance à deux chiffres en 2020/2021.

DES INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS EN NETTE AMÉLIORATION

La pandémie n'a pas ralenti les efforts du groupe en matière de développement durable. Elle a même participé à l'amélioration de certains indicateurs suivis par le groupe, même si probablement ponctuelle pour certains :

- **près de 4 000 tonnes d'équivalent CO_2** ont été éliminées grâce à la forte réduction des déplacements professionnels et au télétravail ;
- **le taux de fréquence des accidents du travail a chuté à 3,5%** (contre 10% en moyenne au cours des 5 dernières années), malgré de forts taux de productivité au cours du deuxième semestre ;
- **le nombre d'heures de formation** s'est élevé à environ 20 000 heures, une belle résilience étant donné les circonstances (23 000 heures en moyenne au cours des 5 dernières années).

PRÉSENTATION DU GROUPE

LES ÉTAPES DE LA VIE DU GROUPE

Le groupe Rémy Cointreau, dont les origines sont charentaises et remontent à 1724, résulte du rapprochement en 1990 des sociétés holding des familles Hériard Dubreuil et Cointreau contrôlant respectivement E. Rémy Martin & C° SA et Cointreau & Cie SA. Le groupe est aussi le fruit d'alliances successives entre des entreprises de mêmes métiers dans l'univers des vins et spiritueux.

DATES ET ÉVÉNEMENTS CLÉS

1849
Création de Cointreau & Cie par les frères Cointreau

1985
Acquisition par le groupe Rémy Martin des Champagnes Charles Heidsieck

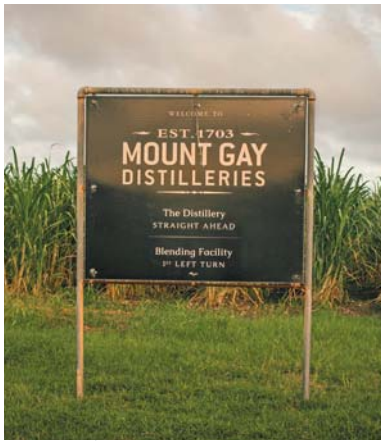

1703
Création de Mount Gay Rum à la Barbade

1888
Création de la marque Metaxa

1965
André Hériard Dubreuil succède à son beau-père M. André Renaud

1989
Acquisition par le groupe Rémy Martin de Mount Gay Rum

1724
Fondation de la maison de cognac Rémy Martin

1881
Création de la distillerie Bruichladdich à Islay

1966
Création du réseau international de distribution Rémy Martin

1988
Acquisition par le groupe Rémy Martin des Champagnes Piper-Heidsieck

1991
Le groupe prend la dénomination sociale de Rémy Cointreau

RÉMY COINTREAU

1924
Acquisition par André Renaud de E. Rémy Martin & C° SA

1986
Création de la marque Passoã

1980
Rémy Martin crée la joint-venture Sino-French Dynasty Winery avec la municipalité de Tianjin (RPC)

1990
Apport par Pavis SA des titres Rémy Martin à Cointreau & Cie SA

1998
Dominique Hériard Dubreuil devient présidente du groupe Rémy Cointreau

1999
Naissance de la joint-venture de distribution Maxxium avec trois partenaires, le groupe Rémy Cointreau, The Edrington Group et Jim Beam Brands Worldwide (Fortune Brands)

MAXXIUM

2000
Acquisition de Bols Royal Distilleries incluant notamment les marques Bols et Metaxa

2001
Vin & Sprit rejoint le réseau Maxxium en qualité de 4e partenaire

2005
- Dynasty Fine Wines Group est introduit à la Bourse de Hong Kong
- Cession des activités polonaises de Bols à CEDC

2006
- Cession des activités Liqueurs et Spiritueux hollandaises et italiennes
- Rémy Cointreau décide de reprendre pleinement le contrôle de sa distribution à échéance mars 2009

2008
Mise en place d'une organisation de distribution en propre

2009
- 30 mars, sortie de Rémy Cointreau de la joint-venture de distribution Maxxium
- 1er avril, Rémy Cointreau contrôle désormais 80% de sa distribution

2011
8 juillet, Rémy Cointreau cède sa branche Champagne à EPI

2012
- 3 septembre, acquisition de Bruichladdich Distillery qui élabore des whiskies single malt sur l'île d'Islay en Écosse
- 20 novembre, François Hériard Dubreuil devient président du groupe Rémy Cointreau
- 18 décembre, acquisition de la société de cognac Larsen

2013
30 août, cession de la Maison Larsen au groupe finlandais Altia

2015
27 octobre, cession de la société Izarra à Spirited Brands

2016
1er décembre, création d'une joint-venture pour les activités de Passoã

2017
- 5 janvier, acquisition de la distillerie du Domaine des Hautes Glaces, qui élabore des whiskies single malt dans les Alpes françaises
- 6 janvier, acquisition de la distillerie Westland, qui élabore des whiskies single malt dans l'État de Washington aux États-Unis
- 1er octobre, Marc Hériard Dubreuil devient président du groupe Rémy Cointreau

2019
1er avril, Rémy Cointreau cède ses filiales de distribution en République Tchèque et en Slovaquie

2020
- 30 avril, Rémy Cointreau fait l'acquisition de la Maison de cognac J.R. Brillet

- 16 octobre, Rémy Cointreau fait l'acquisition de la Maison de Champagne J. de Telmont

UNE GOUVERNANCE QUI ASSURE CONTINUITÉ ET TRANSMISSION

Le Conseil d'administration

Le groupe Rémy Cointreau est administré par un conseil d'administration qui a adopté depuis septembre 2004 un dispositif de gouvernance dissociant les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. La compétence et l'expérience du monde financier, du secteur du luxe et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de sélection des administrateurs. La présence de plusieurs membres résidents permanents dans divers pays étrangers permet également d'apporter aux travaux du conseil une dimension internationale et culturelle enrichissante, soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de France au cours de leur carrière, soit parce qu'ils détiennent ou ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés non françaises.

Caroline Bois Hériard Dubreuil — Emmanuel de Geuser — Olivier Jolivet — Jacques Hérail *(censeur)* — Laure Hériard Dubreuil — Marc Hériard Dubreuil — Hélène Dubrule — Dominique Hériard Dubreuil — François Hériard Dubreuil *(censeur)* — Gisèle Durand — Guylaine Saucier — Bruno Pavlovsky — Élie Hériard Dubreuil *(censeur)* — Marie-Amélie Jacquet — Jacques-Étienne de T'Serclaes

Composition du conseil d'administration au 31 mars 2021

La composition du conseil vise un équilibre entre l'expérience, la compétence, l'indépendance et l'éthique, le tout dans le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration.

- **12** administrateurs — **3** censeurs
- **6** administrateurs indépendants (hors censeurs)
- **50%** administrateurs indépendants (hors censeurs)
- **59 ANS** âge moyen des administrateurs
- **7,2** ancienneté moyenne du conseil
- **58%** de femmes (hors censeurs)
- **42%** d'hommes (hors censeurs)
- **2** nationalités représentées

Composition des comités du conseil d'administration au 31 mars 2021

Comité Audit-Finance
4 membres
75% indépendants
Guylaine Saucier•
Caroline Bois
Emmanuel de Geuser**
Jacques-Étienne de T'Serclaes**

Comité Nomination-Rémunération
4 membres
50% indépendants
Bruno Pavlovsky•
Dominique Hériard Dubreuil
Olivier Jolivet**
Gisèle Durand (Orpar)

Comité Responsabilité Sociale et Environnementale
3 membres
67% indépendants
Dominique Hériard Dubreuil•
Hélène Dubrule**
Olivier Jolivet**

• *Président du comité* ** *Indépendance* *(en ligne avec les recommandations Afep-Medef).*

La direction générale

Nommé directeur général du groupe le 1er décembre 2019, Éric Vallat a constitué autour de lui une équipe de 9 directeurs de 4 nationalités différentes et venant d'horizons variés : spiritueux, cosmétiques, mode et accessoires, et arts de la table. La mission de ce comité exécutif est d'implémenter la « stratégie 2030 » du groupe, qui vise à poursuivre la transformation du groupe vers un modèle d'entreprise plus pérenne, rentable et responsable, en s'appuyant sur 4 leviers stratégiques : améliorer la valeur unitaire de nos spiritueux, évoluer vers un modèle de gestion centré sur le client, accélérer le développement des marques prioritaires de Liqueurs & Spiritueux et exécuter le plan « Exception Durable 2025 » pour une croissance plus responsable.

COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DES CADRES DIRIGEANTS (HORS LTIP)

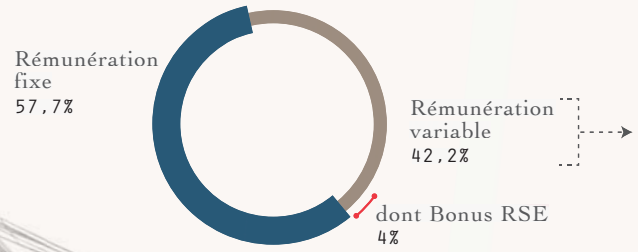

- Pour moitié déterminée sur la base de critères quantitatifs (résultat opérationnel courant, génération de trésorerie, résultat net hors éléments non-récurrents, ROCE)
- Pour moitié déterminée sur la base de critères qualitatifs (dont 1 objectif RSE)

UN PORTEFEUILLE DE SPIRITUEUX D'EXCEPTION

Le groupe français et familial Rémy Cointreau possède un portefeuille de spiritueux d'exception dont la renommée est internationale : les cognacs Rémy Martin et LOUIS XIII, la liqueur Cointreau, le spiritueux grec Metaxa, le rhum Mount Gay, le brandy St-Rémy, le gin The Botanist, et les whiskies single malt Bruichladdich, Port-Charlotte, Octomore, Westland et Domaine des Hautes Glaces. Au cours de l'année, deux nouvelles Maisons sont venues enrichir ce portefeuille : la Maison Brillet (cognac et liqueurs) et la Maison de champagne J. de Telmont.

Au cours de l'année fiscale 2020/2021, le chiffre d'affaires du groupe s'élève à 1 010,2 millions d'euros et le résultat opérationnel courant (ROC) atteint 236,1 millions d'euros. Ainsi, les ventes sont en progression de 1,8% et le ROC est en hausse de 12,8% à devises et périmètre constants. La marge opérationnelle courante s'établit à 23,4%, proche des plus hauts historiques de l'année 2018/2019.

L'organisation interne du groupe Rémy Cointreau s'articule autour de 11 pôles de marques et de 4 divisions commerciales (Amériques, Europe/Moyen-Orient/Afrique, Asie Pacifique et *Global Travel Retail*), toutes ces divisions bénéficiant du support de la holding. Compte tenu des catégories de spiritueux, de leur processus d'élaboration et de la répartition géographique de leurs ventes, les marques du groupe sont rattachées à deux divisions : « Cognac » d'une part et « Liqueurs et Spiritueux » d'autre part.

Les marques confiées en distribution au réseau de Rémy Cointreau par des tiers sont regroupées dans une catégorie « Marques partenaires ».

Les marques du groupe Rémy Cointreau

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISION

Cognac :
Rémy Martin, LOUIS XIII et Brillet

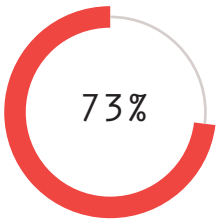

735,0 M€
de chiffre d'affaires

La division Liqueurs & Spiritueux :
Cointreau, J. de Telmont, Metaxa, Mount Gay, St-Rémy, Belle de Brillet, the Botanist et les whiskies single malt

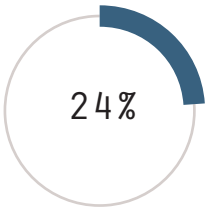

248,3 M€
de chiffre d'affaires

La division Marques Partenaires :
Marques non-propriétaires distribuées par le groupe

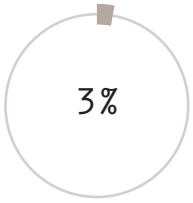

26,9 M€
de chiffre d'affaires

COGNAC

Les marques de cognac

La division Cognac est constituée des marques de la Maison Rémy Martin (Rémy Martin et LOUIS XIII) et de la Maison Brillet. Ces cognacs sont issus exclusivement d'eaux-de-vie de Grande Champagne et de Petite Champagne, les deux premiers crus de la région d'appellation du cognac qui offrent le meilleur potentiel de vieillissement (plus de cent ans pour certaines eaux-de-vie de Grande Champagne).

La Maison Rémy Martin se positionne ainsi sur le haut de gamme de la catégorie avec notamment quatre qualités emblématiques :

- VSOP Fine Champagne ;
- les qualités « intermédiaires » : 1738 Accord Royal et CLUB ;
- XO Excellence Fine Champagne ;
- LOUIS XIII Grande Champagne.

Position concurrentielle

Quatre marques de cognac se partagent environ 85% du marché mondial en volume et près de 90% en valeur du marché mondial (source IWSR) : Hennessy (LVMH), Martell (Pernod Ricard), Maison Rémy Martin (Rémy Cointreau), et Courvoisier (Suntory). La part de marché de la Maison Rémy Martin, basée sur les expéditions de cognac, toutes qualités confondues, est de 13% en volume (BNIC mars 2021). La Maison Rémy Martin réalise la quasi-totalité de ses expéditions sur le segment des qualités supérieures (qualités VSOP et XO) qui représente 46% du marché total du cognac (BNIC mars 2021). Au sein de ce segment des qualités supérieures (qualités VSOP et XO), Rémy Martin détient désormais une part de marché de 28% en volume (source : BNIC), en progression de 4 points par rapport à mars 2020.

EXPÉDITIONS MONDIALES DE COGNAC PAR QUALITÉ
(source : BNIC)

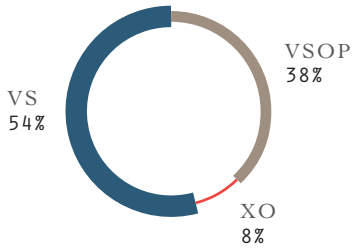

L'appellation d'origine contrôlée Cognac et la « Fine Champagne »

Le cognac est un brandy (eaux-de-vie de distillation de raisin) d'appellation d'origine contrôlée issu du vignoble de la région de Cognac (sud-ouest de la France). L'appellation est organisée en six crus : la Grande Champagne, la Petite Champagne, les Borderies, les Fins Bois, les Bons Bois et les Bois Ordinaires. La « Fine Champagne », qui désigne un cognac résultant exclusivement des deux premiers crus, la Grande Champagne (minimum 50%) et la Petite Champagne, constitue elle-même une appellation d'origine contrôlée au cœur de l'AOC Cognac.

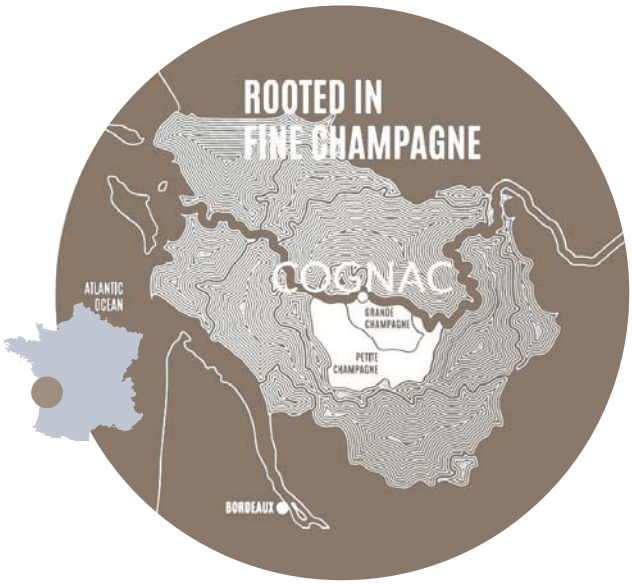

Rémy Martin sélectionne exclusivement ses eaux-de-vie au sein de l'AOC « Fine Champagne » (Grande Champagne et Petite Champagne) où la qualité est la plus adaptée à l'élaboration de ses cognacs de qualité supérieure, dans la mesure où leur potentiel de vieillissement est plus long.

Le cognac est un assemblage d'eaux-de-vie d'âges différents (après vieillissement en fûts de chêne). Ainsi, il existe plusieurs niveaux qualitatifs selon les standards légaux (BNIC) qui utilisent l'eau-de-vie la plus jeune comme référence :

- VS (Very Special), dont l'âge légal minimum est de 2 ans ;
- QS (« Qualité Supérieure »), vise l'ensemble des étiquettes VSOP et QSS ;
- VSOP (Very Superior Old Pale), dont l'âge légal minimum est de 4 ans ;
- QSS (« Qualité Supérieure Supérieure »), dont l'âge légal minimum est de 10 ans ;
- XO (Extra Old) entre dans la catégorie des QSS.

La Maison Rémy Martin et l'approvisionnement en eaux-de-vie

L'élaboration des cognacs de La Maison Rémy Martin est entièrement située dans et autour de la ville de Cognac avec notamment un ensemble de chais, cuveries, laboratoires, complexe de conditionnement, bureaux, centre de visite et de réception.

La Maison possède également des propriétés viticoles (238 hectares de vignes éligibles à l'appellation cognac) ainsi qu'une nouvelle distillerie à Juillac inaugurée en novembre 2018. Cependant, la constitution du stock d'eaux-de-vie de cognac repose essentiellement sur des accords de partenariat conclus exclusivement avec des producteurs de la Grande et de la Petite Champagne. Cette politique de partenariat, initiée en 1966, a permis d'assurer l'approvisionnement de La Maison Rémy Martin sur le long terme et de répondre à ses exigences de qualité.

La mise en œuvre de ce partenariat s'est faite principalement au travers d'une coopérative, l'Alliance Fine Champagne (AFC), dont les adhérents exploitent environ 60% du vignoble de Grande Champagne et de Petite Champagne, via différents types de contrats pluri-annuels : les contrats collectifs et les contrats individuels.

D'un point de vue comptable, les engagements pris par La Maison Rémy Martin à travers l'AFC sont intégralement comptabilisés dans le bilan consolidé du groupe Rémy Cointreau dès lors que les eaux-de-vie objet de ces contrats ont été produites et ont passé les tests qualitatifs. Les engagements contractuels non encore produits sont mentionnés comme engagements hors bilan.

Les chiffres clés du cognac

En 2020/2021, la division Cognac a contribué pour 73% au chiffre d'affaires total du groupe et a réalisé 99% de ses ventes à l'international. Les Amériques (54%) et l'Asie Pacifique (36%) sont les principales zones contributrices de la division, mais l'Europe, Moyen-Orient et Afrique (10%) offre également un potentiel de développement à moyen-terme.

CHIFFRE D'AFFAIRES *(en M€)*
ET RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE *(en %)*

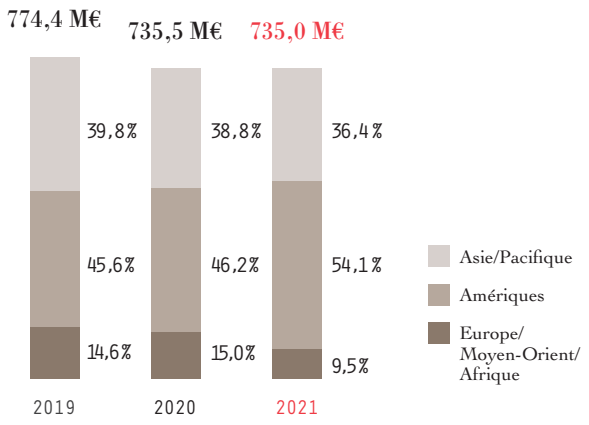

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT *(en M€)*
ET MARGE OPÉRATIONNELLE COURANTE *(en %)*

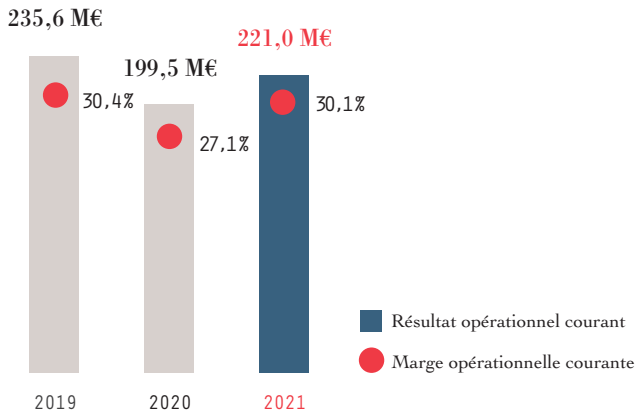

LES LIQUEURS ET SPIRITUEUX

Les Marques de Liqueurs et Spiritueux

La division Liqueurs et Spiritueux regroupe douze marques de vins et spiritueux appartenant à des catégories différentes telles que les liqueurs, le brandy, le gin, le whisky single malt, le rhum et le champagne. Au sein de chacune de leurs catégories, ces vins et spiritueux offrent des spécificités bien particulières, la principale étant que toutes ces marques sont élaborées dans leur pays d'origine, avec un savoir-faire souvent ancestral :

- Cointreau, une liqueur d'écorces d'orange et Belle de Brillet une liqueur de poire Williams ;
- Metaxa, un spiritueux grec brun, produit à partir d'un assemblage de distillats de vin et de vins de Muscat vieillis ;
- Mount Gay, un rhum de la Barbade ;
- St-Rémy, un brandy français ;
- The Botanist, un gin de l'île d'Islay (Écosse) ;
- Bruichladdich, Port Charlotte et Octomore, trois marques de single malt scotch whiskies d'Islay (Écosse) ;
- Le Domaine des Hautes Glaces et sa gamme de whiskies single malt élaborés au cœur des Alpes françaises ;
- Westland et sa gamme de whiskies single malt élaborés dans l'État de Washington aux États-Unis ;
- J. de Telmont, un champagne de vigneron implanté à Damery en France.

Position concurrentielle

Les marques de la division Liqueurs et Spiritueux évoluent dans un marché caractérisé par de très nombreux acteurs (de tailles diverses) et de nombreuses marques d'envergures internationales coexistant avec des marques locales.

Les Liqueurs et Spiritueux : approvisionnement et sites de production

Les marques de Liqueurs et Spiritueux ne présentent pas de contraintes d'approvisionnement ou de production significatives pour le groupe. Ainsi, le groupe achète les ingrédients nécessaires (orge, oranges, plantes, canne à sucre, raisin…) à la distillation des eaux-de-vie, qu'il réalise avec un savoir-faire spécifique pour chacune de ses marques. Les maîtres distillateurs et assembleurs du groupe se chargent ensuite du vieillissement et de l'assemblage des eaux-de-vie, le cas échéant.

Le groupe Rémy Cointreau est également amené à sous-traiter une partie de son activité d'embouteillage auprès d'autres industriels localisés à l'étranger, notamment en Grèce pour la production de Metaxa destinée à l'ensemble des marchés. Le volume sous-traité représente 15% du volume total des marques groupe.

Angers (France)

L'élaboration de la liqueur Cointreau et de la gamme de brandy St-Rémy est située à St-Barthélémy d'Anjou (périphérie d'Angers). Ce site réalise également des opérations d'embouteillage pour d'autres marques du groupe. Il comprend des installations de distillation, cuverie, laboratoires, conditionnement, bureaux et centre de visite et de réception.

Trièves (France)

Le Domaine des Hautes Glaces, situé au cœur du Trièves dans les Alpes, est une ferme-distillerie alpine, qui conjugue le savoir-faire français (en distillant sur des alambics charentais) et des ingrédients issus des terroirs locaux. Les approvisionnements d'orge, de seigle et d'épeautre (issus de l'agriculture biologique) proviennent exclusivement des terroirs alpins.

Damery (France)

Fondée en 1912, La Maison de Champagne J. de Telmont est une maison centenaire et familiale implantée à Damery, près d'Epernay sur les coteaux de la vallée de la Marne. Elle est l'un des derniers domaines familiaux en Champagne et s'appuie sur un engagement environnemental très exigeant. Ainsi depuis 2017, plus d'un tiers des raisins récoltés sont certifiés AB (Agriculture Biologique), ou en cours de conversion.

Brandons et St-Lucy (Barbade)

Le rhum Mount Gay est élaboré dans la distillerie éponyme située au nord de l'île de la Barbade près du mont Mount Gay, dans la paroisse de St-Lucy. Les chais de vieillissement des fûts de rhum sont également situés sur ce site historique. Depuis janvier 2015, y ont été adjoints 134 hectares de terre agricole dédiée à la culture de la canne à sucre. Le siège social de Mount Gay Distilleries et les opérations d'embouteillage sont situés sur le site de Brandons, près du port de Bridgetown dans le sud de l'île.

Île d'Islay (Écosse)

La distillerie Bruichladdich est située sur l'île d'Islay en Écosse, un des territoires emblématiques du monde des single malt Scotch Whiskies.

L'élaboration des produits (distillation, vieillissement, embouteillage) est réalisée sur l'île sur un site historique créé en 1881. En mars 2018, l'acquisition de terres agricoles pour une surface d'environ 15 hectares a été conclue. Il s'agit de terres agricoles contiguës à la distillerie dont la destination principale sera la culture de l'orge et l'expérimentation variétale.

Seattle (États-Unis)

Westland Distillery (États-Unis), située dans l'État de Washington, se trouve dans la ville de Seattle (South Downtown) et s'approvisionne en malt issu des terroirs du Pacifique North-West.

Samos (Grèce)

Dans le cadre de sa politique de terroirs, la Maison Metaxa a acquis une propriété viticole de 1,2 hectare sur l'île de Samos, située au cœur du terroir de muscat de l'île. Le vin de muscat est une composante essentielle de la signature gustative de Metaxa.

Les chiffres clés des Liqueurs et Spiritueux

En 2020/2021, la division Liqueurs et Spiritueux a contribué pour 24% au chiffre d'affaires total du groupe. Les Amériques (50%) et l'Europe, Moyen-Orient et Afrique (38%) sont les principales zones contributrices de la division. Bien que plus petite (12%), l'Asie-Pacifique représente une opportunité importante de développement dans les années à venir pour la division.

CHIFFRE D'AFFAIRES *(en M€)*
ET RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE *(en %)*

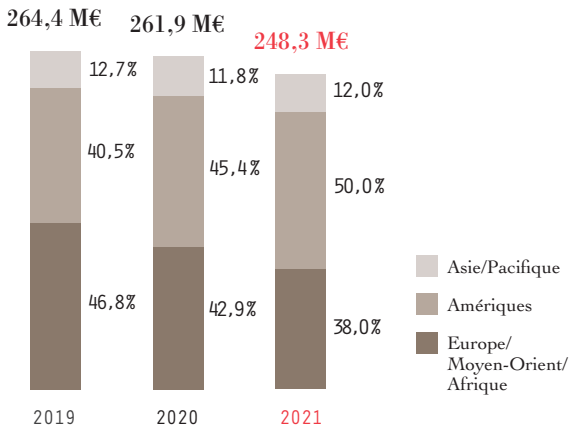

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT *(en M€)*
ET MARGE OPÉRATIONNELLE COURANTE *(en %)*

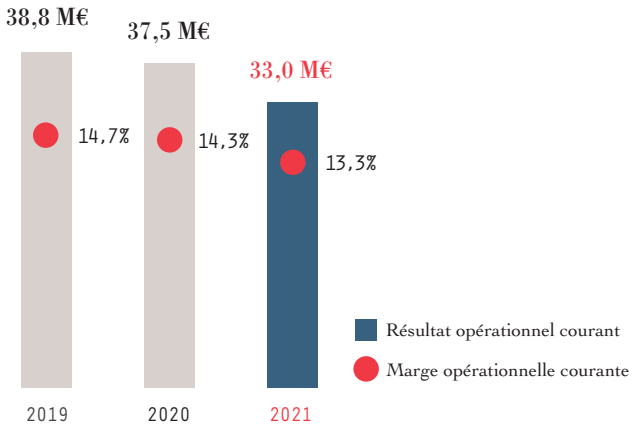

LES MARQUES PARTENAIRES

En 2020/2021, les Marques Partenaires ont contribué pour 3% au chiffre d'affaires total du groupe.

Cette catégorie regroupe des marques appartenant à d'autres acteurs du secteur des Vins & Spiritueux, mais distribuées par le réseau Rémy Cointreau soit *via* des accords mondiaux soit *via* des accords limités à un pays ou une région.

Suite au non-renouvellement de la plupart de ces contrats de distribution au cours des dernières années (dans le cadre de la politique de montée en gamme du groupe), les marques encore distribuées (au 31 mars 2021) sont la liqueur Passoã et certains spiritueux du groupe William Grant & Sons.

STRATÉGIE ET OBJECTIFS

UNE AMBITION INCHANGÉE: DEVENIR LE LEADER DES SPIRITUEUX D'EXCEPTION

Le marché des spiritueux se caractérise par la coexistence de très nombreuses marques d'envergure internationale mais aussi locale dans un environnement particulièrement concurrentiel.

Dans ce contexte, Rémy Cointreau mène, depuis de nombreuses années, une stratégie de création de valeur qui vise à développer ses marques de qualité sur le segment haut de gamme du marché mondial, à fort potentiel de croissance et de rentabilité. La mise en œuvre de cette stratégie a conduit le groupe à céder, au cours des 15 dernières années, les marques ou actifs jugés les moins adaptés à sa stratégie de création de valeur et à reprendre pleinement le contrôle de sa distribution sur ses grands marchés (sortie de Maxxium en avril 2009).

Depuis 2015, le groupe accélère sa stratégie de montée en gamme, afin de se différencier et d'affirmer sa singularité : à terme, l'ambition du groupe est ainsi de devenir le leader mondial des spiritueux d'exception.

LES SPIRITUEUX D'EXCEPTION BÉNÉFICIENT D'UNE DYNAMIQUE ATTRACTIVE

Le positionnement du groupe Rémy Cointreau sur le segment haut-de-gamme des spiritueux d'exception est légitime et pertinent : ceux-ci bénéficient d'une dynamique attractive (+8% de croissance, par an, en moyenne, contre +4% pour le marché global des spiritueux au cours des 10 dernières années), sous l'impulsion d'une montée en gamme de la demande et d'une clientèle de plus en plus exigeante quant à la qualité, à l'élaboration, au savoir-faire et à l'histoire des spiritueux qu'elle déguste.

Les spiritueux d'exception : un segment en forte croissance

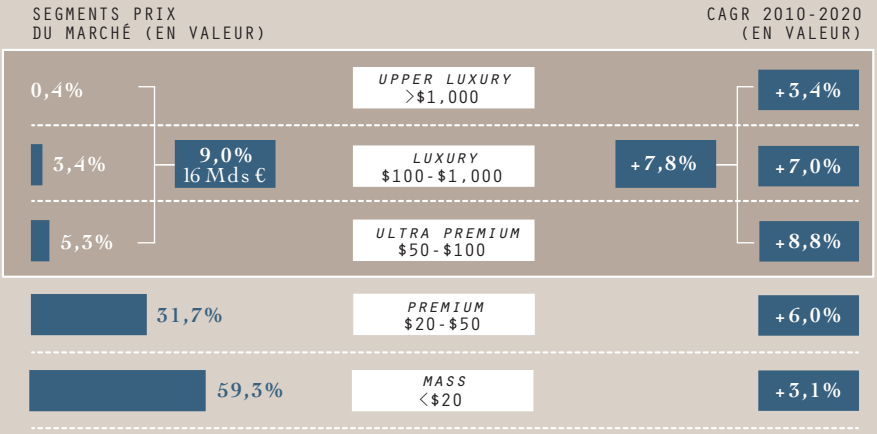

Source : IWSR, Rémy Cointreau, Marché international des Spiritueux estimé à 200 Mds $.

Le segment des spiritueux d'exception a structurellement surperformé le marché mondial des spiritueux depuis 2010

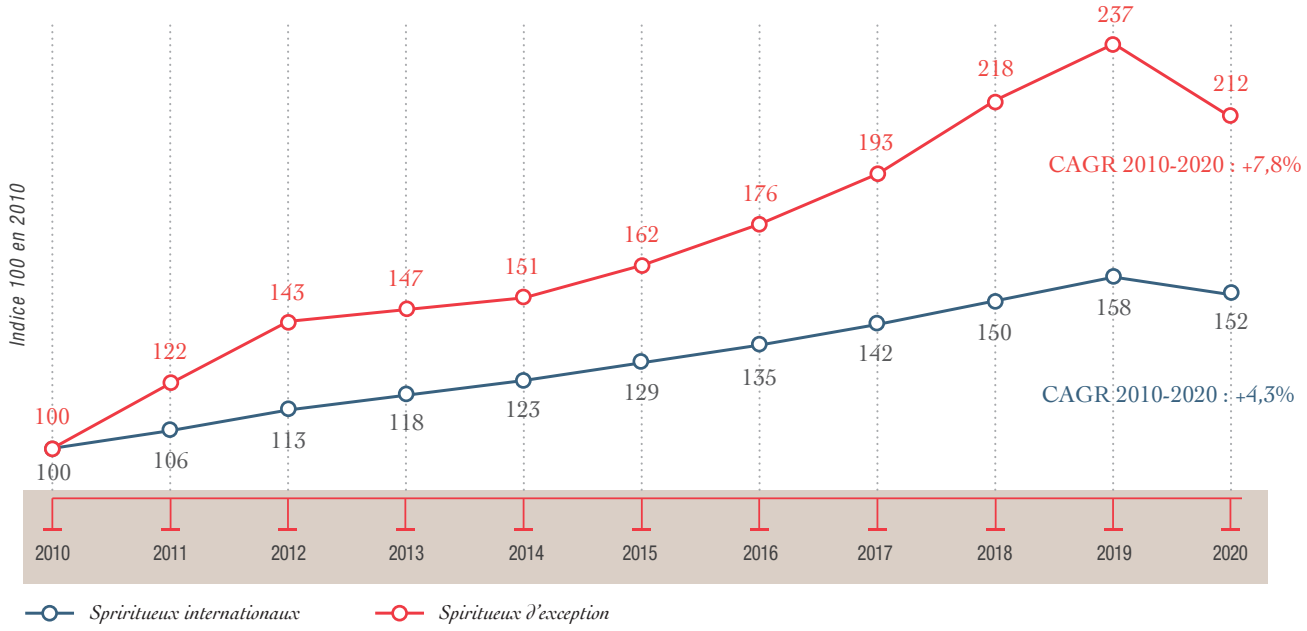

Source : IWSR, Rémy Cointreau.

POSITIONNÉ SUR DES CATÉGORIES DE SPIRITUEUX EN FORTE CROISSANCE

De plus, les marques du groupe Rémy Cointreau appartiennent à des catégories de spiritueux (telles que le cognac, le whisky single-malt, le rhum brun ou le gin) qui bénéficient d'une forte dynamique (+6,2% en moyenne par an sur la période 2000/2020, et +7,0% à fin 2019 avant l'impact de la pandémie). Le marché mondial des spiritueux a progressé, pour sa part, de +4,7% en moyenne au cours des vingt dernières années (+5,2% à fin 2019).

Les catégories du groupe Rémy Cointreau ont structurellement surperformé la croissance du marché

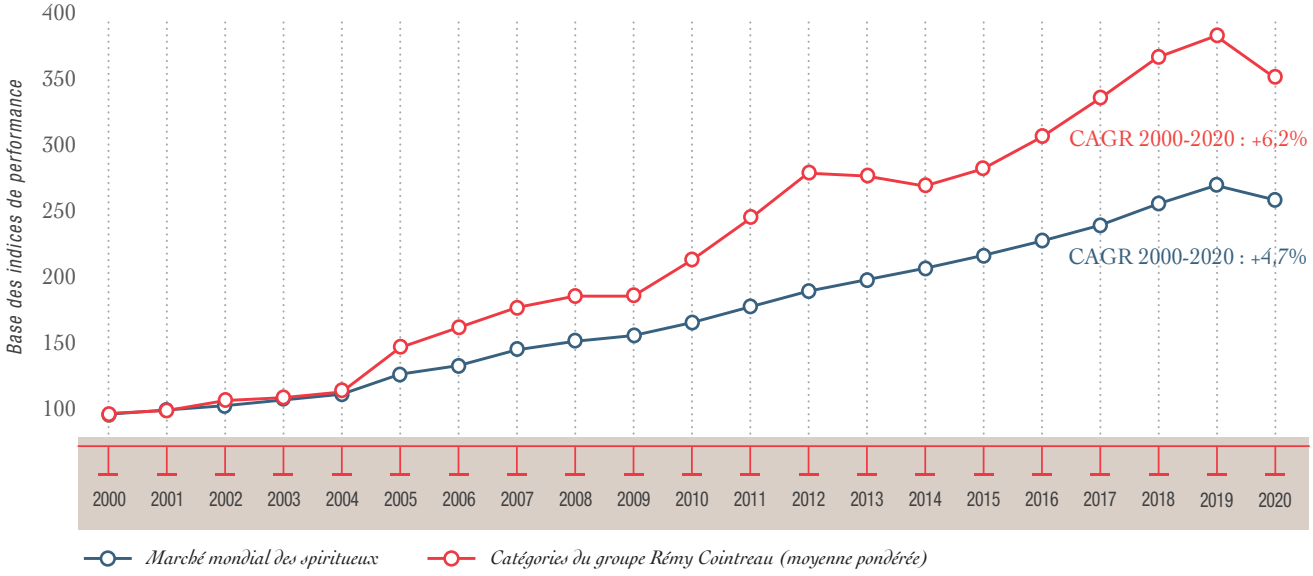

Corollairement, ces catégories offrent des niveaux de valorisation (« valeur à la caisse ») très attractifs : le cognac, les whiskies single-malt et les liqueurs sont les catégories de spiritueux offrant les valeurs à la caisse les plus élevées du marché. Ainsi, la valeur à la caisse moyenne du portefeuille des marques du groupe s'élève à près de 500 euros, contre un peu plus 100 euros pour le marché des spiritueux internationaux.

Valeur à la caisse par catégorie de spiritueux *(en euros)*

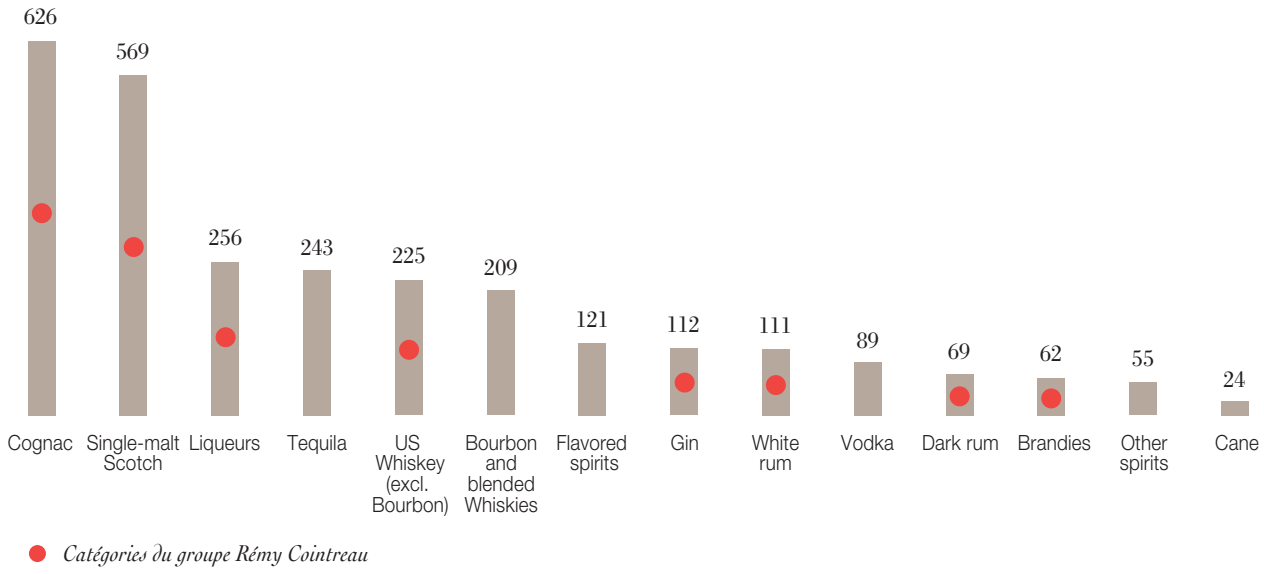

Source : IWSR, Rémy Cointreau.

FACE À UNE NOUVELLE GÉNÉRATION DE CLIENTS

Au-delà des évolutions observées dans le cadre de la pandémie de Covid (qui ont principalement accéléré des tendances pré-existantes), les consommateurs de spiritueux haut de gamme ont changé ces dernières années. Plus connectés, issus des classes moyennes supérieures, plus jeunes – « millenials » des générations Y et Z –, ils sont à la recherche de connaissance – provenance des spiritueux, histoire, savoir-faire, différentiation – mais aussi d'une exigence croissante de transparence sur la qualité des produits. Nous sommes également face à des clients qui recherchent une plus grande facilité dans la manière d'acheter nos spiritueux (essor de l'e-commerce) mais aussi plus de services, d'expérience dans l'acte d'achat et d'individualisation de l'offre.

Nouvelle démographie

- Essor d'une classe moyenne aisée
- Accroissement du nombre de foyers fortunés
- Rajeunissement des clients : *Millenials* (générations Y et Z)

Multiplication des canaux de distribution et nouveaux défis technologiques

- Multiplication des canaux de distribution (e-commerce, *travel retail*, direct…)
- Importance croissante des CRM (*Customer Relationship Management*)
- Personnalisation du service client

Nouvelles habitudes de consommation

- *Drinking less, but better*
- Sophistication de la demande
- Meilleure connaissance des spiritueux
- Intérêt pour la provenance, les savoir-faire et l'authenticité
- Exigence de transparence sur les ingrédients et le respect de l'environnement
- Recherche de marques en phase avec leurs valeurs (*Meaningful brands*)
- Globalisation et digitalisation des modes de consommation

Une plus grande mobilité*

- Mobilité internationale accrue
- Développement du *travel retail*

* *Observé ces dernières années mais en suspens avec la pandémie de Covid.*

UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION : UN SAVOIR-FAIRE LOCAL, UNE PRÉSENCE INTERNATIONALE

DISTRIBUTION ET ADMINISTRATION

Le groupe dispose d'établissements ou de bureaux de représentation de nature commerciale ou administrative dans de nombreux pays dont les États-Unis (New York, principalement), la Chine (Shanghai et Hong Kong), Singapour, la Russie ou le Royaume-Uni (Londres et Glasgow). Le groupe n'est pas propriétaire dans ces pays et a donc recours à des contrats de location simples.

Par ailleurs, le siège administratif de Rémy Cointreau, qui regroupe la plupart des services centraux du groupe, est situé à Paris au 21 boulevard Haussmann dans un immeuble en location.

RÉMY COINTREAU A COMMENCÉ À CONSTRUIRE SON RÉSEAU DE DISTRIBUTION SUR TOUS LES CONTINENTS DÈS LA FIN DES ANNÉES 50.

Aujourd'hui, le groupe compte une dizaine de filiales en propre (des États-Unis à la Chine, en passant par le Royaume-Uni, la Malaisie, la Belgique et le Japon). Ce réseau de distribution permet au groupe de mener une stratégie prix et une sélectivité de ses points de vente cohérentes avec son positionnement haut de gamme.

RÉMY COINTREAU
Groupe

1 010,2 M€
de chiffre d'affaires

Évolution de la croissance organique du groupe

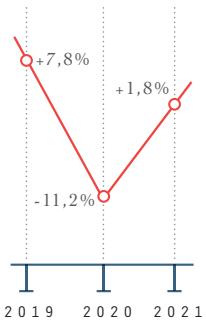

Amériques

522,0 M€
de chiffre d'affaires

52%
des ventes du groupe

Évolution de la croissance organique de la zone

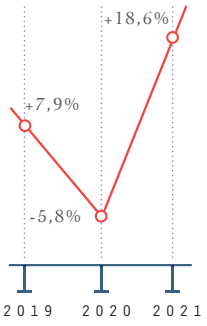

Europe Moyen-Orient & Afrique

189,0 M€
de chiffre d'affaires

19%
des ventes du groupe

Évolution de la croissance organique de la zone

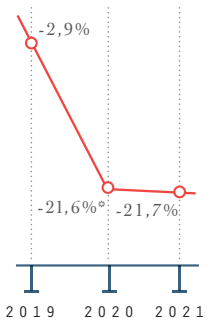

Asie Pacifique

299,2 M€
de chiffre d'affaires

29%
des ventes du groupe

Évolution de la croissance organique de la zone

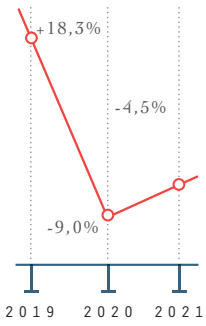

* *Décroissance organique largement liée à la fin de contrats de distribution de Marques Partenaires. Repli organique de 6,4% pour les Marques du groupe.*

UNE NOUVELLE ÉTAPE DE LA STRATÉGIE DE VALEUR

INTRODUCTION

La transformation du modèle de gestion du groupe Rémy Cointreau depuis 2015 (accélération de la stratégie de montée en gamme du portefeuille de marques et mise en place d'une culture centrée sur le client final) a clairement porté ses fruits. Entre 2015 et 2019, le groupe a délivré une croissance organique moyenne de ses ventes de 7% par an et sa marge opérationnelle courante a progressé de 4,4 points sur la période.

Depuis décembre 2019, le groupe est passé à une nouvelle étape de sa stratégie de valeur, consistant à optimiser sa stratégie de portefeuille pour construire un modèle d'entreprise plus pérenne, rentable et responsable. Une telle transformation en profondeur prenant du temps, le groupe s'est fixé des objectifs à horizon 2030. Cet horizon de temps est également cohérent avec la manière dont le groupe réfléchit, et planifie ses achats de matière première pour certaines de ses marques, telles que sa qualité XO Rémy Martin.

LES 4 LEVIERS STRATÉGIQUES

1

AMÉLIORER LA VALEUR UNITAIRE DE NOS SPIRITUEUX

La « stratégie de portefeuille » consiste à assigner des missions à chacune des marques du groupe, afin de maximiser la valeur à la caisse du groupe et sa marge brute. La priorité des marques les plus rentables sera donc d'accélérer leur croissance (portée par une augmentation de leurs investissements), tandis que les moins rentables auront des objectifs d'amélioration de leur profitabilité (grâce à un recentrage progressif sur leurs qualités les plus haut de gamme).

L'augmentation de sa marge brute permettra ainsi au groupe d'augmenter ses capacités d'investissement derrière ses marques prioritaires et ainsi de générer un cercle vertueux de croissance plus pérenne et rentable.

2

PASSER D'UNE "CULTURE CENTRÉE SUR LE CLIENT" À UN "MODÈLE DE GESTION CENTRÉ SUR LE CLIENT"

Au cours des 5 dernières années, le groupe a mis en place une culture centrée sur le client final, en établissant des liens directs et personnalisés à travers des investissements humains, médias et digitaux pour développer la désirabilité de ses marques.

Le groupe souhaite désormais passer à l'étape supérieure en mettant en place un véritable modèle de gestion centré sur le client. Cela devrait se traduire par un développement significatif des ventes du groupe « en direct », que ce soit à travers le digital, des boutiques en propre ou son réseau de « Directeurs de Clientèle Privée ». Pour cela, il devra mettre en place ou renforcer les outils lui permettant de communiquer, éduquer, fidéliser et vendre en direct à ses clients.

3

ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DES MARQUES PRIORITAIRES DE LIQUEURS & SPIRITUEUX

Le portefeuille de Liqueurs & Spiritueux offre un potentiel de développement encore important, ses marques étant largement sous-potentialisées dans leurs marchés existants, notamment en matière de pénétration des points de vente.

Certaines marques ont ainsi été identifiées comme des priorités pour participer à la croissance rentable du groupe. Les effets de mix et effets d'échelle attendus devraient graduellement se traduire par une amélioration de la profitabilité de la division, malgré des réinvestissements en communication et éducation derrière les marques.

4

LANCEMENT DU PLAN "EXCEPTION DURABLE 2025" POUR UNE CROISSANCE PLUS RESPONSABLE

Après avoir affirmé ses valeurs (Terroirs, Hommes, Temps et Exception) en 2016, le groupe souhaite désormais les incarner à travers un vrai plan de croissance responsable. Les grandes lignes de force du plan « Exception Durable 2025 » sont l'agriculture raisonnée pour l'ensemble des terroirs permettant l'élaboration des spiritueux du groupe, l'écoconception pour l'ensemble des packagings des marques, et la réduction graduelle des émissions carbone en alignement avec l'ambition internationale d'un « Net Zéro carbone » d'ici 2050.

De plus, en tant que groupe familial, Rémy Cointreau est une entreprise humaniste, profondément respectueuse des femmes et des hommes qui la composent et qui, par leurs savoir-faire et leur engagement, participent au succès du groupe et de sa stratégie. Elle a comme ambition de devenir encore plus inclusive, que ce soit en matière de féminisation, de diversité ethnique ou d'âge au sein des organes décisionnels.

Enfin, fort de son positionnement sur les spiritueux d'exception, le groupe est pleinement conscient de son devoir d'exemplarité en matière de consommation responsable. Le groupe prône ainsi une consommation occasionnelle, célébrant avec modération les moments d'exception.

UNE STRATÉGIE AMBITIEUSE ET RESPONSABLE À HORIZON 2030

Le groupe s'est ainsi fixé **5 objectifs** de transformation à horizon 2030 :

- **un nouveau modèle de gestion pour la marque Louis XIII,** caractérisé par le développement significatif des ventes en direct, en rupture avec les règles classiques de l'industrie ;
- **l'augmentation de la part des intermédiaires** (1738 Accord Royal, CLUB) et de **la qualité XO** chez Rémy Martin ;
- **l'augmentation de la contribution de la division Liqueurs & Spiritueux** au sein du groupe et une nette amélioration de sa profitabilité ,
- **une supériorité prix de toutes les marques** au sein de leurs catégories respectives ;
- **le développement du digital à 20%** des ventes du groupe.

CRÉATION DE VALEUR

L'ADN DU GROUPE

DES TERROIRS

- Des terroirs d'exception (Cognac, Islay, Samos, la Barbade,...)
- **64%** de nos matières premières agricoles certifiées « agriculture responsable et durable »
- **100%** d'engagement pour une agriculture à « Haute Valeur Environnementale » de nos viticulteurs au sein de l'AOC Cognac

DES HOMMES

- Préservation de savoir-faire ancestraux (maîtres de chais)
- Engagement pour le bien-être des collaborateurs
- Responsabilité éthique partagée

DU TEMPS

- Société familiale depuis 1724
- Vieillissement de certaines de nos eaux-de-vie pendant plus de 100 ans
- Une gouvernance engagée pour soutenir le groupe dans la durée

DES SPIRITUEUX D'EXCEPTION QUI ONT LE GOÛT DE LEUR TERROIR...

Un positionnement haut de gamme sur des catégories en forte croissance

Un portefeuille de 14 spiritueux d'exception

Création de valeur pérenne

Valorisation de nos spiritueux
(gains de mix/prix)

Renforcement de la notoriété des marques et de leur attractivité

... ET QUI CRÉENT DE LA VALEUR

Optimisation de la gestion de portefeuille :
- clarification de la mission de chaque marque au sein du groupe
- définition des priorités en maximisant les investissements derrière les marques les plus rentables

Croissance soutenue, responsable et rentable des ventes ; maximisation de la marge brute

Augmentation des capacités d'investissement :
- **les marques**
  (média, digital, éducation)
- **le réseau de distribution :**
  développement d'un réseau de distribution direct (boutiques, e-commerce, Private Client Directors...)
- **une élaboration des produits dans le respect de l'environnement**
  (agriculture responsable, éco-packaging, réduction des émissions carbone)

PARTAGÉE AVEC SES PARTIES PRENANTES

COLLABORATEURS
- Salaire moyen groupe : indice **107** *vs* référentiel international
- Près de **20 000 heures** de formation (malgré la pandémie)

ÉTAT
- **78 M€** d'impôts sur les sociétés payés en 2020/2021 (taux d'impôt : 35%)

SOCIÉTÉ CIVILE
- **1 M€** (sur une période de 5 ans) versés par la Fondation Rémy Cointreau, pour valoriser et transmettre les savoir-faire d'excellence

ACTIONNAIRES
- Dividende en augmentation régulière depuis 20 ans
- Hausse significative du dividende à **1,85 €** en 2020/2021
- Capitalisation boursière en augmentation de près de **5 Mds €** au cours des 5 dernières années (au 31 mars 2021)

COMMUNAUTÉS LOCALES
- Engagement fort au sein des communautés de Cognac (France), Angers (France), Islay (Écosse) et la Barbade

FOURNISSEURS
- Alliance Fine Champagne actionnaire de Rémy Cointreau à hauteur de **2,25%**
- Formation de nos partenaires par nos ingénieurs agronomes (agriculture durable)

OBJECTIFS FINANCIERS ET EXTRA-FINANCIERS

L'exercice 2020/2021 était la première année du plan stratégique 2030 annoncé en juin 2020. Malgré l'environnement marqué par la pandémie, le groupe a pu mettre en place les piliers de sa stratégie moyen terme et réaliser une année pleine de promesses, tant sur ses ventes que sur ses profits opérationnels.

PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2021/2022

Dans un contexte sanitaire, économique et géopolitique qui reste fragile et incertain, **le groupe Rémy Cointreau sort renforcé de la crise du Covid-19.**

Ainsi, pour 2021/2022, le groupe est confiant dans sa capacité à poursuivre ses gains de parts de marché au sein du secteur des spiritueux d'exception. Il anticipe notamment un excellent démarrage de son exercice fiscal, soutenu par une base de comparaison très favorable, des effets de phasage de ses expéditions et de nouvelles tendances de consommation structurellement plus porteuses aux États-Unis.

Fort de son avance sur son plan stratégique 2030 et d'un environnement porteur, le groupe a décidé de **relever ses prévisions d'investissements en communication.** Ceci afin d'accompagner ses marques dans le rebond et d'accroître leur potentiel de croissance à moyen terme en développant leur notoriété et leur attractivité. La bonne croissance anticipée du Résultat Opérationnel Courant sera également modérée par des effets devises estimés entre - 16 M€ et - 20 M€ et un effet périmètre d'environ - 2 M€.

DES OBJECTIFS 2030 CONFORTÉS

À moyen terme, Rémy Cointreau réitère son ambition de devenir le leader mondial des spiritueux d'exception, dont les perspectives de croissance restent attractives, en particulier dans un monde de consommation plus responsable.

Pour cela, Rémy Cointreau va poursuivre sa stratégie de valeur et sa construction d'un modèle d'entreprise dont la croissance est à la fois profitable et responsable.

DES OBJECTIFS FINANCIERS ET EXTRA-FINANCIERS AMBITIEUX MAIS CONFORTÉS :

Au cours des derniers mois, dans un contexte marqué par la pandémie, Rémy Cointreau a bénéficié d'une accélération de tendances préexistantes qui conforte la stratégie 2030 annoncée en juin 2020 : l'essor de la mixologie et de la consommation à domicile, la surperformance des qualités les plus haut-de-gamme, le fort développement des ventes en ligne ou encore l'intérêt croissant porté à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

Dans le cadre de son plan **« Exception Durable 2025 »,** le groupe ambitionne une **agriculture raisonnée** pour l'ensemble des terroirs permettant l'élaboration de ses spiritueux ainsi qu'une **réduction de ses émissions carbone de 25% (scope 1 & 2, en absolu)** et de **30% (scope 3, en relatif)** d'ici **2025.** Une première étape en vue de l'ambition **« Net Zéro carbone » visée par le groupe pour 2050.**

Objectifs financiers à 2030 (1)

72%
de marge brute

33%
de Marge Opérationnelle Courante

(1) Sur la base des taux et du périmètre 2019/2020.

Plan « Exception durable 2025 »

100%
d'agriculture raisonnée

Réduction de **25%** des émissions carbone (scopes 1 & 2 en absolu)

Réduction de **30%** des émissions carbone (scope 3, en relatif)

« NET ZÉRO CARBONE » D'ICI 2050

LES PRINCIPAUX ENJEUX ET RISQUES DU GROUPE

LES PRINCIPAUX ENJEUX EXTRA-FINANCIERS DU GROUPE

Des Terroirs, des Hommes et du Temps. C'est autour de chacun des trois piliers fondamentaux de notre Signature que s'articule l'ambition RSE du groupe Rémy Cointreau :

- **préserver nos terroirs,** dans le respect d'une agriculture durable ;
- **s'engager pour les hommes,** afin de protéger leurs savoir-faire ancestraux, de garantir leur bien-être dans le groupe et de les éduquer à une éthique indispensable à la crédibilité du groupe. Mais aussi de les protéger, tant en interne qu'en externe, par une politique de consommation responsable ;
- **respecter la valeur du temps,** en optimisant les ressources essentielles que représentent l'air (empreinte carbone) et l'eau pour nos Maisons.

Dix objectifs de Développement Durable prioritaires (parmi les 17 identifiés par l'ONU) avaient notamment été sélectionnés après l'analyse de leur matérialité en 2016/2017. Sur la base de ces ODD, nous avons désormais identifié les 10 enjeux majeurs du groupe, les risques liés à ces enjeux et les indicateurs qui permettront, à l'avenir, de suivre leur évolution. Pour certains, le groupe s'est déjà engagé en fixant des objectifs d'amélioration.

Parmi ces enjeux, on peut notamment retenir ceux des ODD 6, 8, 12, 13 et 15, qui sont utilisés comme critère de performance RSE dans le cadre du calcul de la rémunération variable du comité exécutif.

Objectifs DD		Enjeux	Risques liés à l'enjeu	Indicateurs liés aux risques (objectifs chiffrés/ plan de progrès)	Enjeux liés à la rémunération d'un membre du comité exécutif
6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT	Eau propre et assainissement	Gestion de l'eau	Disponibilité de l'eau/ Qualité de l'eau	Consommation d'eau	Directeur général de la Maison Rémy Martin et de la RSE
8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	Travail décent et croissance économique	Bien-être des collaborateurs	Absentéisme, turnover, accidents du travail, santé au travail, consommation d'alcool liée à l'activité	Turnover et absentéisme	Directeur général du Pôle Whisky
12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	Consommation et production responsables	Économie circulaire et réduction des consommations de matières premières	Réputation de l'entreprise auprès des clients	IPE (Indice de Performance Environnementale des emballages)	Directeur général de la Maison Rémy Martin et de la RSE
13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique	Contribution à l'effort planétaire (limite des 2° C) et durabilité de l'entreprise	Évolution du cadre réglementaire et fiscal (fiscalité Carbone)	Émissions CO_2 : émissions significatives, par marques, focus Transports/Réduction des émissions CO_2	Directeur général Liqueurs & Spiritueux, directeur général Grande Chine, directeur des opérations
15 VIE TERRESTRE	Vie terrestre	Agriculture durable : adaptation des terroirs et préservation de la biodiversité	Pérennité de la production de nos matières premières agricoles	Pourcentage de surfaces gérées durablement	Directeur général de la Maison Rémy Martin et de la RSE, directeur général Liqueurs & Spiritueux et directeur général Pôle Whisky

Les autres membres du Comex sont également associés à ces objectifs, leur part variable « RSE » correspondant à la moyenne des réalisations des membres du Comex directement concernés.

LES PRINCIPAUX RISQUES STRATÉGIQUES ET FINANCIERS DU GROUPE

Le groupe a mis en place un dispositif permettant d'anticiper et de maîtriser ses risques. Ce dispositif est mis à jour en permanence afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, législatives, économiques, sociétales, géopolitiques et concurrentielles.

Les principaux facteurs de risque auxquels le groupe est exposé compte tenu de son modèle économique sont présentés dans ce tableau (et de manière plus exhaustive dans le chapitre 2 de ce document).

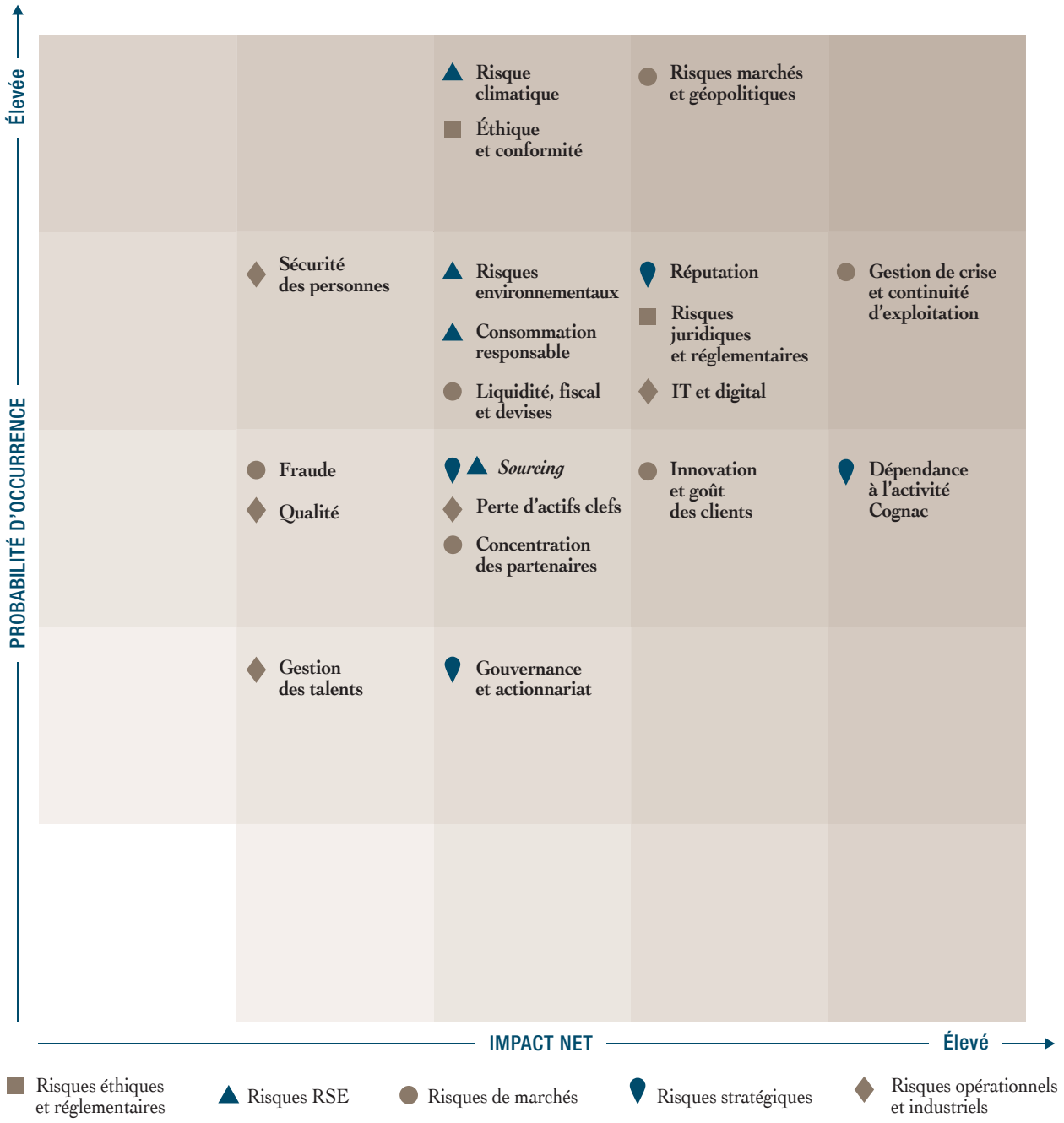

ACTIONNARIAT

STRUCTURE ACTIONNARIALE

AU 31 MARS 2021
(% en capital)

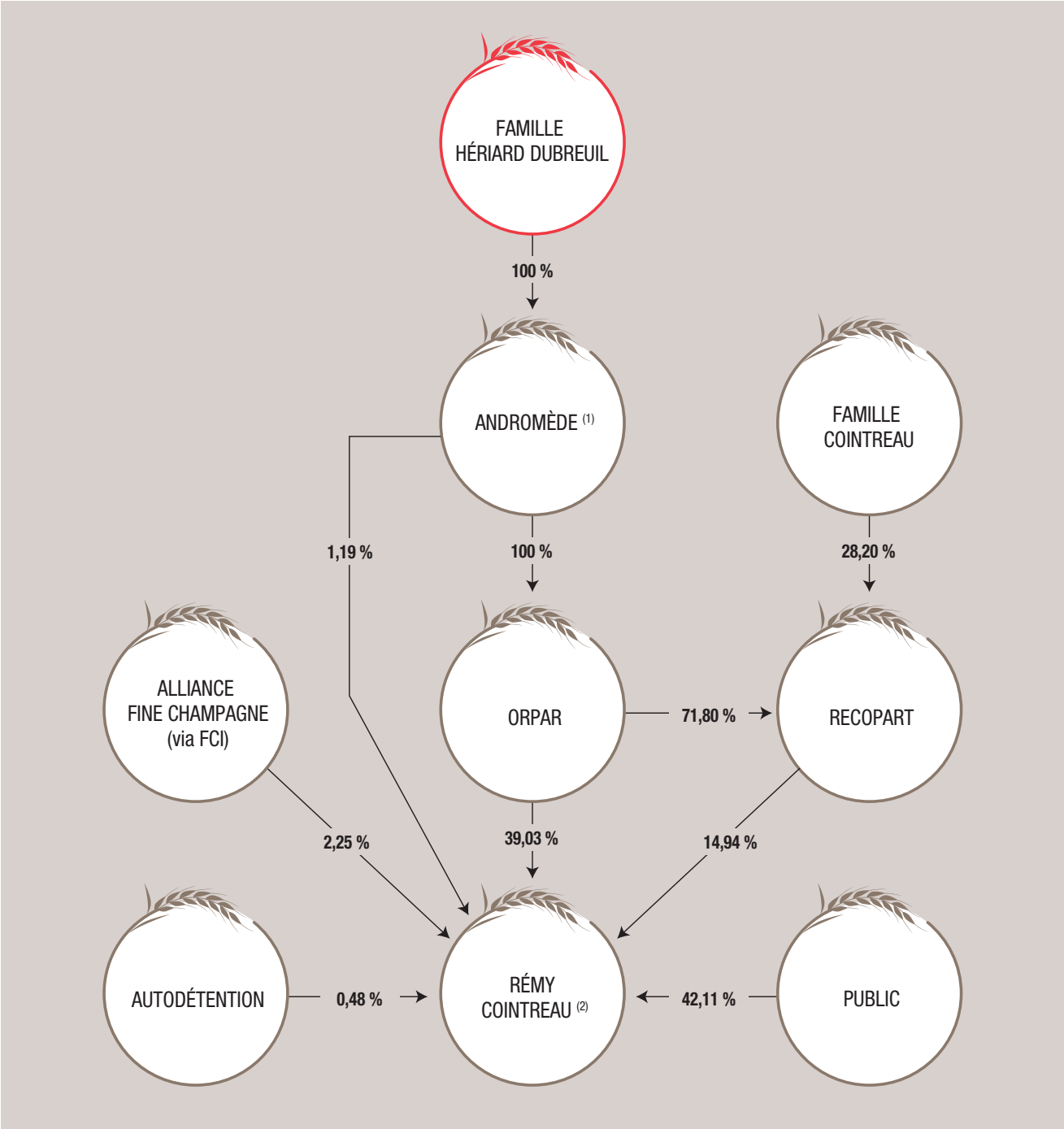

(1) Rémy Cointreau est consolidée dans le groupe Andromède.
(2) Seules les actions Rémy Cointreau sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

PERFORMANCE DU TITRE ET DIVIDENDES

La stratégie du groupe s'est traduite par une forte performance du cours ces cinq dernières années

L'action Rémy Cointreau a progressé de 136% au cours des 5 dernières années, se traduisant par une augmentation de la capitalisation boursière de près de 5 milliards d'euros. Cette création de valeur valide la pertinence de la stratégie mise en place par le comité exécutif et exécutée par les collaborateurs du groupe.

Régularité de la politique de dividende

Au cours des vingt dernières années, le groupe a versé un dividende, tous les ans, et progressant par phases. Par ailleurs, il a versé un dividende exceptionnel de 1,00 euro par action au titre des années 2010/2011, 2011/2012, et 2018/2019.

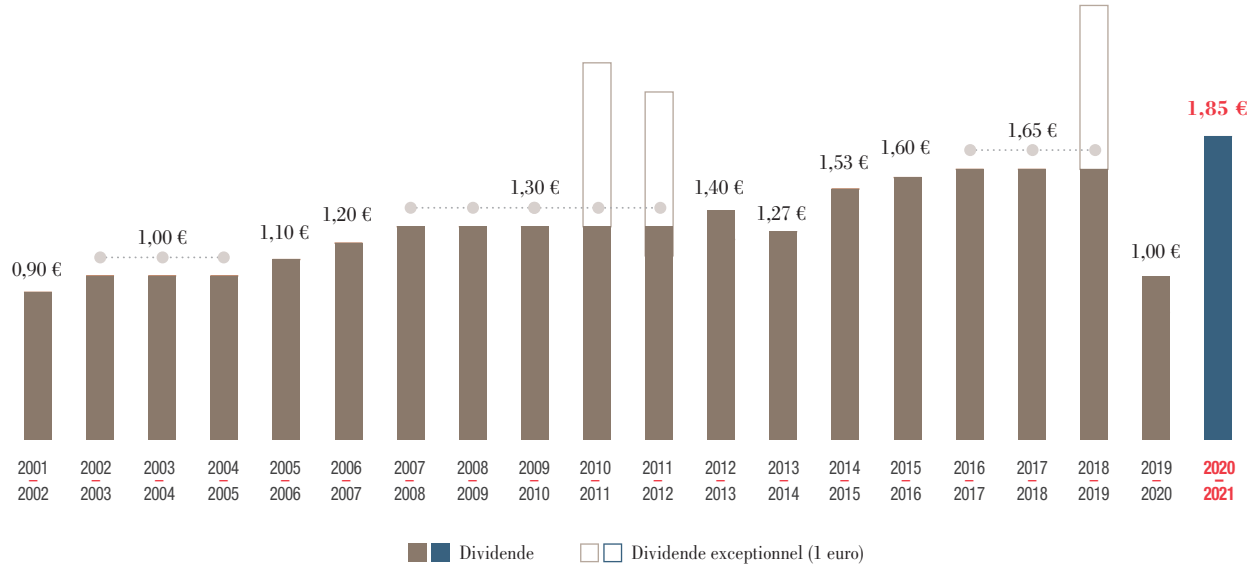

1

ENJEUX DPEF

1.1 ENJEUX MAJEURS 36

1.2 IDENTIFICATION DES RISQUES ET INDICATEURS ASSOCIÉS AUX ENJEUX 38

1.3 MAÎTRISE DES ENJEUX ET DES RISQUES : POLITIQUE, PLANS D'ACTIONS ET INDICATEURS 44

1.3.1 Risques sociaux 44

1.3.2 Risques environnementaux 50

1.3.3 Risques sociétaux 74

1.3.4 Risques éthiques 79

1.4 TABLEAU D'INDICATEURS 82

1.5 NOTE MÉTHODOLOGIQUE POUR LE *REPORTING* DES INDICATEURS 84

1.5.1 Protocole de reporting 84

1.5.2 Périmètre 84

1.5.3 Indicateurs retenus 86

1.5.4 Pertinence des indicateurs 86

1.6 TABLES DE CONCORDANCE 87

1.7 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE 90

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes 92

1.1 ENJEUX MAJEURS

Il existe, à travers le monde, des clients à la recherche d'expériences exceptionnelles, et pour qui diversité des terroirs rime avec la variété des saveurs. Leur exigence est à la mesure des savoir-faire dont nous assurons la transmission depuis plusieurs siècles, de génération en génération. Le temps que ces clients consacrent à la dégustation de nos produits est un hommage à tous ceux qui se sont mobilisés pour les élaborer.

C'est pour ces femmes et ces hommes que Rémy Cointreau, groupe familial français, protège ses terroirs, cultive l'exception de spiritueux multi-centenaires et s'engage à en préserver l'éternelle modernité.

Le portefeuille du groupe compte 14 marques singulières, parmi lesquelles les cognacs Rémy Martin & LOUIS XIII et la liqueur Cointreau.

Rémy Cointreau a pour ambition d'offrir à ses clients des spiritueux et des expériences sensorielles d'exception. Il s'appuie pour cela sur l'engagement et la créativité de ses quelque 1800 collaborateurs et sur ses filiales de distribution.

Le secret de l'excellence de Rémy Cointreau repose sur la qualité de ses produits, bien sûr, mais aussi sur des valeurs ancrées dans l'ADN du groupe. Le contexte international de ces dernières années n'a fait que confirmer et renforcer les convictions de Rémy Cointreau, déjà très engagé en termes de responsabilité environnementale, sociale et sociétale.

« Des Terroirs, des Hommes et du Temps » ; en adoptant cette signature emblématique, Rémy Cointreau a voulu témoigner de son engagement irréversible pour une cause qui, si elle le dépasse largement, l'en rend pleinement solidaire. Le comité exécutif du groupe, en pleine cohérence avec la volonté de ses actionnaires et de son conseil d'administration, inscrit le Développement Durable au coeur de sa stratégie.

Cet engagement soutient les enjeux majeurs RSE du groupe, inspirés par les Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies. Ces 17 objectifs caractérisent la ligne de mire de Rémy Cointreau. Ils sont le reflet de ses ambitions en matière de RSE en intégrant des enjeux tels que le changement climatique et l'agriculture durable.

Véritable outil de gouvernance d'entreprise, à la hauteur des exigences du groupe, une analyse de matérialité a été réalisée en 2017. Son but a été de prioriser les enjeux afin d'identifier ceux qui ont un impact significatif sur la croissance, la création de valeur et la pérennité du groupe, tout en prenant en compte les attentes de l'ensemble des parties prenantes.

Matrice de matérialité

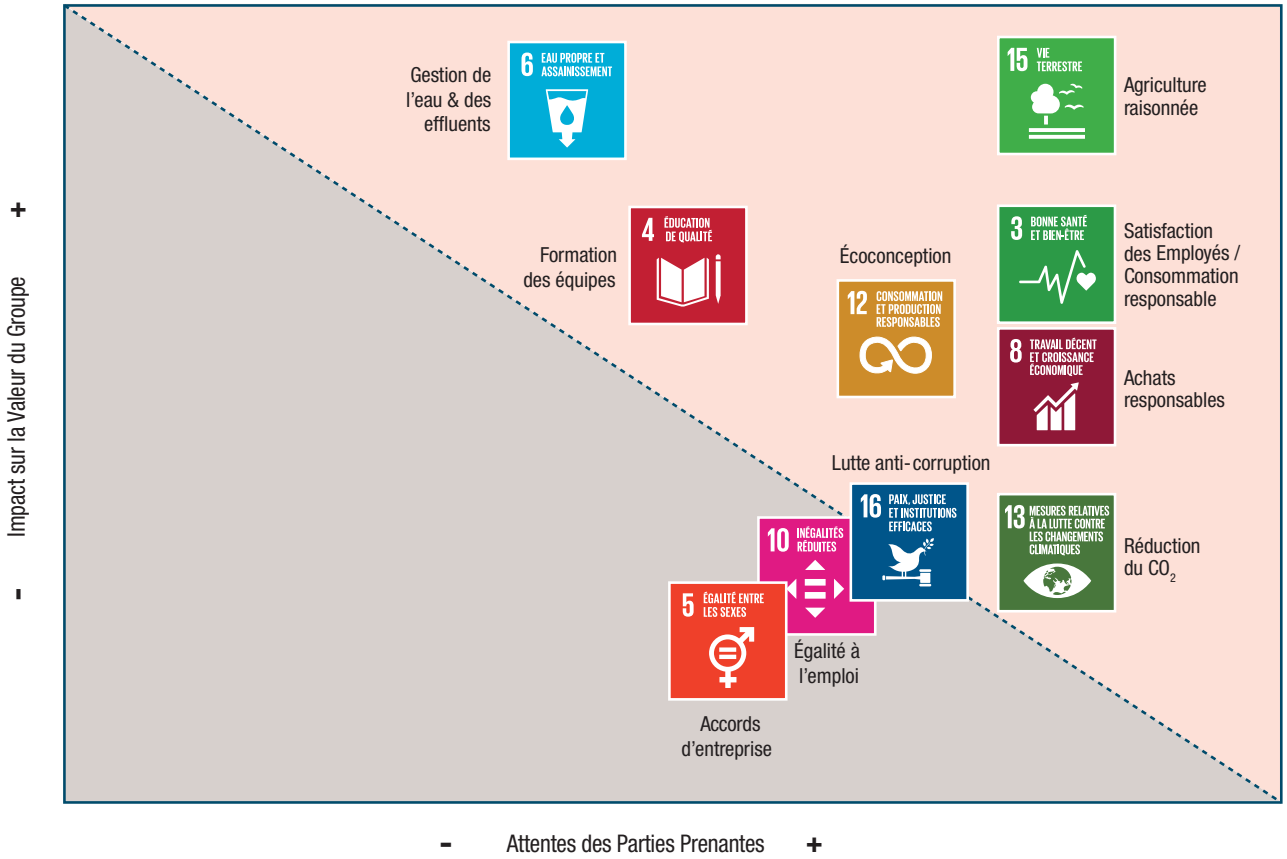

Sur 17 ODD, Rémy Cointreau en a retenu 10 liés à ses enjeux majeurs :

		Enjeux Rémy Cointreau
3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	Garantir la bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges	Consommation responsable (en externe)
4 ÉDUCATION DE QUALITÉ	Garantir une formation de qualité, sans exclusion, équitable, avec possibilité d'apprentissage pour tous	Formation interne et développement des compétences
5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES	Égalité des genres : parvenir à l'égalité des sexes	Non-discrimination et Équilibre sociétal interne
6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT	Assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau	Gestion de l'eau
8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	Travail de qualité et économie / Promouvoir une croissance économique soutenue, le plein-emploi productif et un travail décent	Bien-être des collaborateurs Achats responsables Impact territorial (Développement durable des Terroirs)
10 INÉGALITÉS RÉDUITES	Réduire les inégalités, au sein d'un pays et d'un pays à l'autre	Équilibre sociétal interne et homogénéité internationale
12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	Garantir des modèles durables de consommation et de production	Économie circulaire et réduction des consommations de matières premières Information du client
13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	Agir contre le changement climatique et ses impacts	Contribution à l'effort planétaire (limite des 2 °C) et durabilité de l'entreprise
15 VIE TERRESTRE	Exploitation durable du sol / Protéger, restaurer et promouvoir une utilisation durable des écosystèmes terrestres/Gérer les forêts de manière durable / Préserver la biodiversité	Agriculture durable Préservation de la biodiversité
16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES	Paix et justice : institutions efficaces et responsables	Éthique des Affaires Gouvernance

N.B. : Dans le cadre de l'analyse de matérialité effectuée, le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et la promotion d'une alimentation responsable, équitable et durable n'ont pas été identifiés comme des enjeux RSE pertinents pour le groupe.

Une attention particulière a été portée à cinq ODD prioritaires (ODD 6, 8, 12, 13 et 15) liés à la rémunération variable des dirigeants du groupe. Le comité RSE, issu du conseil d'administration et en charge du déploiement de la stratégie RSE, veille à cet engagement.

Les différents enjeux retenus constituent la base de notre nouvelle charte RSE rééditée cette année.

Elle s'articule autour de trois axes majeurs :

- **préserver nos terroirs** afin d'en révéler l'excellence, en encourageant des méthodes de culture responsable, en entretenant les spécificités des terroirs et en innovant pour les préserver ;
- **s'engager pour les hommes et les femmes** afin d'affirmer notre singularité, avec une gouvernance responsable et engagée jusqu'au plus haut niveau, en garantissant le bien-être au travail, l'égalité femmes-hommes et la non-discrimination, en s'engageant pour des achats responsables, en s'impliquant aux côtés des communautés locales et en promouvant une consommation responsable de nos produits auprès de nos clients ;
- **respecter la valeur du temps** pour créer des produits d'exception, en étant acteur de la lutte contre le réchauffement climatique, en préservant les ressources en eau et en agissant pour diminuer l'impact environnemental de nos activités et viser la neutralité Carbone.

1.2 Identification des risques et indicateurs associés aux enjeux

En 2020, un groupe de travail interne « Hiérarchisation des risques » a été constitué associant les directions financière, RH, Affaires Publiques/RSE et audit interne.

En lien avec les enjeux majeurs RSE décrits dans le paragraphe précédent, ce groupe de travail a établi une cartographie des risques qui a permis de les prioriser (indicateur GRI Standard 102-15).

Cinq risques RSE principaux ont été identifiés afin de les associer à la gestion globale des risques du groupe :

- pérennité agricole et Terroirs (risque d'approvisionnement et de disponibilité des matières premières agricoles) ;
- achats responsables et relations avec les fournisseurs (risque de réputation de l'entreprise) ;
- impact Carbone (risque planétaire, risque d'une fiscalité Carbone et d'un cadre réglementaire contraignant) ;
- gestion de l'eau (risque de disponibilité et de qualité de l'eau pour l'élaboration de nos produits) ;
- consommation responsable de nos produits (risque lié à la santé de nos collaborateurs et de nos clients).

Ces cinq risques spécifiques RSE s'intègrent dans les quatre risques globaux groupe suivants *(cf. chapitre 2)* :

- climat ;
- risques environnementaux ;
- *sourcing* ;
- consommation responsable.

La maîtrise de ces risques s'articule autour d'actions spécifiques associées à des objectifs chiffrés et des indicateurs de progrès ou de vigilance, véritable ossature de notre nouveau et ambitieux « Plan RSE 2025 – L'Exception Durable ».

Le contexte international actuel ne fait que confirmer – et renforcer – les convictions de Rémy Cointreau, déjà très engagé en termes de responsabilité environnementale, sociale et sociétale. Plus que jamais, la politique RSE est au cœur de notre ambition stratégique. Elle se doit de participer pleinement à la création de valeur du groupe, tout en continuant à s'appuyer sur son engagement annuel au sein du *Global Compact*.

Le Plan RSE 2025 « Exception Durable », s'inscrit dans cette politique RSE, pour réaliser efficacement et concrètement les objectifs RSE, en cohérence avec la stratégie de Rémy Cointreau.

Il confirme les liens entre Rémy Cointreau et ses parties prenantes, telles que ses collaborateurs, ses partenaires locaux, ou ses fournisseurs.

Les enjeux majeurs du plan ont été définis avec la volonté d'impliquer tous nos collaborateurs. Le respect de la dignité de chacun, (où qu'il soit sur la planète, dans sa vie professionnelle et personnelle), est au cœur de la politique sociale du groupe, guidée par le respect des Droits de l'Homme et du Droit du travail. La certification B-Corp de la société Bruichladdich en Écosse a par exemple souligné plusieurs éléments de la politique RH du groupe, notamment en matière de flexibilité du travail et de parcours de développement de carrière.

Le groupe n'a de cesse de faire grandir et de protéger les territoires sur lesquels il est implanté, convaincu que l'entreprise doit participer à leur développement dans le respect de valeurs partagées. Des valeurs qui reflètent une sincère approche éthique du groupe afin de construire une relation de confiance avec ses parties prenantes.

C'est également un enjeu majeur pour Rémy Cointreau d'associer ses fournisseurs à sa politique RSE, afin de garantir que les achats effectués s'inscrivent dans une démarche totalement responsable, notamment en matière de respect des Droits de l'homme et de sécurité au travail. Plusieurs actions sont menées pour répondre à cet enjeu. Rémy Cointreau demande expressément à ses fournisseurs d'adhérer à SEDEX *(Supplier Ethical Data Exchange)*, une organisation internationale qui a pour but d'encourager les pratiques d'entreprises éthiques et responsables dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Au niveau environnemental, les priorités du plan sont essentiellement en ligne avec la stratégie internationale concernant la limitation du réchauffement climatique à +1,5 °C. Rémy Cointreau s'engage vers une neutralité carbone de ses activités en 2050 (Net Zéro Carbone) et s'inscrit ainsi dans la dynamique internationale de lutte contre le réchauffement climatique, dans le respect de la méthode SBT *(Science Based Targets)*.

Le plan de réduction de l'empreinte carbone du groupe a été défini avec une cible de réduction de 50% des émissions carbone sur la totalité des activités du groupe (*Scopes* 1, 2 et 3 du bilan carbone) d'ici 2030. Les actions principales concernent les pratiques agricoles, l'écoconception des emballages et l'optimisation des transports de produits.

Concernant les pratiques agricoles, la politique de préservation des terroirs se traduit par le déploiement d'une agriculture responsable et durable pour la production de toutes nos matières premières. L'ambition du groupe est que la totalité des surfaces agricoles essentielles à ses marques soient cultivées dans un modèle d'agriculture responsable et durable d'ici 2025, se traduisant par l'utilisation d'un label ou d'un référentiel responsable et durable.

En lien avec cet engagement, Rémy Cointreau continue de soutenir l'initiative ***act4nature*** et se joint ainsi aux grands groupes français qui se mobilisent en faveur de la biodiversité. À ce titre, Rémy Cointreau a signé de nouveau une déclaration collective portant sur l'intégration de la nature (faune, flore, écosystèmes, etc.) dans la stratégie de l'entreprise. Le but est d'agir concrètement pour la conservation et la restauration de la biodiversité. Cette année, Rémy Cointreau a confirmé ses engagements mondiaux dans *act4nature international* :

- engagement 1 : contribuer à préserver la biodiversité dans les terroirs ;
- engagement 2 : allier patrimoine culturel et naturel : sauvegarde des forêts et des espaces naturels ;
- engagement 3 : mesurer et expérimenter pour favoriser la biodiversité ;
- engagement 4 : réduire les émissions carbone et lutter contre le changement climatique ;
- engagement 5 : former et sensibiliser les parties prenantes à la préservation de la biodiversité (collaborateurs et fournisseurs)

Des objectifs ont été fixés à horizon 5 et 10 ans et il est fait référence à chacun des engagements de façon plus détaillée dans les paragraphes concernés de ce chapitre 1 « Enjeux DPEF » (1.3.2.1 « Agriculture durable » / 1.3.2.2 « Préservation de la biodiversité » / 1.3.2.3 « Changement climatique »).

Le projet Écoconception, partie intégrante du plan RSE 2025, a pour objectif de réduire la consommation des matières premières ainsi que leur impact environnemental dans le domaine des packagings des produits. Un logiciel interne permet de mesurer les impacts environnementaux des packagings des produits Rémy Cointreau. Après un premier déploiement sur les sites de Cognac et Angers, cet outil de mesure est maintenant disponible pour tous les sites de production du groupe. L'objectif est que d'ici 2025 la totalité des produits du groupe soient écoconçus.

La mise en œuvre de projets d'économie circulaire basés sur la réduction et la valorisation des déchets est également un enjeu majeur pour le groupe. La politique du groupe est en premier lieu d'en réduire le tonnage, en veillant par exemple aux taux de freinte des lignes de conditionnement. Dans un second temps, l'objectif est de valoriser la totalité des déchets, en privilégiant le tri et la valorisation Matière. Cela s'inscrit ainsi pleinement dans l'économie circulaire. La valorisation énergétique ne vient qu'en dernier ressort pour la valorisation finale du reste des déchets non triés.

Le transport terrestre est également une priorité. Le reporting RSE intègre les émissions CO_2 associées aux transports mondiaux des produits. Un outil interne permet dorénavant de couvrir l'ensemble des activités logistiques du groupe (transports entre les plateformes d'expédition, livraisons vers les filiales et les clients). Il a pour objectif d'obtenir et de fiabiliser le calcul des émissions carbone liées au transport de nos produits, qui sont ensuite intégrées directement dans le bilan carbone du groupe. Les prestataires de transport ont accès à cet outil, ce qui leur permettra de donner en temps réel les évolutions de leurs émissions carbone, notamment quand ils mettent en œuvre des actions de réduction de ces émissions.

Une attention particulière est également portée sur la gestion de l'eau, autre enjeu important pour le groupe, notamment au niveau de sa disponibilité, pour les activités de distillation sur les sites de la Barbade, d'Islay, des Domaines Rémy Martin et du Domaine des Hautes Glaces, et de sa qualité pour l'élaboration des produits du groupe.

Dans le cadre du plan RSE 2025, des objectifs de réduction et d'optimisation des consommations d'eau sont en cours de validation. L'accent a été mis prioritairement sur la fiabilisation des mesures de consommation sur l'ensemble des sites de production. Les premières cartographies des consommations d'eau ont été réalisées afin d'identifier l'eau réellement puisée sur la ressource naturelle et non rejetée par les sites. Dans le cadre du plan RSE 2025, ce type d'études sera déployé sur les sites de production du groupe, en France et à l'étranger, avec pour objectif d'être achevé d'ici 2025.

Il est également essentiel pour Rémy Cointreau de limiter les effluents et de veiller à leur traitement avant rejet dans le milieu naturel. Dans le cadre du plan RSE 2025, une attention toute particulière est portée aux traitements des effluents des sites de production. Depuis plusieurs années, les volumes sont suivis et des analyses de DBO/DCO sont régulièrement effectuées avant et après traitement, avant le rejet dans le milieu naturel. Comme pour les déchets solides, une attention particulière est portée à la valorisation « Matière » (épandage sur sols) ou à la valorisation énergétique des vinasses de distillation.

Conscient également des exigences de plus en plus pointues de la société civile et des pouvoirs publics, le plan RSE 2025 traduit l'engagement du groupe au niveau sociétal envers l'impact de sa communication et de ses conséquences sur la consommation d'alcool. Le groupe respecte une communication responsable qu'il tient à partager avec l'ensemble de ses collaborateurs et de ses clients.

La gouvernance du plan RSE 2025 est assurée par le comité RSE du conseil d'administration et le comité exécutif du groupe. La direction affaires publiques/RSE est en charge du déploiement dans les entités du groupe des actions et des objectifs inscrits dans le plan RSE 2025.

Les **indicateurs de progrès** sont associés aux **objectifs chiffrés** du plan RSE 2025. Certains nécessitent une vision plus long terme et ont été fixés à un horizon 2028 (certification de la coopérative viticole Alliance Fine Champagne de Cognac) et 2030 (réduction des émissions carbone).

Les **indicateurs de vigilance** mesurent l'efficacité et la bonne poursuite des actions mises en œuvre sans que soient visés de progrès significatifs pour le sujet concerné.

Ces deux types d'indicateurs sont complétés par des **indicateurs de pilotage**.

L'ensemble de ces indicateurs prouvent le réel déploiement du plan RSE 2025 et participent à la maîtrise des risques RSE identifiés précédemment.

PLAN RSE 2025 – L'EXCEPTION DURABLE

Objectifs DD		Enjeux Rémy Cointreau	Risques liés à l'enjeu	Indicateurs liés aux risques		Objectifs RSE		
				Indicateurs	Périmètre	2024 / 2025	2028 / 2029	2030 / 2031
3 Bonne santé et bien-être	Bonne santé et bien-être	Consommation responsable (en externe)	Cadre réglementaire et fiscal contraignant	Information qualitative	Monde	Information qualitative		
4 Éducation de qualité	Éducation de qualité	Formation interne / Développement des compétences	Perte, dégradation de certains savoir-faire / Manque de formation du personnel dans certains pays	Taux de salariés bénéficiant d'au moins une formation par an, en % [2]	Sites de production Monde / Filiales Monde (> 20 collaborateurs)	80		
				Heures de formation [2]	Sites de production Monde / Filiales Monde (> 20 collaborateurs)	Suivi annuel		
5 Égalité entre les sexes	Égalité entre les sexes	Non-discrimination et Équilibre sociétal interne	Non attractivité et réputation de l'entreprise	Taux de *managers* F/H, en % [1]	Sites de production Monde / Filiales Monde (> 20 collaborateurs)	50		
				Index Égalité professionnelle F/H, noté sur 100 [1]	France	90		
				Taux de formation F/H, en % [1]	Sites de production Monde / Filiales Monde (> 20 collaborateurs)	50		
6 Eau propre et assainissement	Eau propre et assainissement	Gestion de l'eau	Disponibilité et qualité de l'eau	Consommation d'eau, en m^3 [2]	Sites de production Monde	Suivi annuel		
				Eau consommée, en m^3 [1]	Sites de production Monde	Suivi annuel		
				Taux de réduction des consommations d'eau, en % [1*]	Sites de production Monde	En cours (sera défini en 2021 / 2022)		
			Pollution liée aux rejets d'effluents	Taux de valorisation des vinasses de distillation, en % [1]	Sites de production Monde	70		
8 Travail décent et croissance économique	Travail décent et croissance économique	Bien-être des collaborateurs	Consommation d'alcool liée à l'activité	Information qualitative	Monde	Information qualitative		
			Turnover / Absentéisme / Accidents du travail / Consommation d'alcool liée à l'activité	*Turnover*, en % [2]	Monde	< 20		
				Absentéisme, en % [2]	France / Sites de production Monde	< 4		
				Taux de Fréquence des accidents du travail [2]	France / Sites de production Monde	< 9		
				Taux de Gravité des accidents du travail [2]	France / Sites de production Monde	< 0,3		
				Moyenne d'âge [2]	Sites de production Monde / Filiales Monde	Suivi annuel		
				Ancienneté [2]	Sites de production Monde / Filiales Monde	Suivi annuel		
				Effectifs par zone, activités et métiers [3]	Sites de production Monde / Filiales Monde	Suivi annuel		

1

Objectifs DD		Enjeux Rémy Cointreau	Risques liés à l'enjeu	Indicateurs liés aux risques		Objectifs RSE		
				Indicateurs	Périmètre	2024 / 2025	2028 / 2029	2030 / 2031
8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	Travail décent et croissance économique	Achats responsables	Fournisseurs : non-respect des réglementations – pratiques responsables et durables (conditions de travail) / Réputation de l'entreprise auprès des clients	Taux de fournisseurs adhérents de SEDEX et classés comme « actifs », en % [1]	Monde (Fournisseurs avec chiffres d'affaires les plus importants dans les domaines Matières premières, *packaging*, articles publicitaires, fournisseurs de matériaux en contact alimentaire et fournisseurs présents dans les zones géographiques à risque RSE)	100		
				Taux de fournisseurs adhérents de SEDEX et qui ont répondu à la totalité des informations demandées dans le questionnaire d'autoévaluation, en % [3]	Monde (Fournisseurs avec chiffres d'affaires les plus importants dans les domaines Matières premières, *packaging*, articles publicitaires, fournisseurs de matériaux en contact alimentaire et fournisseurs présents dans les zones géographiques à risque RSE)	100		
		Impact territorial (Développement durable des Terroirs)	Non attractivité et réputation de l'entreprise	Information qualitative	Monde	Information qualitative		
10 INÉGALITÉS RÉDUITES	Inégalités réduites	Équilibre sociétal interne / Homogénéité internationale	Non attractivité et réputation de l'entreprise	Taux d'emploi de personnes handicapées, en % [3]	Sites de production Monde / Filiales Monde (> 20 collaborateurs)	Suivi annuel		
				Taux de contrats en alternance, en % [3]	France	Suivi annuel		
12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	Consommation et production responsables	Économie circulaire et réduction des consommations de matières premières	Augmentation des coûts des matières premières	Indice de performance environnementale des emballages – IPE [1]	Toutes Marques	Suivi annuel		
				Taux de produits écoconçus, en % [1]	Toutes Marques	100		
				IPE / taux de réduction de matières plastiques dans les emballages, en % [1]	Toutes Marques	100		
				Taux de valorisation des déchets [2]	Sites de production Monde	99		
		Information du client	Réputation de l'entreprise auprès des clients	Information qualitative	Europe	Information qualitative		

Objectifs DD	Enjeux Rémy Cointreau	Risques liés à l'enjeu	Indicateurs liés aux risques		Objectifs RSE		
			Indicateurs	Périmètre	2024 / 2025	2028 / 2029	2030 / 2031
13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique	Contribution à l'effort planétaire (limite des 2 °C) et durabilité de l'entreprise	Impact Carbone / Cadre réglementaire et fiscal contraignant (fiscalité Carbone) / Réputation de l'entreprise auprès des clients	Émissions CO_2 – *Scopes* 1, 2 & 3, en $TeqCO_2$ [2]	Sites de production Monde	Suivi annuel		
			Taux d'émissions CO_2 significatives – *packaging* des produits, en % [2]	Sites de production Monde	Suivi annuel		
			Taux d'émissions CO_2 significatives – Fret amont et transport aval des produits, en % [2]	Sites de production Monde	Suivi annuel		
			Taux d'émissions CO_2 significatives – matières premières, en % [2]	Sites de production Monde	Suivi annuel		
			Taux de réduction des émissions CO_2 *Scopes* 1, 2 & 3, en intensité, en % [1]	Sites de production Monde	29		50
			Taux de réduction des émissions CO_2 *Scopes* 1 & 2, en absolu, en % [1]	Sites de production Monde	25		50
			Taux de réduction des émissions CO_2 *Scope* 3, en intensité, en % [1]	Sites de production Monde	28		50
			Consommation totale d'énergie, en MWh [2]		Suivi annuel		
			Taux de consommation d'énergie électrique renouvelable, en % [1]	France	100		
			Taux de consommation d'énergie électrique renouvelable, en % [1]	Europe	100		
			Taux de consommation d'énergie électrique renouvelable, en % [1]	Monde	100		
			Émissions CO_2 liées aux déplacements professionnels [3]		Suivi annuel		

Objectifs DD	Enjeux Rémy Cointreau	Risques liés à l'enjeu	Indicateurs liés aux risques		Objectifs RSE		
			Indicateurs	Périmètre	2024 / 2025	2028 / 2029	2030 / 2031
15 VIE TERRESTRE Vie terrestre	Agriculture durable	Pérennité de la production de nos matières premières agricoles et des terroirs	Taux de surfaces agricoles gérées durablement, en % (1)	Monde	100		
			Taux de surfaces viticoles certifiées HVE (niveau 3) de la coopérative viticole de Cognac (AFC), en % (1)	Site de Cognac	70	100	
	Préservation de la biodiversité	Réputation de l'entreprise auprès des clients	Taux spécifiques par actions de préservation de la biodiversité (1*)	Monde	En cours (Sera défini en 2021/2022)		
16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES Paix, justice et institutions efficaces	Éthique des affaires	Cadre réglementaire et fiscal contraignant (prohibition)	Taux de formation aux chartes éthique et anti-corruption, en % (1)	Monde	100		
			Nombre d'alertes (2)	Monde	Suivi annuel		
	Gouvernance	Efficacité et homogénéité de la mise en œuvre de la stratégie RSE dans le groupe	Rémunération Comex liée au % d'atteinte des objectifs RSE (3)	Monde	Suivi annuel		
		Certification B-Corp	Nombre de sites de production certifiés B-Corp (1*)	Monde	En cours (sera défini en 2021/2022)		

(1) Indicateurs de progrès.
(1) Indicateurs de progrès en cours de validation.*
(2) Indicateurs de vigilance.
(3) Indicateurs de pilotage.

Risques principaux RSE agrégés dans la cartographie des risques groupe.

En parallèle de ce plan RSE 2025, Rémy Cointreau a formalisé une Raison d'Être pour le groupe :

RÉMY COINTREAU

« Rémy Cointreau prend soin des terres essentielles à ses Maisons et développe les savoir-faire des femmes et des hommes du groupe, afin d'offrir à ses clients des spiritueux et des expériences sensorielles d'exception.

C'est en valorisant ainsi son patrimoine que l'entreprise familiale écrit l'avenir et transmet avec fierté cet héritage pluricentenaire aux générations futures. »

Depuis plusieurs années, Rémy Cointreau fait le lien entre ses indicateurs et les indicateurs de l'initiative internationale GRI *(Global Reporting Initiative)*, en utilisant les lignes directrices GRI G4. Le groupe utilise les normes « GRI Standards » (*cf.* références dans le texte et chapitre 1.6 « Tables de concordance »).

Le reporting RSE concerne 28 sociétés qui communiquent l'ensemble de leurs informations sociales, environnementales et sociétales (*cf.* chapitre 1.5 « Note méthodologique pour le reporting des indicateurs »).

Les cessions et acquisitions de sociétés faites en cours d'exercice ne sont pas intégrées dans le périmètre de reporting RSE. De ce fait, les sociétés « Maison JR Brillet » et « Champagne de Telmont » intégreront le reporting RSE dès 2022.

Le reporting RSE fait l'objet de travaux de vérifications par un tiers externe (*cf.* chapitre 1.7 « Rapport de l'organisme tiers indépendant – OTI – sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion »).

1.3 Maîtrise des enjeux et des risques : politique, plans d'actions et indicateurs

1.3.1 Risques sociaux

1.3.1.1 BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS

Enjeu

Les femmes et les hommes qui composent Rémy Cointreau sont une richesse fondamentale car ils incarnent des savoir-faire transmis de génération en génération qui sont indispensables à l'élaboration des produits d'exception. Aussi, nous avons la responsabilité de veiller à leur santé et leur sécurité dans des conditions de travail optimales et de les accompagner dans leur épanouissement professionnel. Nous considérons par exemple que les indicateurs liés à l'absentéisme ou au taux de renouvellement du personnel permettent d'avoir une indication globale de la prise en compte des besoins des collaborateurs.

Politique

Le groupe s'engage dans le développement professionnel des collaborateurs, la diversité et la consolidation du sentiment d'appartenance au groupe. Le groupe Rémy Cointreau s'engage également à fournir et à maintenir un environnement de travail qui assure la santé et la sécurité du personnel, des clients, des intervenants extérieurs, des visiteurs et du public en général qui peuvent raisonnablement être affectés par ses activités. La politique du groupe en la matière est de prévenir les accidents du travail, maladies ou d'autres blessures, en s'assurant que les risques soient pris en compte dans la gestion opérationnelle des processus de production. Par ailleurs, en France, fidèle à ses choix historiques, Rémy Cointreau privilégie l'accord collectif dans tous les domaines de la négociation.

De plus, le groupe reste très vigilant quant aux évolutions des indicateurs Ressources Humaines suivis. Une éventuelle détérioration de ces indicateurs permet de mettre en place des actions de prévention suffisamment précoces des facteurs de dégradations des conditions de travail, entendues au sens large.

Rémy Cointreau veille à ce que l'ensemble de ses activités respecte les législations et réglementations en vigueur dans tous les pays au sein desquels il opère. Le groupe investit pour améliorer continuellement les conditions de travail en tenant compte des enjeux spécifiques à chaque métier. Si la santé et la sécurité font l'objet d'un engagement global, nos entités à travers le monde sont chacune responsables du déploiement des démarches visant à offrir les meilleures conditions de travail possibles. Cela se traduit ponctuellement par des politiques Qualité Santé et Environnement déployées localement et communiquées aux nouveaux collaborateurs lors de leur parcours d'intégration. Par ailleurs des formations sont régulièrement organisées sur nos sites industriels en France pour tenir compte des éventuelles évolutions des normes, de la législation ou des réglementations.

Plans d'actions

Rémy Cointreau soutient localement ou au niveau groupe les initiatives qui visent à l'amélioration des conditions de travail et favorisent le bien-être des collaborateurs.

Depuis 2016, pour encourager les modes d'organisation destinés à améliorer la qualité de vie au travail, le groupe Rémy Cointreau a mis en place le télétravail qui permet aux collaborateurs, qui le souhaitent de concilier plus facilement leur vie professionnelle et leur vie privée. Une charte de télétravail permet à l'entreprise en France de se doter d'un cadre connu de tous en la matière. Aussi en cours de l'exercice 2020/2021, la charte de télétravail a été revue pour permettre une plus grande flexibilité en proposant la possibilité de convenir de journées de télétravail fixes et/ou occasionnelles autorisant ainsi jusqu'à deux jours de télétravail par semaine.

À Angers comme à Cognac, des investissements importants ont été réalisé pour d'améliorer les conditions de travail. Ainsi à Cognac, des aménagements de locaux ont été entrepris pour les ouvriers agricoles de nos propriétés viticoles de Saint-Même-les-Carrières avec notamment la mise en place de vestiaires, de sanitaires et de douches, participant ainsi à une amélioration de leurs conditions de travail en offrant davantage de confort.

Le site de Cognac avait également inauguré en février 2020 des nouveaux locaux de travail pour l'ensemble des collaborateurs du centre élaboration produits de Merpins. En 2021, ce sont deux nouveaux bâtiments qui sont livrés aux collaborateurs des fonctions sièges (Comptabilité, Ressources Humaines, Services Généraux). Ces nouveaux locaux spacieux et fonctionnels offrent aux collaborateurs des conditions de travail encore améliorées dans un cadre très moderne, aux normes les plus récentes en terme d'efficacité énergétique, se déploient de part et d'autre d'une coursive de 100 mètres de long baignée de lumière qui sert d'axe de distribution des 2 800 mètres de surface totale. Des îlots de travail en *open space* ont été créés pour chaque équipe pour favoriser la communication et l'échange informel au sein de l'équipe et avec les autres équipes. Dans ces îlots, chaque collaborateur dispose à présent d'un emplacement individuel de 12 m^2 en dehors des espaces utiles (couloirs, meubles de rangements, paliers…). De plus un nouveau restaurant d'entreprise a été aménagé et propose des menus valorisant les produits alimentaires issus de circuits d'approvisionnement courts et bio.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, le groupe a mis en œuvre un grand nombre d'initiatives locales et adaptées à chaque contexte, pour préserver au mieux le bien-être, la santé et la sécurité de ses collaborateurs.

Les différentes entités ont mis en place les protocoles sanitaires stricts conformément aux recommandations des autorités sanitaires locales. Par exemple les collaborateurs se sont vu remettre des kits contenant des masques, du gel hydroalcoolique, un spray désinfectant. Les capacités autorisées d'accueil des espaces de travail des bureaux ont été réduites de 50% quand le télétravail n'était pas obligatoire.

Sur notre site de Singapour, le système de sécurité d'accès aux locaux a été adapté pour inclure la prise de température et éviter un contact physique avec le système. De plus les horaires ont été aménagés pour réduire les flux de collaborateurs en entrée et sortie de site de production de Cognac.

Le groupe a également décidé de maintenir à 100% les rémunérations pour l'ensemble des collaborateurs du groupe, y compris lors des périodes de fermeture des sites industriels ou pendant les périodes de confinement, et de ne pas recourir aux aides d'état (chômage partiel).

Par ailleurs, le groupe suit attentivement le taux de renouvellement des collaborateurs du groupe pour, le cas échéant, analyser les causes d'une éventuelle dégradation. Au titre de l'exercice 2020/2021 le groupe a procédé à 239 recrutements, principalement dans les filières de la force commerciale (26,4%), le *marketing* (12,6%), la finance (12,1%).et les métiers de la production (11,7%). 77,4% des recrutements sont des contrats à durée indéterminée.

Dans le même temps et sur le même périmètre, 260 départs se sont réalisés, dont les principaux motifs sont les démissions (38,1%), les licenciements (25%), les fins de contrat à durée déterminée (12,7%), les départs en retraite (12,7%) et les départs avec accord mutuel des 2 parties (11,2%). L'arrêt de nos activités sur la société RC Vietnam a engendré le départ de 4 personnes inclus dans le nombre des départs.

Ainsi, le taux de renouvellement s'est établi à 13,6% de la population (Indicateur GRI Standard 401-1). L'objectif de l'entreprise est de veiller à ce que taux ne dépasse pas 17% tenant compte de tensions sur l'emploi dans certains marchés où le groupe opère.

Par ailleurs, le groupe continue de suivre l'évolution des effectifs comme indicateur de vigilance. Ainsi, au 31 mars 2021, l'effectif total du groupe atteint 1 832 salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) et à durée déterminée (CDD et alternants).

Pour sensibiliser les collaborateurs à la prévention des risques d'accident sur le lieu de travail, l'indicateur de taux de fréquence des accidents de travail sur les sites industriels en France fait partie des critères de l'intéressement élaborés dans le cadre d'un accord collectif signé avec les partenaires sociaux.

EFFECTIF PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (INDICATEUR GRI STANDARD 401-1)

	Mars 2021	%	Mars 2020	%	Mars 2019	%
France	745	40,7	725	39,1	719	37,7
Europe (hors France) – Afrique	305	16,6	323	17,4	375	19,7
Amériques	347	18,9	366	19,8	380	19,9
Asie	435	23,7	429	23,7	434	22,7
TOTAL	**1 832**	**100**	**1 853**	**100**	**1 908**	**100**

EFFECTIF PAR ACTIVITÉ (INDICATEUR GRI STANDARD 401-1)

	Mars 2021	%	Mars 2020	%	Mars 2019	%
Marques du groupe	757	41,3	751	40,5	750	39,6
Distribution	1 001	54,6	1 020	52,2	1 077	56,4
Holding	74	4,0	82	4,3	81	4,0
TOTAL	**1 832**	**100**	**1 853**	**100**	**1 908**	**100**

L'activité distribution représente toujours plus de la moitié des effectifs du groupe (54,6%).

EFFECTIF PAR FONCTION ET MÉTIER

	Mars 2021	%	Mars 2020	%	Mars 2019	%
Commercial	537	29,3	538	29,0	597	31,3
Marketing	248	13,5	262	14,1	250	13,1
Production	267	14,6	268	14,5	272	14,3
Fermage / Distillation / Vieillissement	163	8,9	157	8,5	153	8,0
R&D / Qualité / Environnement	76	4,1	84	4,5	86	4,5
Supply Chain	99	5,4	137	7,4	140	7,3
Achats	36	2,0				
Finances & juridique	216	11,8	213	11,5	217	11,4
Systèmes d'information	62	3,4	61	3,3	57	3,0
Ressources humaines	55	3,0	63	3,4	60	3,1
Services généraux	19	1,0	25	1,3	29	1,5
Directions générales	54	2,9	45	2,4	47	2,5
TOTAL	**1 832**	**100**	**1 853**	**100**	**1 908**	**100**

La répartition par sexe est stable ; les hommes représentent 55,2% de l'effectif, les femmes 44,8% avec des situations différentes selon les métiers et les pays (Indicateur GRI Standard 401-1).

Par métier, les hommes sont plutôt majoritairement représentés dans les métiers du vieillissement, de la maintenance et du commercial. Les femmes sont, quant à elles, plus présentes dans les métiers du *marketing*, du service client et du conditionnement.

La moyenne d'âge des effectifs du groupe Rémy Cointreau est de 41 ans, avec une moyenne d'âge légèrement supérieure en France (42,3 ans).

L'ancienneté moyenne des effectifs du groupe est de 7,9 ans avec une moyenne en France de 9,9 ans.

Le groupe suit par ailleurs, le taux d'absentéisme pour le périmètre France, Barbade et Islay. À horizon 5 ans, le groupe souhaite intégrer dans ce périmètre les entités Domaine des Hautes Glaces et Westland. Au titre de l'exercice clos, le taux d'absentéisme cumulé, mesuré en heures d'absence par heures travaillées théoriques est de 2,06, en légère baisse par rapport à l'exercice précédent. Ce taux n'inclut pas les longues maladies de plus de 90 jours d'arrêt (Indicateur GRI Standard 403-2).

Par ailleurs, le taux de fréquence des accidents du travail sur les sites de production de France (hors DHG), de la Barbade et d'Islay pour 2020/2021 est de 3,52 taux exprimé en nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures travaillées réelles (Indicateur GRI Standard 403-2). À horizon 5 ans, le groupe souhaite intégrer dans ce périmètre les entités Domaine des Hautes Glaces et Westland.

Le taux de gravité, exprimé en nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millier d'heures travaillées réelles s'est établi à 0,67 (Indicateur GRI Standard 403-2). En vue de remédier aux causes de chaque accident, des membres des comités d'hygiène et sécurité réalisent systématiquement un arbre des causes et remettent des conclusions et des recommandations au comité.

1.3.1.2 NON DISCRIMINATION ET ÉQUILIBRE SOCIAL INTERNE

Enjeu

Rémy Cointreau aspire à avoir en son sein une juste représentation des bassins d'emploi, des marchés sur lequel elle opère et de ses clients finaux. À ce titre le groupe souhaite préserver sa bonne réputation à l'égard des différentes parties prenantes pour maintenir son attractivité d'une part et garantir l'équilibre social d'autre part.

Politique

En matière d'égalité de traitement des hommes et des femmes et de non-discrimination en général, le groupe Rémy Cointreau a pris la décision de mettre en œuvre des procédures et processus internationaux qui garantissent un traitement équitable des collaborateurs du groupe. La non-discrimination sans distinction de race, de religion, de couleur, d'âge, de sexe, d'origine nationale ou tout autre facteur discriminant non basé sur des critères d'exigence professionnelle fait partie intégrante des politiques et pratiques de Rémy Cointreau, notamment dans le cadre du recrutement, des promotions, des mutations, de l'évolution des rémunérations et des actions de formation.

Ainsi, au travers des documentations remises aux collaborateurs dès leur arrivée dans une nos entités, nous rappelons les dispositions légales ou conventionnelles applicables en matière de non-discrimination et rappelons également les procédures applicables si un collaborateur était victime d'une telle situation.

En termes d'évolution professionnelle, Rémy Cointreau s'évertue à ne pas discriminer, par exemple, au moment des révisions salariales. Par exemple le guide du collaborateur remis aux collaborateurs de notre Direction Europe en Suisse stipule que « L'interdiction de toute discrimination s'applique notamment à l'embauche, à l'attribution des tâches, à l'aménagement des conditions de travail, à la rémunération, à la formation et au perfectionnement professionnels, à la promotion et à la résiliation des rapports de travail ».

Rémy Cointreau s'attache par ailleurs à ce que ses pratiques en matière d'organisation du travail et des autres temps passés dans l'entreprise visent, dans la mesure du possible, à maintenir un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée, permettant notamment le bon exercice de la parentalité.

En ce qui concerne les rémunérations, le groupe s'est engagé en France à décliner sa politique de rémunération en veillant à ce que la distinction hommes/femmes ne soit pas un critère pris en compte. 3 axes ont ainsi été formalisés avec un objectif et des indicateurs de mesure communs :

- pas de différence hommes / femmes sur le salaire d'embauche à compétences égales ;
- pas de différence hommes / femmes sur les augmentations individuelles de salaires à niveau de performance et ratio marché égaux ;
- analyse des écarts hommes / femmes sur le salaire de base à niveaux d'emploi, d'expérience et de performance égaux, et plan d'actions visant à les réduire.

Plans d'actions

En France, les accords collectifs traitant de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes et de la qualité de vie au travail a été de nouveau signé avec les partenaires sociaux au cours de l'exercice 2020/2021. Il a permis de formaliser des objectifs et des indicateurs de progrès sur les thèmes du recrutement, de la rémunération, des carrières et de la formation, des conditions de travail et de l'équilibre vie privée/vie professionnelle.

De plus, des facilités en termes d'aménagement du temps de travail sont prévues pour accompagner les enfants dans une structure hospitalière. Par ailleurs, dans la mesure du possible, les réunions sont organisées dans la plage horaire de travail et les sessions de formation planifiées suffisamment tôt pour permettre aux parents d'organiser la garde éventuelle de leurs enfants. Les parties ont souhaité adapter l'application du congé solidarité famille et permettre au collaborateur concerné d'étudier avec sa hiérarchie l'aménagement de son poste en termes d'organisation du temps de travail sous forme de temps partiel quand les collaborateurs sont amenés à gérer certains événements familiaux.

Les politiques de rémunérations sont encadrées par des évaluations de rôle éclairées par une méthodologie et par une expertise externe à l'entreprise et par une évaluation de la performance fondée sur des compétences identifiées et des objectifs partagés. Les politiques de recrutement et de mobilité interne font l'objet de procédures et/ou de chartes internationales qui guident les *managers* et favorisent la prise de décision collégiale fondée sur des critères objectifs.

Pour continuer d'irriguer l'identité multiculturelle du groupe et favoriser la diversité, le groupe s'engage activement pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, Bac +3 et plus, âgés de moins de 30 ans, issus de milieux sociaux modestes ou de zones prioritaires. Notamment, le partenariat avec Nos Quartiers ont du Talent initié chez Rémy Martin en 2014 a poursuivi sa mobilisation en faveur de l'insertion professionnelle de jeunes diplômés issus de milieux défavorisés. Dans ce dispositif social important et solidaire, les parrains de l'entreprise ont un rôle très important auprès de tous ces jeunes en perte de confiance et soucieux de leur avenir en leur prodiguant des conseils précieux pour être meilleur en entretien de recrutement et partager leur réseau professionnel. Depuis 2014, ce dispositif a permis d'accompagner 91 jeunes diplômés et contribuer à l'embauche de 46 jeunes recrutés en CDI ou CDD.

À Paris, notre site s'est associé depuis 2017 à l'action de Sport dans la Ville, principale association d'insertion par le sport qui accompagne des jeunes issus de quartiers prioritaires sur le chemin de la formation et de l'emploi. Cette année encore les collaborateurs de Paris ont été invités à participer à des ateliers CV et des simulations d'entretien pour un public éloigné de l'emploi. À Angers, le groupe a continué de faire le choix de verser sa taxe d'apprentissage à des organismes, écoles ou structures accompagnantes favorisant l'insertion des travailleurs handicapés.

En 2020 le site de Cognac a continué de maintenir un taux d'emploi de travailleurs handicapés sur l'entité Rémy Martin conforme à l'obligation légale de 6% malgré une forte augmentation de l'effectif intérimaire pris en compte dans l'effectif d'assujettissement. Rémy Martin poursuit avec succès son effort d'insertion des personnes en situation de handicap que ce soit en CDI, en intérim ou par le biais des centres d'aides par le travail de Cognac.

Pour former les talents de demain et favoriser la mixité générationnelle, Rémy Cointreau s'engage dans l'apprentissage. Sur les sites français, de jeunes apprentis (niveau Bac pro à Bac +5) apprennent un métier, dans la perspective de développer rapidement la rigueur, la créativité et le professionnalisme attendus dans le monde professionnel. Le groupe Rémy Cointreau a donc poursuivi sa politique volontariste en matière de formation en alternance, avec le renouvellement des contrats d'alternance venus à échéance quand cela est nécessaire et le recrutement de nouveaux contrats sur de nouveaux métiers. À fin mars 2021, la part de ces contrats représente 4,16% de l'effectif en France en progression par rapport à l'exercice précédent.

De plus, chaque stagiaire bénéficie d'un entretien avant son départ pour faire un point sur sa formation au sein du groupe et partager la vision de son orientation future.

Enfin, dans l'optique de développer les compétences internationales des jeunes talents, Rémy Cointreau propose des contrats de volontariat international en entreprise (VIE), partout à travers le monde.

Le groupe suit le ratio *Managers* Femme / Managers Homme qui s'établit au titre de l'exercice 2020/2021 au niveau du groupe à 45,7% et qui est en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent (45,5%). De plus, en France, nous suivons l'indicateur d'écart pondéré de taux de promotions entre les femmes et les hommes par année civile. En 2020, celui-ci s'établissait à 0,52% en faveur des femmes qui traduit un taux de promotion (proportion de salariés promus au sens de la catégorie socio-professionnelle) de 5,4% pour les femmes contre 8,6% pour les hommes. Cet indicateur fait partie du calcul de l'Index de l'égalité femmes-hommes tel que défini par le décret relatif aux modalités d'application et paru au Journal Officiel le 9 janvier 2019. Par ailleurs, l'index de l'égalité femmes-hommes sera publié par le groupe au cours de l'exercice 2021/2022 dans le respect des dispositions légales.

Le groupe veille également à l'équité dans l'accès à la formation des collaboratrices et des collaborateurs. Ainsi, au cours de l'exercice 2020/2021, le ratio Femme / Homme ayant bénéficié d'au moins une formation s'établit à 45,0% cohérent avec la répartition Femme / Homme dans le groupe (44,8%) et avec le ratio de l'exercice précédent (44,8%).

1.3.1.3 FORMATION INTERNE ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Enjeu

L'enjeu pour Rémy Cointreau est de pouvoir maintenir l'adéquation entre les besoins de qualification de l'entreprise en maintenant et développant le niveau de compétence de ses collaborateurs. La politique de ressources humaines doit constamment anticiper les besoins du groupe et c'est plus particulièrement le cas en matière de formation.

Politique

Rémy Cointreau s'engage à favoriser le développement des compétences, notamment par la formation interne, nécessaire à la transmission des savoir-faire indispensables à l'élaboration de nos produits d'exception.

Rémy Cointreau soutient aussi le développement de ses collaborateurs en leur offrant la possibilité d'enrichir leur expérience professionnelle par des opportunités de mobilité professionnelle et géographique.

Plans d'actions

Rémy Cointreau a maintenu malgré la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, ses outils internationaux pour favoriser le développement des compétences de ses collaborateurs. Les processus d'évaluation de la performance, de plans de succession, les politiques de formation et de mobilité internationale, chacun animé par une ressource dédiée au sein du siège, portent résolument l'accent sur la mise en place de plans d'actions collectifs ou individualisés visant à supporter les projets professionnels des hommes et des femmes du groupe, à encourager le développement des compétences et à favoriser la performance des équipes.

Par l'activité fortement internationale du groupe, 59,3% de l'effectif de Rémy Cointreau est situé hors de France au 31 mars 2021. Rémy Cointreau fait le pari que la dimension multiculturelle du groupe représente un atout majeur dans son développement international. La mobilité internationale – professionnelle et géographique – contribue à diffuser largement les valeurs du groupe au sein de son organisation. À cet effet, Rémy Cointreau a formalisé une politique de mobilité internationale qui cherche, par une homogénéisation et standardisation des pratiques (normes communes mondiales) à favoriser les mobilités internationales pour répondre aux besoins du groupe que sont le développement de carrière des collaborateurs, ou l'affectation à l'étranger à la demande du collaborateur.

Le parti pris de la diversité s'exprime également dans la volonté du groupe de favoriser la constitution d'équipes associant des hommes et des femmes d'âge, de formation et d'expérience professionnelle variés.

En particulier, un processus d'identification des postes clés, partagé avec le comité exécutif, permet de s'assurer que le groupe dispose en son sein des compétences nécessaires à son développement et/ou oriente les décisions ressources humaines pour garantir la pérennité de l'organisation.

La formation est orientée vers le partage des expériences dans tous les pays où le groupe est implanté. Rémy Cointreau encourage ses collaborateurs à être acteurs de leur mobilité et de leur développement professionnel. En étroite collaboration avec leur direction des ressources humaines, les *managers* participent activement au plan de développement des compétences et à la gestion des parcours de carrière de leurs équipes.

Au titre de l'exercice 2020/2021, le groupe a mis en place un indicateur de suivi exprimé en pourcentage de collaborateurs qui ont bénéficié d'au moins une formation par an. Cet indicateur pour le périmètre couvert (hors Europe et Domaines des Hautes Glaces) ressort à 69,2% de la population. L'ambition pour le groupe est de pouvoir étendre cet indicateur au niveau des sites de production Monde et filiales commerciales de plus de 20 personnes et de maintenir ce taux au-dessus de 50%.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2020/2021 le nombre d'heures de formation déclarées sur l'ensemble du périmètre du groupe, hors Europe et France incluse, a été de 19 975 heures dont 9 191 pour les femmes et 10 784 pour les hommes (Indicateur GRI Standard 404-1). L'objectif est de pouvoir étendre cet indicateur au niveau des sites de production Monde et filiales commerciales de plus de 20 personnes.

Par exemple, chez Rémy Martin, sur notre site de Cognac, pour accompagner la mise en place du travail en *open space* pour les populations du siège qui peut susciter des appréhensions des collaborateurs au sein du nouveau siège social de cette société un programme de formation spécifique a démarré en septembre 2020. Il était important de lancer en amont une action de formation pour accompagner ce changement majeur et rassurer les collaborateurs. Au 31 mars 2021, 65 collaborateurs ont participé aux 3 jours de ce module. Cette formation qui apporte des clés de lecture du comportement, essentielles pour mieux communiquer et mieux travailler dans un environnement en *open space* où la prise en compte de l'autre et de ses besoins est essentiel pour construire et maintenir l'harmonie dans la relation de travail quotidienne.

Une bonne compréhension de la culture d'entreprise est un gage de performance. Rémy Cointreau veille à accompagner ses nouveaux collaborateurs dans leur prise de fonctions en leur offrant, à travers des parcours d'intégration, la possibilité de découvrir les valeurs, l'histoire de nos Maisons et la culture managériale si spécifique de Rémy Cointreau. Plus particulièrement, en France, le système de parrainage est un élément à part entière du programme d'intégration. L'objectif est de donner des clés aux nouveaux collaborateurs pour faciliter leur intégration en découvrant rapidement la culture de l'entreprise. Chaque nouvel arrivant en CDI au sein de Rémy Cointreau se voit attribuer un parrain ou une marraine. Celui-ci ou celle-ci partage son expérience dans tous les aspects de la vie en entreprise et est un interlocuteur privilégié qui aide le collaborateur à s'orienter au sein de l'entreprise à son arrivée et lors de ses premiers mois.

1.3.2 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Les informations environnementales proviennent des sites de production de Cognac (France), d'Angers (France), de la Barbade et d'Islay (Écosse), du site administratif de Paris ainsi que des sociétés Domaines Rémy Martin (France), Domaine des Hautes Glaces (France) et Westland (USA). Le site de stockage d'eaux-de-vie à Cognac est classé Seveso Seuil Haut en raison des quantités d'eaux-de-vie en cours de vieillissement. Ce site fait l'objet d'un système complet de gestion de la sécurité (SGS).

Les filiales de distribution ne font pas partie des informations ci-dessous, leurs impacts environnementaux étant jugés non significatifs. Le périmètre d'application de chaque indicateur est précisé dans le chapitre 1.5 « Note méthodologique pour le reporting des indicateurs ».

1.3.2.1 AGRICULTURE DURABLE

Enjeu

L'ambition de Rémy Cointreau est de rester *leader* d'une agriculture économiquement compétitive, tout en demeurant intransigeant sur la qualité de ses produits et la préservation de l'environnement. Dans ce cadre, Rémy Cointreau se doit de participer à la protection des terroirs et des ressources naturelles qui sont la source même de la qualité exceptionnelle de ses produits.

L'enjeu majeur est de pérenniser la production de nos matières premières agricoles, en protégeant les savoir-faire et en valorisant les pratiques viticoles et agricoles de nos partenaires fournisseurs.

Politique

Promouvoir une agriculture responsable et durable, c'est s'efforcer de mieux « travailler la terre » afin de lui rendre ce qu'elle nous prête. Sélection rigoureuse et diminution des intrants, respect des équilibres de biodiversité et des écosystèmes, autant de bonnes pratiques dont on oublie les bienfaits.

Depuis sa création, Rémy Cointreau fait de son engagement environnemental un levier durable de sa réussite économique grâce notamment à une politique ambitieuse de certifications pour reconnaître les efforts menés et guider les pratiques culturales.

Une attention toute particulière est également portée à la qualité des sols. Cette attention sera amenée à croître dans le cadre du plan RSE 2025, *via* le déploiement de méthodes culturales issues de l'agriculture régénérative, sur nos propres terres et sur celles de nos fournisseurs.

Partout dans le monde où le groupe est présent, les Maisons de Rémy Cointreau sont impliquées dans la préservation des terres qu'elles exploitent, directement ou indirectement. Entretenir et respecter les terroirs dans lesquels elles puisent le caractère et la typicité des produits est un acte vital. Le sol, le climat, l'air, la biodiversité, les modes de production : chaque région est particulière. Les terroirs sont les creusets au sein desquels se transmettent des traditions et s'élaborent de nouveaux savoir-faire. Petites parcelles sur une immense planète, ils sont les lieux où les femmes et les hommes répètent des gestes ancestraux, enrichis à chaque étape par l'intuition de chacun. Toutes les dimensions d'un terroir contribuent à la particularité des spiritueux de Rémy Cointreau : géographique, humaine, culturelle. La qualité de l'environnement, la richesse de la biodiversité contribuent directement à l'excellence des produits.

Sur le site de Cognac, la vigne offre ses produits à Rémy Martin et ses fruits font l'excellence des eaux-de-vie de ses cognacs. Afin d'en tirer le meilleur, Rémy Martin mise sur un partenaire de confiance auprès duquel il s'approvisionne depuis 1966 : la coopérative agricole Alliance Fine Champagne (AFC), également actionnaire du groupe. Cette structure coopérative accompagne Rémy Martin dans son développement et ses efforts pour la préservation de l'environnement. Rémy Martin dispose également de vignobles en propre, regroupés dans les Domaines Rémy Martin. Ces derniers constituent aujourd'hui une véritable plateforme d'expérimentations en matière de viticulture innovante et respectueuse de l'environnement pour promouvoir la politique du groupe.

Plans d'actions

La politique de préservation des terroirs se traduit par le déploiement d'une agriculture responsable et durable pour la production de toutes nos matières premières agricoles, avec l'ambition que l'intégralité des terres utilisées bénéficie d'un référentiel ou label d'agriculture responsable et durable (engagement 1 – *act4nature international*).

L'année 2017/2018 avait été l'occasion d'une première cartographie mondiale des terroirs avec la création d'un nouvel indicateur pour prouver et piloter cet engagement. Cette première étape a permis d'estimer les surfaces agricoles utilisées pour les approvisionnements stratégiques de Rémy Cointreau :

- surfaces viticoles pour les cognacs Rémy Martin, LOUIS XIII et le brandy St-Rémy ;
- surfaces de terres céréalières pour les whiskies Bruichladdich, Westland et Domaine des Hautes Glaces ;
- surfaces de terres consacrées à la culture de la canne à sucre pour le rhum Mount Gay ;
- surfaces de terres consacrées à la culture d'orangers pour la liqueur Cointreau.

Cette année, sur la base des informations collectées, ce sont près de 13 750 hectares de terres agricoles et viticoles qui sont, au total, utilisés par Rémy Cointreau. Le taux de surfaces gérées en agriculture durable et responsable est de 64%, ce qui confirme sa progression régulière depuis quatre ans (36% en 2017/2018, 52% en 2018/2019, 58% en 2019/2020). L'augmentation de cette année est principalement due aux actions menées :

- sur les approvisionnements viticoles pour le brandy St-Rémy. Près de 30% sont maintenant issus d'exploitations viticoles engagées dans des démarches de biodynamie, d'agriculture biologique ou de certification HVE (agriculture Haute Valeur Environnementale) ;
- sur les approvisionnements en céréales pour le whisky Bruichladdich qui pour 30% d'entre eux sont issus d'une agriculture responsable et durable, sous label SQC/AUKM *(Scottish Quality Crop/Assured UK Malt)* ou certification Bio ;
- sur les approvisionnements en molasses pour le rhum Mount Gay qui bénéficient pour la première fois cette année de la certification Bonsucro pour 22% d'entre eux.

À noter également la croissance régulière des approvisionnements responsables en oranges pour la marque Cointreau qui passe de 47% en 2019/2020 à 55% cette année.

L'ambition du groupe est que la totalité des surfaces agricoles essentielles à ses marques soient cultivées dans un modèle d'agriculture responsable et durable d'ici 2025 (Plan RSE 2025).

Au-delà des actions menées en France par le site de Cognac avec le soutien et le déploiement de la certification HVE, la démarche du groupe se généralise mondialement. Le site d'Angers déploie une nouvelle normalisation exigeante avec ses fournisseurs d'oranges, basée sur le référentiel international GLOBALG.A.P..

En Isère, le Domaine des Hautes Glaces entraîne dans sa volonté d'agriculture durable de nombreux agriculteurs de sa région.

Il en est de même pour le site d'Islay en Écosse qui en fait une source essentielle de qualité d'approvisionnement. L'attention portée à la qualité des sols *via* le déploiement de méthodes culturales issues de l'agriculture régénérative, sur nos propres terres et sur celles de nos fournisseurs a pris appui sur un séminaire de trois jours en septembre 2019 sur l'île d'Islay *(Creators' Conference)*. Il avait regroupé l'ensemble des créateurs de produits du groupe sur le thème de l'agriculture responsable et durable et de la préservation des terroirs. Des experts externes ont partagé leurs connaissances avec nos collaborateurs sur les spécificités qualitatives des terroirs et les impacts du réchauffement climatique sur les pratiques agricoles. L'objectif est de renouveler un même type de séminaire tous les deux ans, avec une prochaine édition prévue en 2021/2022 (engagement 5 – *act4nature international*).

Adopter des modes de culture respectueux de l'environnement sur le site de Cognac

Les Domaines Rémy Martin poursuivent leur contribution à la recherche de l'excellence environnementale de la viticulture française, en lien avec la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et des fertilisants.

Ils sont membres du réseau Ecophyto, initiative nationale pilotée par le ministère de l'Agriculture. Elle vise à diminuer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires et réduire ainsi la pollution des sols.

Sur les 284 hectares de vignoble des Domaines Rémy Martin, 26 hectares sont dédiés aux expérimentations viticoles, agronomiques et environnementales. Les Domaines Rémy Martin sont ainsi une vitrine qualitative, environnementale et expérimentale, un laboratoire à ciel ouvert. Les essais menés permettent de tester des solutions alternatives à grande échelle et visent à apporter des solutions aux viticulteurs pour améliorer leurs pratiques environnementales. En lien avec l'adaptation au changement climatique et le développement de nouvelles technologies, les études portent principalement sur l'amélioration de la qualité des raisins, la modulation de la stratégie phytosanitaire, la gestion des fertilisations et la préservation de la biodiversité.

Une attention particulière est portée à l'utilisation de ces nouvelles technologies. Elles sont considérées comme une réelle voie d'avenir dans l'amélioration de la connaissance du vignoble, l'adaptation des pratiques et l'optimisation des travaux d'un point de vue technique, économique et environnemental.

Plusieurs outils ont été testés, au sol ou dans les airs, pour réaliser des cartographies parcellaires (capteurs embarqués ou aériens sur drones). Ils permettent d'évaluer l'intensité de la végétation et donc la vigueur de la vigne au sein d'une même parcelle. Sur un hectare, ce sont près de 5 500 mesures qui sont réalisées et qui permettent ensuite d'optimiser les pratiques pour diminuer les intrants. Le but de ces essais est de pouvoir réduire l'usage des produits phytosanitaires en fonction des mesures effectuées.

Une étude supplémentaire a porté sur les outils d'aide à la décision (OAD). Ces outils servent à évaluer la pression parasitaire sur le vignoble (maladies principales de la vigne) en lien avec des informations météorologiques, que ce soit à l'échelle locale ou régionale. Le but de l'étude est de tester la pertinence et la fiabilité des informations fournies utilisées pour la maîtrise des maladies du vignoble.

D'autres études sont également menées sur :

- l'utilisation des produits de biocontrôle pour la lutte contre les maladies de la vigne :

  Le projet Biocontrôle et Équilibre des Écosystèmes (BEE) est une expérimentation inédite en Charente.

  Dans le cadre du plan Ecophyto 2, les Domaines Rémy Martin ont mis en place en 2018 une plateforme expérimentale pionnière sur le territoire avec l'Institut Français de la Vigne (IFV). L'étude menée permet de tester des systèmes de cultures économes en produits phytosanitaires *via* l'introduction de produits de biocontrôle sans altérer la qualité des eaux-de-vie. L'objectif est d'établir des règles de décision dans le but de réduire de 75% l'indice de fréquence des traitements (IFT). Il est également intégré une notion de raisonnement de fertilisation de la vigne, tout en préservant le niveau de qualité de la récolte, du rendement et des eaux-de-vie produites.

  Des tests qualitatifs et quantitatifs ont été effectués jusqu'aux eaux-de-vie sur deux années très différentes et montrent des variations de comportement de la vigne essentiellement liées aux conditions climatiques.

  L'étude se poursuivra jusqu'en 2023 afin d'étudier plus largement le comportement de la vigne face à cette nouvelle conduite de culture ;

- l'usage des engrais verts :

  Les Domaines Rémy Martin étudient l'implantation et la gestion de couverts hivernaux de type engrais verts. L'objectif est de générer une biomasse végétale importante lors de la phase de repos végétatif de la vigne (automne-hiver-début de printemps), de capter l'azote (sol et atmosphérique) et de le restituer à la vigne en période végétative pour diminuer les apports exogènes. Outre le fait que cette pratique limite les effets de l'érosion et du lessivage, elle permet également de réduire l'usage des fertilisants et de favoriser le développement de la biodiversité du sol (engagement 3 – *act4nature international*) ;

- la sélection de cépages résistants :

  L'étude porte sur de nouvelles alternatives à la lutte contre le mildiou et l'oïdium, à l'aide de nouveaux cépages sélectionnés par la station viticole du BNIC (Bureau National Interprofessionnel du Cognac) et l'INRAe (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'environnement). La phase de sélection en cours a permis de retenir trois cépages différents qui ont été plantés en 2018. Les aptitudes culturales et les aspects qualitatifs de ces cépages sont en cours d'études.

  Cette année, les cépages ont montré une bonne résistance au mildiou et à l'oïdium, ce qui a permis de réduire les traitements contre ces deux maladies. Ces premiers résultats laissent entrevoir des perspectives très intéressantes en termes de diminution de l'usage de produits phytosanitaires, de l'ordre de 80 à 90% des traitements fongicides.

  Les premières vendanges ont été effectuées cette année. Les vins obtenus ont été distillés et les premières eaux-de-vie ont montré un réel potentiel qualitatif qui sera étudié tout au long de leur vieillissement.

  Cette première vendange constitue une avancée notable dans le processus d'évaluation de ces nouveaux cépages hybrides, qui pourraient être disponibles dès 2023 pour être ensuite intégrés au cahier des charges Cognac dans un délai de 5 à 10 ans.

Dès 2012, les Domaines Rémy Martin, qualifiés agriculture raisonnée depuis 2009, ont obtenu le niveau 3 de la certification agriculture à haute valeur environnementale (HVE), délivrée par l'AFNOR. La Haute valeur Environnementale est le plus haut niveau de certification environnementale délivré par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Elle certifie les exploitations engagées dans des démarches respectueuses de l'environnement autour de quatre thèmes : biodiversité, stratégie phytosanitaire, fertilisation et irrigation.

Cette année, les Domaines Rémy Martin ont été certifiés pour la première fois selon le référentiel régional CEC (Certification Environnement Cognac). Cette certification s'appuie sur le référentiel HVE, complété par des exigences régionales telles que l'obligation de lutte contre la flavescence dorée et la participation aux prospections collectives locales d'identification de la propagation de cette maladie, ou l'usage de matériel permettant une réduction de l'usage des produits de traitement, grâce à une pulvérisation confinée et l'emploi de panneaux récupérateurs.

Les Domaines Rémy Martin sont inscrits dans l'annuaire national des exploitations certifiées HVE niveau 3.

En lien avec cette certification, la formation des collaborateurs continue à porter régulièrement sur la gestion et l'usage responsable des produits de traitement (indicateur GRI Standard 404-1).

Rémy Cointreau souhaite associer à cette démarche non seulement ses collaborateurs internes mais aussi tous les viticulteurs et bouilleurs de cru de la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC) dans la mise en place de certifications HVE.

Cette année, la commission technique de l'AFC s'est réunie 3 fois et a continué ses travaux sur les sujets suivants :

- suivi de l'évolution de la certification environnementale de l'AFC ;
- veille et partage d'informations sur les solutions alternatives au désherbage chimique ;
- réduction des intrants (utilisation des biocontrôles, suivi des cépages résistants) ;
- enregistrement et cartographie des interventions au vignoble ;
- mesure et suivi de la biodiversité dans le vignoble.

En 2019, la plaquette d'information environnementale HVE du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a été diffusée auprès de tous les viticulteurs de l'AFC. De nombreuses réunions « Rencontres avec La Maison Rémy Martin » ont été organisées afin d'encourager les viticulteurs à s'engager dans la démarche AHVE. Ces rencontres avaient pour but de présenter les ambitions de l'AFC et de Rémy Martin en termes de certification HVE. Près de 20 réunions animées par les ingénieurs Conseil Viticulture Œnologie et le Maître de Chai de Rémy Martin ont favorisé des échanges directs et constructifs s'inscrivant dans l'atteinte des objectifs de certification HVE.

Sur les 5 dernières années, tous les viticulteurs de l'AFC ont suivi les deux jours de formation correspondant à l'engagement au niveau 1 de l'AHVE, ce qui représente 100% des surfaces viticoles de la coopérative.

Cette année, 37 viticulteurs ont obtenu la certification HVE de niveau 3, le niveau le plus élevé d'engagement de cette certification. Les viticulteurs certifiés sont maintenant au nombre de 253, ce qui représente 54% des surfaces viticoles de la coopérative. L'objectif est d'atteindre 100% d'ici 2028 (engagement 1 – *act4nature international*).

Avec l'atteinte de ces objectifs HVE, l'AFC répond également à ceux du Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC) engagé dans une démarche de certification environnementale Cognac, basée sur le niveau 3 de la certification HVE.

Le déploiement du projet de certification de l'AFC a également fortement contribué à ce que la région des Charentes devienne l'une des régions les plus engagées dans les démarches de certification HVE: nos 253 viticulteurs certifiés représentent 86% de la totalité des exploitations charentaises certifiées HVE de niveau 3.

Depuis deux ans, Rémy Martin procède à une remise annuelle du prix « Centaure de l'Environnement », afin de récompenser les viticulteurs certifiés HVE. Ce prix a été décerné cette année à 35 viticulteurs, en récompense de leurs efforts et de leurs engagements dans l'excellence environnementale en 2020.

Afin de partager plus largement la démarche de certification de l'AFC, un dossier de presse digital composé de 9 vidéos est en ligne (env.remymartin.com). Il aborde factuellement la démarche environnementale de Rémy Martin, en mettant en avant les différentes initiatives menées par l'AFC et les Domaines Rémy Martin.

La société Rémy Martin a à cœur d'établir un lien étroit avec les viticulteurs et tient à leur apporter toutes les informations attendues sur le partenariat et la société elle-même. C'est dans ce dessein qu'a été créée la Lettre Rémysphère. Elle a été pensée comme un rendez-vous au rythme de la vigne et du travail viticole : floraison, vendanges, distillation.

Distribuée sous format papier, cette lettre est également consultable sur le site rémysphère.com, qui informe également régulièrement les viticulteurs sur les résultats du groupe, l'actualité des marques et la conjoncture économique ainsi que sur les évolutions techniques. Le site intègre également un point RSE régulier dans une rubrique dédiée et communique ainsi des informations sur l'avancement du projet AHVE.

Le « Guide qualité de la Maison Rémy Martin » est également un lien fort avec l'AFC. Revu dans le cadre de la Commission « Environnement & Qualité » de la coopérative, cet ouvrage collectif rassemble des conseils pratiques en matière de certification environnementale HVE, de sécurité alimentaire et de qualité des vins et eaux-de-vie. La première partie de ce document est dédiée à la présentation de la politique RSE de Rémy Cointreau.

Toujours avec la volonté de se projeter vers l'avenir, une rencontre a également été organisée en 2019 entre les viticulteurs de l'AFC et deux experts d'un sujet d'actualité : la viticulture de précision. Dans ce cadre, ont été abordés des points portant sur les avancées technologiques et numériques de l'agriculture et les transferts possibles vers la viticulture. La création de ces espaces de débat est particulièrement appréciée par nos partenaires viticulteurs car ils leur permettent de partager leurs difficultés, leurs attentes et leurs demandes d'informations face aux futurs défis de la viticulture. Cette année, suite aux restrictions sanitaires, la réalisation de tels débats a été suspendue mais elle sera reprise dans les prochains mois.

L'AFC s'investit également dans le test d'outils d'aide à la décision (OAD). Ces outils servent à évaluer la pression parasitaire sur le vignoble en lien avec des informations météorologiques locales ou régionales. Un réseau AFC s'est constitué avec l'aide de 10 viticulteurs qui testent une application disponible sur *smartphones* et basée sur le modèle Optidose de l'IFV (Institut Français de la Vigne). Cette application permet de décider à bon escient des applications de produits de traitements pour lutter contre l'oïdium et le mildiou, en s'appuyant sur les informations météo actualisées en temps réel sur le *smartphone*.

En lien avec l'intérêt porté sur les nouvelles pratiques viticoles, la commission technique de l'AFC a relayé auprès des viticulteurs l'appel aux volontaires lancé en France par l'Observatoire National de la Biodiversité. Les objectifs sont les suivants :

- obtenir des données sur la biodiversité utile des campagnes ;
- approfondir les connaissances sur le lien entre biodiversité et pratiques agricoles ;
- sensibiliser et former les acteurs du monde agricole à la biodiversité ;
- mise en place par les agriculteurs de protocoles d'observation (observatoires participatifs).

Aujourd'hui, plus de 600 parcelles en France font l'objet d'observations selon 4 protocoles : papillons, invertébrés terrestres, pollinisateurs et vers de terre.

En 2021, afin d'obtenir des données sur la biodiversité au vignoble, douze viticulteurs de l'AFC ont intégré le réseau national en réalisant des comptages d'invertébrés, de papillons et d'abeilles sauvages. Les évolutions seront suivies année après année, ce qui favorisera la mise en œuvre de pratiques favorables au développement de la biodiversité dans les vignobles.

Site d'Islay : acquisition de parcelles de terre et mise en œuvre de l'agriculture durable

Les actions de nos équipes d'Islay en Écosse (PHD : *Progressive Hebridean Distillers*, qui regroupent les marques Bruichladdich, Port Charlotte, Octomore et The Botanist) contribuent à révéler les potentialités de leur terroir. La réimplantation de différentes variétés d'orge traditionnelle et la préservation du *Bere Barley* sont désormais à l'actif de la Maison qui s'approvisionne également avec de l'orge produite au bord du Moray Firth, au nord-est de l'Écosse. Issue de l'agriculture biologique, la rotation des cultures y est respectée sur cinq récoltes, afin de préserver la fertilité du sol.

En 2018/2019, quinze hectares de terre ont été acquis par PHD afin d'y développer des programmes d'études de pratiques d'agriculture durable.

Fin 2019, un *Croft Summit*, associant également des représentants du Domaine des Hautes Glaces et de Westland, a été organisé à Islay afin d'échanger sur les différentes façons de cultiver les parcelles acquises, et ce de la manière la plus responsable possible. Plusieurs spécialistes et experts des sols et cultures, agriculteurs Bio et chercheurs du monde entier, ont participé à cette rencontre et ont pu échanger avec les équipes de PHD pour élaborer un projet d'envergure : plusieurs variétés d'orge seront plantées sur les parcelles d'essai pour tester les plus adaptées au terroir de l'île, et ce sans utiliser de produits de synthèse. Le but est de développer une meilleure connaissance des conditions de culture locale et d'adapter les pratiques agricoles pour préserver le terroir. À terme, il s'agira d'en faire profiter le reste des agriculteurs de l'île.

En lien avec ce séminaire, un plan de développement a été élaboré cette année pour la mise en œuvre d'une agriculture durable et régénératrice sur nos parcelles agricoles. Les premières actions auraient dû se déployer mais la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19 n'a pas permis de les mener à bien. Elles sont donc reportées à l'exercice 2021/2022. Des tests de culture de seigle seront effectués sur l'île afin de disposer d'une alternative à la culture intensive de l'orge.

Ceci confirme la volonté de PHD d'être au plus près de ses partenaires agriculteurs et d'être un réel acteur du développement durable des terroirs de l'île d'Islay. Elle est parfaitement illustrée cette année par la nette progression de 5% en 2019/2020 à 30% du taux de surfaces agricoles cultivées selon un modèle d'agriculture responsable pour les approvisionnements en céréales.

Depuis deux ans, la distillerie Bruichladdich est certifiée conformément à la législation de l'UE relative à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques (règlements CE n° 834/2007 et CE n° 889/2008 du conseil européen).

La distillerie Bruichladdich est également certifiée « B Corporation » (B-Corp) depuis mai 2020, seule distillerie de whisky écossais certifiée ce jour. Cette certification conforte la pertinence de la mission d'entreprise que s'est fixée la société Bruichladdich depuis 2011: transparence, développement durable et intérêt communautaire.

Cet excellent résultat récompense Bruichladdich pour son niveau de performance sociale et environnementale. À ce titre, la distillerie rejoint, à l'échelle mondiale, un cercle de plus de 3 000 entreprises qui ont mis en place une démarche rigoureuse dans leurs prises de décisions, intégrant, au-delà de la rentabilité, une dimension humaine et responsable vis-à-vis de la planète.

Développer des opportunités de carrière pour 98 salariés, optimiser les avantages sociaux et les programmes de formation, mais aussi privilégier, dans la mesure du possible, les fournisseurs locaux, font partie des actions menées par la société Bruichladdich et qui sont caractéristiques d'une entreprise communautaire.

Cointreau : mesurer le déploiement de l'agriculture durable pour la production d'oranges

En 2018, Cointreau a lancé son projet « Orange & Terroir », qui s'articule autour de quatre axes principaux :

- le déploiement de l'agriculture responsable et durable ;
- la préservation de l'environnement ;
- la construction de partenariats avec les fournisseurs, dans le modèle de la coopérative viticole AFC de Cognac ;
- la recherche d'un référentiel international d'agriculture responsable et durable.

L'engagement dans une agriculture responsable et durable des fournisseurs d'oranges est donc primordial.

Afin d'évaluer concrètement cet engagement, Cointreau a édité son propre référentiel interne « Agriculture durable », basé sur le référentiel HVE français, et a retenu le référentiel international GLOBALG.A.P., dans son volet *Fruit and Vegetables Certification*.

Après un premier audit réalisé en 2019, de nouveaux audits ont été effectués cette année. Les résultats obtenus montrent une réelle volonté de déployer un modèle d'agriculture durable chez nos fournisseurs.

Ceci est prouvé par une rapide évolution, depuis deux ans, du taux de surfaces agricoles cultivées selon un modèle d'agriculture responsable pour nos approvisionnements en oranges. Il est passé de 47% en 2019/2020 à 55% cette année.

L'objectif inscrit dans le plan RSE 2025 est qu'à terme, toutes les oranges à la base de la production de la liqueur Cointreau soient issues de filières durables.

St-Rémy : sensibilisation des fournisseurs à l'agriculture durable

En 2018/2019, afin de sensibiliser nos fournisseurs au projet « Agriculture durable » de Rémy Cointreau, une réunion d'information a été réalisée avec le principal fournisseur d'eaux-de-vie.

Cela a permis d'aborder les points suivants :

- présentation de la politique RSE de Rémy Cointreau ;
- mode de calcul des surfaces utilisées pour les approvisionnements ;
- pratiques agricoles mises en œuvre ;
- émissions carbone associées à la production des eaux-de-vie.

À la suite de cette rencontre, un questionnaire a été diffusé en 2019/2020 auprès des principales coopératives de production de vins afin de regrouper les informations environnementales sur leurs pratiques viticoles. Les premières réponses reçues cette année montrent que 26% des approvisionnements en eaux-de-vie pour la marque St-Rémy sont issus de parcelles cultivées en agriculture responsable et durable basée sur des référentiels tels que HVE, Agriculture Bio, Agriconfiance et Terra Vitis.

Cette première approche permet de bâtir un plan d'action concret afin de répondre à l'objectif du plan RSE 2025 (totalité des approvisionnements agricoles issue d'une agriculture responsable et durable).

Une lettre d'information est également publiée à destination de nos collaborateurs. En fonction de l'actualité, elle est envoyée sur une base mensuelle et aborde les sujets RSE en lien avec l'agriculture et la viticulture durables en France et en Europe.

La préservation des ressources naturelles à la Barbade

La gestion durable de l'agriculture est au cœur des activités de Rémy Cointreau à la Barbade. Depuis mars 2021, la Distillerie Mount Gay est membre de l'organisation mondiale Bonsucro, agissant pour la production, la transformation et la commercialisation durable de la canne à sucre, dans la catégorie des « Utilisateurs finaux – C ».

À moyen terme, la distillerie prévoit d'obtenir la certification du même organisme. Outre la mise en avant d'une agriculture responsable et durable, la certification Bonsucro amène les entreprises à être plus responsables sur des sujets environnementaux, sociaux et économiques tels que la réduction des consommations d'énergie ou d'eau, la réduction des déchets et la création d'un environnement de travail plus sûr.

En 2018, le groupe a acquis 134 hectares de terres de production de canne à sucre à la Barbade. Il continue d'y expérimenter de nouveaux modes de cultures biologiques et de permaculture avec les conseils de spécialistes mondiaux de la culture des sols. Chaque parcelle est identifiée afin de suivre le résultat des essais des différents modes de production testés : culture biologique, rotation des cultures et permaculture. L'objectif est de convertir entièrement la plantation à l'agriculture biologique d'ici cinq ans.

Un premier palier a été franchi cette année avec près de 9% des terres qui sont dorénavant en production de canne à sucre biologique, ce qui bannit l'usage d'herbicides, de pesticides et de fertilisants chimiques. De nouvelles pratiques sont mises en place pour lutter contre les mauvaises herbes (arrachage manuel par le personnel de l'exploitation ou mécanique avec l'utilisation du tracteur et d'outils spécifiques), ou pour améliorer la fertilité du sol en épandant des vinasses de distillation en tant que source de potassium.

D'autres pratiques de préservation des sols ont été mises en place, telles que :

- la culture en rotation : afin de restituer les nutriments au sol et de rompre le cycle des parasites, les plantations de canne à sucre sont cultivées en rotation avec des plantes à racines et tubercules ou des cultures de couverture telles que les légumineuses, particulièrement bénéfiques pour restituer de l'azote au sol ;
- la plantation en bordure : cette année, le site de la Barbade a mis en place un programme de multiplication de l'herbe Khus Khus, traditionnellement utilisée en bordure des champs comme mesure préventive contre l'érosion des sols. Le Khus Khus est également très utile en tant que puits de carbone car il s'agit d'une herbe vivace à grappes dotée d'un système racinaire étendu et d'un taux de croissance rapide. Au total, 3 100 nouvelles plantes ont été plantées.

Un bulletin trimestriel intitulé *Back to Roots* est également distribué aux collaborateurs du site afin qu'ils deviennent eux-mêmes des ambassadeurs de pratiques agricoles durables dans leur vie quotidienne.

Domaine des Hautes Glaces et développement local

Né des cultures de céréales environnantes, le Domaine des Hautes Glaces élabore – pour l'instant à petite échelle – des produits nés d'un projet de développement local, où les agriculteurs sont partenaires et engagés. La jeune marque affiche son rapport au territoire, encourageant par exemple la rotation des cultures pour une meilleure vie des sols et de nouveaux équilibres fondés sur l'agroéconomie.

Le projet entre naturellement en résonance avec les valeurs du groupe. Le Domaine des Hautes Glaces travaille avec les agriculteurs locaux pour développer de nouvelles cultures d'orge, de seigle, d'épeautre, d'avoine et de triticale bio. La création de cette nouvelle filière locale et biologique offre une nouvelle vision pour le territoire et son développement, et des débouchés pérennes à la conversion de fermes en agriculture biologique. Le Domaine des Hautes Glaces met ainsi en avant la vérité des sols, des climats et des espaces.

Depuis plusieurs années, le Domaine est également engagé dans des pratiques d'agriculture régénérative pour la mise en valeur des sols sur lesquels il s'approvisionne pour ses matières premières (céréales).

Le Domaine des Hautes Glaces continue à s'inscrire pleinement dans le projet RSE 2025 « Agriculture responsable et durable » en maintenant un taux de 100% d'approvisionnements issus de l'agriculture biologique (engagement 5 – *act4nature international*).

Le groupe explore et fait renaître des savoir-faire pluricentenaires locaux, loin des standards et des stéréotypes. Jusqu'à l'alambic, réalisé par un chaudronnier voisin, chauffé par un brûleur à granulés de bois.

Depuis deux ans, la distillerie du Domaine des Hautes Glaces est certifiée conformément à la législation de l'UE relative à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques (règlements CE n° 834/2007 et CE n° 889/2008 du conseil européen).

Westland et rotation des cultures

Westland, implanté aux États-Unis à Seattle, a rejoint le groupe début 2017 et produit des whiskeys single malt, exclusivement à base d'orge produite localement.

En lien avec le plan RSE 2025, Westland s'engage dans une agriculture durable et responsable. À ce titre, 32 hectares de terres agricoles ont été acquis dans la vallée de Skagit, utilisés non seulement comme site de culture de l'orge pour la marque, mais aussi comme terrain d'essai pour tester de nouvelles variétés d'orge cultivées dans des conditions d'agriculture durable.

L'exploitation est déjà certifiée *Salmon Safe*, certification agricole utilisée dans le nord-ouest du Pacifique pour garantir que les pratiques agricoles n'ont pas d'impacts négatifs sur le saumon, l'une des espèces animales les plus importantes de la région sur le plan écologique. Le programme *Salmon Safe* permet notamment aux exploitations agricoles d'être reconnues pour leurs efforts sur l'utilisation de techniques de conservation des sols à long terme, sur la réduction de l'usage de produits phytosanitaires, sur l'optimisation de leurs consommations d'eau, sur la protection et la restauration des habitats riverains et dans les cours d'eau.

La propriété agricole de Westland prévoit également dans les prochains mois d'être reconnue comme respectant les règles de l'agriculture biologique.

L'exploitation a un rôle encore plus important dans son interaction avec la communauté agricole locale. De nouvelles variétés d'orge, développées grâce au partenariat avec le WSU Breadlab (Washington State University) seront testées à grande échelle. Les résultats seront partagés avec les agriculteurs locaux. D'autres types de céréales seront également étudiés afin de déterminer celles qui seront les plus adaptées aux conditions d'une production biologique certifiée.

L'ensemble de ces actions est soutenu par plusieurs partenariats de recherche avec des universités locales. Cette année, un nouveau partenariat est dédié à la recherche de variétés endémiques anciennes d'orge.

Westland s'inscrit également cette année dans le projet RSE 2025 « Agriculture responsable et durable » en augmentant le nombre de ses fournisseurs en orge durable. Le taux de surfaces agricoles cultivées selon un modèle d'agriculture responsable pour les approvisionnements en orge continue à progresser, passant de 27% en 2019/2020 à 28% cette année.

1.3.2.2 PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Enjeu

La préservation de la biodiversité est devenue un enjeu majeur. Les milieux naturels, tels que les terres agricoles et forestières, sont fragilisés. Les terroirs, la production des matières premières (céréales, vigne, canne à sucre, oranges, bois, etc.) peuvent être affectés par cette fragilisation. De ce fait, Rémy Cointreau se doit d'être un acteur de la préservation de la biodiversité. C'est également un enjeu de réputation pour le groupe auprès de ses clients.

Politique

Rémy Cointreau donne la priorité au développement à long terme de ses marques. Elles partagent toutes ainsi des valeurs communes fortes parmi lesquelles agriculture responsable et biodiversité sont centrales.

Comme cela a déjà été mentionné dans le paragraphe précédent (1.3.2.1 « Agriculture durable »), partout dans le monde où le groupe est présent, Rémy Cointreau est impliqué dans la préservation des terres exploitées directement ou indirectement. La biodiversité de chaque région est particulière et contribue fortement à la particularité des spiritueux de Rémy Cointreau. Il est vital que le groupe mette en œuvre des actions de préservation de cette biodiversité, en lien avec les terroirs et les ressources naturelles utilisées.

De la Charente au Nord-Ouest Pacifique Américain, Rémy Cointreau porte donc une attention toute particulière aux territoires et veille à défendre leur biodiversité pour assurer leur pérennité et continuer à créer des produits d'exception.

En lien avec cet engagement, Rémy Cointreau continue de soutenir l'initiative ***act4nature.*** À ce titre, Rémy Cointreau a signé la déclaration collective portant sur l'intégration de la nature (faune, flore, écosystèmes, etc.) dans la stratégie de l'entreprise. Le but est d'agir concrètement pour la conservation et la restauration de la biodiversité.

Plans d'actions

Site de Cognac

Parce que la couverture forestière contribue à protéger la biodiversité par la sauvegarde d'habitats naturels, Rémy Martin est engagé en France, depuis dix ans, pour la préservation de la forêt à travers une opération de mécénat en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) :

- **2010/2012 :** financement d'un programme de plantation de 115 000 chênes d'une quarantaine d'hectares dans la forêt domaniale de Senonches en Eure-et-Loir en France.

  L'objectif était de remplacer les essences forestières existant dans ces parcelles (sapins de Sitka et sapins de Douglas) par du chêne sessile, favorisant de meilleure façon la biodiversité en étant mieux adapté au climat, au relief et au sol de la région ;

  2013/2014 : financement à Cognac des travaux de rénovation du Parc François Ier fortement détruit lors de la tempête de 1999.

  Le réaménagement effectué s'inscrit dans la ligne de l'étude paysagère souhaitée par la commune avec une plantation de plus de 300 chênes et un observatoire en structure bois qui a été installé sur un promontoire naturel. De plus, un sentier de découverte de la faune et de la flore a été créé, avec la mise en place de panneaux d'information pour sensibiliser le grand public aux enjeux de la préservation de la biodiversité ;

- **2015/2016 :** financement des travaux d'agencement de la forêt domaniale de La Braconne Bois-Blanc.

  Située à l'est d'Angoulême, cette forêt constitue le plus vaste ensemble boisé de la Charente et a subi également la tempête de 1999. Afin de sensibiliser les différents publics à la protection de la forêt en leur garantissant un accueil de qualité, en leur permettant de découvrir la forêt de façon ludique et innovante, l'ONF a développé un sentier multimédia et a fait appel à de nouvelles technologies de l'information et de la communication pour porter les messages (application pour *smartphones*) ;
- **2016/2017 :** financement des travaux d'agencement de la forêt domaniale de Vouillé Saint-Hilaire (Poitou-Charentes).

  Avec la volonté de sensibiliser le public à la biodiversité, le projet portait sur l'afforestation d'une parcelle et la plantation de 300 chênes à proximité d'un site d'accueil ;
- **2017/2018 :** financement d'une opération de mécénat pour assurer l'avenir de la forêt domaniale de Moulières, dans la Vienne.

  Le projet portait sur le renouvellement forestier avec le reboisement d'une douzaine d'hectares de chênes plus résistants à la sécheresse ;
- **2018/2019 :** financement de deux opérations de mécénat portant sur le développement du chêne pédonculé.

  Un premier projet intitulé « Renessence » a pour but de créer un réseau d'îlots de plantation pour connaître la capacité d'adaptation au changement climatique du chêne pédonculé en Poitou-Charentes. Le second projet porte sur des travaux d'implantation de chênes pédonculés en forêt domaniale de Monnaie (Maine-et-Loire) afin de valoriser et préserver cette essence de chênes dans cette forêt.

Un accent tout particulier sera mis dans les années à venir sur le développement et l'adaptation au changement climatique du chêne pédonculé, caractéristique de l'élaboration des cognacs Rémy Martin (engagement 2 – *act4nature international*).

Des contacts sont également noués aujourd'hui avec l'ONF et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) pour identifier des partenariats possibles sur des projets de reforestation labellisés Bas Carbone.

Cette année, Rémy Martin a renouvelé son partenariat avec l'association « Un toit pour les abeilles » et un apiculteur engagé dans la production de miel Bio. Dix ruches sont installées en Charente, au cœur de la forêt de Bel-Air. Ceci garantit un environnement préservé éloigné de sources de pollution.

Le miel produit est certifié Agriculture Biologique et labellisé Bio Sud-Ouest France. Comme chaque année, il a été distribué à tous les collaborateurs en France. Chaque pot est accompagné d'un dépliant pédagogique sur l'importance de la protection des abeilles.

Depuis 2010, un projet environnemental d'envergure a vu le jour sur les Domaines Rémy Martin pour préserver la biodiversité. En partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), un projet de boisement a été mis en œuvre sur une parcelle en bord de Charente, tout en permettant à la faune et à la flore traditionnelles des bords de Charente de recoloniser le milieu naturel.

Des relevés floristiques et faunistiques menés par la LPO ont été réalisés en 2017 et sont renouvelés tous les 3 ans. À ce jour ils montrent une amélioration de la diversité des espèces dans la parcelle. La plantation de certaines essences d'arbres (peupliers, frênes…) dans cette parcelle joue également un rôle important dans la filtration de l'eau potable et contribue à la préservation de la biodiversité (indicateur GRI Standard 304-3). Le premier diagnostic effectué a mis en avant une diversité floristique élevée, la présence de quatre espèces végétales remarquables présentes sur la rive de la Charente et quatorze espèces animales remarquables, également à proximité du bord de Charente.

Un bilan forestier a été effectué sur la parcelle en 2019. Les résultats étaient très satisfaisants et ont montré que le boisement suit un développement régulier. Ceci prouve que les objectifs environnementaux de préservation de la biodiversité n'ont pas d'impact négatif sur le développement des arbres plantés. La parcelle répond donc à ses deux engagements de bioséquestration efficace du carbone atmosphérique et de préservation de la faune et de la flore locales.

Un suivi de la biodiversité de la parcelle sera effectué en avril 2021 comme il l'est prévu dans le plan triennal initial.

Les Domaines Rémy Martin, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Charente, procèdent à des semences d'engrais verts pour fertiliser naturellement les sols de vigne et ainsi favoriser la biodiversité. Des corridors écologiques sont mis en place sur les parcelles des Domaines et permettent à la faune, aux insectes, à la flore de réinvestir le milieu. La préservation des haies paysagères et les cultures de jachères fleuries contribuent également à stimuler le retour et l'activité des abeilles, essentielles au bon fonctionnement des écosystèmes naturels.

En collaboration avec l'ONF, les Domaines Rémy Martin se sont investis fin 2019 dans une nouvelle action de préservation de la biodiversité locale. Le reboisement d'une parcelle agricole de 0,6 hectare a été réalisé au Domaine du Grollet, près de St-Même-les-Carrières en Charente. Près de 850 chênes pédonculés ont été plantés sur la parcelle.

Cette année, les Domaines Rémy Martin ont répondu à l'appel aux volontaires lancé en France par l'Observatoire National de la Biodiversité. Aujourd'hui, plus de 600 parcelles en France font l'objet d'observations selon 4 protocoles : papillons, invertébrés terrestres, pollinisateurs et vers de terre. Des comptages parcellaires ont été effectués sur 5 sites, concernant le suivi des vers de terre et des papillons. Parallèlement à ces mesures, des nichoirs pour abeilles ont été installés, permettant un suivi mensuel des populations d'abeilles sauvages.

Site d'Islay

La société Bruichladdich poursuit son travail sur la préservation de la biodiversité locale à travers plusieurs projets et initiatives au sein de la communauté d'Islay, mais aussi avec d'autres partenaires internationaux.

La société s'implique d'ailleurs particulièrement dans la formation et la sensibilisation des jeunes à la biodiversité locale. Le financement partiel d'un doctorant du UKCEH *(Centre for Ecology & Hydrology)* débutera en mai 2021 et portera sur la préservation du genévrier natif, espèce menacée actuellement.

Depuis sa création en 2015, la Fondation The Botanist mène des projets environnementaux en collaboration avec les habitants de l'île. L'objectif est d'améliorer la compréhension et la conservation de la diversité botanique locale. Des actions continuent à être menées pour la préservation des 22 espèces de plantes essentielles pour l'élaboration du gin The Botanist, en intégrant les écosystèmes nécessaires pour leur bon développement. Il est à noter que dès la création du gin The Botanist, il a été décidé de n'utiliser aucune plante rare ou peu répandue. Les 22 plantes utilisées sont relativement courantes, se trouvent facilement sur l'île et une réelle attention est portée au mode de cueillette.

En partenariat avec la RSPB *(Royal Society for the Protection of Birds)* des études botaniques approfondies ont été financées sur deux sites d'Islay, pour la préservation des habitats des prairies.

Des bourses d'études ont également été accordées à trois jeunes de la région pour les aider à poursuivre des études en rapport avec les objectifs de la Fondation.

Les actions se poursuivent également en faveur des insectes pollinisateurs et des fleurs sauvages de l'île d'Islay. Guidés par les recherches et les enquêtes des années précédentes, des semis de fleurs sauvages appréciées des pollinisateurs ont été réalisés, et des partenariats avec les autorités locales ont été établis pour parvenir à une meilleure gestion des accotements routiers.

Une attention particulière continue à être portée au suivi de la croissance des 7 500 arbres plantés (aulnes, trembles, bouleaux, noisetiers, genévriers, chênes rouvres, érables, saules et ormes) pendant les années 2017 et 2018 sur une propriété de Bruichladdich. Les arbres se développent correctement, malgré des conditions climatiques difficiles.

Toutes ces actions illustrent et prouvent la réalité des engagements environnementaux de la société Bruichladdich et participent pleinement à la préservation de la biodiversité locale de l'île d'Islay. Au-delà de cette attention locale, la Fondation The Botanist s'est associée cette année à la *Botanic Gardens Conservation International* (BGCI), organisation caritative britannique indépendante qui œuvre pour la création d'un réseau mondial de jardins botaniques afin de préserver la diversité des plantes. L'objectif pour la Fondation est de sensibiliser les publics à la nécessaire protection de la diversité végétale.

Westland

De nombreux efforts sont effectués par Westland pour préserver la biodiversité locale, notamment à travers la protection de deux espèces « clé de voûte », le saumon et le Chêne de Garry *(Quercus garryana)*, qui sont au cœur de l'écosystème de la région, avec un rôle clé dans la survie et la préservation de plus de 130 autres espèces végétales et animales locales.

Westland soutient donc le label *Salmon Safe* pour préserver l'habitat du saumon et la biodiversité locale qui en dépend.

La préservation du Chêne de Garry est un autre projet d'importance pour Westland. Depuis deux ans, un partenariat est noué avec l'association locale Forterra qui œuvre à la protection et la mise en valeur des écosystèmes locaux. Westland a ainsi planté 600 chênes sur une parcelle de 4 hectares dans la réserve naturelle Schibig Lakeview, proche de la distillerie. Actuellement, 250 arbres ont atteint un stade correct de maturité. Les collaborateurs de Westland participent bénévolement à l'entretien et à la surveillance des parcelles afin de garantir un taux de survie élevé des jeunes chênes. L'objectif est d'atteindre un taux minimum de 40% de survie des chênes (engagement 2 – *act4nature international*).

Des actions sont également menées pour réintroduire le « Merle bleu de l'Ouest » *(Sialia mexicana)* qui peuple habituellement ce type de forêts et qui a pratiquement disparu de la région.

Cointreau

L'approvisionnement en oranges est un enjeu majeur pour la société Cointreau. Veiller à la préservation de la biodiversité naturelle de cet agrume est donc capital.

Depuis deux ans, Cointreau a noué une collaboration avec la plateforme de recherche de San-Giuliano en Corse qui abrite une collection unique au monde de 800 variétés d'agrumes. Dans ce cadre, Cointreau participe à l'entretien de 1 200 espèces de Citrus sur 13 hectares afin d'étudier leurs propriétés pour améliorer leur production.

De plus, toujours en Corse, un projet d'étude ambitieux a été lancé sur la génétique et la diversité aromatique de l'orange et de la bigarade. Au-delà de ces thèmes, le lien avec le terroir sera également traité et les résultats de ces études sont attendus pour 2022.

Mount Gay

Cette année, bien que la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19 ait ralentit l'avancement des initiatives liées à la biodiversité, la distillerie Mount Gay continue de s'investir pour la préservation de son terroir et de l'île de la Barbade.

Le programme national de replantation d'arbres *We Plantin* avec l'objectif de planter un million d'arbres à travers la Barbade a été fortement entravé par les restrictions sanitaires imposées par le gouvernement local. Cependant, Mount Gay a pu poursuivre son initiative de plantation d'arbres sur ses terres.

Plus de mille arbres et espèces végétales ont été plantés : arbres fruitiers (Cocotiers, bananiers), plantes ornementales (Bougainvilliers) et légumineuses.

Cette année a été marquée par la création d'une forêt alimentaire proche de la propriété de Mount Gay. Ce type de forêt s'apparente à un système de production alimentaire à base de plantes durables nécessitant peu d'entretien, avec l'intégration d'arbustes qui produisent des aliments de façon pérenne (agroforesterie).

Le jardin pour les abeilles situé près de la distillerie est, quant à lui, en plein essor. Un mini arboretum composé d'environ 60 palmiers, plantes ornementales et arbres fruitiers a été créé cette année et sept nouvelles ruches ont été installées.

Une attention particulière est également portée à la préservation paysagère. Cette année, deux zones de dépressions naturelles ont été replantés avec des cocotiers et une trentaine de nouveaux arbres (acajous).

La pépinière de canne à sucre, créée pour développer les différentes espèces de canne à sucre qui peuvent être plantées sur l'île de la Barbade, abrite actuellement 12 variétés de canne à sucre provenant de toute l'île. La pépinière a pour objectif de disposer d'une source de plants naturellement résistants aux ravageurs et aux maladies de la canne à sucre. Un objectif supplémentaire porte sur la conservation d'anciennes variétés de canne à sucre qui ne sont plus présentes sur l'île.

1.3.2.3 CHANGEMENT CLIMATIQUE

Enjeu

Conscient de l'impact de ses activités et en lien avec les accords de Paris, Rémy Cointreau se doit d'être un contributeur à l'effort planétaire visant à réduire le réchauffement climatique à +2 °C. C'est un enjeu de durabilité de l'entreprise, de réputation auprès de ses clients et de réponse à la possibilité d'une future fiscalité Carbone.

Le changement climatique pourrait avoir un impact extrêmement significatif sur le niveau de production et la qualité de nos produits, que ce soit pour le Cognac, les Whiskies et le Gin de l'île d'Islay, les Whiskies d'Isère ou de l'État de Washington.

La nouvelle signature de Rémy Cointreau, « Des terroirs, des hommes et du temps » illustre bien la part importante de la Nature dans notre activité.

Les principales conséquences en termes de risques seraient :

- une modification des conditions météorologiques (réchauffement, gel) qui pourrait affecter les récoltes et modifier la production :
  - dans quelques années, Rémy Cointreau pourrait faire face à une diminution des récoltes entraînant une diminution de la production,
  - à plus long terme, un impact critique pour Rémy Cointreau serait le déplacement des zones de culture, remettant en cause la notion de terroir ;
- un impact sur les résultats de Rémy Cointreau, car toute diminution de la production induirait nécessairement une forte augmentation du prix des matières premières.

Politique

Du point de vue environnemental, le groupe prend, depuis longtemps, des engagements forts car il partage les préoccupations exprimées lors de la COP21 qui s'est tenue en 2015 à Paris et qui a rassemblé les pays du monde entier sur ces sujets. La vingt et unième Conférence des Parties est parvenue à un accord fixant la limite de la hausse de la température à moins de 2 °C, voire 1,5 °C, d'ici 2100. Ces objectifs sont cohérents avec ceux que Rémy Cointreau s'était fixé en interne dans le cadre du plan RSE 2020. C'est avec la volonté d'impliquer toute l'entreprise qu'avaient été définis les enjeux majeurs de ce plan parmi lesquels l'un des plus importants concerne la mesure et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), à tous les niveaux de l'activité, en passant par l'écoconception des produits et leur transport.

Le plan RSE 2025 s'inscrit dans la continuité sur ces enjeux majeurs mais cette fois avec des objectifs chiffrés à horizon 2025 et 2030.

Au-delà de ces objectifs, Rémy Cointreau s'inscrit dans la dynamique internationale de lutte contre le changement climatique et vise la neutralité Carbone de ses activités d'ici 2050, en s'appuyant sur la méthode « Net Zéro Initiative ». Le groupe veut ainsi être un acteur de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et du Plan Climat que s'est fixée la France pour atteindre la neutralité Carbone en 2050. À ce titre, le groupe a réitéré en 2019 son engagement dans le *French Business Climate Pledge* pour la période 2020/2023.

Ce plan s'appuie sur l'historique de Rémy Cointreau qui mesure ses émissions carbone à l'aide du référentiel Bilan Carbone® depuis 2006. Depuis trois ans, le référentiel utilisé est le *GHG Protocol*, afin d'harmoniser les réponses avec les enquêtes internationales, telles que le *Climate Change* du *Carbon Disclosure Project* (CDP).

Cette année, les *scopes* 1, 2 et 3 du bilan carbone ont été de nouveau actualisés afin d'affiner et de préciser les données obtenues l'année précédente. Le périmètre concerne toute l'activité de production de Rémy Cointreau : sites de Cognac, d'Angers, de la Barbade, d'Islay, de Westland et du Domaine des Hautes Glaces (indicateurs GRI Standard 305-1, 305-2 et 305-3).

Les impacts amont et aval des transports sont également suivis dans le monde entier. Un outil de mesure des impacts de la distribution « aval » des produits a été mis en place en 2019 et il fiabilise dorénavant de façon exhaustive la mesure des émissions carbone associées à cette activité.

Des actions sont déjà mises en œuvre depuis plusieurs années et ont permis de réduire les émissions CO_2. Elles concernent les pratiques viticoles, l'efficacité énergétique, l'usage de plus en plus systématisé des vidéoconférences, la mise en service de véhicules électriques sur les sites du groupe, l'écoconception des emballages et l'optimisation des transports de produits.

En 2019, un plan de réduction des gaz à effet de serre et de l'empreinte carbone du groupe a été défini à l'aide de la méthode SBT *(Science Based Targets)*. Cette méthode a été déployée pour fixer la cible de réduction d'émissions carbone du groupe, là aussi sur la totalité de ses activités (*Scopes* 1, 2 et 3 du Bilan Carbone).

Ce plan s'inscrit dans la volonté de Rémy Cointreau de bâtir une stratégie dans laquelle la neutralité carbone et la contribution à la lutte contre le réchauffement climatique sont des éléments centraux.

Les objectifs suivants de réduction d'émissions Carbone ont été fixés comme suit, sur la base du bilan carbone 2018/2019 (engagement 4 – *act4nature international*) :

	Objectifs 2025	Objectifs 2030
Taux de réduction des émissions CO_2 *Scopes* 1 & 2, en absolu, en %	25	50
Taux de réduction des émissions CO_2 *Scope* 3, en intensité, en %	28	50

Cette année, trois groupes de travail ont été créés pour traduire les objectifs SBT en actions concrètes de réduction qui seront mises en œuvre d'ici 2030.

En tant que société cotée, le groupe répond aux exigences de l'article 173-IV-A de la loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte. Les informations données dans le paragraphe suivant constituent une composante du rapport de gestion.

Plans d'actions

Adaptation au changement climatique

Le changement climatique pourrait avoir un impact extrêmement significatif sur la production et la qualité des matières premières agricoles utilisées par Rémy Cointreau, en lien avec l'augmentation de l'ensoleillement et de la fréquence d'accidents climatiques tels que le gel.

Nos équipes se sont donc engagées dans des actions à moyen et long terme pour garantir la qualité et la durabilité des approvisionnements du groupe.

SITE DE COGNAC

Les impacts du réchauffement climatique pourraient provoquer une augmentation de la pression des maladies fongiques du vignoble (mildiou, oïdium). Cela pourrait alors se traduire par des impacts sur la qualité des vins et des eaux-de-vie.

À Cognac, les Domaines Rémy Martin sont partie prenante de trois études majeures :

- étude d'un nouveau cépage (sélection d'un ancien cépage).

  Les études portent sur les caractéristiques physiologiques et qualitatives d'un ancien cépage afin d'évaluer son adaptation au changement climatique.

  Elles sont menées en partenariat avec le CVC (Conservatoire du Vignoble Charentais).

  Une parcelle de 80 ares a été plantée et l'essai est conduit de 2018 à 2028 (récolte des raisins, suivi et distillation des vins obtenus).

  Cette année, les premiers résultats obtenus montrent un bon rendement avec des vins qui ont donné après distillation des eaux-de-vie très qualitatives, mais ceci reste à confirmer au cours des prochaines années ;

- variétés résistantes de cépages contre le mildiou et l'oïdium.

  Le but est d'apporter des réponses durables sur les questions de productivité, de qualité des eaux-de-vie, d'adaptation au changement climatique, de réduction des intrants phytosanitaires et de respect de l'environnement.

  Depuis 2003, des variétés de cépages résistants aux principales maladies de la vigne et adaptés à la production de Cognac ont été créées par croisements entre un cépage résistant et l'Ugni blanc, principal cépage aujourd'hui de la région de production de Cognac.

  Huit cents pépins ont été obtenus, ce qui a permis de sélectionner trois variétés résistantes, plantées en petites parcelles sur les Domaines. L'étude est menée de 2018 à 2028, en collaboration avec la station viticole du BNIC et l'INRAe (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'environnement).

  L'objectif à atteindre est de disposer à court, moyen et long terme de matériel végétal adapté aux objectifs de la filière, en intégrant le réchauffement climatique, et d'évaluer les capacités à produire des eaux-de-vie de qualité.

  Cette année, les cépages ont montré une bonne résistance au mildiou et à l'oïdium. La réduction de l'usage de produits de traitements pourrait atteindre 80 à 90%.

  Ceci constitue une avancée réelle dans la sélection de cépages adaptés aux futures conditions climatiques ;

- acidité des raisins et potentiel de conservation des vins.

  Le réchauffement climatique pourrait également avoir un impact sur le potentiel de conservation des vins. Il est donc impératif de préserver la composante acide des baies de raisins.

  Une étude a été lancée en collaboration avec l'ISVV (Institut des Sciences de la Vigne et du Vin de Bordeaux) sur les modes de conduite des vignes pour favoriser l'acidité des baies de raisins. Deux parcelles de vignes sont suivies sur les Domaines depuis 2017 et différentes pratiques viticoles seront étudiées jusque 2022 (effeuillage, rognage).

  Les mesures effectuées concerneront les impacts sur la SECV (Surface Externe du Couvert Végétal) et l'évolution en conséquence des acidités des moûts, des vins et des brouillis et de la qualité des eaux-de-vie produites.

SITE D'ISLAY

En 2018/2019, quinze hectares de terre ont été acquis par Bruichladdich afin d'y développer des programmes d'études de pratiques d'agriculture durable, en lien avec les prévisions d'évolutions climatiques.

Fin 2019, un *Croft Summit*, associant également des représentants du Domaine des Hautes Glaces et de Westland, a été organisé à Islay afin d'échanger sur les différentes façons de cultiver les parcelles acquises. Plusieurs spécialistes et experts des sols et cultures, agriculteurs Bio et chercheurs du monde entier, ont participé à cette rencontre et ont élaboré un projet d'envergure : plusieurs variétés d'orge seront plantées sur les parcelles d'essai pour tester les plus adaptées au terroir de l'île, en intégrant les prévisions d'évolution du climat. Le but est d'adapter les pratiques agricoles locales pour préserver le terroir. À terme, il s'agira d'en faire profiter le reste des agriculteurs de l'île.

De premières actions auraient dû se déployer cette année mais la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19 n'a pas permis de les mener à bien. Elles sont donc reportées à l'exercice 2021/2022.

SITE DE WESTLAND

Le changement climatique entraîne des conditions météorologiques instables chaque année. Pour répondre à cela, Westland a lancé en 2019 un partenariat de quatre ans avec la Washington State University portant sur la sélection d'orges en favorisant une diversité génétique plus importante.

Cette année, Westland poursuit son partenariat à travers le financement d'un étudiant en doctorat au sein d'un centre de recherches agricoles de l'université. Après avoir travaillé la sélection de nouveaux croisements en serre, les premières parcelles d'essai seront plantées en 2021. La plupart des recherches et des plantations auront lieu dans l'exploitation agricole acquise par Westland dans la vallée de Skagit.

Les recherches portent sur la diversité génétique de l'orge. L'un des objectifs est de concevoir de nouveaux modes de culture basés sur des systèmes environnementaux à faible impact et plus adaptés au changement climatique. La base de la recherche est certifiée biologique, en s'intéressant également aux systèmes agricoles régénératifs et sans danger pour les écosystèmes locaux. Les variétés sélectionnées auront également l'avantage de s'adapter plus facilement à des conditions climatiques extrêmes qui se manifestent par des tempêtes, des sécheresses ou des pressions de maladies plus intenses.

SITE DE MOUNT GAY

L'île de la Barbade connaît généralement deux saisons, dont l'une comprend des précipitations nettement plus importantes, connue sous le nom de « saison humide », et une saison dite « saison sèche ». Mount Gay a donc mis en place des pratiques d'atténuation de ces effets climatiques et afin de préserver la durabilité du terroir local.

Parmi les actions déployées, il peut être cité :

- la sélection des cultures plus tolérantes à la sécheresse ;
- la modification des calendriers de plantation pour coïncider avec l'évolution du régime des pluies ;
- la sélection de cultures de canne à sucre plus tolérantes à la sécheresse ;
- l'utilisation du tamarinier de rivière comme brise-vent naturel pour protéger les cultures des vents forts ;
- la gestion des bassins versants de la plantation pour prévenir des inondations et protéger les habitats naturels.

Mount Gay dispose également d'une pépinière avec un bassin de matériel de plantation, essentiel dans l'anticipation des risques liés au changement climatique tels que les parasites, les maladies et les inondations. La collection de Mount Gay se compose de 12 variétés de canne à sucre qui permettent d'étudier les capacités de réponse aux futurs aléas climatiques.

Les résultats attendus des études en cours permettront de préserver la culture locale de la canne à sucre sous des conditions de sécheresse plus importantes, ce qui est essentiel pour garantir la durabilité du terroir de l'île de la Barbade.

Information sur les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre

Le total des émissions CO_2 *scopes* 1, 2 et 3 atteint 121 189 teqCO_2, réparties comme suit (indicateurs GRI Standard 305-1, 305-2 et 305-3) :

- site de Cognac : 57 693 teqCO_2 ;
- site d'Angers : 32 844 teqCO_2 ;
- site de la Barbade : 12 357 teqCO_2 ;
- site d'Islay : 13 917 teqCO_2 ;
- site Domaine des Hautes Glaces : 465 teqCO_2 ;
- site Westland : 2 892 teqCO_2 ;
- site des Domaines Rémy Martin : 1 020 teqCO_2.

Depuis deux ans, les émissions carbone associées aux articles publicitaires ont été intégrées au bilan carbone (*scope* 3).

Elles sont très peu significatives et représentent 0,5% des émissions totales du groupe.

Par rapport à l'année précédente, la baisse du total d'émissions CO_2 (-32,8%), est principalement due à celle du *Scope* 3 (-34%), pour deux raisons. La première fait suite à une correction du mode de calcul des données concernant le transport amont du *Scope* 3 du site de la Barbade (impact : de l'ordre de -6%). La seconde et principale raison concerne l'intégration des réels facteurs d'émissions des fournisseurs (essentiellement verriers et transporteurs) et amène directement une baisse de l'ordre de 26% du total des émissions CO_2 du groupe. Ce résultat témoigne de l'efficacité du travail commun mené à l'initiative de Rémy Cointreau tout au long de l'année avec nos fournisseurs, afin d'utiliser dans nos bilans carbone leurs facteurs d'émissions plus précis et pertinents.

Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre du fait de l'activité de Rémy Cointreau (*scope* 3) sont les suivants :

- *packaging* des produits : 42 866 teqCO_2 (soit 35,4% des émissions totales) ;
- matières premières agricoles : 22 466 teqCO_2 (soit 18,5% des émissions totales) ;
- transport aval des produits : 18 493 teqCO_2 (soit 15,3% des émissions totales).

Par rapport à l'année précédente, la nature des postes significatifs d'émissions reste identique.

Les émissions CO_2 des *scopes* 1 et 2 sont stables, à 8 194 teqCO_2 (*scope* 1 : 7 581 teqCO_2/*scope* 2 : 612 teqCO_2 – indicateurs GRI Standard 305-1 et 305-2). Le *scope* 1 est en légère augmentation (+3%), mais celle-ci est plus que compensée par la baisse du *scope* 2 (-30%) due à l'utilisation pour la première fois cette année d'une énergie d'origine renouvelable pour la totalité de la consommation d'électricité du site d'Islay.

Émissions de GES/*scope* 1 (indicateur GRI Standard 305-1)

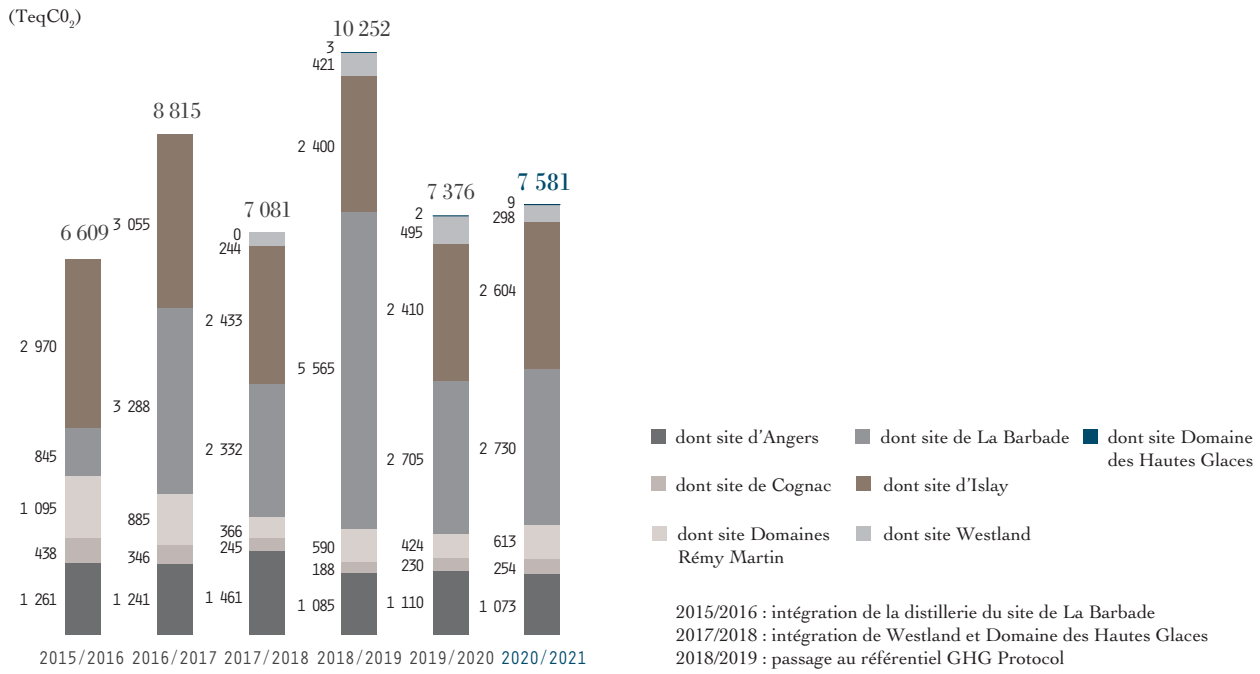

1

Émissions de GES/*scope* 2 (indicateur GRI Standard 305-2)

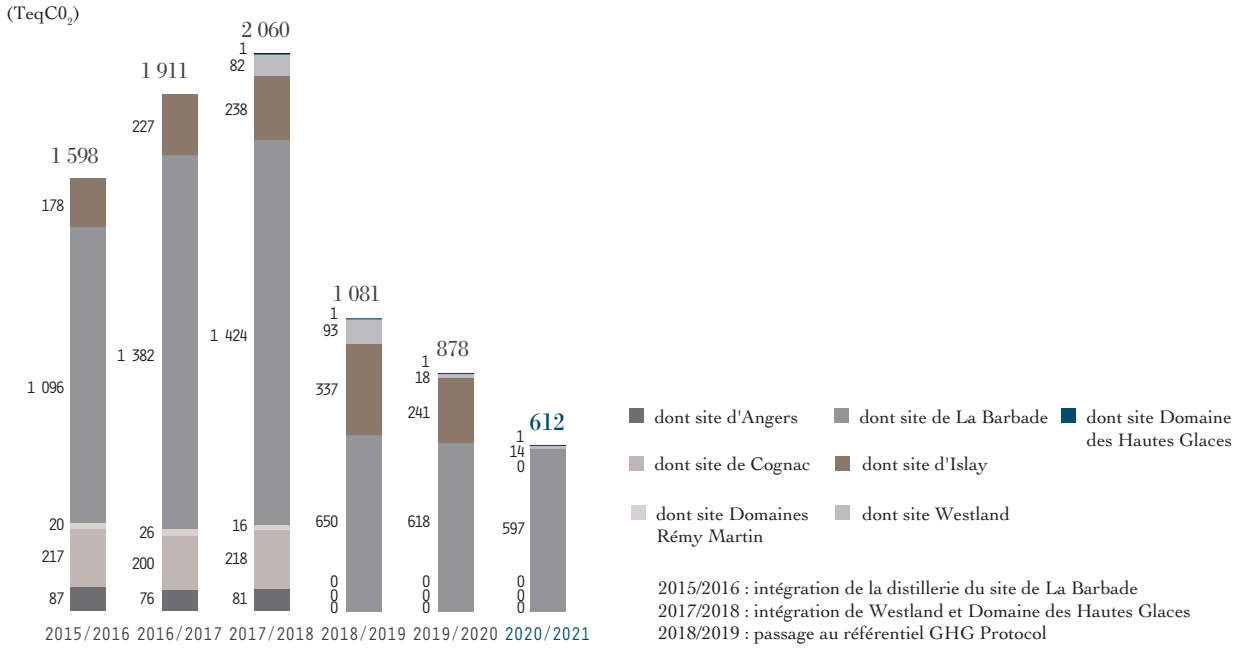

Émissions de GES/*scopes* 1, 2 & 3 (indicateur GRI Standard 305-3)

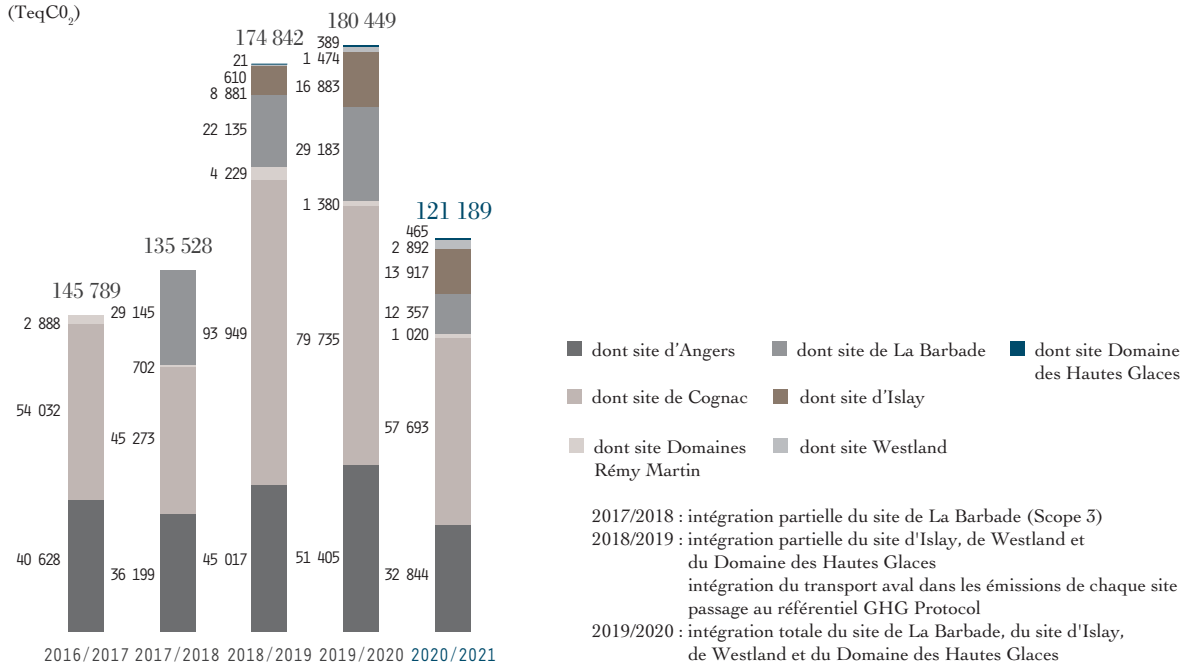

Mise en œuvre d'une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de l'activité

Rémy Cointreau s'inscrit dans la dynamique internationale de lutte contre le changement climatique et vise la neutralité Carbone de ses activités d'ici 2050, en s'appuyant sur la méthode « Net Zéro Initiative ». Le groupe veut ainsi être un acteur de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et du Plan Climat que s'est fixée la France pour atteindre la neutralité Carbone en 2050.

À ce titre, Rémy Cointreau continue à être membre du *French Business Climate Pledge* pour la période 2020/2023. Le groupe fait ainsi partie des entreprises françaises qui ont confirmé leurs engagements dans l'utilisation des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et le déploiement de technologies bas-carbone, cela dans le but de limiter les effets du changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Il est à noter également que cette année, en lien avec le déploiement de sa stratégie bas-carbone, le groupe a obtenu pour la première fois la note « A- » du CDP *(Carbon Disclosure Project)*, ce qui lui confère le statut *Leadership*. Ceci démontre la réalité des engagements du groupe et des actions engagées pour diminuer son empreinte carbone.

Cette année, trois groupes de travail ont été créés pour traduire les objectifs SBT en actions concrètes de réduction qui seront mises en œuvre d'ici 2030. Ce sont plus de 40 collaborateurs de Rémy Cointreau, représentant tous les sites de production du groupe, qui ont été associés à cette réflexion interne avec la volonté de faire preuve d'innovation. Les actions identifiées portent sur trois postes majeurs d'émissions carbone du groupe : approvisionnements agricoles, *packagings* des produits et transports mondiaux des produits. Parmi celles-ci, peuvent être citées :

- approvisionnements agricoles :
  - pratiques agricoles visant la préservation de la biodiversité et la séquestration du carbone,
  - implémenter des pratiques d'agriculture régénérative,
  - favoriser les approvisionnements locaux,
  - certification « agriculture durable » pour tous les approvisionnements agricoles,
  - 100% d'énergies renouvelables dans les distilleries du groupe et inciter nos partenaires distillateurs à faire de même ;
- écoconception des produits :
  - 100% d'électricité renouvelable pour tous les sites administratifs et opérationnels du groupe,
  - *packagings* : réduction du poids, intégration de matériaux recyclés et suppression des coffrets,
  - évolution des modes de consommation, par exemple avec la possibilité de « consigne » ou de « reremplissage » des bouteilles ;
- transports des produits :
  - favoriser le camion électrique pour les transports locaux,
  - privilégier le ferroviaire pour limiter le transport aérien,
  - optimiser la charge des containers,
  - optimiser le « dernier kilomètre » de transport avec des moyens « zéro carbone ».

La modélisation chiffrée de l'ensemble des actions retenues est en cours et sera validée sous forme d'une « *road map* carbone » au cours des premiers mois de l'exercice 2021/2022. Ceci permettra de répondre concrètement aux objectifs SBT 2030 de notre plan de réduction de nos émissions carbone.

Un second travail est en cours pour préparer la réponse à notre objectif de neutralité carbone en 2050. Après avoir épuisé toutes les possibilités de réduction, le groupe est conscient que ses activités seront toujours à l'origine d'émissions résiduelles carbone. Il est donc certain qu'il faudra faire appel à des actions de compensation volontaire. La volonté du groupe sera de favoriser prioritairement des actions impactant notre chaîne de valeur *(carbon insetting)* et de les compléter par une compensation sur un périmètre plus large *(carbon offsetting)*. Certains de nos collaborateurs ont d'ores et déjà suivi une première formation sur la neutralité carbone afin de mieux cerner les moyens futurs à mettre en œuvre pour atteindre notre objectif « Net Zéro Carbone ».

Pour accompagner dès maintenant son plan de transition carbone, le groupe a mis en place cette année un système de taxe carbone interne, déployé au sein de chaque marque. Cette taxe permettra de financer des actions innovantes de réduction d'émissions carbone, issues des nombreux projets présentés par chaque marque. Certains sont d'ores et déjà validés et bénéficieront de ce mode de financement en 2021 pour des actions concernant notamment la réduction des *scopes* 1 et 2 du bilan carbone du groupe.

La stratégie bas-carbone du groupe implique de porter attention aux facteurs d'émissions carbone utilisés pour les bilans carbone du groupe.

Dans un premier temps, le groupe est devenu adhérent d'Ecoinvent, ONG internationale qui collecte des données et met ainsi à disposition une base internationale et reconnue de facteurs d'émissions carbone. Une licence a été acquise et certains de nos collaborateurs ont été formés à l'utilisation de cette base de données afin de mieux cerner les facteurs d'émissions retenus, par exemple en fonction des typologies de matériaux constituant nos *packagings*.

Dans un second temps, un travail commun a été mené tout au long de l'année avec nos fournisseurs, afin d'utiliser dans nos bilans carbone leurs facteurs d'émissions, et ce afin d'être au plus près de la réalité. Ceci permet d'intégrer rapidement les actions de réduction d'émissions carbone qu'ils mettent en œuvre.

D'autres types d'échanges ont également lieu avec nos fournisseurs, par exemple concernant le transport amont de nos achats de production. Au-delà du moyen de transport, il est important d'optimiser le conditionnement des articles achetés. Cette année, en collaboration avec le fournisseur concerné, des tests ont été menés sur la palettisation de cartons de capsules de bouteilles. Les modifications apportées ont concerné l'augmentation de la quantité de capsules par carton et du nombre de cartons par palette, ainsi que le retrait de feuilles intercalaires. Les résultats obtenus sont concluants et annoncent une réelle réduction des émissions carbone par la diminution du nombre de livraisons et donc de kilomètres de camions parcourus. Ce nouveau mode de palettisation a donc été acté et se fait maintenant pour toutes les livraisons de ces capsules. Un premier bilan de réduction des émissions carbone sera effectué en 2022.

Parallèlement à ces travaux, Rémy Cointreau a poursuivi ses actions de réduction des émissions liées aux déplacements professionnels. Cette année, elles ont permis d'éviter l'émission de 424 teqCO_2 (indicateur GRI Standard 305-5). Cette réduction est principalement due aux restrictions de déplacements professionnels imposés par la pandémie Covid-19.

Depuis 2017, la mise en œuvre du plan d'actions de réduction des émissions CO_2 de la flotte de véhicules de l'entreprise a abouti à une nouvelle politique interne concernant les véhicules de fonction et de service en France. Chaque renouvellement ou acquisition de véhicules doit être de type hybride rechargeable ou électrique. Le taux de véhicules propres (véhicules électriques, hybrides ou avec des émissions de CO_2 inférieures à 100 g/km) continue à progresser cette année, à 74% au lieu de 71% en 2019/2020, 64% en 2018/2019, 41% en 2017/2018 et 22% en 2016/2017.

Actuellement, les émissions moyennes de l'ensemble des véhicules de la flotte France du groupe sont de 77 gCO_2/km. Elles continuent donc à diminuer : elles étaient de 84 gCO_2/km en 2019/2020, 85 gCO_2/km en 2018/2019, 92 gCO_2/km en 2017/2018 et 124 gCO_2/km en 2016/2017, soit une baisse de 38% en 4 ans.

En 2019/2020, 18 véhicules ont été acquis dont 10 de type « Hybride Essence » et 4 à propulsion électrique, en remplacement de 11 véhicules (dont 7 de type Diesel). La moyenne d'émission des nouveaux véhicules est de 77 gCO_2/km, contre 96 auparavant pour les véhicules remplacés, soit moins 20% d'émissions.

Suite à la création en 2019/2020 d'une *IT Green Week*, des actions ont continué à être menées cette année auprès de nos collaborateurs, pour continuer à les sensibiliser à la réduction de l'empreinte carbone liée aux activités informatiques de chacun, en supprimant les *emails* inutiles, les fichiers et dossiers inutilement archivés, en compressant les images et dossiers trop volumineux. Le but est de maintenir les bons résultats obtenus en 2019, avec une baisse de près de 50% du stockage des boîtes *email*.

Dans le cadre de la réduction des émissions carbone, le groupe intègre également des actions liées à la dématérialisation des documents. De nouveaux outils ont été déployés au sein du Service Comptabilité Fournisseurs pour permettre la réception et le traitement des factures des fournisseurs en mode « dématérialisation fiscale ». Les nouveaux fournisseurs sont contactés pour les informer et les sensibiliser à ces nouveaux modes d'échanges de documents.

Une attention particulière a également été portée à la construction du nouveau bâtiment administratif qui accueillera le personnel du site de Cognac en 2021, le but étant de réduire l'empreinte carbone du bâtiment.

Transports des produits

L'année 2020 a été marquée par le déploiement d'un outil couvrant l'ensemble des activités logistiques du groupe (transports entre les plateformes d'expédition, livraisons vers les filiales et les clients) et qui fiabilise dorénavant de façon exhaustive la mesure des émissions carbone mondiales associées aux transports de nos produits. Les prestataires de transport peuvent avoir accès à cet outil, ce qui leur permet de donner en temps réel les évolutions de leurs émissions carbone, notamment quand ils mettent en œuvre des actions de réduction de ces émissions. L'objectif d'ici 2025 est que la totalité des fournisseurs soient connectés à l'outil (engagement 4 – *act4nature international*).

Le total des émissions CO_2 *scope* 3 liées au transport aval des produits atteint 18 493 teqCO_2 (indicateur GRI Standard 305-3). Cela fait partie des postes significatifs d'émissions de CO_2 de Rémy Cointreau. Ces émissions sont en baisse de près de 16% par rapport à l'année précédente, principalement en raison de l'intégration dans notre nouvel outil de mesure, de facteurs d'émissions plus précis et plus proches de la réalité des moyens de transports utilisés.

Cette valeur intègre le transport des produits :

- en France, entre les sites de production et les plateformes « Logistique » ;
- entre les plateformes « Logistique » et les premiers ports ou aéroports d'expédition ;
- les trajets maritimes et aériens entre les premiers ports ou aéroports d'expédition et les premiers ports ou aéroports d'arrivée au niveau mondial ;
- les transports des produits dans les pays d'expédition.

Des actions sont déjà mises en œuvre depuis plusieurs années et ont permis de réduire les émissions CO_2 liées à la distribution de nos produits. Par exemple, en 2019, une étude avait été menée pour réduire les émissions carbone liées aux expéditions vers la Chine. L'objectif était de remplacer une partie du fret aérien par du transport ferroviaire, suite à la réouverture de la ligne de train entre l'Allemagne et la Chine. Les évaluations entre les deux modes de transport montraient que le transport ferroviaire diminue d'un facteur de plus de 30 les émissions carbone par rapport à un transport aérien. Le groupe avait donc pris la décision de tester cette option. Près de 40 expéditions ont été effectuées, pour un volume d'émissions carbone de 84 teqCO_2, ce qui avait permis d'éviter des émissions carbone de près de 2 600 teqCO_2. Cette action continue aujourd'hui à être testée.

Cette année, une partie des livraisons de nos produits à l'intérieur de la Chine est dorénavant faite en train, ce qui a permis d'éviter une émission de 2 teqCO_2. Le but est de poursuivre cette démarche et d'augmenter nos transports par voie ferroviaire en Chine.

Un autre test est actuellement en cours pour remplacer le transport par camion entre le site de Cognac et le port du Havre pour les expéditions de produits vers la Chine et les USA. Afin de réduire la partie de transport terrestre en France, les camions partent vers Bordeaux où un petit porte-conteneur est chargé à destination du Havre. Une réduction significative des émissions carbone est attendue et les prochains mois permettront de valider ou non le caractère industrialisable de cette nouvelle méthode de transport entre le site de Cognac et le port du Havre.

Au cours des prochains mois, de nouveaux projets seront à l'étude, en lien avec les actions identifiées dans le cadre des travaux menés pour l'atteinte des objectifs SBT de réduction des émissions carbone d'ici 2030.

Consommation d'énergie

Depuis 2015, basé sur les audits énergétiques des sites, un plan de réduction des consommations d'énergie est déployé sur les sites de Cognac et d'Angers, avec le choix d'objectifs concernant de potentielles réductions de consommations d'électricité et de gaz (indicateur GRI Standard 302-4). Les principales actions retenues concernent l'optimisation du fonctionnement des réseaux d'air comprimé, le remplacement des compresseurs, la supervision des modes de chauffage, la gestion des éclairages et la rénovation des bâtiments. Ces actions ont permis de réduire la consommation d'énergie de 600 MWh en 4 ans. La dernière tranche du plan d'action a été finalisée cette année avec la mise en place d'un système informatique centralisé de suivi énergétique sur le site d'Angers. Ceci devrait aboutir dès le prochain exercice à une réduction attendue de consommation d'énergie de l'ordre de 300 MWh, ce qui permettra d'atteindre en cinq ans 900 MWh de réduction de consommation d'énergie, comme prévu dans le plan initial lancé en 2016.

Sur le site d'Angers, les réductions de consommation d'énergie continuent à s'appuyer sur les actions issues du groupe de travail Énergie : extinction automatique des ordinateurs, écrans et imprimantes en fin de journée, éclairage automatique des sanitaires, programmation du temps de fonctionnement des imprimantes et bouton d'extinction générale du matériel informatique de tout un bureau.

Sur le site de Cognac, une action innovante a été lancée, en lien avec la réduction des consommations d'énergie. Le laboratoire d'analyses a été audité par l'association *Green Laboratory Project* qui gère un label créé il y a moins d'un an par des universitaires et des industriels, axé uniquement sur les activités des laboratoires d'analyses. Au-delà des activités habituelles de laboratoire, ce label inclut les impacts environnementaux sur les économies d'énergie. De ce fait, le laboratoire a lancé un plan d'action « Énergies », qui abordera des points tels que la gestion des climatisations, la possibilité de récupérer les calories émises par les fours chromatographiques et les économies possibles d'énergie avec l'extinction plus systématique des instruments. Suite au premier audit effectué cette année, le laboratoire aura droit au label « Bronze du laboratoire de chimie analytique durable ».

Depuis deux ans, une attention particulière a également été portée à la construction du nouveau bâtiment administratif qui accueillera le personnel du site de Cognac en 2021. Le but étant de réduire les consommations d'énergie, la construction a suivi une démarche HQE BD (Haute Qualité Environnementale Bâtiment Durable), au niveau « Très performant ». Le bâtiment, qui répond également au niveau E1C1 du label E+C- (label « Bâtiments à Énergie positive et Réduction carbone », en cours d'expérimentation), a été voulu très compact, avec une forte isolation que ce soit au niveau des murs ou de la toiture afin de réduire les consommations d'énergie. De larges baies vitrées permettent de maximiser les apports solaires en hiver. En période estivale, ces baies sont protégées du soleil par de larges débords de toiture et un store intérieur en toile, ce qui limite les besoins en climatisation. L'installation d'un éclairage LED participe également aux économies d'énergie.

Dans un domaine similaire, la nouvelle distillerie du Domaine des Hautes Glaces a intégré un système de récupération et d'économie d'énergie.

En termes d'optimisation énergétique, le site d'Islay continue à déployer son plan d'éclairage LED, avec l'objectif de remplacer tous les anciens éclairages dans les entrepôts et dans la distillerie. De nouvelles pompes à chaleur à air ont été installées et cette action sera poursuivie lors du réaménagement de l'atelier de conditionnement. Au sein de ce dernier, les modes de travail ont évolué afin de réduire le nombre de démarrages/arrêts et changements de formats sur les lignes de conditionnement, ce qui amène une réduction des consommations d'énergie.

Cette année, Westland a obtenu la certification EnviroStars, une certification environnementale locale qui offre aux entreprises de l'état de Washington une reconnaissance de leurs engagements environnementaux et une assistance pour les traduire en actions concernant notamment l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'optimisation des modes d'éclairage.

En lien avec sa certification, Westland s'est fixé un objectif de réduction de la consommation d'électricité de 1% par an pour les cinq prochaines années. Afin de pouvoir rendre compte de l'atteinte de cet objectif, un suivi mensuel des données en matière d'énergie (consommation, intensité et coût, émissions totales de gaz à effet de serre…) a été mis en place à l'aide d'un outil adapté.

D'autres actions ont été poursuivies ou mises en place cette année :

- le déploiement d'un programme d'inspection interne visant à surveiller et à maintenir un lieu de travail sûr et plus efficace sur le plan énergétique ;
- le passage à l'éclairage LED avec utilisation de détecteurs de présence.

Une politique « consommation d'énergie » a également été validée par le site de Westland, avec par exemple l'engagement de certification LEED *(Leadership in Energy and Environmental Design)* pour toute nouvelle construction d'une installation de production. Cette certification attestera que le nouveau bâtiment a été conçu et construit pour atteindre une performance élevée dans les domaines clés de la santé et de l'environnement, avec une attention particulière portée à l'efficacité énergétique.

Le site de la Barbade a poursuivi également cette année l'installation d'ampoules et de lampes à économie d'énergie sur l'ensemble des installations, avec un remplacement progressif des éclairages usagés. Un audit énergétique complet, similaire à ceux menés sur les sites français, sera effectué en 2021/2022 et sera ainsi à la base d'un plan concret de réduction des consommations d'énergie du site.

Les études menées sur les sites pour évaluer le potentiel d'intégration des énergies renouvelables se poursuit.

En Écosse, le site d'Islay utilise pour la première fois cette année une électricité d'origine renouvelable certifiée par le Royaume-Uni pour la totalité de sa consommation.

Sur le site de la Barbade, la production d'énergie renouvelable à partir de panneaux solaires est en croissance avec 295 MWh produits cette année (100 MWh l'année dernière). Ces panneaux solaires sont connectés au réseau national de production d'énergie de la Barbade et compensent 15% de la consommation totale électrique du site. En 2021/2022, de nouveaux panneaux solaires seront installés avec un objectif de production de 500 MWh d'ici 2025, soit près d'un quart de la consommation électrique totale de Mount Gay.

Concernant le site de Westland, le Pacifique Nord-Ouest est l'un des *leaders* de la production et de l'utilisation des énergies renouvelables aux États-Unis. De ce fait, près de 90% de l'énergie fournit à Westland, par la ville de Seattle provient de sources renouvelables telles que l'hydroélectricité, l'éolien et le biogaz.

Depuis 2016, près de 100% de la consommation d'électricité par les sites français du groupe est d'origine renouvelable (énergie issue d'une production hydraulique). Pour la première fois cette année, une partie de l'électricité consommée par le Domaine des Hautes Glaces (79%) est d'origine renouvelable. Il est prévu qu'en 2021/22, la totalité de la consommation électrique de ce site soit d'origine renouvelable.

Cette année, 99,8% de l'électricité consommée par le groupe en France est d'origine renouvelable. Pour l'Europe, suite à l'utilisation d'électricité renouvelable par le site d'Islay, ce ratio est en progression et atteint 99,8% (95% en 2019/2020). À l'échelle mondiale, le ratio est dorénavant de 86% (82% en 2019/2020).

À noter que pour le Domaine des Hautes Glaces, 97% de la consommation d'énergie totale (électricité, combustibles) est d'origine renouvelable, le chauffage des alambics se faisant au bois (90% en 2019/2020).

En 2020/2021, la consommation totale d'énergie du groupe s'élève à 40 125 MWh, en hausse de 2% par rapport à l'année précédente. Cela s'explique principalement par l'augmentation de la consommation énergétique du site de la Barbade, suite à la création sur le site d'une nouvelle unité pour l'exploitation des cannes à sucre récoltées sur la propriété et d'une durée plus longue des activités de distillation (indicateur GRI Standard 302-1).

Les consommations d'énergies directes (gaz, fuel, gasoil et bois) sont en augmentation de 3,9%, passant de 27 510 à 28 577 MWh. Ceci est principalement dû à l'augmentation de la consommation de gaz des Domaines Rémy Martin (suite à une campagne de distillation plus importante que l'année dernière – récolte plus abondante) et du Domaine des Hautes Glaces (suite à la mise en activité de la nouvelle distillerie – capacités de production supérieures à l'ancienne distillerie).

À noter cette année la baisse de près de 44% de la consommation de gaz naturel de Westland, suite à une suspension des activités due à la pandémie Covid-19.

Consommation totale d'énergie (indicateur GRI Standard 302-1)

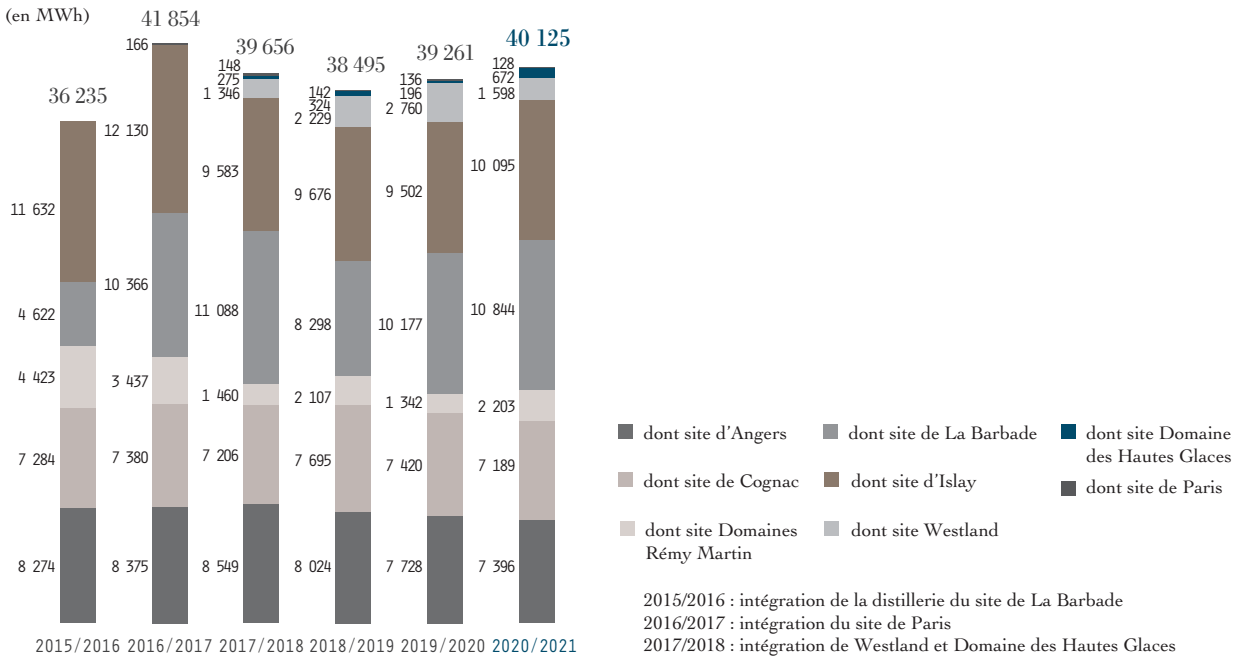

2015/2016 : intégration de la distillerie du site de La Barbade
2016/2017 : intégration du site de Paris
2017/2018 : intégration de Westland et Domaine des Hautes Glaces

Consommation d'énergie directe (gaz, fuel, gasoil) (indicateur GRI Standard 302-1)

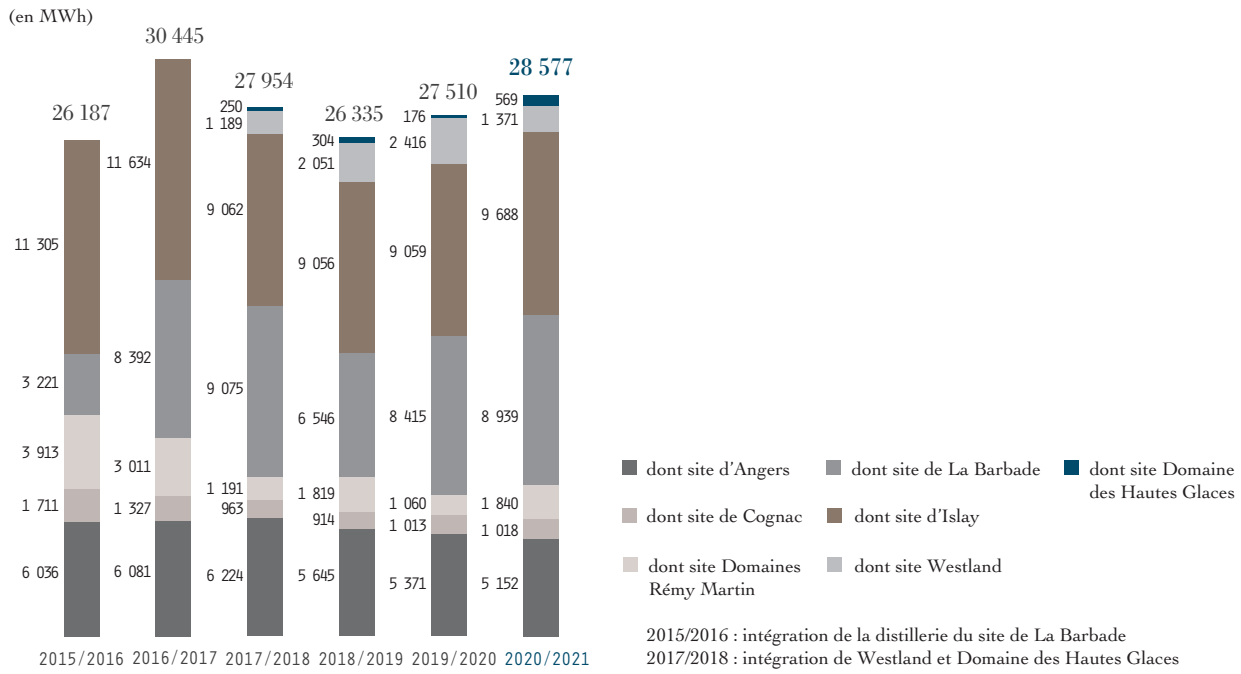

Concernant l'énergie indirecte, les consommations d'électricité (11 547 MWh) sont en légère baisse de 1,7%. Les augmentations de consommations électriques des sites de la Barbade, des Domaines Rémy Martin et du Domaine des Hautes Glaces, pour les mêmes raisons que celles citées précédemment pour les consommations d'énergie directe, sont compensées par la baisse des consommations des autres sites de production.

Consommation d'énergie indirecte (électricité) (indicateur GRI Standard 302-1)

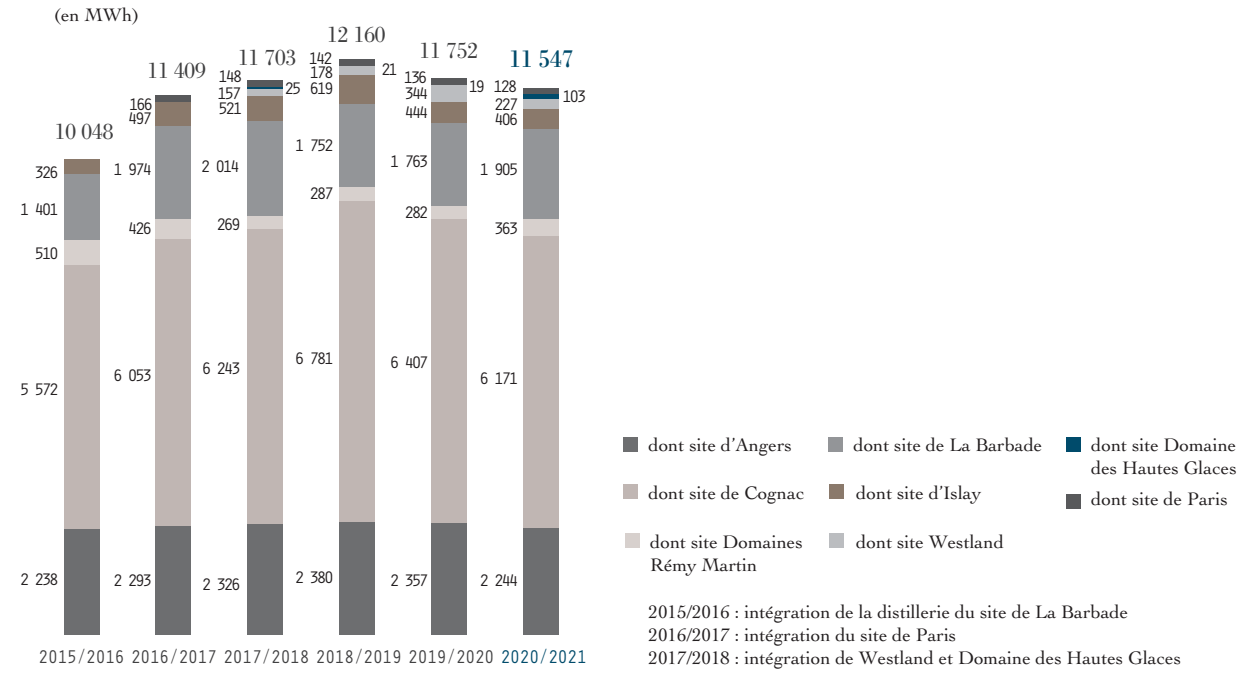

1.3.2.4 GESTION DE L'EAU

Enjeu

L'ambition de Rémy Cointreau est de rester *leader* d'une agriculture économiquement compétitive, tout en demeurant intransigeant sur la qualité de ses produits et la préservation de l'environnement. Dans ce cadre, Rémy Cointreau se doit de participer à la protection des terroirs et les ressources naturelles qui sont à la base de la qualité de ses produits.

Parmi ces ressources naturelles, l'eau est un enjeu majeur pour le groupe, notamment au niveau de sa disponibilité pour les activités de distillation sur les sites de la Barbade, d'Islay, de Westland, des Domaines Rémy Martin et du Domaine des Hautes Glaces, et de sa qualité pour l'élaboration des produits du groupe.

Il en est de même pour les effluents rejetés. Rémy Cointreau est impliqué dans la préservation des terroirs et la préservation de leur biodiversité. Il est donc essentiel de limiter les effluents et de veiller à leur traitement avant rejet dans le milieu naturel.

Politique

Du point de vue environnemental, le groupe prend, depuis longtemps, des engagements forts. Dès 2016, le plan RSE 2020 avait inscrit en objectif environnemental la consommation et la préservation de l'eau.

Les premières étapes ont été de fiabiliser les mesures de consommation sur l'ensemble des sites de production. Sur le site de la Barbade, par exemple, de nouveaux débitmètres ont été installés pour obtenir des mesures fiables de consommation d'eau.

Depuis un an, l'accent est mis sur la validation d'objectifs de réduction et d'optimisation des consommations d'eau dans le cadre du plan RSE 2025.

Une attention toute particulière est portée aux traitements des effluents liquides des sites de production. La majeure partie de ces effluents liquides est constituée de vinasses de distillation. Depuis plusieurs années, le volume des effluents est suivi et des analyses de DBO/DCO sont régulièrement effectuées avant et après traitement, avant le rejet dans le milieu naturel (indicateur GRI Standard 306-1).

Plans d'actions

Disponibilité et qualité de l'eau

La consommation totale d'eau (200 838 m^3) est en hausse de 6% par rapport à l'année précédente (indicateur GRI standard 303-1).

Ceci est principalement dû à l'augmentation de la consommation d'eau des Domaines Rémy Martin (suite à une campagne de distillation plus importante que l'année dernière – récolte plus abondante), du Domaine des Hautes Glaces (suite à la mise en activité de la nouvelle distillerie – capacités de production supérieures à l'ancienne distillerie) et du site de la Barbade (suite à la création d'une nouvelle unité pour l'exploitation des cannes à sucre récoltées sur la propriété).

Sur le site de la Barbade, pour pallier au risque de stress hydrique, les actions continuent de se déployer pour préserver la ressource en eau.

Deux systèmes de récupération des eaux de pluie ont été mis en place : un étang situé près de la propriété Mount Gay, dédié à l'irrigation des plantations et un système de récupération des eaux des toitures qui sont stockées dans un réservoir de collecte.

Les méthodes de culture sont également adaptées pour préserver la ressource Eau. L'utilisation d'engrais à libération lente en quantité réduite évite le drainage par le sol et la contamination des nappes phréatiques. L'épandage de vinasses sur les sols cultivés est une source de potassium et réduit l'apport d'engrais inorganiques, mais c'est également une source d'eau. Les épandages sont effectués sur les plantations de la propriété Mount Gay et sur d'autres grandes plantations privées de l'île.

Mount Gay a également entrepris de restaurer les puits présents sur sa propriété pour favoriser l'infiltration de l'eau dans les sous-sols et recharger les nappes phréatiques.

Un audit sur la consommation d'eau sera effectué en 2021/2022 et sera ainsi à la base d'un plan concret de réduction de cette consommation.

Sur le site de Cognac, la construction du nouveau bâtiment administratif qui accueillera le personnel en 2021 a suivi une démarche HQE BD (Haute Qualité Environnementale Bâtiment Durable), au niveau « Très performant ». Dans ce cadre, des équipements hydro-économes ont été mis en place et les eaux pluviales sont récupérées pour être ensuite utilisées pour l'arrosage des plantes.

Concernant la politique de gestion de l'eau sur le site d'Islay, les équipements sont en cours de modification conformément aux normes d'économie d'eau spécifiées dans les réglementations locales.

Cette année, Westland a obtenu la certification EnviroStars, une certification environnementale locale qui offre aux entreprises de l'état de Washington une reconnaissance de leurs engagements environnementaux et une assistance pour les traduire en actions concrètes. En lien avec sa certification, Westland s'est fixé un objectif de réduction de la consommation d'eau de 1% par an pendant 5 ans. Un programme de surveillance de l'eau est actuellement en développement dans le but de suivre la consommation actuelle et cartographier plus précisément la répartition de cette consommation à l'aide de débitmètres qui ont commencé à être installés cette année sur le site de production.

En 2019/2020, une action similaire de cartographie précise des consommations d'eau a été menée à bien sur le site d'Angers. Le but était d'identifier quelle est l'eau réellement puisée sur la ressource naturelle et non rejetée par le site. À partir de l'eau « entrante » sur le site, la répartition entre les différents secteurs d'activité du site a été cartographiée, soit par mesures (existence de compteurs), soit par estimations. Ensuite, les rejets d'eau de chacun de ces secteurs ont été identifiés, là aussi par mesures ou par estimations. Ces effluents retournent au milieu naturel après traitement par les stations d'épuration si nécessaire. Les résultats obtenus ont montré que l'eau réellement consommée par l'activité du site d'Angers, c'est-à-dire puisée sur la ressource « eau » et non rendue au milieu naturel, représentait 44% de l'eau « entrante » sur le site.

L'objectif du plan RSE 2025 est de déployer ce type d'études d'ici 2025 sur les sites de production du groupe, en France et à l'étranger. Cela a été réalisé sur le site de Cognac cette année. Les mesures effectuées montrent que l'eau réellement consommée par l'activité du site de Cognac, puisée sur la ressource « eau » et non rendue au milieu naturel, représente 60% de l'eau « entrante » sur le site.

Depuis 4 ans, Rémy Cointreau répond aux demandes de reporting du *CDP Water (Carbon Disclosure Project)*. En ligne avec ce reporting et suite aux actions menées comme celles qui ont été décrites précédemment, le groupe améliore ses actions de protection des ressources en eau et a obtenu cette année pour la première fois la note « B ». Cela le situe dorénavant dans la moyenne des notations des sociétés de son secteur d'activités et de l'ensemble des sociétés européennes notées par le CDP.

Consommation d'eau (indicateur GRI Standard 303-1)

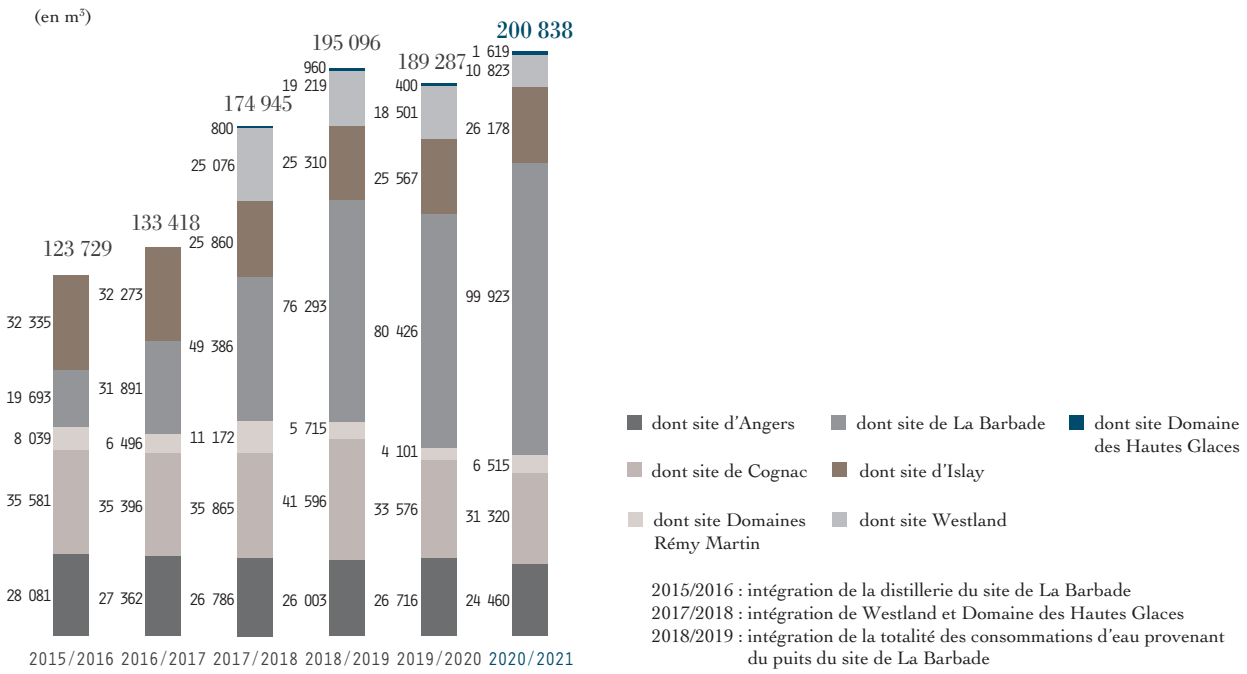

Rejets d'effluents

Une attention toute particulière est portée aux traitements des effluents liquides des sites de production. La majeure partie de ces effluents liquides est constituée de vinasses de distillation. Depuis plusieurs années, le volume des effluents est suivi et des analyses de DBO/DCO sont régulièrement effectuées avant et après traitement, avant le rejet dans le milieu naturel (indicateur GRI Standard 306-1).

Dans ce cadre, l'approche du traitement des effluents site par site se fait comme suit:

- pour les sites de Cognac et d'Angers, la totalité des effluents est retraitée par des stations d'épuration locales ;
- le site de la Barbade épand pour partie ses vinasses selon un cahier des charges conforme à la réglementation locale, le reste étant rejeté dans le milieu naturel dans le respect des pratiques locales. L'épandage d'une partie des vinasses est réalisé sur la propriété Mount Gay et sur d'autres exploitations agricoles de l'île de la Barbade. Cela participe à la fertilisation naturelle et aux apports en eau des sols agricoles. Cette action est menée en partenariat avec les instances environnementales locales ;
- sur le site d'Islay et conformément à la réglementation locale, les vinasses sont envoyées à une usine de retraitement, en partage avec d'autres distilleries de l'île. Les vinasses sont diluées puis rejetées en mer par *pipeline* à un point éloigné des côtes pour assurer un rejet sans impact environnemental ;
- la totalité des vinasses des Domaines Rémy Martin est confiée à une unité locale de méthanisation des vinasses et de production d'énergie verte, dont la société Rémy Martin est administrateur (Site Revico à Cognac) ;
- le Domaine des Hautes Glaces réalise l'épandage total de ses vinasses sur des terres agricoles selon un cahier d'épandage en accord avec la réglementation locale. Ceci permet de diminuer les apports en fertilisants chimiques pour les futures cultures ;
- le traitement de la totalité des effluents du site de Westland est assuré par une station locale de retraitement d'effluents liquides.

Les rejets d'effluents (79 603 m³) sont stables par rapport à l'année précédente (indicateur GRI Standard 306-1). Les augmentations de volumes d'effluents des sites de la Barbade (augmentation des activités de distillation), des Domaines Rémy Martin (campagne de distillation plus importante que l'année dernière – récolte plus abondante) et du Domaine des Hautes Glaces (suite à la mise en activité de la nouvelle distillerie – capacités de production supérieures à l'ancienne distillerie) sont compensées par la baisse des volumes d'effluents des autres sites de production.

Volume d'effluents (indicateur GRI Standard 306-1)

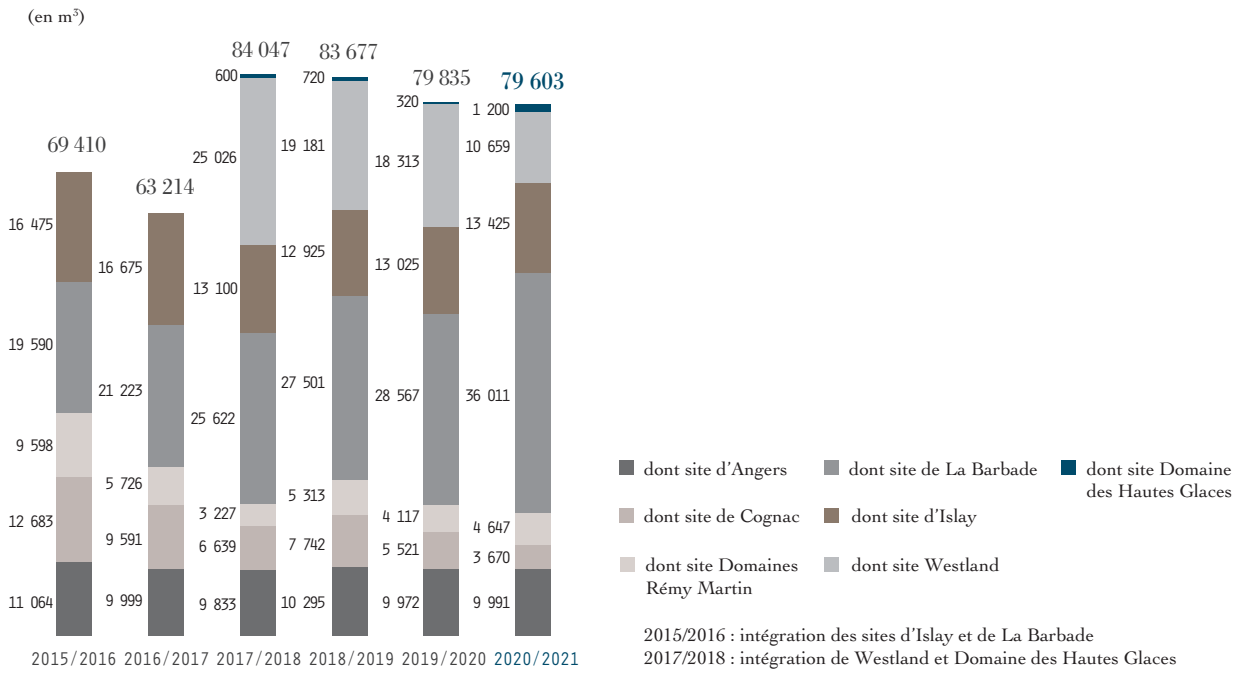

Concernant les sites d'Angers, de Cognac et les Domaines Rémy Martin, après traitement par des stations d'épuration et retour au milieu naturel, la pollution due aux effluents est globalement stable par rapport à l'année précédente, avec 0,7 tonne de DBO (demande biochimique en oxygène – 0,8 tonne en 2019/2020) et 3,0 tonnes de DCO (demande chimique en oxygène – 3,2 tonnes en 2018/2019).

La pollution totale des effluents en sortie des sites du groupe est de 1 381 tonnes de DBO et de 3 221 tonnes de DCO. Les valeurs de DBO et DCO sont en hausse respectives de 6 et 12%. Ces variations s'expliquent par l'augmentation des volumes d'effluents des sites de la Barbade (augmentation des activités de distillation) et du Domaine des Hautes Glaces (suite à la mise en activité de la nouvelle distillerie – capacités de production supérieures à l'ancienne distillerie). La variabilité annuelle de la constitution des effluents est également une raison de l'augmentation des valeurs de DBO et DCO (cas du site d'Islay cette année).

Concernant la valorisation des vinasses, un nouvel indicateur a été mis en place cette année. Comme pour les déchets solides, le nouveau ratio compare les volumes de vinasses valorisés « Matière » (épandage sur sols) ou valorisés énergétiquement (méthanisation et production d'énergie verte) par rapport au volume total de vinasses. L'objectif est que ce ratio atteigne 70% dans un délai de cinq ans, en fin du plan RSE 2025. La valeur obtenue pour cette première année est de 32%. Appliqué rétrospectivement aux données de l'exercice précédent, le ratio est de 23%. Cette progression est principalement due à l'accroissement de la valorisation par épandage des vinasses du site de la Barbade (de 24% en 2019/20 à 37% en 2020/21).

1.3.2.5 ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS DE MATIÈRES PREMIÈRES

Enjeu

Rémy Cointreau se doit d'être un contributeur à l'effort planétaire visant à réduire le réchauffement climatique. La gestion des matières premières s'inscrit totalement dans cet objectif.

L'enjeu principal est de réduire la consommation des matières premières notamment dans le domaine des *packagings* des produits. Cela fait partie des postes significatifs d'émissions carbone et il est possible que le coût de ces matières premières augmente dans les prochaines années. La mise en œuvre de projets d'économie circulaire basés sur la réduction et la valorisation des déchets est également un enjeu majeur pour le groupe.

Politique

Le projet Écoconception, partie intégrante du plan RSE 2025, a pour objectif de réduire la consommation des matières premières dans le domaine des *packagings* des produits. Un logiciel interne IPE (Indice de Performance Environnementale des emballages) permet de mesurer les impacts environnementaux des *packagings* des produits Rémy Cointreau, impacts concernant plus spécifiquement les émissions CO_2 et les consommations d'eau (indicateurs GRI Standard 305-3 et 303-1). Après un premier déploiement sur les sites de Cognac et Angers, cet outil de mesure est maintenant disponible pour tous les sites de production du groupe. L'objectif est que d'ici 2025 la totalité des produits du groupe soient écoconçus (engagement 4 – *act4nature international*).

Le déploiement de ce logiciel s'accompagne d'une formation régulière à l'écoconception des équipes Achat, Marketing et Développement Produits.

L'adhésion à la base de données Ecoinvent nous aide à mieux cerner les facteurs d'émissions retenus en fonction des types de matériaux utilisés pour les *packagings* du groupe. Le travail commun mené tout au long de l'année avec nos fournisseurs permet d'utiliser leurs facteurs d'émissions.

Concernant le traitement de ses déchets, la politique du groupe est en premier lieu d'en réduire le tonnage, en veillant par exemple aux taux de freinte des lignes de conditionnement. Dans un second temps, l'objectif est de valoriser la totalité des déchets, en privilégiant le tri et la valorisation Matière. Cela s'inscrit ainsi pleinement dans l'économie circulaire. La valorisation énergétique ne vient qu'en dernier ressort pour la valorisation finale du reste des déchets non triés.

Plans d'actions

Écoconception des produits

La première étape du projet Écoconception a été de lancer dès 2017 un plan de formation à l'écoconception des équipes Achat, Marketing et Développement Produits (indicateur GRI Standard 404-1). Le but était de les sensibiliser à la réduction des impacts environnementaux des emballages en analysant et améliorant notamment le cycle de vie des produits. Pour ces équipes, il s'agit de travailler en amont avec des indicateurs simples, communs aux trois secteurs d'activité avec des objectifs bien définis comme la réduction des matières premières ou encore l'augmentation de la matière recyclée.

Deux types de formation ont été dispensés :

- une formation générale à l'écoconception des équipes Marketing, Achats et Développement produits ;
- une formation technique à l'écoconception des équipes Développement Produits des sites de Cognac et d'Angers.

Depuis 3 ans, une formation régulière à l'écoconception est assurée chaque année aux équipes Achat, Marketing et Développement Produits.

Un logiciel interne IPE (Indice de Performance Environnementale des emballages) permet de mesurer les impacts environnementaux des *packagings* des produits Rémy Cointreau, impacts concernant plus spécifiquement les émissions CO_2 et les consommations d'eau (indicateurs GRI Standard 305-3 et 303-1). Après un premier déploiement sur les sites de Cognac et Angers, cet outil de mesure est maintenant disponible pour tous les sites de production du groupe.

Les indices obtenus évoluent en fonction des produits, l'indice étant plus élevé avec l'augmentation des impacts environnementaux. Ceci permet d'identifier des pistes d'amélioration pour la réduction des impacts, basée par exemple sur l'allègement des poids des différents matériaux constituant ces emballages. Cela répond ainsi pleinement à l'enjeu de réduction de consommation des matières premières.

Une attention toute particulière est portée à l'utilisation du verre. Sur ce matériau, deux objectifs sont directement appliqués :

- allègement du poids des bouteilles pour réduire les quantités de verre utilisées ;
- utilisation accrue de calcin (verre recyclé) pour réduire les quantités de matières premières (telles que le sable) employées pour la fabrication du verre.

Ces deux actions permettent de répondre aux enjeux sociaux et environnementaux liés à l'extraction du sable au niveau mondial, en diminuant l'utilisation de cette ressource naturelle pour la fabrication des bouteilles contenant les produits du groupe (Indicateur GRI Standard 301-2).

Cette année, suite au groupe de travail SBT concernant l'écoconception des produits, plusieurs actions possibles ont été identifiées. Certaines concernent la réduction du poids des packagings, l'intégration de matériaux recyclés dans les matières utilisées et la suppression des coffrets. Une attention pourrait également être portée à l'évolution des modes de consommation, avec par exemple la possibilité de « consigne » ou de « rerempliss age » des bouteilles. La modélisation chiffrée de l'ensemble des actions retenues est en cours et sera validée sous forme d'une « *road map* carbone » au cours des premiers mois de l'exercice 2021/2022.

Le groupe confirme également ses engagements « Zéro plastique » dans le cadre du plan RSE 2025. Le but est d'arriver à la suppression du plastique dans les emballages, en les remplaçant par exemple par des matériaux alternatifs. Dans l'attente de la mise en œuvre de ces actions, la priorité est de n'utiliser que des matières plastiques recyclables ou biosourcées.

Depuis un an, la mesure de l'indice IPE est appliquée à toute nouvelle conception de *packaging* et fait partie du *process* de décision sur la création des nouveaux produits pour toutes les marques du groupe, hors Bruichladdich et Westland qui intégreront ce processus en 2021. Cette année, l'application de l'IPE au développement d'un nouveau produit a permis de réduire de 14% le poids de verre par rapport au projet initial.

De premières actions concrètes ont été menées pour réduire l'impact environnemental de nos emballages. De nouveaux étuis moins impactant sur le plan environnemental ont été créés et certains coffrets ont été supprimés.

Pour certains de ses produits, l'objectif de la société Rémy Martin est de supprimer 50% de ses emballages secondaires d'ici 2025 au niveau mondial. L'opération est lancée dans un premier temps aux États-Unis. Parallèlement à cette action, des analyses de cycle de vie (ACV) sont réalisées pour diminuer les impacts environnementaux de certains coffrets.

Westland s'est également engagé à réduire la quantité de déchets produits par ses emballages. De plus, à partir de 2023, tous les emballages secondaires de Westland seront recyclables à 100%.

Cette année, la marque Bruichladdich incite ses clients à réduire les emballages en lançant l'opération *One Tin Lighter*. Toutes les bouteilles de whisky single malt ont désormais l'emballage extérieur en option. Lors d'achats en ligne ou à la boutique de la distillerie, l'option définie par défaut est sans emballages. S'ils souhaitent réaliser un achat avec un emballage, les clients devront le demander spécifiquement. L'objectif est d'éliminer globalement les emballages secondaires avec des plans ambitieux pour déployer cette initiative à l'échelle mondiale. Le projet est également considéré comme une étape importante permettant de connaître les intentions à long terme des clients sur le sujet des emballages. Leurs choix permettront de mieux cibler les projets de développement durable à long terme afin de réduire nos impacts environnementaux.

Bruichladdich s'intéresse également à l'écoconception de ses emballages. Plusieurs initiatives ont été lancées cette année :

- ajout de l'analyse de l'empreinte carbone des composants des *packagings* au processus de développement de produits, et ce dès les premières étapes afin que cela devienne un critère influent sur le choix des emballages ;
- mise à jour de la politique d'achat des fournisseurs afin de mettre davantage l'accent sur les performances environnementales et la durabilité.

Les nouveaux fournisseurs seront choisis en fonction de ces critères, en plus des capacités financières, techniques et esthétiques habituelles, l'objectif étant de faire en sorte que la durabilité et l'impact environnemental des biens fournis soient aussi importants que les autres considérations lors de la sélection des fournisseurs et des composants.

La refonte des emballages de la marque Bruichladdich est également prévue dans le cadre du plan RSE 2025, afin qu'ils soient allégés et plus durables (réduction de l'empreinte carbone).

Le groupe partage ses convictions avec ses parties prenantes. Cette année, le site d'Angers a répondu à la première édition de l'appel à candidatures de la FFS (Fédération Française des Spiritueux) pour la réalisation d'un diagnostic collectif sur les emballages, en partenariat avec l'écoorganisme Adelphe. Le diagnostic, réalisé sur site par un expert Emballages, a participé à la création d'un ensemble de recommandations opérationnelles pour réduire les quantités d'emballages utilisés, diminuer les impacts environnementaux et réduire les coûts de production. Ce diagnostic a permis également de confirmer que le *packaging* de la liqueur Cointreau était totalement « éco-conçu ». Une restitution collective de l'étude menée sur le site d'Angers et dans une autre société française a été faite à l'ensemble des adhérents de la FFS et d'Adelphe.

Les équipes concernées évoluent également pour atteindre les objectifs d'écoconception du groupe, avec par exemple la création cette année d'un nouveau poste de directeur développement *packaging* sur le site d'Islay en Écosse.

Au-delà des *packagings* Produits, les objectifs d'écoconception du plan RSE 2025 s'appliqueront aux articles de publicité utilisés par le groupe.

Gestion des déchets

Rémy Cointreau poursuit son action de réduction des déchets de ses sites avec une politique de sensibilisation du personnel sur le tri et la valorisation des déchets.

De façon générale, les déchets des sites de production alimentent des filières de valorisation « matière » ou énergétique. Ils sont essentiellement constitués de déchets d'emballages (verre et carton). Depuis deux ans, les indicateurs de suivi et de traitement des déchets intègrent la distinction entre valorisation matière et valorisation énergétique. L'objectif prioritaire du groupe est de réduire le tonnage de déchets et ensuite de favoriser la valorisation matière plutôt que la valorisation énergétique.

Depuis décembre 2016, sur le site administratif de Paris, un tri sélectif a été mis en place avec la société Greenwishes. Les poubelles de bureaux ont été remplacées par trois poubelles centralisées de tri et les déchets collectés sont garantis recyclés à 100%, le tout localement. À noter qu'après le partage de cette action avec l'ensemble des sociétés occupant le même immeuble, l'action de tri et de recyclage des déchets a été étendue à tout l'immeuble. Le site de Paris a également substitué des sèche-mains électriques aux traditionnels rouleaux papier.

Des actions sont également régulièrement menées sur tous les sites de production pour limiter les déchets Plastique. Partout dans le monde, les bouteilles en plastique ont été supprimées dans les salles de réunion et ont été remplacées par des carafes.

Sur les sites de Paris et d'Angers, les gobelets Plastique ont été remplacés par des gobelets en carton dans les distributeurs de boissons. Des gourdes en aluminium ont été offertes aux collaborateurs et des fontaines à eau ont été installées.

Le site de Westland est également passé aux gobelets compostables et une action a été lancée pour former les employés aux bonnes techniques de gestion des déchets et d'identification de ce qui peut être recyclable et compostable.

Cette année, à travers sa certification EnviroStars, Westland continue à optimiser la gestion de ses déchets. Le site a augmenté ses capacités de tri et de recyclage, notamment concernant les emballages plastiques, les films plastiques et les piles. La création d'un plan de gestion des déchets est en cours et des audits sont prévus pour la prochaine année.

Le site de Cognac, avec douze autres entreprises, s'est engagé avec le soutien des collectivités locales dans un programme pour réduire les déchets, voire éviter de les générer. Un diagnostic interne est réalisé et chaque entreprise s'engage à mener une nouvelle action de réduction des déchets.

Sur ce même site, de nouveaux gobelets mono-matériau, fabriqués en France, sans film plastique, totalement recyclables dans le flux « papier » ou déchets compostables, ont été mis à disposition près des distributeurs de boissons.

Les biodéchets du restaurant d'entreprise du nouveau bâtiment administratif seront confiés à une entreprise externe et seront traités par une technique de déshumidification. Les restes alimentaires sont réduits en poudre et utilisés ensuite comme engrais.

Sur le site de Cognac, l'audit mené par l'association *Green Laboratory Project* au sein du laboratoire a souligné la qualité du tri des déchets.

Sur l'île de la Barbade, Mount Gay a mis en œuvre depuis deux ans une nouvelle filière de traitement des déchets, principalement verre, carton et plastique. Une nouvelle sensibilisation des collaborateurs à la gestion et au tri des déchets a été effectuée cette année, complétée par une campagne interne de recyclage du verre et du plastique, et ce afin d'encourager les collaborateurs à mieux trier les déchets.

En tant qu'entreprise certifiée B-Corp, le site d'Islay assure un suivi et un tri de ses déchets. De nombreuses initiatives ont été mises en place, telles qu'un engagement plus actif auprès des fournisseurs existants pour réduire les emballages de transport lorsque cela est possible.

Depuis septembre 2012, les DIB (déchets industriels banals) du site d'Angers sont valorisés par une unité de cogénération d'énergie (chauffage urbain). Depuis octobre 2017, sur le site de Cognac, les DIB sont valorisés énergétiquement en tant que combustibles solides de récupération (CSR).

Le total de déchets (2 382 tonnes – indicateur GRI Standard 306-2) est en baisse de 4%. Le taux de valorisation matière est de 88%, en hausse de 2% par rapport à l'année précédente. Le taux de valorisation énergétique est globalement stable, à 6%. Le taux total de valorisation des déchets atteint cette année 95%, en hausse de 2% par rapport à 2019/2020.

Le site d'Angers maintient une excellente performance avec un taux total de valorisation de 100%. Le site de Cognac atteint également cette année un taux total de valorisation proche de 100%, en hausse de 2% par rapport à l'année précédente.

Quantité de déchets (indicateur GRI Standard 306-2)
(en tonnes)

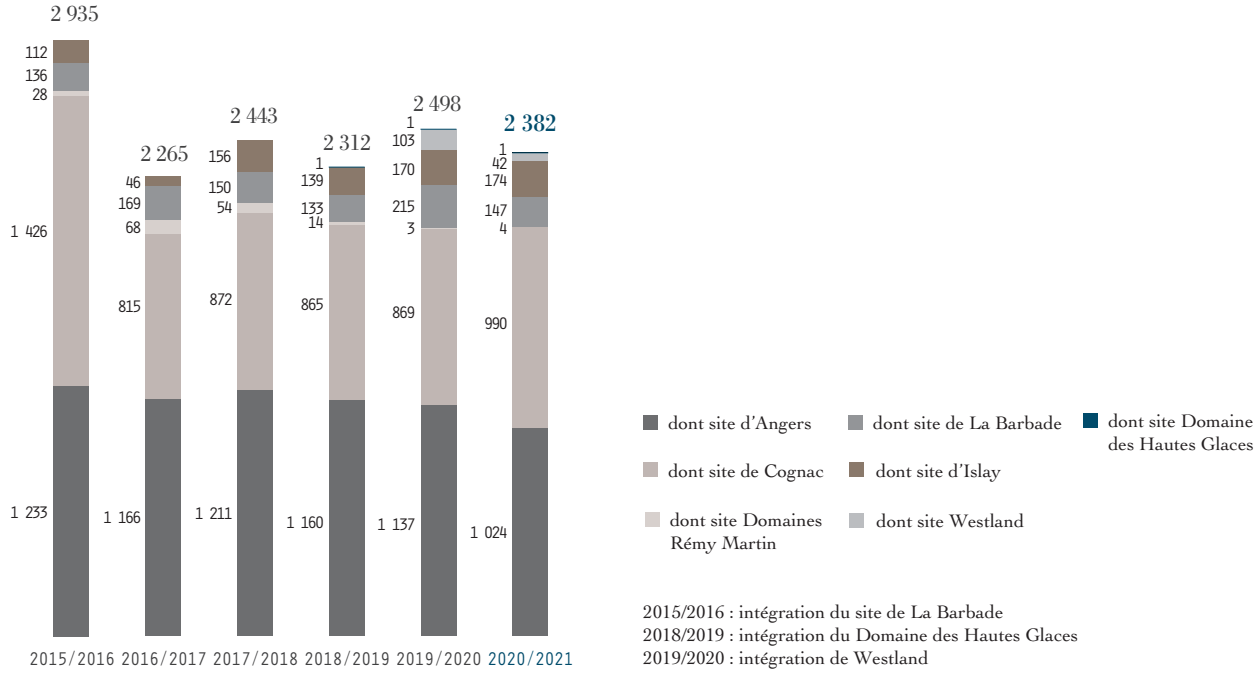

1.3.2.6 INFORMATION DES CLIENTS

Enjeu

La société civile se préoccupe régulièrement de la bonne gestion des ressources naturelles. Nos clients portent une attention croissante à leur façon de consommer et à l'avenir de la planète. Rémy Cointreau se doit donc d'amener des réponses et des garanties face à ces attentes. Il y a également un enjeu de durabilité de l'entreprise et de réputation auprès des clients.

Politique

Les clients sont au cœur de l'activité de Rémy Cointreau qui s'efforce d'être toujours au plus près de leurs attentes et de leurs besoins. Pour y répondre le plus précisément et le plus rapidement possible, Rémy Cointreau suit attentivement leurs demandes grâce à une veille permanente, notamment sur les réseaux sociaux. Rémy Cointreau veut cultiver une proximité indispensable avec ses clients partout dans le monde pour leur amener toutes les informations nécessaires sur ses produits, par exemple en termes d'étiquetage et d'informations disponibles sur les sites internet du groupe et des marques.

Plans d'actions

Parfois éloignés, mais toujours proches, les clients de Rémy Cointreau sont au cœur de nos préoccupations. Toutes les informations réglementaires sont disponibles pour nos clients, que ce soit par étiquetage ou par les sites internet dédiés.

Sous l'égide de l'association européenne spiritsEUROPE, Rémy Cointreau a co-signé en 2019, aux côtés de cinq des plus grands producteurs mondiaux de spiritueux et de plusieurs fédérations nationales, un protocole d'accord aux termes duquel les signataires s'engagent à faire progressivement figurer une information nutritionnelle précise sur les étiquettes et à publier en ligne une liste exhaustive des ingrédients. D'ici fin 2022, deux tiers des produits commercialisés par les signataires au sein de l'Union européenne devront être porteurs d'une information nutritionnelle. À terme, cela devra concerner la totalité des produits.

Sur tous les *packagings* du groupe figurent également sous forme de logos les informations concernant la recyclabilité des emballages. Sont également présentes les informations concernant la consommation responsable des produits (*cf.* paragraphe 1.3.3.1 « Consommation responsable de nos produits »).

Depuis plusieurs années, Rémy Cointreau a mis en place une notation interne établie en deux étapes au cours de l'année pour évaluer le niveau de satisfaction de l'ensemble des clients distributeurs. Des axes de progrès sont ensuite systématiquement étudiés et partagés avec ces clients. En 2020, la crise sanitaire due à la pandémie Covid-19 n'avait pas permis de procéder à l'enquête habituelle menée annuellement en mars. Cette année, elle a pu être renouvelée et la note de satisfaction obtenue est de 16,9 sur 20. Pour rappel, la note était de 17,8 sur 20 en 2018/2019 (indicateurs GRI Standard 102-43 et 102-44).

Le groupe a également répondu aux questions posées par les clients distributeurs, principalement en Europe (Norvège et Royaume-Uni) en matière d'engagements RSE du groupe.

Les visites des sites sont à l'image de la recherche d'excellence du groupe. L'offre d'œnotourisme de Rémy Martin propose des programmes sur-mesure et un accueil de qualité. Elle privilégie un lien chaleureux avec ses visiteurs, tout en proposant des parcours mettant en scène les savoir-faire, le patrimoine et l'histoire de la marque. Les visites organisées dans le cadre des « Journées du Patrimoine » remportent toujours un grand succès.

En interne, les sites de Cognac et d'Angers ont édité une charte qualité des accueils, visites et réceptions, qui intègrent la consommation responsable.

Le site de Cognac est titulaire du Prix national de l'œnotourisme dans la catégorie « mise en valeur d'un caveau ou d'un site viticole ». Il a renouvelé cette année son certificat d'excellence du site Trip Advisor. Ce certificat ayant été obtenu chaque année depuis plus de 7 ans, le site est titulaire de la distinction « Star de l'Attestation d'Excellence ».

Le site est également sélectionné par l'association Entreprise et Découverte comme faisant partie des 100 sites d'excellence du tourisme de savoir-faire.

En 2020, la société Rémy Martin a été choisie par la DGE (Direction Générale des Entreprises) et par l'association Entreprise et Découverte pour faire partie des 3 entreprises nationales qui vont suivre et participer à un appel à projet sur le Tourisme de Savoir-Faire. Ce projet durera 3 ans en collaboration avec les ministères des Affaires étrangères, de la Culture et de l'Éducation.

Depuis 2012, le site de Cognac est titulaire du label « Entreprise du Patrimoine Vivant », décerné par l'État français aux entreprises qui font vivre les savoir-faire artisanaux et la tradition française. Fin 2017, le label a été renouvelé pour cinq ans.

Le site d'Angers est également titulaire du label « Entreprise du Patrimoine Vivant ». Il bénéficie aussi du label « Qualité Tourisme ».

À Cognac et à Angers, les guides des circuits de visite sont formés chaque année à notre politique RSE afin qu'ils puissent expliquer et valoriser les bonnes pratiques du groupe aux visiteurs.

L'exigence de transparence vis-à-vis des clients et de l'ensemble des parties prenantes amène le groupe à répondre régulièrement aux demandes d'informations en matière d'investissement socialement responsable (ISR) et de notation extra-financière.

Le groupe est noté par l'agence extra-financière Vigeo Eiris. La dernière notation réalisée début 2020, fait apparaître une progression globale des scores de Rémy Cointreau par rapport à la précédente notation effectuée en 2018.

En décembre 2020, MSCI a actualisé la notation de Rémy Cointreau, qui a obtenu la note « A ». L'évaluation concernant la stratégie carbone du groupe est en progression.

La notation Emploi Humpact est également en progression avec un score de 3,5 étoiles sur 5 possibles. En matière d'emploi, Rémy Cointreau se place à la 8e place sur 40 entreprises du même secteur d'activités, soit un gain de 18 places par rapport au classement précédent.

Depuis plusieurs années, le groupe répond également aux questionnaires annuels du CDP *(Carbon Disclosure Project)* sur la gestion des émissions de gaz à effet de serre (programme *Climate Change*) et de l'eau (programme *Water Security*).

En lien avec le déploiement de sa stratégie bas-carbone, le groupe a obtenu cette année pour la première fois la note « A- » du CDP *(Carbon Disclosure Project)*, ce qui lui confère le statut *Leadership*. Ceci prouve la réalité des engagements du groupe et des actions engagées pour diminuer son empreinte carbone.

Rémy Cointreau améliore également sa note *CDP Water* en obtenant pour la première fois la note « B », suite à ses actions de protection des ressources en eau. Cette note situe dorénavant le groupe dans la moyenne des notations des sociétés de son secteur d'activités et de l'ensemble des sociétés européennes notées par le CDP.

Cette année, Rémy Cointreau a obtenu deux récompenses qui attestent du bien-fondé de sa stratégie RSE :

- trophée de la « Meilleure déclaration de performance Extra-financière 2020 (DPEF) produite en réponse à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce », décerné par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables (CSOEC) et la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) ;
- 1re place du secteur agroalimentaire et 26e place tous secteurs d'activité du classement des entreprises socialement responsables dans l'étude réalisée par le magazine *Le Point* en partenariat avec Statista, institut basé en Allemagne.

1.3.3 RISQUES SOCIÉTAUX

1.3.3.1 CONSOMMATION RESPONSABLE DE NOS PRODUITS

Enjeu

La promotion de la consommation responsable est un enjeu majeur pour Rémy Cointreau. Le positionnement haut de gamme des produits du groupe nous impose, à la fois pour des raisons éthiques et de performance, un engagement responsable résolu quant à la protection de consommateurs exigeants.

Politique

La responsabilité de Rémy Cointreau sur le thème de la consommation responsable des produits s'articule autour de deux axes :

- la promotion de la consommation responsable ;
- la promotion de la communication responsable.

C'est en participant activement aux Groupes de Travail Alcool et Société ou Alcool et Santé des organisations professionnelles que Rémy Cointreau contribue à la mise en place d'une stratégie responsable, développée par l'ensemble de l'industrie des spiritueux (indicateur GRI Standard 417-1).

Plans d'actions

Rôle clé des organisations représentatives

Rémy Cointreau est actif dans les principales organisations suivantes :

- en France : la FFS (Fédération Française des Spiritueux), la FEVS (Fédération des Exportateurs de Vins et Spiritueux) et l'Association « Prévention et Modération » ;
- en Europe : spiritsEUROPE (Fédération européenne des spiritueux) ;
- aux États-Unis : DISCUS *(Distilled Spirits Council of the United States)* ;
- à la Barbade : BAIA *(Barbados Alcohol Industry Association)* ;
- en Asie : APISWA *(Asia Pacific International Spirits and Wines Alliance)* ;
- en Chine : FSPA *(Foreign Spirits Producers Association)*.

L'un des objectifs communs de toutes ces organisations est de contribuer au développement des Plans d'action Alcool afin d'assister les gouvernements des pays dans la protection du consommateur, grâce à des engagements éthiques ainsi que des mesures d'autocontrôle des communications de leurs membres.

Par nature, il est impossible de mesurer des résultats chiffrés pour ces opérations, lourdes et de long terme. Néanmoins, les résultats de ces programmes font que les organisations internationales (OMS, OCDE) considèrent que :

- l'objectif principal des actions est de combattre la consommation excessive d'alcool ;
- la voix de l'industrie des spiritueux est importante pour la mise en place de programmes de protection du consommateur et, qu'en conséquence, les organisations représentatives doivent être présentes lors des discussions traitant de la consommation responsable des consommateurs ;
- le principe d'autorégulation éthique en matière de promotion et de communication des spiritueux est garant de la sécurité du consommateur.

L'Industrie des spiritueux continue d'améliorer l'information du consommateur (emballages, développement de l'information dématérialisée), grâce notamment aux sites internet dédiés à la connaissance des risques alcool / santé.

Rémy Cointreau continue à s'investir dans le plan français « Prévention Alcool ». Rédigé conjointement par cinq organisations professionnelles du secteur des boissons alcoolisées, ce plan engage les professionnels dans une démarche active de lutte contre les comportements à risque. Plusieurs actions sont proposées telles que l'accompagnement de personnes pouvant avoir des consommations à risque et le déploiement de l'usage des éthylotests.

Initiatives en faveur de la consommation responsable

De nombreuses initiatives au cours de ces dernières années reflètent la volonté de Rémy Cointreau de s'engager dans la promotion d'une consommation responsable de ses produits :

- application progressive, en Europe et Asie, des décisions volontaires d'imprimer sur les emballages les logos destinés à informer la femme enceinte (indicateur GRI Standard 417-1) ;
- volonté, en Europe, d'indiquer sur les emballages l'adresse internet responsibledrinking.eu, portail permettant aux consommateurs de 28 pays européens d'avoir accès à une information complète sur les risques liés à l'abus d'alcool ;
- développement d'un onglet consommation responsable dans l'intranet Rémy Cointreau ;
- distribution de supports Consommation responsable auprès des équipes commerciales : guide de consommation responsable, livret « Comment anticiper une consommation responsable des produits Rémy Cointreau lors de l'accueil et la réception de nos invités », une « carte Consommation responsable » ;
- réactualisation et nouvelle diffusion de l'application RC Alcooflash pour tous les utilisateurs d'iPhone (public interne) ;
- la signature du Code de conduite du DFWC *(Duty Free World Council)* portant principalement sur des communications commerciales responsables et la gestion responsable des points de vente ;
- une campagne de sensibilisation à la consommation responsable à la Barbade et le soutien des engagements de la WIRSPA *(West Indies Rum & Spirits Producers Association)* ;
- la cosignature par Rémy Cointreau du protocole européen d'étiquetage nutritionnel.

  Sous l'égide de l'association européenne spiritsEUROPE, Rémy Cointreau a co-signé aux côtés de cinq des plus grands producteurs mondiaux de spiritueux et de plusieurs fédérations nationales, un protocole d'accord *(Memorandum of Undestanding)* aux termes duquel les signataires s'engagent à faire progressivement figurer une information nutritionnelle précise sur les étiquettes et à publier en ligne une liste exhaustive des ingrédients.

  La signature du protocole a eu lieu à Paris à l'occasion de l'assemblée générale annuelle de spiritsEUROPE, en présence du Commissaire européen à la Santé.

  L'objectif principal du protocole est que d'ici fin 2022, deux tiers des produits commercialisés au sein de l'Union européenne devront être porteurs d'une information nutritionnelle, avec un objectif intermédiaire de 25% fin 2020. Cet objectif intermédiaire a été atteint par Rémy Cointreau.

Ces initiatives ont été complétées cette année par de nouvelles actions.

Sur l'île de la Barbade, Mount Gay a maintenu son partenariat avec la fondation SAF (*Substance Abuse Foundation* – la Barbade) qui lutte contre toutes les formes d'addiction dont la consommation excessive d'alcool, en se concentrant sur l'éducation des jeunes. Mount Gay poursuit sa participation active au sein de l'association BAIA *(Barbados Alcohol Industry Association)*, notamment à travers le développement de campagnes de promotion et d'éducation à la consommation responsable, avec par exemple la mise en œuvre d'une régulation autonome des communications publicitaires. Un partenariat a également été lancé avec Adopt-A-KM, un programme communautaire qui se charge d'embellir et entretenir les routes de l'île de la Barbade. Intégré à ce programme, des panneaux de communication sur la consommation responsable ont été installés pour une période de 12 mois le long de deux des autoroutes les plus fréquentées de l'île, assurant ainsi une visibilité maximale de cette campagne de prévention.

Toujours à la Barbade, l'année dernière, la décision avait été prise par Mount Gay d'apposer de nouvelles étiquettes sur les bouteilles de rhum avec des mentions spécifiques pour sensibiliser les consommateurs contre l'alcool au volant, contre la consommation de spiritueux par les mineurs et contre la consommation d'alcool pendant la grossesse. Cette décision a été appliquée cette année.

Aux États-Unis, en tant que membre du *Distilled Spirits Council of the United States* (DISCUS), Westland a officiellement adopté le Code de pratiques responsables de cet organisme. Les collaborateurs de Westland ont été formés à ce Code. Il leur est demandé de le respecter, notamment les directives s'appliquant à toutes les activités de publicité et commercialisation sur le marché intérieur américain : publicité pour les produits, communication avec les consommateurs, événements promotionnels et matériel de distribution et de vente.

Au-delà de ces exemples d'actions, Rémy Cointreau adhère également aux différents Codes de communication et de consommation responsables des associations et fédérations professionnelles internationales.

1.3.3.2 ACHATS RESPONSABLES

Enjeu

Pour Rémy Cointreau, la responsabilité RSE ne se conçoit que dans l'implication de la totalité de ses parties prenantes, ce qui inclut ses fournisseurs. C'est donc un enjeu majeur pour Rémy Cointreau d'associer ses fournisseurs à sa politique RSE, afin de garantir que les achats effectués s'inscrivent dans une démarche totalement responsable, notamment en matière de respect des Droits de l'homme et de sécurité au travail. C'est aussi un enjeu fort de réputation de l'entreprise auprès de ses clients.

Politique

La politique d'achats responsables de Rémy Cointreau intègre les trois dimensions de la RSE : social, environnemental et sociétal.

Pour répondre à ces objectifs, le groupe souhaite s'appuyer sur des outils mutualisés, partagés avec les fournisseurs mondiaux de premier et deuxième rangs. Sont intégrés les achats de matières premières gérés en cental par le groupe, à savoir ceux concernant les ingrédients, le packaging et les articles publicitaires. Dans cette démarche d'amélioration de la transparence et de l'éthique dans ses pratiques commerciales, Rémy Cointreau demande expressément à ses fournisseurs d'adhérer à SEDEX *(Supplier Ethical Data Exchange)*, une organisation internationale qui a pour but d'encourager les pratiques d'entreprises éthiques et responsables dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, un échange régulier est assuré pendant l'année avec nos fournisseurs, afin de leur présenter la politique RSE du groupe, notamment dans le domaine des achats responsables.

Deux nouveaux indicateurs représentatifs du déploiement SEDEX parmi nos fournisseurs ont également été créés cette année pour rendre compte plus précisément de leurs engagements.

Plans d'actions

La plateforme internationale SEDEX a grandement simplifié les pratiques du groupe en matière d'achat et permet de mutualiser les audits déjà réalisés chez les fournisseurs par d'autres de leurs clients : sont stockées en ligne des informations concernant les normes de travail, l'hygiène et la sécurité, l'environnement et l'éthique commerciale.

Cette année, une communication spécifique présentant la politique RSE du groupe en matière d'achats responsables a été envoyée par courrier à tous les fournisseurs.

De plus, afin d'avoir une vision plus fine des politiques RSE de nos fournisseurs, incluant les fournisseurs de rang 2, il a été décidé de créer deux nouveaux indicateurs représentatifs de leurs engagements SEDEX (indicateurs GRI Standard 308-1 et 414-1) :

- indicateur AR1 : taux de fournisseurs adhérents de SEDEX et classés comme « actifs », c'est-à-dire autorisant l'accès à toutes leurs informations, concernant notamment les réponses au questionnaire d'autoévaluation ;
- indicateur AR2 : taux de fournisseurs adhérents de SEDEX et qui ont répondu à la totalité des informations demandées dans le questionnaire d'autoévaluation.

Le questionnaire d'autoévaluation permet aux fournisseurs membres de SEDEX de partager des informations sur leur entreprise avec leurs clients en répondant à une série de questions complètes adaptées à différents types d'entreprises.

Les questions s'appuient sur les quatre piliers de la méthodologie d'audit SMETA *(Sedex Members Ethical Trade Audit)* concernant les conditions de travail, la santé et la sécurité des employés, les impacts environnementaux et l'éthique des affaires.

L'exploitation des informations SEDEX a permis de mesurer pour la première fois les deux nouveaux indicateurs : 82% pour le premier (AR1) et 49% pour le second (AR2). Les objectifs fixés sont d'atteindre 100% (AR1) et 80% (AR2) dès le prochain exercice (2021/2022).

Cette première exploitation des données SEDEX permet de recenser plus précisément des risques RSE potentiels chez nos fournisseurs. Néanmoins, ces risques sont identifiés avec l'aide exclusive des questionnaires autodéclaratifs, tous les fournisseurs n'ayant pas fait obligatoirement l'objet d'un audit RSE. Pour remédier à ce manque, Rémy Cointreau fait appel à des organismes d'audits externes utilisant leur propre grille d'audit ou la grille SMETA de SEDEX. Après un premier audit réalisé en 2019/2020 chez un fournisseur de *packaging* pour tester la démarche, onze nouveaux audits de fournisseurs ont été effectués cette année. Les audits ont concerné des fournisseurs d'articles de conditionnement et de matières premières agricoles dans le cadre du projet « Agriculture durable ».

SEDEX dispose d'un accord avec le CDP *Carbon Disclosure Project*, une organisation à but non lucratif visant à étudier l'impact sur le changement climatique des principales entreprises mondiales cotées en Bourse. Rémy Cointreau répondant régulièrement aux enquêtes du CDP depuis 2006 (émissions CO_2 et gestion de l'eau), cela amène le groupe à s'investir dans des actions envers les fournisseurs pour qu'ils réduisent leurs émissions Carbone. C'est le

cas par exemple du projet Écoconception (*cf.* paragraphe 1.3.2.5 « Économie circulaire ») et du projet de réduction des émissions CO_2 liées au transport des produits (*cf.* paragraphe 1.3.2.3 « Changement climatique »).

En 2019/2020, Rémy Cointreau a actualisé ses Conditions Générales d'Achat (CGA) pour tous les sites français du groupe. Ce document, communiqué à tous les fournisseurs, a pour objectif de sécuriser les relations contractuelles avec ces derniers.

Depuis deux ans, la dématérialisation des documents est effective avec les fournisseurs. De nouveaux outils ont été déployés au sein du Service Comptabilité Fournisseurs pour permettre la réception et le traitement des factures en mode « dématérialisation fiscale ». Tous les fournisseurs ont été contactés pour les informer et les sensibiliser à ces nouveaux modes d'échanges de documents. Cela permet de réduire le délai de transmission et de traitement des factures.

Le site de Cognac continue ses approvisionnements de futaille en bois certifié PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières – ONG internationale qui promeut la protection et la gestion durable des forêts à travers le monde). Depuis 2003, tous les tonneaux (grandes contenances) sont en bois certifiés PEFC. Il en est de même pour 60% de nos achats de fûts. L'objectif est d'atteindre un taux de 100% dans le cadre du plan RSE 2025.

Toutes ces actions continuent à perpétuer l'implication de Rémy Cointreau depuis plusieurs années auprès de ses fournisseurs, récompensée par exemple en 2019 avec l'obtention du prix TMI, *Most Ethical Corporate Supply Chain* 2019, remis par l'association internationale *Treasury 4 Good*. Ce prix récompense les professionnels de la trésorerie des entreprises qui soutiennent des initiatives RSE.

1.3.3.3 IMPACT TERRITORIAL

Enjeu

S'impliquer aux côtés des communautés et agir en acteur responsable est un enjeu majeur pour le groupe. En lien avec son activité mondiale, Rémy Cointreau ne peut ignorer l'impact sociétal lié à des problématiques de développement économique durable des territoires sur lesquels il est présent. Au cœur du plan RSE 2020, une importance particulière était logiquement dévolue aux actions solidaires. Ceci est maintenu dans le plan RSE 2025. Le groupe contribue ainsi au progrès collectif des territoires, en participant à la création de valeur des terroirs sur lesquels il est présent.

C'est également un enjeu de réputation et d'attractivité de l'entreprise, que ce soit auprès des clients ou de futurs collaborateurs.

Politique

Afin de répondre aux enjeux liés à son impact sociétal, Rémy Cointreau accompagne le développement économique durable des territoires et soutient des actions solidaires. L'objectif du groupe est de s'impliquer aux côtés des acteurs des territoires et des communautés locales.

Rémy Cointreau apporte ainsi son expertise sur de nombreux sujets de réflexion ou en promouvant les vertus d'une démarche de responsabilité sociale d'entreprise. Membre du comité des experts RSE du comité Colbert, lequel défend les valeurs du luxe français, Rémy Cointreau contribue à la mise en commun de bonnes pratiques en matière de RSE.

Partout dans le monde, les salariés de Rémy Cointreau se mobilisent également pour rendre des services à la communauté et tisser du lien avec les populations locales. Sur les différents territoires où il est présent, par son activité, ses retombées directes et indirectes et grâce à l'enthousiasme de ses collaborateurs, le groupe mène des actions pour faire exister des environnements d'échanges et d'entraide.

Plans d'actions

S'impliquer aux côtés des acteurs des territoires

Le groupe s'implique aux côtés d'écoles, d'universités et d'organismes dédiés au développement économique. Son engagement se traduit aussi par le soutien apporté aux associations régionales investies dans la promotion du développement durable. Il soutient par exemple l'association d'entreprises Altère en Poitou-Charentes qui favorise les débats sur les thématiques RSE entre acteurs économiques locaux. Parmi les récents thèmes d'ateliers organisés par cette association, deux d'entre eux ont porté sur la mise en œuvre du télétravail et les achats responsables. Le dernier sujet traité faisait totalement écho aux engagements majeurs RSE de Rémy Cointreau.

En 2020, Rémy Cointreau a également soutenu à Cognac une initiative locale très innovante et menée par le conseil de développement de la communauté d'agglomération de Grand Cognac : une « Fresque du Climat » a été organisée dans le cadre d'un événement « Faites la transition ». L'objectif était d'inviter les habitants du territoire à réfléchir à la question majeure du réchauffement climatique, de façon ludique, en réalisant en équipes une fresque à l'aide de cartes exprimant les causes et les conséquences du réchauffement climatique. Les jeunes générations ont bénéficié d'un atelier spécifique pour réaliser une fresque « junior ». Cette dernière et celles réalisées par les adultes ont été préservées et seront ensuite exposées dans des lieux publics, afin de poursuivre la sensibilisation du public à cet enjeu majeur du réchauffement climatique pour un terroir comme celui de la région de Cognac.

Cette année, toujours à Cognac, Rémy Cointreau est présent dans un groupe de travail pour le développement d'une alimentation locale et durable dans les restaurants collectifs de la communauté de communes.

Depuis plusieurs années, Rémy Cointreau souhaite être un acteur du développement durable des territoires. Dans ce cadre, il apporte des témoignages réguliers portant sur des sujets intéressant des acteurs de la RSE

Cette année, par exemple, Rémy Cointreau est intervenu dans la conférence « Rapport annuel 2020 » organisée à Paris par la société DII. L'intervention portait sur la mise en œuvre de la DPEF et sur l'intégration des indicateurs financiers et extra financiers.

Le groupe a également accueilli sur le site d'Angers en octobre 2020 une rencontre RSE organisée par la plateforme RSE de la Région Pays de la Loire, le Comité 21 Grand Ouest et la CPME Maine et Loire (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises). L'objet de la rencontre portait sur la RSE, levier de performance et d'attractivité pour une PME et Rémy Cointreau est intervenu pour présenter sa politique RSE et partager son expérience avec les dirigeants d'entreprises présents.

Toujours en relation avec le BNIC (Bureau National Interprofessionnel du Cognac), Rémy Cointreau continue à participer la démarche régionale lancée pour bâtir la stratégie RSE de la filière Cognac.

Rémy Cointreau participe également à l'édition du Guide du comité Colbert « Valeurs du luxe français et objectifs de responsabilité sociale, sociétale et environnementale » regroupant des exemples

de bonnes pratiques sur 15 objectifs de développement durable rassemblés sous 4 valeurs : esthétique, exigence, pérennité et respect. Cette année, le groupe a réactualisé l'ensemble des informations RSE le concernant, sous forme d'une quinzaine de fiches présentant les actions majeures menées pour l'agriculture durable, la préservation de la biodiversité, la gestion des ressources humaines, les achats responsables, l'adaptation au changement climatique, l'écoconception des emballages, la communication et la consommation responsables et l'implication dans les territoires.

Très attaché à diffuser une culture positive de la responsabilité des entreprises dans les cursus de formation, Rémy Cointreau continue à intervenir chaque année en France auprès de promotions d'étudiants de Grandes Écoles telles que ONIRIS Nantes et l'ESSCA d'Angers. Les prises de parole ont porté sur la stratégie et les actions RSE du groupe.

Sur le site de la Barbade, Mount Gay continue d'entretenir des liens forts avec les écoles locales. Une fois de plus, la Distillerie a accueilli une vingtaine d'étudiants du Samuel Jackman Prescod Institute of Technology (SJPIT) dans le cadre d'un projet de cours portant sur la production de cultures arboricoles. Les étudiants ont pu mettre en pratique les connaissances reçues, notamment sur des sujets tels que la conception de vergers, le compostage, la plantation d'arbres fruitiers, la taille, la fertilisation et le paillage. L'accent a également été mis sur l'utilisation de pratiques agricoles durables et cette démarche a permis de planter 1 000 arbres. La richesse des échanges occasionnés par ces rencontres permet à chacun des acteurs, étudiants ou collaborateurs de Mount Gay, d'accroître ses connaissances dans la mise en œuvre d'une agriculture responsable et durable.

Le groupe partage également ses convictions avec ses parties prenantes. Cette année, le site d'Angers a répondu à la première édition de l'appel à candidatures de la FFS (Fédération Française des Spiritueux) pour la réalisation d'un diagnostic collectif sur les emballages, en partenariat avec l'écoorganisme Adelphe. Les résultats obtenus concernant par exemple la réduction des volumes d'emballages a fait partie d'une restitution collective à l'ensemble des adhérents de la FFS et d'Adelphe.

S'impliquer aux côtés des communautés et agir en acteur responsable

Fidèles aux valeurs de Rémy Cointreau, différentes initiatives solidaires inspirent les collaborateurs et ces dernières années, ils ont participé pleinement aux engagements sociétaux du groupe.

Rémy Cointreau continue à être un acteur de la Fondation de la 2e chance qui a pour but d'aider et d'accompagner des personnes en volonté de rebond après un accident de vie. Cela fait maintenant près de quinze ans que le groupe s'investit au sein de cette Fondation.

En écho à ses engagements environnementaux, Rémy Martin a également soutenu en 2019 au sein des Domaines du Château de Versailles la création d'un parcours des « Arbres Admirables ». Sélectionnés parmi les 350 000 arbres du Domaine, les trente « Arbres Admirables » se singularisent par leur rareté botanique, leur histoire et leur beauté.

En Grèce, en partenariat avec la société *Paths of Greece*, la marque Metaxa a financé la remise en état d'un chemin de randonnée de 10 km sur l'île de Samos, près du village de Vourliotes *(Path of the Muscat Vineyards)*. Ce projet a pour but de devenir un atout essentiel et précieux pour le village et la découverte de ses environs.

Sur l'île d'Islay, Bruichladdich, plus important employeur local, est également très engagé dans la vie de la communauté locale, en soutenant par exemple les jardins communautaires locaux.

À la Barbade, Mount Gay est l'un des principaux acteurs économiques de l'île, avec la pleine conscience de son rôle et de ses responsabilités. Le groupe encourage et soutient la participation de ses collaborateurs à des opérations collectives de ramassage des déchets plastiques, à la mise en place de collectes sélectives et de transformations des déchets, à la formation aux bonnes pratiques, à la promotion d'une consommation responsable d'alcool lors des grands événements festifs et à l'aide aux familles démunies pour les doter d'un logement décent.

En septembre 2020, Mount Gay a organisé un événement en lien avec la culture de performance des collaborateurs et leur investissement dans la communauté locale. Une action a été menée pour remettre en état le pavillon et le terrain d'un centre sportif. Intérieur et extérieur du bâtiment ont été repeints. Il a également été réalisé un aménagement paysager du terrain et une rénovation de la cour afin de rendre les installations prêtes à l'emploi. En présence du ministre de l'Agriculture et de la Sécurité alimentaire, une cérémonie de clôture a réuni les membres du centre communautaire et le Conseil National des Sports.

En octobre 2020, Mount Gay a participé à une initiative dans les écoles primaires en contribuant à un don de fûts coupés pour être utilisés comme jardinières. L'objectif est d'utiliser l'agriculture et le jardinage à petite échelle dans la lutte contre les maladies de l'enfance. Quatre écoles ont participé à la première phase du programme.

Depuis deux ans, l'événement majeur pour le groupe est l'organisation à l'échelle mondiale d'une journée Solidarité, intitulée le *We Care Day*. Au cours de cette journée, tous les collaborateurs du groupe sont invités à consacrer leur journée de travail à la préservation des terroirs.

La première journée *We Care Day* s'est déroulée en juin 2018. Sur tous les sites du groupe les salariés de Rémy Cointreau ont conduit des actions de préservation de l'environnement et du patrimoine local.

En 2019, la deuxième journée *We Care Day* s'est également déroulée en juin. Comme l'année précédente, l'environnement et le patrimoine local ont été au cœur des attentions des collaborateurs du groupe. À Cognac, ils se sont mobilisés pour rénover de nouveau le château de la Mercerie et participer au nettoyage du site de l'Abbaye de Châtre. En Chine, des arbres ont été plantés dans le district de Pudong à Shanghai. À Singapour, nos équipes ont ramassé 135 kilogrammes de déchets à East Coast Beach. Des plages ont également été nettoyées en Afrique, au Moyen-Orient et en Inde. Aux Philippines, sur la plage de Saronida au sud d'Athènes, plus d'une tonne de déchets a été collectée grâce à l'engagement de nos collaborateurs. Aux États-Unis, notre équipe GTR *(Global Travel Retail)* a construit un jardin aux papillons et a débarrassé de ses plantes envahissantes le jardin Thomas House à Miami. À New York, 23 kilogrammes de déchets ont été ramassés sur Rockaway Beach. Des déchets polluants ont été collectés le long du lac White Rock à Dallas. À Londres, nos équipes ont construit une aire de jeux au Stave Ecology Park. En Malaisie, pour la deuxième année consécutive, un sentier a été aménagé en collaboration avec la *Malaysia Nature Society*.

De nombreuses autres actions ont été menées sur tous les sites du groupe et elles ont été partagées sur les réseaux sociaux. Cette journée désormais annuelle et d'envergure mondiale est également l'occasion de renforcer les liens entre les communautés locales et les salariés du groupe.

En raison de la pandémie Covid-19, la journée *We Care Day* n'a pas pu avoir lieu en 2020 suite aux restrictions sanitaires. La forme de l'édition 2021 est en cours de préparation afin de l'adapter aux contraintes sanitaires actuelles.

Très impliquée également auprès des communautés locales, la Fondation Rémy Cointreau poursuit ses actions en faveur de l'accompagnement d'initiatives d'intérêt général pour valoriser la transmission des savoir-faire d'excellence. A travers ses 4 axes d'engagements, à savoir la transmission pour la pérennité, la valorisation des savoir-faire d'exception, le rayonnement et le mécénat de compétences, elle accompagne à ce jour 21 artisans d'art.

Cette année, notre Fondation a soutenu de nouveaux savoir-faire, tels qu'un artisan verrier goémonier, un ébéniste designer, un ennoblisseur de matières délaissées (des chutes de matériaux, moquette, bois, métal, tissus techniques sont valorisées comme des matériaux nobles du secteur du luxe pour en faire une matière de création). Le soutien de la Fondation continue à se traduire en investissements concernant les outillages et les équipements des artisans.

La Fondation s'engage également dans différentes missions avec neuf partenaires ciblés sur l'artisanat d'excellence, comme par exemple :

- l'ouverture d'une résidence d'artiste : cette année, la Fondation Rémy Cointreau participe à la réalisation et à l'animation de l'atelier de lutherie et d'archeterie qui accueillera des professionnels en résidence dans le cadre de l'ouverture en ce début de printemps de la Maison Talents & Violon'celles à Paris ;
- la mise en place d'un cycle de formation, avec notamment l'ouverture d'une formation numérique pour les Compagnons du Devoir, avec un 1er pilote pour quinze apprentis, à Nantes.

À la suite de la crise sanitaire, la Fondation a mis en place un projet d'urgence de réduction de fracture numérique. Ce projet, axé vers les lycées professionnels et techniques préparant aux métiers de demain, est en résonance avec la formation des jeunes artisans. La Fondation a participé à l'acquisition de 200 ordinateurs portables par les établissements publics d'enseignements et les coopératives scolaires, au bénéfice des familles qui en sont démunies, avec l'utilisation de la Plateforme Trousse à Projets agréée par le ministère de l'Éducation nationale.

Face à la crise sanitaire du début de l'année 2020, nos collaborateurs se sont mobilisés spontanément pour soutenir les acteurs de santé dans leur lutte contre la pandémie mondiale du Covid-19. À travers le monde, nos équipes se sont engagées dans la durée auprès du personnel médical voisin, leur livrant masques et alcool (plus de 10 000 litres en France), premières armes de la lutte contre le virus.

Aux États-Unis, après un don de 200 000 dollars versé début 2020 par la marque Cointreau à la *US Bartenders' Guild National Charity Foundation* (fondation qui a pour objectif de soutenir financièrement les *bartenders* dont les établissements ont été fermés à cause de la pandémie Covid-19), la marque Cointreau a poursuivi son action avec une campagne de communication dédiée lancée début 2021.

Un même type d'action a été développé en Europe, avec par exemple des financements pour soutenir les marchés *on-trade* en Pologne, en Ukraine et en Belgique.

À Seattle, toute l'équipe du site de Westland s'est mobilisée afin de lutter contre la propagation de la pandémie Covid-19. D'avril à juin 2020, la distillation du whisky a été stoppée pour laisser place à la production et la distribution de gel hydroalcoolique. L'embouteillage et l'étiquetage des bouteilles remplies à la main a été assuré bénévolement par les collaborateurs de Westland. Plus de 5 000 litres de gel ont été produits et distribués à différentes organisations dans tout le Nord-Ouest du Pacifique (hôpitaux, cliniques médicales, refuges pour sans-abri, banques alimentaires, police et pompiers, maisons de retraite, dentistes, bibliothèques, centres aérés, bars et restaurants, etc.). Aujourd'hui, une partie de cette production continue à être envoyée aux restaurants.

Outre la fabrication de gel, Westland a également organisé des collectes de fonds en particulier pour l'industrie de la restauration et des bars. Les équipes ont participé à un défi sportif mensuel : le collaborateur ayant fait le plus de kilomètres à pieds ou à vélo à la fin de chaque mois choisit une œuvre caritative qui bénéficie ensuite d'un don de Westland.

Sur l'île de la Barbade, la Distillerie Mount Gay a fait don de plus de 6 000 bouteilles de 1,75 litre de gel hydroalcoolique à des organisations gouvernementales, publiques et privées (forces de l'ordre locales, centres d'isolement Covid-19, écoles, pharmacies, bars et restaurants, etc.). Le gel hydroalcoolique a également été distribué aux collaborateurs de Mount Gay.

Face aux effets néfastes ressentis sur tout le territoire en raison de la pandémie Covid-19, les collaborateurs de Mount Gay se sont également mobilisés pour venir en aide aux personnes vulnérables dans leur environnement immédiat. Une collecte de denrées alimentaires non périssables et de produits sanitaires a été organisée pendant les mois de juin et juillet 2020. Au total, plus de 1 000 denrées et produits sanitaires ont été reçus et remis à la paroisse de Sainte-Lucie en août 2020.

Sur l'île d'Islay en Écosse, la distillerie Bruichladdich s'est alliée avec la fabrique de savon locale pour fabriquer du gel hydroalcoolique et le distribuer, en fonction des besoins, à l'hôpital et aux médecins de l'île.

En France, le Domaine des Hautes Glaces, les sites de production de Cognac et d'Angers ont fait des dons d'alcool neutre auprès des acteurs de santé locaux, afin qu'ils puissent produire du gel hydroalcoolique pour les pharmacies, médecins et hôpitaux de leur région. Le site de Cognac a également fait des dons de masques.

Sur le site d'Angers, une solution hydroalcoolique prête à l'usage a été développée avec l'aide d'un pharmacien professionnel, selon les recommandations de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé). Un approvisionnement en glycérine a été mis en place et la chaîne de production normalement dédiée à l'embouteillage de la liqueur d'orange Cointreau a été adaptée pour remplir et étiqueter des bidons de 2 et 5 litres de solution d'hydroalcoolique. Ces bidons ont été ensuite envoyés au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers.

1.3.4 Risques éthiques

1.3.4.1 GOUVERNANCE

Enjeu

Il est impératif que la gouvernance de Rémy Cointreau soit garante de l'intégration de la démarche RSE de Rémy Cointreau dans la stratégie globale du groupe, à tous les niveaux de *management*, du conseil d'administration aux structures de pilotage des équipes de collaborateurs.

C'est un enjeu réel de crédibilité et de fiabilité de la politique RSE du groupe, vis-à-vis de ses parties prenantes, que ce soient ses collaborateurs ou ses partenaires externes. Rémy Cointreau se doit de donner confiance dans la réalité de ses engagements RSE en prouvant l'efficacité et l'homogénéité de mise en œuvre de sa stratégie RSE à tous les niveaux de l'entreprise.

Politique

La gouvernance RSE au sein de Rémy Cointreau s'appuie essentiellement sur le comité Responsabilité Sociale et Environnementale (comité RSE), issu du conseil d'administration et qui a pour mission principale de veiller au déploiement de la politique RSE du groupe. Il a d'autres missions tels que le respect des engagements (charte internationale *Global Compact* et chartes RSE internes), le bilan des actions mises en œuvre (Plans RSE), le suivi du tableau de bord des indicateurs, le résultat des audits de vérification de reporting RSE, l'évolution des notations extra-financières et les perspectives d'actions (actualisation des plans RSE).

Acteurs de cette gouvernance RSE, les cadres dirigeants membres du Comex de Rémy Cointreau ont une part de leur rémunération variable indexée sur les objectifs RSE, en lien avec les ODD retenus (principalement ODD 6, 8, 12, 13 et 15). Chaque membre du Comex devient ainsi un véritable ambassadeur, pour tous les collaborateurs du groupe dans le monde, d'un indicateur RSE et de son amélioration.

L'implication des collaborateurs s'inscrit aussi dans la politique de gouvernance avec par exemple sur le site de Cognac l'existence de référents SSE (Sécurité Santé Environnement).

Les certifications ISO 9001, ISO 14001, ISO 22001, ISO 45001, OHSAS 18001, AHVE et B-Corp des sites de production sont également garantes d'une gouvernance RSE au quotidien.

Plans d'actions

Cette année, le comité RSE s'est réuni trois fois (indicateur GRI Standard 102-27).

Les principaux sujets suivants ont été traités :

- loi Pacte : validation de la raison d'être ;
- bilan du reporting RSE 2019/2020 en lien avec la réglementation européenne DPEF (Déclaration de Performance Extra-Financière) ;
- validation et suivi du plan RSE 2025 « Exception Durable » ;
- déploiement du plan carbone pour atteindre les objectifs carbone 2030 et l'objectif « Net Zéro 2050 » (Ateliers SBT) ;
- budgets 2021/2022 consacrés au déploiement de la stratégie RSE (taxe interne carbone) ;
- évolution de l'organisation RSE en 2021/2022 ;
- déploiement de la certification B-Corp ;
- activités de la Fondation Rémy Cointreau.

Le suivi du plan RSE est régulièrement assuré par le Comex qui a consacré deux réunions sur ce sujet cette année.

L'un des éléments clés de la gouvernance RSE, historiquement fondateur des engagements du groupe, est l'adhésion à la charte internationale *Global Compact*. Dans la continuité de la ratification et de l'application de cette charte, Rémy Cointreau maintient depuis 2003 ses engagements visant à être l'ambassadeur des bonnes pratiques de ce véritable contrat mondial dans le domaine des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Plus que jamais, la politique RSE est au cœur de notre ambition stratégique. Elle se doit de participer pleinement à la création de valeur du groupe, tout en continuant à s'appuyer sur son engagement annuel au sein du Global Compact.

Membre depuis plusieurs années de l'Association *Global Compact France*, Rémy Cointreau s'engage à respecter et partager régulièrement les dix principes de la charte avec ses collaborateurs et partenaires. La notion de responsabilité sociale et environnementale est ainsi diffusée au sein de l'entreprise, mais aussi en amont et en aval de son périmètre, vers ses clients, ses partenaires, ses fournisseurs et l'ensemble de ses parties prenantes.

Pour la septième année consécutive, Rémy Cointreau a renouvelé en juillet 2020 la qualification *GC Advanced* de son reporting annuel RSE. Il s'agit du plus haut niveau de différenciation dans le respect de la charte *Global Compact*, ce qui témoigne de la force des engagements du groupe. L'intégration concrète des ODD dans les enjeux RSE du groupe et les actions menées dans le cadre de la gestion responsable des achats ont été soulignées comme étant des points forts de la stratégie RSE du groupe.

Totalement impliqué dans les enjeux de responsabilité sociale de l'entreprise, Rémy Cointreau est également membre du club *GC Advanced*. Le but de ce club est de partager avec les autres membres les bonnes pratiques RSE de chacun, autour de thématiques transversales. Cette année ont été abordés par exemple les sujets suivants : « Préservation de la biodiversité », « Diversité et inclusion en entreprise », « Plus que 10 ans pour atteindre les ODD des Nations Unies : quels outils pour mesurer sa contribution, ses impacts ? ».

La stratégie RSE est également régulièrement partagée dans les comités de direction et réunions de revue de direction des sites de production. Il en est de même au cours de réunions du personnel car le groupe tient à impliquer ses collaborateurs dans sa démarche RSE.

En France, des réunions Sécurité, Santé, Environnement ont également lieu trois fois par an entre les sites d'Angers et de Cognac afin de réaliser une veille réglementaire sur les dispositions légales de ces thématiques et de faire le point sur les actions menées en lien avec la politique RSE du groupe.

En 2019, la *Creators' Conference* qui s'est tenue pendant trois jours en septembre sur l'île d'Islay s'inscrit dans cette démarche. Elle a regroupé l'ensemble des créateurs de produits du groupe sur le thème de l'agriculture responsable et durable et de la préservation des terroirs. Des experts externes ont partagé leurs connaissances avec nos collaborateurs sur les spécificités qualitatives des terroirs et les impacts du réchauffement climatique sur les pratiques agricoles.

Sur le site de Cognac, il est fait appel à des volontaires afin de constituer un maillage fin au sein de l'entreprise. Depuis plusieurs années, des référents SSE (Sécurité, Santé, Environnement) sont répartis dans les différents services. Ils sont les relais/porte-parole du personnel de leur secteur d'activité. Ils participent à la validation des modalités pratiques de réduction de l'impact sur l'environnement (tri des déchets, incidents, presque accidents) et font remonter toute suggestion d'amélioration du Système de *Management* de l'Environnement et de Sécurité. Les référents SSE contribuent à la réalisation des objectifs Sécurité/Environnement et sont notamment sollicités pour réfléchir à l'évolution des pratiques. En 2019, ils ont par exemple été plus particulièrement associés à l'organisation d'ateliers Sécurité Environnement qui ont duré deux jours. Six stands différents ont accueilli plus de 200 participants sur des thèmes tels que la santé au travail, les comportements face à des situations à risques, la sécurité routière et le tri des déchets.

Pour sensibiliser régulièrement nos collaborateurs, des ateliers spécifiques peuvent être organisés sur les sites de production. Cela devait être le cas en 2020 sur le site de Cognac avec la mise en place de stands pendant deux jours consacrés au renforcement de la culture sécurité et environnement des collaborateurs du site, en traitant des thèmes liés à la prévention des incendies, les gestes de premiers secours et la responsabilité routière. La situation sanitaire liée à la pandémie Covid-19 n'a pas permis de mener cette action à bien et elle a été reportée en 2021.

Le site de Westland continue à déployer cette année des actions pour s'assurer que la RSE est au cœur de la culture d'entreprise. Depuis 2019, un bonus individuel RSE a été créé et fait partie de la rémunération des collaborateurs. Cette année, un comité inter-fonctionnel a été créé avec l'objectif de promouvoir le système de gestion environnementale du site (équipe WEST : *Westland Environmental and Sustainability Team*).

Des programmes de formation/information RSE pour nos collaborateurs se développent également à l'aide d'outils d'*E-Learning*. En 2019, un nouvel outil a été créé à Cognac à destination de nos équipes présentes sur les marchés dans le monde entier afin qu'elles développent leurs connaissances sur la politique RSE et les engagements environnementaux du groupe.

Nouveau programme de formation conçu pour mobiliser toutes les équipes autour du plan RSE 2025 « Exception Durable », la *WE Care Academy* a été lancée début 2021 par la société Rémy Martin. La formation est organisée autour de 3 ateliers éducatifs et collaboratifs, et porte sur trois axes stratégiques pour le futur : durabilité des terroirs, écoconception des produits et ambassadeurs responsables.

Depuis 3 ans, une formation régulière à l'écoconception est assurée en France chaque année aux équipes Achat, Marketing et Développement Produits. Cette formation est partie intégrante du projet Écoconception lancé par le groupe en 2017. Le but est de sensibiliser les collaborateurs à la réduction des impacts environnementaux des emballages en analysant et améliorant notamment le cycle de vie des produits. Cette formation a été étendue cette année aux sociétés Bruichladdich et Westland.

En France, les nouvelles personnes qui intègrent le groupe bénéficient d'une présentation de la politique RSE Rémy Cointreau dans leurs parcours d'intégration.

Depuis septembre 2020, la communication interne partage chaque mois sur l'intranet du groupe les initiatives en cours, les objectifs, les chiffres clés ou les bonnes pratiques en matière de RSE. Cela permet à chaque collaborateur, en France et à l'étranger, de prendre conscience de la variété des sujets sur lesquels nous devons tous être les acteurs de notre engagement RSE pour atteindre les objectifs fixés par le groupe.

La direction R&D Liqueurs et Spiritueux continue de publier une lettre d'information à destination du personnel. En fonction de l'actualité, elle est envoyée mensuellement et aborde des sujets RSE tels que l'agriculture et la viticulture durables en France et en Europe, les actualités du *packaging* et un focus réglementaire en lien avec les engagements RSE du groupe.

Sur le site de Cognac, la lettre interne Rémyscope à destination de tous les collaborateurs aborde régulièrement les sujets RSE, notamment ceux liés à la stratégie bas carbone du site.

Depuis plusieurs années, les sociétés Rémy Martin et Cointreau sont certifiées Qualité, Environnement et Sécurité alimentaire (ISO 9001, ISO 14001 et ISO 22001).

Sur le site de Cognac, le laboratoire obtiendra prochainement le label innovant « Bronze du laboratoire de chimie analytique durable » suite à un premier audit mené par l'association *Green Laboratory Project*.

La société Cointreau est également certifiée OHSAS 18001 et elle est la première société du groupe à obtenir cette année la certification ISO 45001. Cette certification a pour objectif d'améliorer la sécurité des collaborateurs, de réduire les risques sur le lieu de travail et de créer des conditions de travail meilleures et plus sûres.

La société Bruichladdich est certifiée ISO 9001 et elle est la première société du groupe à être certifiée B-Corp (B Corporation) depuis 2020. D'ici 2023, date du renouvellement de la certification B-Corp, Bruichladdich a pour objectif d'améliorer son score obtenu sur l'échelle d'évaluation de B-Corp.

Depuis deux ans, la distillerie Bruichladdich est certifiée conformément à la législation de l'UE relative à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques (règlements CE n° 834/2007 et CE n° 889/2008 du conseil européen).

La société Mount Gay est certifiée ISO 9001 et ISO 22001.

Les Domaines Rémy Martin sont certifiés AHVE (agriculture à haute valeur environnementale).

Depuis deux ans, la distillerie du Domaine des Hautes Glaces est certifiée conformément à la législation de l'UE relative à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques (règlements CE n° 834/2007 et CE n° 889/2008 du conseil européen).

Cette année, plusieurs audits de suivi ou de renouvellement ont eu lieu sur nos sites.

Un audit de surveillance QSE a eu lieu sur le site de Cognac, audit qui a confirmé le maintien de la certification QSE du site et a souligné en points forts l'engagement collectif et individuel des collaborateurs ainsi que la politique d'achats responsables appuyée sur l'organisme SEDEX.

Sur le site d'Angers, un audit de surveillance a concerné les deux certifications ISO 14001 et ISO 9001. Un audit de certification a confirmé le renouvellement de la certification ISO 22001 et l'obtention de la certification ISO 45001. Les points forts mis en avant ont concerné le niveau élevé du système de *management* du site, avec une dynamique très proactive dans de nombreux domaines et notamment en matière de RSE.

Des audits de surveillance de la certification ISO 9001 et de la certification de la production biologique ont été réalisés sur le site d'Islay. Le résultat de ces audits est très positif car il n'y a pas eu d'identification de non-conformité.

Le site de la Barbade a également été audité cette année pour le suivi de ses certifications. Suite aux restrictions sanitaires dues à la pandémie Covid-19, les audits ont été menés de façon virtuelle et ont confirmé les certifications ISO 9001 et ISO 22001 de la société Mount Gay.

1.3.4.2 ÉTHIQUE DES AFFAIRES ET POLITIQUE FISCALE

L'ensemble des informations traitant de l'éthique des affaires et de la politique fiscale sont présentées dans le chapitre 2 (indicateurs GRI Standard 102-16 et 102-17).

L'une des actions principales de l'année concerne la formation « anticorruption » déployée au sein de Rémy Cointreau à l'aide d'un module *e-learning*, en versions française, anglaise et chinoise.

L'objectif est de sensibiliser chaque collaborateur du groupe à la lutte contre la corruption. Il est de la responsabilité de chacun de connaître les enjeux dans ce domaine et d'agir avec intégrité auprès des parties prenantes du groupe, notamment avec les partenaires d'affaires.

1.4 Tableau d'indicateurs

TABLEAU DES INDICATEURS DE PROGRÈS [1] ET INDICATEURS DE VIGILANCE [2]

				2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Risques sociaux	8 Travail décent et croissance économique	Bien-être des collaborateurs	*Turnover*, en % (2) – GRI Standard 401-1			14,8	13,2	13,8	13,6
			Absentéisme, en % (2) – GRI Standard 403-2	4,6	3	2,3	2	2,3	2
			Taux de fréquence des accidents du travail, en % (2) – GRI Standard 403-2	8,9	13,31	9,13	8,51	11,21	3,5
			Taux de gravité des accidents du travail, en % (2) – GRI Standard 403-2	0,07	0,13	0,38	0,59	0,53	0,67
			Moyenne d'âge, en années (2)	41	41	41	40	41	41
			Ancienneté, en années (2)	9,4	9,1	8,4	7,9	8	7,9
	5 Égalité entre les sexes	Non-discrimination et équilibre social interne	Taux de *managers* F/H, en % (1) – GRI Standard 401-1			43	44	45	46
			Index Égalité professionnelle F/H, noté sur 100 (1)					83 [e]	83
			Taux de formation F/H, en % (1) – GRI Standard 404-1		43	43	46	45	45
	4 Éducation de qualité	Formation interne / Dévelop-pement des compétences	Taux de salariés bénéficiant d'au moins une formation par an, en % (2)				79	74	69
			Heures de formation (2) – GRI Standard 404-1	15 954	18 463	24 243	26 615	31 677	19 975
Risques environne-mentaux	15 Vie terrestre	Agriculture durable	Taux de surfaces agricoles gérées durablement, en % (1)			36	52	58	64
			Taux de surfaces viticoles certifiées HVE de la coopérative viticole de Cognac (AFC), en % (1)			23	42	50	54
	13 Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	Changement climatique	Émissions de CO_2 (Total *Scopes* 1, 2 & 3), en TeqCO_2 (2) – GRI Standard 305-3		145 789	135 528	174 842 [a]	180 449 [f]	121 189 [g]
			Taux d'émissions de CO_2 significatives – *packaging* des produits, en % (2)			37	46,5 [a]	40,6	35,4
			Taux d'émissions de CO_2 significatives – transport aval des produits, en % (2)			22,7	19,3 [a]	12,2	15,3
			Taux d'émissions de CO_2 significatives – matières premières, en % (2)			30,6	14,7 [a]	13	18,5
			Consommation totale d'énergie, en MWh (2) – GRI Standard 302-1	36 235	41 854	39 656	38 495	39 261	40 125
			Taux de consommation d'énergie électrique renouvelable (monde), en % (1)		78	77	79	82	86
	6 Eau propre et assainissement	Gestion de l'eau et des effluents	Consommation d'eau, en m^3 (2) – GRI Standard 303-1	123 729	133 418	174 945 [b]	195 096 [c]	189 287	200 838 [h]
			Taux de valorisation des effluents de distillation en % [2] – GRI Standard 306-1					23 [e]	32

				2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Risques sociétaux	12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	Économie circulaire / Information du client	Taux de valorisation des déchets, en % (2) – GRI Standard 306-2	91	89	92	94	93	95
	8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	Achats responsables	Taux de fournisseurs adhérents de SEDEX et classés comme « actifs », en % (1) – GRI Standard 308-1 et 414-1						82 (e)
			Taux de fournisseurs adhérents de SEDEX et qui ont répondu à la totalité des informations demandées dans le questionnaire d'autoévaluation, en % (1) – GRI Standard 308-1 et 414-1						49 (e)
	16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES	Éthique des Affaires	Taux de formation à la charte éthique, en % (1)			80	(d)	86	(d)
			Taux de formation à la charte anti-corruption, en % (1)						80 (e)
			Nombre d'alertes (2)				6	5	7
		Gouvernance	Nombre de sites de production certifiés B-Corp (1)					1	1

(a) Évolution de l'indicateur principalement due au changement du mode de calcul des émissions (passage de l'outil Bilan Carbone à l'outil GHG Protocol) et à l'intégration des sites d'Islay, du Domaine des Hautes Glaces et de Westland.

(b) Évolution de l'indicateur principalement due à l'intégration partielle pour la première fois dans le reporting RSE des consommations d'eau provenant du puits utilisé sur le site de la Barbade.

(c) Évolution de l'indicateur principalement due à l'intégration pour la première fois dans le reporting RSE de la totalité des consommations d'eau provenant du puits utilisé sur le site de la Barbade.

(d) Absence d'indicateur en raison de la fréquence de formation (tous les 2 ans).

(e) Nouvel indicateur Plan RSE 2025.

(f) Évolution principalement dûe à un complément de périmètre du scope 3 (émissions CO_2).

(g) Évolution principalement due à celle du Scope 3 (-34%), pour deux raisons. La première fait suite à une correction du mode de calcul des données concernant le transport amont du Scope 3 du site de la Barbade (impact : de l'ordre de -6%). La seconde et principale raison concerne l'intégration des réels facteurs d'émissions des fournisseurs (essentiellement verriers et transporteurs) et amène directement une baisse de l'ordre de 26% du total des émissions CO_2 du groupe.

(h) Évolution principalement due à l'augmentation de la consommation d'eau des Domaines Rémy Martin (suite à une campagne de distillation plus importante que l'année dernière – récolte plus abondante), du Domaine des Hautes Glaces (suite à la mise en activité de la nouvelle distillerie – capacités de production supérieures à l'ancienne distillerie) et du site de la Barbade (suite à la création d'une nouvelle unité pour l'exploitation des cannes à sucre récoltées sur la propriété).

1.5 NOTE MÉTHODOLOGIQUE POUR LE REPORTING DES INDICATEURS

Rémy Cointreau répond à la déclaration de performance extra-financière (décret n° 2017-1265 du 9 août 2017) obligeant les entreprises cotées à établir une cartographie des risques RSE de son activité et à y associer des indicateurs de progrès. Ces indicateurs sont complétés par des indicateurs de vigilance et de pilotage.

Rémy Cointreau adhère depuis 2003 à la charte *Global Compact* et souhaite être l'ambassadeur des bonnes pratiques de cet engagement mondial dans le domaine des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

La notion de responsabilité sociale et environnementale (RSE) est ainsi diffusée au sein de l'entreprise, mais aussi en amont et en aval de son périmètre, vers ses clients, ses fournisseurs et l'ensemble de ses parties prenantes.

La nouvelle charte de responsabilité sociale et environnementale (RSE) de Rémy Cointreau s'appuie sur 10 des 17 objectifs de développement durable de l'ONU (ODD).

Elle s'articule autour de trois axes majeurs :

- **préserver nos terroirs** afin d'en révéler l'excellence, en encourageant des méthodes de culture responsable, en entretenant les spécificités des terroirs et en innovant pour les préserver ;
- **s'engager pour les hommes et les femmes** afin d'affirmer notre singularité, avec une gouvernance responsable et engagée jusqu'au plus haut niveau, en garantissant le bien-être au travail, l'égalité femmes-hommes et la non-discrimination, en s'engageant pour des achats responsables, en s'impliquant aux côtés des communautés locales et en promouvant une consommation responsable de nos produits auprès de nos clients ;
- **respecter la valeur du temps** pour créer des produits d'exception, en étant acteur de la lutte contre le réchauffement climatique, en préservant les ressources en eau et en agissant pour diminuer l'impact environnemental de nos activités et viser la neutralité Carbone.

Les actions menées dans le cadre de la politique RSE sont régulièrement présentées dans les rapports annuels qui présentent la totalité des indicateurs RSE en lien avec les indicateurs internationaux du GRI *(Global Reporting Initiative)*.

Ces documents sont consultables sur le site Internet de Rémy Cointreau et diffusés à l'ensemble des parties prenantes. (www.remy-cointreau.com).

1.5.1 PROTOCOLE DE REPORTING

Le protocole de reporting 2020/2021 est un document interne, rappelant les engagements RSE de Rémy Cointreau et présentant la structure et les moyens mis en œuvre pour assurer un reporting de qualité et fiable.

À ce titre, il sert de guide pour le reporting interne et de référentiel pour la vérification externe en 2020/2021 des différents indicateurs RSE issus de la déclaration de performance extra-financière.

Le protocole de reporting est établi par les directions RH et RSE de Rémy Cointreau. Il est consultable sur demande auprès du directeur RSE à l'adresse suivante :

Christian LAFAGE

Directeur responsabilité sociale et environnementale

20, rue de la Société-Vinicole

CS 40210

16111 Cognac CEDEX

christian.lafage@remy-cointreau.com

Tél. : 33 (0)5 45 35 77 25

Le protocole de reporting est mis à jour annuellement afin de prendre en compte les modifications concernant les évolutions du reporting et des indicateurs RSE.

1.5.2 PÉRIMÈTRE

Les engagements RSE de Rémy Cointreau s'appliquent à l'ensemble des sociétés du groupe. Trois grands axes sont définis : social, environnemental et sociétal.

Le périmètre de reporting RSE s'appuie sur le périmètre financier consolidé du groupe (28 sociétés – sites de production et sociétés de distribution) et répond à la déclaration de performance extra-financière (décret n° 2017-1265 du 9 août 2017).

Les sociétés exclusivement financières ainsi que les joint-ventures non contrôlées par le groupe ne sont pas intégrées dans le périmètre de reporting RSE. Il en est de même pour les cessions et acquisitions de sociétés faites en cours d'exercice.

PÉRIMÈTRE ENVIRONNEMENTAL

Toutes les informations environnementales couvrent les sites de production de Cognac, d'Angers, de la Barbade, de l'île d'Islay (Écosse) ainsi que les sociétés Westland (USA), Domaine des Hautes Glaces (France) et Domaines Rémy Martin (Cognac).

Tous les sites de production sont donc inclus dans le périmètre de reporting environnemental. Les filiales de distribution en sont exclues, leurs impacts environnementaux étant jugés non significatifs.

Les indicateurs environnementaux listés dans le paragraphe suivant (paragraphe 1.5.3 « Indicateurs retenus ») concernent tous les sites de production, en dehors des indicateurs ci-dessous dont le périmètre est précisé :

- taux de pollution des effluents/Demande Chimique en Oxygène en sortie de traitement (tous sites hors site de Westland) ;
- bilan GES – Parc automobile (uniquement pour sites français).

PÉRIMÈTRE SOCIAL

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux peuvent présenter des limites du fait notamment :

- de l'absence de définitions communes au niveau national ou international ;
- d'estimations nécessaires, de la représentativité des mesures effectuées ou encore de la disponibilité limitée de données externes nécessaires aux calculs.

Les définitions et méthodologies utilisées des indicateurs suivants sont donc précisées :

1. Effectifs

   Le périmètre du reporting social couvre l'ensemble des 28 sociétés pour les informations sociales relatives aux effectifs.

2. Formation

   Les sociétés de distribution basées en Europe ainsi que la société DHG ne sont pas concernées par l'indicateur lié à la formation.

   Les données de formation des filiales françaises prennent en compte les formations imputables au titre de la formation professionnelle continue, ainsi que les formations non imputables. Le nombre de salariés formés prend en compte tous les salariés ayant suivi au moins une action de formation durant l'année, dont les employés n'étant plus présents au 31 mars 2021. Seules les formations d'une heure au moins sont recensées.

3. Autres indicateurs

   Seuls les sites de production Angers, Cognac, la Barbade et Islay ainsi que le site de Paris sont inclus dans les indicateurs liés aux relations sociales, à l'absentéisme et aux accidents du travail.

   Absentéisme : périmètre limité aux sociétés françaises (hors DHG), aux sites de la Barbade et Islay.

   - Absence maladie uniquement des salariés comptabilisés dans l'effectif total du groupe, soit pour le périmètre France les salariés en CDI et CDD. Pour le périmètre hors France les salariés en CDI, au dernier jour de chaque trimestre à l'exception des congés payés, des congés spéciaux (mariage, baptême, déménagement, etc.), des absences liées à la formation, des congés sans solde autorisés, des congés syndicaux, des congés sabbatiques et de création d'entreprise, des congés RTT, des jours de récupération, des jours fériés et des congés parentaux.
   - Pour le reporting RSE, l'effectif est comptabilisé au 31 mars. L'indicateur est calculé sur les douze derniers mois.
   - Le taux d'absentéisme est égal au nombre d'heures d'absence/nombre d'heures théoriques travaillées (heures au poste de travail + les heures d'absences maladie, congés, formations, voyages…).
   - Le taux d'absentéisme est calculé hors longue maladie (absence supérieure à 90 jours).

   Taux de fréquence des accidents du travail : périmètre limité aux sociétés françaises (Angers, Cognac, Paris), au site de la Barbade et de Bruichladdich.

   Tout accident survenu à un salarié comptabilisé dans l'effectif total du groupe pour le périmètre France en CDI et CDD, et pour le périmètre hors France le salarié en CDI au dernier jour de chaque trimestre sur le lieu de travail ou lors de déplacements professionnels entraînant conjointement une déclaration et un arrêt de travail d'un jour minimum quelle que soit la réglementation nationale en vigueur.

   - Ce taux est exprimé en nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures réelles travaillées soit : (nombre d'accidents avec arrêt de travail x 1 million)/nombre d'heures réelles travaillées.
   - Constitue une heure réelle travaillée, une heure de travail effectuée dans le groupe par un salarié au cours de la période fiscale, c'est-à-dire l'heure réellement passée sur le poste de travail. On ne tient pas compte des heures d'absences (maladie, congés, formation, voyages…).
   - Dans le cas où les heures travaillées réelles ne sont pas disponibles, le taux de fréquence pourra être calculé à partir du nombre d'heures travaillées théoriques.

   Taux de gravité des accidents du travail : périmètre limité aux sociétés françaises (Angers, Cognac, Paris), au site de la Barbade et d'Islay.

   - Tout accident survenu à un salarié comptabilisé dans l'effectif total du groupe pour le périmètre France en CDI et CDD et pour le périmètre hors France en CDI au dernier jour de chaque trimestre sur le lieu de travail ou lors de déplacements professionnels entraînant conjointement une déclaration et un arrêt de travail d'un jour minimum, quelle que soit la réglementation nationale en vigueur.
   - Ce taux est exprimé en nombre de jours d'arrêt pour accident de travail, par millier d'heures réelles travaillées soit : (nombre de journées perdues X 1 000)/nombre d'heures réelles travaillées.
   - Le nombre de journées perdues doit être calculé en jours calendaires à compter du jour de l'accident.
   - Constitue une heure réelle travaillée, une heure de travail effectuée dans le groupe par un salarié au cours de la période fiscale.
   - Dans le cas où les heures travaillées réelles ne sont pas disponibles, le taux de gravité peut être calculé à partir du nombre d'heures travaillées théoriques.

1.5.3 INDICATEURS RETENUS

Tous les indicateurs faisant partie du reporting 2020/2021 sont listés ci-dessous.

Ils sont également présentés dans le protocole de reporting 2020/2021 où pour chacun d'entre eux, une fiche détaillée précise son périmètre, sa définition, la méthodologie de calcul, les données nécessaires et les contrôles effectués pour le calcul et la vérification des valeurs obtenues.

INDICATEURS SOCIAUX

- Effectif total du groupe
- Répartition des salariés par sexe et par fonction
- Répartition des effectifs par zone géographique
- Nombre d'embauches par fonction et par type de contrat
- Nombre de départs détaillés par raison
- Moyenne d'âge par catégorie professionnelle
- Ancienneté moyenne par sexe et par catégorie professionnelle
- Taux d'absentéisme
- Taux de fréquence des accidents du travail
- Taux de gravité des accidents du travail
- Pourcentage de personnes handicapées dans l'effectif total
- Nombre d'heures de formation par sexe
- Effectif formé par sexe
- Index Égalité Homme / Femme

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Énergies

- Consommations énergétiques totales
- Consommations d'énergie directe (combustibles)
- Consommations d'énergie indirecte
- Consommation d'énergie renouvelable

Eau et effluents

- Consommations d'eau
- Volumes d'effluents
- Taux de pollution des effluents/Demande Biologique en Oxygène en sortie de traitement
- Taux de pollution des effluents/Demande Chimique en Oxygène en sortie de traitement
- Taux de valorisation des effluents de distillation

Agriculture durable

- Surfaces agricoles mondiales gérées en agriculture durable
- Certification de la coopérative Alliance Fine Champagne (Cognac)

Matière première emballage

- Indice de Performance Environnementale (IPE)

Déchets

- Quantités de déchets
- Taux de valorisation Matières des déchets (DIB + DID)
- Taux de valorisation énergétique des déchets (DIB + DID)

Bilan carbone

- Bilan CO_2 – Émissions de GES (*scopes* 1 et 2)
- Bilan CO_2 – Émissions de GES (*scope* 3)
- Bilan CO_2 – Émissions significatives de GES (*scopes* 1, 2 et 3)
- Bilan CO_2 – Déplacements professionnels
- Bilan CO_2 – Parc automobile

INDICATEURS SOCIÉTAUX

Éthique des affaires

- Taux de formation des collaborateurs
- Nombre d'alertes

Achats responsables

- Taux de fournisseurs adhérents de SEDEX et classés comme « actifs »
- Taux de fournisseurs adhérents de SEDEX et qui ont répondu à la totalité des informations demandées dans le questionnaire d'autoévaluation

1.5.4 PERTINENCE DES INDICATEURS

Les indicateurs RSE retenus par Rémy Cointreau prouvent la réalité et la fiabilité des actions mises en œuvre par le groupe en lien avec ses engagements RSE.

Ils contribuent à la prise de décision des utilisateurs de ces indicateurs dans le cadre des plans de progrès établis pour atteindre les objectifs RSE de Rémy Cointreau.

1.6 TABLES DE CONCORDANCE

Table de concordance Déclaration de Performance extra-financière (DPEF)	Pages
Conséquences sociales de l'activité	
Accords collectifs et leurs impacts	44-49
Lutte contre les discriminations	47-48
Promotion de la diversité	47-48
Engagements sociétaux	74-81
Engagements envers le handicap	48
Conséquences environnementales de l'activité	
Changement climatique	57-66
Économie circulaire	69-72
Gaspillage alimentaire	*n/a*
Lutte contre la précarité alimentaire	*n/a*
Respect du bien-être animal	*n/a*
Alimentation responsable, équitable et durable	*n/a*
Effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme	**2-3, 44-49, 75-76**
Effets de l'activité quant à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	**81, 118-120**

Table de concordance RSE / Engagements *Global Compact GC Advanced*		Pages
Informations générales	Déclaration de soutien continu au *Global Compact* des Nations Unies et à ses principes, de la part du Président-Directeur général	2-3
	Description des politiques ou des actions mises en œuvre dans les domaines des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption	36-43
	Indicateurs quantitatifs de mesure des résultats	46-47, 82-83
	Évaluation par un tiers externe crédible de l'exactitude et du périmètre des informations	90-92
	Intégration de hauts standards de transparence et divulgation tels que les lignes directrices du GRI *(Global Reporting Initiative)*	89
	Intégration des objectifs de développement durable (ODD)	2-3, 36-43
	Actions pour faire avancer les objectifs de développement durable (ODD)	36-43
Critères *GC Advanced* : implanter les 10 principes dans la Stratégie et les Opérations	Critère 1 : description de l'intégration dans les fonctions stratégiques et les unités opérationnelles	2-3, 36-43, 74-75, 79-81
	Critère 2 : description de la mise en œuvre dans la chaîne de valeur	50-55, 75-76
	Critère 3 : description des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine des Droits de l'homme	44-49, 75-76
	Critère 4 : description des systèmes de management en place pour intégrer les principes des droits de l'homme	2-3, 44-49, 75-76
	Critère 5 : description des mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés aux droits de l'homme	2-3, 44-49, 75-76
	Critère 6 : formulation des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine des normes du travail	44-49, 75-76
	Critère 7 : description des systèmes de *management* en place pour intégrer les principes relatifs au travail	44-49, 75-76, 81, 118-120
	Critère 8 : description des mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés aux normes du travail	44-49, 52-53, 75-76, 79-81
	Critère 9 : formulation des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine du respect de l'environnement	2-3, 36-51, 75-76
	Critère 10 : description des systèmes de *management* en place pour intégrer les principes relatifs à l'environnement	2-3, 36-43, 50-55, 69-71, 79-83, 118-120
	Critère 11 : description des mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés à l'environnement	2-3, 36-43, 50-76, 82-83
	Critère 12 : formulation des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine de l'anti-corruption	2-3, 81, 83, 118-120
	Critère 13 : description des systèmes de *management* en place pour intégrer les principes relatifs à la lutte contre la corruption	81, 83, 118-120
	Critère 14 : description des mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés à l'anti-corruption	81, 83, 118-120
Critères *GC Advanced* : agir pour soutenir les objectifs plus larges des Nations Unies	Critère 15 : description des contributions du cœur de métier aux objectifs et problématiques plus larges de l'ONU	2-3, 36-43, 76-81
	Critère 16 : description des investissements stratégiques sociaux et de philanthropie	2-3, 28, 55-57, 76-79
	Critère 17 : description de la prise de position et de l'engagement en matière de politique publique	50-66, 74-75
	Critère 18 : description des partenariats et actions collectives	52-57, 75-79
Critères *GC Advanced* : gouvernance et *leadership* de la RSE	Critère 19 : description de l'engagement du président et de la direction	2-3, 36-43
	Critère 20 : description de l'adoption par le conseil d'administration et la surveillance	2-3, 36-43
	Critère 21 : description de l'implication des parties prenantes	36-55, 74-76, 79-81, 118-120

Table de concordance RSE / Indicateurs *Global Reporting Initiative* (GRI) – Version GRI Standard		Pages
Stratégie et analyse	102-15	38
Éthique et intégrité	102-16	81
	102-17	81
Gouvernance	102-27	79
Implication des parties prenantes	102-43	72
	102-44	72
Matières premières recyclées	301-2	70
Consommation énergétique	302-1	65
Réduction de consommation énergétique	302-4	64
Consommation d'eau	303-1	67, 68, 69, 70, 82
Habitats protégés ou restaurés	304-3	56
Émissions de GES *Scope* 1	305-1	58, 60
Émissions de GES *Scope* 2	305-2	58, 60, 61
Émissions de GES *Scope* 3	305-3	58, 60, 61, 63, 69, 70, 82
Réduction des émissions de GES	305-5	63
Effluents liquides	306-1	67, 68, 69, 82
Tonnage de déchets	306-2	71, 72, 83
Évaluation RSE des fournisseurs (critères environnementaux)	308-1	75, 83
Taux de rotation des salariés	401-1	46, 47, 82
Accidents du travail et absentéisme	403-2	47, 82
Heures de formation	404-1	49, 52, 70, 82
Évaluation RSE des fournisseurs (critères sociaux)	414-1	75, 83
Informations sur les produits (consommation responsable)	417-1	74

1.7 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du groupe

Exercice clos le 31 mars 2021

À l'assemblée générale de la société

Rémy Cointreau
21 boulevard Haussmann
75009 PARIS

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Rémy Cointreau (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le Cofrac (accréditation Cofrac Inspection n° 3-1060 dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 mars 2021 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi que les informations prévues au 2eme alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants et dont la liste est donnée en annexe :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir Bruichladdich (Royaume-Uni) et Cointreau SA (France) pour les données environnementales et Bruichladdich (Royaume-Uni), CLS (France) et Cointreau SA (France) pour les données sociales, et couvrent entre 27 % et 54 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est donnée en annexe ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 7 personnes et se sont déroulés entre mars et juin 2021 sur une durée totale d'intervention de 8 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions Ressources Humaines, Communication financière, Compliance, Environnement et Achats.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 18 juin 2021

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Auberty
Associé

Sylvain Lambert
Associé du Département Développement Durable

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Indicateurs clefs de performance et autres résultats quantitatifs :

Principaux risques (enjeux Rémy Cointreau)	**Rubriques du Document de Référence traitant des politiques, actions et résultats associés revus dans le cadre de nos travaux**
Bien-être des collaborateurs	• Section 1.3.1.1 *Dont les indicateurs « Turnover, en % », « Absentéisme, en % », « Taux de Fréquence des accidents du travail », « Taux de Gravité des accidents du travail », « Moyenne d'âge, en années », « Ancienneté, en années » et « Effectifs par zone, activités et métiers »*
Non-discrimination et équilibre social interne	• Section 1.3.1.2 *Dont les indicateurs « Taux de manager F/H », « Taux de formation F/H », « Index Égalité F/H noté sur 100 », « Écart pondéré de taux de promotions entre les femmes et les hommes » et « Taux de promotion F/H »*
Formation interne et développement des compétences	• Section 1.3.1.3 *Dont les indicateurs « Taux de salariés bénéficiant d'au moins une formation par an » et « Nombre d''heures de formation »*
Agriculture durable	• Section 1.3.2.1 *Dont les indicateurs « Taux de surfaces agricoles gérées durablement » et « Taux de surfaces viticoles certifiées HVE de la coopérative viticole de Cognac (AFC) »*
Préservation de la biodiversité	• Section 1.3.2.2
Contribution à l'effort planétaire (limite des 2°C) et durabilité de l'entreprise	• Section 1.3.2.3 *Dont les indicateurs « Émissions CO_2 – Scopes 1, 2 & 3, en TeqCO_2 », « Taux de réduction des émissions CO_2 Scopes 1, 2 & 3, en intensité », « Taux de réduction des émissions CO_2 Scopes 1 & 2, en absolu », « Consommation totale d'énergie, en MWh », « Taux de consommation d'énergie électrique renouvelable (monde) », « Taux d'émissions de CO_2 significatives – packaging des produits », « Taux d'émissions CO_2 significatives – Fret amont et transport aval des produits », « Taux d'émissions de CO_2 significatives – matières premières », « Taux de réduction des émissions CO_2 Scope 3, en intensité » et «Émissions CO_2 liées aux déplacements professionnels »*
Gestion de l'eau	• Section 1.3.2.4 *Dont les indicateurs « Consommation d'eau, en m^3 », « Eau consommée, en m^3 », « Taux de valorisation des vinasses de distillation », « Pollution liée aux rejets d'effluents » et « Taux de valorisation des vinasses de distillation »*
Économie circulaire et réduction des consommations de matières premières	• Section 1.3.2.5 *Dont l'indicateur « Taux de valorisation des déchets »*
Information du client (étiquetage nutritionnel)	• Section 1.3.2.6
Consommation responsable (en externe)	• Section 1.3.3.1
Achats responsables	• Section 1.3.3.2 *Dont les indicateurs « Taux de fournisseurs adhérents de SEDEX et classés comme « actifs » », « Taux de fournisseurs adhérents de SEDEX et qui ont répondu à la totalité des informations demandées dans le questionnaire d'auto-évaluation »*
Impact territorial (Développement durable des Terroirs)	• Section 1.3.3.3
Gouvernance	• Section 1.3.4.1 *Dont l'indicateur « Nombre de sites de production certifiés B Corp »*
Éthique des affaires	• Section 1.3.4.2 *Dont les indicateurs « Taux de formation à la charte anti-corruption » et « Nombre d'alertes »*

1

LOUIS X
Rémy Martin
GRANDE CHAMPAGNE

2

RISQUES DU GROUPE

2.1 PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE 96

Les principes généraux de gestion des risques 96

La définition et les objectifs de la gestion des risques 96

Les composantes du dispositif de gestion des risques 96

L'articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne 97

Les principes généraux du contrôle interne 97

Périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne 99

Les acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne 99

Le dispositif de contrôle interne lié à l'élaboration de l'information comptable et financière 100

2.2 FACTEURS DE RISQUES 102

2.2.1 Risques stratégiques 104

2.2.2 Risques opérationnels et industriels 106

2.2.3 Risques de marché 109

2.2.4 Risques éthiques et réglementaires 113

2.2.5 Risques RSE 115

2.3 ASSURANCES 117

2.4 ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ 118

2.4.1 Engagements 118

2.4.2 Organisation 119

2.4.3 Déploiement 120

2.4.4 Contrôle 120

2.1 Procédures de gestion des risques et de contrôle interne

Les principes généraux de gestion des risques

Au sein de Rémy Cointreau, la gestion des risques fait partie intégrante des responsabilités des différentes équipes de direction tant au niveau du groupe qu'au niveau des *Business Units* et des entités juridiques. Certains risques propres à l'activité du groupe sont décrits dans le chapitre 2.2 « Facteurs de risques », ainsi que leurs dispositifs de prévention et de traitement.

La définition et les objectifs de la gestion des risques

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne, dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la société ou sa réputation. Cette définition du document de référence dépasse les aspects financiers et touche la réputation des marques et la pérennité de l'entreprise. Il est donc important que l'ensemble du personnel et, en particulier, les équipes dirigeantes soient sensibilisés à sa gestion, afin notamment de :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus opérationnels pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du groupe ;
- mobiliser les collaborateurs du groupe autour d'une vision commune des principaux risques pesant sur leurs activités.

Les composantes du dispositif de gestion des risques

L'ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Les principaux acteurs sont les membres du comité exécutif du groupe et des comités de direction des *Business Units* ainsi que les dirigeants des principaux marchés. Ils sont responsables de l'identification des principaux risques dans leur domaine ou dans leur zone géographique, de leur mesure en tenant compte de leur fréquence d'occurrence et de l'importance de leur impact. Ils sont également en charge des plans d'actions pour sécuriser l'activité.

Les informations recueillies sont synthétisées pour être diffusées à l'ensemble des parties prenantes. Ce dispositif peut être complété par des retours d'expérience permettant ainsi de renforcer le dispositif en temps quasi réel.

LE PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

Le processus de la gestion des risques comprend quatre étapes distinctes :

1. identification des principaux risques couvrant l'ensemble des métiers. Ces risques sont classés par catégorie prédéfinie et par localisation pour permettre de faire des analyses, soit pour une catégorie donnée, soit pour un pays donné ;
2. analyse de chaque risque aboutissant à une évaluation de leur niveau permettant ainsi de les hiérarchiser et de concentrer les efforts sur les risques identifiés comme majeurs ;
3. mise en place de plans d'actions dont le but peut être l'élimination des risques, leur réduction à une limite acceptable prédéfinie, leur transfert sur une police d'assurance ou encore leur acceptation ;
4. suivi du processus dans le temps par les principaux responsables qui doivent fournir des informations relatives à son évolution, notamment lors des revues de l'audit interne, pour garantir sa maîtrise.

Ce processus a permis de développer une culture de prévention des risques au sein du groupe et le partage des meilleures pratiques, tant sur le plan des actions à mener que sur le plan de la méthodologie. La résultante est la cartographie des risques qui est mise à jour régulièrement. Elle permet d'identifier les risques majeurs du moment, de les présenter au comité d'audit, d'alimenter les programmes annuels d'audit interne et d'assurer la pertinence des polices d'assurance et leur adéquation aux risques identifiés.

LE PILOTAGE CONTINU DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Les risques considérés comme importants font l'objet de revues ponctuelles dans le cadre des programmes d'audit. Les différentes parties prenantes doivent également confirmer la mise en place des plans d'actions prévus, réévaluer leur niveau de tolérance une fois ces actions effectuées, et informer de l'émergence de nouveaux risques.

L'articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne se complètent pour une meilleure maîtrise des activités du groupe.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux contrôles à maîtriser. Par ailleurs, le dispositif de gestion des risques fait aussi l'objet de contrôle pour s'assurer de son bon fonctionnement.

Les principes généraux du contrôle interne

LA DÉFINITION ET LES OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif est composé d'un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions mis en œuvre par la direction générale pour permettre à la société et à ses filiales de mieux maîtriser leurs activités, de rendre leurs opérations plus efficaces et d'optimiser l'utilisation de leurs ressources, mais aussi de sécuriser le bon fonctionnement du dispositif de gestion des risques. Il ne se limite donc pas aux procédures ni aux seuls processus comptables et financiers.

Il vise en particulier à assurer :

- la mise en application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la conformité aux lois et règlements, ainsi qu'aux directives données par les organes de gouvernance et la direction générale ;
- la fiabilité des informations financières.

Comme tout système de contrôle, il possède ses propres limites et ne peut offrir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs définis par la société. En effet, la probabilité d'atteindre ces objectifs ne relève pas de la seule volonté de la société, et peut être impactés par de nombreux facteurs, tels que l'incertitude du monde extérieur, l'exercice de la faculté de jugement ou des dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance technique ou humaine.

LES COMPOSANTES DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne repose notamment sur les grands principes suivants :

- le schéma de **délégation de pouvoir**, qui se veut être le reflet des véritables centres de décision, en adéquation avec la taille et la complexité des structures ainsi qu'avec le niveau de responsabilité de chacun, mis en place pour valoriser et responsabiliser les femmes et les hommes du groupe ;
- les **procédures de contrôle interne**, rappelant les principes et règles applicables à l'ensemble des filiales du groupe en matière de contrôle interne pour les principaux cycles opérationnels identifiés ;
- le **questionnaire d'autoévaluation**, actualisé régulièrement, ayant pour objectif d'évaluer l'existence et la robustesse des dispositifs de contrôle interne au niveau de chaque entité et de mettre en place des plans d'amélioration formalisés ; notamment un rapport par filiale est émis et une synthèse spécifique pour le comité exécutif est réalisée ;
- la **charte d'audit interne**, destinée à l'ensemble des collaborateurs de groupe, qui présente le cadre de fonctionnement de l'audit interne, tant déontologique que méthodologique.

L'efficacité de ces principes est étroitement liée à l'environnement de contrôle dont les cinq principales composantes sont décrites ci-dessous.

1. Une organisation adéquate et structurée

Pour favoriser un échange de bonnes pratiques et un contrôle transversal de ses opérations, le groupe a choisi une organisation de type matricielle, Les directions fonctionnelles apportent leur expertise aux directions opérationnelles tout en tenant compte des spécificités locales de ces dernières. Pour des raisons de clarté, des organigrammes hiérarchiques régulièrement mis à jour sont disponibles sur l'intranet du groupe.

Cette organisation est renforcée par une politique de ressources humaines fondée sur la compétence, le savoir-faire et l'exigence. Le groupe s'est engagé dans une politique de recrutement permettant d'améliorer le professionnalisme des équipes et d'attirer les talents, et dans une politique de développement des compétences pour le maintien d'un haut degré d'expertise de ses collaborateurs.

L'organisation s'appuie également sur un système d'information intégrant un progiciel de gestion intégré (ERP) récent et performant (SAP S/4 HANA), afin de répondre aux ambitions de développement du groupe.

La réputation de Rémy Cointreau s'est construite sur des valeurs éthiques fortes que sont l'intégrité, le respect des lois et de la personne, l'honnêteté dans ses relations avec les clients, les fournisseurs et les collaborateurs et la responsabilité sociétale et environnementale, qui sont retranscrites dans la **charte éthique des affaires** du groupe.

2. Un système de diffusion en interne des informations pertinentes

La diffusion et la communication en temps opportun d'informations pertinentes à l'ensemble des acteurs du groupe – afin qu'ils puissent exercer leurs responsabilités de la façon la plus clairvoyante et sereine possible – reposent sur trois principaux éléments :

- les réunions de service organisées périodiquement par les différents acteurs du groupe, dont l'objectif est de diffuser et d'échanger les informations opérationnelles, de partager les points de vue, de fixer les priorités et de coordonner les plans d'actions ;
- les bases de données techniques regroupées au sein de l'intranet du groupe qui sont accessibles 24 heures sur 24 et partout dans le monde et qui permettent aux différents acteurs de consulter les informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions ;
- les bases de données structurées et systèmes d'information, dont la mise à jour se fait quotidiennement offrant ainsi aux acteurs concernés des informations pertinentes et fiables pour des prises de décision en temps opportun.

3. Une gestion des risques

Le groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard de ses objectifs. Ce dispositif est décrit précédemment dans la première partie de cette section.

4. Des activités de contrôle

Chaque métier ou chaque activité du groupe dispose de sa propre documentation de référence. Elle est composée de chartes, de codes, de normes, de procédures et de règles de bonnes pratiques. Elle précise la manière dont un processus, une action ou un contrôle doit être accompli et fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne. Elle est organisée selon les principaux domaines de compétence suivants :

- les achats : les relations avec les fournisseurs sont régies par un contrat faisant référence à l'engagement *Global Compact* des Nations Unies. Il requiert des fournisseurs qu'ils adhèrent aux valeurs de respect des droits de l'homme, de l'environnement et des principes sociaux fondamentaux. Par ailleurs, la charte déontologique des achats permet de s'assurer que les bonnes pratiques sont adoptées par l'ensemble des acheteurs de Rémy Cointreau et d'éviter dans la mesure du possible toutes dérives dommageables aux intérêts du groupe ;
- la sécurité et la qualité : toutes les normes et règles de production édictées par la direction des opérations sont consignées dans les bases de données de chaque Maison. Leur application est régulièrement revue dans le cadre des certifications ISO 9001, 14001 et 22000 ainsi que des accréditations HACCP, garantissant les meilleures pratiques ;
- les systèmes d'information : le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe coordonne le déploiement des politiques de sécurité et des procédures associées au sein des entités. Notamment, les systèmes financiers considérés comme critiques sont sauvegardés quotidiennement et hébergés dans des centres informatiques offrant toutes les garanties de disponibilités. Par ailleurs, des plans de reprise d'activités sont en cours de développement et ont vocation à être testés annuellement ;
- la gestion centralisée des financements et de la trésorerie : la charte de change et la charte de taux précisent les principes à respecter pour une plus grande sécurité dans ce domaine. Ces documents sont complétés par une cartographie des risques des principaux processus gérés par la trésorerie du groupe. Cette dernière est également chargée de définir une politique générale et des procédures de reporting relatives à la gestion des créances commerciales ;
- la consolidation des comptes et le reporting : Rémy Cointreau s'est doté d'un ensemble de principes et normes permettant de fournir une information financière fiable. L'unicité des définitions et des principes de valorisation et de traitement des données comptables et financières pour les trois processus, budget, réestimations du budget et clôtures mensuelles, permet de garantir la comparabilité des données. Le calendrier des processus comptables et financiers détaillant les dates de remontée des informations et leur diffusion permet aux responsables de gérer leurs priorités. Par ailleurs, les directeurs généraux et les directeurs financiers des filiales doivent adresser au directeur général et au directeur financier du groupe une lettre de représentation dans laquelle ils s'engagent sur la sincérité des états financiers et la mise en place d'un dispositif de contrôle interne pour détecter et prévenir les fraudes ainsi que les erreurs.

5. Une surveillance permanente

La mise en application du dispositif de contrôle interne est effectuée par les directions fonctionnelles et opérationnelles sous le pilotage de la direction générale.

Des travaux de contrôle du bon fonctionnement de leurs processus sont régulièrement exécutés, soit par les équipes internes dédiées, soit par des organismes externes spécialisés, permettant ainsi de s'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place.

L'audit interne participe activement à la surveillance du dispositif de contrôle interne *via* des audits opérationnels et des audits de conformité. Il s'assure de l'application des meilleures pratiques et du respect aussi bien des lois et réglementations locales que des principes et normes du groupe.

Les résultats de ses travaux sont partagés avec les commissaires aux comptes. Inversement, les remarques des auditeurs externes formulées dans le cadre de leur mission annuelle sont prises en considération par l'audit interne.

Périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est adapté à l'organisation matricielle de Rémy Cointreau, et notamment aux caractéristiques des filiales et à la nature de leur lien avec le groupe.

Les acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne

Les rôles respectifs des principaux acteurs qui participent au pilotage du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

DIRECTION GÉNÉRALE AVEC SON COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif – composé des directions générales opérationnelles et fonctionnelles – conçoit les principes généraux du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, définit les rôles et responsabilités des principales parties prenantes, coordonne leur mise en œuvre et s'assure de leur mise en application effective.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration prend connaissance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en place par la direction générale et veille à ce que les risques majeurs identifiés et encourus par la société soient pris en compte dans sa gestion. À ce titre, le conseil est tenu informé par la direction générale de l'évolution des principaux risques du groupe, ainsi que des plans d'actions menés. En ce qui concerne le processus d'élaboration de l'information comptable et financière, le conseil vérifie que le dispositif de pilotage et de contrôle mis en place permet d'assurer la fiabilité de l'information comptable et financière.

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit s'assure de l'existence et de l'application des procédures de contrôle interne, tant dans le domaine comptable et financier que dans les autres domaines de l'entreprise.

Il est informé des résultats des travaux de l'audit interne et valide les orientations du programme annuel d'audit et l'organisation du service d'audit interne.

Il se tient informé des risques majeurs identifiés, de leur analyse et de leur évolution dans le temps.

AUDIT INTERNE

L'audit interne – rattaché au président du conseil d'administration du groupe – intervient dans l'ensemble des entités du groupe et, le cas échéant, dans les sociétés tierces en cas de sous-traitance, tant de la distribution que de la production.

Ses interventions sont planifiées en accord avec la direction générale et le comité d'audit. Les missions sont identifiées en fonction des risques répertoriés dans la cartographie des risques, du contexte économique et des demandes spécifiques recueillies auprès des directions des différentes entités du groupe.

Les conclusions des travaux d'audit – après un débat contradictoire – sont restituées à la direction de l'entité concernée. Leur synthèse ainsi que le plan d'actions sur lesquels s'est engagée la direction de l'entité locale sont ensuite présentés à la direction générale.

Une fois par an, le directeur de l'audit interne présente au comité d'audit les orientations du plan annuel, ainsi qu'une synthèse des réalisations effectuées au cours de l'exercice précédent.

Outre ces travaux d'audit, l'audit interne se charge de la mise à jour de la cartographie des risques et de la promotion du contrôle interne dans le groupe. À ce titre, il est destinataire des rapports de synthèse sur le contrôle interne établis par les différentes entités, lesquels lui permettent d'avoir une vision globale des risques du groupe.

Afin de couvrir les différentes natures de risques, la gestion de la conformité et des assurances est rattachée à l'audit interne.

DIRECTION FINANCIÈRE

Elle a pour mission principale d'assister et de contrôler les directions opérationnelles dans leurs activités financières. Elle fixe les règles de consolidation et de gestion et assure la définition et la promotion d'outils, de procédures et de bonnes pratiques dans les domaines tels que la gestion, la comptabilité et la consolidation, les financements et la trésorerie, la fiscalité, la communication financière et les systèmes d'information.

DIRECTION DES OPÉRATIONS

Sa mission est large et regroupe les fonctions telles que la logistique, les achats, la qualité et l'organisation industrielle. Elle définit un ensemble de normes et de méthodes permettant l'atteinte d'un niveau élevé de qualité des productions mais aussi de sécurité et de respect de l'environnement. Elle assiste également les filiales dans la mise en œuvre de leur politique logistique et industrielle.

DIRECTION JURIDIQUE

La direction juridique assiste les sociétés du groupe dans les affaires juridiques significatives, ainsi que dans la gestion des litiges. Elle coordonne la mise en place des clauses contractuelles dans les différents contrats de distribution ainsi que la protection juridique des marques, de la propriété intellectuelle et autres actifs du groupe.

COMITÉS DE DIRECTION DES SOCIÉTÉS OU DE DIVISIONS

Ces comités sont totalement impliqués dans le processus de gestion des risques et du contrôle interne. Ils sont parties prenantes dans l'élaboration et la mise à jour de la cartographie des risques. Ils analysent les résultats des questionnaires d'autoévaluation et émettent un rapport sur leur contrôle interne à destination du groupe. Ils réfléchissent sur les plans d'actions en réponse aux recommandations de l'audit interne. Ils sont également concernés par la gestion de crise et par l'existence de plans de continuité d'activité.

Le dispositif de contrôle interne lié à l'élaboration de l'information comptable et financière

Notre approche s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du dispositif de contrôle interne en place.

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière s'appliquent à la société mère et à l'ensemble des filiales intégrées dans les comptes consolidés, et visent à assurer :

- le respect des lois et règlements et la bonne application des instructions et orientations fixées par la direction générale du groupe dans le processus d'élaboration des informations comptables et financières ;
- la fiabilité des informations concourant à l'élaboration des informations comptables et financières ainsi que des informations publiées ;
- la préservation des actifs.

LE PROCESSUS DE PILOTAGE DE L'ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'organisation

Le processus d'élaboration de l'information comptable et financière est assuré par la direction financière du groupe. Elle supervise la direction comptabilité, finance et fiscalité, la direction du contrôle de gestion, la direction des financements et de la trésorerie, la direction des systèmes d'information et la communication financière. Chacune de ces directions coordonne le contrôle interne dans son domaine respectif. Par ailleurs, la présence de contrôleurs financiers dans chaque *Business Units* renforce le dispositif.

Les processus comptables et financiers

La direction financière a mis en place un portail intranet dédié aux principes de gestion et aux normes comptables adoptés par le groupe et dont l'application par l'ensemble des filiales est obligatoire.

Pour chaque clôture, des instructions rappelant les dates clés du calendrier, ainsi que les sujets qui nécessitent une attention particulière, permettent aux différentes sociétés de s'organiser à l'avance afin que les informations requises soient communiquées dans les délais et que les contrôles appropriés soient effectués en amont du processus d'élaboration de l'information comptable et financière.

Par ailleurs, le groupe procède à des clôtures mensuelles. Celles précédant la clôture du semestre ou de l'exercice servent de préclôture et permettent d'identifier et d'anticiper les différentes possibilités de traitement des opérations particulières et non récurrentes. Ces dernières sont exposées aux commissaires aux comptes pour validation lors des réunions préliminaires à la clôture des comptes.

L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

La direction des systèmes d'information a mis en place des dispositifs destinés à assurer la continuité du traitement des données comptables. Ainsi, certains équipements existent en double permettant de prendre automatiquement le relais en cas de défaillance inopinée d'un matériel.

En ce qui concerne la conservation et la protection des données, les accès aux données comptables et financières sont sécurisés par des droits accordés individuellement et nominativement avec des mots de passe, et des rôles métiers ont été créés suivant une matrice garantissant la séparation des taches. Tous les jours, l'ensemble des données est sauvegardé. Les travaux de traitement des données par *batch* sont également programmés dans un ordre précis avec des systèmes alertant les principaux utilisateurs en cas d'incidents.

D'autres systèmes automatiques de contrôle ont également été mis en place, tels que l'existence de seuils de validation, le rapprochement automatisé et l'accès limité pour les transactions critiques.

Les commissaires aux comptes

Dans le cadre des clôtures semestrielle et annuelle des comptes, les commissaires aux comptes réalisent différentes missions, telles que :

- les revues préliminaires qui peuvent porter sur le contrôle interne des processus d'élaboration de l'information comptable et financière ;
- l'examen limité semestriel de l'ensemble des données comptables et financières préparées par les sociétés du groupe ;
- l'examen limité semestriel des comptes consolidés établis par la direction financière ;
- l'audit annuel de l'ensemble des données comptables et financières préparées par les sociétés du groupe ;
- l'audit annuel des comptes consolidés établis par la direction financière.

Ce dispositif permet aux commissaires aux comptes de certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes consolidés et des comptes sociaux. La synthèse de leurs travaux est présentée à la direction financière du groupe, ainsi qu'au comité d'audit.

LE PROCESSUS CONCOURANT À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les processus opérationnels d'alimentation des comptes

Tous les processus en amont de la production comptable font l'objet de procédures spécifiques, de règles de validation, d'autorisation et de comptabilisation. Ainsi, les approvisionnements se font dans un cadre sécurisé avec une liste de fournisseurs présélectionnés et des conditions préalablement négociées. Les bons de commande sont requis pour tous les achats à partir d'un certain seuil et les projets d'investissement avalisés par le comité exécutif doivent être dûment documentés, justifiés et autorisés pour leur réalisation.

Les processus d'arrêté des comptes et de production des comptes consolidés

Les processus d'arrêté des comptes font l'objet d'instructions précises rappelant les échéances, les cours de change à utiliser, les périmètres de consolidation ainsi que les points particuliers à suivre. Ces instructions sont envoyées systématiquement à l'ensemble des sociétés du groupe.

Des procédures de validation des différentes étapes du processus de consolidation sont également mises en place. Elles ont pour principal objectif la validation des points suivants :

- la bonne application des normes et principes comptables ;
- la pertinence des retraitements de certaines données sociales ;
- l'identification, le rapprochement et l'élimination des opérations réciproques ;
- le calcul correct des impôts différés ;
- la bonne analyse et explication de la variation des situations nettes, tant sur le plan social que consolidé ;
- la cohérence entre les informations de gestion et les informations comptables.

Le processus de la communication financière

Les responsables de la communication financière établissent un calendrier récapitulant l'ensemble des obligations du groupe en matière de communication comptable et financière. Cet échéancier précise la nature de l'information ainsi que le nom de la personne en charge de leur rédaction ou de leur établissement. Une fois les informations disponibles, une procédure de relecture permet de valider la fiabilité et l'exactitude des informations, qu'elles soient de nature comptable ou non comptable. La conformité aux lois et règlements en vigueur, portant sur la nature des informations, les délais requis et le principe d'égalité d'information entre les actionnaires, est assurée avec le concours de la direction juridique.

2.2 Facteurs de risques

Les principaux risques auxquels le groupe Rémy Cointreau est exposé, et dont la matérialisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives, sont présentés ci-dessous.

Il s'agit des risques spécifiques au groupe Rémy Cointreau, identifiés dans la dernière cartographie des risques menée au cours de l'exercice fiscal 2019/2020.

Un dispositif permettant d'anticiper et de maîtriser ces risques a été mis en place, et est actualisé périodiquement au regard des évolutions réglementaires, législatives, économiques, sociétales, géopolitiques et concurrentielles.

La cartographie ci-dessous classe les différents risques selon leur impact potentiel et leur probabilité d'occurrence, et reflète l'exposition du groupe après prise en compte des mesures de maîtrise mises en œuvre.

Les risques identifiés sont répartis en cinq grandes catégories : risques stratégiques, risques opérationnels et industriels, risques de marchés, risques éthiques et réglementaires, et risques RSE.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire liée au Covid-19, la cartographie a été mise à jour afin de prendre en compte l'évolution de certains risques et des mesures de gestion associées, notamment en termes de sécurité des personnes et de continuité d'activité.

La description détaillée des risques, de leur impact et des mesures de gestion est présentée dans ce chapitre.

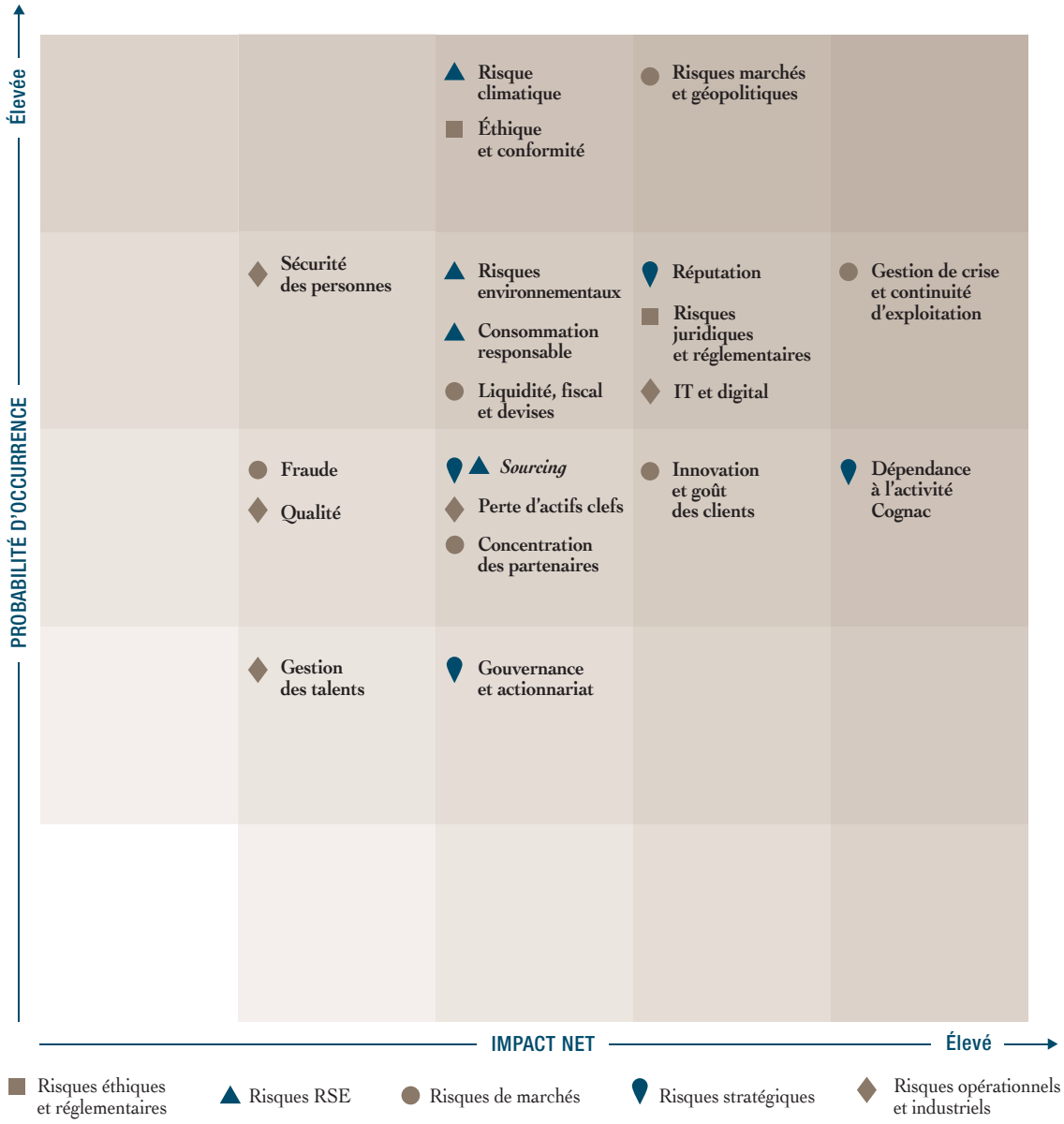

• Risques Stratégiques	2.2.1.1	Risque Réputationnel
	2.2.1.2	**Risque de gestion du *sourcing***
	2.2.1.3	Dépendance à l'activité cognac
	2.2.1.4	Risque de gouvernance et actionnariat
• Risques opérationnels et industriels	2.2.2.1	IT et Digital
	2.2.2.2	Risques de perte d'actifs clefs
	2.2.2.3	Qualité
	2.2.2.4	Gestion des talents
	2.2.2.5	Sécurité des personnes
• Risques de Marchés	2.2.3.1	Gestion des crises et continuité d'activité
	2.2.3.2	Risque marché et géopolitique
	2.2.3.3	Risque de liquidité, fiscal et devises
	2.2.3.4	Innovation et goût des clients
	2.2.3.5	Fraude
	2.2.3.6	Risques de dépendance liés à la concentration de nos partenaires
• Risques Éthiques et Réglementaires	2.2.4.1	Éthique et conformité
	2.2.4.2	Risques juridiques et réglementaires
• Risques RSE	2.2.5.1	**Risque climatique**
	2.2.5.2	**Risques environnementaux**
	2.2.5.3	**Risques liés à une Consommation responsable**

*Un risque en **gras** indique que ce dernier est traité dans le chapitre 1.*

2.2.1 Risques stratégiques

2.2.1.1 RISQUE RÉPUTATIONNEL

Présentation du risque

Le groupe Rémy Cointreau a développé une forte éthique, ses équipes se distinguent par leur professionnalisme et ses produits par leur qualité et leur authenticité. Ce sont autant d'éléments qui font le succès des marques du groupe.

La réputation d'une société et son image, ainsi que celles de ses marques, peuvent être à tous moments fragilisées par des incidents survenant sur un des sites de production ou de distribution, par le comportement inadapté de l'un de ses collaborateurs, par un défaut de qualité, ou par une communication négative sur les réseaux sociaux ou dans les médias traditionnels. De même, et dans un autre domaine, la commercialisation de contrefaçon par des tiers peut induire en erreur les clients des marques du groupe et affecter de manière durable et importante son image et ses résultats.

Impacts potentiels sur le groupe

Les conséquences immédiates seraient un désaveu des clients et potentiellement une remise en cause de la stratégie menée par Rémy Cointreau sur ses différents marchés.

La valeur réputationnelle d'une marque est basée essentiellement sur la perception qu'en ont ses clients, et même un évènement apparemment isolé peut avoir des impacts significatifs.

Gestion et mesures mises en place

Afin de gérer au mieux ces risques et leurs conséquences, Rémy Cointreau a mis en place plusieurs mesures :

- le groupe a élaboré et largement diffusé une charte éthique des affaires et une charte anticorruption, qui sont régulièrement mis à jour. La charte éthique des affaires vise à promouvoir les valeurs de Rémy Cointreau. La charte anticorruption a pour objectif de sensibiliser les femmes et hommes du groupe aux différents risques auxquels ils peuvent faire face ;
- le groupe a renforcé ses équipes de *marketing* digital et mis en place une stratégie efficace de veille média, lui permettant de réagir très rapidement aux potentielles rumeurs ;
- un manuel opérationnel de gestion de crise a été développé ;
- dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale, Rémy Cointreau sensibilise ses collaborateurs à adopter, en toute situation, un comportement qui soit en adéquation avec sa charte éthique ;
- enfin, le groupe travaille régulièrement et efficacement avec les autorités de chaque pays afin de lutter au mieux contre les contrefaçons et participe, par ailleurs, aux programmes de sensibilisation aux dangers des contrefaçons.

2.2.1.2 RISQUE DE GESTION DU *SOURCING*

Présentation du risque

La production du groupe Rémy Cointreau est, dans sa majeure partie, intégrée, en cohérence avec sa stratégie de produits exceptionnels lies à leurs terroirs. La sécurisation des approvisionnements est donc un enjeu fondamental :

- pour garantir la continuité de la croissance du groupe ;
- pour s'assurer que ses partenaires appliquent les mêmes principes de respect des droits de l'homme, du droit du travail et de l'environnement.

Impacts potentiels sur le groupe

Une rupture d'approvisionnement, tant en volume qu'en qualité, pourrait générer une rupture de production et donc une perte d'activité.

De plus, travailler avec des partenaires qui ne respecteraient pas les engagements de Rémy Cointreau, tels qu'ils sont définis dans le rapport RSE, fragiliseraient les engagements de Rémy Cointreau vis-à-vis de ses terroirs et de ses clients.

Gestion et mesures mises en place

Les produits du groupe Rémy Cointreau sont intrinsèquement liés à leurs terroirs, l'amenant à nouer avec les producteurs appartenant à ces terroirs des partenariats de long terme.

Opérationnellement, le risque fournisseur est géré par la direction des achats, conjointement avec les équipes de développement produit. Rémy Cointreau renforce la sécurisation de ses approvisionnements, met en œuvre une politique de diversification et de limitation de dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs et constitue des stocks stratégiques.

Par ailleurs, le groupe conclut des partenariats privilégiés avec des fournisseurs clés basés sur l'éthique, la confiance, l'engagement à long terme et le partage des valeurs. Soucieux d'accompagner tous ses partenaires durablement, Rémy Cointreau s'assure qu'ils partagent et respectent ses ambitions et engagements sociaux, environnementaux et éthiques. Des audits fournisseurs Sedex, menés par la direction des achats, permettent de s'assurer de la conformité de leurs opérations aux attentes du groupe.
Ces actions sont détaillées dans le chapitre 1.3.3.2 « Achats responsables ».

2

2.2.1.3 RISQUE DE DÉPENDANCE À L'ACTIVITÉ COGNAC

Présentation du risque

Les gammes de Cognac Rémy Martin et LOUIS XIII sont les principaux moteurs des revenus du groupe Rémy Cointreau. Rémy Martin et LOUIS XIII sont des marques mondiales, emblématiques, issues des meilleurs terroirs de la région de Cognac, avec une base de clients fidèles sur ses différents marchés Européens, Américains et Asiatiques.

Impacts potentiels sur le groupe

Le groupe Rémy Cointreau est donc fortement dépendant de la bonne santé de ses marques de Cognac, que ce soit concernant :

- l'approvisionnement en **eaux-de-vie**, avec une production de Grande et Petite Champagne limitée et fortement demandée, dépendante d'un terroir spécifique ;
- la consommation de ses produits sur ses principaux marchés, où une forte baisse aurait des conséquences significatives sur les résultats du groupe ;
- la réputation de ses marques de Cognac auprès de leurs clientèles, et leur fidélité à leurs valeurs d'authenticité, de savoir-faire et de qualité.

Ainsi, une incapacité à se fournir en eaux-de-vie de Cognac, notamment Grande Champagne, des dommages importants au capital image des marques Rémy Martin et LOUIS XIII, ainsi qu'une perte de clientèle sur les principaux marchés, affecteraient significativement le groupe Rémy Cointreau. De même, une baisse importante ou soutenue du volume ou du prix de vente des cognacs Rémy Martin ou LOUIS XIII aurait un effet négatif sur ses résultats financiers. Par ailleurs, si les efforts pour maintenir ou accroître la pertinence des marques Rémy Martin et LOUIS XIII auprès de nos clients actuels et futurs ne portaient pas leurs fruits, les résultats commerciaux et opérationnels du groupe en souffriraient.

Gestion et mesures mises en place

Conscient de ce risque, le groupe Rémy Cointreau a mis en place les mesures suivantes :

- eaux-de-vie : le groupe Rémy Cointreau, *via* sa filiale les Domaines Rémy Martin, possède des vignes en Petite et Grande Champagne et a une politique active d'acquisition de parcelles. Par ailleurs, une politique d'engagement à long terme avec les viticulteurs et les bouilleurs de cru permet de sécuriser les approvisionnements pour les années à venir ;
- une diversification de l'offre selon les marchés, où la variété de la gamme Rémy Martin et les éditions limitées LOUIS XIII permettent d'une part de fidéliser une clientèle à la recherche de produits authentiques et rares, et d'autre part de repartir les risques entre les différents marchés, là où la Chine est plus attachée à Club et LOUIS XIII et les USA au VSOP et 1738, notamment ;
- une répartition plus équilibrée de son chiffre d'affaires entre ses 3 principaux marchés que sont l'Europe, les États-Unis et la Chine.

2.2.1.4 RISQUE DE GOUVERNANCE ET ACTIONNARIAT

Présentation du risque

Groupe familial et coté, Rémy Cointreau est sensible aux questions de gouvernance, en raison notamment :

- du niveau d'implication de la famille actionnaire dans la gestion du groupe (ou son éventuel désengagement), qui pourrait modifier son profil ;
- de l'entrée éventuelle au capital d'un fonds activiste ;
- d'une éventuelle offre publique d'achat qui pourrait avoir un impact sur la continuité de la stratégie.

Impacts potentiels sur le groupe

La stratégie de Rémy Cointreau repose sur une vision de développement à long terme (comme l'indiquent ses valeurs : des Terroirs, des Hommes et du Temps), qui pourrait être impactée en cas de changements dans l'actionnariat.

Par ailleurs, une implication trop forte de la famille actionnaire pourrait être de nature à perturber la gouvernance du groupe.

Gestion et mesures mises en place

La famille Hériard Dubreuil, actionnaire historique de Rémy Cointreau, rappelle et démontre son implication sur le long terme et son attachement au groupe, dont la vision stratégique est de devenir le leader mondial des spiritueux d'exception. Par ailleurs, un socle actionnarial stable et engagé sur le long terme est un avantage stratégique pour un portefeuille de marques centenaires au long processus de maturation des eaux-de-vie.

D'autre part, les liens entre le groupe Rémy Cointreau et la société Andromède, société de la Famille Hériard Dubreuil, sont définis et encadrés *via* un contrat d'abonnement de prestations de services. Au titre de ce contrat, la société Andromède fournit à Rémy Cointreau des prestations d'assistance en matière de gestion de stratégie et de finance, de relation institutionnelle et commerciale, de développement et de croissance externe et d'organisation et de gestion des cadres dirigeants.

2.2.2 RISQUES OPÉRATIONNELS ET INDUSTRIELS

2.2.2.1 RISQUES IT ET DIGITAL

Présentation du risque

Les risques informatiques peuvent concerner la perte, la corruption ou la fuite de données (commerciales, de production ou financières), l'incapacité à pouvoir opérer de manière efficace du fait d'une avarie technique, les risques d'intrusion dite de *hacking* et aussi les attaques contre les plateformes digitales du groupe Rémy Cointreau. Cette indisponibilité totale ou partielle peut également être due à des attaques externes de type *malware* ou *ransomware* (visant tant l'informatique de production, que l'informatique support au *Business* et les plateformes digitales et de CRM) ou des attaques internes (collaborateur malveillant).

Selon l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information), la cybercriminalité constitue la principale menace *cyber* pour les entreprises, avec ces derniers mois la multiplication très alarmante des attaques par rançongiciels.

Par ailleurs, l'évolution des pratiques et des technologies, avec notamment le développement du télétravail dans le contexte Covid ou l'utilisation de solutions *cloud*, augmentent significativement les risques de cybersécurité.

Impacts potentiels sur le groupe

Les processus du groupe Rémy Cointreau s'appuient sur une utilisation intensive des systèmes d'information et se trouvent donc exposés au risque de défaillance, tant des systèmes informatiques du groupe que des infrastructures réseaux utilisées. Une indisponibilité totale ou partielle de ces systèmes peut bloquer les processus concernés de manière durable et provoquer la perte ou la corruption des données sensibles ainsi qu'un arrêt partiel ou total de l'activité.

Gestion et mesures mises en place

Une équipe dédiée, dirigée par un RSSI (Responsable de la Sécurité des Système d'Information) au sein de la direction des systèmes d'information et disposant d'un fort soutien de la direction générale, a pour mission depuis 2015 de mettre en place les outils et les processus adaptés. Ces derniers ont été récemment significativement renforcés et sont en adaptation permanente.

Notamment, Rémy Cointreau dispose d'un centre de supervision externe *(Security Operation Center)* et des dernières technologies visant à protéger son réseau, ses serveurs, ses postes utilisateurs et ses applications *Cloud* et à se prémunir des risques d'intrusion (antivirus, antispam, filtrage *Web*, accès à distance).

Par ailleurs, des plans de reprises d'activité ont été développés ou sont en cours de développement et des exercices de gestion de crise sont organisés. Des formations sont également dispensées en interne afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs du groupe Rémy Cointreau à ces différentes menaces.

Enfin, une veille permanente, des échanges réguliers avec d'autres pairs et des exercices de quantification des risques, permettent de maintenir un niveau de vigilance très élevé au sein des organisations.

2.2.2.2 RISQUES DE PERTE D'ACTIFS CLEFS

Présentation du risque

Les marques, les collaborateurs, les sites et les stocks sont les principaux actifs de Rémy Cointreau.

Le groupe est particulièrement sensible à tout évènement qui pourrait affecter une de ses marques, mettre en danger la santé de ses collaborateurs ou détériorer certains de ses actifs, que ce soit les bâtiments ou les stocks.

Impacts potentiels sur le groupe

Nos cognacs, nos whiskies et notre rhum sont vieillis durant de longues périodes, et c'est pourquoi nous maintenons un stock important de produits vieillis et arrivant à maturité dans nos différents chais, situés sur des sites propres à chaque marque. La perte d'une quantité importante de stocks vieillis – à la suite d'un incendie, d'une autre catastrophe naturelle ou d'origine humaine, d'une contamination ou autre – pourrait réduire considérablement l'approvisionnement du ou des produits concernés. Une conséquence de ces sinistres ou d'autres perturbations de la chaîne d'approvisionnement serait de ne pouvoir répondre à la demande de nos clients pendant une certaine période. Les indemnités d'assurance pourraient être insuffisantes pour couvrir la valeur de remplacement des stocks d'eaux-de-vie âgées et d'autres actifs s'ils devaient être perdus. Les plans de reprise après sinistre n'empêchent pas forcément une interruption temporaire des activités, et la reconstruction des installations endommagées peut nécessiter un temps important.

Tout sinistre impactant nos collaborateurs pourrait entraîner des pertes de compétences et perturber notre production sur une période plus ou moins longue.

Gestion et mesures mises en place

Afin de gérer ces risques, le groupe Rémy Cointreau a déployé un ensemble de mesures menées conjointement par la direction des opérations et la direction des assurances.

Des mesures de prévention et de protection ont été définies et mises en place, notamment dans les sites de production. Elles font l'objet d'audits externes réguliers par les ingénieurs préventionnistes de nos assureurs. Ces mesures portent sur la conception, la maintenance et la sécurité des installations, la formation des équipes ainsi que sur la formalisation des procédures d'exploitation.

Rémy Cointreau a par ailleurs mis en place des systèmes de protection et de contrôles afin de maîtriser la qualité de ses produits et limiter un potentiel risque de contamination.

Enfin, afin de s'assurer de la sécurité de ses collaborateurs, le groupe a renforcé les mesures de sécurité des personnes sur ses sites et a noué un partenariat avec un acteur international de la sécurité pour couvrir ses collaborateurs lors de leurs déplacements professionnels. La direction des talents groupe a par ailleurs pour mission d'identifier les compétences rares et de préparer des plans de successions. À ce jour, chacune des fonctions clefs fait l'objet d'un plan de succession.

2.2.2.3 RISQUE DE QUALITÉ PRODUIT

Présentation du risque

Les marques du groupe Rémy Cointreau sont reconnues pour l'excellence de leur qualité, liée notamment aux matières premières utilisées, au savoir-faire des artisans et des maîtres de chais et au respect des terroirs dont elles sont originaires.

Impacts potentiels sur le groupe

Toute baisse qualitative des produits, en termes gustatif ou de présentation (flacon, emballage), pourrait avoir un effet négatif important auprès des clients et les détourner des produits et des marques du groupe.

De même, un défaut qualitatif fort sur les liquides pourrait mettre en danger la santé des consommateurs et affecter durablement la réputation du groupe et de ses marques.

Gestion et mesures mises en place

Afin de lutter contre ce risque, Rémy Cointreau a mis en place différentes mesures et s'engage à respecter des principes très forts. Parmi ces principes figure le respect du terroir et du processus d'élaboration et de fabrication de ses spiritueux, la sélection des meilleurs ingrédients et l'utilisation des meilleurs savoir-faire.

La mise en place d'un contrôle qualité exigeant à tous les stades du processus de production et de distribution permet également de s'assurer que les produits du groupe offrent toujours une expérience unique aux clients lorsqu'ils les dégustent.

Rémy Cointreau a par ailleurs déployé un programme de formation visant à identifier les besoins de chacun de ses collaborateurs et à y apporter une réponse appropriée. Ainsi, chaque collaborateur dispose des connaissances et du savoir-faire lui permettant de garantir le niveau d'excellence fixé par le groupe.

Enfin, grâce à la traçabilité de ses produits, le groupe est dans la capacité de retirer du réseau de distribution toutes bouteilles qui pourraient être affectées par un défaut de qualité.

2.2.2.4 RISQUES LIÉS À LA GESTION DES TALENTS

Présentation du risque	Gestion et mesures mises en place
La réputation de Rémy Cointreau et ses succès reposent sur le savoir-faire de ses maîtres de chais et les compétences de ses équipes. Attirer les meilleurs talents, les faire monter en expertise et les fidéliser tout en permettant la transmission de certaines compétences rares ou demandées est un enjeu permanent. **Impacts potentiels sur le groupe** Une perte de talents, de savoir-faire, une incapacité à attirer ou trouver de nouveaux talents auraient des conséquences sur la pérennité de certaines connaissances et expertise, mais aussi sur le bien-être des équipes (démotivation, plus faible investissement sur les projets) et donc sur la capacité du groupe Rémy Cointreau à atteindre ses objectifs.	Un certain nombre de mesures ont été mises en place par la direction des ressources humaines de Rémy Cointreau : • un plan de formation propose divers modules aux collaborateurs, portant sur les marques et les fonctions du groupe, ou visant à accompagner le développement personnel et professionnel de chacun ; • la direction des talents a comme missions d'attirer les nouveaux talents, mais également d'identifier et de faire progresser les talents existants au sein du groupe ; • la mobilité interne et internationale est favorisée, offrant aux collaborateurs la possibilité de se développer à l'international ou dans une autre fonction ; • dans le cadre de sa politique de bien-être au travail, le télétravail a été mis en place (tant régulier qu'occasionnel) ; • groupe familial, Rémy Cointreau souhaite garder ses collaborateurs et les associer sur le long terme, et a notamment mis en place diverses mesures incitatives : intéressement, participation, retraite complémentaire entre autres.

2.2.2.5 RISQUES LIES À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Présentation du risque	Gestion et mesures mises en place
Le groupe Rémy Cointreau est soucieux du respect des réglementations concernant la sécurité des personnes, et veille en permanence à la sécurité et la santé tant de ses collaborateurs que de ses clients. Parmi les éléments pouvant mettre en danger la sécurité de ses collaborateurs et de ses clients, le groupe Rémy Cointreau identifie : • les maladies professionnelles, ou risques psychosociaux ; • les risques d'accident lors de déplacements sur certains marchés ; • les risques liés à l'utilisation de certaines machines ; • les risques liés à une consommation excessive de spiritueux ; • les risques liés à une pandémie type Covid-19. **Impacts potentiels sur le groupe** Toute atteinte à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs et de ses clients aurait des conséquences importantes pour le groupe : • impact réputationnel lié aux conséquences de l'accident ; • impact juridique du fait des litiges encourus, qui peuvent avoir des conséquences financières importantes ; • perte de motivation des collaborateurs.	Rémy Cointreau est engagé depuis toujours dans des démarches visant à améliorer en permanence la sécurité de ses collaborateurs et diminuer le nombre d'accident du travail. Tout d'abord, les sites de production du groupe font l'objet d'audits indépendants donnant lieu à des plans d'actions qui sont revus annuellement. Nos assureurs sont étroitement liés à ces mesures afin d'en évaluer leur efficacité. Par ailleurs, Rémy Cointreau a passé un accord avec un acteur international de la sécurité des voyageurs, afin de garantir la sécurité de ses collaborateurs lors de leurs déplacements professionnels. Les hommes et les femmes du groupe sont également sensibilisés très régulièrement sur l'importance d'une consommation responsable, *via* des formations spécifiques et la mise en place et la communication de règles strictes pour ceux ou celles qui sont au contact avec les lieux de vente. Enfin, dans le contexte pandémique lié au Covid-19, l'objectif de Rémy Cointreau a été avant tout d'assurer la sécurité de ses collaborateurs. Ainsi, le groupe a déployé sur l'ensemble de ses sites des protocoles stricts et adaptés aux situations et règles sanitaires locales : mesures d'hygiènes, organisation du télétravail, de l'espace et du temps de présence. Des comités de crise inter et intra sites ont été mis en place et des communications régulièrement organisées. Un dispositif de soutien psychologique a été également créé pour soutenir les collaborateurs en difficultés.

2.2.3 RISQUES DE MARCHÉ

2.2.3.1 GESTION DE CRISE ET CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Présentation du risque

Le groupe Rémy Cointreau, du fait de sa présence sur de nombreux marchés et de son processus de production, est exposé à des risques de diverses natures – sanitaire, catastrophes naturelles, catastrophes industrielles, économiques – pouvant significativement impacter son activité et, en cas de sinistre, sa capacité à redémarrer rapidement.

Impacts potentiels sur le groupe

Une catastrophe naturelle engendrant une destruction des sites de productions, une crise sanitaire mondiale, type pandémie de longue durée, une crise politique entraînant la fermeture de frontières, ou tout autre évènement perturbant l'activité pourraient avoir des impacts importants sur les ventes du groupe. Par ailleurs, une mauvaise préparation et anticipation affecteraient sa capacité à reprendre son activité rapidement et de manière efficace.

À titre d'exemple, la pandémie mondiale Covid-19 a entraîné un arrêt de l'activité des sites de production du groupe pendant plusieurs semaines au cours du 1er semestre 2020, ainsi que la fermeture des points de vente *on trade* sur des périodes plus ou moins longue en fonction des marchés et une chute du trafic aérien affectant le *travel retail*.

Gestion et mesures mises en place

La sécurité et la pérennité de l'ensemble des actifs du groupe – humains, matériels, immatériels, savoir-faire – sont une priorité absolue.

Les sites de production du groupe ont élaboré des plans de continuité d'activité. Notamment, les chais situés dans la région de Cognac, qui concentrent la plus grande partie des actifs de Rémy Cointreau, sont classés Seveso seuil haut sous le régime d'autorisation, disposent de plan de continuité d'exploitation définis, formalisés et partagés avec les assureurs et les autorités locales, ainsi que d'un système de management de la sécurité.

Le groupe Rémy Cointreau a également développé un manuel opérationnel de gestion de crise et, à la suite de chaque évènement, il procède à un exercice de retour d'expérience afin d'identifier ce qui aurait pu être géré de manière plus efficace.

2.2.3.2 RISQUE DE MARCHÉ ET GÉOPOLITIQUE

Présentation du risque

Le groupe Rémy Cointreau, du fait de sa présence internationale, est sensible aux évolutions des marchés, aux tensions protectionnistes, aux potentielles guerres commerciales, voire aux conséquences des actes terroristes.

La situation du Brexit en Europe (le Royaume-Uni étant l'un des principaux marchés du groupe dans cette région ainsi qu'un pays producteur), les tensions et risques de guerre commerciale ainsi que les mouvements de protestation dans certains pays sont autant d'évènements créant de l'instabilité et pouvant impacter l'activité de Rémy Cointreau.

Impacts potentiels sur le groupe

Les conséquences de ces évènements peuvent être diverses, par exemple :
- des accès restreints à certains marchés pour nos marques ;
- une hausse significative des droits de douane ;
- une baisse de la consommation et de nos ventes.

Gestion et mesures mises en place

Dans le cadre de sa politique de maîtrise des risques, le groupe Rémy Cointreau a entrepris de diversifier son exposition à travers :
- une meilleure répartition de son activité entre les différents marchés (États-Unis, Europe, Chine, Asie hors Chine, Afrique) ;
- une diversification de son offre de spiritueux, en développant des « éditions limitées » et en accentuant la montée en gamme de ses produits ;
- le développement de nouveaux canaux de distribution (boutique en propre, E-Commerce, ventes directes).

2.2.3.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ, FISCAL ET DEVISES

Présentation du risque

Les résultats de Rémy Cointreau sont sensibles aux variations de change dans la mesure où le groupe réalise plus de 80% de son chiffre d'affaires dans des devises non-euro, alors que la production est majoritairement située en zone euro.

La plupart des activités du groupe se caractérisent par un niveau élevé de capitaux employés, en particulier des stocks en cours de vieillissement, ce qui implique des besoins de financement significatifs sur le long terme.

Enfin, de par son implantation internationale, Rémy Cointreau est exposé aux risques financiers liés à l'évolution, la complexité et l'interprétation de la réglementation fiscale au sein des pays dans lesquels il opère, notamment les droits d'accises et les taxes d'importation.

Impacts potentiels sur le groupe

Les fluctuations, défavorables, des devises sont de nature à générer des pertes financières.

Toute variation de la structure de financement du groupe serait de nature à impacter ses résultats, mais aussi, sa capacité à se financer sur le long terme.

Les modifications de la réglementation fiscale et l'alourdissement de la fiscalité directe et indirecte pesant sur les spiritueux notamment (droit d'accise, droits de douanes…) pourraient affecter négativement ses résultats.

Gestion et mesures mises en place

Le risque de change est couvert de manière à minimiser et anticiper l'impact des fluctuations des devises sur les résultats du groupe Rémy Cointreau.

La politique de change du groupe est fondée sur les principes de gestion suivant :

- les filiales de distribution sont facturées dans leur devise sur la base d'un cours de change annuel établi en euro ;
- le risque de change est couvert par la Financière Rémy Cointreau sur une base annuelle, calculée sur base de positions nettes du groupe ;
- aucune opération spéculative n'est autorisée ;
- ces couvertures sont réalisées avec des opérations de change fermes et/ou optionnelles éligibles à la comptabilité couverture ;
- les autres transactions hors exploitation sont couvertes contre le risque de change dès lors que leur engagement est ferme et définitif. Il s'agit notamment des risques financiers nés d'opérations de prêts intra-groupes et des dividendes en devise.

Rémy Cointreau veille constamment à l'équilibre de sa structure financière, privilégie les ressources à long terme et combine des ressources à taux fixes et à taux variables. Le refinancement des ressources qui viennent à échéance est systématiquement anticipé. Le groupe se finance auprès d'établissements de premier plan.

La disponibilité de certains financements est conditionnée au niveau d'un ratio dit ratio A (Endettement net moyen/EBITDA), mesuré tous les semestres, qui doit être inférieur à 3,50 dans le cadre du placement privé obligataire et inférieur à 4,0 dans le cadre du nouveau crédit syndiqué.

Le groupe a mis en place des processus de prévisions concernant l'endettement net et des indicateurs clé comme la génération de cash et le ROCE (retour sur capitaux employés) qui permettent d'impliquer l'ensemble des divisions dans l'optimisation de la structure financière des activités et dans le respect du ratio A.

Enfin, le groupe Rémy Cointreau assure la veille réglementaire et définit sa politique fiscale en s'appuyant sur une équipe de fiscalistes placée sous la supervision de la direction financière. Le groupe s'engage à respecter l'ensemble des réglementations fiscales des pays dans lesquels il opère, et sa politique fiscale ne repose sur aucun schéma d'évasion fiscal et est conforme aux principes édictés par l'OCDE.

2.2.3.4 RISQUES LIÉS À L'INNOVATION ET À L'ÉVOLUTION DES GOÛTS DES CLIENTS

Présentation du risque

Les préférences et les habitudes d'achats des clients peuvent évoluer en raison d'une multitude de facteurs dont notamment la conjoncture économique, les tendances démographiques et sociétales, les politiques et les initiatives de santé publique, la réglementation relative aux alcools et les changements dans les habitudes de consommation et dans les moments de convivialité et de divertissement.

Par ailleurs, l'incapacité du groupe à innover en présentant des produits répondant aux nouvelles attentes des clients serait un facteur de risque.

Impacts potentiels sur le groupe

Un changement de goût des consommateurs et notamment un désintérêt pour le cognac auraient un impact significatif sur le chiffre d'affaires du groupe et sa capacité à maintenir son réseau actuel de distribution.

Gestion et mesures mises en place

Rémy Cointreau poursuit la diversification de son portefeuille de marques et le développement de sa gamme de produits afin de limiter son exposition à une marque, une catégorie d'alcools ou un marché particuliers.

À ce titre, le groupe continue d'élargir son portefeuille et a annoncé, le 16 octobre 2020, l'acquisition du Champagne J. de Telmont, Maison centenaire, artisanale et résolument engagée dans une démarche d'agriculture biologique.

Le développement des gammes et la capacité d'innovation des Maisons permettent de répondre aux évolutions des goûts des consommateurs et d'être précurseur dans les nouveaux modes de consommation.

Une veille stratégique permanente est également un facteur important de la stratégie de croissance.

2.2.3.5 RISQUE DE FRAUDE

Présentation du risque

Rémy Cointreau distribue ses produits sur les principaux marchés du globe et bénéficie d'une excellente réputation et d'une très forte notoriété. Dans cet environnement, le groupe peut constituer une cible attractive pour de nombreuses tentatives de fraudes, en France comme à l'étranger.

Ces tentatives de fraude peuvent prendre plusieurs formes :
- fraude externe, que ce soit la « fraude au président », la « fraude au fournisseur » ou encore les attaques *cyber* visant le vol de données confidentielles ou les tentatives d'extorsion *via* des *ransomwares* ;
- fraude interne du fait d'un collaborateur *via* un vol ou une collusion avec un tiers.

Impacts potentiels sur le groupe

Une fraude, quelle qu'en soit la nature (vol, *cyber* extorsion, détournement), peut occasionner des pertes financières :
- directes, liées à la fraude subie ;
- indirectes, liées à la gestion de la fraude (frais de conseils, frais juridiques) ou la perte d'opportunités.

La fraude peut aussi entraîner le vol d'informations confidentielles ou de données personnelles.

Enfin, la dimension réputationnelle est également à prendre en considération dans l'évaluation des potentiels impacts.

Gestion et mesures mises en place

Conscient de l'importance croissante de ce risque, Rémy Cointreau a mis en place de nombreuses mesures et contrôles. Parmi celles-ci figurent :
- la sensibilisation et la formation des collaborateurs à ces risques ;
- le renforcement des procédures clés ;
- une meilleure coopération avec les banques partenaires dans la sécurisation des transactions ;
- le déploiement d'outils informatiques spécifiques contre les risques *cyber*.

Plus spécifiquement, concernant le risque de fraude « interne », Rémy Cointreau a renforcé les processus de contrôle, de validation des tiers et de séparation des tâches. Des communications régulières et des formations spécifiques sont organisés, incluant le rappel strict des principes d'intégrité.

Ces mesures, si elles ne permettent pas d'exclure le risque de fraude, en assurent toutefois une maîtrise raisonnable.

2.2.3.6 RISQUES DE DÉPENDANCE LIÉS À LA CONCENTRATION DE NOS PARTENAIRES

Présentation du risque

L'industrie des Vins & Spiritueux est très concurrentielle et très fragmentée. Il existe une tendance à la concentration des acteurs tant dans la distribution que dans la production, pouvant impacter durablement Rémy Cointreau et créer une situation de dépendance préjudiciable avec une pression accrue sur les prix et les marges du groupe.

Impacts potentiels sur le groupe

Une concentration des différents acteurs pourrait avoir des effets négatifs sur la capacité de Rémy Cointreau à distribuer ses marques sur l'ensemble de ses marchés et à maintenir son niveau de marge :

- la concentration des principaux concurrents risque de marginaliser Rémy Cointreau, le risque étant notamment de ne pas disposer de la taille critique dans les négociations avec les partenaires clés (par exemple les acteurs des lieux emblématiques des grandes villes) ;
- la concentration des acteurs de distribution peut également avoir des effets négatifs du fait des pouvoirs de négociation plus importants des distributeurs. Cela peut engendrer le déréférencement de nos produits chez nos partenaires, de manière temporaire ou permanente, et affecter nos prix et conditions commerciales.

Gestion et mesures mises en place

Afin de se préserver de ces risques, le groupe Rémy Cointreau continue de développer sa stratégie de montée en gamme, qui lui assure un positionnement unique dans le secteur des spiritueux et une présence chez les meilleurs détaillants. De plus, la mise en place de programmes spécifiques, en partenariat avec les mixologistes les plus réputés, permet de renforcer les liens existants avec les plus grands établissements.

Le groupe veille à ne jamais se retrouver dans un état de dépendance juridique vis-à-vis de tiers susceptible d'affecter de façon significative ses activités industrielles ou commerciales. La portée de ses divers engagements contractuels est conforme à la pratique internationale des affaires :

- il n'existe aucune dépendance de Rémy Cointreau vis-à-vis de clients ou de distributeurs exclusifs indépendants, ni de contrats de distribution de spiritueux de groupes tiers, susceptibles d'affecter substantiellement les résultats, le patrimoine ou la situation financière du groupe ;
- d'une manière générale, les contrats conclus par les sociétés du groupe interviennent dans le cadre normal des affaires et la portée des engagements qu'ils contiennent est conforme à la pratique internationale des affaires ;
- il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une société de Rémy Cointreau présentant des obligations ou des engagements d'une particulière importance pour l'ensemble du groupe ;
- de même, concernant les fournisseurs, il n'existe pas de dépendance à un fournisseur clé. Plus spécifiquement, les approvisionnements en eau-de-vie de cognac font l'objet d'engagements sur le long terme, réduisant de fait les risques de sous approvisionnement.

Par ailleurs, le groupe continue d'investir et de développer son réseau de distribution propre, garant de son indépendance et de sa capacité à être présent sur l'ensemble de ses marchés.

Enfin, Rémy Cointreau cherche à diversifier ses canaux de distribution, avec notamment des objectifs très ambitieux de croissance des ventes directes et de l'e-commerce.

2.2.4 RISQUES ÉTHIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

2.2.4.1 RISQUES LIÉS À L'ÉTHIQUE ET À LA CONFORMITÉ

Présentation du risque	Gestion et mesures mises en place
Le groupe a une activité internationale et à ce titre est soumis à un ensemble de lois et règlements, parmi lesquels nous pouvons citer les différentes réglementations relatives à la lutte contre la corruption (Sapin II en France, FCPA aux USA, UKBA au Royaume-Uni), la protection des données (RGPD, CCPA en Californie) ainsi que les principes posés par le *Global Compact*.	Afin de s'assurer de sa conformité, le groupe a mis en place des plans d'actions adaptés (présentés au chapitre 2.4 « Éthique et Conformité »). Concernant la lutte contre la corruption, le groupe a conduit un exercice de cartographie des risques qui a débouché sur le déploiement de plans d'actions locaux, et met en place les autres dispositifs anti-corruption prévus dans la loi Sapin II. Un Code de conduite anti-corruption a été élaboré et des modules de formation adaptés sont dispensés aux collaborateurs du groupe. Enfin, une ligne éthique relative au lancement d'alerte et accessible en interne comme en externe a été mise en place. Concernant la protection des données, le groupe déploie son plan de conformité au RGPD, mais également aux diverses réglementations étrangères s'appliquant à ses opérations (notamment en Chine et aux USA). Ce plan de conformité s'appuie en particulier sur des politiques de protection des données, des procédures internes de gestion des données et d'analyse d'impact, la mise en place de clauses contractuelles types et, enfin, des formations adaptées à destination des collaborateurs. Enfin, une veille continue est effectuée afin d'anticiper les nouvelles réglementations.
Impacts potentiels sur le groupe	
Le fait de ne pas respecter l'une de ces réglementations, ou que l'un de ses collaborateurs ne respecte pas les règles énoncées dans la charte éthique des affaires du groupe, pourrait exposer Rémy Cointreau à différents niveaux de sanctions. Les impacts de ces sanctions peuvent être nombreux : financiers, réputationnels, psychologiques chez nos collaborateurs et même source de perte d'attractivité auprès des candidats.	

2.2.4.2 RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Présentation du risque

Le groupe Rémy Cointreau a une présence mondiale et, à ce titre, est soumis à un cadre juridique en perpétuelle évolution et spécifique à chaque marché. Ainsi, les activités de production et de commercialisation des produits du groupe font l'objet, en France et à l'étranger, de réglementations plus ou moins strictes suivant les pays, notamment en ce qui concerne la fabrication, le conditionnement, la mise sur le marché de ces produits, la publicité, la santé publique, le rappel des produits, l'étiquetage, et les promotions.

Par ailleurs, le groupe Rémy Cointreau attache une importance particulière à la protection juridique de ses actifs et de ses relations commerciales en France et dans le monde. Cela concerne aussi bien :

- ses droits de propriété industrielle, en particulier de ses marques qui constituent un actif majeur au sein de son activité ;
- ses contrats de distribution ;
- ses relations avec ses fournisseurs ;
- des litiges avec des clients ou des autorités gouvernementales.

Impacts potentiels sur le groupe

Ces réglementations et leurs évolutions sont de nature à fortement impacter le groupe dans sa capacité à conduire des affaires :

- publicité et promotions : dans le but de modifier les comportements des consommateurs et de diminuer la consommation d'alcool, les diverses autorités peuvent imposer des restrictions, voire limiter les publicités sur l'alcool. Nous pouvons par exemple citer, en France, la loi Évin. Une communication réduite limiterait fortement Rémy Cointreau à faire connaître ses marques et à fidéliser ses clients ;
- étiquetage : outre les contraintes liées aux mentions légales, un étiquetage fort, à l'image de ce qui a été fait dans l'industrie du tabac, serait de nature à détourner les clients des spiritueux et donc entraîner une diminution des ventes ;
- les canaux de distribution : des évolutions des réglementations relatives à la distribution pourraient être de nature à restreindre la capacité de Rémy Cointreau à distribuer ses produits ou à engager des actions de promotion ;
- protection des marques : les marques du groupe Rémy Cointreau peuvent être imitées, contrefaites ou déposées par des tiers en violation à ses droits. Le groupe pourrait alors rencontrer des difficultés à défendre ses marques dans certains pays ou à rassurer des consommateurs qui pourraient être abusés en pensant acheter des produits qui ne seraient pas des produits du groupe ;
- contrats : une absence de formalisation des contrats dans le cadre de ses relations commerciales, tant avec ses fournisseurs qu'avec ses clients ;
- litiges : tout litige majeur peut avoir des conséquences significatives sur le groupe (financières, réputationnelles) ou ses marques et produits.

Gestion et mesures mises en place

Afin de peser sur ces réglementations et leurs évolutions, le groupe Rémy Cointreau participe à de nombreux groupes professionnels pour faire valoir ses positions et ses intérêts, tant auprès des autres acteurs de l'industrie qu'auprès des autorités administratives.

Une équipe juridique intégrée assure en permanence la gestion des affaires juridiques du groupe. Elle opère un contrôle préventif des risques juridiques, internes ou externes dont elle a connaissance, susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de Rémy Cointreau. Elle s'adjoint, en cas de besoin, les services d'avocats internationaux reconnus pour leur haute compétence dans des domaines spécifiques du droit des affaires.

La direction juridique est attachée à ne recourir, en demande, à des procédures contentieuses, que si toutes les possibilités de parvenir à un accord amiable sont épuisées. Rémy Cointreau prend position, afin de défendre ses intérêts, sur ces sujets facteurs de risque, notamment :

- en s'engageant à communiquer sur des campagnes responsables, ne visant pas une clientèle « jeune et à risques » et en œuvrant afin qu'une publicité raisonnée sur les spiritueux soit toujours possible ;
- en sensibilisant ses clients sur les dangers d'une consommation excessive dans sa communication ;
- en collaborant avec les diverses autorités sur la conception des étiquetages ;
- protection des marques : Rémy Cointreau mène une politique active de suivi de ses dépôts de marque ainsi que de ses noms de domaine Internet, dans leurs catégories et sur leurs marchés, soit directement par la mise en œuvre par des juristes internes spécialisés de procédures modernes de gestion de marques, soit par l'intermédiaire de conseils en propriété intellectuelle dont la compétence est internationalement reconnue ;
- sur la prévention de la contrefaçon, en engageant toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, particulièrement en Asie et en Europe de l'Est, contre la concurrence déloyale éventuelle, et en s'opposant aux dépôts de marques par des tiers chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs. Au sein de la direction juridique, un juriste spécialiste est dédié à la protection du portefeuille des marques Liqueurs et Spiritueux du groupe. De même, un manager est dédié à la protection du portefeuille des marques Rémy Martin. Ils assurent, dans le cadre de la lutte anti-contrefaçon, le suivi de l'évaluation de la contrefaçon des marques du groupe en liaison avec les organismes spécialisés, avec les distributeurs, les équipes commerciales, les douanes, la DRE et les missions économiques. Ils entreprennent toutes actions qu'ils jugent pertinentes pour s'opposer aux dépôts de marques contrefaisantes par des tiers, dans le monde entier. Ils mènent et dirigent les actions contentieuses qu'ils jugent nécessaires dans le monde entier, avec le soutien de conseils spécialisés ;
- gestion des litiges : en cas de procédures concernant le droit des marques, la protection des droits de propriété intellectuelle, la protection de son réseau de distribution, les relations avec ses salariés et le contrôle de ses déclarations fiscales et toutes autres matières inhérentes à ses activités, Rémy Cointreau fait appel à des cabinets d'avocats de premier rang afin de construire sa défense et provisionne, lorsque nécessaire, les montants liés à ces risques et litiges.

2.2.5 RISQUES RSE

2.2.5.1 RISQUE CLIMATIQUE

Présentation du risque

Les spiritueux du groupe Rémy Cointreau sont produits à partir de leurs terroirs propres et spécifiques. Or, ceux-ci sont soumis à des aléas climatiques saisonniers tels que sécheresse, grêle, gel, mais également à des changements climatiques à plus long terme, tel que le réchauffement climatique.

Impacts potentiels sur le groupe

Les évènements climatiques peuvent avoir, selon leur nature, des impacts différents :

- les aléas climatiques saisonniers : un aléa climatique fort, tel qu'une phase de gel, une chute de grêle, un été trop sec ou une insuffisance de précipitations peut impacter la production des matières premières dont le groupe a besoin : que ce soit une forte baisse des rendements, ou une forte baisse de la qualité des récoltes, qui aurait inévitablement un impact sur les ventes futures ;
- les changements climatiques : ce phénomène à long terme peut avoir des impacts conséquents sur l'activité du groupe. En effet, un changement substantiel, notamment de réchauffement, peut modifier la carte des cultures et impacter le lien produit – terroir qui est un élément fondamental de l'identité des produits du groupe Rémy Cointreau.

Gestion et mesures mises en place

Rémy Cointreau est engagé dans une politique active de préservation et de protection de l'environnement afin de minimiser son impact sur celui-ci. Par ailleurs, le groupe a une gestion dynamique de ses approvisionnements, lui permettant de minimiser les impacts des aléas climatiques sur les récoltes. Nos équipes sont donc engagées dans des actions à moyen et long terme pour garantir la qualité et la durabilité des approvisionnements des Maisons. Ces actions sont détaillées dans le chapitre 1.3.2.3 (paragraphe « Adaptation au changement climatique »).

Rémy Cointreau est également impliqué dans la sécurité de ses sites, en prenant en considération les risques liés aux aléas climatiques dans le choix de la localisation et dans la conception de ses locaux.

Enfin, dans le cadre de sa politique de gestion des risques, telle que décrite dans le chapitre 2.3 « Assurances », le groupe a souscrit un contrat couvrant la grêle et le gel pouvant affecter nos vignobles de Cognac.

2.2.5.2 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Présentation du risque

Élaborant des produits issus du terroir, le groupe Rémy Cointreau est particulièrement sensible à la préservation de l'environnement, ainsi qu'à la sécurité de ses employés et de ses sites de production.

Impacts potentiels sur le groupe

Tout incident qui serait de nature à affecter les terres dont sont issus les ingrédients nécessaires aux produits du groupe, que ce soit les vignes de Cognac pour les eaux-de-vie de Cognac, l'orge et les herbes de l'île d'Islay pour le whisky Bruichladdich et le gin The Botanist, la canne à sucre de la Barbade pour le rhum Mount Gay ou enfin les écorces d'orange pour Cointreau, aurait des conséquences sur la capacité du groupe non seulement à assurer l'élaboration de ses produits, mais aussi à en garantir la qualité ainsi que l'identité.
Il en est de même concernant les sites industriels du groupe et la sécurité de ses employés et du processus de distillation, d'embouteillage et d'expédition.

Gestion et mesures mises en place

La gestion des risques industriels et environnementaux ainsi que des risques liés aux produits s'appuie essentiellement sur les départements Qualité Sécurité Environnement travaillant sur les différents sites de production du groupe sous la responsabilité ultime du directeur des opérations groupe.

Des audits Sécurité/Environnement sont régulièrement effectués sur les sites de production par le personnel et des cabinets externes agréés donnant lieu à des plans d'actions suivis dans le cadre de commissions trimestrielles.

- Compte tenu de l'activité du groupe, ses principaux sites de production en France sont soumis à autorisation préfectorale. Le site de Cognac est classé en Seveso Seuil Haut en raison des quantités d'eaux-de-vie stockées. Ce site fait l'objet d'un système complet de gestion de la sécurité (SGS).
- Les sites de Cognac et d'Angers sont certifiés ISO 14001. Cette certification est confirmée par des audits annuels de suivi. Ces audits n'ont détecté aucune anomalie. Les indicateurs utilisés dans la certification ISO 14001 sont également déployés dans les autres sites du groupe.
- Le site d'embouteillage de la société Mount Gay Distillerie est certifié ISO 9000.

De manière générale, la conformité réglementaire des sites est un souci permanent et un lien étroit est maintenu avec l'ensemble des administrations concernées. Par ailleurs, de nombreuses actions de formation sont menées en direction du personnel et des prestataires extérieurs intervenant sur les sites.

Pour les risques liés au produit, le groupe se réfère à la norme HACCP *(Hazard Analysis of Critical Control Point)*, méthode internationale pour la mise en œuvre d'un système garantissant l'hygiène des aliments remis aux consommateurs, ainsi qu'à la norme ISO 22000, norme reconnue internationalement pour la certification des plans HACCP d'un site de production.

Toutes les certifications des sites de production sont présentées dans le chapitre 1.3.4.1 « Gouvernance ».

2.2.5.3 RISQUES LIÉS À UNE CONSOMMATION RESPONSABLE

Présentation du risque

Le groupe Rémy Cointreau veille à assumer ses responsabilités sociétales. À ce titre, il est pleinement conscient de ses responsabilités en termes de santé publique. Soucieux de la qualité de ses produits, il est également soucieux de favoriser une consommation modérée de ses produits.

Impacts potentiels sur le groupe

Toute atteinte à la santé de ses salariés, de ses clients, du fait de la consommation excessive de ses produits ou d'alcool en général, pourrait générer :

- un renforcement des réglementations relatives à la consommation d'alcool ;
- des litiges vis-à-vis du groupe par des collaborateurs ou des clients ;
- une atteinte à la réputation du groupe et de ses marques.

Gestion et mesures mises en place

Rémy Cointreau demeure impliqué, aux côtés des grandes entreprises du secteur et des Associations professionnelles, dans les principaux projets collectifs d'incitation à la consommation responsable d'alcool sur ses principaux marchés ; la stratégie de montée en gamme, caractéristique des Maisons du groupe, est en outre très cohérente avec la recherche d'une consommation plus qualitative et avec l'objectif de réduction des consommations à risque. En interne, Rémy Cointreau sensibilise régulièrement ses collaborateurs à l'importance d'une consommation responsable *via* des formations et des communications ciblées.

Ces actions sont plus détaillées dans la section relative à la consommation responsable dans le chapitre 1.3.3.1 « Consommation responsable de nos produits ».

2.3 ASSURANCES

Le groupe Rémy Cointreau a mis en place une politique de gestion des risques qui englobe :

- la prévention des risques dans les sites industriels et de stockage et la sécurité des collaborateurs ;
- l'identification de son exposition aux risques ;
- la mise en place de plans de continuité d'activités ;
- l'optimisation, la coordination et la centralisation de ses programmes d'assurances.

Les principales couvertures d'assurances interviennent dans le cadre de programmes internationaux intégrés et garantissent les différents risques identifiés, tels que la responsabilité civile générale, le retrait des produits livrés, les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, le transport des marchandises. Des polices d'assurance locales peuvent être également souscrites pour répondre aux obligations réglementaires et aux besoins ponctuels des filiales (exemples : assurance des vignobles, des flottes automobiles…).

Type d'assurance	Garanties et limites des principales polices souscrites
Dommages aux biens et pertes d'exploitation	Cette garantie se présente sous la forme « Tous Risques Sauf ». **Base d'indemnisation** • Valeur de remplacement à neuf pour les biens mobiliers et immobiliers. • Vins et alcools : valeur de remplacement marché et valeur nette comptable selon la nature des stocks. • Pertes d'exploitation avec une période d'indemnisation de 24 mois. **Limitation contractuelle d'indemnité** Une limitation contractuelle d'indemnité a été négociée à hauteur de 850 M€ pour les dommages matériels et les pertes d'exploitation confondus.
Responsabilité civile générale (exploitation et produits)	Le groupe Rémy Cointreau est couvert pour tous dommages matériels, immatériels et corporels, pouvant être causés à des tiers à hauteur de 100 M€.
Contamination et image de marque	Ce programme vient en complément des garanties souscrites en responsabilité civile générale et couvre le coût du produit, les frais de réhabilitation de l'image de marque et la perte d'exploitation ainsi que la contamination et toute détérioration du produit. Couverture à hauteur de 15 M€ par année d'assurance.
Responsabilité civile Atteintes à l'environnement	Couverture à hauteur de 10 M€ par année d'assurance.
Transport	Couverture à hauteur de 10 M€ par sinistre.
Responsabilité civile des mandataires sociaux	Couverture à hauteur de 50 M€ par année d'assurance.
Fraude et *Cyber*	Couverture à hauteur de 15 M€ pour la fraude et de 15 M€ pour la *Cyber* par année d'assurance.
Crédit	Couverture de l'encours de chaque client, à hauteur d'une limite définie par client par l'assureur.

2.4 ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

2.4.1 ENGAGEMENTS

Le groupe Rémy Cointreau inscrit sa démarche éthique dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux, et adhère notamment à :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- la charte des droits fondamentaux de l'Organisation internationale du travail, qui recouvre notamment la liberté d'association, le travail forcé, le travail des enfants et la discrimination ;
- les objectifs de développement durable tels que définis par l'Organisation des Nations unies ;
- les dix principes du *Global Compact*, auquel Rémy Cointreau adhère depuis 2003 ;
- la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- les principes posés par le GRI ;
- les principes directeurs de l'OCDE ;
- la convention de l'OCDE contre la corruption des agents publics.

Le groupe Rémy Cointreau et ses collaborateurs s'engagent à respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où ils sont présents et exercent une activité.

Ces principes sont explicitement repris dans la charte éthique des affaires et la charte anticorruption du groupe.

CHARTE ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Les valeurs du groupe sont formalisées dans une charte éthique des affaires, signée par le président du conseil d'administration et le directeur général, diffusée à l'ensemble des salariés, ainsi qu'aux nouveaux collaborateurs dès leur entrée dans le groupe. Elle est le socle de la culture d'intégrité et d'éthique des Maisons du groupe Rémy Cointreau et a pour ambition de guider le groupe Rémy Cointreau, ses Maisons et ses collaborateurs dans la façon de se comporter et de respecter certains principes clés dans les relations avec les parties prenantes et la société. Elle vise également à promouvoir le respect et assurer la bonne application des lois, règlements applicables et grands principes fondamentaux.

La charte éthique des affaires est également pensée pour favoriser et inciter les collaborateurs du groupe Rémy Cointreau à communiquer et à rechercher, tant auprès de leur hiérarchie que du département des affaires publiques, les réponses quant à la conduite à adopter face à une situation particulière.

La charte éthique des affaires présente les valeurs du groupe Rémy Cointreau et de l'ensemble de ses Maisons, ainsi que le cadre éthique qui lui est propre. Ces valeurs et cette éthique doivent inspirer chacun des collaborateurs dans leurs actions et interactions quotidiennes, en interne comme avec les partenaires du groupe. Sont présentées :

Les valeurs et responsabilités dans les affaires

Les valeurs guidant le groupe Rémy Cointreau, ses Maisons et ses collaborateurs dans la conduite des affaires concernent :

- **le respect des lois et réglementations** en vigueur dans les pays où le groupe opère, le groupe Rémy Cointreau assumant ses obligations légales et fiscales ;
- **le respect du principe d'une concurrence saine**, le groupe Rémy Cointreau étant partisan d'une concurrence fondée sur la qualité, la réputation, le service, le prix et le respect de ses concurrents. Ainsi, le groupe Rémy Cointreau mène des affaires de manière honnête, sincère et juste ;
- **adopter une communication responsable**, car le groupe Rémy Cointreau veut s'assurer que ses produits demeurent une source de plaisir, à partager lors de moments conviviaux. Le meilleur moyen de donner un sens à nos valeurs est de perpétuer une culture de la consommation responsable et prévenir les risques associés à une consommation excessive d'alcool ;
- **la prévention des conflits d'intérêts**, les femmes et les hommes du groupe Rémy Cointreau œuvrent dans l'intérêt du groupe et de ses Maisons. Les collaborateurs doivent éviter toute situation de conflit d'intérêts – ou pouvant être perçue comme telle – entre leurs devoirs envers Rémy Cointreau et leurs intérêts personnels ;
- **la lutte anticorruption**, Rémy Cointreau réprouve la corruption sous toutes ses formes, notamment les pots-de-vin. Le groupe Rémy Cointreau estime que ces agissements se font au détriment des pays dans lesquels il exerce ses activités. Les femmes et les hommes des Maisons doivent se montrer intègres, notamment en refusant tout cadeau qui pourrait contrevenir à l'éthique du groupe.

Les valeurs et responsabilités envers les autres

Les relations au sein du groupe Rémy Cointreau sont caractérisées par un devoir de reconnaissance mutuelle entre les femmes et les hommes qui contribuent avec intégrité au projet d'entreprise, et l'entreprise elle-même. Chaque jour, les Maisons du groupe s'attachent à respecter et à faire vivre les valeurs suivantes : la confiance, l'exemplarité, l'excellence, l'exigence, la reconnaissance, le respect et la discrétion. Ces valeurs s'inscrivent dans les actions suivantes :

- **un engagement pour une consommation responsable :** le groupe Rémy Cointreau entend promouvoir, en interne comme en externe une consommation responsable de ses produits ;
- **le respect de l'environnement :** le groupe Rémy Cointreau s'engage à servir ses clients, tout en assumant ses responsabilités environnementales, et a donc fait de la protection de l'environnement un axe fondateur de sa stratégie ;
- **un engagement envers les collaborateurs :** le groupe Rémy Cointreau souhaite que l'ensemble de ses collaborateurs travaille dans les meilleures conditions possibles et s'engage à proposer un cadre de travail sain et sûr. Le groupe Rémy Cointreau se veut un partenaire dans la durée, en les accompagnant dans leur développement et privilégiant des relations fondées sur la confiance et le respect ;

- **un engagement fort envers les clients et les consommateurs du groupe :** les femmes et les hommes des Maisons de Rémy Cointreau doivent s'assurer que le groupe honore ses engagements envers ses consommateurs et clients. La qualité, la sécurité sanitaire, le service et l'intégrité doivent être leurs principaux soucis dans leur travail quotidien ;
- **les relations du groupe Rémy Cointreau avec ses fournisseurs :** pour le groupe Rémy Cointreau, la relation avec les fournisseurs est bien plus qu'un simple acte d'achat et le groupe est engagé dans une démarche de partenariat durable. Suite à la ratification de la charte du Pacte Mondial, le groupe a entrepris d'impliquer ses fournisseurs dans ses engagements sociaux et environnementaux, de s'assurer de leur engagement et de les accompagner dans l'amélioration de leurs processus.

Les valeurs et responsabilités des collaborateurs envers l'entreprise et la société

Parmi les valeurs que partagent le groupe Rémy Cointreau et ses collaborateurs figurent celles de probité, d'intégrité, de confidentialité se retrouvant dans les engagements suivants :

- **la protection de la réputation du groupe et de ses Maisons :** les femmes et les hommes du groupe Rémy Cointreau sont les représentants de l'image et de la réputation de ses Maisons et se doivent de les protéger ;
- **les rapports entre le groupe Rémy Cointreau et ses actionnaires :** les femmes et les hommes du groupe Rémy Cointreau se doivent de protéger les informations relatives aux Maisons du groupe. Ces informations confidentielles ne doivent jamais être divulguées, sauf dans le cadre strict des règles du groupe. Par ailleurs, le groupe Rémy Cointreau souhaite partager avec ses actionnaires, sans distinction et dans le respect de l'égalité entre actionnaires, sa stratégie à long terme et ses valeurs ainsi que les résultats de la marche des affaires ;
- **la préservation des actifs et ressources du groupe :** le groupe Rémy Cointreau veille à développer son activité et ses résultats, protéger ses actifs, assurer une gouvernance en ligne avec les bonnes pratiques de la place, rendre compte avec transparence des activités du groupe. De même, les femmes et les hommes des Maisons du groupe doivent gérer les actifs et les ressources du groupe avec la plus grande intégrité ;
- **l'exigence vis-à-vis du terroir :** elle est identifiable par la qualité et l'authenticité de nos produits : une exigence vis-à-vis des matières premières et le respect du terroir d'où elles proviennent.

CHARTE ANTICORRUPTION

La charte anticorruption de Rémy Cointreau, disponible en 4 langues et diffusée à l'ensemble des collaborateurs, a pour objectif de sensibiliser les femmes et hommes du groupe à certains risques. Elle décrit des types de comportement à proscrire et détaille l'engagement du groupe et de ses instances dirigeantes en matière de lutte contre la corruption. Elle pose les principes directeurs de Rémy Cointreau sur un certain nombre de sujets opérationnels et aborde notamment les thèmes suivants :

- les infractions de corruption et de trafic d'influence, leurs enjeux et leurs formes ;
- le dispositif d'alerte à travers la ligne éthique ;
- la prohibition des paiements de facilitation ;
- la gestion des conflits d'intérêts ;
- les interactions avec les agents publics ;
- les règles en matière de cadeaux et invitations.

Cette charte peut être complétée localement ou sur certains sujets par des procédures distinctes.

Par ailleurs, il existe un Code de conduite anticorruption, qui synthétise les grands principes de la charte anticorruption et qui est intégré dans le règlement intérieur.

2.4.2 ORGANISATION

DIRECTION DE LA CONFORMITÉ

La direction de la conformité a été rattachée à la direction de l'audit interne et des assurances, qui est devenue la direction de l'audit interne, conformité et assurance depuis le 1er septembre 2017. Ses principales missions sont d'identifier, d'évaluer et de contrôler les risques auxquels le groupe Rémy Cointreau est exposé, de vérifier la conformité aux différentes législations et réglementations, tout en assurant le déploiement et l'actualisation des programmes de conformité en étroite coopération avec les différents départements du groupe.

Le directeur de l'audit interne, conformité et assurance est rattaché au président du conseil d'administration et au comité d'audit, et travaille en étroite collaboration avec le directeur général du groupe et le comité exécutif.

RÉSEAU DE CORRESPONDANTS CONFORMITÉ AU SEIN DU GROUPE

Les équipes conformité et juridiques implantées à Paris et à l'étranger, en particulier aux États-Unis, en Chine et à Singapour constituent le réseau des correspondants « conformité », agissant en lien avec la direction de l'audit interne, conformité et assurance et le délégué à la protection des données, en vue de déployer et adapter localement les programmes de conformité au sein du groupe.

COMITÉ « DONNÉES PERSONNELLES »

Un comité « données personnelles » a été créé, composé des responsables suivants, ainsi que du délégué à la protection des données :

- direction de l'audit interne, conformité et assurance ;
- responsable de la conformité groupe ;
- direction juridique groupe ;
- direction des systèmes d'information ;
- direction e-commerce.

Le comité « données personnelles » a pour mission de veiller au respect du règlement européen du 27 avril 2016 n° 2016/679, dit « Règlement Général sur la Protection des Données » et des autres réglementations internationales, comme le CCPA en Californie.

DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Un délégué à la protection des données a été nommé avec pour mission de coordonner la mise en conformité au règlement général sur la protection des données, et, de manière plus générale, traiter les problématiques en lien avec les données personnelles. Le délégué à la protection des données constitue le point de contact privilégié des personnes concernées et des autorités en charge de la protection des données personnelles.

Cette fonction est rattachée à la direction de l'audit interne, conformité et assurance.

2.4.3 DÉPLOIEMENT

CORRUPTION

Le groupe Rémy Cointreau a une double exigence : la tolérance zéro en matière d'atteintes à l'intégrité et la probité d'une part, et un engagement en faveur d'une culture de l'éthique, d'autre part.

La lutte contre la corruption s'inscrit dans le cadre d'une démarche éthique à laquelle le groupe Rémy Cointreau est profondément attaché. L'instance dirigeante donne l'impulsion en matière de respect des règles éthiques à travers la diffusion de communications à l'ensemble des collaborateurs. Cette culture éthique doit irriguer les pratiques quotidiennes du groupe, qu'elles soient managériales, commerciales ou encore opérationnelles.

Rémy Cointreau s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations en la matière en particulier au regard des pays dans lesquels le groupe produit et distribue ses produits. Afin de répondre aux exigences de la « loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique » (loi dite « Sapin II »), le groupe Rémy Cointreau a désigné la direction de l'audit interne, conformité et assurance comme étant responsable du déploiement du programme de lutte anticorruption et de la mise en place des plans d'actions visant à renforcer les procédures strictes existantes, en conformité avec les obligations de ladite loi.

DONNÉES PERSONNELLES ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Afin de répondre aux exigences du règlement européen du 27 avril 2016 n° 2016/679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données », la direction de l'audit interne, conformité et assurance a été désignée afin d'établir et déployer un plan de mise en conformité autour des thématiques suivantes :

- gouvernance : rôles et responsabilités impliquées dans la protection des données ;
- respect des droits des personnes : consentement, informations des personnes concernées, exercice de leurs droits ;
- conformité des traitements : registres des traitements, identification et classification des traitements, durées de conservation des données, gestion des contrats ;
- sécurité des données : procédures et contrôles, gestion des failles de sécurité, analyses d'impact et mécanismes de *privacy by default and by design* ;
- amélioration continue : veille et contrôle interne.

2.4.4 CONTRÔLE

LIGNE ÉTHIQUE – SYSTÈME D'ALERTE PROFESSIONNELLE

Le groupe a mis en place un dispositif d'alerte, dénommé « Ligne Éthique Rémy Cointreau », dont les modalités sont détaillées dans la charte du lanceur d'alerte. Il est accessible en interne comme en externe.

SYSTÈME DE SANCTIONS MIS EN PLACE

Le système de sanctions mis en place pour les programmes de conformité correspond au système de sanctions décrit dans le règlement intérieur, tout manquement à l'éthique et à l'intégrité étant contraire aux valeurs du groupe et à ses procédures internes.

CONTRÔLE SUR L'APPLICATION DES VALEURS ÉTHIQUES

Des audits portant sur l'application des procédures du groupe sont réalisés régulièrement dans les filiales et peuvent également être menés auprès des principaux fournisseurs et partenaires. Ces audits couvrent notamment les thématiques suivantes : lutte anticorruption, protection des données personnelles, respect de l'environnement, respect des droits humains et des libertés fondamentales.

PROGRAMME DE FORMATION SUR LES ENJEUX ÉTHIQUES

Un module de formation « anticorruption » destiné à l'ensemble des collaborateurs du groupe Rémy Cointreau a été déployé au cours de l'exercice 2020/2021. Une formation destinée aux collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption (équipes commerciales et des achats) sera déployée sur le prochain exercice.

Une communication visant à sensibiliser les collaborateurs ayant un accès à des données personnelles dans le cadre de leurs activités (ex : données de clients, prospects, prestataires et/ou de collaborateurs) a été élaborée et diffusée.

Un module de formation « protection des données » visant à former les collaborateurs ayant un accès à des données personnelles dans le cadre de leurs activités sera diffusé à l'ensemble des collaborateurs concernés au cours du prochain exercice.

2

RÉMY MARTIN
COGNAC FINE CHAMPAGNE
XO

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 124

3.1.1 Mode d'organisation de la gouvernance 124

3.1.2 Déclaration sur le régime de gouvernement d'entreprise 124

3.1.3 Évolution de la gouvernance au cours de l'exercice 2020/2021 124

3.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 126

3.2.1 Membres du conseil d'administration 126

3.2.2 Liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs au 31 mars 2021 130

3.2.3 Fonctionnement du conseil d'administration 146

3.2.4 Activité du conseil d'administration et des comités spécialisés 148

3.2.5 Évaluation du conseil d'administration 153

3.2.6 Règle « Appliquer ou Expliquer » 154

3.2.7 Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales 155

3.3 DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF 156

3.3.1 Rôle et pouvoir du directeur général 156

3.3.2 Comité exécutif 156

3.4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL 157

3.5 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES 158

3.5.1 Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux et administrateurs 158

3.5.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux 160

3.5.3 Rémunération des administrateurs 167

3.5.4 Éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, exécutif et non exécutif, au titre de l'exercice 2020/2021, soumis à l'approbation des actionnaires (*say on pay*) 168

3.5.5 Comparaison des niveaux de rémunération des dirigeants et des salariés 173

3.5.6 Transactions effectuées sur les titres de la société par les dirigeants mandataires sociaux 174

3.5.7 Actions et droits de vote des membres du conseil d'administration au 31 mars 2021 175

3.5.8 Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'article L. 225-37-2 du Code du commerce 175

3.1 Cadre de mise en œuvre des principes du Gouvernement d'entreprise

En vertu des dispositions de l'article L. 225-37 et suivants du Code de commerce, les développements qui suivent constituent le rapport sur le Gouvernement d'entreprise.

Il contient des informations sur :

- la composition du conseil d'administration et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- les conditions de préparation l'organisation des travaux du conseil d'administration ;
- le Code de gouvernement d'entreprise auquel la société se réfère, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été ;
- la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- les informations relative à la rémunération et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé, en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
- les limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général.
- Les autres informations figurent dans les chapitres suivants du présent document de référence, à savoir :
- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange au sens de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce (chapitre 7) ;
- le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital (chapitre 7) ;
- les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (chapitre 9).

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 2 juin 2021, après consultation pour les sections relevant de leurs compétences respectives, des comités nomination-rémunération et audit-finance.

3.1.1 Mode d'organisation de la gouvernance

Le conseil d'administration a adopté depuis septembre 2004 un dispositif de gouvernance dissociant les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Ce dispositif a pour but d'assurer un meilleur équilibre des pouvoirs entre ces deux fonctions et entre chacune d'elles et le conseil d'administration.

Ce dispositif de gouvernance n'a pas été remis en cause à l'occasion de la nomination de M. Éric Vallat en qualité de directeur général au 1er décembre 2019.

Seule la démission en 2014, pour convenances personnelles, du directeur général a conduit le conseil d'administration à réunir, pour une année, du 2 janvier 2014 au 27 janvier 2015, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général pour revenir ensuite au mode de gouvernance traditionnel de la société.

3.1.2 Déclaration sur le régime de gouvernement d'entreprise

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la société déclare se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF. Ce Code, dans sa version en vigueur actualisée de janvier 2020, peut être consulté à la direction générale de Rémy Cointreau à Paris et sur le site www.medef.com. En application du principe *comply or explain*, un tableau présente les recommandations de ce Code qui ont été écartées (voir tableau chapitre 3.2.6).

3.1.3 Évolution de la gouvernance au cours de l'exercice 2020/2021

S'agissant de la composition du conseil d'administration :

- les mandats d'administrateur de Mme Dominique Hériard Dubreuil, Mme Laure Hériard Dubreuil et M. Emmanuel de Geuser ont été renouvelés pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale du 23 juillet 2020 ;
- lors de sa réunion du 24 novembre 2020, le conseil d'administration a :
  - dans le cadre du plan de succession concernant la représentation de l'actionnaire de référence, coopté Mme Caroline Bois en qualité d'administrateur, en remplacement de M. François Hériard Dubreuil, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit à l'ssue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31 mars 2021,
  - nommé M. François Hériard Dubreuil et M. Jacques Hérail en qualité de censeurs pour une durée d'un an,
  - renouvelé M. Élie Hériard Dubreuil en qualité de censeur pour une durée d'un an ;

S'agissant de la composition des comités :

- le conseil d'administration du 24 novembre 2020 a nommé Mme Caroline Bois au comité audit-finance à effet immédiat, en remplacement de M. François Hériard Dubreuil, démissionnaire.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020/2021

Situation arrêtée au 31 mars 2021	Départ/ Expiration mandat	Nomination	Renouvellement	Date
Conseil d'administration			Dominique Hériard Dubreuil	AG 23 juillet 2020
			Laure Hériard Dubreuil	AG 23 juillet 2020
			Emmanuel de Geuser	AG 23 juillet 2020
	François Hériard Dubreuil [1]	Caroline Bois		CA 24 novembre 2020
Censeurs		François Hériard Dubreuil		CA 24 novembre 2020
		Jacques Hérail Élie Hériard Dubreuil		CA 24 novembre 2020
Comité audit-finance	François Hériard Dubreuil [1]	Caroline Bois		CA 24 novembre 2020

(1) Démission du mandat d'administrateur.

3

3.2 Composition du conseil d'administration

3.2.1 Membres du conseil d'administration

Composition du conseil d'administration

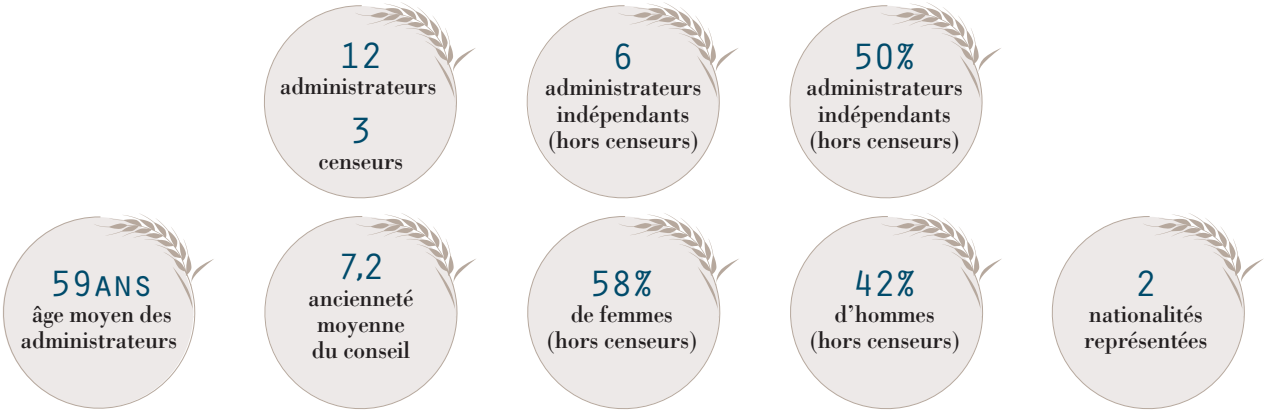

La composition du conseil vise un équilibre entre l'expérience, la compétence, l'indépendance et l'éthique, le tout dans le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration et en tenant compte des spécificités de l'actionnariat du groupe Rémy Cointreau.

Au 31 mars 2021, le conseil d'administration comprend 12 administrateurs et 3 censeurs :

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2021

	Sexe	Âge	Nationalité	Nombre d'actions	Administrateur indépendant	Début 1er mandat	Fin du mandat en cours (AG)	Ancienneté au conseil	Membre d'un comité du conseil
M. Marc Hériard Dubreuil	M	69	Française	108		07/09/2004	AG 2022	16 ans et 7 mois	
Mme Marie-Amélie Jacquet	F	43	Française	12 613		24/07/2019	AG 2022	1 an et 8 mois	
Mme Dominique Hériard Dubreuil	F	74	Française	2 813		07/09/2004	AG 2023	16 ans et 7 mois	CNR (2) Président CRSE (3)
Mme Caroline Bois	F	44	Française	4 592		24/07/2019 24/11/20202	AG 2021	8 mois CENSEUR 4 mois Admin	CAF (1)
Mme Hélène Dubrule	F	55	Française	100	•	24/07/2019	AG 2022	20 mois	CRSE (3)
M. Emmanuel de Geuser	M	57	Française	100	•	24/07/2014	AG 2023	6 ans et 8 mois	CAF (1)
Mme Laure Hériard Dubreuil	F	43	Française	105		26/07/2011	AG 2023	9 ans et 8 mois	
M. Olivier Jolivet	M	48	Française	100	•	24/09/2013	AG 2022	7 ans et 6 mois	CNR (2) CRSE (3)
M. Bruno Pavlovsky	M	58	Française	100	•	29/07/2015	AG 2021	5 ans et 8 mois	Président du CNR (2)
Mme Guylaine Saucier	F	74	Canadienne	100	•	24/07/2018	AG 2021	20 mois	Président du CAF (1)
M. Jacques-Étienne de T'Serclaes	M	73	Française	572	•	27/07/2006	AG 2021	14 ans et 8 mois	CAF (1)
Orpar SA (représentée par Mme Gisèle Durand)	F	68	Française	19 713 950 1 740		26/07/2016	AG 2022	4 ans et 8 mois	CNR (2)
Censeurs									
M. Élie Hériard Dubreuil	M	43	Française	519		20/11/2018	20/11/2021	2 ans et 4 mois	
M. François Hériard Dubreuil	M	72	Française	125		07/09/2004 24/11/2020	24/11/2020 24/11/2021	16 ans et 3 mois 4 mois CENSEUR	
M. Jacques Hérail	M	68	Française	0		24/11/2020	24/11/2021	4 mois	

(1) Comité audit-finance.
(2) Comité nomination-rémunération.
(3) Comité responsabilité sociale et environnementale.

3

Présentation synthétique des comités au 31 mars 2021

Comité Audit-Finance	Comité Nomination-Rémunération	Comité Responsabilité Sociale et Environnementale
4 membres	4 membres	3 membres
75% indépendants	50% indépendants	67% indépendants
Guylaine Saucier•	Bruno Pavlovsky•	Dominique Hériard Dubreuil•
Caroline Bois	Dominique Hériard Dubreuil	Hélène Dubrule**
Emmanuel de Geuser**	Olivier Jolivet**	Olivier Jolivet**
Jacques-Étienne de T'Serclaes**	Gisèle Durand (Orpar)	

• *Président du comité*
** *Indépendance*

Parmi ces 12 administrateurs :

- six sont issus de l'actionnaire de référence, dont cinq issus de la famille Hériard Dubreuil (M. Marc Hériard Dubreuil, Mme Marie-Amélie Jacquet, Mme Dominique Hériard Dubreuil, Mme Caroline Bois, Mme Laure Hériard Dubreuil) et la société Orpar SA, représentée par Mme Gisèle Durand ;
- six sont des administrateurs indépendants : Mme Hélène Dubrule, Mme Guylaine Saucier, M. Emmanuel de Geuser, M. Olivier Jolivet, M. Bruno Pavlovsky, M. Jacques-Étienne de T'Serclaes ;

Deux censeurs, M. François Hériard Dubreuil et M. Élie Hériard Dubreuil, représentent l'actionnaire de référence.

S'agissant des membres élus par les salariés, la société, n'ayant pas de salariés, respecte à cet égard les dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Le conseil se renouvelle par roulement tous les ans de telle sorte que ce renouvellement soit aussi égal que possible et en tout cas complet pour chaque période de trois ans.

Le membre du conseil d'administration ayant atteint, à la date marquant le début d'un exercice, l'âge de quatre-vingt-cinq ans ne peut rester en fonction que jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de cet exercice. Son mandat peut toutefois être reconduit d'année en année sans que le nombre des membres du conseil d'administration ayant atteint l'âge de quatre-vingt-cinq ans puisse à aucun moment dépasser le tiers des membres en fonction.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Critères de la politique

Des administrateurs expérimentés et complémentaires

La compétence et l'expérience du monde financier, du secteur du luxe et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de sélection des administrateurs. Les administrateurs sont d'origines diverses et sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles et de leurs compétences. La présence de plusieurs membres résidents permanents dans divers pays étrangers permet d'apporter aux travaux du conseil une dimension internationale et culturelle enrichissante, soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de France au cours de leur carrière, soit parce qu'ils détiennent ou ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés non françaises.

Le conseil est attentif à maintenir une répartition équilibrée entre des administrateurs ayant une connaissance historique de Rémy Cointreau et des administrateurs entrés plus récemment dans le conseil.

La diversification est menée en veillant à maintenir une proportion d'administrateurs indépendants supérieure au seuil du tiers préconisé par le Code AFEP/MEDEF.

Une représentation équilibrée des hommes et des femmes

Au 31 mars 2021, sur un total de 12 administrateurs, 7 femmes siègent au sein du conseil d'administration de Rémy Cointreau, soit une proportion de 58%. La vice-présidence du conseil d'administration est assurée par Mme Marie-Amélie Jacquet. De plus, le comité responsabilité sociale et environnementale et le comité audit-finance sont présidés par deux femmes.

Mise en œuvre de la politique

Pour mettre en œuvre cette politique de diversité, le conseil d'administration s'appuie sur les évaluations annuelles de ses travaux (pour plus de précisions sur l'évaluation du conseil d'administration, voir le chapitre 3.2.5 du Document d'enregistrement universel 2020/2021).

Le renouvellement progressif et programmé des mandats permet d'anticiper les compétences à renouveler ou à faire évoluer en fonction de l'évolution de l'industrie des vins et spiritueux et des marchés de la société.

La mise en œuvre de la politique de diversité au cours de l'exercice 2020/2021 :

- avec la nomination de Mme Caroline Bois en qualité d'administrateur, en remplacement de M. François Hériard Dubreuil, démissionnaire, prolongeant ainsi la transition générationnelle de l'actionnaire de référence, le nombre de femmes siégeant au conseil d'administration s'élève à 7, soit un taux de féminisation de 58% (hors censeurs).
- le taux d'indépendance du conseil d'administration au 31 mars 2021 s'élève à 50% (hors censeurs) et reste significatif pour un groupe disposant d'un actionnaire de référence.

Politique de diversité appliquée à la direction générale

- Le conseil d'administration veille également au déploiement de la politique de diversité du groupe, notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité exécutif groupe et des fonctions à plus forte responsabilité.
- Au 31 mars 2021, le comité exécutif groupe compte 1 femme. Globalement, un peu moins de 46% des cols blancs sont des femmes et un plan d'action est en place pour continuer de faire croître le pourcentage de femmes dans les 250 positions clés.
- Pour plus d'informations concernant la politique de diversité appliquée au sein du comité exécutif du groupe et, plus généralement, au sein du groupe (voir le chapitre 1.3.1.2 du Document d'enregistrement universel).

Cartographie des compétences des membres du conseil d'administration au 31 mars 2021

Expertise vins et spiritueux
Mmes Dominique Hériard Dubreuil, Laure Hériard Dubreuil, Marie-Amélie Jacquet, Caroline Bois, MM. Marc Hériard Dubreuil, François Hériard Dubreuil et Élie Hériard Dubreuil

Digital et innovation
Mme Hélène Dubrule, MM. Emmanuel de Geuser et Élie Hériard Dubreuil

Environnement, social et gouvernance
Mmes Dominique Hériard Dubreuil, Hélène Dubrule, Guylaine Saucier, MM. Olivier Jolivet, Bruno Pavlovsky et Élie Hériard Dubreuil

Enjeux d'entreprises familiales cotées
Mmes Dominique Hériard Dubreuil, Laure Hériard Dubreuil, Marie-Amélie Jacquet, Caroline Bois, Gisèle Durand, Guylaine Saucier, Hélène Dubrule, MM. Marc Hériard Dubreuil, François Hériard Dubreuil, Olivier Jolivet, Élie Hériard Dubreuil, et Jacques Hérail

Expérience internationale
Mmes Laure Hériard Dubreuil, Marie-Amélie Jacquet, Caroline Bois, MM. Olivier Jolivet, Jacques-Étienne de T'Serclaes et Élie Hériard Dubreuil

Expertise métiers du luxe
Mmes Dominique Hériard Dubreuil, Laure Hériard Dubreuil, Hélène Dubrule, Marie-Amélie Jacquet, Caroline Bois, MM. Bruno Pavlovsky et Olivier Jolivet

Finance-audit
Mmes Gisèle Durand, Marie-Amélie Jacquet, Guylaine Saucier, Caroline Bois, MM. Marc Hériard Dubreuil, François Hériard Dubreuil, Emmanuel de Geuser, Jacques-Étienne de T'Serclaes, Élie Hériard Dubreuil et Jacques Hérail

3.2.2 Liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs au 31 mars 2021

FICHES ADMINISTRATEURS

M. MARC HÉRIARD DUBREUIL

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 1ER OCTOBRE 2017, RENOUVELÉ LE 24 JUILLET 2019

Nationalité française, 69 ans
Date de première nomination au conseil d'administration : *7 septembre 2004.*
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : *assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.*
Adresse professionnelle : *Andromède SAS – 21, boulevard Haussmann – 75009 Paris*
Détient : *108 actions RC*

Diplômé de l'ESSEC, M. Marc Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991, après avoir débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis directeur général de Rémy Cointreau [(1)] de 1990 à 2000. Il a exercé les fonctions de Président-Directeur général d'Oeneo SA [(1)] de 2004 à 2014, puis de président du conseil d'administration de cette même société de novembre 2014 à octobre 2016.

M. Marc Hériard Dubreuil est président du conseil d'administration depuis le 1er octobre 2017.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Directeur général d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Vice-président, directeur général délégué et administrateur de Orpar SA.
- Membre du comité de direction de Récopart SAS.
- Censeur d'Oeneo SA [(1)].
- Président de LVLF 2 SAS.
- Président du conseil d'administration de Webster USA, Inc.

Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau

- Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique Inc.
- Président de Rémy Cointreau USA Inc.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président de Rémy Cointreau Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Storeco SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.
- Administrateur d'Oeneo SA [(1)].
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Joint Marketing Services SAS.
- Directeur général d'Andromède SA.
- Membre du Directoire de Récopart SA.
- Président de LVLF SAS.
- Président du conseil d'administration d'Oeneo SA [(1)].
- Membre du Directoire d'Andromède SAS.

(1) Société cotée.

MME MARIE-AMÉLIE JACQUET

VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 24 JUILLET 2019

Nationalité française, 43 ans
Date de première nomination au conseil d'administration : *24 juillet 2019.*
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : *assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.*
Adresse professionnelle : *Andromède SAS – 21, boulevard Haussmann – 75009 Paris*
Détient : *12 613 actions RC*

Diplômée de l'ESCP-EAP en International Finance, Mme Marie-Amélie Jacquet a débuté sa carrière chez Société Générale Investment Banking à Londres puis a rejoint NM Rothschild & Sons pour occuper plusieurs postes au sein de l'équipe Capital Goods du département Fusions/Acquisitions. Elle a par la suite occupé des postes de Contrôle de gestion chez Rémy Cointreau [(1)].

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Directeur général délégué de la société Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Vice-présidente et administrateur du conseil d'administration de la société Oeneo SA [(1)].
- Directeur général d'Aleteia 2 SAS.
- Présidente et administrateur de Mount Gay Distilleries Ltd.
- Président de Rémy Cointreau Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Storeco SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.
- Censeur au conseil de surveillance de Qivalio.
- Censeur au comité de gouvernance de Qivalio.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du conseil de surveillance d'Andromède SAS.
- Membre du Directoire de la société Andromède SAS.
- Censeur du conseil d'administration de Rémy Cointreau [(1)].

(1) Société cotée.

MME DOMINIQUE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 74 ans
Date de première nomination au conseil d'administration : *7 septembre 2004.*
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : *assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.*
Adresse professionnelle : *Andromède SAS – 21, boulevard Haussmann – 75009 Paris*
Détient : *2 813 actions RC*

Diplômée en Relations Publiques de l'IRPCS, Mme Dominique Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Elle a été notamment président du conseil d'administration de Rémy Cointreau [(1)] de 1998 à 2000, puis président du Directoire de 2000 à 2004. Mme Dominique Hériard Dubreuil a été président du conseil d'administration de Rémy Cointreau [(1)] de 2004 à 2012. Mme Dominique Hériard Dubreuil est Commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Commandeur dans l'Ordre National du Mérite.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Membre du conseil d'administration d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur d'Orpar SA.
- Administrateur de Bolloré SE [(1)].
- Administrateur de la Fondation 2e Chance.
- Membre du conseil de surveillance de Qivalio.

Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau

- Président de E. Rémy Martin & C° SAS.
- Président de Cointreau SAS.
- Représentant de E. Rémy Martin & C° SAS, président de Domaines Rémy Martin SAS.
- Président de la Fondation Rémy Cointreau.
- Administrateur et président de Mount Gay Holding.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Supervisory Director of Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
- Directeur général et membre du Directoire d'Andromède SAS.
- Membre du conseil de surveillance d'Andromède SAS.
- Administrateur du comité Colbert.
- Vice-président du conseil de surveillance de Wendel SA [(1)].
- Administrateur de la Fondation de France.
- Administrateur de la Fédération des Exportateurs de Vins et Spiritueux (FEVS).

(1) Société cotée.

MME HÉLÈNE DUBRULE

Nationalité française, 55 ans
Date de première nomination au conseil d'administration : *24 juillet 2019.*
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : *assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.*
Adresse professionnelle : *Hermès Distribution France – 24, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris*
Détient : *100 actions RC*

Mme Hélène Dubrule est diplômée d'HEC en 1987 et a débuté sa carrière chez L'Oréal, où elle a occupé pendant près de 10 ans des postes de marketing de développement à la division des Produits Grand Public puis de direction marketing à la division L'Oréal Luxe. Elle est aussi diplômée d'Esmod en 2001, école qu'elle a suivie à Séoul où elle a vécu 4 ans. Depuis maintenant 19 ans, elle exerce des responsabilités dans le groupe Hermès, où elle a successivement été directeur Marketing International Hermès Parfums, directeur général Hermès Soie et Textiles, directeur général d'Hermès Maison et président de Puiforcat, pour conduire actuellement les activités du marché français en tant que directeur général d'Hermès Distribution France depuis juillet 2018.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Membre du conseil de surveillance du groupe Labruyère.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Néant.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Cinq mandats de dirigeant exécutif de filiales du groupe Hermès, d'octobre 2009 à juin 2018 :

- Directeur général d'Hermès Maison, division d'Hermès Sellier.
- Président de Faubourg Italia.
- Président de Puiforcat.
- Président de la Compagnie des Arts de la Table et de l'Émail (CATE).
- Président de Beyrand.

MME LAURE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 42 ans
Date de première nomination au conseil d'administration : *26 juillet 2011.*
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : *assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.*
Adresse professionnelle : *1220 Collins Avenue, Miami Beach, FL 33139, USA*
Détient : *105 actions RC*

Diplômée de l'Institut des langues et civilisations orientales et du Fashion Institute of Technology, Mme Laure Hériard Dubreuil a occupé depuis 2000 divers postes de responsabilités au sein des groupes Philipps-Van Heusen à Hong Kong et Gucci à Paris et à New York. Elle a créé, en 2006, à Miami, The Webster, un concept de magasins de mode multimarques haut de gamme qui connaît une croissance soutenue aux États-Unis.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Fondatrice et CEO de The Webster.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Présidente de Laure HD Investissements SAS.
- Présidente de LHD LLC.
- Présidente et directrice générale de 1220 Collins Avenue, Inc.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Néant.

MME GUYLAINE SAUCIER

Nationalité canadienne, 74 ans
Date de première nomination au conseil d'administration : *24 juillet 2018.*
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : *assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.*
Adresse professionnelle : *1321 Sherbrooke Ouest, Montréal H3G 1J4, Canada*
***Détient* :** *100 actions RC*

Mme Guylaine Saucier est diplômée du baccalauréat ès arts du collège Marguerite-Bourgeois et d'une licence en commerce de l'École des hautes études commerciales de Montréal.

Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec, Mme Guylaine Saucier a été Président-Directeur général du groupe Gérard Saucier Ltée, une importante entreprise spécialisée dans les produits forestiers, de 1975 à 1989. Elle est également administrateur agréé de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Elle est administrateur de sociétés et elle fait partie ou a fait partie du conseil d'administration de nombreuses grandes entreprises, dont la Banque de Montréal, AXA Assurances Inc., Danone et Areva.

Elle a été présidente du comité mixte sur la gouvernance d'entreprise (ICCA, CDNX, TSX) (2000-2001), présidente du conseil d'administration de CBC/Radio-Canada (1995 à 2000), présidente du conseil d'administration de l'Institut canadien des comptables agréés (1999 à 2000), membre du conseil d'administration de la Banque du Canada (1987 à 1991), membre de la Commission d'enquête sur le régime de l'assurance-chômage (1986) et membre du comité aviseur au ministre Lloyd Axworthy sur la réforme des programmes sociaux (1994). Mme Saucier a été la première femme à être nommée à la Présidence de la Chambre de commerce du Québec. Elle a joué un rôle très actif dans la collectivité au titre de membre du conseil de divers organismes, notamment l'Université de Montréal, l'Orchestre symphonique de Montréal et l'Hôtel-Dieu de Montréal.

Elle a été nommée membre de l'Ordre du Canada en 1989 pour avoir fait preuve d'un esprit civique exceptionnel et apporté une contribution importante au monde des affaires.

Le 18 mai 2004, elle a été nommée Fellow de l'Institut des administrateurs de sociétés et, le 4 février 2005, elle a reçu le Management Achievement Award de l'Université de McGill (25e édition). Le 3 septembre 2010, elle a été nommée Administratrice de sociétés honoraire par le Collège des administrateurs de sociétés.

Elle a reçu en 2017 un doctorat honorifique de l'Université de Laval.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Membre du conseil d'administration de Cuda Oil & Gaz (anciennement Junex Inc.) (Québec) (1).
- Membre du conseil d'administration et présidente du comité d'audit de Tarkett (1).
- Membre du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit de Wendel (1).

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du conseil d'administration de Scor (2016).

(1) Société cotée.

M. EMMANUEL DE GEUSER

Nationalité française, 57 ans
Date de première nomination au conseil d'administration : *24 juillet 2014.*
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : *assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.*
Adresse professionnelle : *Vivalto Santé – 37/39 rue Boissière – 75016 Paris*
Détient : *100 actions RC*

M. Emmanuel de Geuser est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise d'économie monétaire de Paris IX-Dauphine et du diplôme d'Expert-Comptable. Après huit années comme manager au sein du cabinet Arthur Andersen, M. Emmanuel de Geuser a occupé successivement, de 1996 à 2002, les fonctions de directeur de l'audit, de Coordinateur du plan « Performance 2001 » et de directeur financier du département cigarettes au sein du groupe Altadis (ex-Seita). De 2002 à 2011, M. Emmanuel de Geuser a été directeur administratif et financier et Membre du comité exécutif de la Générale de Santé, puis directeur financier et membre du comité de direction du groupe Roquette Frères.

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DU GROUPE

- Directeur général adjoint du groupe Vivalto Santé.
- Directeur général de Vivalto Santé Investissement.
- Président-Directeur général de Foncière Vivalto Santé.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directeur financier et Membre du comité de direction du groupe Roquettes Frères.
- Administrateur de Roquette Management et Roquette CH.
- Représentant de Roquette Frères, gérant de Roquette BV.

M. OLIVIER JOLIVET

Nationalité française, 48 ans
Date de première nomination au conseil d'administration : *24 septembre 2013.*
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : *assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.*
Adresse professionnelle : *COMO HOLDINGS, 50 Cuscaden Road, #08-01 HPL Building, Singapore 249724*
Détient : *100 actions RC*

M. Olivier Jolivet est diplômé de l'université de Westminster, de l'université de Munich et de l'Ipag. Après un passage dans la filiale allemande de Mc Kinsey, il a passé presque dix années au sein du groupe Club Méditerranée essentiellement en Asie-Pacifique. Membre du comité exécutif, les dernières fonctions occupées par M. Olivier Jolivet ont été celles de directeur du développement international & des constructions. En 2008, M. Olivier Jolivet a rejoint le groupe Aman ou il a occupé les fonctions de Président-Directeur général du groupe à Singapour jusqu'en décembre 2016. Depuis janvier 2017, M. Oliver Jolivet est Président-Directeur général de Como Holdings (un family office multimarque dans le monde du luxe).

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Président-Directeur général de Como Holdings.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Directeur de Como Holdings Pte Ltd. (Singapore), Leisure Ventures Pte Ltd. (Singapore), Olympia Partners Pte Ltd. (Singapore), HPL Olympia Pte Ltd. (Singapore), The Dempsey Cookhouse Pte Ltd. (Singapore), Venus Assets Sdn Bhd (Malaysia), Orchid Resorts Management Pvt Ltd. (Maldives), IVPL Ltd. (Maldives), Como Hotels & Resorts (Australia) Pty Ltd., PT Begawan Giri Estate (Indonesia), PT Shambala Payangan Indah (Indonesia), PT Villa Bukit Lestari, PC Caicos Ltd., Caicos Holdings Limited, PC Hotel Management Ltd., Caicos Utilities Ltd., ISL Caribbean Projects (Holdings) Ltd., ISL Caribbean Projects Ltd., The Parrot Cay Club Ltd., Dundee Holdings Ltd., Como Traymore LLC, Castello Di Modanella Srl Azienda Agricola, Castello Del Nero S.p.A, Leisure Ventures Europe Limited, Como Holdings (Europe) Limited.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Cinq mandats de dirigeant exécutif de filiales du groupe Hermès, d'octobre 2009 à juin 2018 :

- Président-Directeur général de Société Nouvelle de L'Hôtel Bora Bora (Polynésie française).
- Directeur de Amanresorts Limited (Hong Kong), Amanresorts Limited (British Virgin Islands), Amanproducts Limited (British Virgin Islands), Amanresorts Services Limited (British Virgin Islands), Amanresorts International Pte Ltd. (Singapore), Andaman Development Co., Ltd. (Thailand), Andaman Resorts Co. Ltd. (Thailand), Andaman Thai Holding Co., Ltd. (Thailand), ARL Marketing Ltd. (British Virgin Islands), Balina Pansea Company Limited (British Virgin Islands), Bhutan Resorts Private Limited (Bhutan), Bodrum Development Limited (British Virgin Islands), Gulliver Enterprises Limited (British Virgin Islands), Hotel Finance International Limited (British Virgin Islands), Hotel Sales Services (Private) Limited (Sri Lanka), Jalisco Holdings Pte. Ltd. (Singapore), Lao Holdings Limited (British Virgin Islands), LP Hospitality Company Limited (Laos), Maha Holdings Limited (Bermuda), Marrakech Investment Limited (British Virgin Islands), Naman Consultants Limited (British Virgin Islands), NOH Hotel (Private) Limited (Sri Lanka), Palawan Holdings Limited (British Virgin Islands), Phraya Riverside (Bangkok) Co., Ltd. (Thailand), Princiere Resorts Ltd. (Cambodia), PT Amanusa Resort Indonesia (Indonesia), Regent Asset Finance Limited (British Virgin Islands), Regent Land Limited (Cambodia), Silverlink (Thailand) Co., Ltd. (Thailand), Silver-Two (Bangkok) Co., Ltd. (Thailand), Seven Seas Resorts and Leisure Inc. (Philippines), Tangalle Property (Private) Limited (Sri Lanka), Toscano Holdings Limited (British Virgin Islands), Urbana Limited (Hong Kong), Zeugma Limited (British Virgin Islands), ARL Marketing, Inc. (USA), Guardian International Private Limited (India), Heritage Resorts Private Limited (India).

M. BRUNO PAVLOVSKY

Nationalité française, 58 ans
Date de première nomination au conseil d'administration : *29 juillet 2015.*
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : *assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.*
Adresse professionnelle : *2, rue Duphot – 75001 Paris*
Détient : *100 actions RC*

M. Bruno Pavlovsky est diplômé de l'École supérieure de commerce de Bordeaux et est titulaire d'un MBA de l'Université d'Harvard. M. Bruno Pavlovsky a débuté sa carrière en 1987 comme consultant Audit-Organisation au sein du cabinet Deloitte. Il a rejoint en 1990 le groupe Chanel où il a été directeur de l'administration et de la gestion des activités Mode jusqu'en 1998, puis directeur général des activités Mode (Haute-Couture, Prêt-à-Porter, Accessoires) jusqu'en 2004. Il est président de Paraffection depuis janvier 2003, président des activités Mode depuis janvier 2004, président de Chanel SAS depuis 2018 et président d'Eres depuis juillet 2007. M. Bruno Pavlovsky est également président de la chambre syndicale du Prêt-à-Porter, des couturiers et des créateurs de mode et président de la Fondation de l'Institut français de la mode.

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DU GROUPE

- Président des activités Mode de Chanel.
- Président de Chanel SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur de Accor [1].
- Président de Chanel Coordination, A.C.T.3, Atelier de May, Barrie France, Desrues, Erès, Établissement Bodin Joyeux, Fyma Production, Gant Causse, Goosens Paris, Hugotag Ennolblissement, Lemarie, les Ateliers de Verneuil-en-Hallatte, Les Moulinages de Riotord, Lesages Intérieurs, Lesage Paris, Maison Massaro, Maison Michel, Manufacture De Cuire Gustave Degermann, Manufacture de Mode, Megisserie Richard, Montex, Paloma, Paraffection, Partrois, Tannerie Haas, Settelile Orlebar Brown France, L'Atelier des MatieR, Defiluxe, 19M, Conceria Samant S.p.A., Campelli srl (Italie).
- *Presidente Consiglio Administrazio* de Vimar 1991 srl (Italie), Conceria Gaiera Giovanni S.P.A., Cellini 04 R.E. S.R.L., Nillab Manifatture Italiane S.p.A, Manufactures De Mode Italia S.R.L.
- *President consejero* de Colomer Leather group sl (Espagne).
- Gérant des SCI N&B Société Civile (France), N&B Terrasse, N&B Saint Georges, N&B Bassussary, N&B Penthièvre, N&B Jardin Public, N&B Duphot, Brunic, SCI Odace, SCI Onurb, SCI Sarouleagain, SCI Surdesoie SCI Manaso.
- Administrateur de Vastrakala.
- *Adminstratore unico* de Calzaturificio gensi Group srl (Italie).
- *Consiglienire delegato* de Chanel Coordination srl (Italie), Roveda srl (Italie), Immobiliare Rosmini srl (Italie).
- Manager de Eres Belgique sprl (Belgique), Erès Moda (Turquie).
- *Director* de Chanel Limited (UK), Barrie Knitwear (UK), Erès Fashion UK limited (UK), Erès Paris S.L. (Espagne), Erès U.S. Inc. (USA), FCL srl (Italie), Orlebar Brown Limited (UK), International Metal And Jewelry Co., Ltd.(Thailande), Goossens Uk Limited, Ultimate Yarns & Fibres Limited.
- *Managing Director* de Erès GmbH (Allemagne).

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président de LMG et Idafa.
- Gérant des Établissements Legeron Clerjeau Tissot et Delta Drone.

(1) Société cotée.

M. JACQUES-ÉTIENNE DE T'SERCLAES

Nationalité française, 73 ans
Date de première nomination au conseil d'administration : *27 juillet 2006.*
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : *assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.*
Adresse professionnelle : *Résidence Baccarat, 3 rue Kartaja, 20100 Casablanca, Maroc*
Détient : *572 actions RC*

M. Jacques-Étienne de T'Serclaes, Harvard Business School (OPM), ESSCA, Expert Comptable, ancien membre de la Compagnie des commissaires aux comptes, Senior Partner chez Pricewaterhouse Coopers où, de 1990 à 2005, il a dirigé le groupe Distribution/Grande Consommation au niveau international et a été président du conseil de surveillance de PwC Audit. Auparavant il avait passé 7 ans au sein du groupe Euromarché (acquis par Carrefour) où il a été directeur général.

Actuellement, il est Fondateur de l'association caritative « l'Agence du Don en Nature » (Goods to Give), Operating Partner chez Advent International Global Private Equity.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Fondateur de l'association caritative « l'Agence du Don en Nature ».

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Néant.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Administrateur d'Altran Technologie SA [1].
- Administrateur de Banimmo (Belgique) [1].
- Administrateur de l'Institut Français des Administrateurs (IFA).

(1) Société cotée.

MME CAROLINE BOIS HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 44 ans
Date de première nomination au conseil d'administration : *24 novembre 2020.*
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : *juillet 2021 – Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.*
Adresse professionnelle : *Andromède SAS, 21, boulevard Haussmann, 75009 Paris*
Détient : *4 592 actions RC*

Diplômée de HEC et du master MAP à l'INSEAD, Mme Caroline Bois Hériard Dubreuil a occupé, depuis 1998, divers postes de direction au sein des sociétés Freelance.com, Dictis et International SOS dans les domaines financiers et management de projets, avant de rejoindre en 2014 le groupe Rémy Cointreau [1] en tant que directrice du contrôle de gestion et planification groupe. Mme Caroline Bois Hériard Dubreuil occupe actuellement le poste de directrice générale déléguée d'Andromède.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Directeur général délégué d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur et membre du comité d'audit de la société Oeneo SA [1].
- Présidente du fonds de dotation « Famille Partage Espérance ».
- Administrateur du conseil de surveillance et membre du comité d'audit et des Risques de Qivalio.
- Administrateur de la société MdGroup (Microdrones).
- Administrateur de la société Alantaya.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directrice du Contrôle de Gestion et Planification groupe de Rémy Cointreau SA [1].
- Censeur du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA [1].

(1) Société cotée.

3

ORPAR SA

Date de première nomination au conseil d'administration : *26 juillet 2016.*
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : *assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.*
Adresse professionnelle : *Rue Joseph Pataa, Ancienne Rue de la Champagne – 16100 Cognac*
Orpar Détient : *19 713 950 actions RC*
Son représentant Gisèle Durand détient : *1 740 actions RC*

La société Orpar est le principal actionnaire du groupe. Au 31 mars 2020, elle détenait plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote de Rémy Cointreau [(1)]. La société Orpar a pour représentant permanent Mme Gisèle Durand.

Mme Gisèle Durand, titulaire du DECS du CNAM/PARIS (Économie – Management) et diplômée de l'École Supérieure de Gestion et Comptabilité (PARIS II), a été de 1974 à 1980 chargée de mission à la DGPM du ministère de l'Agriculture. Elle intègre ensuite le groupe Cointreau où elle occupe des responsabilités comptables et financières, puis le groupe Rémy Cointreau [(1)] jusqu'en 2000, année où, elle rejoint le holding ORPAR. Nommée secrétaire générale d'Oeneo [(1)] en 2005, en charge notamment du développement des Ressources humaines « Managers », elle occupe depuis 2007 le poste de directrice générale adjointe de la société Andromède SAS.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Directrice générale adjointe d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administratrice de la société Oeneo SA [(1)] depuis juin 2012.
- Représentant permanent d'Orpar, administrateur de Rémy Cointreau SA [(1)].

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Néant.

(1) Société cotée.

Censeurs

M. FRANÇOIS HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 72 ans
Date de première nomination au conseil d'administration : *7 septembre 2004.*
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : *24/11/2020 – nommé Censeur pour 1 an.*
Adresse professionnelle : *Andromède SAS – 21, boulevard Haussmann – 75009 Paris*
Détient : *125 actions RC*

Titulaire d'une maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris et d'un MBA de l'INSEAD, M. François Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et directeur général de Rémy Cointreau [1] de 1990 à 2000, puis président de son conseil de surveillance de 2000 à 2004 et président du conseil d'administration de novembre 2012 à septembre 2017. M. François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et président de la Fondation INSEAD.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Président du conseil d'administration d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président-Directeur général d'Orpar SA.
- Représentant d'Orpar, président de Récopart SAS.
- Censeur d'Oeneo SA [1].
- Président de Financière de Nonac 2 SAS.
- Président de la Fondation INSEAD.
- Président de la Fondation de l'Abbaye de Bassac.

MANDATS AU SEIN DU GROUPE RÉMY COINTREAU

- Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique, Inc.
- Directeur de Rémy Concord Limited.
- Directeur de Rémy Pacifique Limited.
- Administrateur de Dynasty Fine Wines Group Limited.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Administrateur d'Oeneo SA [1].
- Président de Rémy Cointreau Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Joint Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Storeco SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.
- Directeur de Rémy Cointreau South Africa PTY Limited.
- Représentant légal de Rémy Cointreau Shanghai Limited.
- Directeur de E. Rémy Rentouma Trading Limited.
- Directeur de Bruichladdich Distillery Company Limited.
- Directeur de Lochindaal Distillery Limited.
- Directeur de Port Charlotte Limited.
- Directeur de The Botanist Limited.
- Directeur de Rémy Cointreau UK Limited.
- Président de Mount Gay Distilleries Limited.
- Directeur de Rémy Cointreau International Pte Limited.
- Membre du conseil de surveillance de Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
- Président non exécutif de Rémy Cointreau USA Inc.
- Président non exécutif de S&E&A Metaxa ABE.
- Président de Rémy Cointreau USA.
- Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA [1].
- Président du Directoire de Récopart.
- Administrateur de Shanghai Shenma Winery Co Ltd.
- Représentant permanent de Grande Champagne Patrimoine, présidente de MMI.
- Président de Grande Champagne Patrimoine SAS.
- Président de Financière de Nonac SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Rémy Cointreau Aries SA.
- Vice-président et directeur général délégué d'Oeneo SA [1].
- Président du Directoire d'Andromède SAS.
- Président de Vivelys SAS.

(1) Société cotée.

M. ÉLIE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 43 ans
Date de première nomination au conseil d'administration : *20 novembre 2018.*
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : *novembre 2021.*
Adresse professionnelle : *Andromède, 21, boulevard Haussmann, 75009 Paris*
Détient : *519 actions RC*

Diplômé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), M. Élie Hériard Dbreuil a débuté sa carrière dans les financements structurés et la modélisation du risque de crédit chez Fitch Ratings, avant d'approfondir ses compétences en banque d'investissement chez CDC IXIS et groupe Caisses d'Épargne. Il a ensuite exercé pendant plus de 12 ans différentes responsabilités à l'échelle mondiale chez S&P Global, dans le domaine de la notation et de la méthodologie pour les États souverains, les finances publiques et les institutions financières. En 2018 et 2019, il co-dirige Beyond Ratings, agence de notation innovante intégrant le développement durable. En 2019, il rejoint la direction générale d'Andromède et en 2020, il prend la direction de Qivalio, agence de notation et de conseil au service de la finance durable.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Président de Qivalio SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Directeur général délégué de la société Andromède SAS.
- Administrateur de la société Oeneo SA [1].
- Administrateur de MdGroup (Microdrones).
- Président de l'Association Irini.
- Président du conseil de la société Estimeo SAS.
- Administrateur de la société Koosmik Corp.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Censeur de la société Oeneo SA [1].
- Censeur du conseil de surveillance d'Andromède SAS.
- Directeur général de Beyond Ratings SAS.
- Directeur senior dans l'agence de notation S&P Global.
- Administrateur et Trésorier de l'école All Saints Blackheath Primary School.
- Vice-président et Trustee de l'association LP4Y England.
- Professeur à Sciences Po Executive Education.
- Professeur au CIFE.

(1) Société cotée.

M. JACQUES HÉRAIL

Nationalité française, 68 ans
Date de première nomination au conseil d'administration : *24 novembre 2020.*
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : *novembre 2021.*
Adresse professionnelle : *76 avenue Jean Jaurès 11110 Coursan*

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Toulouse, licencié en Sciences économiques et diplômé de l'ESSEC, M. Jacques HÉRAIL débute sa carrière au sein d'Arthur Andersen audit en tant qu'assistant, puis senior et Manager.

Il obtient le diplôme d'Expert-Comptable en 1982.

Il intègre ensuite le groupe Havas en 1984. D'abord directeur financier de l'agence HDM Paris et du Réseau HDM Europe puis directeur général en charge des finances d'Euro RSCG Worldwide, il devient directeur général délégué de Havas en charge des finances du groupe en 1996.

Il rejoint le groupe LSF Network en 2006, en tant que EVP/COO International Operations et Chief Financial Officer de LSF Network Inc. Basé à Paris, il préside la division LSF Interactive, spécialisée dans le marketing et la communication sur internet.

En 2016, il prend la présidence du réseau européen Crèches de France, filiale du groupe SIS dont il assiste le président-Fondateur, Philippe Austruy.

Il mène en parallèle des missions de conseils.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Néant.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur d'Andromède SAS.
- Administrateur d'Oeneo [1].
- Président de HÉRAIL et Associés SAS.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président de l'Association Enfant Présent.
- Conseil du président du groupe SIS.
- Président du réseau européen Crèches de France.

(1) Société cotée.

Indépendance du conseil

Le processus d'appréciation de l'indépendance des administrateurs de la société est mis en œuvre par le comité nomination-rémunération. Sur proposition de ce comité, le conseil d'administration examine une fois par an la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF.

Un membre du conseil est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe et sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Pour qualifier cette indépendance, le conseil s'appuie sur les critères spécifiés par le Code AFEP/MEDEF.

Le 2 juin 2021, le conseil d'administration a ainsi arrêté la liste des administrateurs qualifiés d'indépendants au 31 mars 2021 :

Mme Hélène Dubrule, Mme Guylaine Saucier, M. Emmanuel de Geuser, M. Olivier Jolivet, M. Bruno Pavlovsky, M. Jacques-Étienne de T'Serclaes.

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres.

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats du processus d'appréciation de l'indépendance des administrateurs (hors censeurs) au regard des critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

	Salarié ou Dirigeant mandataire social	Absence de mandats croisés	Relations d'affaires	Lien familial	CAC	12 ans au conseil	Qualification retenue
M. Marc Hériard Dubreuil	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non indépendant
Mme Marie-Amélie Jacquet	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
Mme Dominique Hériard Dubreuil	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non indépendant
M. Emmanuel de Geuser	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Mme Caroline Bois	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
Mme Hélène Dubrule	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Mme Laure Hériard Dubreuil	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
M. Olivier Jolivet	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Bruno Pavlovsky	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Mme Guylaine Saucier	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Jacques-Étienne de T'Serclaes	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Indépendant
Orpar SA (représentée par Mme Gisèle Durand)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non indépendant

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 2 juin 2021, de nouveau examiné avec une attention particulière la situation de M. Jacques-Étienne de T'Serclaes au regard du Code AFEP/MEDEF qui recommande de « ne pas être administrateur depuis plus de douze ans ». Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » dudit Code, il a décidé, sur proposition du comité nomination-rémunération, d'expliquer la décision de ne pas retenir ce critère pour cet administrateur pour les raisons exposées dans le tableau figurant au chapitre 3.2.6 du Document d'enregistrement universel 2020/2021.

Concernant les relations d'affaires entre Rémy Cointreau et Hermès Distribution France dont Mme Hélène Dubrule est cadre dirigeante, le conseil, sur avis du comité nomination-rémunération, considère après nouvel examen qu'elles ne sont pas significatives au regard des achats totaux du groupe Rémy Cointreau. Hermès Distribution France, via Saint-Lou*is,* est un fournisseur important pour Rémy Cointreau, sans cependant être exclusif. En outre, la relation d'affaires de Hermès Distribution France avec Rémy Cointreau reste extrêmement marginale dans le chiffre d'affaires de Hermès Distribution France. Par ailleurs, compte tenu de ses fonctions, Mme Hélène Dubrule ne dispose pas de pouvoir décisionnel sur les contrats constitutifs d'une relation d'affaires avec Rémy Cointreau. Enfin, Mme Hélène Dubrule s'est engagée à ne pas prendre part à toute discussion ou décision qui pourrait concerner les relations d'affaires entre l'une ou l'autre des sociétés. Les relations d'affaires avec Hermès Distribution France ne sont donc pas susceptibles de remettre en cause l'indépendance de Mme Hélène Dubrule.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS APRÈS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JUILLET 2021

Lors de sa réunion du 2 juin 2021, le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, a décidé de proposer à l'assemblée générale du 22 juillet 2021 les résolutions suivantes concernant la composition du conseil d'administration :

Renouvellement de mandats d'administrateur

- renouvellement du mandat de Mme Guylaine Saucier en qualité d'administratrice indépendante. Le conseil d'administration a notamment tenu compte de sa très bonne compréhension des enjeux et de la stratégie du groupe, de sa contribution aux travaux du conseil d'administration et du comité audit-finance dont elle est présidente depuis le 1er octobre 2019. Son expérience internationale en matière de suivi et gestion des risques et sa connaissance des problématiques complexes d'audit la recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur indépendant.

- renouvellement du mandat de M. Bruno Pavlovsky en qualité d'administrateur indépendant. L'implication de M. Bruno Pavlovsky dans les travaux du conseil d'administration et du comité nomination-rémunération dont il est président depuis le 24 juillet 2019, son expérience et sa très bonne connaissance des enjeux de l'industrie du luxe le reommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur indépendant.

Nomination d'administrateurs

- nomination de M. Marc Verspyck en qualité d'administrateur indépendant. Le conseil d'administration souhaite intégrer parmi les administrateurs indépendants une personne disposant d'une solide expérience en matière de directions générales d'entreprise et à la tête de directions financières.

Poursuivant la transition générationnelle des membres de la famille Hériard Dubreuil au conseil d'administration, annoncée à l'issue de l'assemblée générale du 24 juillet 2019 :

- nomination de M. Élie Hériard Dubreuil en qualité d'administrateur. M. Élie Hériard Dubreuil siége au conseil d'administration en qualité de censeur depuis le 20 novembre 2018 et sera nommé en remplacement de Mme Dominique Hériard Dubreuil, qui a fait part de sa décision de mettre son mandat à disposition du conseil d'administration dès l'assemblée générale 2021 afin de favoriser la transition générationnelle, ce qui a été accepté par le conseil d'administration. Le conseil d'administration estime que l'expérience de M. Élie Hériard Dubreuil dans l'industrie des vins et spiritueux, sa connaissance approfondie des enjeux RSE du groupe le recommandent pour siéger au conseil d'administration de Rémy Cointreau en qualité d'administrateur ;
- ratification de la nomination à titre provisoire par le conseil d'administration du 24 novembre 2020 de Mme Caroline Bois en qualité d'administrateur, en remplacement de M. François Hériard Dubreuil, démissionnaire. Mme Caroline Bois siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau en qualité de censeur depuis le 24 juillet 2019. Elle est membre du comité audit-finance depuis le 24 novembre 2020. Le conseil d'administration estime que l'expérience de Mme Caroline Bois dans l'industrie des vins et spiritueux, sa connaissance approfondie des enjeux financiers du groupe et des équipes du groupe la recommandent pour siéger au conseil d'administration de Rémy Cointreau en qualité d'administrateur. Mme Caroline Bois ayant été cooptée pour la durée du mandat restant à courir de M. François Hériard Dubreuil, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes clos au 31 mars 2021, le conseil d'administration propose de renouveler ce mandat.

Il est précisé que Mme Dominique Hériard Dubreuil sera nommée censeur par le conseil d'administration qui suivra l'assemblée générale et conservera la présidence du comité RSE.

Composition des comités du conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale du 22 juillet 2021

À l'issue de l'assemblée générale du 22 juillet 2021 et sous réserve de l'approbation des résolutions soumises au vote, le conseil d'administration sera composé de 12 administrateurs et 3 censeurs et présentera les caractéristiques suivantes (hors censeurs) :

- le taux d'indépendance de 50% du conseil d'administration resterait supérieur à celui recommandé par le Code AFEP/MEDEF, en particulier dans une société disposant d'un actionnaire de référence ; et
- le taux de féminisation de 50% serait supérieur au taux requis par la loi (qui exige un taux de féminisation d'au moins 40%).

Sur recommandation du comité nomination-rémunération, le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 2 juin 2021, de modifier la composition des comités du conseil d'administration comme suit :

- comité audit-finance : M. Marc Verspyck en sera membre, en remplacement de M. Jacques-Etienne de T'Serclaes ; Mme Guylaine Saucier en assurera toujours la présidence ;
- comité nomination-rémunération : Mme Marie-Amélie Jacquet en sera membre, en remplacement de Mme Dominique Hériard Dubreuil ; M. Bruno Pavlovsky en assurera toujours la présidence ;
- comité responsabilité sociale et environnementale : M. Élie Hériard Dubreuil en sera membre ; Mme Dominique Hériard Dubreuil en assurera toujours la présidence.

3

Présentation synthétique des comités au 22 juillet 2021

Comité Audit-Finance	Comité Nomination-Rémunération	Comité Responsabilité Sociale et Environnementale
4 membres	4 membres	4 membres
75% indépendants	50% indépendants	50% indépendants
Guylaine Saucier** •	Bruno Pavlovsky** •	Dominique Hériard Dubreuil •
Caroline Bois	Marie-Amélie Jacquet	Hélène Dubrule**
Emmanuel de Geuser**	Olivier Jolivet**	Olivier Jolivet**
Marc Verspyck**	Gisèle Durand (Orpar)	Élie Hériard Dubreuil

• *Président du comité*
** *Indépendance*
(en ligne avec les recommandations Afep-Medef).

3.2.3 Fonctionnement du conseil d'administration

Le fonctionnement du conseil d'administration et des comités est notamment régi par un règlement intérieur. Le règlement figure sur le site de la société.

3.2.3.1 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Convocation des membres du conseil

Le calendrier des réunions du conseil pour l'année suivante est fixé d'un commun accord au plus tard lors de la réunion de juin du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont ensuite convoqués à chaque réunion par courrier électronique, environ dix jours à l'avance.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil d'administration qui examinent les comptes semestriels et les comptes annuels.

Information des membres du conseil d'administration

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du conseil leur sont communiqués au moins huit jours avant les réunions du conseil et des divers comités constitués en son sein, sous réserve des impératifs de confidentialité.

Pour les réunions du conseil, les documents et informations font notamment l'objet d'un important rapport d'analyse financière et commerciale qui comporte, de manière très détaillée, toutes les données permettant une appréhension approfondie par les membres du conseil des activités, des résultats et des perspectives du groupe Rémy Cointreau.

L'information préalable et régulière des administrateurs est une condition primordiale de l'exercice de leur mission. Ainsi, le président du conseil d'administration vérifie que la direction générale met bien à la disposition des administrateurs, de façon permanente et illimitée, toutes informations d'ordre stratégique et financier, notamment la situation de trésorerie et de liquidité, et les engagements de la société, ainsi que les informations concernant l'évolution des marchés, l'environnement concurrentiel et les principaux enjeux, notamment dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la société, nécessaires à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions.

Sur la base des informations fournies, les administrateurs peuvent demander tous éclaircissements et renseignements qu'ils jugent utiles. Les administrateurs s'engagent à préserver strictement la confidentialité des informations communiquées. S'agissant en particulier des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur est astreint à un véritable secret professionnel.

En dehors des séances du conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et son groupe, en particulier les reportings de l'activité comparés au budget, et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au conseil.

Ils reçoivent notamment les communiqués publics diffusés par la société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière.

Les administrateurs peuvent rencontrer les principaux directeurs du groupe en dehors de la présence du ou des mandataires sociaux, sous réserve d'en faire la demande au président du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités du groupe, ses métiers et secteurs d'activité, avec une sensibilisation aux enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Au moment de sa prise de fonction, chaque administrateur bénéficie d'un programme d'intégration afin de disposer de toutes les bases sur les métiers, l'organisation, la stratégie, le positionnement géographique, le positionnement produit, les clients, ou encore les aspects financiers et réglementaires du groupe.

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires et doit s'interroger, lorsqu'il accepte un nouveau mandat, si celui-ci lui permet de satisfaire ce devoir.

Tenue des réunions

Les réunions du conseil d'administration se tiennent généralement à Paris, au siège administratif. Sur la proposition du président, le conseil peut toutefois décider de tenir l'une de ses réunions en un autre lieu, en France ou à l'étranger.

Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par visioconférence et/ou par téléconférence. Les moyens techniques alors mis en œuvre doivent permettre l'identification des administrateurs et garantir leur participation effective.

La participation par visioconférence est exclue pour l'arrêté des comptes annuels et consolidés, ainsi que pour celui du rapport de gestion de la société et du groupe.

Procès-verbaux des réunions

Le procès-verbal des réunions du conseil d'administration est établi à la suite de chaque séance et communiqué en projet à ses membres lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

Règles de transparence

À leur entrée en fonction, puis régulièrement au cours de celles-ci, les administrateurs reçoivent une information sur la documentation éditée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à l'attention des dirigeants des sociétés cotées, relative aux obligations personnelles auxquelles ils sont soumis à l'égard des titres de la société.

Les administrateurs doivent mettre sous la forme nominative ou déposer les actions qu'ils possèdent ou qui appartiennent à leurs conjoints non séparés de corps ou à leurs enfants mineurs non émancipés et qui sont émises par la société, par ses filiales, par la société dont elle est filiale ou par les autres filiales de cette dernière société.

Chaque administrateur doit détenir un nombre minimum de 100 actions.

Les administrateurs, le directeur général et les membres du comité exécutif sont régulièrement informés sur les dispositions instituées par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par les articles les concernant directement du règlement général de l'AMF. Les administrateurs doivent ainsi déclarer directement à l'AMF dans un délai maximum de trois jours ouvrés à compter de la date de transaction, toute opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange de titres de capital, de titres de créance ou de titres pouvant donner accès au capital de la société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers dérivés ou qui leur sont liées. Outre les membres du conseil d'administration, le directeur général et les membres du comité exécutif, sont concernées toutes les personnes physiques et morales qui leur sont liées au sens de la réglementation en vigueur. Sont ainsi concernées les opérations réalisées par leur conjoint non

séparé de corps ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, par leurs enfants à charge, par tout autre parent qui partage le même domicile depuis au moins un an à la date de l'opération concernée, ou par toute personne morale dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par l'une des personnes ci-dessus, ou qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne, ou qui a été constituée à son profit, ou dont la majorité des avantages économiques bénéficie à cette personne.

Les administrateurs doivent enfin prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la société et de leurs obligations de portée générale à l'égard du marché édictées par la réglementation en vigueur.

À cet égard, les administrateurs, le directeur général et les membres du comité exécutif doivent observer une obligation d'abstention de 30 jours calendaires avant la diffusion par Rémy Cointreau d'un communiqué de presse sur les résultats annuels et semestriels et de 15 jours calendaires avant la publication des informations financières trimestrielles, conformément aux recommandations de l'AMF. En dehors de ces fenêtres négatives, les administrateurs, le directeur général et les membres du comité exécutif ne peuvent réaliser des opérations sur les titres de la société aussi longtemps qu'ils détiennent une information privilégiée.

L'administrateur doit informer le conseil, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêts permanent.

Charte de déontologie boursière et guide de gestion des rumeurs

Le conseil d'administration du 28 mars 2017 a adopté une charte de déontologie boursière relative à la confidentialité des informations et à la prévention des opérations d'initiés au sein du groupe Rémy Cointreau. La charte appelle l'attention des collaborateurs du groupe sur les lois et règlement en vigueur, sur les sanctions attachées à leur non-respect et sur la mise en place de mesures préventives de nature à permettre à chacun d'investir tout en respectant les règles relatives à l'intégrité du marché.

Le conseil d'administration a décidé à cet effet de constituer un « comité initiés » composé du directeur général, du directeur financier du groupe et d'un déontologue.

La charte de déontologie boursière est consultable sur le site du groupe.

Le conseil d'administration a également adopté le même jour un Guide de gestion des rumeurs destiné à informer les membres du comité initiés de la réglementation applicable et des bonnes pratiques à suivre en cas de rumeurs de marché sur la société ou plus généralement le groupe Rémy Cointreau.

3.2.3.2 MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rôle et pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est un organe collégial, en ce sens que les administrateurs exercent collectivement les fonctions qui sont attribuées par la loi au conseil. Les administrateurs ne détiennent aucun pouvoir à titre individuel, sauf le président en vertu du rôle et des pouvoirs conférés par les statuts et le règlement intérieur du conseil d'administration.

Le conseil a pour mission de déterminer, sur proposition du directeur général, les orientations stratégiques, économiques et financières de l'activité de la société et de son groupe et de veiller à leur mise en œuvre. Le conseil peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société et de son groupe et demander à la direction générale de lui faire un rapport et/ou des propositions sur ces questions. Le conseil conserve, à cet égard, tout pouvoir décisionnel.

Le conseil peut procéder ou faire procéder à tous les contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

De manière générale, toute décision significative pour la société et son groupe, notamment celles portant sur des opérations susceptibles d'affecter la stratégie de ces derniers, de modifier leur structure financière ou leur périmètre, est soumise à son autorisation préalable.

Toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée du groupe fait également l'objet d'une approbation préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie, des engagements de la société et de la situation de liquidité de la société.

Le conseil veille au contenu de l'information reçue par les actionnaires et les investisseurs qui doit être pertinente, équilibrée et pédagogique en ce qui concerne la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extrafinanciers par la société et les perspectives à long terme du groupe.

Il s'attache enfin à promouvoir la création de valeur, par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

Il rend compte à l'assemblée générale des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, des limitations que le conseil a apportées aux pouvoirs du directeur général, des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et des principes et des règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

Le conseil d'administration peut nommer directement des censeurs, sans qu'il y ait lieu à ratification par l'assemblée générale. Les censeurs étudient les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les membres du conseil, ils assistent aux séances du conseil et prennent part aux délibérations, avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations.

Rôle et pouvoirs du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il s'assure que la direction générale exerce pleinement les responsabilités qui lui sont déléguées par la loi, les statuts et le présent règlement.

Par délégation du conseil d'administration, le président du conseil assure la communication publique du groupe, en collaboration étroite avec le directeur général. Il peut constituer dans ce domaine, pour des objets déterminés, tout mandataire de son choix. Il rend régulièrement compte au conseil de l'accomplissement de sa mission.

3.2.4 Activité du conseil d'administration et des comités spécialisés

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, le conseil d'administration s'est réuni à huit reprises. Les réunions du conseil ont duré en moyenne trois heures. Le taux de participation a été de 98%. Dans un contexte marqué par l'épidémie de Covid-19, les membres du conseil d'administration se sont réunis par téléconférence, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.

Le conseil d'administration se réunit systématiquement hors la présence du directeur général la veille de chaque séance du conseil d'administration.

ASSIDUITÉ INDIVIDUELLE DES ADMINISTRATEURS SUR L'EXERCICE 2020/2021 AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

	Conseil d'administration	Comité audit-finance	Comité nomination-rémunération	Comité responsabilité sociale et environnementale
M. Marc Hériard Dubreuil	100%			
Mme Marie-Amélie Jacquet	100%			
Mme Dominique Hériard Dubreuil	100%		100%	100%
Mme Caroline Bois	100%	100%		
Mme Hélène Dubrule	100%			100%
M. Emmanuel de Geuser	88%	50%		
Mme Laure Hériard Dubreuil	100%			
M. Olivier Jolivet	100%		100%	100%
M. Bruno Pavlovsky	100%		100%	
Mme Guylaine Saucier	100%	100%		
M. Jacques-Étienne de T'Serclaes	100%	100%		
Orpar SA (représentée par Mme Gisèle Durand)	88%		100%	
CENSEURS :				
M. François Hériard Dubreuil	100%	100%		
M. Élie Hériard Dubreuil	100%			
M. Jacques Hérail	100%			
Moyenne de présence	98%	87,5%	100%	100%

Un comité des présidents permet au directeur général de la société de rencontrer les directeurs généraux d'Andromède, société mère d'ORPAR et entité consolidante du groupe. Ce comité permet à la direction de la société de disposer d'une meilleure information sur les stratégies conduites dans le secteur d'activité du groupe et de préparer ainsi dans des conditions optimales les travaux du conseil d'administration. Un compte rendu de ces travaux est systématiquement présenté au conseil d'administration.

Le conseil, dans ses principaux domaines d'intervention, a débattu et statué notamment sur les points suivants :

La gouvernance d'entreprise

Le conseil, sur la base des travaux du comité nomination-rémunération a, en particulier :

- proposé à l'assemblée générale du 23 juillet 2020 (tenue à huis clos dans le contexte sanitaire en vigueur) le renouvellement des mandats de Mme Dominique Hériard Dubreuil, Mme Laure Hériard Dubreuil et M. Emmanuel de Geuser ;
- coopté Mme Caroline Bois en qualité d'administrateur, en remplacement de M. François Hériard Dubreuil, démissionnaire, dans le cadre du plan de succession concernant la représentation de l'actionnaire de référence ;
- renouvelé M. Élie Hériard Dubreuil en qualité de censeur ;
- nommé MM. François Hériard Dubreuil et Jacques Hérail en qualité de censeurs ;
- arrêté la liste des administrateurs indépendants au 31 mars 2021 ;
- procédé à l'évaluation de son fonctionnement ;
- délibéré sur la composition de ses comités spécialisés ;
- pris connaissance des comptes-rendus rapportés par les présidents de chaque comité spécialisé ;
- arrêté les éléments composant la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice 2019/2020 ;
- fixé les politiques de rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice 2020/2021 ;
- examiné les mesures de solidarité responsables et citoyennes dans le contexte Covid-19 liées aux rémunérations des collaborateurs, du président du conseil d'administration et des membres du Comex ;
- attribué des actions de performance au directeur général et aux autres bénéficiaires au titre du plan 2020, 2021 et 2021 ;

- adopté le nouveau régime de retraite à prestations définies de type additif, collectif et à droits acquis de Rémy Cointreau (article 39), sous conditions de performance, au bénfice du directeur général et de certains membres du Comex ;
- approuvé le plan d'actionnariat salarié « My Rémy Cointreau » en France ;
- adopté le nouveau plan d'incitation à la performance sur 10 ans (Plan 2021-2025 et Plan 2021-2030) pour le directeur général et les membres du Comex sous la forme d'une attribution gratuite d'actions indexées (AGAI), afin d'atteindre les objectifs du Plan 2030.

La stratégie du groupe

Le conseil a, en particulier :

- approuvé le nouveau Plan stratégique 2030 ;
- pris connaissance des présentations stratégiques des membres du Comex relatives au Plan XO Chine, à la Stratégie LOUIS XIII, à la réorganisation du *Global Travel Retail* dans le contexte de la pandémie, à la distribution en France ;
- examiné la politique de Développement des Talents au sein de Rémy Cointreau ;
- pris acte de la cession par le groupe Rémy Cointreau de l'intégralité de ses titres dans la joint-venture Passoa SAS au groupe Lucas Bols, en cohérence avec la stratégie qui vise à poursuivre la montée en gamme de son portefeuille de marques ;
- approuvé l'entrée en négociations exclusives avec la famille Lhopital et l'acquisition d'une participation majoritaire du capital de la société Champagne de Telmont, le groupe enrichissant son portefeuille d'un champagne artisanal avec un formidable potentiel de développement ;
- approuvé l'acquisition de la Maison de Cognac J.R.Brillet, en valorisant dans la durée un stock de cognac et des vignobles de grande qualité ;
- examiné les stratégies et résultats de la concurrence et le positionnement relatif du groupe ;
- analysé, lors de chaque réunion, l'activité et les résultats du groupe, le chiffre d'affaires réalisé par divisions, zones géographiques et marques, et les gains de parts de marché, permettant ainsi aux administrateurs de connaître de façon continue les réalités et défis de la société ;
- étudié l'impact groupe du Covid-19.

Chaque année, afin d'approfondir la connaissance des marques du groupe, le conseil d'administration se réunit sur un site de production. Le contexte sanitaire lié à la pandémie Covid-19 n'a pas permis, au cours de l'exercice, au conseil d'administration de se réunir sur un site du groupe. Les visites seront susceptibles de reprendre dès que le contexte sanitaire le permettra.

Les comptes et le budget

Le conseil, sur la base des travaux du comité audit-finance a, en particulier :

- arrêté les comptes consolidés du groupe et les comptes sociaux de la société au 31 mars 2020, sur rapport du comité audit-finance et intervention des commissaires aux comptes ;
- fixé l'affectation du résultat 2019/2020 proposé à l'assemblée générale des actionnaires et décidé la distribution d'un dividende d'un euro, dans le contexte de la crise du coronavirus et des mesures de solidarité responsables et citoyennes annoncées le 16 avril 2020 ;
- examiné les comptes consolidés semestriels au 30 septembre 2020 ;
- adopté le budget de l'exercice 2021/2022 avec des indicateurs de performance RSE pour chaque marque ;
- réalisé une estimation initiale de la pandémie de Covid-19 ;
- renouvelé l'autorisation consentie au directeur général d'émettre des cautions, avals et garanties ;
- approuvé la charte de change amendée présentant le dispositif de gestion du risque de change en période de crise ;
- pris connaissance des travaux du comité audit-finance relatif à l'état d'avancement du plan de conformité de Rémy Cointreau à la loi Sapin II et au plan d'audit interne ;

Responsabilité Sociale et Environnementale

Le conseil, sur la base des travaux du comité responsabilité sociale et environnementale a, en particulier :

- approuvé la raison d'être du groupe Rémy Cointreau ;
- examiné les risques extra-financiers ;
- examiné le plan RSE 2025 ;
- pris acte de la certification « B Corporation » de la distillerie Bruichladdich pour son niveau de performance social et environnementale

Les conventions réglementées

Le conseil a :

- réexaminé les conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020/2021.

Pour plus de détails concernant les conventions et engagements réglementés (voir le chapitre 8.2).

ACTIVITÉ DES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de procéder à un examen approfondi des questions spécifiques relevant de la mission du conseil d'administration, trois comités spécialisés ont été constitués au sein du conseil d'administration :

- comité audit-finance ;
- comité nomination-rémunération ;
- comité responsabilité sociale et environnementale.

Ces comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations et formulent des recommandations ou avis au conseil d'administration. Ils ont pour objectif général d'améliorer la pertinence de l'information mise à la disposition du conseil et de favoriser la qualité de ses débats. Ils ne se substituent en aucun cas au conseil d'administration. Les recommandations des comités sont présentées au conseil dans le cadre des comptes rendus faits en séance par leurs présidents respectifs.

Le conseil d'administration fixe la composition et les attributions des comités. Le conseil désigne en qualité de président l'un des membres de chaque comité.

Les comités peuvent être dotés d'un règlement précisant leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement, mais à défaut de règlements distincts, les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration ont pour chacun des comités valeur de règlement quant à leurs attributions et modalités de fonctionnement.

Les comités peuvent dans l'exercice de leurs attributions et après en avoir informé le président du conseil d'administration, auditionner des cadres du groupe et les commissaires aux comptes. Le conseil d'administration peut, à leur demande, conférer à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Leur rémunération est alors fixée par le conseil. Les comités doivent rendre compte au conseil des avis obtenus.

Les comités n'interviennent pas directement auprès des membres du comité exécutif, mais l'un des membres de celui-ci assiste aux séances du comité qui aborde les sujets relevant de ses fonctions. Il prépare et communique l'ensemble des documents nécessaires aux travaux du comité. Le comité d'audit-finance peut demander à entendre les commissaires aux comptes hors la présence de la direction générale.

Le président du conseil peut assister à toutes les séances des comités.

Le secrétariat de chaque comité est assuré par une personne désignée par le président ou en accord avec celui-ci.

COMITÉ AUDIT-FINANCE

Les membres du comité audit-finance disposent des compétences financières et comptables nécessaires du fait de leur expérience professionnelle et de leur bonne connaissance des procédures comptables et financières du groupe (voir biographies en pages 130 à 143).

Composition

Président : Mme Guylaine Saucier

Membres : Mme Caroline Bois, MM. Emmanuel de Geuser et Jacques-Étienne de T'Serclaes

Nombre de membres indépendants : 3

Missions

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LES MISSIONS DU COMITÉ AUDIT-FINANCE

Les missions du comité audit-finance sont les suivantes :

- revue des comptes annuels et semestriels et des chiffres d'affaires trimestriels et s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ;
- suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- examen de l'endettement et des *covenants* bancaires ;
- valorisation et suivi des immobilisations incorporelles ;
- valorisation des stocks ;
- engagements hors bilan ;
- application des normes comptables IFRS ;
- politique financière et fiscale du groupe ;
- examen de la cartographie des risques et des principaux risques (litiges, créances, actifs incorporels) ;
- procédure de contrôle interne ;
- plan d'interventions de l'audit interne, recommandations et suite données ;
- être informé de toute défaillance ou faiblesse significative en matière de contrôle interne et de toute fraude importante ;
- être informé du déploiement des programmes de conformité du groupe, notamment ceux relatifs à la prévention de la corruption et superviser les dossiers les plus importants dont le groupe aurait été saisi ;
- politique de gestion des risques de change et de taux, en particulier examen du montant du risque maximum autorisé et du montant du risque « catastrophe », revue régulière des positions, des modes de comptabilisation et des instruments utilisés, revue des procédures ;
- proposition de nomination des commissaires aux comptes ; examen du budget d'honoraires ;
- audition des commissaires aux comptes ; suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des commissaires aux comptes ;
- autorisation, au regard des dispositions légales ou réglementaires applicables, des services autres que la certification des comptes susceptibles d'être confiés aux commissaires aux comptes et à leur réseau ;
- examen du périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

Le comité d'audit-finance remplit les fonctions du comité spécialisé assurant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, en application des articles L. 823-19 et L. 823-20-4 du Code de commerce.

La veille du comité, une réunion préparatoire peut être tenue entre ses membres afin d'échanger et d'examiner les informations qui leur ont été communiquées. Le comité veille à ce que les informations relatives aux sujets inscrits à l'ordre du jour lui soient fournies au moins trois jours avant la réunion.

Activité

Le comité audit-finance s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice avec la participation des commissaires aux comptes et un taux de participation de 87,5%.

Les principaux sujets suivants ont été traités lors de ces réunions :

- examen des comptes consolidés du groupe et des comptes sociaux 2019/2020, des comptes semestriels 2020/2021, des chiffres d'affaires trimestriels, et plus généralement de la communication financière de la société ;
- examen de la situation de trésorerie, d'endettement et des *covenants* bancaires ;
- examen des positions de couverture de change et suivi du risque client ;
- suivi des principaux contentieux juridiques et fiscaux ;
- examen des risques sur les actifs incorporels (marques) et actifs financiers ;
- examen de la situation fiscale du groupe ;
- examen de la cartographie des risques de corruption et l'avancement du plan d'action sur le déploiement de la loi Sapin II et du programme de protection des données personnelles ;
- examen du plan d'action de l'audit interne 2021/2022 et des conclusions de ses travaux ;
- cartographie des risques de nature sociale et environnementale ;
- revue de l'information extra-financière ;
- tests de valorisation des immobilisations incorporelles ;
- examen de la communication financière liée à la crise sanitaire Covid-19 ;
- point sur les mandats des commissaires aux comptes arrivant à échéance et lancement de la procédure d'appel d'offres ;
- présentation de la politique assurances du groupe ;
- point d'avancement projet *Cap One* visant à harmoniser les processus et les pratiques de gestion ;
- examen de la *Roadmap DSI* du futur, présentée par le nouveau directeur des systèmes d'information groupe ;
- examen des plans de rétention des collaborateurs du groupe Rémy Cointreau (philosophie, paramètres, logiques comptables) ;
- examen de la gestion du risque de change en période de crise et amendement de la charte de change ;

Il est précisé que lors de chaque arrêté des comptes, le comité entend les commissaires aux comptes, hors la présence du *management*, avant la présentation des comptes faite par la direction financière. Le directeur financier participe à toutes les réunions du comité d'audit. Le comité entend également le responsable des fonctions de contrôle interne (audit, risques, conformité) à chaque séance, s'agissant notamment de l'avancement du plan d'actions sur le déploiement de la loi Sapin II et des travaux en matière de protection des données personnelles.

COMITÉ NOMINATION-RÉMUNÉRATION

Composition

Président : M. Bruno Pavlovsky

Membres : Mmes Dominique Hériard Dubreuil, et Gisèle Durand (ORPAR) et M. Olivier Jolivet

Nombre de membres indépendants : 2

Missions

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LES MISSIONS DU COMITÉ NOMINATION-RÉMUNÉRATION

Les missions du comité nomination-rémunération sont les suivantes :

- examen des candidatures au conseil d'administration et sélection des administrateurs indépendants ;
- examen de la qualification d'administrateur indépendant à l'occasion de la nomination d'un administrateur et annuellement pour l'ensemble des administrateurs au regard des critères posés par le Code AFEP/MEDEF ;
- audition des candidats aux postes de directeur général, de directeurs généraux délégués et de censeurs ;
- plan de succession des dirigeants ;
- recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées ;
- revue des outils permettant d'optimiser la motivation et la rémunération des dirigeants et des cadres du groupe ;
- rémunération de la direction générale ;
- systèmes de bonus utilisés pour les cadres ;
- revue de la politique de stock-options et d'attribution gratuite d'actions du groupe ;
- revue des régimes de retraite sur-complémentaire.

Activité

Ce comité s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2020/2021, avec un taux de participation de 100%.

Il a traité notamment :

- de la nomination d'un nouvel administrateur et d'un nouveau censeur au sein du conseil d'administration ;
- de l'évolution du régime de retraite à prestations définies de type additif, collectif et à droits acquis de Rémy Cointreau ;
- du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- de la politique de rémunération allouée aux administrateurs ;
- du taux d'atteinte des conditions de performance relatives à la part variable de la rémunération du directeur général et des membres du comité exécutif au titre de l'exercice 2019/2020 et validation des objectifs quantitatifs et qualitatifs 2020/2021 des membres du Comex ;
- de la présentation des évolutions de la composition du conseil d'administration à venir au regard des mandats arrivant à échéance à l'assemblée générale de 2021 ;
- de la fixation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020/2021 ;
- du nouveau plan d'incitation à la performance sur 10 ans pour les membres du Comex afin d'atteindre les objectifs du Plan 2030 sous la forme d'une attribution gratuite d'actions indexées (AGAI) ;
- du taux d'atteinte des conditions de performance attachées au plan d'incitation à la performance à moyen/long terme sous la forme d'une attribution gratuite d'actions indexées (AGAI) 2017 ;
- du plan d'actionnariat salarié « My Rémy Cointreau » ;
- de la politique de féminisation des instances dirigeants et mixité dans les 10% de postes à plus forte responsabilité ;
- de la comparaison des niveaux de rémunération des dirigeants et des salariés (ratio d'équité) ;
- du choix du cabinet spécialisé en rémunération de dirigeants et résultats d'enquête des éléments de rémunération des membres du Comex ;

COMITÉ RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE « RSE »

Composition

Président : Mme Dominique Hériard Dubreuil

Membres : Mme Hélène Dubrule et M. Olivier Jolivet

Nombre de membres indépendants : 2

Missions

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LES MISSIONS DU COMITÉ RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE « RSE »

Les missions du comité responsabilité sociale et environnementale « RSE » sont les suivantes :

- validation et déploiement de la politique RSE ;
- respect des engagements (charte internationale *Global Compact* et chartes RSE internes) ;
- bilan des actions mises en œuvre (Plan RSE 2020) ;
- suivi du tableau de bord des indicateurs ;
- résultat des audits de vérification de reporting RSE (lois « Grenelle ») ;
- évolution des notations extra-financières ;
- perspectives (actualisation du plan RSE 2020).

Activité

Ce comité s'est réuni trois fois sur l'exercice 2020/2021 avec un taux de présence moyen de 100%.

Les principaux sujets suivants ont été traités lors de ces réunions :

- examen de la mise en place des indicateurs de performance RSE pour chaque marque dans le budget 2021/2022 ;
- lignes directrices du Plan RSE 2025 ;
- définition de la raison d'être du groupe Rémy Cointreau ;
- revue de l'activité RSE du groupe pour l'exercice 2019/2020 (partie RSE du Document d'enregistrement universel référence) ;
- plan d'*incentive* des membres du Comex lié à des indicateurs RSE ;
- présentation de la Déclaration de Performance Extra-Financière ;
- examen des travaux de la Fondation Rémy Cointreau ;
- examen de la cartographie des risques de nature sociale et environnementale (pour suivi transverse annuel avec le comité audit-finance) ;
- examen de la future organisation RSE ;
- examen de la stratégie Carbone ;
- examen de la stratégie de la Maison Rémy Martin relative à l'agriculture durable.

3.2.5 Évaluation du conseil d'administration

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil et du Code AFEP/MEDEF, le conseil d'administration procède annuellement à son autoévaluation, en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement, et en procédant de même pour les trois comités.

Il ressort de l'évaluation une appréciation très positive de la qualité du fonctionnement du conseil d'administration et des comités, qui a été maintenue malgré un exercice marqué sur une large période par une crise sanitaire majeure.

La prise de fonction du nouveau directeur général dans ce contexte pouvait être délicate ; or le conseil d'administration considère que la crise sanitaire a été particulièrement bien gérée par la direction générale, tant dans ses aspects humains et fonctionnels que dans ses conséquences en termes financiers.

Le conseil d'administration souligne l'alignement stratégique et opérationnel entre le conseil et le directeur général, avec une bonne cohésion du Comex dans son ensemble.

Lors des réunions du conseil d'administration, une attention particulière a été portée cette année par la direction générale à la présentation et la mise en œuvre de la stratégie du groupe par les membres du Comex, ces rencontres avec ces derniers ou les managers clés étant très appréciées.

Le rôle d'impulsion du conseil dans la stratégie du groupe a ainsi pu être rempli de façon satisfaisante. L'intégration dans l'ordre du jour de sujets favorisant la réflexion autour de la stratégie doit être poursuivie, en particulier et surtout autour de sujets de veille concurrentielle.

La composition du conseil est équilibrée, avec une représentation paritaire des femmes et des hommes, mais pourrait toutefois être diversifiée, et pas seulement en genre, avec une présence accrue de profils internationaux issus des grandes zones stratégiques du groupe (Chine ou Amériques) et /ou une expertise métier et technique (digital).

Les missions du conseil sont assurées avec la compétence et l'indépendance nécessaires par la présence de professionnels confirmés et d'un nombre significatif d'administrateurs indépendants, en particulier pour un groupe disposant d'un actionnaire de référence. Cet équilibre doit être préservé. La qualité du dialogue est soulignée, le Président du conseil étant attentif à ce que chacun puisse s'exprimer.

Le conseil poursuit son rôle actif dans les enjeux RSE du groupe.

Les administrateurs soulignent la qualité de l'information donnée, particulièrement en temps de crise (Covid-19), à l'occasion des conseils mais souhaiteraient disposer le cas échéant d'informations entre les séances du conseil. La mise en place d'un tableau de bord de suivi de l'activité du groupe, des travaux et des décisions du conseil est réitérée.

La composition et la préparation des comités sont jugées appropriées, avec les experts idoines au sein de chacun d'eux. Les comptes-rendus réalisés par les Présidents de comité en séance du conseil donnent une bonne vision des sujets traités et permettent de prendre les décisions appropriées au conseil.

Les procès-verbaux retranscrivent de manière satisfaisante le contenu des discussions et des décisions du conseil d'administration. Les délais de communication des documents joints à la convocation, tant pour le conseil que pour les comités pourraient toutefois être anticipés.

Les administrateurs jugent essentiels les dîners précédant les réunions du conseil (qui ont particulièrement manqué pendant la pandémie), hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, qui permettent, ainsi qu'à l'occasion des visites de sites du groupe qui leur sont proposés, de bâtir la collégialité et d'assurer la cohésion du conseil d'administration.

Des points d'amélioration touchant à la gouvernance et au fonctionnement du conseil et de ses comités ont été mis en évidence :

- faire évoluer la composition du conseil avec une internationalisation accrue des profils et/ou une expertise métier et technique (digital) ;
- présenter régulièrement les marchés et stratégies de la concurrence ;
- identifier et présenter au conseil les attentes des actionnaires autres que familiaux ;
- présenter une revue annuelle des principaux risques de l'entreprise (dont sécurité informatique) et/ou stratégie digitale.

Les enjeux majeurs pour les trois années à venir, sans hiérarchie, sont :

- la poursuite de la transition générationnelle de l'actionnaire de référence au sein du conseil d'administration et l'intégration de la nouvelle génération ;
- la poursuite et l'accélération des politiques de développement durable ;
- la mutation digitale ;
- la gestion post-Covid et l'accompagnement de la direction générale dans le déploiement de sa stratégie.

L'évaluation sera menée l'an prochain avec l'aide d'un cabinet externe.

3.2.6 Règle « Appliquer ou Expliquer »

La société considère que sa pratique est conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF. Quelques-unes de ses recommandations n'ont pas été retenues ou ont été adaptées pour les raisons exposées ci-après :

Recommandations du Code AFEP/MEDEF	Explications
Les administrateurs indépendants Article 8.5 : *« Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants : « ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans ».*	Lors de sa séance du 2 juin 2021, le conseil d'administration a de nouveau examiné l'indépendance de M. Jacques-Étienne de T'Serclaes au regard des critères énoncés par le Code AFEP/MEDEF. À cette occasion, le conseil a constaté que M. Jacques-Étienne de T'Serclaes remplit l'ensemble des critères d'indépendance édictés par le Code AFEP/MEDEF, à l'exception de celui relatif à la durée du mandat. Le Code AFEP/MEDEF recommande en effet de ne plus considérer comme indépendants les administrateurs dont le mandat vient à excéder douze années. Le conseil a néanmoins considéré que ce critère devait être écarté s'agissant de M. Jacques-Étienne de T'Serclaes. M. Jacques-Étienne de T'Serclaes n'exerce pas de fonction, exécutive ou non, dans une société que Rémy Cointreau consolide. Par ailleurs, il n'est ni salarié, ni dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que Rémy Cointreau consolide. De plus, M. Jacques-Étienne de T'Serclaes, personnalité reconnue du monde économique, a exercé des fonctions de direction dans de grands groupes internationaux, sans lien significatif avec Rémy Cointreau, qui garantissent son indépendance professionnelle et financière à l'égard de Rémy Cointreau. En outre, les différents mandats d'administrateur exercés par M. Jacques-Étienne de T'Serclaes lui offrent un recul et une vision stratégique qui enrichissent les débats du conseil d'administration de Rémy Cointreau. L'objectivité et l'indépendance d'esprit dont M. Jacques-Étienne de T'Serclaes a toujours fait preuve lors des séances du conseil d'administration, ainsi que sa capacité à défendre ses points de vue avec force et conviction, ont été saluées par les autres membres du conseil et lui ont d'ailleurs valu d'être nommé à la présidence du comité audit-finance. Enfin, M. Jacques-Étienne de T'Serclaes a acquis, au cours de ses mandats successifs d'administrateur de Rémy Cointreau, une connaissance approfondie du groupe et une expérience indiscutable qui lui permettent d'appréhender les enjeux auxquels Rémy Cointreau est confronté, d'en apprécier toute la portée et de contribuer ainsi efficacement aux travaux du conseil d'administration, dans le seul intérêt du groupe. L'exclusion du critère de définition de l'indépendance était également justifiée par la transition de la Présidence du comité audit-finance, désormais confiée à Mme Guylaine Saucier. Enfin, M. Jacques-Étienne de T'Serclaes a fait savoir au conseil d'administration qu'il ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat d'administrateur à l'Assemblée générale du 22 juillet 2021. Pour toutes ces raisons, le conseil d'administration a conclu à l'indépendance de M. Jacques-Étienne de T'Serclaes.
Modalités de fonctionnement des comités Article 14.3 : *« Chaque comité est doté d'un règlement précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement. Les règlements des comités, qui doivent être approuvés par le conseil, peuvent être intégrés au règlement intérieur du conseil ou faire l'objet de dispositions distinctes ».*	L'article 7.1 du règlement intérieur du conseil stipule que les comités audit-finance et nomination-rémunération peuvent être dotés chacun d'un règlement spécifique. À défaut, ce sont les dispositions de l'article 7.1 du règlement intérieur du conseil qui ont pour chacun de ces comités valeur de règlement quant à leurs attributions et modalités de fonctionnement. C'est cette dernière solution qui a été retenue par le conseil d'administration qui a donc complété, à cet effet, l'article 7.1 de son règlement intérieur. Le règlement intérieur peut être consulté sur le site du groupe.

3.2.7 Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales

Le conseil d'administration du 3 juin 2020 a approuvé la méthodologie suivante pour qualifier de conventions réglementées ou de conventions courantes les différentes conventions auxquelles la société Rémy Cointreau SA est partie.

A. Convention courante

Rémy Cointreau SA apprécie la notion d'opération courante au regard de la conformité à l'objet social de la société en cause et de la nature de l'opération. La répétition et/ou l'habitude constituent une présomption du caractère courant mais ne sont pas à elles seules déterminantes.

Dans ce cadre, il sera notamment pris en considération :

- le fait que l'opération est identique à d'autres opérations déjà effectuées par la société en cause et relève de l'activité « ordinaire » de la société en cause ;
- les circonstances qui ont entouré la conclusion de la convention s'y rapportant ;
- l'importance juridique ou les conséquences économiques, voire la durée de la convention s'y rapportant ;
- les pratiques usuelles pour des sociétés placées dans une situation similaire.

Pour apprécier ce caractère normal, Rémy Cointreau SA se réfère à un prix de marché ou à des conditions usuelles de place, en prenant en considération le prix mais également l'ensemble des conditions auxquelles l'opération est conclue (délais de règlement, garanties, etc.).

Rémy Cointreau SA assimile par principe à des « conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales » dès lors qu'elles sont conclues à des conditions normales les conventions intra-groupe (se rapportant à une liste d'opérations définies) et les conventions « à faible enjeu financier » (sauf si la convention revêt un enjeu significatif pour les co-contractants parties intéressées).

Une liste non limitative a été établie sur la base des conventions conclues régulièrement au sein du groupe à ce jour et a vocation à être complétée au fur et à mesure des pratiques du groupe.

B. Convention réglementée

Une « convention réglementée » s'entend de toute convention conclue entre, d'une part, la société et, d'autre part :

- directement ou par personne interposée, son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; ou
- un tiers mais à laquelle l'une des personnes visées précédemment est indirectement intéressée ; ou
- une entité ayant un « dirigeant commun » avec la société.

Rémy Cointreau SA considère qu'une convention constitue une convention réglementée dès lors i) qu'elle intervient entre la société et des personnes intéressées, conformément à la réglementation et ii) qu'elle ne peut être qualifiée de convention libre ou de convention interdite.

Les opérations entre parties intéressées soumises par la réglementation à une procédure spécifique de contrôle (distincte de celle des conventions réglementées) sont hors du champ des conventions réglementées.

Le régime légal de contrôle des conventions réglementées a été rappelé.

Lors de sa réunion du 2 juin 2021, le conseil d'administration a examiné la procédure interne d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normale et a conclu que cette procédure était conforme aux dispositions légales et qu'aucune modification n'était nécessaire.

3.3 Direction générale et comité exécutif

Au cours de sa séance du 26 novembre 2019, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a nommé M. Éric Vallat en qualité de directeur général pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019.

M. Éric Vallat ne détient aucun mandat extérieur au groupe Rémy Cointreau dans des sociétés cotées.

3.3.1 Rôle et pouvoir du directeur général

La direction générale de la société est assumée par le directeur général, sous la responsabilité du conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve que l'acte qu'il accomplit entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration.

Le directeur général s'il est administrateur, ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères, et doit s'abstenir d'accepter le renouvellement d'un mandat extérieur qui le maintiendrait en excès de la limite. Il doit recueillir l'avis du conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

À titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, le directeur général doit s'assurer avant d'engager la société, du consentement du conseil d'administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, spécialement pour :

- cautionner, avaliser ou donner des garanties, sauf dans les conditions prévues ci-dessous ;
- faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits mobiliers ou immobiliers et engager des investissements d'un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- conclure avec d'autres entreprises, françaises ou étrangères, tous traités de participation ou d'exploitation en commun ;
- faire à toutes sociétés déjà constituées tous apports en numéraire ou en nature, en propriété ou en jouissance, pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- intéresser la société dans tous groupements d'intérêt économique ou autres, affaires, associations ou sociétés de personnes ou de capitaux, en France ou à l'étranger, par voie de création ou de concours à leur création, par souscription ou apports en espèces ou en nature, par achats d'actions, droits sociaux ou autres titres et, généralement, sous toute forme quelconque et pour un montant excédant 10 millions d'euros par opération ;
- aliéner des participations pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- consentir des prêts, crédits et avances à des personnes morales tiers au groupe Rémy Cointreau pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par emprunteur ;
- contracter tous emprunts ou obtenir des facilités de caisse, avec ou sans hypothèque ou autres sûretés sur des éléments de l'actif social, pour un montant global dépassant 50 millions d'euros au cours d'un même exercice.

Le conseil d'administration du 26 novembre 2019 a en outre autorisé, pour une année, le directeur général à donner au nom de la société des cautions, avals ou garanties, dans la limite d'un montant total de 50 millions d'euros. Tout engagement qui excède ce plafond global doit faire l'objet d'une autorisation particulière du conseil.

Le conseil d'administration a également autorisé le directeur général à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

3.3.2 Comité exécutif

Le directeur général a par ailleurs constitué un comité exécutif dont la composition a été soumise pour approbation au conseil d'administration. Ce comité exécutif a pour mission d'assister en permanence le directeur général sur le plan opérationnel, tant en ce qui concerne la prise de décisions que leur mise en œuvre.

Il est composé au 31 mars 2021 de :

- Mme Elisabeth Tona, directrice générale de la division Liqueurs et Spiritueux ;
- M. Marc-Henri Bernard, directeur des ressources humaines groupe ;
- M. Simon Coughlin, directeur général division Whisky ;
- M. Philippe Farnier, directeur général de la Maison Rémy Martin & RSE groupe ;
- M. Laurent Venot, directeur général zone EMEA ;
- M. Patrick Marchand, directeur des opérations groupe ;
- M. Luca Marotta, directeur financier groupe ;
- M. Ian Mc Lernon, directeur général zone Amériques ;
- M. Nicolas Beckers, directeur général Grande Chine.

3.4 Informations complémentaires sur les membres du conseil d'administration et le directeur général

ABSENCE DE CONDAMNATION

À la connaissance de Rémy Cointreau :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou du directeur général ;
- ni le président, ni aucun des membres du conseil d'administration, ni le directeur général n'ont été associés au cours des cinq dernières années à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration, du président ou du directeur général par des autorités statutaires ou réglementaires, y compris des organismes professionnels désignés. Le président et aucun membre du conseil d'administration ou le directeur général n'ont ainsi fait l'objet d'un empêchement judiciaire d'agir en tant que membre d'un organe d'administration ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société émettrice au cours des cinq dernières années.

NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL EXISTANT ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX

MM. François et Marc Hériard Dubreuil sont les frères de Mme Dominique Hériard Dubreuil.

Mme Laure Hériard Dubreuil est la fille de M. Marc Hériard Dubreuil.

Mme Marie-Amélie Jacquet est la fille de Mme Dominique Hériard Dubreuil.

M. Élie Hériard Dubreuil est le neveu de MM. François et Marc et Mme Dominique Hériard Dubreuil.

Mme Caroline Bois est la fille de M. François Hériard Dubreuil.

RELATIONS D'AFFAIRES SIGNIFICATIVES AVEC LA SOCIÉTÉ OU SON GROUPE

À la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe pas de relations d'affaires significatives entre la société ou l'une de ses filiales et l'un des membres du conseil d'administration, son président ou le directeur général.

Il est rappelé en tant que de besoin l'existence du contrat d'abonnement de prestations de services entre Rémy Cointreau SA et Andromède SAS mentionné ci-après au titre des contrats de service et les conventions de trésorerie et de compte courant entre Rémy Cointreau SA et Orpar SA mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Mme Dominique Hériard Dubreuil et MM. Marc et François Hériard Dubreuil occupent des fonctions de dirigeant ou d'administrateur au sein des sociétés Andromède SAS et Orpar SA.

Mmes Caroline Bois, Marie-Amélie Jacquet et M. Élie Hériard Dubreuil occupent des fonctions de dirigeant au sein de la société Andromède SAS.

ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

À la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du conseil d'administration, du président ou du directeur général.

CONTRAT DE SERVICE LIANT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

Le président et aucun des membres du conseil d'administration ou le directeur général, personnes physiques, ne sont liés à la société Rémy Cointreau ou à l'une quelconque de ses filiales par un contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Le paragraphe 16.2 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 demandant que soient fournies des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales, il est rappelé en tant que de besoin l'existence du contrat d'abonnement de prestations de services conclu le 31 mars 2011 entre Rémy Cointreau SA et la société Andromède SAS au sein de laquelle Mme Dominique Hériard Dubreuil et MM. Marc et François Hériard Dubreuil occupent des fonctions de dirigeants mandataires sociaux. Cette convention est mentionnée au chapitre 1.5 du présent rapport et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

3.5 Rémunérations et avantages

3.5.1 Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux et administrateurs

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération. Le comité, composé de deux administrateurs indépendants, s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments du revenu concernés, l'objectif du comité nomination-rémunération est de recommander une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, elle s'appuie sur des études objectives, relatives au marché des rémunérations des sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le comité formule ses recommandations sur tous les éléments qui constituent le revenu global, à savoir :

- la rémunération fixe :

  La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par les dirigeants mandataires sociaux.

  Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires.

- la rémunération annuelle variable (bonus) :

  Le conseil d'administration a défini depuis plusieurs années une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du groupe.

  Cette part variable est exprimée en pourcentage de la partie fixe annuelle. Elle peut varier de 0 à 100% si les objectifs quantitatifs et qualitatifs sont atteints (niveau cible), et atteindre jusqu'à 155% au maximum si les performances financières sont exceptionnelles par rapport aux objectifs. Les critères sont régulièrement revus et ponctuellement modifiés. Lors de sa séance du 24 mars 2020, le conseil, sur recommandation du comité nomination-rémunération, a revu les critères quantitatifs et qualitatifs et a retenu les éléments suivants.

CRITÈRES QUANTITATIFS

Quatre critères quantitatifs liés à la performance financière (pour 50%) :

- le résultat opérationnel courant (consolidé) ;
- la génération de trésorerie ;
- le résultat net consolidé (hors éléments non récurrents) ;
- le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

CRITÈRES QUALITATIFS

Quatre critères qualitatifs liés à la qualité managériale et entrepreneuriale (pour 50%) :

- gestion de la crise Covid-19 et de la reprise ;
- transition vers une nouvelle stratégie et une nouvelle organisation groupe ;
- renforcer l'approche directe client ;
- atteindre les objectifs quantitatifs en matière de RSE.

Ces critères varient de 0 à 20% de la rémunération annuelle fixe, avec possibilité d'une appréciation globale dans la réalisation de ces objectifs allant de 100 à 130%. La performance du dirigeant mandataire social est appréciée annuellement par le conseil d'administration sur recommandation du comité nomination-rémunération. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du groupe. Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'à l'issue de chaque exercice social.

- Les rémunérations exceptionnelles :

  Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, conserve la possibilité d'accorder une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif dans le cas de la réussite particulièrement significative d'une opération d'envergure sur le plan économique et durable sur le long terme, mais uniquement si celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la fixation des critères qualitatifs de sa rémunération variable annuelle.

- La rémunération « différée » :
  - le plan d'incitation à la performance à moyen et long termes ;
  - le conseil d'administration a mis en œuvre les principes de conditions de performance (détaillées au tableau 5) dans le cadre de sa politique d'attribution d'actions de performance ;
  - la retraite supplémentaire à prestations définies :

  La retraite supplémentaire à prestations définies a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant.

  La loi PACTE du 22 mai 2019 et une ordonnance du 4 juillet 2019 ont imposé la fermeture des régimes de retraite à prestations définies « article 39 » existant chez Rémy Cointreau pour les cadres dirigeants.Ces régimes ont donc fait l'objet d'une fermeture aux nouveaux entrants (depuis le 4 juillet 2019) et d'une cristallisation des droits des bénéficiaires au 31 décembre 2019 en tenant compte de l'ancienneté acquise à cette date.

  La loi prévoyait également la possibilité de mettre en place un nouveau dispositif de régime supplémentaire à prestations définies à droits acquis qui ne sont plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite.

  Sur la base de l'instruction interministérielle N° DSS/3C/5B/2020/237 du 23 décembre 2020 relative à la mise en place des régimes de retraite supplémentaire mentionnés à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale, le conseil d'administration du 31 mars 2021, sur proposition du comité nomination-rémunération a été amené à revoir ce dispositif et a décidé de la mise en place par le groupe d'un nouveau régime au bénéfice de certains dirigeants du groupe dont le directeur général. Ce nouveau régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du groupe et dans le respect des conditions de performance qui sont proposées pour approbation de l'assemblée générale.

  Conformément à l'engagement pris, le directeur général bénéficie de ce régime dès sa mise en place par le groupe avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

- D'autres bénéfices attachés à l'exercice du mandat de dirigeant mandataire social :
  - le bénéfice de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprise en l'absence de contrat de travail avec le groupe ;
  - un régime collectif de retraite à cotisations définies ;
  - un régime de prévoyance ;
  - un régime de garantie de frais de santé.

Les trois derniers régimes sont attribués dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle ils sont assimilés pour la fixation des avantages sociaux au sein de la société.

RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL NON EXÉCUTIF

La rémunération du dirigeant mandataire social non exécutif est déterminée par le conseil d'administration selon des modalités proposées par le comité nomination-rémunération, en ligne avec les objectifs énoncés ci-dessus.

Le niveau de la rémunération du président est inchangé depuis le précédent exercice. En conséquence, la rémunération fixe de M. Marc Hériard Dubreuil en qualité de président s'élève en 2020/2021 à 250 000 euros. Cependant, au titre de l'effort de solidarité dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, M. Marc Hériard Dubreuil a renoncé à sa rémunération fixe au titre de l'exercice 2020/2021.

M. Marc Hériard Dubreuil, en qualité de président du conseil d'administration, n'a pas perçu de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle.

L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du président à l'égard de la direction générale.

Les membres du conseil d'administration de l'entreprise perçoivent des rémunérations allouées dont le montant global est fixé par l'assemblée générale des actionnaires. À ce titre, M. Marc Hériard Dubreuil s'est vu attribuer par le conseil d'administration 42 000 euros au titre de l'exercice clos au 31 mars 2021.

3.5.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont présentées ci-après en conformité avec les principes du Code AFEP/MEDEF.

Il s'agit des rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la société et les sociétés contrôlées ainsi que ceux versés par les sociétés contrôlantes.

TABLEAU 1 – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En €	2020/2021	2019/2020
Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	87 019 €	291 082 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	**87 019 €**	**291 082 €**
Éric Vallat, directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 874 884 €	362 480 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	7 853 050 €	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	**9 727 934 €**	**362 480 €**

TABLEAU 2 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2020/2021		2019/2020	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration				
Rémunération fixe [1]	0 €	0 €	213 646 €	213 646 €
Rémunération fixe – sociétés contrôlantes	45 019 €	45 019 €	39 636 €	39 636 €
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations allouées – Rémy Cointreau	42 000 €	37 800 €	37 800 €	42 000 €
Rémunérations allouées – sociétés contrôlées par Rémy Cointreau	-	-	-	50 000 €
Rémunérations allouées – sociétés contrôlantes	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture)	-	-	-	-
TOTAL	**87 019 €**	**82 819 €**	**291 082 €**	**345 282 €**
Éric Vallat, directeur général				
Rémunération fixe [2]	769 506 €	769 506 €	256 474 €	256 474 €
Rémunération variable annuelle	1 087 374 €	100 000 €	100 000 €	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations allouées	-	-	-	-
Avantages en nature	18 004 €	18 004 €	6 006 €	6 006 €
TOTAL	**1 874 884 €**	**887 510 €**	**362 480 €**	**262 480 €**

(1) Au titre de l'effort de solidarité dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19,le président du conseil d'administration a renoncé à sa rémunération fixe au titre de l'exercice 2020/2021.

(2) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2020/2021 comporte un salaire brut fixe de 750 000 € et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le paiement du régime de retraite supplémentaire (article 83) d'une part et les cotisations patronales sur le régime de prévoyance d'autre part.

TABLEAU 3 – RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

Cf. Tableau page 43 Rémunération des administrateurs.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, les dirigeants du groupe, membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les managers occupant une fonction stratégique (directeurs de marques et directeurs de zone notamment) et les managers reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les managers qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des managers qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser, à savoir de deux niveaux hiérarchiques.

Au titre de l'effort de solidarité dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'attribution initialement prévue en janvier 2020 avait été reportée *sine die*.

Au cours de l'exercice 2020/2021, sur proposition du comité nomination/rémunération, le conseil d'administration a examiné un nouveau plan dont la période d'acquisition a été ramenée ponctuellement à 3 ans (versus 4) pour tenir compte du décalage de 10 mois. Ce plan a été élargi pour la première fois à quelques talents du groupe, dont une cartographie complète a été présentée au conseil.

Société Rémy Cointreau	
Date d'autorisation par l'assemblée	24 juillet 2018
Références du plan	PAG.24.11.2020
Date du conseil d'administration	24 novembre 2020 (Plan 2020)
Nombre d'actions attribuées	7 000
Valorisation des actions	1 033 760 €
Date d'acquisition	24 novembre 2023
Date de disponibilité	24 novembre 2023
Conditions	Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de performance : ▪ 50% : croissance du résultat opérationnel courant ; ▪ 50% : atteinte de l'objectif d'émission de CO_2 de Rémy Cointreau calculé selon le scope 1 et 2 du GHG (*Green House Gas Protocol*) prenant en compte le scénario de 1,5 °C.

Les actions seront définitivement acquises, sous réserve de respecter cumulativement les conditions de présence et les conditions de performances internes décrites ci-après.

M. Éric Vallat devra toujours être mandataire social du groupe à l'expiration de la Période d'Acquisition soit le 24 novembre 2023.

L'acquisition définitive d'actions gratuites est soumise à deux conditions de performance :

(i) 50% des actions attribuées seront acquises si la croissance du résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2022/2023 par rapport au résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2019/2020 atteint l'objectif fixé. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale ou supérieure à 115% de l'objectif, 125% des actions seront acquises à l'issue des trois ans ; si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue des trois ans ; si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale à 95% de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue des trois ans ; si la progression du ROC de Rémy Cointreau est inférieure à 95% de l'objectif, aucune action ne sera acquise.

Si l'objectif à l'issue de la période n'est pas atteint, il sera néanmoins tenu compte de la performance des deux exercices précédents (20/21 et 21/22).

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail des objectifs de croissance du résultat opérationnel courant ne peut être rendu public.

(ii) 50% des actions attribuées seront acquises si l'objectif d'émission de CO_2 (exprimées en tonne équivalent) de l'exercice fiscal 2022/2023, tel que mesuré par un cabinet indépendant prenant en compte le scenario de 1,5°C pour le scope 1 et 2, est atteint. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si le niveau des émissions de CO_2 (exprimées en tonne équivalent) est égal ou supérieur à 106,3% de l'objectif, 125% des actions seront acquises à l'issue des trois ans ; si le niveau des émissions de CO_2 (exprimées en tonne équivalent) est égal à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue des trois ans ; si le niveau des émissions de CO_2 (exprimées en tonne équivalent) est égal 87,1% de l'objectif, 85% des actions seront acquises à l'issue des trois ans ; si le niveau des émissions de CO_2 (exprimées en tonne équivalent) est égal à 77,1% de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue des trois ans ; si le niveau des émissions de CO_2 (exprimées en tonne équivalent) est inférieur à 77,1% de l'objectif, aucune action ne sera acquise.

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail de l'objectif d'émission de CO_2 (exprimées en tonne équivalent) ne peut être rendu public.

Dans un contexte de sortie de crise sanitaire liée au Covid-19 à moyenne échéance et un environnement économique moins incertain, sur proposition du comité nomination/rémunération, le conseil d'administration a décidé de l'attribution d'un nouveau plan dont la période d'acquisition a été ramenée à 4 ans. Ce plan a de nouveau été élargi à d'autres talents du groupe.

Société Rémy Cointreau

Date d'autorisation par l'assemblée	24 juillet 2018
Références du plan	PAG.14.01.2021 (Plan 2021)
Date du conseil d'administration	14 janvier 2021
Nombre d'actions attribuées	7 000
Valorisation des actions	1 007 090 €
Date d'acquisition	14 janvier 2025
Date de disponibilité	14 janvier 2025
Conditions	Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de performance : ▪ 50% : progression du résultat opérationnel courant ; ▪ 50% : atteinte de l'objectif d'émission de CO_2.

Les actions seront définitivement acquises, sous réserve de respecter cumulativement les conditions de présence et les conditions de performances internes décrites ci-après.

M. Éric Vallat devra toujours être mandataire social du groupe à l'expiration de la Période d'Acquisition soit le 14 janvier 2025.

L'acquisition définitive d'actions gratuites est soumise à deux conditions de performance :

(i) 50% des actions attribuées seront acquises si la performance du résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2023/2024 par rapport au résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2020/2021 atteint l'objectif fixé. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale ou supérieure à 115% de l'objectif, 125% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale à 95% de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si la progression du ROC de Rémy Cointreau est inférieure à 95% de l'objectif, aucune action ne sera acquise.

Si l'objectif à l'issue de la période n'est pas atteint, il sera néanmoins tenu compte de la performance des deux exercices précédents (21/22 et 22/23).

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail des objectifs de croissance du résultat opérationnel courant ne peut être rendu public.

(ii) 50% des actions attribuées seront acquises si l'objectif d'émission de CO_2 (exprimées en tonne équivalent) de l'exercice fiscal 2023/2024, tel que mesuré par un cabinet indépendant prenant en compte le scenario de 1,5°C pour le scope 1 et 2, est atteint. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si le niveau des émissions de CO_2 (exprimées en tonne équivalent) est égal ou supérieur à 106,8% de l'objectif, 125% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si le niveau des émissions de CO_2 (exprimées en tonne équivalent) est égal à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si le niveau des émissions de CO_2 (exprimées en tonne équivalent) est égal à 86,3% de l'objectif, 85% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si le niveau des émissions de CO_2 (exprimées en tonne équivalent) est égal à 76%% de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si le niveau des émissions de CO_2 (exprimées en tonne équivalent) est inférieur à 76% de l'objectif, aucune action ne sera acquise.

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail de l'objectif d'émission de CO_2 (exprimées en tonne équivalent) ne peut être rendu public.

Au cours de l'exercice 2020/2021, le comité nomination-rémunération, a examiné à plusieurs reprises les modalités d'un plan d'incitation à la performance sur le très long terme, pour atteindre les objectifs financiers et non financiers ambitieux à l'horizon 2030 tels que partagés le 4 juin 2020 lors de l'annonce des résultats de l'exercice 2019/2020. Le comité a été en mesure de faire des recommandations définitives au conseil d'administration du 31 mars 2021 sur le dispositif proposé.

Les Plans sont aménagés en deux plans distincts et complémentaires :

- un premier plan d'une durée de 4 ans et 3 mois (acquisition le 1er juillet 2025) ;
- un second plan d'une durée de 9 ans et 3 mois (acquisition 1er juillet 2030).

Les actions gratuites seront attribuées aux cadres dirigeants, membres du comité exécutif, qui ont la charge de la mise en œuvre du plan stratégique « Plan 2030 », pour renforcer l'alignement avec les intérêts des actionnaires.

Il est important de souligner que cette initiative s'accompagne également de la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié en juillet 2021 au bénéfice des collaborateurs des entités du groupe, présents en France, puis si les conditions sont réunies, des collaborateurs des entités du groupe présents à l'international lors du prochain exercice fiscal.

Société Rémy Cointreau	
Date d'autorisation par l'assemblée	24 juillet 2018
Références du plan	PAG.31.03.2021 #1 (Plan 2021 - 2025)
Date du conseil d'administration	31 mars 2021
Nombre d'actions attribuées	20 000
Valorisation des actions	3 032 600 €
Date d'acquisition	1er juillet 2025
Date de disponibilité	1er juillet 2025
Conditions	Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de performance : ▪ 50% : atteinte de l'objectif du résultat opérationnel courant (ROC) ; ▪ 50% : atteinte de l'objectif de marge brute (*Gross Margin*).

3

Les actions seront définitivement acquises, sous réserve de respecter cumulativement les conditions de présence et les conditions de performances internes décrites ci-après.

M. Éric Vallat devra toujours être salarié ou mandataire social du groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la Période d'Acquisition d'une durée de quatre ans et trois mois, soit le 1er juillet 2025.

L'acquisition définitive des actions gratuites est soumise à deux conditions de performance :

(i) 50% des actions attribuées seront acquises si la performance du résultat opérationnel courant de l'exercice 2024/2025 atteint l'objectif fixé. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si le ROC de Rémy Cointreau est égal ou supérieur à 108% de l'objectif, 130% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si le ROC de Rémy Cointreau est égal à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si le ROC de Rémy Cointreau est égal à 92% de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si le ROC de Rémy Cointreau est inférieur à 92% de l'objectif, aucune action ne sera acquise.

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail des objectifs du résultat opérationnel courant ne peut être rendu public ;

(ii) 50% des actions attribuées seront acquises si l'objectif de marge brute exprimé en pourcent de l'exercice fiscal 2024/2025 est atteint. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si l'atteinte est supérieure ou égale à 101% de la borne supérieure de l'objectif de marge brute, 130% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si l'atteinte de l'objectif de marge brute est supérieure ou égale à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si l'atteinte de l'objectif de marge brute est égale à 99% de la borne basse de l'objectif, 85% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si l'atteinte est inférieure à 99% de la borne basse de l'objectif de marge brute, aucune action ne sera acquise.

Société Rémy Cointreau	
Date d'autorisation par l'assemblée	24 juillet 2018
Références du plan	PAG.31.03.2021 #2 (Plan 2021 -2030)
Date du conseil d'administration	31 mars 2021
Nombre d'actions attribuées	20 000
Valorisation des actions	2 779 600 €
Date d'acquisition	1er juillet 2030
Date de disponibilité	1er juillet 2030
Conditions	Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de performance : ▪ 1/3 : atteinte de l'objectif du résultat opérationnel courant ; ▪ 1/3 : atteinte de l'objectif de marge brute (*Gross Margin*) ; ▪ 1/3 : pourcentage de réduction en intensité d'émission de CO_2 des scopes 1 + 2 + 3 selon le protocole GHG, en application des scénarios « scénario WB2C » et « scénario 1,5 °C ».

Les actions seront définitivement acquises, sous réserve de respecter cumulativement les conditions de présence et les conditions de performances internes décrites ci-après.

M. Éric Vallat devra toujours être salarié ou mandataire social du groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la Période d'Acquisition d'une durée de neuf ans et trois mois soit le 1er juillet 2030.

L'acquisition définitive des actions gratuites est soumise à trois conditions de performance :

(i) 1/3 des actions attribuées seront acquises si la performance du résultat opérationnel courant atteint l'objectif fixé. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si le ROC de Rémy Cointreau est égal ou supérieur à 108% de l'objectif, 130% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si le ROC de Rémy Cointreau est égal à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si le ROC de Rémy Cointreau est égal à 92% de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si le ROC de Rémy Cointreau est inférieur à 92% de l'objectif, aucune action ne sera acquise.

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail des objectifs du résultat opérationnel courant ne peut être rendu public ;

(ii) 1/3 des actions attribuées seront acquises si l'objectif de marge brute exprimé en pourcent de l'exercice fiscal 2029/2030 est atteint. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si l'atteinte est supérieure ou égale à 101% de la borne supérieure de l'objectif de marge brute, 130% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si l'atteinte de l'objectif de marge brute est supérieure ou égale à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si l'atteinte de l'objectif de marge brute est égale à 99% de la borne basse de l'objectif, 85% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si l'atteinte est inférieure à 99% de la borne basse de l'objectif de marge brute, aucune action ne sera acquise ;

(iii) 1/3 des actions attribuées seront acquises si l'objectif de pourcentage de réduction en intensité d'émission de CO_2 des scopes 1 + 2 + 3 selon le protocole GHG, en application des scénarios « scénario WB2C » et « scénario 1,5 °C », de l'exercice 2029/2030, est atteint. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si le pourcentage de réduction en intensité d'émission de CO_2 est égal ou supérieur à 110% de l'objectif, 130% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si le pourcentage de réduction en intensité d'émission de CO_2 est égal à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si le pourcentage de réduction en intensité d'émission de CO_2 est égal à 90% de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue de la Période d'Acquisition ; si le pourcentage de réduction en intensité d'émission de CO_2 est inférieur à 90% de l'objectif, aucune action ne sera acquise.

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail de l'objectif de l'objectif de pourcentage de réduction en intensité d'émission de CO_2 ne peut être rendu public.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (BSA, BSAR, BSPCE...)

Il n'existe plus de plan de ce type.

TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'existe plus de plan de ce type.

TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES DE PERFORMANCE

	Plan 2019 (1)	Plan 2020 (1)	Plan 2021 (1)	Plan 2021 - 2025 1)	Plan 2021 - 2030 (1)
Date d'autorisation par l'assemblée	24 juillet 2018	24 juillet 2018	24 juillet 2018	24 juillet 2018	24 juillet 2018
Date du conseil d'administration	17 janvier 2019	24 novembre 2020	14 janvier 2021	31 mars 2021	31 mars 2021
Nombre total d'actions attribuées	57 450	42 479	39 602	72 500	72 500
Dont mandataires sociaux Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale du 1er avril 2019 au 30 novembre 2019 (2)	9 000				
Éric Vallat, directeur général depuis le 1er décembre 2019 (3)		7 000	7 000	20 000	20 000
Date d'acquisition des actions	17 janvier 2023	24 novembre 2023	14 janvier 2025	1er juillet 2025	1er juillet 2030
Date de fin de conservation	17 janvier 2023	24 novembre 2023	14 janvier 2025	1er juillet 2025	1er juillet 2030
Conditions de performance	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2021	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'actions de performance caduques	11 375	-	-	-	-
Nombre d'actions de performance attribuées restantes en fin d'exercice	46 075	42 479	39 602	72 500	72 500

*(1) Les modalités de ces plans sont décrites à la note **11.3** des états financiers consolidés.*
(2) Au titre des conditions associées à son départ, sur proposition du comité nomination/rémunération et approuvé par le conseil d'Administration du 23 juillet 2019, la condition de présence a été levée.
(3) Conformément à l'art. 24.3.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, le mandataire social a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de risque sur les actions gratuites de performance. Par rapport au capital des actions de performance attribuée la valeur représente 0,12% du capital social.

Attribution d'actions de performance durant l'exercice aux dix salariés du groupe, non-mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

Société ayant attribué les actions	Date des plans	Nombre total d'actions	Date d'attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	24/11/2020	24 453	24/11/2023	24/11/2023
Rémy Cointreau	14/01/2021	21 740	14/01/2025	14/01/2025
Rémy Cointreau	31/03/2021	52 500	01/07/2025	01/07/2025
Rémy Cointreau	31/03/2021	52 500	01/07/2030	01/07/2030

Le groupe n'a pas émis d'autres instruments optionnels donnant accès aux titres réservés aux dirigeants mandataires sociaux ou aux dix premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions.

Acquisition gratuite d'actions durant l'exercice aux dix salariés du groupe, non-mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

Société ayant attribué les actions	Date des plans	Nombre total d'actions	Date d'attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	21/11/2017	21 338	21/11/2020	21/11/2022

TABLEAU 11 – CONTRATS RELATIFS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Marc Hériard Dubreuil	**NON**	**NON (1)**	**NON**	**NON**
Président du conseil d'administration				
Date de début de mandat : 1er octobre 2017 renouvelé dans son mandat par le conseil d'administration du 24 juillet 2019				
Date de fin de mandat de président : AG statuant sur les comptes 2021/2022				
Éric Vallat	**NON**	**OUI (2)**	**OUI (3)**	**OUI (4)**
Directeur général				
Date de début de mandat : 1er décembre 2019				
Date de fin de mandat : 30 novembre 2022				

(1) M. Marc Hériard Dubreuil a fait valoir ses droits à la retraite au titre du régime général au 30 septembre 2018 et ne bénéficie plus depuis cette date d'un régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. L'engagement de la société était limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime. Pour la même raison, il ne bénéficie plus depuis cette date d'un régime de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale dont le financement était assuré par Andromède. Ce régime prévoyait le versement d'une rente calculée en fonction de la rémunération moyenne annuelle sur 12 mois des traitements bruts des 24 derniers mois précédent.

(2) La retraite supplémentaire à prestations définies a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. Le plan prévoyait que la rente serait versée sous condition de présence au moment du départ à la retraite. La loi PACTE du 22 mai 2019 et une ordonnance du 4 juillet 2019 ont imposé la fermeture des régimes de retraite à prestations définies « article 39 » existant chez Rémy Cointreau pour les cadres dirigeants. Ces régimes ont donc fait l'objet d'une fermeture aux nouveaux entrants (depuis le 4 juillet 2019) et d'une cristallisation des droits des bénéficiaires au 31 décembre 2019 en tenant compte de l'ancienneté acquise à cette date. La loi prévoyait également la possibilité de mettre en place un nouveau dispositif de régime supplémentaire à prestations définies à droits acquis qui ne sont plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite. Sur la base de l'instruction interministérielle N° DSS/3C/5B/2020/237 du 23 décembre 2020 relative à la mise en place des régimes de retraite supplémentaire mentionnés à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale, le conseil d'administration du 31 mars 2021, sur proposition du comité nomination-rémunération a été amené à revoir ce dispositif et a décidé de la mise en place par le groupe d'un nouveau régime. Ce nouveau régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le Bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du groupe et dans le respect des conditions de performance décrites ci-après.

Les caractéristiques du régime sont les suivantes :

1. *Conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :*
   - *exercer une fonction de cadre classe « Position supérieure » dans le groupe Rémy Cointreau, conformément à la classification de la Convention Collective des Vins et Spiritueux,*
   - *avoir au moins trois années d'ancienneté au sein de l'une des sociétés groupe Rémy Cointreau ;*
2. *Rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute, du bonus perçu et des avantages en nature soumis à charges sociales ;*
3. *Rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;*
4. *Plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale : 15 points ;*
5. *Financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ;*
6. *Conditions de performance : L'appréciation de ces conditions est à la seule compétence de Rémy Cointreau, en fonction des objectifs cibles qu'elle aura fixé. Elle est commune à tous les Bénéficiaires et fonction des résultats de l'entreprise. Les critères de performance sont les suivants :*
   - *i. Résultat opérationnel courant,*
   - *ii. Génération de Cash,*
   - *iii. Résultat net hors éléments non récurrents,*
   - *iv. ROCE.*

   Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances : Si aucun, un seul, ou les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à moins de 50% : 0% ; si les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 50% ou au-delà : 1% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 70% ou au-delà : 1,2% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 100% ou au-delà :1,5% ;
7. *Plafond annuel d'acquisition des droits à pension : taux annuel d'acquisition est au maximum de 1,5% pour une année donnée. Conformément à l'engagement pris, le directeur général bénéficie de ce régime dès sa mise en place par le groupe avec effet rétroactif au 1er janvier 2020. En application de l'instruction interministérielle N° DSS/3C/5B/2020/237 du 23 décembre 2020 qui précise qu' « à titre de tolérance, les règlements du régime et les contrats d'assurance souscrits avant le 31 décembre 2021peuvent autoriser de manière rétroactive l'attribution de droits plafonnés à 3% au titre de l'année 2020, sans que le respect des conditions liées aux performances professionnelles ne soit requis pour cette année », les droits acquis au titre de ce régime de retraite supplémentaire antérieurement à la date de mise en place de ce nouveau régime, soit pour la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ne sont pas soumis à des conditions de performance, restent acquis au directeur général à hauteur de 1,5%. Par ailleurs, lors de sa délibération du 2 juin 2021, le conseil a constaté qu'au moins 3 des critères de performance ont été réalisés au-delà de 100% et à ce titre a attribué, 1,5% de droits supplémentaires prorata temporis pour la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2021 soit 0,375%.*

(3) M. Éric Vallat bénéficiera d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social.

L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.

En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 M€. Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après :

Critères de performance quantitatifs : si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliée par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois. Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.

Critère de performance qualitatif : le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès, notamment de Vigéo, ou de toute autre agence de notation environnementale. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

(4) M. Éric Vallat est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an. Cette clause qui pourra être levée par le conseil d'administration sera assortie d'une indemnité forfaitaire mensuelle brute égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat. L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

3.5.3 Rémunération des administrateurs

RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Le montant global de la rémunération proposée au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

La rémunération peut être répartie par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- une partie fixe arrêtée chaque année ;
- une partie variable proportionnelle à la participation de chaque administrateur aux séances du conseil et des comités. Le conseil d'administration a décidé le 25 novembre 2014 d'assortir la répartition à une condition de présence minimum. Le montant sera ainsi réduit de 30% en cas d'absence à plus d'une réunion sur trois ;
- une partie fixe complémentaire peut enfin être allouée au président du conseil et aux présidents des comités.

		2020/2021	2019/2020 [1]
MEMBRES DU CONSEIL			
Dominique Hériard Dubreuil	Rémunération allouée Rémy Cointreau	45 000 €	40 500 €
	Autre rémunération société contrôlante	15 000 €	15 000 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
Marc Hériard Dubreuil	Rémunération allouée Rémy Cointreau	42 000 €	37 800 €
	Autre rémunération société contrôlante	45 019 €	39 500 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
Marie-Amélie Jacquet	Rémunération allouée Rémy Cointreau	42 000 €	31 500 €
	Autre rémunération société contrôlante	244 975 €	217 508 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
Caroline Bois [2]	Rémunération allouée Rémy Cointreau	28 000 €	12 600 €
	Autre rémunération société contrôlante	245 019 €	217 551 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
Jacques-Étienne de T'Serclaes		42 000 €	40 950 €
Bruno Pavlovsky		49 000 €	41 400 €
Laure Hériard Dubreuil		42 000 €	37 800 €
Olivier Jolivet		42 000 €	37 800 €
Emmanuel de Geuser		42 000 €	37 800 €
Guylaine Saucier		52 000 €	44 100 €
Hélène Dubrule		42 000 €	25 200 €
ORPAR		42 000 €	37 800 €

	2020/2021	2019/2020 [1]
CENSEURS		
François Hériard Dubreuil [3]	28 000 €	37 800 €
Élie Hériard Dubreuil	21 000 €	18 900 €
Jacques Hérail [3]	7 000 €	-

(1) Dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, les membres du conseil d'administration ont consenti à une réduction à hauteur de 10% de leur rémunération versée en 2020/2021 au titre de l'exercice 2019/2020.
(2) Caroline Bois a été cooptée en qualité d'administratrice par le conseil d'administration du 24 novembre 2020.
(3) François Hériard Dubreuil et Jacques Hérail ont été nommés censeurs par le conseil d'administration du 24 novembre 2020

3.5.4 Éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, exécutif et non exécutif, au titre de l'exercice 2020/2021, soumis à l'approbation des actionnaires (*say on pay*)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020/2021 À M. MARC HÉRIARD DUBREUIL, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020/2021	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	-	Au titre de l'effort de solidarité dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, le président du conseil d'administration a renoncé à sa rémunération fixe au titre de l'exercice 2020/2021.
Rémunération variable annuelle	n/a	-
Rémunération variable différée	n/a	-
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	-
Rémunération exceptionnelle	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	-
Rémunération allouée	42 000 €	-
Valorisation des avantages de toute nature	n/a	-
Indemnité de départ	n/a	-
Indemnité de non-concurrence	n/a	-
Régime de retraite supplémentaire	n/a	-
Régimes de prévoyance (Invalidité Décès Incapacité de travail)	-	Régime de prévoyance Invalidité Décès Incapacité de travail : M. Marc Hériard Dubreuil bénéficie d'un régime collectif d'assurance Invalidité Décès Incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité invalidité, et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 1,97% sur la tranche A et 2,25% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime. M. Marc Hériard Dubreuil n'ayant pas perçu de rémunération au titre de l'exercice la société n'a pas versé de cotisations.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020/2021 À M. ÉRIC VALLAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020/2021	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	750 000 € (montant versé) (*cf.* [2] du tableau 2 « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social »)	Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe comporte un salaire brut fixe de 750 000 €.
Rémunération variable annuelle	1 087 374 € versée en numéraire représentant 145% de la rémunération fixe	Le montant de la part variable de M. Éric Vallat correspond à un pourcentage de la part fixe, qui peut atteindre 100% si tous les objectifs de performance sont atteints et 155% au maximum. Le conseil d'administration s'est assuré que les critères retenus pour la part variable de la rémunération du dirigeant mandataire social garantiraient l'alignement de ses intérêts sur l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires. Le conseil d'administration du 2 juin 2021, sur proposition du comité nomination-rémunération, a estimé que le degré d'atteinte des critères quantitatifs s'établissait à 80% et le degré d'atteinte des critères qualitatifs à 65% qui inclut un critère lié à la politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale du groupe représentant 7,5%. En conséquence, la rémunération variable au titre de l'exercice 2020/2021, payée au cours de l'exercice 2021/2022, s'établit à 145%, de la part fixe, soit 1 087 374 €.
Rémunération variable différée	n/a	-
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	-
Rémunération exceptionnelle	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	7 853 050 € (valorisation comptable)	Ce montant correspond à la somme des valorisations des quatre plans attribués au cours de l'exercice 2020/2021 qui seront respectivement définitivement acquis le 24 novembre 2023, le 14 janvier 2025, le 1er juillet 2025 et le 1er juillet 2030. Les détails des plans sont décrits au chapitre **3.5.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux**, Tableau 6 : **Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe**.
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	-
Rémunération allouée	n/a	-
Valorisation des avantages de toute nature	18 004 €	Ce montant d'avantage en nature correspond à la mise à disposition d'un véhicule et à la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation ainsi qu'à la cotisation à un régime garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020/2021	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	Lors de sa séance du 26 novembre 2019, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a autorisé, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'engagement pris au bénéfice du directeur général en matière d'indemnité de départ, qui a été approuvé par l'assemblée générale du 23 juillet 2020 dans sa 6e résolution. M. Éric Vallat bénéficiera d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et dernier bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social. L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise. En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 M€. Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après : Critères de performance quantitatifs Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due. Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliés par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois. Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux. Critère de performance qualitatif Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès d'une agence de notation de type Vigéo. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Lors de sa séance du 26 novembre 2019, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a autorisé en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'engagement pris au bénéfice du directeur général en matière d'indemnité de non-concurrence entre la société et le directeur général, qui a été approuvé par l'assemblée générale du 23 juillet 2020 dans sa 6e résolution. M. Éric Vallat est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an à compter de la date à laquelle le mandat a pris fin. Cette clause pourra être levée par le conseil et sera assortie d'une indemnité forfaitaire mensuelle brute de non-concurrence égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat. L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus. En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020/2021	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	498 594 €	Lors de sa séance du 26 novembre 2019, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a autorisé, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements pris au bénéfice du directeur général en matière de régime de retraite supplémentaire. M. Éric Vallat bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des Cadres Dirigeants du groupe. Le régime de retraite supplémentaire comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif, qui a été approuvé par l'assemblée générale du 23 juillet 2020. (i) Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre une et huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime. (ii) La retraite supplémentaire à prestations définies a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La loi PACTE du 22 mai 2019 et une ordonnance du 4 juillet 2019 ont imposé la fermeture des régimes de retraite à prestations définies « article 39 » existant chez Rémy Cointreau pour les cadres dirigeants. Ces régimes ont donc fait l'objet d'une fermeture aux nouveaux entrants (depuis le 4 juillet 2019) et d'une cristallisation des droits des bénéficiaires au 31 décembre 2019 en tenant compte de l'ancienneté acquise à cette date. La loi prévoyait également la possibilité de mettre en place un nouveau dispositif de régime supplémentaire à prestations définies à droits acquis qui ne sont plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite. Sur la base de l'instruction interministérielle N° DSS/3C/5B/2020/237 du 23 décembre 2020 relative à la mise en place des régimes de retraite supplémentaire mentionnés à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale, le conseil d'administration du 31 mars 2021, sur proposition du comité nomination-rémunération a été amené à revoir ce dispositif et a décidé de la mise en place par le groupe d'un nouveau régime au bénéfice de certains dirigeants du groupe dont le directeur général. Ce nouveau régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le Bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du groupe et dans le respect des conditions de performance décrites ci-après. Les caractéristiques du régime sont les suivantes : 1. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier : - exercer une fonction de cadre classe « Position supérieure » dans le groupe Rémy Cointreau, conformément à la classification de la Convention Collective des Vins et Spiritueux, - avoir au moins trois années d'ancienneté au sein de l'une des sociétés groupe Rémy Cointreau ;

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020/2021	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
		2. rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute, du bonus perçu et des avantages en nature soumis à charges sociales ; 3. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ; 4. plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale : 15 points ; 5. financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ; 6. conditions de performance : l'appréciation de ces conditions est à la seule compétence de Rémy Cointreau, en fonction des objectifs cibles qu'elle aura fixé. Elle est commune à tous les Bénéficiaires et fonction des résultats de l'entreprise. Les critères de performance sont les suivants : i. résultat opérationnel courant, ii. génération de Cash, iii. résultat net hors éléments non récurrents, iv. ROCE. Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances : Si aucun, un seul, ou les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à moins de 50% : 0% ; si les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 50% ou au-delà : 1% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 70% ou au-delà : 1,2% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 100% ou au-delà : 1,5% ; 7. plafond annuel d'acquisition des droits à pension : taux annuel d'acquisition est au maximum de 1,5% pour une année donnée. Conformément à l'engagement pris, le directeur général bénéficie de ce régime dès sa mise en place par le groupe avec effet rétroactif au 1er janvier 2020. En application de l'instruction interministérielle N° DSS/3C/5B/2020/237 du 23 décembre 2020 qui précise qu'« à titre de tolérance, les règlements du régime et les contrats d'assurance souscrits avant le 31 décembre 2021 peuvent autoriser de manière rétroactive l'attribution de droits plafonnés à 3% au titre de l'année 2020, sans que le respect des conditions liées aux performances professionnelles ne soit requis pour cette année », les droits acquis au titre de ce régime de retraite supplémentaire antérieurement à la date de mise en place de ce nouveau régime, soit pour la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ne sont pas soumis à des conditions de performance, restent acquis au directeur général à hauteur de 1,5%. Par ailleurs, lors de sa délibération du 2 juin 2021, le conseil a constaté qu'au moins 3 des critères de performance ont été réalisés au-delà de 100% et à ce titre a attribué, 1,5% de droits supplémentaires prorata temporis pour la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2021, soit 0,375%. L'engagement de la société à l'égard de son directeur général, basé sur l'ancienneté acquise au 31 mars 2021 représente 26 327 € au titre du régime de retraite à cotisations définies, 385 950 € au titre du régime de retraite à prestations définies pour la période du 1er janvier 2020 et au 31 décembre 2020 et 86 317 € au titre du régime de retraite à prestations définies pour la période du 1er janvier 2021 et au 31 mars 2021. Ces montants correspondent aux cotisations payées par la société à l'assureur au titre de l'exercice fiscal clos pour le régime de retraite à cotisations définies et aux cotisations à payer au titre de l'exercice fiscal clos pour le régime de retraite à prestations définies. Cet engagement a été validé de façon indépendante par Deloitte conseil.

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020/2021	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Régimes de prévoyance (Invalidité, Décès, Incapacité de travail) et frais de santé	8 399 €	M. Éric Vallat bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du groupe pour l'ensemble des collaborateurs. Ces régimes comprennent (i) un régime d'assurance Invalidité Décès Incapacité de travail et (ii) un régime de frais de santé. (i) Régime de prévoyance Invalidité, Décès, Incapacité de travail : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime collectif d'assurance Invalidité, Décès, Incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité invalidité, et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 1,97% sur la tranche A et 2,25% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime. (ii) Régime de frais de santé : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime collectif d'assurance frais de santé. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 1 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le taux de la cotisation patronale est de 2,67% sur la tranche A, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

3.5.5 Comparaison des niveaux de rémunération des dirigeants et des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des collaborateurs de la société sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Aux termes de l'article L.22-10-9, le périmètre à considérer pour le calcul des indicateurs est celui de la société cotée établissant le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Toutefois, la société Rémy Cointreau SA ne comptant aucun collaborateur, les indicateurs ont été calculés sur la base des rémunérations de tous les salariés, basés en France, de CLS Rémy Cointreau SA, Cointreau SA et E. Rémy Martin & C°, filiale à 100% de Rémy Cointreau SA, soit 718 salariés à la fin de l'exercice 2020/2021. Ces éléments font partie des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce et feront l'objet d'un vote général en application du II de l'article L. 225-100 du Code de commerce lors de l'assemblée générale des actionnaires du 23 juillet 2021. Les rémunérations présentées dans le tableau incluent les éléments suivants :

- la rémunération fixe versée au cours de l'exercice ;
- la rémunération variable versée au cours de l'exercice ;
- les rémunérations allouées versées au cours de l'exercice, le cas échéant ;
- la valeur comptable des avantages en nature versés au cours de l'exercice ;
- les actions de performances attribuées au cours de l'exercice (à la valeur IFRS) ;
- l'intéressement et la participation versés au cours de l'exercice.

Tant pour les collaborateurs de Rémy Cointreau que pour les mandataires sociaux de Rémy Cointreau, les rémunérations ont été annualisées. Les dirigeants mandataires sociaux concernés sont le président du conseil d'administration et le directeur général.

Les rémunérations présentées sont attachées à la fonction et non à la personne des dirigeants, de sorte que le changement de dirigeant pour une même fonction n'impacte pas la présentation de l'information sur la période de cinq ans. Pour l'année 2020/2021, la rémunération du directeur général a été ainsi annualisée sur la base de la rémunération versée à M. Éric Vallat pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 et inclus également la part variable due à Mme Valérie Chapoulaud-Floquet pour la période du 1er avril 2019 au 30 novembre 2019 et versée en 2020, afin de tenir compte du changement de directeur général.

Au cours de l'exercice 2020/201 le directeur général s'est vu attribuer, sur proposition du comité Nomination-Rémunération, deux plans d'incitation à la performance sur le très long terme (Plan 2021 – 2025 et Plan 2021 - 2030) pour atteindre les objectifs financiers et non financiers ambitieux à l'horizon 2030. Ces droits ne seront définitivement acquis que si bénéficiaire est toujours salarié ou mandataire social du groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la Période d'Acquisition d'une durée respective de quatre ans et trois mois soit le 1er juillet 2025 et de neuf ans et trois mois soit le 1er juillet 2030 d'une part, et que si les objectifs tels que décrits au chapitre **3.5.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux**, Tableau 6 : **Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe** sont atteints d'autre part.

		2020/2021	2019/2020	2018/2019	2017/2018	2016/2017
Président du conseil d'administration	Rémunération annuelle	93 263 €	360 583 €	529 740 €	532 864 €	423 167 €
	Ratio/Rémunération moyenne des salariés	**1,1**	**5,4**	**7,8**	**8,0**	**6,2**
	Ratio/Rémunération médiane des salariés	**1,9**	**7,2**	**10,8**	**11,1**	**8,7**
Directeur général	Rémunération annuelle	9 033 120 €	1 623 608 €	2 283 115 €	1 782 855 €	1 675 016 €
	- dont rémunération fixe	769 506 €	756 857 €	739 973 €	696 469 €	649 965 €
	- dont part variable versée	392 560 €	718 483 €	721 620 €	512 765 €	551 820 €
	- dont valorisation des avantages en nature	18 004 €	148 248 €	78 302 €	18 536 €	18 263 €
	- dont valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice :	7 853 050 €	-	743 220 €	554 905 €	454 968 €
	dont Plan 2020 [1] (acquisition en 2023)	*1 033 760 €*				
	dont Plan 2021 [1] (acquisition en 2025)	*1 007 090 €*				
	dont Plan 2021 - 2025 [1] (acquisition en 2025)	*3 032 600 €*				
	dont Plan 2021 - 2030 [1] (acquisition en 2030)	*2 779 600 €*				
	Ratio/Rémunération moyenne des salariés	**108,6**	**24,4**	**33,6**	**26,9**	**24,7**
	Ratio/Rémunération médiane des salariés	**181,4**	**32,2**	**46,4**	**37,0**	**34,5**
Salariés	Rémunération moyenne	83 197 €	66 592 €	68 003 €	66 232 €	67 839 €
	Rémunération médiane	49 795 €	50 376 €	49 217 €	48 162 €	48 601 €

1) Les détails des plans d'attribution d'actions gratuites soumises à des conditions de performance sont décrits au chapitre 3.5.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, Tableau 6 : Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe.

3.5.6 Transactions effectuées sur les titres de la société par les dirigeants mandataires sociaux

DÉCLARATIONS DIRIGEANTS

Identité du déclarant	Nature de l'opération	Date de l'opération	N° décision AMF	Nombre d'actions
ORPAR SA personne morale liée à M. Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration. La société ORPAR est par ailleurs administrateur personne morale de la société Rémy Cointreau (décision AG du 26/07/2016).	Paiement du dividende en actions	1er octobre 2020	2020DD703446	171 369 (au prix unitaire de 114,04 €)
RECOPART, personne morale liée à M. Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration.	Paiement du dividende en actions	1er octobre 2020	2020DD703494	65 591 (au prix unitaire de 114,04 €)
ANDROMÈDE, personne morale liée à M. Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration.	Paiement du dividende en actions	1er octobre 2020	2020DD703478	5 230 (au prix unitaire de 114,04 €)

3.5.7 Actions et droits de vote des membres du conseil d'administration au 31 mars 2021

Administrateurs personnes physiques	Actions	%	Actions avec droit de vote double	Droits de vote	%
Mme Dominique Hériard Dubreuil	2 813	0,01	2 763	5 576	0,01
Mme Caroline Bois	4 592	0,01	102	4 694	0,01
M. Marc Hériard Dubreuil	108	0,00	104	212	0,00
M. Jacques-Étienne de T'Serclaes	572	0,00	552	1 124	0,00
Mme Laure Hériard Dubreuil	105	0,00	102	207	0,00
Mme Marie-Amélie Jacquet	12 613	0,02	12 236	28 849	0,03
Mme Hélène Dubrule	100	0,00	0	100	0,00
M. Olivier Jolivet	100	0,00	0	100	0,00
Mme Guylaine Saucier	100	0,00	0	100	0,00
M. Emmanuel de Geuser	100	0,00	100	200	0,00
M. Bruno Pavlovsky	100	0,00	100	200	0,00
Mme Gisèle Durand (représentant d'ORPAR)	1 740	0,00	220	1 960	0,00
TOTAL	**23 043**	**0,04**	**16 279**	**43 322**	**0,05**

3.5.8 Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'article L. 225-37-2 du Code du commerce

Le présent rapport, approuvé par le conseil d'administration du 2 juin 2021, sur recommandation de son comité nomination-rémunération, présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants à raison de leur mandat.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères présentés dans le présent rapport seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2021.

La définition des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs adoptés dans le présent rapport est celle du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

PRINCIPES DIRECTEURS ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux par Rémy Cointreau a pour objectif d'accompagner sa stratégie de croissance à long terme en portant une attention particulière aux décisions d'investissement et à sa compétitivité sur ses différents marchés. Cette politique établit ainsi une relation étroite entre la performance de ses dirigeants et leur rémunération à court, moyen et long terme, avec un objectif d'aligner leurs intérêts sur ceux de ses actionnaires.

La politique de Rémy Cointreau en matière de rémunération a pour objectif d'attirer et de motiver des hommes et des femmes de grande compétence, de permettre à ces derniers d'accroître très significativement leurs performances et de lier leurs rémunérations aux résultats de l'entreprise. Cette politique retient à cet égard des éléments de rémunération à court terme composés de parts fixe et variable, des éléments de motivation à long terme avec des actions de performance, et des éléments annexes, comme des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies, de prévoyance et d'indemnité en cas de cessation de fonctions.

Dans la détermination de sa politique de rémunération, le conseil d'administration prend en compte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, d'intelligibilité et de mesure recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération. Le comité s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments de rémunération concernés, l'objectif du comité est de recommander au conseil d'administration une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, il s'appuie sur des études objectives relatives au marché des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le présent rapport reprend ci-dessous les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui sont mentionnés à l'article R. 225-29-1 du Code de commerce, tel qu'issu du Décret n° 2017-340 du 16 mars 2017.

STRUCTURE ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION

Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, a pour objectif de maintenir un équilibre proportionné entre les éléments de rémunération fixe, variable et à long terme, dans un cadre strict de réalisation d'objectifs commerciaux et financiers exigeants et clairement définis, de performances durables sur le long terme et de compétences affirmées en matière de direction des équipes internationales. La part à risque de la rémunération totale du directeur général représente ainsi une part substantielle de sa structure de rémunération.

Les éléments de rémunération décrits ci-après concernent le directeur général de la société, dirigeant mandataire social exécutif, et le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, au sens du Code AFEP/MEDEF.

Dirigeant mandataire social exécutif

Les rémunérations allouées

Seuls les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ayant la qualité d'administrateurs sont éligibles à l'attribution de rémunération allouée, ce qui n'est pas le cas du directeur général de la société.

La rémunération fixe annuelle

La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction de l'expérience et des responsabilités occupées par le dirigeant mandataire social.

Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires.

Si les conditions légales sont réunies, le comité nomination-rémunération peut proposer au conseil d'administration que la rémunération fixe intègre une partie bénéficiant des dispositions de l'article L. 155B du Code général des impôts (dite « prime d'impatriation »). Les personnes pouvant prétendre à cette disposition ne doivent pas avoir été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle de leur prise de fonctions et est limitée dans le temps.

La rémunération variable annuelle (bonus)

Dans la continuité des années passées, le conseil d'administration a défini une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du groupe.

La partie variable court terme de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif est une somme dont le montant est déterminé chaque année par le conseil, sur recommandation du comité nomination-rémunération, au moment où il arrête les comptes de l'exercice précédent. Cette méthode fait intervenir des paramètres économiques et managériaux liés aux performances du groupe. Elle prévoit pour chaque élément un plafond exprimé en pourcentage de la valeur cible.

La méthode consiste à apprécier la performance du dirigeant mandataire social exécutif en fonction, d'une part, de critères quantitatifs de nature financière et, d'autre part, de critères qualitatifs qui sont personnels au dirigeant.

Au cours de l'exercice 2020/2021, le conseil, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, a revu les critères quantitatifs et qualitatifs et a retenu les éléments suivants :

CRITÈRES QUANTITATIFS

Quatre critères de performance quantitatifs liés à la performance financière représentant 50 points du bonus cible, tels que pour l'exercice 2020/2021 :

- le résultat opérationnel courant (consolidé) ;
- la génération de trésorerie ;
- le résultat net consolidé (hors éléments non-récurrents) ;
- le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

Chaque critère a un poids spécifique déterminé chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération. Le niveau de réalisation de ces critères a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

CRITÈRES QUALITATIFS

Quatre critères qualitatifs liés à la qualité managériale et entrepreneuriale représentant 50 points du bonus cible, tels que pour l'exercice 2020/2021 :

- gestion de la crise Covid-19 et de la reprise ;
- transition vers une nouvelle stratégie et une nouvelle organisation groupe ;
- renforcer l'approche directe client ;
- atteindre les objectifs quantitatifs en matière de RSE.

Chaque critère a un poids spécifique déterminé chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération. Le niveau de réalisation de ces critères a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

La performance du directeur général de la société est appréciée annuellement par le conseil d'administration sur recommandation du comité nomination-rémunération. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du groupe. Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'à l'issue de chaque exercice social. Le présent document mentionne en conséquence ceux relatifs à l'exercice 2020/2021.

La rémunération pluriannuelle variable

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne perçoivent pas de rémunération pluriannuelle variable.

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance à moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

Ces plans concernent ainsi un nombre limité des personnes, à savoir le directeur général de la société, les membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les managers occupant une fonction stratégique (directeurs de marques et directeurs de zone notamment) et les managers reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les managers qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le

remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des managers qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.

S'agissant du directeur général de la société, le conseil d'administration applique les critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les actions de performance, c'est-à-dire en matière de pourcentage de l'ensemble de sa rémunération et de pourcentage d'attribution par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires en assemblée générale, le tout en cohérence avec les pratiques antérieures de la société pour leur valorisation.

Les attributions gratuites d'actions

Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance à moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, à savoir le directeur général de la société, les membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les managers occupant une fonction stratégique (directeurs de marques et directeurs de zone notamment) et les managers reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les managers qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des managers qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.

Les bénéficiaires identifiés sont répartis par groupes en précisant pour chacun de ces groupes un objectif de gain, exprimé en pourcentage du salaire moyen annuel de chaque groupe, valorisé au moment de l'attribution.

S'agissant du directeur général de la société, le conseil d'administration applique les critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les actions de performance, c'est-à-dire en matière de pourcentage de l'ensemble de sa rémunération et de pourcentage d'attribution par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires en assemblée générale, le tout en cohérence avec les pratiques antérieures de la société pour leur valorisation.

Les rémunérations exceptionnelles

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, conserve la possibilité d'accorder une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif dans le cas de la réussite particulièrement significative d'une opération d'envergure sur le plan économique et durable sur le long terme, mais uniquement si celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la fixation des critères qualitatifs de sa rémunération variable annuelle.

Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, peut accorder une indemnité de prise de fonctions à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au groupe. Cette indemnité est notamment destinée à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant ainsi recruté, comme de permettre au groupe d'attirer ceux qu'il estime être les meilleurs dirigeants internationaux dans son secteur d'activités.

Les éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale

INDEMNITÉ DE DÉPART

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non renouvellement du mandat social. L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.

Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après :

Critère de performance lié à la situation de l'entreprise
En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 millions d'euros.

Critères de performance quantitatifs
Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliée par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois.

Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.

Critère de performance qualitatif
Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès, notamment de Vigéo, ou de toute autre agence de notation environnementale. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE

Le dirigeant mandataire social exécutif est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel. Pour l'application de cette clause, de non-concurrence, l'activité considérée s'entend à la date des présentes à la fabrication, la vente et la distribution de liqueurs et spiritueux.

Cet engagement de non-concurrence s'applique à une zone géographique définie pendant une durée déterminée, à compter de la date de cessation effective du contrat de mandat.

Pendant cette période déterminée, Le dirigeant mandataire social exécutif percevra une indemnité forfaitaire mensuelle brute de non-concurrence égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat. Cette clause pourra être levée par le conseil d'administration.

En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des cadres dirigeants du groupe. Le régime de retraite supplémentaire comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif.

(i) Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre une et huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pris en charge par la société.

L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

(ii) Régime à prestations définies de type additif, collectif et aquis (« article 39 ») relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale

Il a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Comme tous les dirigeants du groupe établis en France, le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'un tel régime de retraite supplémentaire mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le bénéfice de ce régime est soumis à des conditions liées à la performance du bénéficiaire identique aux conditions liées aux conditions de performances de la part variable.

La loi PACTE du 22 mai 2019 et une ordonnance du 4 juillet 2019 ont imposé la fermeture des régimes de retraite à prestations définies « article 39 » existant chez Rémy Cointreau pour les cadres dirigeants. Ces régimes ont donc fait l'objet d'une fermeture aux nouveaux entrants (depuis le 4 juillet 2019) et d'une cristallisation des droits des bénéficiaires au 31 décembre 2019 en tenant compte de l'ancienneté acquise à cette date. La loi prévoyait également la possibilité de mettre en place un nouveau dispositif de régime supplémentaire à prestations définies à droits acquis qui ne sont plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite. Sur la base de l'instruction interministérielle N° DSS/3C/5B/2020/237 du 23 décembre 2020 relative à la mise en place des régimes de retraite supplémentaire mentionnés à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale, le conseil d'administration du 31 mars 2021, sur proposition du comité nomination-rémunération a été amené à revoir ce dispositif et a décidé de la mise en place par le groupe d'un nouveau régime. Ce nouveau régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le Bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du groupe et dans le respect des conditions de performance décrites ci-après.

Les caractéristiques du régime sont les suivantes :

1. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
   - exercer une fonction de cadre classe « Position supérieure » dans le groupe Rémy Cointreau, conformément à la classification de la Convention Collective des Vins et Spiritueux,
   - avoir au moins trois années d'ancienneté au sein de l'une des sociétés groupe Rémy Cointreau ;
2. rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute, du bonus perçu et des avantages en nature soumis à charges sociales ;
3. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
4. plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale : 15 points ;
5. financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ;
6. conditions de performance : L'appréciation de ces conditions est à la seule compétence de Rémy Cointreau, en fonction des objectifs cibles qu'elle aura fixé. Elle est commune à tous les Bénéficiaires et fonction des résultats de l'entreprise. Les critères de performance sont les suivants :
   i. résultat opérationnel courant,
   ii. génération de Cash,
   iii. résultat net hors éléments non récurrents,
   iv. ROCE.

Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances : Si aucun, un seul, ou les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à moins de 50% : 0% ; si les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 50% ou au-delà : 1% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 70% ou au-delà : 1,2% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 100% ou au-delà :1,5% ;

7. plafond annuel d'acquisition des droits à pension : taux annuel d'acquisition est au maximum de 1,5% pour une année donnée.

Les éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 225-82-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

Le directeur général de la société ne bénéficie d'aucune convention de ce type.

Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

Le directeur général ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération en raison de son mandat autre que ceux ci-dessus mentionnés.

Les autres avantages de toute nature

Le directeur général de la société bénéficie de l'attribution d'un véhicule de fonction et de la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci.

Il bénéficie également de la prise en charge par la société de la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises.

Le directeur général de la société bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du groupe pour l'ensemble des collaborateurs. L'engagement de la société est limité au versement des cotisations auprès de la compagnie d'assurance qui gère les régimes.

Ces régimes comprennent un régime d'assurance Invalidité, Décès, Incapacité de travail et un régime de frais de santé décrits dans le présent document.

Dirigeants mandataires sociaux non exécutifs

Les rémunérations allouées

Le montant global des rémunérations allouées proposées au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

Ainsi, au titre de l'exercice 2021/2022 le conseil proposera à l'Assemblée Générale de fixer à 650 000 euros le montant de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration. Ce montant, inchangé depuis le 24 juillet 2019, s'inscrit dans les pratiques suivies par plusieurs groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à la société Rémy Cointreau. Ce montant, en légère augmentation, s'inscrit dans les pratiques suivies par plusieurs groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à la société Rémy Cointreau. La rémunération était précédemment fixée à 620 000 euros au titre des deux précédents exercices.

Le conseil d'administration veille au montant des rémunérations allouées qui doit être adapté au niveau de responsabilités encourues par les administrateurs et au temps consacré à leurs fonctions.

La rémunération annuelle fixée à titre de rémunération allouée par l'assemblée générale est répartie entre ses membres par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- une partie fixe arrêtée chaque année ;
- une partie variable proportionnelle à la participation effective de chaque administrateur aux séances du conseil et des comités ;
- une partie fixe complémentaire peut enfin être allouée au président du conseil et aux présidents des comités.

La part variable est prépondérante. Le montant des rémunérations allouées est ainsi réduit de 30% en cas d'absence d'un administrateur à plus d'une réunion sur trois.

Le conseil d'administration peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions spécifiques confiées à des membres du conseil. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées.

Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur justificatifs, des remboursements de tous les frais occasionnés par leurs fonctions.

Le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, est en conséquence soumis aux règles susvisées en matière d'attribution des rémunérations allouées.

La rémunération fixe annuelle

La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif.

Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération de ce dirigeant par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour une position similaire.

La rémunération annuelle variable (bonus)

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération annuelle variable pour rappeler son indépendance à l'égard de la mission du directeur général. Le conseil d'administration suit en cela la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

La rémunération pluriannuelle variable

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération pluriannuelle variable.

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Le groupe n'a pas eu recours à l'attribution de plans d'option de souscription ou d'achat d'actions. Le président du conseil d'administration ne bénéficie d'aucun plan de ce type, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Les attributions gratuites d'actions

Le dirigeant mandataire social non exécutif n'est pas éligible aux plans d'attributions gratuites d'actions, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Les rémunérations exceptionnelles

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucun élément de ce type.

Les éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale

Le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale dont le financement est assuré par la société contrôlante. De plus, le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'un régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'autres éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

Les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 225-37-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

Le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'éléments de rémunération au titre de conventions conclues en raison de son mandat tel que décrits au Tableau 2 – Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social.

Le paragraphe 16.2 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 demandant que soient fournies des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales, il est rappelé en tant que de besoin l'existence du contrat d'abonnement de prestations de services mentionné dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie pas d'éléments de rémunération autres que ceux ci-dessus mentionnés.

Les autres avantages de toute nature

Le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, peut décider d'attribuer au dirigeant mandataire social non exécutif le bénéfice d'un véhicule avec la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci. Le président du conseil d'administration est susceptible de bénéficier de tels avantages en nature.

Le président du conseil d'administration bénéficie d'un régime collectif d'assurance Invalidité, Décès et Incapacité de travail. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

3

COINTREAU
L'UNIQUE
UNE HARMONIE
SUBTILE ET NATURELLE
DES ÉCORCES
D'ORANGES
DOUCES ET AMÈRES
MAISON FONDÉE EN 1849
DISTILLATEUR LIQUORISTE
ANGERS FRANCE
40% alc./vol.(80 proof) 750 ml
IMPORTED LIQUEUR
1849

4

COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE

4.1 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS 184

4.1.1 Chiffres clés 184

4.1.2 Commentaires généraux sur le résultat opérationnel courant 185

4.1.3 Résultat des activités 185

4.1.4 Résultat opérationnel 187

4.1.5 Résultat financier 187

4.1.6 Résultat net 187

4.1.7 Faits exceptionnels et litiges 187

4.2 COMMENTAIRES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 188

4.3 COMMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE 191

4.4 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE 192

4.4.1 Commentaires sur le résultat 192

4.4.2 Commentaires sur le bilan 193

4.4.3 Renseignements relatifs aux délais de paiement en application de l'article D. 441-4 du Code de commerce 193

4.5 ÉVÉNEMENTS RÉCENTS 194

4.6 PERSPECTIVES 194

Exercice clos au 31 mars 2021

Pour l'exercice clos au 31 mars 2021, dans un contexte marqué par la pandémie mondiale de Covid-19, Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 1 010,2 millions d'euros, en progression de 1,8% en organique (à taux de change et périmètre constants). En données publiées, le chiffre d'affaires est en repli de 1,4%, intégrant une évolution défavorable des devises (-3,5%) et un effet périmètre positif de 0,3% lié aux acquisitions de la Maison de Cognac J.R. Brillet et des Champagnes J. de Telmont.

Cette performance témoigne de la forte résilience du groupe et de la forte attractivité de ses marques, alors que les mesures sanitaires prises dans de nombreux pays ont continué d'impacter des canaux de distribution clés comme le *On-Trade* (restaurants, bars, discothèques) et le *Travel Retail* (boutiques détaxées).

Le groupe a dégagé un résultat opérationnel courant publié de 236,1 millions d'euros en forte progression organique de 12,8% (+9,7% en publié). La marge opérationnelle courante s'est ainsi établie à 23,3% en organique (23,4% en publié), soit une progression organique de 2,3 points par rapport à 2020. Cette performance s'explique par une solide progression de la marge brute et une excellente maîtrise des coûts de structure. Le groupe a ainsi pu renforcer ses investissements en communication et accompagner ses marques dans la reprise.

Dans un contexte sanitaire, économique et géopolitique qui reste fragile et incertain, le groupe Rémy Cointreau sort renforcé de la crise de Covid-19. De plus, il reste confiant dans la capacité de ses marques à saisir les nouvelles opportunités de croissance liées à l'accélération de certaines tendances de consommation sous l'impulsion de cette crise (notamment l'essor de la consommation et de la mixologie à la maison, la surperformance des qualités les plus haut-de-gamme, le fort développement des ventes en ligne ou l'intérêt croissant porté à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises).

4.1 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

4.1.1 CHIFFRES CLÉS

Toutes les données sont présentées en millions d'euros (M€) pour l'exercice clos au 31 mars. La variation organique est calculée à taux de change et périmètre constants par rapport à la période précédente.

En M€	2021	2020	Variation publiée	Variation organique
Chiffre d'affaires	**1 010,2**	**1 024,8**	**-1,4%**	**1,8%**
Marge brute	**680,1**	**676,9**	**0,5%**	**2,9%**
Résultat opérationnel courant	**236,1**	**215,1**	**9,7%**	**12,8%**
Marge opérationnelle courante	23,4%	21,0%		23,3%
Autres produits et charges opérationnels	(0,2)	(19,7)		
Résultat opérationnel	**235,9**	**195,5**		
Résultat financier	(14,6)	(28,0)		
Impôts sur les bénéfices	(77,6)	(60,9)		
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	0,6	0,3		
Résultat net des activités poursuivies	**144,3**	**106,9**	**35,0%**	**37,8%**
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	-	6,4		
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	(0,3)	(0,1)		
Résultat net part du groupe	**144,5**	**113,4**	**27,5%**	**30,2%**
Résultat net part du groupe hors éléments non récurrents	**148,2**	**124,2**	**19,4%**	**20,6%**
Résultat net par action (de base) :				
Sur le résultat net part du groupe	**2,89 €**	**2,28 €**	**26,8%**	**28,2%**
Sur le résultat net part du groupe hors éléments non récurrents	**2,96 €**	**2,49 €**	**18,7%**	**19,9%**

4.1.2 COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Par rapport à mars 2020, la variation du **résultat opérationnel courant** se décompose comme suit :

Résultat opérationnel courant mars 2020	**215,1**
Effet des variations de change (net des couvertures)	(4,8)
Effet des variations de périmètre	(1,7)
Effet des variations de volume	6,4
Effet des variations de prix/mix	15,6
Variation des dépenses publicitaires	(12,6)
Variation des autres coûts	18,0
Résultat opérationnel courant mars 2021	**236,1**

L'effet total des variations de change est négatif pour 4,8 millions d'euros. Le cours moyen EUR/USD sur la période a été de 1,17 contre 1,11 lors de l'exercice précédent. Compte tenu de sa politique de couverture, le groupe a obtenu un cours moyen d'encaissement de 1,17 sur les flux nets en dollars générés par ses entités européennes, contre 1,16 lors de l'exercice clos au 31 mars 2020. Compte tenu du mix géographique de l'activité, la part du chiffre d'affaires libellé en devises autres que l'euro a été de 87,6%, en progression de 5 points par rapport à l'exercice clos au 31 mars 2020 (82,5%).

L'impact périmètre s'est élevé à (1,7) million d'euros, provenant de l'intégration de la Maison de Cognac J.R. Brillet en mai 2020 et des Champagnes J. de Telmont en octobre 2020.

L'impact volume positif de 6,4 millions d'euros témoigne du fort rebond de l'activité des marques du groupe au cours du second semestre, plus particulièrement pour le cognac sur deux de ses marchés clés, les États-Unis et la Chine. L'effet prix/mix est ressorti à 15,6 millions d'euros.

Conformément à la stratégie fixée, les gains de marge brute ont été réinvestis pour partie dans les dépenses publicitaires. Ces dernières sont en croissance de 12,6 millions d'euros en valeur absolue, avec une réorientation marquée sur la communication media, les actions de communication de terrain étant limitées par les mesures sanitaires sur la plupart des marchés.

En parallèle, dans un contexte marqué par la pandémie, les autres coûts opérationnels sont en forte baisse de 18,0 millions d'euros. Près de 70% de cette baisse provient de la contraction des frais de déplacement, conséquence des limitations dues à la pandémie qui seront largement pérennisées via le développement de nouvelles méthodes de collaboration visant à durablement réduire les déplacements internationaux.

Le résultat opérationnel courant est en hausse organique de 12,8%, soit une marge opérationnelle (organique) de 23,3%, retrouvant ainsi son niveau de 2019 (23,5%).

4.1.3 RÉSULTAT DES ACTIVITÉS

Dans les commentaires qui suivent, toutes les variations sont données en variation organique (taux de change et périmètre constants).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2021, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires publié de 1 010,2 millions d'euros, en croissance organique de 1,8% par rapport à l'exercice précédent et 1,9% pour les marques du groupe.

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En M€	Europe/ Moyen-Orient/ Afrique	Amériques	Asie Pacifique	Total
Chiffre d'affaires				
Mars 2021	188,3	522,0	299,9	1 010,2
Mars 2020	241,3	460,8	322,7	1 024,8
Variation publiée	-22,0%	13,3%	-7,1%	-1,4%
Variation organique	-21,7%	18,6%	-4,5%	1,8%

Le chiffre d'affaires de la zone EMEA (Europe/Moyen-Orient/Afrique) qui représente 18% du chiffre d'affaires consolidé (2020 : 24%) est en baisse de 21,7%. Cette zone est restée durablement affectée par la pandémie bien que certains marchés aient enregistré une belle dynamique avec une consommation à domicile soutenue prenant le relais de la fermeture du canal *One-Trade*.

Le chiffre d'affaires de la zone Amériques, contribuant pour 52% au chiffre d'affaires consolidé (2020 : 45%), est en forte croissance de 18,6% portée par l'excellente performance de l'ensemble du portefeuille de marques aux États-Unis.

La zone Asie-Pacifique, 30% du chiffre d'affaires consolidé (2020 : 31%), affiche une baisse de 4,5% qui masque une croissance à deux chiffres en Chine continentale et en Australie. La pandémie a continué de sévèrement affecter le secteur *Travel Retail*, traditionnellement important pour cette zone.

PAR DIVISION

En M€	Cognac	Liqueurs et Spiritueux	Total marques du groupe	Marques partenaires	Frais Holding	Total
Chiffre d'affaires						
Mars 2021	735,0	248,3	983,3	26,9		1 010,2
Mars 2020	735,5	261,9	997,3	27,5		1 024,8
Variation publiée	-0,1%	-5,2%	-1,4%	-2,1%		-1,4%
Variation organique	3,7%	-3,2%	1,9%	-1,5%		1,8%
Résultat opérationnel courant						
Mars 2021	221,0	33,0	254,0	-0,8	-17,1	236,1
Mars 2020	199,5	37,5	237,0	-1,7	-20,1	215,1
Variation publiée	10,7%	-11,9%	7,2%	-54,1%	-14,9%	9,7%
Variation organique	11,3%	2,5%	9,9%	-44,2%	-15,9%	12,8%
Marge opérationnelle						
Mars 2021 (publié)	30,1%	13,3%	25,8%	-3,0%		23,4%
Mars 2021 (organique)	29,1%	15,2%	25,6%	-3,6%		23,3%
Mars 2020	27,1%	14,3%	23,8%	-6,3%		21,0%

COGNAC

La division Cognac a enregistré un chiffre d'affaires de 735,0 millions d'euros (73% du chiffre d'affaires consolidé), en progression de 3,7% soulignant une accélération significative des ventes au second semestre (+27,0%), soutenue par les États-Unis et la Chine continentale. Dans ce contexte de pandémie, la Maison Rémy Martin a poursuivi ses initiatives créatives pour maintenir le lien avec ses clients notamment *via* des programmes digitaux spécifiques comme *Stay at home with Rémy Martin* aux États-Unis. La marque a également bénéficié d'une belle exposition médiatique en diffusant, aux *Grammy Awards*, son spot vidéo *Ground's Melody* en collaboration avec l'artiste 6LACK. En Chine continentale, une « Maison Rémy Martin » a ouvert à Guangzhou pendant les festivités du nouvel an chinois. LOUIS XIII a par ailleurs ouvert deux nouvelles boutiques en Chine, à Shenzhen et à Hangzhou, et a lancé deux e-boutiques au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Le résultat opérationnel courant s'est établi à 221,0 millions d'euros, en forte progression de 11,3% grâce à un effet volume et mix/prix très favorable largement réinvesti dans la communication tandis que les dépenses de structure ont baissé. La marge opérationnelle courante s'élève à 29,1% (organique) et progresse ainsi de 2,0 points par rapport à 2020.

LIQUEURS ET SPIRITUEUX

Le chiffre d'affaires de la division Liqueurs et Spiritueux (24% du chiffre d'affaires consolidé) s'est élevé à 248,3 millions d'euros, en léger repli de 3,2% malgré une forte reprise de l'activité au second semestre (+7,2%).

Les ventes annuelles de la Maison Cointreau sont en croissance soutenue, portées par une croissance à deux chiffres aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Benelux et en Australie, où la fermeture du canal *On Trade* s'est traduite par un essor de la mixologie à la maison. La marque récolte les fruits de sa stratégie qui positionne la Margarita au cœur de sa communication. Enfin, elle a affiché son soutien à l'industrie de la restauration dans plusieurs marchés, et en particulier aux États-Unis avec son initiative *Love Letter*, un spot de 30 secondes diffusé lors du *Super Bowl*, encourageant les consommateurs américains à soutenir leurs restaurants et bars préférés.

Le pôle Whisky a également enregistré une forte croissance sur l'année grâce à une bonne dynamique sur ses marchés clés, notamment en Asie pendant le nouvel an Chinois.

Le reste du portefeuille de la division est pénalisé par la faiblesse de la zone EMEA et du *Travel Retail*.

La liqueur Belle de Brillet et le Champagne Telmont sont venus compléter le portefeuille au cours de l'exercice mais leur impact n'est pas significatif.

La division Liqueurs et Spiritueux a réalisé un résultat opérationnel courant de 33,0 millions d'euros, en progression organique de 2,5% (à taux de change constants et hors les effets d'intégration des deux nouvelles marques). La marge opérationnelle courante s'est ainsi établie à 15,2% (organique) en progression de près de 1 point grâce à un effet mix/prix favorable. Les investissements en communication ont été maintenus à un niveau soutenu afin de renforcer la notoriété des marques et d'accélérer leur internationalisation.

MARQUES PARTENAIRES

La division a réalisé un chiffre d'affaires de 26,9 millions d'euros (3% du chiffre d'affaires consolidé), en recul de 1,5% du fait de l'impact de la pandémie sur le marché européen. Le résultat opérationnel courant a été négatif pour 0,8 million d'euros.

FRAIS HOLDING

Ces frais se sont élevés à 17,1 millions d'euros, en baisse de 3,0 millions d'euros compte tenu de la non-récurrence de coûts relatifs à des changements d'organisation enregistrés en 2020 et de la forte réduction des frais de déplacement. Le frais holding s'établissent ainsi à 1,7% du chiffre d'affaires consolidé.

4.1.4 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel courant s'est élevé à 236,1 millions d'euros. Le résultat opérationnel est de 235,9 millions d'euros après prise en compte d'une charge nette de 0,2 million d'euros principalement relative à des frais liés aux acquisitions de la période. En 2020, le résultat opérationnel avait été impacté par une charge de 18,8 millions d'euros au titre de la dépréciation de la survaleur constatée lors de l'acquisition de la distillerie Westland.

4.1.5 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier est une charge totale de 14,6 millions d'euros, en forte amélioration de 13,4 millions d'euros par rapport à 2020 :

En M€	2021	2020	Variation
Coût de l'endettement financier	(12,0)	(12,7)	0,7
Résultat de change	(0,4)	(4,7)	4,2
Autres charges financières (net)	(2,2)	(10,6)	8,5
RÉSULTAT FINANCIER	**(14,6)**	**(28,0)**	**13,4**

- Le coût de l'endettement financier a diminué de 0,7 million d'euro reflétant une dette moyenne plus faible sur l'exercice.
- Le résultat de change concerne principalement la couverture des financements internes en devises autres que l'euro. L'amélioration provient essentiellement d'une forte diminution de l'exposition.
- Les autres charges financières comprennent principalement les charges financières encourues sur certains contrats d'approvisionnement d'eaux-de-vie qui sont en baisse structurelle de 7,9 millions d'euros à la suite de changements de modalités contractuelles mis en œuvre depuis le début de l'exercice.

4.1.6 RÉSULTAT NET

La charge d'impôt s'est élevée à 77,6 millions d'euros soit un taux effectif d'impôt de 35,1%, en légère baisse par rapport à celui de l'exercice clos au 31 mars 2020 (36,3%). Hors éléments non récurrents, le taux effectif est de 33,5% sur l'exercice, se comparant à 33,9% en 2020. La baisse des taux d'impôts dans certains pays (notamment la France et les États-Unis) a été compensée par l'évolution du mix géographique de la base fiscale du groupe.

La quote-part du résultat des entreprises associées est un produit de 0,6 million d'euro correspondant à la JV australienne Spirits Platform (2020 : 0,3 million d'euros).

Le résultat net des activités poursuivies s'est établi à 144,3 millions d'euros en forte progression de 37,8% en organique et 35,0% en publié. En 2020, un produit relatif à la cession des filiales d'Europe centrale avait été constaté pour 6,4 millions d'euros. Le résultat net part du groupe est de 144,5 millions d'euros, en progression organique de 30,2% et 27,5% en publié, soit un résultat par action de base de 2,89 euros se comparant à 2,28 euros lors de la période précédente.

Hors éléments non récurrents (autres revenus et charges opérationnels net d'impôts, impact de la cession des filiales d'Europe centrale en 2020), le résultat net part du groupe ressort à 148,2 millions d'euros, en progression de 19,4% en publié et 20,6% en organique. Le résultat par action de base correspondant est de 2,96 euros se comparant à 2,49 euros en 2020.

4.1.7 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Dans le cadre de la gestion de ses activités, des sociétés du groupe sont parties à diverses procédures concernant le droit des marques, la protection des droits de propriété intellectuelle, la protection du réseau de distribution, les relations avec les salariés et le contrôle des déclarations fiscales et toutes autres matières inhérentes à leurs activités. Le groupe estime que les provisions constituées au bilan au titre de ces risques et litiges connus en cours à la date de clôture, sont d'un montant suffisant pour que la situation consolidée ne soit pas affectée de manière significative en cas d'issue défavorable. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021, des procédures dans lesquelles des sociétés du groupe sont parties, en demande et en défense, relatives à diverses réclamations faisant suite aux décisions du groupe de mettre fin à des relations contractuelles avec des distributeurs se sont poursuivies. Ces procédures, engagées depuis les exercices précédents, sont toujours en cours et des provisions constituées.

4.2 COMMENTAIRES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

En M€	2021	2020	Variation
Marques et autres immobilisations incorporelles	508,1	498,2	9,8
Droit d'utilisation IFRS 16	17,4	20,8	(3,4)
Immobilisations corporelles	336,6	310,1	26,5
Part dans les entreprises associées	1,7	0,9	0,7
Autres actifs financiers	26,6	87,3	(60,7)
Actifs non courants (hors impôts différés)	**890,3**	**917,4**	**(27,0)**
Stocks	1 492,5	1 363,9	128,6
Clients et autres créances d'exploitation	158,1	199,4	(41,3)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(586,1)	(534,4)	(51,7)
Actifs circulants nets	**1 064,6**	**1 028,9**	**35,6**
Instruments financiers dérivés (net)	(2,4)	(3,6)	1,1
Impôts courants et différés (net)	(50,1)	(44,5)	(5,6)
Provisions pour risques et charges	(38,9)	(43,9)	5,0
Autres actifs et passifs courants et non courants nets	**(91,4)**	**(92,0)**	**0,5**
TOTAL	**1 863,5**	**1 854,3**	**9,2**
Financé par :			
Capitaux propres	**1 549,2**	**1 403,4**	**145,8**
Dette financière à long terme	423,8	452,0	(28,2)
Dette financière à court terme et intérêts courus	91,5	268,3	(176,8)
Trésorerie et équivalents	(201,0)	(269,4)	68,4
Dette financière nette	**314,3**	**450,9**	**(136,6)**
TOTAL	**1 863,5**	**1 854,3**	**9,2**
Pour information :			
TOTAL DE L'ACTIF	**2 781,1**	**2 788,7**	**(7,6)**

Les actifs non courants (hors impôts différés) ont diminué de 27,0 millions d'euros qui se détaillent comme suit :

Actifs non courants au 31 mars 2020	**917,4**
Écarts de conversion	(2,4)
Cession Passoã SAS	(71,3)
Variation de périmètre	17,4
Investissements	49,0
Amortissements de la période	(27,1)
Variation du droit d'utilisation IFRS 16	(2,8)
Variation de valeur des titres Dynasty	9,0
Variation du compte de liquidité	3,5
Autres variations	(2,4)
Variation totale	**(27,0)**
ACTIFS NON COURANTS AU 31 MARS 2021	**890,3**

En décembre 2020, Lucas Bols NV a exercé l'option lui permettant d'acquérir la totalité des titres détenus par le groupe Rémy Cointreau dans Passoã SAS pour 71,3 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, le groupe a acquis la Maison de cognac J.R. Brillet et la Maison de Champagne J. de Telmont. L'impact de ces acquisitions sur les actifs non courants inclut 4,5 millions d'euros de marques et 2,4 millions d'euros d'écart d'acquisition, le solde étant composé d'immobilisations corporelles.

Le montant des investissements de la période, soit 49,0 millions d'euros, se détaille comme suit :

Investissements informatiques	8,7
Futaille	7,2
Site Cognac	15,8
Sites Liqueurs, Spiritueux, Champagne	14,3
Investissements bureaux et divers	3,0
TOTAL	**49,0**

Les investissements informatiques comprennent essentiellement la refonte de l'ERP du groupe et sa migration sur la plateforme SAP S/4 Hana. Le groupe continue d'investir sur tous ses sites de production et de renouveler et agrandir le parc de fûts en cohérence avec la progression de l'activité.

Le groupe détient toujours une participation dans le groupe chinois Dynasty Fine Wines, acteur majeur du vin en Chine, coté à la Bourse de Hong Kong. Cette participation est comptabilisée selon la norme IFRS 9. Compte tenu d'un cours à la clôture de 0,49 dollar Hong Kong (2020 : 0,25), la participation a été revalorisée de 9,0 millions d'euros au 31 mars 2021 dont la contrepartie est enregistrée en capitaux propres. Au 31 mars 2021, compte tenu des variations de valeur et de change, elle était ainsi valorisée à 18,4 millions d'euros (2020 : 9,9 millions d'euros).

Le fonctionnement du compte de liquidité est décrit à la note **8.4** des comptes consolidés.

L'actif circulant net s'est élevé à 1 064,6 millions d'euros au 31 mars 2021, en augmentation de 35,6 millions d'euros s'analysant comme suit :

Écarts de conversion	(1,0)
Variation de périmètre	19,1
Variation des Stocks	98,7
Variation des Clients et autres créances d'exploitation	(33,3)
Variation des Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(48,2)
Autres mouvements	0,3
TOTAL	**35,6**

L'augmentation des stocks est liée aux stocks de spiritueux en cours de vieillissement pour 86,7 millions d'euros.

La forte activité du dernier trimestre n'a pas occasionné d'augmentation du niveau des créances client. Au contraire, les délais d'encaissement se sont fortement améliorés par rapport au 31 mars 2020. Le mise en oeuvre des programmes de *factoring* sans recours n'a porté que sur un montant de 55,0 millions d'euros (2020 : 97,6 millions d'euros). En revanche, le niveau soutenu des achats en fin d'exercice a engendré une augmentation du niveau des comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation.

Les variations des postes impactant le besoin en fonds de roulement sont détaillées au chapitre **4.3**.

Les instruments financiers dérivés sont destinés à la couverture du risque de change. Le groupe couvre ses positions prévisionnelles sur un horizon maximum de 36 mois glissants. La valeur de marché du portefeuille détenu au 31 mars 2021 est un passif net de 2,4 millions d'euros se comparant à 3,6 millions d'euros au 31 mars 2020. La variation de 1,1 million d'euros correspond à l'échéance du portefeuille d'ouverture pour 3,0 millions d'euros, à la revalorisation des instruments non échus pour 1,9 million d'euros et à la conclusion de nouveaux instruments pour une valeur de marché nette de (3,7) millions d'euros.

La position nette totale d'impôts (courants et différés) est une dette de 50,1 millions d'euros, en augmentation de 5,6 millions d'euros par rapport à mars 2020 dont 14,2 millions d'augmentation des impôts courants à payer nets compensés par l'augmentation de la position différée active pour 8,6 millions d'euros.

Les provisions pour risques et charges comprennent essentiellement les provisions relatives aux engagements de retraite. La variation est une réduction nette de 5,0 millions d'euros.

La variation des capitaux propres se détaille comme suit :

Capitaux propres au 31 mars 2020	**1 403,4**
Résultat net de la période	144,3
Résultat enregistré directement en capitaux propres	9,2
Variation des réserves de conversion	(0,1)
Impact des plans d'option et assimilés	2,1
Opération sur actions autodétenues	1,9
Paiement du dividende	(9,6)
Put sur titres Champagnes J. de Telmont	(2,9)
Autres mouvements	0,9
Variation totale	**145,8**
CAPITAUX PROPRES AU 31 MARS 2021	**1 549,2**

Le résultat enregistré en capitaux propres comprend essentiellement la contrepartie de la revalorisation des titres Dynasty.

L'assemblée générale des actionnaires du 23 juillet 2020 a approuvé le versement d'un dividende ordinaire de 1,00 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2020 avec option pour un règlement en numéraire ou en action. Le paiement du dividende a donné lieu à l'émission, le 22 septembre 2020, de 353 319 nouvelles actions et à un paiement en numéraire de 9,6 millions d'euros effectué début octobre 2020.

Dans le cadre de l'acquisition de 90% des titres de la société Champagnes J. de Telmont, le groupe Rémy Cointreau a octroyé aux actionnaires minoritaires une promesse d'achat sur leurs titres selon différentes conditions non exerçables avant juillet 2026. Ce *put* a été valorisé pour 2,9 millions d'euros au 31 mars 2021 en valeur actualisée et comptabilisé en dettes financières par contrepartie de la situation nette.

La dette financière nette s'est établie à 314,3 millions d'euros, en forte baisse de 136,6 millions d'euros. Cette dette est essentiellement à long terme.

Au 31 mars 2021, le groupe Rémy Cointreau disposait de 540 millions d'euros de financements confirmés incluant :

- un crédit syndiqué *revolving* de 100 millions d'euros à échéance 2 juillet 2024 portant intérêt à EURIBOR plus une marge variable ;
- un emprunt obligataire de 65 millions d'euros à échéance du 13 août 2023 portant intérêt à 4% assorti d'une prime d'émission de 2,00% ;
- un emprunt obligataire émis sous forme d'un placement privé auprès d'un *leader* européen de l'assurance pour 80 millions d'euros à échéance du 27 février 2025 et portant intérêt à 2,945% ;
- une convention de compte-courant avec la société ORPAR SA, portant sur 20 millions d'euros à un taux de 0,60% à échéance d'avril 2021 ;
- un emprunt obligataire de type OCEANE émis le 7 septembre 2016 pour un nominal de 275 millions d'euros, à échéance du 7 septembre 2026 comportant une option de conversion exerçable le 7 septembre 2023 et portant intérêt à 0,125%.

Le groupe dispose également de lignes bilatérales non confirmées pour 215 millions d'euros.

Le ratio A [1] (Endettement net/EBITDA) qui conditionne la disponibilité du placement obligataire privé et du crédit syndiqué s'établit à 1,33 au 31 mars 2021 (septembre 2020 : 2,04, mars 2020 : 1,86). Selon les termes du crédit syndiqué, ce ratio, calculé tous les semestres, doit demeurer inférieur ou égal à 4,0 jusqu'à l'échéance. Pour le placement privé, cette limite est de 3,5.

Dans le contexte de la crise sanitaire, le groupe reste confiant sur la disponibilité de ses financements et le contrôle de son endettement. La dette financière, qui est un indicateur clé pour le management du groupe, est l'objet de prévisions réactualisées en permanence. La structure du bilan du groupe Rémy Cointreau est solide.

(1) Le ratio A est calculé chaque semestre. C'est le rapport entre (a) la moyenne arithmétique de la dette nette fin de semestre et fin de semestre précédent – ici fin septembre 2020 et fin mars 2021 et (b) le résultat brut d'exploitation (EBITDA) des douze mois précédents.

4.3 COMMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

En M€	2021	2020	Variation
Résultat brut d'exploitation (EBITDA)	272,5	252,4	20,0
Variation du besoin en fonds de roulement (BFR)	(12,9)	(72,3)	59,4
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels	259,6	180,2	79,4
Flux nets sur autres produits et charges opérationnels	(0,0)	(0,7)	0,7
Flux nets sur résultat financier	(10,0)	(13,1)	3,1
Flux nets sur impôts	(72,5)	(85,8)	13,3
Autres flux d'exploitation	(82,6)	(99,7)	17,1
Flux nets de trésorerie d'exploitation	**177,0**	**80,5**	**96,5**
Flux nets de trésorerie sur immobilisations non financières	(52,6)	(63,8)	11,2
Flux nets de trésorerie sur immobilisations financières	61,0	11,3	49,7
Flux nets de trésorerie d'investissement	**8,4**	**(52,5)**	**60,9**
Actions autodétenues	1,9	(1,9)	3,8
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(9,6)	(132,0)	122,4
Flux liés au capital	**(7,7)**	**(133,9)**	**126,3**
Variation de la dette financière	(245,6)	196,0	(441,6)
Flux nets de trésorerie des activités poursuivies après financement	**(67,8)**	**90,2**	**(158,0)**
Écarts de conversion sur la trésorerie et équivalents	(0,6)	0,6	(1,2)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	**(68,4)**	**90,8**	**(159,2)**

Le résultat brut d'exploitation (EBITDA) [1] a progressé de 20,0 millions d'euros provenant essentiellement de la variation du résultat opérationnel courant.

La variation du BFR a été une augmentation de 12,9 millions d'euros se comparant à une augmentation de 72,3 millions d'euros lors de la période précédente.

La contribution des différents postes à la variation du besoin en fonds de roulement de l'exercice se détaille comme suit :

En M€	2021	2020	Variation
Variation du BFR des spiritueux en cours de vieillissement	(58,7)	(118,9)	60,3
dont variation des stocks de spiritueux en cours de vieillissement	*(86,7)*	*(119,6)*	*33,0*
dont variation des fournisseurs d'eaux-de-vie	*28,0*	*0,7*	*27,3*
Variation des autres stocks	(12,1)	(9,9)	(2,1)
Variation des créances clients nettes	17,0	73,4	(56,4)
dont variation des créances clients avant factoring	*55,3*	*25,9*	*29,4*
dont variation des créances clients factorées	*(38,3)*	*47,5*	*(85,8)*
Variation des autres postes (net)	40,8	(16,8)	57,6
VARIATION DU BESOIN EN FOND DE ROULEMENT	**(12,9)**	**(72,3)**	**59,4**

(1) Le résultat brut d'exploitation (EBITDA) est calculé comme le résultat opérationnel courant augmenté de la réintégration des charges d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, de la réintégration de la charge liée aux paiements en actions et des dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

L'augmentation du BFR des spiritueux en cours de vieillissement est inférieure à celle de l'exercice clos au 31 mars 2020 en raison d'une moindre augmentation des stocks et d'une plus forte augmentation des comptes fournisseurs. En fin d'exercice, compte tenu du niveau soutenu des commandes, les sorties de stock vers l'embouteillage ont été plus élevées que lors de l'exercice précédent.

Le groupe sécurise ses approvisionnements d'eaux-de-vie de cognac principalement *via* des contrats pluriannuels avec les producteurs. Au 31 mars 2021, le groupe était ainsi engagé pour 362,1 millions d'euros au titre des futures récoltes dont 136,0 millions pour l'exercice prochain.

L'impact de la variation des créances clients est positif pour l'exercice, en raison d'un mix client favorable en termes de délais de paiement. Le recours aux programmes de *factoring* sans recours a été réduit.

Les autres postes de la variation du besoin en fonds de roulement sont en variation de 40,8 millions d'euros, principalement en raison des fournisseurs et autres dettes d'exploitation, reflet de la forte activité du dernier mois de l'exercice (achats de matières premières hors eaux de vie et investissements publicitaires).

Les autres flux d'exploitation représentent un décaissement net de 82,6 millions d'euros dont 72,5 millions d'euros sur le poste impôts à rapprocher de la charge d'impôt courante de l'exercice qui s'élève à 87,3 millions d'euros.

Les flux nets de trésorerie d'exploitation se sont donc élevés à 177,0 millions d'euros pour l'exercice, en forte amélioration par rapport à l'exercice précédent grâce à l'évolution favorable de tous les postes.

Les décaissements nets sur investissements non financiers sont de 52,6 millions d'euros soit 49,0 millions d'euros commentés dans le chapitre 2 et 3,6 millions d'euros de mouvement net du poste fournisseurs d'immobilisations.

L'impact des investissements financiers est positif pour 61,0 millions d'euros comprenant les éléments suivants :

Flux de décaissements nets liés aux acquisitions de l'exercice	(6,7)
Cession Passoã SAS	71,3
Autres flux nets	(3,5)
TOTAL	**61,0**

Ainsi, le solde net des investissements a été positif pour 8,4 millions d'euros.

Les flux liés au capital ont été un décaissement de 7,7 millions d'euros, en forte baisse par rapport à 2020 en raison du versement du dividende payé essentiellement sous forme d'actions sur cet exercice alors que 132,0 millions d'euros avaient été décaissés à ce titre en 2020.

Au total, les flux de trésorerie dégagés sur l'exercice se sont donc élevés à 177,7 millions d'euros qui trouvent leur contrepartie dans la réduction de la dette financière de 245,6 millions d'euros. Le solde s'explique par la régularisation des tirages excédentaires que le groupe avait effectué à fin mars 2020 afin de se prémunir contre une éventuelle crise de liquidités. Après prise en compte des effets de conversion, le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » baisse de 68,4 millions d'euros. Le groupe disposait de 201,0 millions d'euros de trésorerie brute au 31 mars 2021 (2020 : 269,4 millions d'euros).

4.4 Résultats de la société mère

La crise sanitaire liée au Covid-19 qui a démarré au premier trimestre de l'année calendaire 2020 demeure l'événement majeur de l'exercice clos au 31 mars 2021.

Cette crise n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes individuels de Rémy Cointreau au 31 mars 2021.

Même si les activités de ses filiales directes et indirectes ont été impactées, comme décrit dans les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau, il n'a pas été identifié de risque sur la valeur des titres de participation inscrits à l'actif du bilan de la société.

4.4.1 Commentaires sur le résultat

Pour l'exercice clos le 31 mars 2021, la société a réalisé un résultat courant avant impôt de 126,6 millions d'euros (2020 : 120,2 millions d'euros).

Les prestations facturées aux filiales se sont élevées à 20,2 millions d'euros, contre 22,6 millions d'euros l'exercice précédent. Les prestations de services facturées par Rémy Cointreau à ses filiales sont établies sur la base du coût des services rendus augmenté d'une marge de 5%.

Les charges d'exploitation nettes s'élèvent à 33,9 millions d'euros, en baisse de 2,0 millions d'euros, correspondent à l'ensemble des services supportés par la société, dont une partie est refacturée aux filiales.

Ainsi le résultat d'exploitation est stable soit (13,8) millions d'euros pour l'exercice se comparant à (13,3) millions d'euros pour l'exercice précédent.

Les dividendes reçus des filiales se sont élevés à 140,5 millions d'euros (2020 : 138,8 millions d'euros), soit une augmentation de 1,7 million d'euros.

La charge nette d'intérêt a légèrement diminué sur cet exercice, soit 3,1 millions d'euros contre 3,4 millions d'euros lors de l'exercice précédent.

Le produit net d'impôt sur les bénéfices de 5,1 millions d'euros correspond principalement à l'économie nette réalisée sur le périmètre d'intégration fiscale pour l'exercice.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 131,7 millions d'euros (2020 : 125,7 millions d'euros).

4.4.2 COMMENTAIRES SUR LE BILAN

Les immobilisations financières qui constituent le principal actif de la société ont varié comme suit au cours de la période :

En M€	Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	Variation de dépréciations	Augmentation	Diminution	Valeur nette à la clôture de l'exercice
Participations	1 549,9	-	-	-	1 549,9
Compte de liquidité	4,3	-	3,5	(2,1)	5,7
Actions propres	15,6	1,4	-	(5,6)	11,4
TOTAL	**1 569,8**	**1,4**	**3,5**	**(7,7)**	**1 567,0**

Il n'y a pas eu de modification sur le portefeuille de participations au cours de l'exercice.

La société a conclu il y a plusieurs années, un contrat de liquidité avec un organisme financier dans le but de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leur cotation sur le marché. Au 31 mars 2021, le montant total investi par l'animateur était de 5,7 millions d'euros dont 0,7 million d'euros correspondant à 4 336 titres Rémy Cointreau détenus dans le cadre du contrat de liquidité à la date de clôture.

La société détient directement 110 832 titres Rémy Cointreau acquis dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, mené au cours de l'exercice clos au 31 mars 2019, pour une valeur brute de 11,4 millions d'euros au 31 mars 2021 à la suite à une réaffectation en valeurs mobilières de placement pour 5,6 millions d'euros et une reprise de provision pour dépréciation de 1,4 million d'euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 1 192,1 millions d'euros, en augmentation de 122,1 millions d'euros, traduisant le différentiel entre le résultat de la période, 131,7 millions d'euros, et l'impact du dividende versé en octobre 2020 pour 9,6 millions d'euros. Le dividende versé au cours de l'exercice a été majoritairement servi en actions.

Les dettes financières brutes s'élèvent à 384,9 millions d'euros en baisse de 92,9 millions d'euros grâce au flux de trésorerie brut dégagé sur l'exercice.

Rémy Cointreau dispose de 475 millions d'euros de ressources financières confirmées dont 180 millions dépendent du respect d'un ratio dit ratio A[1] (Endettement net/EBITDA). Le ratio A s'établit à 1,33 au 31 mars 2021. Selon les termes du crédit syndiqué et du placement obligataire privé, ce ratio, calculé tous les semestres, doit demeurer inférieur ou égal à respectivement 4,0 et 3,5 jusqu'à l'échéance. Rémy Cointreau n'anticipe pas de problème quant à la disponibilité de ses financements.

4.4.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉLAIS DE PAIEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE D. 441-4 DU CODE DE COMMERCE

Au 31 mars 2021, Rémy Cointreau avait un encours client de 1,4 million d'euros hors taxes (6 factures) exclusivement avec des sociétés du groupe. Aucune créance n'était échue. Les factures fournisseurs à payer s'élevaient à 2,3 millions d'euros hors taxes (11 factures dont 8 concernant des sociétés du groupe) et étaient à échéance fin avril 2021 au plus tard.

(1) Le ratio A est calculé chaque semestre. C'est le rapport entre (a) la moyenne arithmétique de la dette nette fin de semestre et fin de semestre précédent – ici fin septembre 2020 et fin mars 2021 et (b) le résultat brut d'exploitation (EBITDA) des douze mois précédents.

4.5 ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Le conseil d'administration de Rémy Cointreau, réuni le 2 juin 2021, a décidé, en application des 19e et 20e résolutions de l'assemblée générale mixte du 23 juillet 2020[1], d'autoriser le directeur général de la société à mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions.

En application de cette autorisation, un mandat va être confié à un prestataire de services d'investissement afin de procéder à des achats d'actions de la société Rémy Cointreau SA, pour un nombre maximal de 1 million d'actions, représentant 1,98% du capital social, aux conditions de prix autorisées par l'assemblée générale mixte du 23 juillet 2020 dans sa 19e résolution.

Le programme de rachat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre décroissant de priorité :

(a) réduire le capital social par annulation d'actions propres ;

(b) satisfaire aux obligations découlant des programmes d'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ;

(c) satisfaire aux obligations découlant de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Sous réserve des conditions de marché, le présent programme de rachat expirera au plus tard le 3 décembre 2021[2].

4.6 PERSPECTIVES

Dans un contexte sanitaire, économique et géopolitique qui reste fragile et incertain, le groupe Rémy Cointreau sort renforcé de la crise du Covid-19.

Ainsi, pour 2021/22, le groupe est confiant dans sa capacité à poursuivre ses gains de parts de marché au sein du secteur des spiritueux d'exception. Il anticipe notamment un excellent démarrage de son exercice fiscal, soutenu par une base de comparaison très favorable, des effets de phasage de ses expéditions et de nouvelles tendances de consommation structurellement plus porteuses aux Etats-Unis.

Fort de son avance sur son plan stratégique 2030 et d'un environnement porteur, le groupe a décidé de relever ses prévisions d'investissements en communication. Ceci afin d'accompagner ses marques dans le rebond et d'accroître leur potentiel de croissance à moyen terme en développant leur notoriété et leur attractivité. La bonne croissance anticipée du résultat opérationnel courant sera également modérée par des effets devises négatifs estimés entre 16 et 20 millions d'euros et un effet périmètre négatif estimé à 2 millions d'euros.

OBJECTIFS 2030 CONFORTÉS

Au cours des derniers mois, sous l'impulsion de la pandémie, Rémy Cointreau a bénéficié d'une accélération de tendances préexistantes qui confortent la stratégie 2030 annoncée en juin 2020 : l'essor de la mixologie et de la consommation à domicile, la surperformance des qualités les plus haut-de-gamme, le fort développement des ventes en ligne ou encore l'intérêt croissant porté à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

Le groupe réitère donc, avec confiance, ses objectifs financiers et extra-financiers : d'ici 2030, l'amélioration de la gestion de son portefeuille de marques lui permettra d'atteindre une marge brute de 72% et une marge opérationnelle courante de 33% (sur la base des taux de change et du périmètre 2019/20).

Simultanément, dans le cadre de son plan « Exception Durable 2025 », le groupe ambitionne une agriculture raisonnée pour l'ensemble des terroirs permettant l'élaboration de ses spiritueux ainsi qu'une réduction de ses émissions carbone de 25% (scope 1 & 2, en absolu) et de 30% (scope 3, en relatif) d'ici 2025. Une première étape en vue de l'ambition « Net Zéro carbone » visée par le groupe pour 2050.

Rémy Cointreau confirme son ambition de devenir le leader mondial des spiritueux d'exception, dont les perspectives de croissance restent attractives, en particulier dans un monde de consommation plus responsable.

(1) Voir la description du programme de rachat d'actions à la section 7.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2019/20.

(2) La mise en oeuvre de ces rachats, leur durée de réalisation, et les montants définitifs ainsi rachetés dépendront notamment des conditions de marché. Rémy Cointreau se réserve la possibilité de faire évoluer en tout ou partie les modalités de ces rachats, dans les limites indiquées ci-dessus.

4

ΑΠΟ ΤΟ 1888
METAXA
THE ORIGINAL GREEK SPIRIT
ΑΕΝ
3 GENERATIONS
BY Elias Metaxa

5

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE RÉMY COINTREAU AU 31 MARS 2021

5.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 198

5.2 ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL 199

5.3 ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE 200

5.4 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS 201

5.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉE 202

5.6 NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 203

5.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 248

5.1 Compte de résultat consolidé

En M€	Notes	2021	2020
Chiffre d'affaires	17	**1 010,2**	**1 024,8**
Coût des produits vendus		(330,1)	(347,9)
Marge brute		**680,1**	**676,9**
Frais commerciaux	18	(341,6)	(355,0)
Frais administratifs	18	(102,5)	(106,8)
Résultat opérationnel courant	17	**236,1**	**215,1**
Autres produits et charges opérationnels	20	(0,2)	(19,7)
Résultat opérationnel		**235,9**	**195,5**
Coût de l'endettement financier net		(12,0)	(12,7)
Autres produits et charges financiers		(2,6)	(15,3)
Résultat financier	21	**(14,6)**	**(28,0)**
Résultat avant impôts et avant quote-part dans le résultat des entreprises associées		**221,2**	**167,5**
Impôts sur les bénéfices	22	(77,6)	(60,9)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	7	0,6	0,3
Résultat net des activités poursuivies		**144,3**	**106,9**
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	23	-	6,4
Résultat net de la période		**144,3**	**113,2**
Dont :			
part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		(0,3)	(0,1)
part attribuable aux propriétaires de la société mère		144,5	113,4
Résultat net par action des activités poursuivies *(en €)*			
de base		2,88	2,15
dilué		2,75	2,04
Résultat net par action – part attribuable aux propriétaires de la société mère *(en €)*			
de base		2,89	2,28
dilué		2,75	2,17
Nombre d'actions retenu pour le calcul			
de base	12.2	50 070 497	49 806 712
dilué	12.2	52 646 147	52 400 986

5.2 ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

En M€	2021	2020
Résultat net de la période	**144,3**	**113,2**
Variation de valeur des instruments de couverture	(0,4)	5,3
Écart actuariel sur engagements de retraite	0,7	(0,5)
Titres valorisés à la juste valeur par résultat global	9,0	(4,4)
Effet d'impôt associé	(0,1)	(2,2)
Variation des écarts de conversion	(0,2)	(3,5)
Résultat global enregistré en capitaux propres	**9,1**	**(5,2)**
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE	**153,4**	**108,1**
Dont :		
part attribuable aux propriétaires de la société mère	153,7	108,1
part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(0,3)	(0,1)

5.3 ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

En M€	Notes	2021	2020
Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	4	508,1	498,2
Droits d'utilisation IFRS 16	5	17,4	20,8
Immobilisations corporelles	6	336,6	310,1
Part dans les entreprises associées	7	1,7	0,9
Autres actifs financiers	8	26,6	87,3
Impôts différés	22	29,5	23,2
Actifs non courants		**919,9**	**940,6**
Stocks	9	1 492,5	1 363,9
Clients et autres créances d'exploitation	10	158,1	199,4
Créances d'impôt sur les résultats	22	4,9	10,4
Instruments financiers dérivés	16	4,7	5,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	201,0	269,4
Actifs courants		**1 861,2**	**1 848,2**
TOTAL DE L'ACTIF		**2 781,1**	**2 788,7**
Capital social		80,8	80,2
Prime d'émission		834,8	795,1
Actions autodétenues		(25,1)	(30,0)
Réserves consolidées et résultat de la période		635,3	534,4
Écarts de conversion		22,6	22,7
Capitaux propres – part attribuable aux propriétaires de la société mère		**1 548,4**	**1 402,5**
Participations ne donnant pas le contrôle		0,8	0,9
Capitaux propres	12	**1 549,2**	**1 403,4**
Dette financière à long terme	13	423,8	452,0
Provisions pour avantages au personnel		29,1	30,3
Provisions pour risques et charges à long terme	14	2,1	2,2
Impôts différés	22	57,1	59,4
Passifs non courants		**512,1**	**543,9**
Dette financière à court terme et intérêts courus	13	91,5	268,3
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	15	586,1	534,4
Dettes d'impôt sur les résultats	22	27,4	18,7
Provisions pour risques et charges à court terme	14	7,7	11,5
Instruments financiers dérivés	16	7,1	8,7
Passifs courants		**719,8**	**841,5**
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		**2 781,1**	**2 788,7**

5.4 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En M€	Capital et primes	Actions auto-détenues	Réserves et résultat consolidé	Écarts de conversion	Résultat enregistré en capitaux propres	Part attribuable aux : propriétaires de la société mère	Part attribuable aux : participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Au 31 mars 2019	**875,4**	**(34,4)**	**581,2**	**26,2**	**(23,2)**	**1 425,1**	**1,0**	**1 426,1**
Résultat net	-	-	113,4	-	-	113,4	(0,1)	113,2
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	-	(3,5)	(1,7)	(5,2)	0,1	(5,2)
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	3,6	-	-	3,6	-	3,6
Opérations sur actions autodétenues	-	(1,9)	-	-	-	(1,9)	-	(1,9)
Dividendes	-	-	(132,0)	-	-	(132,0)	-	(132,0)
Reclassements	-	6,4	(6,4)	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	(0,5)	-	-	(0,5)	-	(0,5)
Au 31 mars 2020	**875,4**	**(30,0)**	**559,3**	**22,7**	**(24,9)**	**1 402,5**	**0,9**	**1 403,4**
Résultat net	-	-	144,5	-	-	144,5	(0,3)	144,3
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	-	(0,1)	9,2	9,1	(0,1)	9,1
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	2,1	-	-	2,1	-	2,1
Opérations sur actions autodétenues	-	1,9	-	-	-	1,9	-	1,9
Dividendes	40,3	-	(49,9)	-	-	(9,6)	-	(9,6)
Reclassements	-	2,9	(2,9)	-	-	-	-	-
Autres mouvements [1]	-	-	(2,2)	-	-	(2,2)	0,2	(2,0)
AU 31 MARS 2021	**915,6**	**(25,1)**	**651,0**	**22,6**	**(15,7)**	**1 548,4**	**0,8**	**1 549,2**

(1) Dont (2,9) M€ de put sur titres Champagnes J. de Telmont (note 3).

5

5.5 Tableau des flux de trésorerie consolidée

En M€	Notes	2021	2020
Résultat opérationnel courant		236,1	215,1
Réintégration de la charge d'amortissement et de dépréciation des immobilisations		34,0	33,4
Réintégration de la charge sur paiement en actions		2,1	3,6
Dividendes reçus des entreprises associées	7	0,3	0,3
Résultat brut d'exploitation		**272,5**	**252,4**
Variation des stocks		(100,3)	(128,7)
Variation des créances clients		9,3	74,0
Variation des dettes fournisseurs		79,7	(4,5)
Variation des autres créances et dettes d'exploitation		(1,6)	(13,1)
Variation du besoin en fonds de roulement		**(12,9)**	**(72,3)**
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels		**259,6**	**180,2**
Flux nets sur autres produits et charges opérationnels		(0,0)	(0,7)
Flux nets sur résultat financier		(10,0)	(13,1)
Flux nets sur impôts		(72,5)	(85,8)
Autres flux d'exploitation		**(82,6)**	**(99,7)**
Flux nets de trésorerie d'exploitation		**177,0**	**80,5**
Décaissements sur acquisitions d'immobilisations	4/6	(54,0)	(64,8)
Décaissements sur acquisitions de titres	3	(6,7)	-
Encaissements sur cessions d'immobilisations		1,4	1,0
Encaissements sur cessions de titres	8	71,3	9,1
Encaissements (décaissements) sur autres investissements		(3,5)	2,3
Flux nets de trésorerie sur investissements		**8,4**	**(52,5)**
Actions autodétenues	12	1,9	(1,9)
Paiement de la dette de loyers IFRS 16		(6,9)	(6,8)
Augmentation de la dette financière		4,6	220,9
Remboursement de la dette financière		(243,3)	(18,1)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(9,6)	(132,0)
Flux nets de financement des activités poursuivies		**(253,2)**	**62,1**
Impact des activités cédées ou en cours de cession		-	-
Flux nets de financement		**(253,2)**	**62,1**
Écarts de conversion sur la trésorerie et équivalents		(0,6)	0,6
Variation de la trésorerie et équivalents		**(68,4)**	**90,8**
Trésorerie et équivalents à l'ouverture de l'exercice	11	**269,4**	**178,6**
Trésorerie et équivalents à la clôture de l'exercice	11	**201,0**	**269,4**

5.6 NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	204
NOTE 2	IMPACTS LIÉS À LA COVID	206
NOTE 3	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	207
NOTE 4	ÉCARTS D'ACQUISITION ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	208
NOTE 5	DROITS D'UTILISATION IFRS 16	211
NOTE 6	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	212
NOTE 7	PART DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES	213
NOTE 8	AUTRES ACTIFS FINANCIERS	214
NOTE 9	STOCKS	215
NOTE 10	CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION	216
NOTE 11	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	216
NOTE 12	CAPITAUX PROPRES	217
NOTE 13	DETTE FINANCIÈRE	219
NOTE 14	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	222
NOTE 15	FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	223
NOTE 16	INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ	224
NOTE 17	INFORMATION SECTORIELLE	229
NOTE 18	CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	233
NOTE 19	EFFECTIFS	234
NOTE 20	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	234
NOTE 21	RÉSULTAT FINANCIER	235
NOTE 22	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	236
NOTE 23	RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS DÉCONSOLIDÉES, CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION	238
NOTE 24	RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS	239
NOTE 25	VARIATION DU BESOIN EN FOND DE ROULEMENT	240
NOTE 26	RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS	240
NOTE 27	ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS	242
NOTE 28	PARTIES LIÉES	244
NOTE 29	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	245
NOTE 30	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	245
NOTE 31	LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	246

Introduction

Rémy Cointreau est une société anonyme à conseil d'administration soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de commerce. L'action Rémy Cointreau est cotée sur Euronext Paris.

Les états financiers consolidés présentés ci-après ont été arrêtés par le conseil d'administration du 2 juin 2021. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 22 juillet 2021.

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

L'exercice de référence de Rémy Cointreau est du 1er avril au 31 mars. Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros.

Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union européenne au 31 mars 2021.

Les principes comptables appliqués pour l'élaboration des comptes consolidés au 31 mars 2021 sont conformes au référentiel IFRS adopté par l'Union européenne. Ces principes comptables sont consultables sur le site internet de la Commission européenne : www.eur-lex.europa.eu

Évolution du référentiel comptable par rapport à l'exercice précédent

- Amendements à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et à IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » : nouvelle définition du terme « significatif ».
- Amendements à la norme IFRS 3 « Définition d'une entreprise » visant à clarifier le guide d'application afin d'aider les parties prenantes à faire la différence entre une entreprise et un groupe d'actifs.
- Cadre conceptuel révisé qui définit les concepts qui sont la base de la préparation et de la présentation des états financiers à l'usage des utilisateurs externes.
- Amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence.

Ces textes, d'application obligatoire au 1er janvier 2020, n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

NOTE 1.1 RECOURS À DES ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers selon le cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers et dont la révision ultérieure pourrait affecter les résultats futurs. Ceci est particulièrement le cas sur les sujets ci-dessous.

Tests de dépréciation des actifs

Le groupe utilise fréquemment des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou des valeurs de marché pour des actifs comparables dans le cadre des tests de dépréciation menés sur la valeur comptable des actifs incorporels à durée de vie indéfinie quand les normes ou les circonstances le rendent nécessaire. Les paramètres qui sous-tendent ces calculs doivent faire l'objet d'hypothèses dont l'évolution future peut conduire à revoir significativement les valorisations ultérieures.

Provisions pour risques et charges

La comptabilisation des provisions, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

Engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

La valorisation de ces engagements est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

Instruments financiers dérivés

La valorisation des instruments financiers dérivés détenus de manière courante par le groupe, majoritairement de nature optionnelle, est effectuée selon les méthodes en vigueur sur les marchés financiers. Il est cependant rappelé que les valorisations sont faites par rapport aux données de marché à la date de clôture. L'évolution constante des marchés financiers est susceptible de faire rapidement varier ces valeurs.

NOTE 1.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

La société Rémy Cointreau est l'entreprise consolidante.

Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif de Rémy Cointreau sont consolidés par intégration globale. Un investisseur contrôle une entité émettrice lorsqu'il est exposé ou qu'il a des droits à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Par conséquent, l'investisseur contrôle une entité émettrice si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

- il détient le pouvoir sur l'entité émettrice ;
- il est exposé ou a des droits à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice (entités *ad hoc*, voir également la note **1.7**) ;
- il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les participations dans les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable (entreprises associées) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée exister, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas, lorsque la société mère détient, directement ou indirectement, 20% ou davantage des droits de vote dans l'entreprise détenue.

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans chacun des pays concernés, sont retraités préalablement à leur consolidation pour assurer leur homogénéité avec les principes comptables du groupe.

Toutes les transactions d'importance significative entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe sont éliminés.

NOTE 1.3 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont présentés en euro qui est la devise fonctionnelle de la société Rémy Cointreau SA.

Les bilans des filiales dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro aux cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les comptes de résultat et les flux de trésorerie sont convertis aux cours de change moyens de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont enregistrés dans les capitaux propres au poste « Écarts de conversion » jusqu'à la vente ou à la liquidation des filiales concernées.

NOTE 1.4 OPÉRATIONS EN DEVISES

Au niveau de chaque entité, les transactions libellées dans une autre devise que la devise fonctionnelle sont enregistrées dans la devise fonctionnelle au cours de change prévalant à la date de transaction. À chaque clôture, les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont réévalués au cours de clôture de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont portés en résultat opérationnel ou en résultat financier selon la nature des transactions sous-jacentes.

Par exception, les écarts de réévaluation relatifs aux transactions qualifiées de couverture d'investissement net sont enregistrés en capitaux propres au poste « Écarts de conversion ».

En règle générale, les filiales de distribution facturent leurs clients dans la devise fonctionnelle du client et achètent aux filiales de production dans leur devise fonctionnelle (et non celle de l'entité de production). Les filiales de production sont très majoritairement situées dans la zone euro tandis que l'euro ne représente que 25% de la facturation du groupe. À ce titre, les filiales de production et certaines filiales de distribution sont fortement exposées aux effets des variations des cours des devises étrangères.

Le groupe gère ce risque, ainsi que les risques similaires liés au financement de ses filiales « non-euro », de manière centralisée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés dont la comptabilisation relève de la norme IFRS 9. L'horizon de couverture est de l'ordre de 18 mois glissants. Ainsi à chaque clôture, le groupe peut détenir un portefeuille d'instruments destinés à couvrir les flux des exercices suivants. Au cours de l'exercice, les instruments détenus à l'ouverture viennent à échéance.

Les effets de la réévaluation des instruments financiers dérivés de change en portefeuille à chaque clôture sont comptabilisés en résultat financier pour la partie qui doit être comptabilisée en résultat selon l'application de la norme, quel que soit la nature des flux couverts (commerciaux ou financiers). Ces réévaluations, dépendant du cours de clôture pour chaque devise objet de la couverture, ne préjugent pas du résultat qui sera effectivement dégagé lors de l'échéance des instruments.

Le résultat effectivement dégagé par le dénouement des instruments financiers affectés aux flux de l'exercice est enregistré en marge brute ou en résultat financier selon la nature des flux couverts (commerciaux ou financiers).

NOTE 1.5 REGROUPEMENT D'ENTREPRISE ET ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des entreprises et l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition.

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Pour ces tests, les écarts d'acquisition sont ventilés par unités génératrices de trésorerie.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés en résultat des périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus. Ces frais sont classés au poste « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat consolidé et au sein des flux nets de trésorerie sur investissements du tableau des flux de trésorerie consolidée.

NOTE 1.6 DÉFINITION DE CERTAINS INDICATEURS

A) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires net inclut les ventes de gros des produits finis correspondant aux marques de vins et spiritueux commercialisées par le groupe :

- à des distributeurs ;
- à des agents ;
- à des grossistes (marchés nord-américain et chinois principalement).

Ces ventes sont comptabilisées sur la base du transfert de contrôle au client qui est généralement la date d'expédition.

Les montants enregistrés sont hors droits et taxes et correspondent aux tarifs en vigueur avec les différents clients. Dans le cas des ventes faites à des grossistes, le chiffre d'affaires est comptabilisé net de provisions constituées au titre de remises, rabais ristournes et de différentes formes de coopération commerciale lorsqu'elles s'analysent comme une réduction du prix final payé par le client en contrepartie de la marchandise vendue.

B) Résultat opérationnel courant, résultat opérationnel, résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession

Le résultat opérationnel courant comprend l'ensemble des éléments relatifs aux activités du groupe à l'exception :

- du résultat opérationnel des activités qui ont été déconsolidées ou cédées au cours de l'exercice, ou dont la cession fait l'objet de plans confirmés validés par le conseil d'administration. Le résultat opérationnel correspondant est reclassé dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » avec les autres éléments de résultat relatifs à ces activités ;
- des éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres éléments d'actif immobilisé enregistrées à la suite des tests de valeur (voir note 4), des provisions pour restructurations et pour litiges, des plus ou moins-values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession.

C) Résultat brut d'exploitation (EBITDA)

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : résultat opérationnel courant + réintégration de la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles de la période + réintégration de la charge liée aux plans d'options et assimilés + dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

D) Endettement net

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : dette financière à long terme + dette financière à court terme et intérêts courus - trésorerie et équivalents. L'endettement comprend la dette de loyers IFRS 16.

NOTE 1.7 CONSOLIDATION DES COOPÉRATIVES

Depuis le 1er avril 2003, le groupe Rémy Cointreau consolide en intégration globale, en tant qu'entité *ad hoc*, la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), pour le périmètre des opérations relatives à Rémy Cointreau.

Cette consolidation se traduit par la prise en compte dans le bilan consolidé des stocks que l'AFC détient en vue de les livrer à Rémy Cointreau. Ces stocks comprennent les stocks détenus chez les bouilleurs de crus dans le cadre de contrats triennaux d'approvisionnement. Les contreparties de ces stocks sont des dettes financières et fournisseurs. Les frais financiers qui en résultent sont également inclus dans le coût de l'endettement financier du groupe Rémy Cointreau.

NOTE 2 IMPACTS LIÉS À LA COVID

Le groupe Rémy Cointreau a fait preuve d'une forte résilience dans un contexte marqué par la pandémie de Covid-19. Après un recul au 1er semestre, l'activité a significativement rebondi au 2nd semestre. Le groupe anticipe un fort démarrage de l'année 2021/2022, soutenu par une base de comparaison très favorable, des effets de phasage de ses expéditions et de nouvelles tendances de consommation structurellement plus porteuses aux États-Unis.

Le groupe reste par ailleurs confiant sur la disponibilité de ses financements et le contrôle de son endettement. La dette financière, qui est un indicateur clé pour le *management* du groupe, fait l'objet de prévisions réactualisées en permanence. La structure du bilan du groupe Rémy Cointreau est solide et le groupe est confiant dans sa capacité à sortir renforcé de cette crise.

NOTE 3 VARIATION DE PÉRIMÈTRE

Le groupe Rémy Cointreau a annoncé le 30 avril 2020 avoir réalisé l'acquisition de la Maison de Cognac J.R. Brillet. Avec cette acquisition, la Maison Rémy Martin intègre l'exploitation d'une cinquantaine d'hectares de vignes en Grande Champagne et Petite Champagne et accueille la marque de cognac J.R. Brillet au sein de son portefeuille. Belle de Brillet, qui offre un beau potentiel de développement sur le segment des liqueurs haut-de-gamme, rejoint pour sa part la division Liqueurs et Spiritueux du groupe.

Le groupe Rémy Cointreau a annoncé le 16 octobre 2020 avoir réalisé l'acquisition d'une participation majoritaire au sein du capital de la société « Champagne J. de Telmont » qui inclut les marques, stocks, outils de production et actifs immobiliers du domaine ainsi que des vignes en Champagne. De Telmont est une Maison de Champagne, engagé dans une démarche de certification en agriculture biologique et biodynamique et qui partage les mêmes valeurs de terroir, de savoir-faire et de temps que les autres Maisons du groupe Rémy Cointreau.

Dans le cadre de l'acquisition de 90% des titres de la société Champagnes J. de Telmont, le groupe Rémy Cointreau a octroyé aux actionnaires minoritaires une promesse d'achat sur leurs titres selon différentes conditions non exerçables avant juillet 2026. Ce *put* a été valorisé pour 2,9 millions d'euros au 31 mars 2021 en valeur actualisée et comptabilisé en dettes financières par contrepartie de la situation nette.

Les impacts de ces acquisitions sur les états financiers consolidés de la période sont les suivants :

	Brillet	Telmont
Écart d'acquisition	1,1	1,3
Marques	2,5	2,0
Immobilisation corporelles et incorporelles	5,7	4,7
Stocks	1,6	20,8
Autres éléments d'actif circulant (net)	0,2	(3,5)
Impôts différés (net)	(0,9)	(0,5)
Cash	0,5	0,1
Dette financière brute	(5,8)	(20,4)
TOTAL BILAN	**5,0**	**4,6**
Prix d'acquisition	5,0	4,4
Frais relatifs aux acquisitions	0,4	0,9
Cash acquis	(0,5)	(0,1)
Solde restant à décaisser	-	(3,5)
TOTAL DÉCAISSEMENT	**4,9**	**1,8**
Chiffre d'affaires	1,4	1,9
Résultat opérationnel courant	0,1	(1,8)
Résultat opérationnel	(0,4)	(2,9)
Impôts	0,1	0,9
RÉSULTAT NET	**(0,3)**	**(2,0)**

NOTE 4 ÉCARTS D'ACQUISITION ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

À l'exception des licences de logiciels, la rubrique « Marques et autres immobilisations incorporelles » comprend essentiellement la valeur des incorporels identifiés lors des acquisitions opérées par le groupe : écarts d'acquisition résiduels *(goodwill)*, marques et droits de distribution.

Pour certaines marques détenues par le groupe, la valeur inscrite au bilan provient d'acquisition d'intérêts minoritaires ou d'entreprises postérieurement à la création ou à l'entrée de la marque dans le périmètre. Ainsi, le montant enregistré au bilan ne représente que partiellement la valeur de la marque.

Les valeurs inscrites au poste « Marques » au bilan du groupe Rémy Cointreau ne font pas l'objet d'amortissement puisqu'elles sont protégées juridiquement, qu'elles permettent de générer des résultats supérieurs à ceux de produits identiques sans marque et qu'elles ont une durée de vie non limitée dans le temps.

Dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, le groupe pratique des tests de valeur de ses marques. Ces tests, décrits ci-dessous, concernent également les écarts d'acquisition et droits de distribution, le cas échéant.

Les dépenses occasionnées par la création de nouvelles marques ou le développement de marques existantes et tous les frais relatifs au dépôt et à la protection juridique des marques sont systématiquement pris en charge au cours de l'exercice où ils sont encourus.

Conformément à IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de publicité et de promotion sont comptabilisés en charge au cours de la période où ils sont encourus.

Le groupe Rémy Cointreau n'immobilise aucun frais d'étude et de développement.

Pour les autres immobilisations incorporelles, les durées d'amortissement sont de 3 à 7 ans.

TESTS DE DÉPRÉCIATION

Dans le cadre des tests de dépréciation menés sur la valeur comptable des actifs incorporels à durée de vie indéfinie, quand les normes ou les circonstances le rendent nécessaire, le groupe utilise fréquemment des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou des valeurs de marché pour des actifs comparables. Les paramètres qui sous-tendent ces calculs doivent faire l'objet d'hypothèses dont l'évolution future peut conduire à revoir significativement les valorisations ultérieures.

La valeur d'utilité des actifs est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, et systématiquement à chaque clôture annuelle pour les actifs à durée de vie indéfinie.

Lorsque le test de valeur révèle que la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable et que cette perte de valeur est jugée durable, une dépréciation est constatée en compte de résultat.

Lors de ce test, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). Pour le groupe Rémy Cointreau, la structure des UGT est fondée sur le portefeuille de marques. Chaque marque ou groupe de marques correspond à une UGT dès lors que chacune de ces marques génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres marques ou groupes de marques.

Les tests de valeur consistent à rapprocher la valeur comptable des actifs ou groupe d'actifs de leur valeur actuelle, celle-ci s'entendant comme la plus élevée de la valeur d'usage ou de la valeur vénale diminuée des coûts de sortie éventuels.

La méthode principale pour estimer la valeur d'usage est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (hors frais financiers) générés par l'utilisation de chaque marque, actif ou groupe d'actifs. Les flux de trésorerie sont estimés sur la base de plans à moyen terme dont la durée est adaptée aux caractéristiques propres à chaque activité. Ainsi, la durée est de 5 ans pour les marques sans processus de vieillissement et de 12 ans pour les marques avec processus de vieillissement. La valeur terminale est déterminée par application d'un taux de croissance à l'infini. Les taux d'actualisation sont différenciés et intègrent une prime de risque propre à chaque activité.

Lorsque des transactions récentes ont eu lieu sur des actifs similaires, les multiples constatés sont utilisés pour déterminer leur valeur vénale.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession, si cette dernière est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

En M€	Écarts d'acquisition	Marques	Droits de distribution	Autres	Total
Valeur brute au 31 mars 2020	**50,3**	**512,2**	**3,9**	**46,8**	**613,1**
Acquisitions	-	-	-	8,3	8,3
Cessions, mises au rebut	-	-	-	(4,0)	(4,0)
Autres mouvements	-	-	-	0,5	0,5
Variations de périmètre	2,4	4,5	-	0,4	7,4
Écarts de conversion	(1,0)	(0,8)	(0,3)	(0,7)	(2,7)
Valeur brute au 31 mars 2021	**51,7**	**515,9**	**3,7**	**51,3**	**622,6**
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2020 (1)	**21,1**	**61,3**	**3,9**	**28,6**	**114,9**
Dotations	-	0,0	-	5,7	5,7
Cessions, mises au rebut	-	-	-	(3,8)	(3,8)
Autres mouvements	-	-	-	0,1	0,1
Variations de périmètre	-	-	-	0,3	0,3
Écarts de conversion	(1,4)	(0,7)	(0,3)	(0,5)	(2,8)
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2021	**19,8**	**60,6**	**3,7**	**30,5**	**114,5**
Valeur nette au 31 mars 2020	**29,1**	**450,9**	**0,0**	**18,2**	**498,2**
Valeur nette au 31 mars 2021	**31,9**	**455,3**	**0,0**	**20,8**	**508,1**

(1) Dépréciation de l'écart d'acquisition en solde : Westland 17,8 M€ (dépréciation partielle), Mount Gay 2,0 M€ (dépréciation totale).
Dépréciation des Marques : Metaxa 45,0 M€, Mount Gay 7,6 M€ (dépréciation totale), autres marques secondaires 8,0 M€.

La rubrique « Autres » comprend principalement les logiciels acquis et développés en interne.

Le poste « Écarts d'acquisition », d'une valeur nette de 31,9 millions d'euros au 31 mars 2021, comprend les écarts dégagés lors des acquisitions de Bruichladdich Distillery Company Ltd. (septembre 2012), Domaines des Hautes Glaces (janvier 2017), The Westland Distillery Company (janvier 2017), Brillet (avril 2020) et J. de Telmont (octobre 2020).

Le poste « Marques », d'une valeur nette de 455,3 millions d'euros au 31 mars 2021, comprend :

En M€	Valeur nette comptable	
Marques « historiques » : Rémy Martin et Cointreau	281,8	Ces valeurs proviennent de la comptabilisation de rachats d'intérêts minoritaire et ne représentent donc pas une valorisation exhaustive de ces marques.
Marques acquises d'importance significative : Metaxa, Bruichladdich, Westland, Brillet, J. de Telmont.	170,3	Metaxa marque acquise en 2000. Bruichladdich (incluant Port Charlotte et Octomore) marques acquises en 2012. Westland marque acquise en 2017. Brillet et J. de Telmont marques acquises en 2020.
Autres marques acquises d'importance secondaire	3,2	
TOTAL	**455,3**	

Test de dépréciation des marques et autres immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 36, les écarts d'acquisition et les marques qui sont rattachés ou font partie de différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) font l'objet de tests de valorisation annuels en vue de rapprocher leur valeur nette comptable de leur valeur actuelle.

Au 31 mars 2021, ces tests ont intégré les recommandations des normalisateurs comptables compte tenu de la crise sanitaire mondiale liée au Covid-19. En particulier, les flux de trésorerie futurs servant de base au calcul de la valeur d'usage des différentes UGT ont fait l'objet d'hypothèses spécifiques visant à prendre en compte l'impact éventuel de la crise sanitaire, intervenue en fin d'exercice, sur les 2 prochaines années.

La synthèse des tests réalisés au 31 mars 2021 est la suivante :

UGT	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance à l'infini	Résultat du test	Sensibilité Taux d'actualisation +50 points de base	Sensibilité Taux de croissance à l'infini -50 points de base
Rémy Martin	7,7%	2,3%	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation
Cointreau	7,4%	2,1%	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation
Metaxa	7,4%	1,7%	Pas de dépréciation	Dépréciation de 6 M€	Dépréciation de 4 M€
Bruichladdich	10,0%	2,1%	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation
Westland	9,2%	2,2%	Pas de dépréciation	Dépréciation de 1 M€	Pas de dépréciation

NOTE 5 DROITS D'UTILISATION IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrat de locations », est d'application obligatoire pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2019. Rémy Cointreau avait décidé d'appliquer cette norme par anticipation à compter du 1er avril 2018. La méthode de transition retenue a été la méthode « rétrospective simplifiée » et les mesures simplificatrices prévues par la norme ont été mises en œuvre (exclusion des contrats de moins d'un an et exclusion des contrats portant sur des actifs de faible valeur).

Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux marginal d'endettement de chaque compagnie en vigueur au 1er avril 2018 pour tous les contrats en cours à cette date. Pour les nouveaux contrats de location, le taux en vigueur à la date de commencement du bail est utilisé. Les taux d'actualisation sont compris entre 1% et 6,5% et sont calculés selon le profil de risque de l'entité et la maturité du contrat retraité. Ils intègrent une composante liée au risque pays.

Les retraitements concernent des contrats de locations simples, principalement de bureaux et d'entrepôts. La durée retenue dans la valorisation de ces engagements de loyers s'étend jusqu'en janvier 2029 et correspond à la durée contractuelle potentiellement étendue si le groupe envisage d'exercer une option de renouvellement.

En application de la norme IFRS 16, les contrats de location sont reconnus en tant que droit d'utilisation des actifs sous-jacents par contrepartie d'une dette représentant la valeur actuelle des loyers futurs. Le droit d'utilisation fait l'objet d'un amortissement tandis que la dette diminue à hauteur des loyers payés au cours de l'exercice. Une charge financière enregistre l'effet de la désactualisation de la dette.

NOTE 5.1 ANALYSE DE LA VARIATION

En M€	Valeur brute	Amortissements	Total
Au 31 mars 2020	**34,3**	**(13,5)**	**20,8**
Nouveaux contrats de location	4,7	-	4,7
Fin de contrats	(2,4)	1,9	(0,4)
Amortissements	-	(7,1)	(7,1)
Écarts de conversion	(0,9)	0,3	(0,6)
Au 31 mars 2021	**35,7**	**(18,3)**	**17,4**

La charge de loyer relative aux contrats exclus d'IFRS 16 n'est pas significative.

NOTE 5.2 DÉTAIL PAR CLASSE D'ACTIF

	Valeur nette comptable		Charge d'amortissement	
En M€	2021	2020	2021	2020
Bureaux	15,5	18,2	(6,2)	(6,3)
Entrepôts et sites de production	1,4	2,2	(0,4)	(0,4)
Autres	0,5	0,4	(0,4)	(0,4)
TOTAL	**17,4**	**20,8**	**(7,1)**	**(7,1)**

NOTE 6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

VALEUR BRUTE

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les valeurs brutes des immobilisations corporelles correspondent à leur coût d'acquisition ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

La valeur des immobilisations n'incorpore aucun frais d'emprunt.

Les subventions d'équipement sont enregistrées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

AMORTISSEMENT

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition sous déduction d'une éventuelle valeur résiduelle.

Le groupe Rémy Cointreau détient essentiellement des immobilisations destinées à la production qui, étant utilisées jusqu'à la fin de leur vie, n'ont aucune valeur résiduelle significative.

Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité estimées des différentes catégories d'immobilisations, durées pendant lesquelles il est estimé que ces immobilisations procureront des avantages économiques au groupe.

• Constructions, selon les composants	10 à 75 ans
• Alambics, fûts, cuves	35 à 50 ans
• Installations techniques, matériel et outillage	3 à 15 ans
• Matériels informatiques	3 à 5 ans
• Autres immobilisations	5 à 10 ans

En M€	Terrains	Constructions	Autres	En-cours	Total
Valeur brute au 31 mars 2020	**21,7**	**165,9**	**316,4**	**37,0**	**541,1**
Acquisitions	1,0	4,3	12,4	23,0	40,7
Cessions, mises au rebut	(0,1)	(0,7)	(3,3)	(0,0)	(4,0)
Variation de périmètre	6,5	5,0	5,5	-	17,1
Autres mouvements	(1,1)	11,5	5,7	(16,4)	(0,3)
Écarts de conversion	(0,4)	0,2	(2,0)	(0,3)	(2,6)
Valeur brute au 31 mars 2021	**27,7**	**186,3**	**334,6**	**43,3**	**591,9**
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2020	**3,0**	**59,2**	**168,8**	**-**	**231,0**
Dotations	0,3	4,7	16,3	-	21,3
Cessions, mises au rebut	(0,0)	(0,6)	(2,8)	-	(3,4)
Variation de périmètre	0,2	1,8	4,7	-	6,7
Autres mouvements	0,0	0,2	0,7	-	0,9
Écarts de conversion	-	(0,2)	(1,1)	-	(1,3)
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2021	**3,5**	**65,3**	**186,6**	**-**	**255,3**
Valeur nette au 31 mars 2020	**18,7**	**106,7**	**147,7**	**37,0**	**310,1**
Valeur nette au 31 mars 2021	**24,2**	**121,0**	**148,1**	**43,3**	**336,6**

Au 31 mars 2021, aucune de ces immobilisations ne fait l'objet d'une provision pour dépréciation. Ces immobilisations sont libres de tout nantissement.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021, les acquisitions concernent essentiellement des programmes d'investissement importants sur les sites de production de Cognac, Islay, la Barbade, Seattle et St-Jean-d'Hérans (nouveaux bâtiments ou rénovation d'installations existantes).

NOTE 7 PART DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

La part dans les entreprises associées représente des participations dans des sociétés répondant au principe décrit dans la note **1.2**.

En M€	Spirits Platform	Total
Au 31 mars 2020	**0,9**	**0,9**
Dividendes versés	(0,3)	(0,3)
Résultat de la période	0,6	0,6
Écarts de conversion	0,2	0,2
Autres mouvements	0,2	0,2
Au 31 mars 2021	**1,7**	**1,7**

Le 31 juillet 2015, le groupe Rémy Cointreau a pris une participation de 37% dans le capital de Spirits Platform Pty Ltd. pour un montant de 0,7 million d'euros. Spirits Platform Pty Ltd., consolidée par mise en équivalence, assure la distribution du portefeuille de marques Rémy Cointreau sur le marché australien.

Spirits Platform clôture ses comptes au 30 septembre. Son chiffre d'affaires s'élève à 44,4 millions d'euros sur l'exercice Rémy Cointreau au 31 mars 2021 (2020 : 33,6 millions d'euros). Son total d'actif était de 18,6 millions d'euros au 31 mars 2021 (2020 : 15,1 millions d'euros).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2021, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 9,2 millions d'euros avec Spirits Platform (2020 : 7,6 millions d'euros).

NOTE 8 AUTRES ACTIFS FINANCIERS

En M€	2021	2020
Titres de participations non consolidées (note **8.1**)	18,9	10,4
Autres actifs financiers sur participation (note **8.2)**	-	71,3
Actif de sous-location IFRS 16 (note **8.3**)	1,5	2,2
Prêts à des participations non consolidées	-	0,3
Compte de liquidité hors actions Rémy Cointreau	5,0	1,5
Autres	1,1	1,5
TOTAL	**26,6**	**87,3**

NOTE 8.1 TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉES

En M€	% détenu	2021	% détenu	2020
Dynasty Fine Wines Group Ltd. (Chine)	27,0%	18,4	27,0%	9,9
Bacalhôa Vinhos de Portugal (Portugal)	0,8%	0,5	0,8%	0,5
TOTAL		**18,9**		**10,4**

Ce poste comprend principalement la valorisation de la participation dans le groupe chinois Dynasty Fine Wines, acteur majeur du vin en Chine, coté à la Bourse de Hong Kong. Cette participation est comptabilisée selon la norme IFRS 9. Compte tenu d'un cours à la clôture de 0,49 dollar de Hong Kong, la participation est valorisée 18,4 millions d'euros au 31 mars 2021, soit une augmentation de 8,5 millions d'euros (9,0 millions d'euros hors effet de change) par rapport à l'exercice clos au 31 mars 2020 dont la contrepartie est enregistrée en capitaux propres.

NOTE 8.2 AUTRES ACTIFS FINANCIERS SUR PARTICIPATIONS

À la suite d'un accord conclu le 14 octobre 2016, Rémy Cointreau et Lucas Bols NV avaient constitué une joint-venture, Passoa SAS, chargée de l'exploitation et de la poursuite du développement des activités de la marque Passoa. Les parties avaient émis des options de vente et d'achat de leurs titres respectifs dans Passoa SAS. Le dénouement de ces instruments a permis à Lucas Bols NV d'acquérir, le 4 décembre 2020, la totalité des titres détenus par le groupe Rémy Cointreau dans Passoa SAS pour un montant de 71,3 millions d'euros.

NOTE 8.3 ACTIF DE SOUS-LOCATION IFRS 16

Cet actif de sous-location est lié à l'application de la norme IFRS 16 (note **5**) et porte sur un contrat de location de bureaux aux États-Unis.

NOTE 8.4 COMPTE DE LIQUIDITÉ

Depuis l'exercice clos au 31 mars 2006, Rémy Cointreau a souscrit auprès d'un intermédiaire financier un compte de liquidité. Ce type de contrat ne respecte pas les critères permettant l'enregistrement en « Trésorerie et équivalents ». D'autre part, le solde du compte correspondant à la valorisation des actions Rémy Cointreau détenues dans le cadre du contrat est reclassé en déduction des capitaux propres consolidés en tant qu'actions autodétenues (note **12.1**).

NOTE 9 STOCKS

Les stocks sont comptabilisés comme tels lorsque les risques et avantages ont été transférés au groupe Rémy Cointreau. L'application de ce principe, qui fait partie du cadre conceptuel des IFRS, conduit à reconnaître des stocks physiquement et juridiquement détenus par des tiers. La contrepartie de ces stocks est généralement enregistrée en dettes fournisseurs.

Les stocks sont évalués au plus bas du prix de revient ou de la valeur nette de réalisation.

La majeure partie des stocks détenus par le groupe Rémy Cointreau consiste en des eaux-de-vie (cognac, brandy, rhum, malt scotch whisky) en-cours de vieillissement. Ces stocks peuvent être détenus pendant des périodes allant de 3 à plus de 70 ans. Ils restent classés en actifs courants selon les usages de la profession.

La partie de ces stocks provenant des actifs agricoles détenus ou exploités en direct par le groupe est non significative.

Les stocks en cours de vieillissement sont comptabilisés à leur coût de revient, hors frais financiers, ces derniers étant pris en résultat financier pendant la période où ils sont encourus. Le coût de revient est constitué du prix d'achat et des frais accessoires et s'incrémente chaque année par l'imputation des frais directement engagés par le processus de vieillissement ainsi que par la constatation des phénomènes d'évaporation.

Pour évaluer leur valeur de réalisation, il est tenu compte du prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks.

Les stocks de produits finis sont évalués au plus bas du prix de revient, déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré, ou de la valeur nette de réalisation.

NOTE 9.1 DÉTAIL PAR TYPE

En M€	2021	2020
Matières premières	49,6	38,7
Vins et eaux-de-vie en cours de vieillissement [1]	1 322,0	1 222,2
Marchandises et produits finis	125,4	106,0
Valeur brute	**1 497,0**	**1 366,9**
Provision pour dépréciation	(4,5)	(2,9)
Valeur nette	**1 492,5**	**1 363,9**

(1) Dont stocks Alliance Fine Champagne (mars 2021 : 357,6 M€, mars 2020 : 316,5 M€).

Au 31 mars 2021, des stocks font l'objet de *warrants* agricoles pour 60,0 millions d'euros (2020 : 62,0 millions d'euros).

NOTE 9.2 ANALYSE DE LA VARIATION

En M€	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Solde au 31 mars 2020	**1 366,9**	**(2,9)**	**1 363,9**
Mouvements	108,4	(1,6)	106,8
Variations de périmètre	22,4	-	22,4
Écarts de conversion	(0,6)	0,0	(0,6)
Solde au 31 mars 2021	**1 497,0**	**(4,5)**	**1 492,5**

NOTE 10 CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION

Les créances commerciales, dont la maturité est généralement inférieure à 3 mois, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

En M€	2021	2020
Créances clients	85,5	103,8
Créances fiscales et sociales (hors impôts sur le résultat)	25,0	20,4
Charges diverses payées d'avance	9,5	8,7
Avances versées	33,1	47,9
Autres créances	5,0	18,5
TOTAL	**158,1**	**199,4**
dont provision pour créances douteuses	(9,6)	(1,7)

Au 31 mars 2021, la valeur des créances clients en fonction de leur échéance s'analyse comme suit :

			Échues	
En M€	Total	Non échues	Moins de 3 mois	Plus de 3 mois
Valeur brute des créances	**95,1**	**73,1**	**4,0**	**18,0**

Le groupe est engagé dans des programmes de *factoring* en Europe, aux États-Unis et en Asie-Pacifique (hors Chine) avec des sociétés spécialisées, filiales de banques de premier plan.

Ces programmes permettent au groupe de transférer au *factor* la totalité des risques de crédit et de portage liés aux créances de certains clients dans la limite d'un plafond de crédit. Ces programmes respectent les conditions posées par la norme IFRS 9 permettant ainsi au groupe de déconsolider ces créances dès leur transfert au *factor*.

Les programmes de *factoring* ont permis une accélération des encaissements clients à hauteur de 55,0 millions d'euros au 31 mars 2021 (2020 : 97,9 millions d'euros).

NOTE 11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Ce poste comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

En M€	2021	2020
Dépôts court terme	0,2	-
Banque	200,8	269,4
TOTAL	**201,0**	**269,4**

NOTE 12 CAPITAUX PROPRES

NOTE 12.1 CAPITAL SOCIAL, PRIMES D'ÉMISSION ET ACTIONS AUTODÉTENUES

	Nombre d'actions	Actions autodétenues	Total nombre d'actions	Capital Social	Primes d'émission	Actions autodétenues
Au 31 mars 2020	**50 149 787**	**(300 066)**	**49 849 721**	**80,2**	**795,1**	**(30,0)**
Paiement partiel du dividende en actions	353 319	-	353 319	0,6	39,7	-
Attribution du plan d'actions gratuites 2017	-	30 497	30 497	-	-	2,9
Variation du compte de liquidité	-	26 245	26 245	-	-	1,9
Au 31 mars 2021	**50 503 106**	**(243 324)**	**50 259 782**	**80,8**	**834,8**	**(25,1)**

Capital social et primes d'émission

Le capital social au 31 mars 2021 est composé de 50 503 106 actions d'une valeur nominale de 1,60 euro.

Actions autodétenues

Actions autodétenues : les actions Rémy Cointreau détenues par le groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition. Ces actions sont généralement détenues dans le but de servir des plans de remise d'actions gratuites ou dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Au 31 mars 2021, Rémy Cointreau détient 238 988 de ses propres actions destinées à couvrir des plans d'attributions gratuites en cours ou futurs et 4 336 de ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité.

5

NOTE 12.2 NOMBRE D'ACTIONS RETENUES DANS LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action simple est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice après déduction du nombre moyen d'actions autodétenues sur la période.

Le résultat par action dilué est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice après déduction du nombre moyen d'actions autodétenues sur la période et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait du dénouement des plans d'actions gratuites en cours à la date de clôture ainsi que de la conversion potentielle des obligations convertibles (OCEANE). Ces calculs suivent les règles de la norme IAS 33.

Dans le cas où le résultat par action dilué est supérieur au résultat par action simple, le résultat par action dilué est ramené au niveau du résultat par action simple.

	2021	2020
Nombre moyen d'actions simple :		
Nombre moyen d'actions	50 333 706	50 149 787
Nombre moyen d'actions autodétenues	(263 209)	(343 075)
TOTAL PRIS EN COMPTE POUR LE RÉSULTAT PAR ACTION SIMPLE	**50 070 497**	**49 806 712**
Nombre moyen d'actions dilué :		
Nombre moyen d'actions simple	50 070 497	49 806 712
Effet de dilution des plans d'actions gratuites	69 101	87 725
Effet de dilution sur OCEANE	2 506 549	2 506 549
TOTAL PRIS EN COMPTE POUR LE RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ	**52 646 147**	**52 400 986**

NOTE 12.3 PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Date d'attribution [1]	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation des actions	Droits attribués à l'origine	Valeur du droit à la date d'attribution	Droits caduques	Droits attribués à l'issue de la période d'acquisition	Droits en vie au 31 mars 2021
21 novembre 2017	2017	3 ans	2 ans	50 900	111,40	20 403	30 497	-
17 janvier 2019	2019	4 ans	-	57 450	101,00	11 375	-	46 075
24 novembre 2020	2020	3 ans	-	42 479	153,00	-	-	42 479
14 janvier 2021	2021	4 ans	-	39 602	149,20	-	-	39 602
31 mars 2021	2021-2025	4,25 ans	-	72 500	159,40			72 500
31 mars 2021	2021-2030	9,25 ans	-	72 500	159,40			72 500
TOTAL				**335 431**		**31 778**	**30 497**	**273 156**

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Tous les plans sont des plans indexés (AGAI). Les actions remises aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition seront conditionnées à leur présence et leur nombre dépendra de l'atteinte de critères externes et/ou internes à l'entreprise.

Plan 2017 : le nombre maximum d'actions sera attribué si la progression de la performance globale du titre Rémy Cointreau (TSR – *Total Shareholder Return*) mesurée au terme de la période d'acquisition est supérieure à celle d'un panel de 8 sociétés du secteur du Luxe et/ou des Spiritueux. Le conseil d'administration statuant sur l'attribution définitive du plan décidera des modalités de livraison des actions (remise d'actions propres ou création de nouvelles actions). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2019 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la progression de la performance globale du titre Rémy Cointreau (TSR – *Total Shareholder Return*) mesurée au terme de la période d'acquisition est supérieure à celle d'un panel de 10 sociétés du secteur du Luxe et/ou des Spiritueux. 50% du nombre maximum d'action sera attribué si le résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2019/2020 à 2022/2023). Le conseil d'administration statuant sur l'attribution définitive du plan décidera des modalités de livraison des actions (remise d'actions propres ou création de nouvelles actions). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2020 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2019/2020 à 2022/2023). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif d'émission de CO_2 de Rémy Cointreau calculé selon le *scope* 1+2 du GHG (Green House Gas Protocol), prenant en compte le scénario de 1,5 °C, atteint l'objectif fixé. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2021 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2020/2021 à 2023/2024). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif d'émission de CO_2 de Rémy Cointreau calculé selon le *scope* 1+2 du GHG (Green House Gas Protocol) prenant en compte le scenario de 1,5°C, atteint l'objectif fixé. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2021-2025 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 24/25. 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance de marge brute a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 24/25.

Plan 2021-2030 : un tiers du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 29/30. Un tiers du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance de marge brute a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 29/30. Un tiers du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif de pourcentage de réduction en intensité d'émission de CO2 de Remy Cointreau, calculé selon le scope 1+2+3 du GHG (Green House Gas Protocol) en application des scenario « scenario WB2C » et « scenario 1,5°C », a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 29/30.

Calcul de la charge de l'exercice

En application d'IFRS 2, une charge représentative de l'avantage accordé aux bénéficiaires de ces plans est enregistrée en résultat opérationnel, répartie sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des droits attribués a été calculée par des actuaires indépendants.

En M€	Juste Valeur du droit *(en €)*	Valeur totale	Charge 2021
Plan 2017	85,37	3,5	0,4
Plan 2019	82,58	3,8	0,7
Plan 2020	147,68	6,3	0,7
Plan 2021	143,87	5,7	0,3
TOTAL		**19,2**	**2,1**

NOTE 12.4 DIVIDENDES

L'assemblée générale des actionnaires du 23 juillet 2020 a approuvé le versement d'un dividende ordinaire de 1,00 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2020 avec option pour un règlement en numéraire ou en action. Le paiement du dividende a donné lieu à l'émission, le 22 septembre 2020, de 353 319 nouvelles actions et à un paiement en numéraire de 9,6 millions d'euros effectué début octobre 2020.

NOTE 12.5 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

En M€	2021	2020
Intérêts des minoritaires de Mount Gay Distilleries	0,8	0,9
TOTAL	**0,8**	**0,9**

NOTE 13 DETTE FINANCIÈRE

Les ressources financières sont enregistrées à leur valeur nominale, nette des frais encourus lors de leur mise en place qui sont comptabilisés en résultat financier selon un calcul actuariel (méthode du taux d'intérêt effectif), sauf pour ceux liés au crédit syndiqué qui sont amortis linéairement sur la durée du contrat.

NOTE 13.1 DETTE FINANCIÈRE NETTE

	2021			2020		
En M€	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Dette financière brute	423,8	91,5	515,3	452,0	268,3	720,3
Trésorerie et équivalents (note **10**)	-	(201,0)	(201,0)	-	(269,4)	(269,4)
DETTE FINANCIÈRE NETTE	**423,8**	**(109,5)**	**314,3**	**452,0**	**(1,1)**	**450,9**

La variation de la dette financière nette au cours de l'exercice s'analyse ainsi :

	2020	Variation de la trésorerie	Effet des variations de change	Variation IFRS 16	Variation de périmètre	Amort. frais d'émission et prime	Amort. composante *Equity* OCEANE	2021
Dette financière à plus d'un an	452,0	(30,2)	(0,4)	(4,7)	2,9	0,6	3,6	423,8
Dette financière à moins d'un an	268,3	(203,8)	(0,4)	1,3	26,1	-	-	91,5
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	**720,3**	**(234,0)**	**(0,8)**	**(3,4)**	**29,1**	**0,6**	**3,6**	**515,3**
Trésorerie et équivalents	(269,4)	68,4	0,6	-	(0,6)	-	-	(201,0)
DETTE FINANCIÈRE NETTE	**450,9**	**(165,6)**	**(0,2)**	**(3,4)**	**28,4**	**0,6**	**3,6**	**314,3**

NOTE 13.2 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR NATURE

	2021			2020		
En M€	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Placement privé obligataire	79,9	-	79,9	79,9	-	79,9
Emprunt obligataire convertible (OCEANE)	265,2	-	265,2	261,3	-	261,3
Tirages sur crédit syndiqué	-	-	-	30,0	-	30,0
Frais de mise en place du crédit syndiqué	(0,3)	-	(0,3)	(0,3)	-	(0,3)
Compte courant d'associé	-	20,0	20,0	-	20,0	20,0
Intérêts courus non échus	-	0,6	0,6	-	0,7	0,7
Total Rémy Cointreau SA	**344,8**	**20,6**	**365,4**	**370,8**	**20,7**	**391,5**
Emprunt obligataire	64,6	-	64,6	64,4	-	64,4
Autres dettes financières et découverts	-	3,8	3,8	0,2	185,9	186,0
Dette sur *put* minoritaires J. de Telmont [(1)]	2,9	-	2,9	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	1,6	1,6	-	1,7	1,7
Dette financière entités *ad hoc*	-	57,5	57,5	-	52,9	52,9
Dette de loyers IFRS 16 (note **5**)	11,6	8,0	19,6	16,7	7,1	23,8
Total filiales	**79,0**	**70,9**	**149,9**	**81,2**	**247,6**	**328,8**
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	**423,8**	**91,5**	**515,3**	**452,0**	**268,3**	**720,3**

(1) Dans le cadre de l'acquisition de 90% des titres de la société Champagnes J. de Telmont, le groupe Rémy Cointreau a octroyé aux actionnaires minoritaires une promesse d'achat sur leurs titres selon différentes conditions non exerçables avant juillet 2026. Ce put a été valorisé pour 2,9 M€ au 31 mars 2021 en valeur actualisée et comptabilisé en dettes financières par contrepartie de la situation nette.

Le montant total des ressources confirmées disponibles ainsi que leur taux d'utilisation est détaillé dans la note sur le risque de liquidité (note **16.6**).

NOTE 13.3 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR MATURITÉ

En M€	2021	2020
Inférieure à 1 an	91,5	268,3
De 1 à 5 ans	155,2	159,9
Supérieure à 5 ans	268,6	292,2
TOTAL	**515,3**	**720,3**

NOTE 13.4 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR TYPE DE TAUX

	2021			2020		
En M€	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Taux fixe	424,1	85,5	509,6	422,4	80,0	502,3
Taux variable	(0,3)	3,8	3,4	29,7	185,9	215,5
Intérêts courus non échus	-	2,2	2,2	-	2,4	2,4
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	**423,8**	**91,5**	**515,3**	**452,0**	**268,3**	**720,3**

	2021			2020		
En M€	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Tirages sur crédit syndiqué	-	-	-	30,0	-	30,0
Frais de mise en place du crédit syndiqué	(0,3)	-	(0,3)	(0,3)	-	(0,3)
Autres	-	3,8	3,8	-	185,9	185,9
TOTAL DETTE À TAUX VARIABLE	**(0,3)**	**3,8**	**3,4**	**29,7**	**185,9**	**215,5**

NOTE 13.5 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR DEVISES

	2021			2020		
En M€	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Euro	413,9	85,3	499,1	438,5	262,6	701,1
Dollar US	5,1	2,9	8,0	8,5	3,2	11,7
Yuan chinois	2,9	2,2	5,1	1,9	1,4	3,3
Dollar Hong Kong	0,4	0,1	0,5	0,2	0,1	0,3
Autres	1,5	1,0	2,5	2,9	0,9	3,8
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	**423,8**	**91,5**	**515,3**	**452,0**	**268,3**	**720,3**

NOTE 13.6 EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Placement privé obligataire

Rémy Cointreau a émis le 27 février 2015, un emprunt obligataire de 80,0 millions d'euros, sous forme d'un placement privé, auprès d'un *leader* européen de l'assurance. Ces obligations portent un taux d'intérêt de 2,945% pour une durée de 10 ans. Cet emprunt s'élève à 79,9 millions d'euros au 31 mars 2021, après prise en compte de 0,1 million d'euros de frais d'émission.

Ce contrat n'est assorti d'aucune sûreté. La disponibilité des fonds est conditionnée au respect du ratio A (voir crédit syndiqué) à un niveau inférieur à 3,5 à chaque clôture semestrielle pendant la durée du contrat.

Emprunt obligataire convertible (OCEANE)

Rémy Cointreau a émis le 7 septembre 2016 un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (les « OCEANE ») à échéance 7 septembre 2026 pour un montant nominal de 275 millions d'euros, soit 2 484 191 OCEANE d'une valeur nominale unitaire de 110,70 euros.

La valeur nominale unitaire des OCEANE fait ressortir une prime d'émission de 40% par rapport au cours de référence de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Les porteurs d'OCEANE disposent d'un droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes de Rémy Cointreau, à raison d'un ratio de conversion initial d'une action pour une OCEANE, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs exerçables le 7 septembre 2023. Ce ratio de conversion a été porté à 1,009 action pour une OCEANE à la suite du versement d'un dividende exceptionnel de 1,00 euro par action intervenu le 16 septembre 2020.

Les OCEANE porteront intérêt à un taux nominal annuel de 0,125%, payable annuellement à terme échu le 7 septembre de chaque année.

La différence de 24,9 millions d'euros entre la valeur nominale de l'emprunt et sa juste valeur à la date d'émission, est inscrite en capitaux propres.

Emprunt obligataire de 65 millions d'euros de nominal

Financière Rémy Cointreau SA/NV a émis, le 13 août 2013, un emprunt obligataire d'un montant de 65 millions d'euros et d'une durée de 10 ans, avec la garantie de Rémy Cointreau SA. Cet emprunt s'élève à 64,6 millions d'euros au 31 mars 2021 après prise en compte de (0,4) million d'euros de prime et de frais d'émission.

Les obligations, d'une valeur nominale unitaire de 250 000 euros, ont été émises à 97,977% de leur valeur nominale (prime d'émission de 2,023%) et portent intérêts à 4% payables le 13 août de chaque année. Elles seront remboursables au pair à l'échéance (13 août 2023).

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

Compte tenu de la prime et des frais d'émission, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à 63,2 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de 4,35%.

NOTE 13.7 CRÉDIT SYNDIQUÉ

Rémy Cointreau a signé le 2 juillet 2018 un nouveau crédit syndiqué *revolving* de 100 millions d'euros avec un *pool* de six groupes bancaires. Ce nouveau crédit syndiqué offre une maturité de 5 ans (avec une extension possible de 2 ans) et remplace le crédit syndiqué de 255 millions d'euros dont l'échéance était le 11 avril 2020. En mai 2020 il a fait l'objet d'une première extension d'un an.

Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge allant de 35 bps à 125 bps en fonction du niveau d'endettement du groupe.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A) inférieur ou égal à 4,0 au 30 septembre et au 31 mars de chaque année jusqu'à l'échéance. Au 31 mars 2021, le ratio s'élève à 1,33 (septembre 2020 : 2,04, mars 2020 : 1,86).

NOTE 14 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La comptabilisation des provisions, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée dès lors que le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est hautement probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Dans le cas de provisions passées au titre de restructurations, la prise en compte n'a lieu que lorsque la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actuelle des dépenses attendues que la société pense nécessaire pour éteindre l'obligation. En pratique, lorsque la date attendue du dénouement de l'obligation est supérieure à 12 mois, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul actualisé dont les effets sont enregistrés en résultat financier.

NOTE 14.1 VARIATIONS

En M€	Restructuration	Litiges	Total
Au 31 mars 2020	**0,1**	**13,5**	**13,6**
Dotations	0,6	2,3	2,9
Utilisations	-	(2,3)	(2,3)
Reprises sans objet	-	(4,1)	(4,1)
Écarts de conversion	-	(0,5)	(0,5)
Reclassement	-	0,2	0,2
Au 31 mars 2021	**0,7**	**9,1**	**9,8**

Le poste « Provisions pour risques et charges » comprend principalement des provisions constituées au titre de litiges sociaux et commerciaux.

NOTE 14.2 ÉCHÉANCES

Ces provisions couvrent des charges probables dont les échéances sont les suivantes :

En M€	2021	2020
Provisions à long terme (ou échéance non connue)	2,1	2,2
Provisions à court terme	7,7	11,5
TOTAL	**9,8**	**13,6**

NOTE 15 FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

Les dettes commerciales, dont la maturité est généralement inférieure à 3 mois, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

En M€	2021	2020
Fournisseurs d'eaux-de-vie	262,0	239,9
Autres fournisseurs	68,0	88,8
Avances clients	2,3	1,8
Dettes sociales et fiscales (hors impôts sur le résultat)	65,7	72,3
Droits d'accises à payer	2,1	0,4
Charges de publicité à payer	151,0	69,2
Produits divers d'avance	1,5	2,2
Autres dettes	33,3	59,7
TOTAL	**586,1**	**534,4**

NOTE 16 INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ

La valorisation des instruments financiers dérivés détenus de manière courante par le groupe, majoritairement de nature optionnelle, est effectuée selon les méthodes en vigueur sur les marchés financiers. Il est cependant rappelé que les valorisations sont faites par rapport aux données de marché à la date de clôture. L'évolution constante des marchés financiers est susceptible de faire rapidement varier ces valeurs.

L'évaluation des actifs et passifs financiers est réalisée conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

Le groupe utilise couramment des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa politique de couverture du risque de change et du risque de taux d'intérêt. Le groupe a mis en œuvre les procédures et la documentation nécessaires pour justifier la mise en œuvre d'une comptabilisation de couverture au sens d'IFRS 9.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les valeurs de marché sont calculées par un modèle de valorisation externe, et comparées avec celles obtenues des contreparties bancaires. Les variations de valeur des instruments dérivés sur les cours de change sont enregistrées selon les modalités précisées en note **1.4**. La variation de valeur des instruments de couverture du risque de taux (principalement des achats de *caps* et des *swaps* de taux d'intérêt) est enregistrée en capitaux propres recyclables pour la variation de valeur intrinsèque des instruments qualifiés de couverture, dès lors que ces instruments optionnels sont actifs, en résultat financier pour toute variation de juste valeur résiduelle des instruments qualifiés de couverture et pour la variation de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture.

NOTE 16.1 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATÉGORIE

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments financiers au bilan selon les catégories d'évaluation définies par la norme IFRS 9.

AU 31 MARS 2021

En M€	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat [1]	Juste valeur par OCI
Actifs financiers non courants	8	26,6	26,6	2,6	5,0	18,9
Instruments financiers dérivés	16	4,7	4,7	-	0,3	4,3
Trésorerie et équivalents	11	201,0	201,0	-	201,0	-
ACTIFS		**232,3**	**232,3**	**2,6**	**206,4**	**23,3**
Dette financière à long terme	13	423,8	423,8	423,8	-	-
Dette financière à court terme et intérêts courus	13	91,5	91,5	91,5	-	-
Instruments financiers dérivés	16	7,1	7,1	-	1,1	6,0
PASSIFS		**522,4**	**522,4**	**515,3**	**1,1**	**6,0**

(1) Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « détenus à des fins de transaction » (Trading).

AU 31 MARS 2020

En M€	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat [1]	Juste valeur par OCI
Actifs financiers non courants	8	87,3	87,3	4,0	1,5	81,7
Instruments financiers dérivés	16	5,1	5,1	-	0,8	4,4
Trésorerie et équivalents	11	269,4	269,4	-	269,4	-
ACTIFS		**361,8**	**361,8**	**4,0**	**271,7**	**86,1**
Dette financière à long terme	13	452,0	452,0	452,0	-	-
Dette financière à court terme et intérêts courus	13	268,3	268,3	268,3	-	-
Instruments financiers dérivés	16	8,7	8,7	-	2,1	6,7
PASSIFS		**729,0**	**729,0**	**720,3**	**2,1**	**6,7**

(1) Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « détenus à des fins de transaction » (Trading).

NOTE 16.2 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le groupe utilise des instruments financiers dans le cadre de sa gestion du risque de taux et du risque de change. La politique de gestion des risques de marché s'effectue dans le cadre de règles prudentielles approuvées par le conseil d'administration. En particulier, les ventes d'instruments optionnels sont limitées à des stratégies de tunnels ou à des reventes d'instruments achetés antérieurement faisant l'objet d'autorisation au cas par cas.

L'ensemble des opérations de couverture est passé avec des banques internationales de premier plan.

S'agissant du risque de change, le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon maximum de 36 mois glissants. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel dans le respect du cadre fixé par le conseil d'administration.

Le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euros des états financiers des sociétés dont la devise n'est pas l'euro.

La politique de couverture du groupe ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

NOTE 16.3 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS (TAUX D'INTÉRÊT ET TAUX DE CHANGE)

En M€	2021	2020
Actif		
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	-	-
Instruments dérivés sur taux de change	4,7	5,1
TOTAL	**4,7**	**5,1**
Passif		
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	-	-
Instruments dérivés sur taux de change	7,1	8,7
TOTAL	**7,1**	**8,7**

5

NOTE 16.4 INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR TAUX D'INTÉRÊTS

Au 31 mars 2021, le groupe n'a pas d'instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt en portefeuille.

NOTE 16.5 INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR TAUX DE CHANGE

Pour la couverture des flux commerciaux, le groupe utilise des instruments optionnels et à terme. Les flux commerciaux de l'exercice qui ne sont pas encore encaissés à la date de clôture sont couverts par des *swaps* cambistes.

Par ailleurs, Rémy Cointreau SA, qui centralise le financement du groupe, et sa filiale Financière Rémy Cointreau effectuent des prêts ou emprunts intra-groupe libellés dans la devise de la contrepartie. Le groupe adosse de manière parfaite des *swaps* de devises à ces prêts ou emprunts. Ces opérations ont une durée d'un mois à un an.

VENTILATION DES INSTRUMENTS LIÉS À LA COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE EN PORTEFEUILLE AU 31 MARS 2021

En M€	Nominal [1]	Valeur initiale	Valeur de marché	Dont CFH [2]	Dont *Trading* [2]
Options de vente et tunnels optionnels					
Vendeur USD (*vs* EUR)	191,8	3,8	1,2	1,2	-
Autres devises (*vs* EUR)	57,0	1,1	0,3	0,3	-
	248,9	**4,9**	**1,5**	**1,5**	**-**
Ventes à terme					
Vendeur USD (*vs* EUR)	157,7	-	(1,8)	(1,8)	-
Autres devises (*vs* EUR)	78,5	-	(1,4)	(1,4)	-
	236,2	**-**	**(3,2)**	**(3,2)**	**-**
***Swaps* cambistes (vendeurs) acheteurs sur flux commerciaux [3]**					
Vendeur USD (*vs* EUR)	(71,3)	-	(0,2)	-	(0,2)
Autres devises (*vs* EUR)	(19,4)	-	(0,1)	-	(0,1)
	(90,8)	**-**	**(0,3)**	**-**	**(0,3)**
***Swap* de devises – achat (vente) sur activités de financement [3]**					
Vendeur USD (*vs* EUR)	22,7	-	(0,5)	-	(0,5)
Autres devises (*vs* EUR)	(57,9)	-	0,0	-	0,0
	(35,2)	**-**	**(0,5)**	**-**	**(0,5)**
TOTAL	**359,1**	**4,9**	**(2,4)**	**(1,7)**	**(0,8)**

(1) Nominal en devise converti au cours de clôture.
(2) Fair Value Hedge : couverture de juste valeur ; Cash Flow Hedge : couverture des flux de trésorerie futurs ; Trading : détenu à des fins de transaction.
(3) Écart entre le cours de clôture et le cours à terme.

VENTILATION DES INSTRUMENTS LIÉS À LA COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE EN PORTEFEUILLE AU 31 MARS 2020

En M€	Nominal [1]	Valeur initiale	Valeur de marché	Dont CFH [2]	Dont *Trading* [2]
Options de vente et tunnels optionnels					
Vendeur USD (*vs* EUR)	159,8	3,1	1,1	1,1	-
Autres devises (*vs* EUR)	36,6	0,7	0,7	0,7	-
	196,3	**3,9**	**1,8**	**1,8**	**-**
Ventes à terme					
Vendeur USD (*vs* EUR)	168,9	-	(5,6)	(5,6)	-
Autres devises (*vs* EUR)	60,3	-	1,4	1,4	-
	229,2	**-**	**(4,1)**	**(4,1)**	**-**
***Swaps* cambistes (vendeurs) acheteurs sur flux commerciaux** [3]					
Vendeur USD (*vs* EUR)	(65,0)	-	(0,1)	-	(0,1)
Autres devises (*vs* EUR)	(22,7)	-	0,1	-	0,1
	(87,7)	**-**	**0,1**	**-**	**0,1**
***Swap* de devises – achat (vente) sur activités de financement** [3]					
Vendeur USD (*vs* EUR)	(87,2)	-	(0,1)	-	(0,1)
Autres devises (*vs* EUR)	(71,0)	-	(1,3)	-	(1,3)
	(158,2)	**-**	**(1,4)**	**-**	**(1,4)**
TOTAL	**179,7**	**3,9**	**(3,6)**	**(2,3)**	**(1,3)**

(1) Nominal en devise converti au cours de clôture.
(2) Fair Value Hedge : couverture de juste valeur ; Cash Flow Hedge : couverture des flux de trésorerie futurs ; Trading : détenu à des fins de transaction.
(3) Écart entre le cours de clôture et le cours à terme.

5

Sensibilité au risque de change

Compte tenu des couvertures en place, une variation de 10% à la hausse ou à la baisse de la parité EUR/USD produirait les effets suivants, l'impact en résultat net provenant essentiellement de la part inefficace des couvertures de flux futurs :

	2021		2020	
	Parité EUR/USD		Parité EUR/USD	
Valeur de référence		1,1730		1,0954
	+10%	-10%	+10%	-10%
Cours EUR / USD	1,29	1,06	1,20	0,99
Résultat net	(1,6)	(1,8)	(0,5)	0,8
Capitaux propres hors résultat net	18,0	(17,7)	14,1	(12,8)
Variation de valeur des instruments financiers	30,5	(36,4)	27,4	(26,5)
Valeur nominale à la clôture :				
• des instruments USD en portefeuille	252,9	309,1	239,7	293,0
• des créances USD potentiellement exposées	63,6	77,7	67,2	82,1

NOTE 16.6 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Conformément à IFRS 7, les passifs sont présentés pour leur valeur comptable à la clôture, hors actualisation des flux. Les tirages en cours au 31 mars 2021 sont supposés être renouvelés jusqu'à l'échéance des lignes correspondantes. Les intérêts en résultant sont calculés sur la base des conditions connues à la clôture du présent exercice.

Le risque de liquidité est induit principalement par la disponibilité des ressources financières.

La plupart des activités du groupe se caractérisent par un niveau élevé de capitaux employés, en particulier des stocks en cours de vieillissement. Rémy Cointreau veille constamment à l'équilibre de sa structure financière, privilégie les ressources à long terme et combine des ressources à taux fixes et à taux variables. Le refinancement des ressources qui viennent à échéance est systématiquement anticipé. Le groupe se finance auprès d'établissements de premier plan.

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier contractuel des décaissements relatifs aux passifs financiers comptabilisés au 31 mars 2021.

En M€	Avant le 31 mars 2022	Avant le 31 mars 2023	Avant le 31 mars 2024	Avant le 31 mars 2025	Au-delà	Total
Dette financière et intérêts courus	83,4	-	65,0	80,0	277,9	506,3
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	586,1	-	-	-	-	586,1
Passifs comptabilisés au 31 mars 2021	**669,5**	**-**	**65,0**	**80,0**	**277,9**	**1 092,4**
Intérêts futurs sur dette financière	5,4	5,3	3,7	2,5	0,5	17,4
TOTAL DÉCAISSEMENTS	**674,9**	**5,3**	**68,7**	**82,5**	**278,4**	**1 109,8**

Les ressources confirmées et leur disponibilité sont les suivantes (voir également la note **13** pour la description des dettes financières) :

En M€	2021	2020
Ressources à taux fixes	440,0	440,0
Ressources à taux variables	100,0	100,0
TOTAL	**540,0**	**540,0**
Dont long terme	520,0	520,0
Dont court terme	20,0	20,0
TOTAL	**540,0**	**540,0**
Dont disponibilité soumise au respect du ratio A	180,0	180,0
Dont disponibilité sans condition de ratio	360,0	360,0
TOTAL	**540,0**	**540,0**
Dont non utilisé au 31 mars	100,0	70,0
Dont non utilisé au 31 mars en % des ressources disponibles	19%	13%

La disponibilité de certains financements est conditionnée par le respect d'un ratio dit ratio A (Endettement net moyen/EBITDA), mesuré tous les semestres, qui doit être inférieur à 3,50 dans le cadre du placement privé obligataire (note **13.6**) et inférieur à 4,0 dans le cadre du nouveau crédit syndiqué (note **13.7**). Le ratio A s'établit à 1,33 au 31 mars 2021. Le groupe est confiant dans sa capacité à respecter ce ratio à court, moyen et long terme ainsi que dans sa capacité à renouveler les financements qui viennent à échéance dans les années qui viennent.

Le groupe Rémy Cointreau dispose par ailleurs de 215 millions de lignes bilatérales non confirmées au 31 mars 2021.

La notation du groupe est revue annuellement. Au 31 mars 2021, Moody's attribue la note Baa3, perspective stable.

Dans le contexte de la crise sanitaire due au Covid-19 et à ses impacts économiques majeurs, le groupe reste confiant sur la disponibilité de ses financements et le contrôle de son endettement. La dette financière, qui est un indicateur clé pour le management du groupe, est l'objet de prévisions réactualisées en permanence. La structure du bilan du groupe Rémy Cointreau est solide.

NOTE 17 INFORMATION SECTORIELLE

VENTILATION PAR SECTEURS

Conformément aux dispositions de IFRS 8, le groupe Rémy Cointreau présente certains éléments de ses états financiers consolidés détaillés par « secteur » d'activité ou géographique.

a) Secteur d'activité

Les secteurs à présenter sont les secteurs opérationnels pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles en interne et que le « principal décideur opérationnel » utilise pour prendre des décisions opérationnelles. Le principal décideur opérationnel de Rémy Cointreau est le comité exécutif. Ce comité examine les performances opérationnelles et affecte les ressources sur la base d'informations financières analysées au niveau des activités Rémy Martin, Liqueurs et Spiritueux et Marques partenaires. En conséquence le groupe a identifié ces activités comme étant les secteurs opérationnels à présenter. Par ailleurs, un secteur « Holding » comprend les frais centraux qui ne sont pas alloués aux différents secteurs.

Les principales marques de l'activité « Liqueurs et Spiritueux » sont Cointreau, Metaxa, St-Rémy, Mount Gay, Bruichladdich, The Botanist, Westland et Domaine des Hautes Glaces.

L'activité « Marque partenaires » inclut les marques non contrôlées par le groupe, et par extension celles dont l'élaboration n'est pas pleinement assurée par le groupe. Ces marques sont distribuées à travers son réseau de distribution propre dans le cadre de contrats à durée déterminée.

Les informations données par secteur d'activité sont identiques à celles présentées au comité exécutif.

b) Secteur géographique

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique se fait selon la zone de destination des marchandises vendues. La ventilation des éléments de bilan se fait selon la zone géographique des entités qui portent ces éléments.

Le détail des zones géographiques présentées est : Europe/Moyen-Orient/Afrique, Amériques, Asie Pacifique. « Asie Pacifique » regroupe l'Asie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande.

NOTE 17.1 ACTIVITÉS

Note 17.1.1 Ventilation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant

	Chiffre d'affaires		Résultat opérationnel courant	
En M€	**2021**	2020	**2021**	2020
Cognac	735,0	735,5	221,0	199,5
Liqueurs et Spiritueux	248,3	261,9	33,0	37,5
S/total marques groupe	**983,3**	**997,3**	**254,0**	**237,0**
Marques partenaires	26,9	27,5	(0,8)	(1,7)
Holding	-	-	(17,1)	(20,1)
TOTAL	**1 010,2**	**1 024,8**	**236,1**	**215,1**

Il n'y a pas de ventes intersectorielles.

Note 17.1.2 Ventilation du bilan

AU 31 MARS 2021

En M€	Cognac	Liqueurs et Spiritueux	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	465,2	396,4	0,5	57,8	919,9
Actifs circulants	1 425,1	189,4	10,4	30,7	1 655,6
Instruments financiers dérivés	-	-	-	4,7	4,7
Trésorerie et équivalents	-	-	-	201,0	201,0
TOTAL DE L'ACTIF	**1 890,2**	**585,9**	**10,9**	**294,1**	**2 781,1**
Capitaux propres	-	-	-	1 549,2	1 549,2
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	515,3	515,3
Provisions pour risques et charges	28,7	8,5	1,7	-	38,9
Impôts différés et courants	-	-	-	84,5	84,5
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	490,7	66,9	7,3	21,1	586,1
Instruments financiers dérivés	-	-	-	7,1	7,1
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	**519,5**	**75,5**	**9,0**	**2 177,2**	**2 781,1**
Droit d'utilisation, marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	248,3	256,0	0,3	-	504,7
Base de calcul du ROCE	**1 122,4**	**254,4**	**1,6**		**1 378,4**

AU 31 MARS 2020

En M€	Cognac	Liqueurs et Spiritueux	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	449,5	378,9	0,7	111,4	940,6
Actifs circulants	1 367,1	161,2	14,6	30,8	1 573,7
Instruments financiers dérivés	-	-	-	5,1	5,1
Trésorerie et équivalents	-	-	-	269,4	269,4
TOTAL DE L'ACTIF	**1 816,6**	**540,1**	**15,3**	**416,7**	**2 788,7**
Capitaux propres	-	-	-	1 403,4	1 403,4
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	720,3	720,3
Provisions pour risques et charges	33,6	9,0	1,1	0,1	43,9
Impôts différés et courants	-	-	-	78,1	78,1
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	457,6	56,9	5,6	14,2	534,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	8,7	8,7
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	**491,3**	**65,9**	**6,8**	**2 224,8**	**2 788,7**
Droit d'utilisation, marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	249,9	250,3	0,6	-	500,9
Base de calcul du ROCE	**1 075,4**	**223,9**	**8,0**		**1 307,2**

Note 17.1.3 Rentabilité des capitaux employés (ROCE)

La mesure de rentabilité des capitaux employés est effectuée à partir des indicateurs suivants :

- résultat opérationnel courant par activité (note **17.1.1**) ;
- ventilation du bilan par activité hors certains incorporels (note **17.1.2**).

Les résultats opérationnels courants et les capitaux employés sont identifiés par branche d'activité sur base analytique. Les résultats et les capitaux employés des activités réseau de distribution et holding sont répartis en fonction du *prorata* de chiffre d'affaires et des stocks réels.

La rentabilité des capitaux employés est un indicateur clé pour le *management* du groupe. Il est notamment utilisé comme l'un des principaux indicateurs de mesure de la performance pour chaque activité.

AU 31 MARS 2021

En M€	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Cognac	1 122,4	221,0	19,7%
Liqueurs et Spiritueux	254,4	33,0	13,0%
S/Total marques groupe	**1 376,8**	**254,0**	**18,4%**
Marques partenaires	1,6	(0,8)	-49,6%
Holding	-	(17,1)	-
TOTAL	**1 378,4**	**236,1**	**17,1%**

AU 31 MARS 2020

En M€	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Rémy Martin	1 075,4	199,5	18,6%
Liqueurs et Spiritueux	223,9	37,5	16,7%
S/Total marques groupe	**1 299,3**	**237,0**	**18,2%**
Marques partenaires	8,0	(1,7)	-21,9%
Holding		(20,1)	-
TOTAL	**1 307,2**	**215,1**	**16,5%**

5

Note 17.1.4 Investissements et charge d'amortissement

	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	
En M€	**2021**	2020	**2021**	2020
Cognac	30,8	40,2	17,6	16,5
Liqueurs et Spiritueux	18,1	30,1	9,4	9,8
Marques partenaires	0,1	0,1	0,1	0,1
TOTAL	**49,0**	**70,4**	**27,1**	**26,3**

NOTE 17.2 ZONES GÉOGRAPHIQUES

Chiffre d'affaires

En M€	2021	2020
Europe/Moyen-Orient/Afrique [1]	188,3	241,3
Amériques	522,0	460,8
Asie Pacifique	299,9	322,7
TOTAL	**1 010,2**	**1 024,8**

(1) Le chiffre d'affaires sur la France s'élève à 9,2 M€ au 31 mars 2021 (mars 2020 : 12,6 M€).

Bilan

AU 31 MARS 2021

En M€	Europe/ Moyen-Orient/ Afrique	Amériques	Asie Pacifique	Non réparti	Total
Actifs non courants	799,5	88,3	32,1	-	919,9
Actifs circulants	1 455,6	93,4	106,5	-	1 655,6
Instruments financiers dérivés				4,7	4,7
Trésorerie et équivalents				201,0	201,0
TOTAL DE L'ACTIF	**2 255,1**	**181,8**	**138,5**	**205,7**	**2 781,1**
Capitaux propres				1 549,2	1 549,2
Dettes financières et intérêts courus				515,3	515,3
Provisions pour risques et charges	33,3	-	5,6		38,9
Impôts différés et courants	62,5	0,3	21,7		84,5
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	401,8	64,6	119,6		586,1
Instruments financiers dérivés				7,1	7,1
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	**497,6**	**65,0**	**146,9**	**2 071,6**	**2 781,1**

AU 31 MARS 2020

En M€	Europe/ Moyen-Orient/ Afrique	Amériques	Asie Pacifique	Non réparti	Total
Actifs non courants	811,0	95,0	34,6	-	940,6
Actifs circulants	1 349,5	94,7	129,4	-	1 573,7
Instruments financiers dérivés	-	-	-	5,1	5,1
Trésorerie et équivalents	-	-	-	269,4	269,4
TOTAL DE L'ACTIF	**2 160,6**	**189,7**	**164,0**	**274,5**	**2 788,7**
Capitaux propres	-	-	-	1 403,4	1 403,4
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	720,3	720,3
Provisions pour risques et charges	34,8	-	9,1	-	43,9
Impôts différés et courants	60,8	1,4	15,8	-	78,1
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	363,1	53,1	118,2	-	534,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	8,7	8,7
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	**458,8**	**54,5**	**143,0**	**2 132,4**	**2 788,7**

Investissements et charge d'amortissement

	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	
En M€	**2021**	2020	**2021**	2020
Europe/Moyen-Orient/Afrique	40,2	57,5	20,8	18,9
Amériques	6,0	10,3	3,5	4,8
Asie Pacifique	2,8	2,5	2,8	2,6
TOTAL	**49,0**	**70,4**	**27,1**	**26,3**

NOTE 18 CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

Les frais commerciaux comprennent les frais de promotion et de publicité, les commissions payées et reçues, les provisions courantes pour dépréciation des stocks et créances clients ainsi que les frais généraux des sociétés de distribution du groupe.

Les frais administratifs comprennent tous les frais généraux des holdings et des sociétés de production.

Les autres produits et charges correspondent à des revenus provenant d'activités périphériques.

En M€	**2021**	2020
Frais de personnel	(213,1)	(193,0)
Dépenses de publicité et de promotion	(191,0)	(184,2)
Amortissement et dépréciation des immobilisations	(34,0)	(33,4)
Autres frais	(69,0)	(116,6)
Frais réalloués aux stocks et au prix de revient	63,1	65,4
TOTAL	**(444,1)**	**(461,7)**
dont :		
Frais commerciaux	(341,6)	(355,0)
Frais administratifs	(102,5)	(106,8)
TOTAL	**(444,1)**	**(461,7)**

Les frais de personnel comprennent notamment les salaires et charges sociales, les coûts des plans de retraites, les charges liées aux plans d'actions gratuites, les avantages en nature.

NOTE 19 EFFECTIFS

Les effectifs sont exprimés à la date de clôture et portent sur les sociétés consolidées par intégration globale.

	2021	2020
France	745	725
Europe (hors France) – Afrique	305	323
Amériques	347	366
Asie Pacifique	435	439
TOTAL	**1 832**	**1 853**

NOTE 20 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Le poste « Autres produits et charges opérationnels » comprend les éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres éléments d'actif immobilisé enregistrées à la suite des tests de valeur, des provisions pour restructurations et pour litiges, des plus ou moins-values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession (note **1.6**).

En M€	2021	2020
Frais relatifs à l'acquisition de Brillet	(0,4)	
Frais relatifs à l'acquisition de J. de Telmont	(1,1)	
Dépréciation de *goodwill* Westland	-	(18,8)
Reprise provision pour risques	1,2	
Autres éléments	0,1	(0,9)
TOTAL	**(0,2)**	**(19,7)**

NOTE 21 RÉSULTAT FINANCIER

NOTE 21.1 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET PAR NATURE DE FINANCEMENT

En M€	2021	2020
Emprunts obligataires	(2,8)	(2,8)
OCEANE	(4,3)	(4,2)
Placement privé obligataire	(2,4)	(2,4)
Crédit syndiqué et lignes non confirmées	(0,5)	(0,4)
Compte courant d'associé	(0,1)	(0,2)
Charge financière des entités *ad hoc*	(1,5)	(2,0)
Effet de désactualisation dette de loyer IFRS 16	(0,7)	(0,9)
Coût de l'endettement financier brut	**(12,1)**	**(12,9)**
Intérêts sur placements de trésorerie	0,1	0,2
Coût de l'endettement financier net	**(12,0)**	**(12,7)**

Les revenus issus des contrats de sous-locations IFRS 16 s'élèvent à 0,1 million d'euros et sont présentés dans l'effet net de désactualisation des dettes de loyer IFRS 16.

Les dettes financières sont décrites en note **13**.

NOTE 21.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

5

Le montant présenté en perte et gains de change comprend principalement l'effet de l'application de la norme IFRS 9 sur le portefeuille d'instruments financiers dérivés de change, pour la partie dite « non efficace », ainsi que le résultat de change dégagé sur les flux financiers. Les pertes et gains de change liés aux flux opérationnels sont comptabilisés en marge brute (note **1.4**).

En M€	2021	2020
Perte de change	(0,4)	(4,7)
Autres charges financières des entités *ad hoc*	(1,5)	(9,4)
Autres	(0,7)	(1,2)
Autres produits et charges financiers	**(2,6)**	**(15,3)**

Les pertes et gains de change liés aux flux opérationnels sont comptabilisés en marge brute.

Le résultat de change concerne principalement la couverture des financements internes en devises autres que l'euro. L'amélioration provient essentiellement d'une forte diminution de l'exposition.

Les autres charges financières comprennent les charges financières encourues sur certains contrats d'approvisionnement d'eaux-de-vie qui sont en baisse structurelle de 7,9 millions d'euros à la suite de changements de modalités contractuelles mise en œuvre depuis le début de l'exercice.

NOTE 22 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

En application de la norme IAS 12, le groupe constate des impôts différés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales dans les comptes des entités consolidées.

Le taux d'impôt utilisé est le taux d'impôt légal en vigueur à la date où la différence temporaire s'inversera, qui est généralement celui de l'exercice en cours ou celui de l'exercice suivant, lorsqu'il est certain. Les effets des changements de taux sont enregistrés dans la charge d'impôt de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Pour le groupe Rémy Cointreau, la principale source d'imposition différée est la différence entre la valeur des marques dans les comptes consolidés, provenant le plus souvent de l'imputation des écarts de première consolidation, et leur valeur fiscale qui est généralement nulle.

Conformément à IAS 12, il est également constaté un passif d'impôt de distribution sur la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres des sociétés mises en équivalence. Dans le cas d'entités intégrées globalement, le passif d'impôt de distribution n'est constaté qu'à hauteur des distributions qui sont certaines à la date de clôture.

Les économies d'impôts résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs s'il est probable que le groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces déficits pourront être imputés.

NOTE 22.1 EFFET NET DES IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

En M€	2021	2020
(Charge) produit net d'impôt courant	(87,3)	(71,0)
(Charge) produit net d'impôt différé	9,7	10,2
Impôts sur le résultat	**(77,6)**	**(60,9)**
Taux d'impôt effectif publié	-35,1%	-36,3%
Taux d'impôt effectif hors éléments non récurrents	-33,5%	-33,9%

L'évolution du taux d'impôt légal en France a entraîné une revalorisation des impôts différés conduisant à la comptabilisation d'une charge nette d'impôt différé de (3,6) millions d'euros sur l'exercice (mars 2020 (2,2) millions d'euros).

Ces impacts sont retraités dans le calcul du taux d'impôt effectif hors éléments non récurrents et du résultat net hors éléments non récurrents (note 24).

NOTE 22.2 RÉGIME FISCAL

Rémy Cointreau a opté pour le régime de fiscalité de groupe pour certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95% au moins. Ce régime permet de réduire, dans certaines limites, les charges d'impôts des sociétés bénéficiaires grâce aux déficits des autres sociétés. L'économie en résultant est constatée au cours de l'exercice de compensation.

NOTE 22.3 ANALYSE DE L'ORIGINE ET VENTILATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

En M€	2021	2020
Répartition par nature		
Provisions pour retraite	7,1	8,3
Provisions réglementées	(26,4)	(28,6)
Autres provisions	4,9	5,4
Marques	(75,3)	(74,1)
Immobilisations	(3,9)	(4,3)
Emprunt obligataire convertible (OCEANE)	(1,8)	(2,4)
Marges sur stocks	27,9	21,5
Déficits reportables	0,2	0,6
Instruments financiers	2,1	2,0
Autres différences temporaires	37,6	35,4
Position nette – active (passive)	**(27,6)**	**(36,2)**
Répartition par groupe fiscal		
Intégration fiscale France	(43,8)	(48,9)
Intégration fiscale États-Unis	7,5	7,6
Autres sociétés	8,7	5,1
Position nette – active (passive)	**(27,6)**	**(36,2)**
Actifs d'impôt différés	29,5	23,2
Passifs d'impôt différés	(57,1)	(59,4)
Position nette – active (passive)	**(27,6)**	**(36,2)**

5

NOTE 22.4 DÉFICITS FISCAUX ET MOINS-VALUES REPORTABLES

Au 31 mars 2021 les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 30,2 millions d'euros (2020 : 26,9 millions d'euros). L'économie d'impôt potentielle découlant de l'utilisation de ces déficits est de 4,6 millions d'euros (2020 : 4,2 millions d'euros). Sur ces déficits, le groupe a reconnu un actif net de 0,2 million d'euros qu'il projette de recouvrer d'ici mars 2022.

NOTE 22.5 PREUVE D'IMPÔT

Au 31 mars 2021, les impôts sur le résultat représentent une charge de 77,6 millions d'euros. La différence avec l'impôt théorique correspondant au taux français (32,02% pour 2021 et 34,43% pour 2020) s'analyse comme suit :

En M€	2021	2020
Impôt théorique	(70,8)	(57,7)
Impôt réel	(77,6)	(60,9)
Écart	**(6,8)**	**(3,2)**
Différences permanentes entre les résultats consolidés et les résultats imposables	(5,1)	(3,8)
Utilisation de pertes fiscales ou différences temporaires antérieurement non activées	0,3	0,2
Pertes de filiales fiscalement déficitaires et non activées	(1,4)	(1,0)
Écart de taux d'imposition de filiales étrangères	5,9	7,0
Ajustement de la charge d'impôt sur exercices antérieurs	(2,8)	(3,6)
Effet des changements de taux d'impôt sur les impôts différés en France et en Grèce	(3,6)	(2,0)
TOTAL	**(6,8)**	**(3,2)**

NOTE 23 RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS DÉCONSOLIDÉES, CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION

- Lorsqu'une société ou une activité a été qualifiée d'activité en cours de cession à la date de clôture selon les critères de IFRS 5, les actifs et passifs directement liés à l'opération en cours et qui seront transférés lors de la cession effective sont reclassés en « Actifs destinés à être cédés » ou « Passifs destinés à être cédés » uniquement pour l'exercice en cours.
- Lorsqu'une société ou une activité qui représente une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte a été déconsolidée ou cédée au cours de l'exercice ou classée en actifs destinés à être cédés :
  - chaque ligne de la contribution au résultat de cette société ou activité pour la période en cours et pour les périodes de comparaison est reclassée dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant les lignes : « Impact des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession » au niveau des flux d'exploitation et des flux d'investissement ;
  - lorsque la cession est toujours en cours à la date de clôture, l'écart éventuel entre la valeur comptable des actifs concernés et la valeur de marché estimée nette des frais de cession et d'impôt, s'il est négatif, est comptabilisé en « Résultat net d'impôt des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession » ;
  - le résultat dégagé sur la transaction de cession, net des frais de transactions et des impôts est également enregistré dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession ». Dans le tableau des flux de trésorerie, on distingue, la trésorerie reçue en contrepartie de la vente nette des frais encourus sur la transaction, classés en flux sur investissements, et l'effet éventuel de la déconsolidation de la trésorerie détenue par l'entité cédée, classé en flux de financements.

Les frais directs liés à l'opération de cession en cours qui sont engagés de manière irrévocable à la date de clôture sont enregistrés dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant la ligne : « Impact des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession », au niveau des flux sur investissements.

En M€	2021	2020
Produit de cession des titres	-	6,9
Frais de cession	-	(0,2)
Impôts	-	(0,4)
TOTAL	**-**	**6,4**

Le groupe Rémy Cointreau avait annoncé le 1er avril 2019 la cession effective de ses filiales de distribution en République Tchèque (Rémy Cointreau Czech Republic sro) et en Slovaquie (Rémy Cointreau Slovakia sro) à la société Mast-Jägermeister SE. Le produit de cession net de frais et d'impôt a été enregistré au poste « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » au 31 mars 2020 pour une valeur de 6,4 millions d'euros.

NOTE 24 RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS

Le résultat net hors éléments non récurrents correspond au résultat net corrigé des autres produits et charges opérationnels décrits en note **20**, des effets d'impôt associés, du résultat des activités cédées ou en cours de cession et de la contribution sur distribution de dividende en numéraire.

NOTE 24.1 RÉCONCILIATION AVEC LE RÉSULTAT NET

Le résultat net hors éléments non récurrents – part attribuable aux propriétaires de la société mère se réconcilie comme suit avec le résultat net – part attribuable aux propriétaires de la société mère :

En M€	2021	2020
Résultat net – part attribuable aux propriétaires de la société mère	**144,5**	**113,4**
Résultat enregistré en « Autres produits et charges opérationnels » (note **20**)	0,2	19,7
Impôt sur « autres produits et charges opérationnels »	(0,1)	(4,7)
Effet des changements de taux d'impôt sur les impôts différés en France et en Grèce (note **22**)	3,6	2,2
Résultat Net d'impôt des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession (note **23**)	-	(6,4)
Résultat net hors éléments non récurrents – part attribuable aux propriétaires de la société mère	**148,2**	**124,2**

NOTE 24.2 RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS PAR ACTION – PART ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

En M€	Notes	2021	2020
Résultat net hors éléments non récurrents			
• part attribuable aux propriétaires de la société mère		148,2	124,2
Nombre d'actions			
• de base	12.2	50 070 497	49 806 712
• dilué	12.2	52 646 147	52 400 986
Par action *(en €)*			
• de base		2,96	2,49
• dilué		2,82	2,37

5

NOTE 25 VARIATION DU BESOIN EN FOND DE ROULEMENT

		Variation du BFR sur						
En M€	2020	éléments opérationnels	flux d'investissements	flux financiers	Variation de périmètre	Variations non cash	Écarts de conversion	2021
Stocks (note **9**)	1 363,9	100,3	-	-	22,4	6,5	(0,6)	1 492,5
Clients et autres créances d'expl. (note **10**)	199,4	(25,3)	-	-	3,4	(15,9)	(3,4)	158,1
Fournisseurs et autres dettes d'expl. (note **15**)	(534,4)	(51,6)	5,1	(1,5)	(6,6)	0,2	2,6	(586,1)
S/total	**1 028,9**	**23,5**	**5,1**	**(1,5)**	**19,1**	**(9,2)**	**(1,4)**	**1 064,5**
Réintégration d'éléments non cash du résultat brut d'exploitation		(10,6)						
Variation du besoin en fond de roulement		**12,9**						

NOTE 26 RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

La valorisation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, Rémy Cointreau participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite et d'autres prestations postérieures à l'emploi, à cotisations ou à prestations définies. Les actifs des régimes de retraite préfinancés sont gérés dans des fonds distincts par des gestionnaires indépendants ou des compagnies d'assurance.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le groupe sont celles édictées par la norme IAS 19R.

En application de cette norme :

- les charges liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement ;
- les engagements de chaque régime à prestations définies sont déterminés par des actuaires, selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont basés sur des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des augmentations de salaires. Ils tiennent compte de la situation économique de chaque pays. Pour les sociétés de la zone euro, le taux d'actualisation retenu est déterminé par rapport à l'indice iBoxx pour des obligations d'une maturité proche de celle du passif évalué.

Les écarts actuariels calculés lors de la valorisation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (écarts d'expérience et effet des changements d'hypothèses) sont imputés aux capitaux propres.

NOTE 26.1 ENGAGEMENTS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Au 31 mars 2021, les régimes à prestations définies, qui font l'objet d'une évaluation actuarielle, concernent principalement :

- les indemnités de fin de carrière et médailles du travail dues en France au titre des conventions collectives concernant un effectif de 680 personnes ;
- des régimes de retraite complémentaire à prestations définies accordés par le groupe en France, en Allemagne, en Belgique et en Suisse concernant 245 personnes dont 89 actifs et 156 retraités ou différés ;
- un régime de santé post-emploi en France concernant une population fermée de 24 retraités.

La répartition par type de régime du passif constaté dans les comptes consolidés est la suivante :

En M€	2021	2020
Indemnités de fin de carrière	10,9	10,9
Retraites complémentaires	17,8	17,8
Médailles du travail	0,8	0,7
Frais médicaux des retraités	0,4	0,4
TOTAL	**29,8**	**29,9**

Le passif lié à ces engagements est localisé en France pour 23,9 millions d'euros dont 11,4 millions d'euros pour les indemnités de fin de carrière, 11,4 millions d'euros pour les retraites complémentaires et 1,1 million d'euros pour les autres avantages.

En M€	2021	2020
Dette actuarielle début de période	**39,2**	**40,1**
Coût normal	2,6	3,4
Intérêt sur la dette actuarielle	0,4	0,4
Effet des modifications de régimes	-	(2,8)
Cotisations perçues	0,4	0,6
Prestations payées	(4,0)	(3,1)
Pertes et (gains) actuariels	-	0,6
Dette actuarielle fin de période	**38,6**	**39,2**
dont non financé	19,4	19,8
dont partiellement financé	19,1	19,4
Valeur actifs de couverture début de période	**9,3**	**8,6**
Rendement	-	0,1
Cotisations perçues	2,2	1,7
Effet des modifications de régimes	-	-
Prestations payées	(2,0)	(1,5)
(Pertes) et gains actuariels	0,4	0,4
Valeur actifs de couverture fin de période	**10,0**	**9,3**
Engagements de retraite	**28,6**	**29,9**
PASSIF	**29,1**	**30,3**
ACTIF	**0,5**	**0,4**

Les actifs de couverture sont détenus par des compagnies d'assurance qui les investissent dans leur actif général. Ils sont localisés en France pour 1,4 million d'euros.

NOTE 26.2 COÛT DE LA PÉRIODE

En M€	2021	2020
Coût normal	(2,6)	(3,4)
Intérêt sur la dette actuarielle	(0,4)	(0,4)
Rendement attendu des placements	-	0,1
Effet des modifications de régime	-	2,8
Produit (charge) de la période	**(3,0)**	**(0,9)**
Prestations	2,0	1,0
Contribution employeur	1,8	1,7
Produit (charge) nette de la période	**0,8**	**1,8**
Hypothèses actuarielles		
Taux d'actualisation moyen	0,60%	1,07%
Taux moyen de revalorisation des salaires	1,67%	1,83%
Espérance de durée moyenne d'activité	8 ans	10 ans
Taux de rendement attendu des placements	0,44%	0,73%
Taux d'évolution des coûts médicaux	3,30%	3,30%
Paiements estimés pour les 5 prochains exercices :	10,6	10,2
Sensibilité à une augmentation de 0,50% du taux d'actualisation sur la dette actuarielle brute	(1,7)	(1,2)
Sensibilité à une augmentation de 0,50% du taux d'actualisation sur le coût normal	(0,2)	(0,2)

NOTE 27 ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

NOTE 27.1 ENGAGEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

En M€	2021	2020
Engagements d'achat d'immobilisations	13,3	19,7
Engagements d'achat d'eaux-de-vie	362,1	451,7
Engagements d'achat autres spiritueux	13,8	14,0
Autres engagements d'achat	24,4	28,2

Les engagements d'achat d'immobilisations concernent des acquisitions de fûts de vieillissement à Cognac, ainsi que des projets immobiliers pour les Maisons Rémy Martin, Metaxa et Westland.

Les engagements d'achat d'eaux-de-vie sont pour l'essentiel relatifs à des contrats pluriannuels conclus avec des bouilleurs de crus. Ces engagements sont valorisés sur la base des prix connus à la date de clôture.

Les autres engagements d'achat comprennent des engagements d'achat d'articles de conditionnement, des engagements de dépenses de publicité et de promotion et d'autres engagements d'achat divers.

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2021 :

En M€	Total	2022	Au-delà
Engagements d'achat d'immobilisations	13,3	12,0	1,3
Engagements d'achat d'eaux-de-vie	362,1	136,0	226,1
Engagements d'achat autres spiritueux	13,8	13,6	0,2
Autres engagements d'achat	24,4	17,9	6,5

NOTE 27.2 ENGAGEMENTS LIÉS AU FINANCEMENT, CAUTIONS ET AUTRES GARANTIES SIMILAIRES

En M€	2021	2020
Cautions douanières	32,4	29,3
Cautions environnementales	2,7	2,7
Warrants agricoles sur stocks AFC	60,0	62,0
Autres garanties	1,7	2,0

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2021 :

En M€	Total	2022	Au-delà
Cautions douanières	32,4	27,1	5,2
Cautions environnementales	2,7	-	2,7
Warrants agricoles sur stocks AFC	60,0	-	60,0
Autres garanties	1,7	0,4	1,4

NOTE 27.3 ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE CESSION

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Il n'y a pas de garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2021.

NOTE 27.4 AUTRES PASSIFS ÉVENTUELS

Au 31 mars 2021, Rémy Cointreau était engagé dans diverses autres procédures contentieuses. Après examen de chaque cas au niveau de chaque filiale concernée, et après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

Rémy Cointreau déclare ne pas avoir omis l'existence d'éléments hors-bilan significatifs dans la présentation de ses comptes consolidés.

NOTE 28 PARTIES LIÉES

NOTE 28.1 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 mars 2021, les principales entreprises associées au groupe Rémy Cointreau est la société Spirits Platform Pty Ltd.

Les transactions avec cette entreprise sont décrites en note 7.

NOTE 28.2 RELATIONS AVEC ORPAR ET ANDROMÈDE

Andromède est actionnaire principal de Rémy Cointreau au travers d'Orpar. Les transactions entre Rémy Cointreau et ces deux sociétés sont les suivantes :

En M€	2021	2020
Prestations facturées	2,6	2,9
Convention de compte courant – dette [1]	20,0	20,0
Compte clients autres créances	0,6	0,3

(1) Une convention d'avance en compte courant d'actionnaire entre les sociétés Rémy Cointreau SA et Orpar SA a été conclue en mars 2015. Elle porte sur 20 M€ à un taux de 0,60% compte tenu d'un remboursement anticipé de 20 M€ (31 mars 2020 : 20 M€ à un taux de 0,60%).

NOTE 28.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES AYANT UN ACTIONNAIRE OU DES ADMINISTRATEURS COMMUNS

Andromède, actionnaire d'Orpar, est également actionnaire du groupe Oeneo, coté sur Euronext Paris, leader dans les activités de tonnellerie et de bouchage. À ce titre, différentes filiales du groupe Oeneo sont fournisseurs du groupe Rémy Cointreau.

En M€	2021	2020
Achats d'immobilisations	5,7	4,1
Autres achats	1,4	-
Compte fournisseurs	0,8	0,2

NOTE 28.4 ORGANES DE DIRECTION

Les organes de direction comprennent les membres du conseil d'administration et du comité exécutif.

Le comité exécutif comprend le directeur général assistée de 9 membres.

Les données ci-dessous comprennent les rémunérations dues aux membres des organes de direction pendant leur période de fonction dans ces organes.

Les avantages à court terme comprennent la rémunération fixe et variable, les avantages en nature et toutes les charges sociales directement induites par ces rémunérations.

En M€	2021	2020
Avantages à court terme	8,7	8,2
Indemnités de fin de contrat	-	4,7
Avantages postérieurs à l'emploi	1,6	0,4
Charge liée aux plans d'options et assimilés	2,1	2,6
Jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration	0,5	0,6
TOTAL	**12,9**	**16,4**

NOTE 29 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires dus aux commissaires aux comptes et aux membres de leur réseau au titre de l'exercice clos au 31 mars 2021 s'élèvent à 1,3 million d'euros pour les missions de certification et 0,1 million pour les autres missions.

	PricewaterhouseCoopers [1]		Mazars [2]	
En K€	**Montant 2021**	% 2021	**Montant 2021**	% 2021
Services de certification des comptes	**834**	**90%**	**505**	**100%**
• Rémy Cointreau SA	207		174	
• Filiales intégrées globalement	627		331	
Services autres que la certification des comptes [3]	**93**	**10%**	**-**	**0%**
• Rémy Cointreau SA	-		-	
• Filiales intégrées globalement	93		-	
TOTAL	**927**	**100%**	**505**	**100%**

(1) Dont 447 milliers d'euros au titre de la certification des comptes et 32 milliers d'euros au titre des services autres que la certification des comptes facturés par PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes de la société et de filiales françaises. Les services autres que la certification des comptes concernent les travaux de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, sociétales et environnementales.

(2) Dont 196 milliers d'euros au titre de la certification des comptes facturés par Mazars SA, commissaire aux comptes de la société et de filiales françaises.

(3) Les services autres que la certification des comptes concernent principalement la mission de l'OTI sur les données RSE et des consultations en matière de conformité.

NOTE 30 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

5

Le conseil d'administration de Rémy Cointreau, réuni le 2 juin 2021, a décidé, en application des 19e et 20e résolutions de l'assemblée générale mixte du 23 juillet 2020[1], d'autoriser le directeur général de la société à mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions.

En application de cette autorisation, un mandat va être confié à un prestataire de services d'investissement afin de procéder à des achats d'actions de la société Rémy Cointreau SA, pour un nombre maximal de 1 million d'actions, représentant 1,98% du capital social, aux conditions de prix autorisées par l'assemblée générale mixte du 23 juillet 2020 dans sa 19e résolution.

Le programme de rachat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre décroissant de priorité :

(a) réduire le capital social par annulation d'actions propres ;

(b) satisfaire aux obligations découlant des programmes d'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ;

(c) satisfaire aux obligations découlant de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Sous réserve des conditions de marché, le présent programme de rachat expirera au plus tard le 3 décembre 2021[2].

(1) Voir la description du programme de rachat d'actions à la section 7.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2019/20.

(2) La mise en oeuvre de ces rachats, leur durée de réalisation, et les montants définitifs ainsi rachetés dépendront notamment des conditions de marché. Rémy Cointreau se réserve la possibilité de faire évoluer en tout ou partie les modalités de ces rachats, dans les limites indiquées ci-dessus.

NOTE 31 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Au 31 mars 2021, le périmètre de consolidation inclut 46 sociétés (41 au 31 mars 2020). 45 sociétés sont en intégration globale et 1 en mise en équivalence. Ces sociétés clôturent leurs comptes au 31 mars à l'exception de Spirits Plateform Pty Ltd. qui clôture au 30 septembre.

		% d'intérêt (en capital et en droits de vote)	
Sociétés	Activité	2021	2020
EUROPE			
France			
Rémy Cointreau SA [1]	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Services [1]	Holding/Finance	100,0	100,0
CLS Rémy Cointreau [1]	Production/Distribution	100,0	100,0
Domaines Rémy Martin [1]	Exploitation agricole	100,0	100,0
E. Rémy Martin & C° [1]	Production	100,0	100,0
Cointreau [1]	Production	100,0	100,0
Alliance Fine Champagne [2]	Entité *ad hoc*	100,0	100,0
Domaine des Hautes Glaces [1]	Production	99,2	99,2
Rémy Cointreau International Marketing Service [1]	Autre	100,0	100,0
Rémy Cointreau Libra [1]	Holding/Finance	100,0	100,0
Storeco [1]	Production	100,0	100,0
Autres pays			
Rémy Cointreau Nederland Holding NV (Pays-Bas)	Holding/Finance	100,0	100,0
Cointreau Holding GmbH (Allemagne)	Holding/Finance	100,0	100,0
S. & E. & A. Metaxa ABE (Grèce)	Production	100,0	100,0
Financière Rémy Cointreau SA (Belgique)	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Belgium (Belgique)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Europe & MEA SA (Suisse)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Luxembourg SA (Luxembourg)	Distribution	100,0	100,0
Bruichladdich Distillery Company Ltd. (Royaume-Uni)	Production	100,0	100,0
Rémy Cointreau UK Ltd. (Royaume-Uni)	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau UK Distribution Ltd. (Royaume-Uni)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau International Spirits Ltd. (Royaume-Uni)	Holding/Finance	100,0	100,0
AMÉRIQUES			
États-Unis			
Rémy Cointreau USA Inc.	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Amérique Inc.	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Travel Retail Americas Inc.	Distribution	100,0	100,0
The Westland Distillery Company	Production	100,0	100,0
Barbade			
Mount Gay Distilleries Ltd.	Production	95,2	95,2
Mount Gay Holding Ltd.	Holding/Finance	100,0	100,0
Autres pays			
Cointreau Do Brazil (licores) Ltda (Brésil)	Autre	100,0	100,0

Sociétés	Activité	% d'intérêt (en capital et en droits de vote) 2021	2020
ASIE/PACIFIQUE/AFRIQUE			
Chine/Hong Kong			
Rémy Cointreau Shanghaï Ltd.	Distribution	100,0	100,0
E. Rémy Rentouma Trading Ltd.	Distribution	100,0	100,0
Shanghaï RC Trading Ltd.	Distribution	100,0	100,0
Rémy Concord Ltd.	Distribution	100,0	100,0
Rémy Pacifique Ltd.	Holding/Finance	100,0	100,0
Caves de France	Holding/Finance	100,0	100,0
Autres pays			
Rémy Cointreau Taïwan Pte Ltd. (Taïwan)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Japan KK (Japon)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau International Pte Ltd. (Singapour)	Distribution	100,0	100,0
RM Cointreau Vietnam Company Ltd. (Vietnam)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau South Africa Pty Ltd. (Afrique du sud)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Malaysia (Malaysie)	Distribution	100,0	100,0
Spirits Platform Pty Ltd. (Australie) (3)	Distribution	37,0	37,0
VARIATION DE PÉRIMÈTRE			
Maison J.R. Brillet	Production/Distribution	100,0	-
SCE Brillet des Aireaux	Production	100,0	-
Champagne de Telmont	Production/Distribution	90,0	-
Rémy Cointreau France Distribution	Distribution	100,0	-

(1) Société faisant partie de l'intégration fiscale française.
(2) Entité ad hoc.
(3) Mise en équivalence.

5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'assemblée générale de la société Rémy Cointreau,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Rémy Cointreau relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit – finance.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ÉVALUATION DES MARQUES ET ÉCARTS D'ACQUISITION (NOTE 4 DE L'ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS)

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 mars 2021, la valeur nette des marques s'élève à 455,3 m€ et celle des écarts d'acquisition à 31,9 m€. Les valeurs inscrites au poste « Marques » ne font pas l'objet d'amortissement puisqu'elles sont protégées juridiquement, qu'elles permettent de générer des résultats supérieurs à ceux de produits identiques sans marque et qu'elles ont une durée de vie non limitée dans le temps. Dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, le groupe pratique des tests de valeur de ses marques et écarts d'acquisition. Pour la réalisation de ces tests, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT) dont la structure est fondée sur le portefeuille de marques. La valeur recouvrable de chaque UGT s'entend comme la plus élevée de la valeur d'usage ou de la valeur vénale diminuée des coûts de sortie éventuels. La méthode principale pour estimer la valeur d'usage est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (hors frais financiers) générés par l'utilisation de chaque marque, actif ou groupe d'actifs. Les flux de trésorerie sont estimés sur la base de plans à moyen terme dont la durée est adaptée aux caractéristiques propres à chaque activité. Ainsi, la durée est de 5 ans pour les marques sans processus de vieillissement et de 12 ans pour les marques avec processus de vieillissement. La valeur terminale est déterminée par application d'un taux de croissance à l'infini. Les taux d'actualisation sont différenciés et intègrent une prime de risque propre à chaque activité. Lorsque des transactions récentes ont eu lieu sur des actifs similaires, les multiples constatés sont utilisés pour déterminer la valeur vénale. Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs constitue un point clé de notre audit parce que la détermination de leur valeur recouvrable implique un recours important au jugement de la direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.	Nous avons examiné, avec l'aide de nos experts en évaluation, les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation. Dans le cadre de nos diligences, pour les tests de dépréciation que nous avons jugés les plus sensibles, nous avons : – apprécié la cohérence des projections des flux de trésorerie futurs au regard des données budgétaires qui ont été présentées au conseil d'administration, des résultats historiques ainsi que du contexte économique et financier des différents marchés sur lesquels les marques opèrent ; – pris connaissance des effets estimés de la crise sanitaire liée au Covid-19, en particulier sur les flux de trésorerie futurs servant de base au calcul de la valeur d'usage des différentes UGT ; – apprécié les taux d'actualisation retenus en comparant les paramètres les composant avec des références externes ; – pris connaissance des rapports d'évaluation préparés par des évaluateurs indépendants à la demande de la direction et effectué une revue critique de ces rapports ; – vérifié, par sondages, l'exactitude arithmétique des tests de dépréciation.

VALORISATION DES STOCKS D'EAUX-DE-VIE ET ÉLIMINATION DES MARGES INTERNES SUR LES STOCKS DE PRODUITS FINIS (NOTE 9 DE L'ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS)

Risque identifié	Notre réponse
Les stocks du groupe figurent au bilan au 31 mars 2021 pour une valeur nette de 1 492,5 m€, représentant 53,7 % du total de l'actif. Ces stocks sont majoritairement constitués d'eaux-de-vie en cours de vieillissement pour un montant de 1 322 m€, pouvant être détenus pendant des périodes allant de 3 ans à plus de 70 ans. Ils restent classés en actifs courants selon les usages de la profession. Les stocks en cours de vieillissement sont comptabilisés à leur coût de revient, hors frais financiers, ces derniers étant pris en résultat financier pendant la période où ils sont encourus. Le coût de revient est constitué du prix d'achat et des frais accessoires et s'incrémente chaque année par l'imputation des frais directement engagés par le processus de vieillissement ainsi que par la constatation des phénomènes d'évaporation. Pour évaluer leur valeur de réalisation, il est tenu compte du prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks. Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit compte tenu du montant significatif des stocks dans le bilan consolidé et parce que la valorisation des eaux-de-vie est par nature dépendante d'hypothèses, estimations et appréciations de la direction. Par ailleurs, les stocks de produits finis étant présents dans un grand nombre de filiales de distribution, l'élimination des marges internes dans les comptes consolidés revêt une importance particulière dans la mesure où elle influe sur la valeur des stocks.	Dans le cadre de nos diligences, nous avons : – vérifié l'existence physique des stocks d'eau de vie par la réalisation de sondages à l'occasion des inventaires physiques des stocks ; – pris connaissance des procédures mises en place pour valoriser les stocks d'eau de vie en cours de vieillissement ; – effectué une revue critique de la méthodologie retenue par la direction pour valoriser les stocks d'eaux-de-vie, examiné la correcte application de la méthode de valorisation, en analysant notamment les frais fixes intégrés à la valorisation des stocks ; – apprécié la valeur de réalisation en référence au prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks. Nos travaux ont également consisté à vérifier par sondages la cohérence des niveaux de marges internes annulées dans les comptes consolidés, en examinant notamment le niveau de marge réalisé avec les différentes filiales de distribution.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau par votre Assemblée Générale du 24 juillet 2018 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 juillet 2020 pour le cabinet Mazars.

Au 31 mars 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit – finance de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT – FINANCE

Nous remettons au comité d'audit – finance un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit – finance, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit – finance la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit – finance des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 18 juin 2021

Les commissaires aux comptes

Mazars	PricewaterhouseCoopers Audit
Jérôme de Pastors	Olivier Auberty

5

HANDCRAFTED RUM
FROM BARBADOS
MOUNT GAY®
Barbados Rum
EST. 1703
XO
TRIPLE CASK BLEND
BOTTLE NUMBER
AP 062179
CASKS: AMERICAN WHISKEY, BOURBON & COGNAC
STYLE: ROUND & COMPLEX
NOTES: SALTED CARAMEL, BAKED FIG, CLOVE, DARK CHOCOLATE
700 ml
RUM
DISTILLED, AGED and BLENDED BY
MOUNT GAY DISTILLERIES LIMITED
BARBADOS, CARIBBEAN
43% vol.
EST. 1703
MOUNT GAY
DISTILLERY

6

COMPTES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2021

6.1 BILANS COMPARÉS 256

6.2 COMPTES DE RÉSULTAT COMPARÉS 257

6.3 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 258

6.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE 259

6.5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ 260

6.6 RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES 271

6.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 272

6.1 Bilans comparés

Au 31 mars, en M€	Notes	2021	2020
ACTIF			
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Immobilisations financières	2	1 567,0	1 569,8
Actif immobilisé		**1 567,0**	**1 569,8**
Créances clients et comptes rattachés	3	1,4	2,6
Autres actifs circulants	3	31,3	18,2
Valeurs mobilières de placement	4	13,0	10,2
Disponibilités		-	-
Actif circulant		**45,7**	**31,0**
Comptes de régularisation actif	5	1,9	2,1
TOTAL DE L'ACTIF		**1 614,6**	**1 602,9**
PASSIF			
Capital social		80,8	80,2
Primes		834,8	795,1
Réserves et report à nouveau		144,8	69,0
Résultat de l'exercice		131,7	125,7
Capitaux propres	6	**1 192,1**	**1 070,0**
Provisions pour risques et charges	7	**13,0**	**8,6**
Emprunts et dettes financières	8	384,9	477,8
Fournisseurs et comptes rattachés	9	2,3	1,9
Autres passifs circulants	9	22,3	44,6
Autres dettes		**409,5**	**524,3**
Comptes de régularisation passif		-	-
TOTAL PASSIF		**1 614,6**	**1 602,9**

6.2 Comptes de résultat comparés

Au 31 mars, en M€	Notes	2021	2020
Produits d'exploitation		**20,2**	**22,6**
Prestations de services	10	20,2	22,6
Autres produits		-	-
Charges d'exploitation		**(33,9)**	**(35,9)**
Autres achats et charges externes	11	(32,9)	(34,8)
Impôts et taxes		(0,1)	(0,1)
Charges de personnel		(0,1)	(0,1)
Dotations aux amortissements et provisions	12	(0,3)	(0,3)
Autres charges		(0,5)	(0,6)
Résultat d'exploitation		**(13,8)**	**(13,3)**
Dividendes reçus des participations		140,5	138,8
Revenus de prêts		-	-
Produits/charges nets sur cessions autres actifs financiers		1,5	(0,4)
Intérêts et assimilés nets		(3,1)	(3,4)
Dotations/reprises financières aux amortissements et provisions		1,5	(1,5)
Résultat financier	13	**140,4**	**133,5**
Résultat courant avant impôt		**126,6**	**120,2**
Résultat exceptionnel	14	**-**	**(3,5)**
Impôt sur les bénéfices	15	5,1	9,0
RÉSULTAT NET		**131,7**	**125,7**

6.3 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le capital social se compose de 50 503 106 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1,60 euro.

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

Au 31 mars, en M€ *(En unités pour le nombre d'actions)*	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission et de fusion	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat	Total
Au 31 mars 2019	**50 149 787**	**80,2**	**795,1**	**8,0**	**89,0**	**104,0**	**1 076,3**
Affectation du résultat	-	-	-	-	104,0	(104,0)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	125,7	125,7
Dividendes versés	-	-	-	-	(132,0)	-	(132,0)
Au 31 mars 2020	**50 149 787**	**80,2**	**795,1**	**8,0**	**61,0**	**125,7**	**1 070,0**
Affectation du résultat	-	-	-	-	125,7	(125,7)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	131,7	131,7
Dividendes versés	353 319	0,6	39,7	-	(49,9)	-	(9,6)
AU 31 MARS 2021	**50 503 106**	**80,8**	**834,8**	**8,0**	**136,8**	**137,7**	**1 192,1**

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021, 353 319 actions ont été créées suite à l'option offerte de paiement en action du dividende de 1,00 euro par action.

L'assemblée générale des actionnaires du 23 juillet 2020 a approuvé le versement d'un dividende ordinaire de 1,00 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2020. Le paiement du dividende a été effectué le 1er octobre 2020 pour un montant total de 50,1 millions d'euros, dont 9,6 millions d'euros en numéraire.

6.4 Tableau des flux de trésorerie

Au 31 mars, en M€	2021	2020
EXPLOITATION		
Résultat net	131,7	125,7
Dotations aux amortissements	-	-
Dotations/reprises aux provisions (nettes)	3,2	(6,4)
Résultats sur cessions d'immobilisations	-	-
Marge brute d'autofinancement	**134,9**	**119,3**
Variation du besoin en fonds de roulement	(33,8)	(3,1)
Flux de trésorerie – exploitation	**101,1**	**116,2**
Investissement		
Acquisition d'actions propres	-	-
Cessions de titres	-	-
Diminution des prêts	-	-
Variations des autres immobilisations financières	4,2	0,3
Variation des valeurs mobilières de placement	(2,8)	6,5
Flux de trésorerie – investissements	**1,4**	**6,8**
Financement		
Réduction de capital et primes	-	-
Dividendes versés en numéraire	(9,6)	(132,0)
Emprunts à long terme et moyen terme	-	30,0
Remboursement d'emprunts	(30,1)	(20,0)
Variation des autres dettes	(62,8)	(1,0)
Flux de trésorerie – financement	**(102,5)**	**(123,0)**
Variation de trésorerie de l'exercice	-	-
Disponibilités à l'ouverture de l'exercice	-	-
Disponibilités à la clôture de l'exercice	**-**	**-**

6.5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES 261
NOTE 2 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES 261
NOTE 3 CLIENTS ET AUTRES ACTIFS CIRCULANTS 262
NOTE 4 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT 262
NOTE 5 COMPTES DE RÉGULARISATION 263
NOTE 6 ACTIONS PROPRES ET PLANS D'ACTIONS GRATUITES 263
NOTE 7 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 265
NOTE 8 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES 265
NOTE 9 FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS CIRCULANTS 267
NOTE 10 PRODUITS D'EXPLOITATION 267
NOTE 11 AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES 267
NOTE 12 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS 268
NOTE 13 RÉSULTAT FINANCIER 268
NOTE 14 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL 268
NOTE 15 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES 269
NOTE 16 ENGAGEMENTS HORS BILAN 269
NOTE 17 AUTRES INFORMATIONS 269
NOTE 18 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2021 270
NOTE 19 ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 270

FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

La crise sanitaire liée au Covid-19 qui a démarré au premier trimestre de l'année calendaire 2020 demeure l'événement majeur de l'exercice clos au 31 mars 2021.

Conformément aux dispositions du PCG sur les informations à mentionner dans l'annexe, la société constate que cette crise n'a pas eu d'impact significatif sur ses comptes individuels au 31 mars 2021 notamment en raison de son activité de société holding.

Même si les activités de ses filiales directes et indirectes ont été impactées, comme décrit dans les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau, il n'a pas été identifié de risque sur la valeur des titres de participation inscrits à l'actif du bilan de la société.

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de la société ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises (Plan Comptable Général) et aux principes comptables généralement admis.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les principales règles utilisées sont les suivantes :

a. les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport sous déduction, le cas échéant, des provisions nécessaires pour les ramener à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes, et les perspectives de rentabilité ;

b. les créances et dettes sont inscrites à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture de l'exercice. Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour couvrir les risques de non-recouvrement ;

c. la différence résultant de la valorisation des dettes et créances en devises, au cours du jour de clôture, est portée au bilan en écart de conversion ;

d. la valorisation des valeurs mobilières de placement se fait au cours du jour d'acquisition pour les entrées et en méthode FIFO pour les sorties.

NOTE 2 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Au 31 mars, en M€	Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	Variation des dépréciations	Augmentation	Diminution	Valeur nette à la clôture de l'exercice
Participations et malis de fusion affectés	1 549,9	-	-	-	1 549,9
Compte de liquidité	4,3	-	3,5	(2,1)	5,7
Actions propres	15,6	1,4	-	(5,6)	11,4
TOTAL	**1 569,8**	**1,4**	**3,5**	**(7,7)**	**1 567,0**

Le détail des titres de participation est présenté en note **18**.

La société a conclu un contrat de liquidité avec un organisme financier dans le but de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leur cotation sur le marché. Au 31 mars 2021, le montant total investi par l'animateur était de 5,7 millions d'euros dont 0,7 million d'euros correspondant à 4 336 titres Rémy Cointreau détenus dans le cadre du contrat de liquidité à la date de clôture.

La société détient directement 110 832 titres Rémy Cointreau acquis dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, mené au cours de l'exercice clos au 31 mars 2019, pour une valeur brute de 11,4 millions d'euros (note **6**), soit un coût de revient unitaire de 102,78 euros. Ces titres avaient fait l'objet sur l'exercice précédent, d'une dépréciation de 1,4 millions d'euros sur la base d'un cours moyen du mois de mars 2020 à 94,51 euros.

Cette dépréciation a été entièrement reprise sur cet exercice, le cours moyen à fin mars 2021 étant de 159,91 euros.

NOTE 3 CLIENTS ET AUTRES ACTIFS CIRCULANTS

Les créances clients d'un montant total de 1,4 millions d'euros sont exclusivement avec des sociétés du groupe Rémy Cointreau.

Les « Autres actifs circulants » se détaillent comme suit :

Au 31 mars, en M€	2021	2020
Créances liées à l'intégration fiscale	15,7	-
Impôt société	0,4	8,6
Créance de TVA	0,4	0,6
Produits à recevoir	13,0	8,6
Autres débiteurs	1,8	0,4
TOTAL	**31,3**	**18,2**

Le montant des créances liées à l'intégration fiscale de 15,7 millions d'euros correspond à la différence entre l'impôt des société intégrées fiscalement au titre de l'exercice et le montant des acomptes déjà payés par les filiales auprès de la société mère au cours de l'exercice.

Le règlement de ces créances aura lieu au moment de la liquidation de l'impôt, en juillet 2021.

Le poste « Produits à recevoir » correspond à la valorisation des actions affectées aux plans d'actions gratuites dont le coût sera refacturé aux entités du groupe salariant les bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition de ces plans (note **6**).

La variation de 4,4 millions d'euros, par rapport à l'exercice précédent correspond :

- pour (2,9) millions d'euros, à la refacturation des actions attribuées en novembre 2020, lors de l'échéance du plan d'actions gratuites 2017 ;
- pour (1,2) million d'euros, à l'extourne des produits à recevoir sur les titres caducs des plans d'actions gratuites 2017 et 2019 ;
- pour 8,5 millions d'euros aux nouveaux plans d'actions gratuites 2020 et 2021, soit un total de 82 081 actions.

Ces produits à recevoir ont pour contrepartie une provision pour charges du même montant (note **7**) représentant le coût de sortie future de ces actions qui sont classées en valeurs mobilières de placement (note **4**).

L'augmentation des « Autres débiteurs » de 1,4 millions d'euros, provient essentiellement d'ajustements comptabilisés en fin d'exercice relatifs à des refacturations intra-groupe.

Les échéances des « Clients et Autres actifs circulants » sont les suivantes :

Au 31 mars, en M€	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Créances clients	1,4	1,4	-
Autres créances	31,3	18,3	13,0
TOTAL	**32,7**	**19,7**	**13,0**

Le montant des « Autres créances » à plus d'un an correspond au produit à recevoir, enregistré au titre des plans d'actions gratuites 2019, 2020 et 2021 (note **6**).

NOTE 4 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Le poste « Valeurs mobilières de placement » correspond intégralement à la valorisation des actions propres affectées à la couverture des plans d'actions gratuites existants (note **6**) soit 128 156 actions pour un montant de 13,0 millions au 31 mars 2021.

Les actions affectées font l'objet d'un produit à recevoir et d'une provision pour charges (note **3** et note **7**).

La variation de 4,4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent correspond à la sortie des actions remises lors de l'échéance du plan 2017 pour 2,9 millions d'euros, au reclassement en titres non alloués pour les titres caducs des plans 2017 et 2019 pour 1,2 million d'euros et à l'allocation aux nouveaux plans d'actions gratuites 2020 et 2021 pour 8,5 millions d'euros.

NOTE 5 COMPTES DE RÉGULARISATION

Les comptes de régularisation actif comprennent les éléments suivants :

Au 31 mars, en M€	2021	2020
Charges constatées d'avance	**0,3**	**0,2**
Frais sur crédit syndiqué de 100 M€	0,2	0,3
Frais sur emprunt obligataire de 80 M€	0,2	0,2
Frais sur OCEANE de 275 M€	1,2	1,4
Total charges à répartir	**1,6**	**1,9**
TOTAL	**1,9**	**2,1**

L'échéancier est le suivant :

En M€	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Charges constatées d'avance	**0,3**	**0,3**	**-**
Frais sur crédit syndiqué de 100 M€	0,2	0,1	0,1
Frais sur emprunt obligataire de 80 M€	0,2	0,0	0,2
Frais sur OCEANE de 275 M€	1,2	0,2	1,0
Total charges à répartir	**1,6**	**0,3**	**1,3**
TOTAL	**1,9**	**0,6**	**1,3**

Les frais d'émission et de prorogation des emprunts sont amortis sur la durée des instruments qui ont les échéances suivantes :

- crédit syndiqué : 2 juillet 2025 ;
- placement privé obligataire : 27 février 2025 ;
- emprunt obligataire de type OCEANE : 7 septembre 2026.

NOTE 6 ACTIONS PROPRES ET PLANS D'ACTIONS GRATUITES

Au 31 mars 2021, la société détient directement et indirectement 243 324 de ses propres actions dont le coût est enregistré dans différents postes du bilan. Les actions détenues directement proviennent principalement de programmes de rachat d'actions menés au cours de l'exercice clos au 31 mars 2019.

Au 31 mars, en unités	2021	2020
Actions détenues indirectement :		
Autres actifs financiers – compte de liquidité	**4 336**	**30 581**
Actions détenues directement en vue de couvrir les plans d'actions gratuites actuels et futurs		
Autres actifs financiers – actions propres	110 832	165 235
Valeurs mobilières de placement – affectation plans en cours	128 156	87 725
Valeurs mobilières de placement – solde non affecté	0	16 525
Sous-total	**238 988**	**269 485**
TOTAL	**243 324**	**300 066**

Le détail des plans d'actions gratuites en cours au 31 mars 2021 est le suivant :

PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Date d'attribution [1]	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation des actions	Droits attribués à l'origine	Valeur du droit à la date d'attribution	Droits caducs	Droits attribués à l'issue de la période d'acquisition	Droits en vie au 31 mars 2021
21 novembre 2017	2017	3 ans	2 ans	50 900	111,40	20 403	30 497	-
19 janvier 2019	2019	4 ans	-	57 450	101,00	11 375	-	46 075
24 novembre 2020	2020	3 ans	-	42 479	153,00	-	-	42 479
14 janvier 2021	2021	4 ans	-	39 602	149,20	-	-	39 602
31 mars 2021	2021-2025	4,25 ans	-	72 500	159,40	-	-	72 500
31 mars 2021	2021-2030	9,25 ans	-	72 500	159,40	-	-	72 500
TOTAL				**335 431**		**31 778**	**30 497**	**273 156**

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Tous les plans sont des plans indexés (AGAI). Les actions remises aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition seront conditionnées à leur présence et leur nombre dépendra de l'atteinte de critères externes et/ou internes à l'entreprise.

Plan 2017 : Ce plan est venu à échéance le 21 novembre 2020. Il restait alors 40 650 droits en vie qui ont été attribués à 75%. Selon le règlement de ce plan, le nombre maximum d'actions était attribué si la progression de la performance globale du titre Rémy Cointreau (TSR – *Total Shareholder Return*) mesurée au terme de la période d'acquisition était supérieure à celle d'un panel de 8 sociétés du secteur du Luxe et/ou des Spiritueux. Ce plan a été intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2019 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la progression de la performance globale du titre Rémy Cointreau (TSR – *Total Shareholder Return*) mesurée au terme de la période d'acquisition est supérieure à celle d'un panel de 10 sociétés du secteur du Luxe et/ou des Spiritueux. 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si le résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2019/2020 à 2022/2023). Le conseil d'administration statuant sur l'attribution définitive du plan décidera des modalités de livraison des actions (remise d'actions propres ou création de nouvelles actions). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2020 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2019/2020 à 2022/2023). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif d'émission de CO_2 de Rémy Cointreau calculé selon le *scope* 1+2 du GHG (*Green House Gas Protocol*), prenant en compte le scénario de 1,5 °C, atteint l'objectif fixé. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2021 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2020/2021 à 2023/2024). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif d'émission de CO_2 de Rémy Cointreau calculé selon *le scope* 1+2 du GHG (*Green House Gas Protocol*) atteint l'objectif fixé. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2021-2025 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 24/25. 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance de marge brute a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 24/25.

Plan 2021-2030 : un tiers du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 29/30. Un tiers du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance de marge brute a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 29/30. Un tiers du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif d'émission de CO2 de Remy Cointreau calculé selon le scope 1+2 du GHG (Green House Gas Protocol) a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 29/30.

NOTE 7 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le poste « Provision pour risques et charges » ne comprend que la provision pour charges constatées au titre des plans d'actions gratuites en cours (note **6**). Cette provision dépend du nombre estimé d'actions qui seraient remises en fonction des critères de performance et de présence de chaque plan en cours.

Cette provision a pour contrepartie un produit à recevoir du même montant traduisant la refacturation future du coût aux entités du groupe salariant les bénéficiaires de ces plans (note **3**).

Au 31 mars, en M€	Provisions pour charges	Total
Montant début d'exercice	**8,6**	**8,6**
Reprise	(4,1)	(4,1)
Dotation	8,5	8,5
MONTANT FIN EXERCICE	**13,0**	**13,0**

La provision pour charges a fait l'objet d'une reprise de 4,1 millions d'euros et d'une dotation de 8,5 millions d'euros en contrepartie des mouvements décrits en note **3**.

NOTE 8 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Les emprunts et dettes financières se détaillent comme suit :

Au 31 mars, en M€	2021	2020
Emprunt obligataire convertible (OCEANE)	275,0	275,0
Emprunt obligataire placement privé	80,0	80,0
Intérêts courus non échus	0,4	0,4
Total emprunts obligataires	**355,4**	**355,4**
Tirages sur le crédit syndiqué	-	30,0
Convention de compte-courant	20,0	20,0
Dette financière auprès de filiales du groupe	9,3	72,1
Intérêts courus non échus	0,2	0,3
TOTAL	**384,9**	**477,8**

La variation des dettes financières de 62,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par le remboursement du compte courant avec la Financière Rémy Cointreau.

L'échéance des emprunts et dettes est la suivante :

Au 31 mars, en M€	Montant brut	Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	355,4	0,4	80,0	275,0
Crédit syndiqué	-	-	-	-
Autres dettes financières	29,5	29,5	-	-
TOTAL	**384,9**	**29,9**	**80,0**	**275,0**

OCEANE

Rémy Cointreau a émis le 7 septembre 2016 un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (les « OCEANE ») à échéance 7 septembre 2026 pour un montant nominal de 275 millions d'euros, soit 2 484 191 OCEANE d'une valeur nominale unitaire de 110,70 euros.

La valeur nominale unitaire des OCEANE fait ressortir une prime d'émission de 40% par rapport au cours de référence de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Les porteurs d'OCEANE disposent d'un droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes de Rémy Cointreau, à raison d'un ratio de conversion initial d'une action pour une OCEANE, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs exerçables le 7 septembre 2023. Ce ratio de conversion a été porté à 1,001 action pour une OCEANE à la suite du versement du dividende de 1,65 euro par action intervenu le 4 septembre 2017.

Les OCEANE portent intérêt à un taux nominal annuel de 0,125%, payable annuellement à terme échu le 7 septembre de chaque année.

Placement privé obligataire

Rémy Cointreau a émis le 27 février 2015, un emprunt obligataire de 80,0 millions d'euros, sous forme d'un placement privé, auprès d'un *leader* européen de l'assurance. Ces obligations portent un taux d'intérêt de 2,945% à échéance de 10 ans.

Ce contrat n'est assorti d'aucune sûreté. La disponibilité des fonds est conditionnée au respect du ratio A (voir Syndication bancaire) à un niveau inférieur à 3,5 à chaque clôture semestrielle pendant la durée du contrat.

Syndication bancaire

Rémy Cointreau dispose depuis le 2 juillet 2018 d'un crédit syndiqué de 100 millions d'euros avec un *pool* de 9 banques.

Ce crédit d'une maturité initiale de 5 ans (avec une extension possible de 2 ans) a été prolongé d'une année au cours de l'exercice précédent et d'une seconde année sur l'exercice, portant la durée à 7 ans. Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge allant de 35 bps à 125 bps en fonction du niveau d'endettement du groupe.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté. Il n'était pas utilisé au 31 mars 2021.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée au respect d'un ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A) inférieur ou égal à 4,0 au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice jusqu'à l'échéance. Au 31 mars 2021, le ratio s'élève à 1,33 (septembre 2020 : 2,04 ; mars 2020 : 1,86).

Convention de compte courant

Rémy Cointreau a signé le 31 mars 2015, une convention de compte courant avec la société ORPAR, actionnaire de la société, portant sur une avance rémunérée d'un montant de 60 millions d'euros entièrement libérée le 7 avril 2015 et pour une durée maximum de 3 ans, soit un remboursement prévu au plus tard pour le 7 avril 2018.

Un avenant signé le 30 mars 2018 a prolongé le délai de remboursement de 3 ans et a réduit, à compter du 8 avril 2018, le taux d'intérêt appliqué de 1,25% à 0,60%. Des remboursements partiels de 20 millions d'euros ont été effectués le 21 janvier 2019 et 16 mars 2020 portant le solde au 31 mars 2021 à 20 millions d'euros.

Ce montant fera l'objet d'un remboursement complet en avril 2021.

Dettes financières auprès de la Financière Rémy Cointreau (FRC)

La société dispose d'un compte courant financier auprès de Financière Rémy Cointreau dans le cadre d'une convention intra-groupe.

NOTE 9 FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS CIRCULANTS

Le solde fournisseurs de 2,3 millions d'euros comprend essentiellement des dettes envers d'autres entités du groupe.

Le poste « Autres passifs circulants » se détaille comme suit :

Au 31 mars, en M€	2021	2020
Dettes fiscales et sociales	0,3	0,2
Acomptes d'impôts versés par les entités de l'intégration fiscale	-	13,5
Solde du régime d'intégration fiscale	20,5	30,2
Clients, avoir à établir	0,9	
Autres créditeurs	0,6	0,7
TOTAL	**22,3**	**44,6**

Compte courant d'intégration fiscale

À la clôture de l'exercice, le montant des acomptes d'impôts reçus des sociétés fiscalement intégrées est inférieur de 15,7 millions d'euros par rapport à l'impôt société dont elles sont redevables. Il n'y a donc plus de dette (note 3).

Solde du régime d'intégration fiscale

Ce solde représente le différentiel entre les charges d'impôt des sociétés incluses dans l'intégration fiscale et l'impôt dû après consolidation des sociétés intégrées fiscalement.

L'échéancier des dettes fournisseurs et des autres passifs circulants est le suivant :

Au 31 mars, en M€	Montant brut	Moins d'un an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2,3	2,3
Autres passifs circulants	22,3	22,3
TOTAL	**24,6**	**24,6**

NOTE 10 PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation comprennent essentiellement les prestations de services facturées aux filiales du groupe Rémy Cointreau, soit 20,2 millions d'euros dont 10,9 millions d'euros auprès de sociétés françaises et 9,3 millions d'euros auprès de sociétés étrangères.

NOTE 11 AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Au 31 mars, en M€	2021	2020
Prestations de services	(31,1)	(33,6)
Honoraires et commissions	(1,3)	(0,8)
Services bancaires et assimilés	(0,3)	(0,3)
Cotisations	(0,2)	(0,1)
TOTAL	**(32,9)**	**(34,8)**

NOTE 12 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Les dotations aux amortissements classés en charges d'exploitation concernent exclusivement les charges encourues lors de la mise en place des emprunts et lignes de crédit qui sont amorties sur la durée des instruments.

Au 31 mars, en M€	2021	2020
Frais sur crédit syndiqué de 100 M€	(0,1)	(0,1)
Frais sur emprunt obligataire de 80 M€	(0,0)	(0,0)
Frais sur OCEANE de 275 M€	(0,2)	(0,2)
TOTAL	**(0,3)**	**(0,3)**

NOTE 13 RÉSULTAT FINANCIER

Au 31 mars, en M€	2021	2020
Dividendes reçus des participations	140,5	138,8
Revenus de prêts	-	-
Produits/charges nets sur cessions autres actifs financiers	1,5	(0,4)
Intérêts et assimilés nets	(3,1)	(3,4)
Dotations/reprises financières aux amortissements et provisions	1,5	(1,5)
RÉSULTAT FINANCIER	**140,4**	**133,5**

Le total des dividendes reçus des filiales est en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent, le détail figure à la note **18**.

Le poste « Produits/charges nets sur cessions d'autres actifs financiers », provient du compte de liquidité.

Les intérêts concernent les différents emprunts et lignes de crédit décrits en note **8**.

Le montant figurant au poste « Dotations/reprises financières aux amortissements et provisions » concerne la reprise de dépréciation des actions propres et des valeurs mobilières de placement, constatée à la clôture de l'exercice précédent.

NOTE 14 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Au 31 mars, en M€	2021	2020
Plus-value de cession de titres de participation	-	-
Perte sur remboursement anticipé d'un prêt	-	-
Pénalités et divers	-	(3,5)
Mouvements liés à la gestion des plans d'actions gratuites :		
Dotation de la provision pour charges et reprise des produits à recevoir	(11,4)	(8,1)
Reprise de la provision pour charges et augmenation des produits à recevoir	11,4	8,1
TOTAL	**-**	**(3,5)**

NOTE 15 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Intégration fiscale

La société Rémy Cointreau a opté à compter du 1er avril 1993 pour le régime de l'intégration fiscale des groupes des sociétés prévu à l'article 223A du CGI.

Les principales modalités des conventions d'intégration fiscale sont les suivantes :

- le résultat fiscal des sociétés intégrées est déterminé comme si elles étaient imposées séparément ;
- les économies d'impôt liées à l'utilisation des déficits des sociétés membres du groupe ne sont que provisoires car les filiales concernées peuvent toujours les utiliser ; en conséquence, ces économies provisoires sont inscrites en dettes vis-à-vis des filiales concernées ;
- la société Rémy Cointreau SA est seule redevable de l'impôt supplémentaire qu'elle a éventuellement à acquitter en cas de sortie du groupe d'une société intégrée.

Les sociétés intégrées fiscalement sont : Rémy Martin, Cointreau, Rémy Cointreau Services, CLS Rémy Cointreau, Domaines Rémy Martin, Rémy Cointreau International Marketing Services, Storeco, Rémy Cointreau Libra et Domaine des Hautes Glaces.

Le gain net d'impôt société de 5,1 millions d'euros constaté correspond à l'économie d'impôt société groupe de l'exercice.

Accroissement et allégement de la dette future d'impôt

La société n'a pas de différences temporaires significatives dans la détermination de son résultat fiscal.

NOTE 16 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements financiers

À la date de clôture, les engagements de la société concernent des garanties octroyées à une filiale du groupe (Financière Rémy Cointreau) à hauteur de 65 millions d'euros et à des cautions douanières pour 11,6 millions d'euros.

Passifs éventuels relatifs aux opérations de cession

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Au 31 mars 2021, toutes les garanties sont prescrites.

NOTE 17 AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des mandataires sociaux

Le montant global annuel des rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration a été fixé, lors de la réunion du conseil d'administration du 23 juillet 2020, à la somme de 620 000 euros au titre de cet exercice et des suivants jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 381 milliers d'euros hors taxes et concerne uniquement les missions de certification des comptes sociaux et consolidés de Rémy Cointreau SA.

Au 31 mars, en milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars	Total
Commissariat aux comptes	207	174	381
Services Autres que la Certification des Comptes	-	-	-
TOTAL	**207**	**174**	**381**

NOTE 18 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2021

Au 31 mars, en millier de devises	Devises	Capital (devises)	Capitaux propres sauf capital (devises)	Quote-part capital détenu	Valeur brute du capital détenus	Mali de fusion sur les titres détenus	Total valeur des titres détenus	Provision titres	Dividendes encaissés	CA HT dernier exercice	Résultat après impôt	Date de fin d'exercice
A) Sociétés françaises												
E. Rémy Martin & C°	EUR	6 725	518 838	100	381 708	18 969	400 677	-	-	436 466	108 883	31/03/2021
Cointreau	EUR	4 037	176 291	100	89 103	13 407	102 510	-	-	86 073	22 370	31/03/2021
Rémy Cointreau Services	EUR	1 114 805	149 728	93	1 046 700	-	1 046 700	-	140 454	19	103 789	31/03/2021
Total valeur brute					**1 517 511**	**32 376**	**1 549 887**	**-**	**140 454**			
B) Sociétés étrangères												
Autres filiales étrangères	EUR	-	-	-	3	-	3	2	-	-	-	-
Total valeur brute	**EUR**	**-**	**-**	**-**	**3**	**-**	**3**	**2**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total valeur brute (A + B)					**1 517 514**	**32 376**	**1 549 890**	**2**				
TOTAL VALEUR NETTE					**1 517 511**	**32 376**	**1 549 888**					

NOTE 19 ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les éléments concernant le groupe Rémy Cointreau sont décrits à la note **30** des comptes consolidés.

6.6 RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Au 31 mars, en M€ (En unités pour le nombre d'actions)	2021 [1]	2020	2019	2018	2017
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	80,8	80,2	80,2	80,4	79,5
Nombre d'actions émises	50 503 106	50 149 787	50 149 787	50 223 800	49 692 184
Nombre maximal d'actions à créer par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	20,2	22,7	24,4	21,8	20,2
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	129,8	110,5	90,4	18,9	138,6
Impôts sur les bénéfices	5,1	9,0	13,8	6,2	6,5
Résultat après impôts, amortissements et provisions	131,7	125,7	104,0	14,9	151,2
Résultat distribué	93,4	50,1	132,9	82,9	82,0
3. Résultats par action *(en €)*					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,67	2,38	2,04	0,56	2,79
Résultat après impôts, amortissements et provisions	2,61	2,51	2,07	0,30	3,04
Dividende net distribué à chaque action	1,85	1,00	2,65	1,65	1,65
4. Personnel					
Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-
Intéressement (compris dans la masse salariale)	-	-	-	-	-

(1) Sous réserve de l'approbation de l'A.G.O.

6.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'assemblée générale de la société Rémy Cointreau,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemble générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Rémy Cointreau relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit-finance.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VALORISATION DES TITRES DE PARTICIPATION (NOTES 1, 2 ET 18 DE L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS)

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 mars 2021, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette de 1549,9 millions d'euros, soit 96 % de l'actif de la société. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Comme indiqué dans la note 1 « Principes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes et les perspectives de rentabilité de la filiale concernée. Compte tenu du poids des titres de participation dans l'actif du bilan, de l'importance du jugement de la direction pour estimer la valeur d'inventaire et de la sensibilité aux variations des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation comme un point clé de notre audit.	Nos travaux ont principalement consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, à : – apprécier le processus de détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation mis en place par la société ; – vérifier que les critères de détermination des valeurs d'inventaire par la direction sont appropriés et que les calculs des dépréciations éventuelles découlant de celles-ci sont corrects ; – vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes annuels des entités concernées, notamment pour les évaluations reposant sur des éléments historiques.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau par votre assemblée générale du 24 juillet 2018 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 juillet 2020 pour le cabinet Mazars.

Au 31 mars 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit – finance de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT – FINANCE

Nous remettons au comité d'audit – finance un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit – finance figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit – finance la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit- finance des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 18 juin 2021

Les commissaires aux comptes

Mazars	PricewaterhouseCoopers Audit
Jérôme de Pastors	Olivier Auberty

CONCEIVED, DISTILLED & HAND-CRAFTED
ON THE ISLAND OF ISLAY
THE BOTANIST
ISLAY DRY GIN
22
FORAGED ISLAND BOTANICALS

7

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

7.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL 278

7.1.1 Montant du capital 278

7.1.2 Modifications du capital et des droits sociaux 278

7.1.3 Capital autorisé non émis (délégations d'augmentation de capital) 279

7.1.4 Autorisation de racheter des actions de la société 281

7.1.5 Opérations réalisées au cours de l'exercice 283

7.1.6 Position ouverte sur produits dérivés 283

7.2 ACTIONNARIAT ET INFORMATIONS BOURSIÈRES 283

7.2.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2021 283

7.2.2 Modifications sur la répartition du capital au cours des trois dernières années 288

7.2.3 Personnes qui contrôlent la société et information sur leur participation 288

7.2.4 Communication financière et informations boursières 288

7.3 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE 290

7.1 Renseignements de caractère général concernant le capital

7.1.1 Montant du capital

Au 31 mars 2021, le capital social s'élève à 80 804 969,60 euros, divisé en 50 503 106 actions de 1,60 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et correspondant à 80 674 876 droits de vote.

Forme des titres : les actions entièrement souscrites et libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actionnaires de RC sont détaillés au chapitre Capital et Actionnariat du rapport intégré.

7.1.2 Modifications du capital et des droits sociaux

Le capital social est modifié dans les conditions prévues par la loi. Il peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation du capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire qui la décide statue aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Les augmentations de capital sont déléguées pour une durée de 26 mois au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire qui fixe les conditions des émissions nouvelles, à l'exception des résolutions relatives à l'attribution d'actions gratuites ou d'options de souscription qui sont déléguées pour une durée de 38 mois.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider la réduction du capital social, notamment par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale, ou encore une réduction du nombre de titres, conformément aux dispositions légales.

Le capital pourra être également amorti conformément à la loi.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dates	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées ou annulées	Capital *(en €)*	Primes *(en €)*	Capital cumulé *(en €)*	Capital en nombre d'actions
22/09/2016	Paiement partiel du dividende en actions	957 170	1 531 472	63 307 223,80	79 507 494,40	49 692 184
11/09/2017	Paiement partiel du dividende en actions	635 254	1 016 406,40	56 111 985,82	80 523 900,80	50 327 438
17/01/2018	Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues	(103 638)	(165 820,80)	(9 843 724,16)	80 358 080	50 223 800
24/09/2018	Paiement partiel du dividende en actions	725 987	1 161 579,20	72 242 966,37	81 519 659,20	50 949 787
17/01/2019	Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues	(800 000)	(1 280 000)	(82 030 907,97)	80 239 659,20	50 149 787
22/09/2020	Paiement partiel du dividende en actions	353 319	565 310,40	39 727 188,36	80 804 969,60	50 503 106

7.1.3 Capital autorisé non émis (délégations d'augmentation de capital)

DÉLÉGATIONS GLOBALES D'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale des actionnaires du 23 juillet 2020 (résolutions n° 21 à 28 inclus) a autorisé le conseil d'administration à procéder à diverses opérations financières emportant augmentation de capital de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription pour une durée de 26 mois.

Ces autorisations n'ont pas été utilisées à ce jour et sont retranscrites de façon synthétique dans le tableau ci-après.

AUTORISATION D'ÉMISSION DE TITRES DONNANT POTENTIELLEMENT ACCÈS AU CAPITAL

L'autorisation pour un nouveau plan d'options d'achat d'actions de la société a été votée lors de l'assemblée générale du 23 juillet 2020 mais il n'en a pas été fait application au cours de l'exercice.

AUTORISATION DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHATS D'ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ AUX SALARIÉS ET À CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX

L'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018 a autorisé, pour une durée de 38 mois (soit jusqu'au 24 septembre 2021), le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ainsi que des dirigeants mandataires sociaux définis par la loi, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant d'un rachat effectué par elle dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 et suivants du Code de commerce, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-182 du Code de commerce, le conseil d'administration ne pourra pas octroyer d'options aux mandataires sociaux et salariés des sociétés liées à la société détenant plus de 10% du capital de la société.

Le conseil d'administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des options.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être souscrites ou achetées par les bénéficiaires ne pourra excéder 2% du capital social au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration. De plus, le nombre total d'actions susceptibles d'être souscrites ou achetées par les bénéficiaires par exercice des options consenties ne pourra excéder 0,2% du capital au jour de la décision d'attribution du conseil d'administration et ne pourra excéder le plafond prévu à la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale du 24 juillet 2018.

Le prix de souscription ou d'achat des actions par les bénéficiaires des options sera fixé par le conseil d'administration dans les limites suivantes :

- s'agissant d'options de souscriptions d'actions, le prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés constatés aux vingt séances de Bourse précédant la date d'attribution des options ; et
- s'agissant d'options d'achats d'actions ordinaires, le prix ne pourra être ni inférieur à la moyenne des cours constatés aux vingt séances de Bourse précédant la date d'attribution des options ni inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.

Les options de souscription d'achat et d'achat des actions ordinaires consenties devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans à compter de leur attribution.

Le conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, arrêter la nature des options offertes (options de souscription ou d'achat) et les modalités du ou des plans, imposer des conditions, dates, clauses d'interdiction de revente immédiate, délai de conservation.

Le conseil d'administration pourra assujettir l'attribution de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance. En ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux, l'attribution gratuite sera conditionnée au respect de conditions de performance que le conseil d'administration déterminera.

Il n'a pas été fait application de cette autorisation au cours de l'exercice.

Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021 de renouveler cette autorisation.

AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS AUX SALARIÉS ET À CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX

L'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018 a autorisé, pour une durée de 38 mois (soit jusqu'au 24 septembre 2021), le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi.

Le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution représente un nombre d'actions supérieur à 2% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration. De plus, le nombre total d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 0,2% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration et ne pourra excéder un montant maximum de 1 600 000 euros.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 1 an et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 1 an. Toutefois, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition minimale serait de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

Pour les dirigeants mandataires sociaux, le conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, imposer des clauses d'interdiction de cession des actions attribuées gratuitement avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité de ces actions à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le conseil d'administration pourra assujettir l'attribution de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance. En ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux, l'attribution gratuite sera conditionnée au respect de conditions de performance que le conseil d'administration déterminera.

Le conseil d'administration procédera, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires.

Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021 de renouveler cette autorisation.

Le détail des précédents plans attribués et des actions en circulation figure en note **12.3** aux états financiers consolidés du chapitre 5.6.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DES OPÉRATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL OU D'ÉMISSIONS DE TITRES DONNANT POTENTIELLEMENT ACCÈS AU CAPITAL

Nature de la délégation	Date de l'assemblée générale et n° de la résolution	Montant nominal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux	24 juillet 2018 n° 30	limitée à 2% du capital et à 1,6 M€ pour les actions à émettre (1)	38 mois (renouvellement proposé lors de l'AG 2021)	Attribution potentielle de 184 602 actions (ou 238 003 max.)
Options de souscription et/ou d'achats d'actions ordinaires au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux	24 juillet 2018 n° 31	limitée à 2% du capital et à 20 M€ pour les actions à émettre (2)	38 mois (renouvellement proposé lors de l'AG 2021)	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	23 juillet 2020 n° 21	• 20 000 000 € en augmentation de capital • 500 000 000 € en titres de créance	26 mois	Néant
Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance : • par offre au public ; • par placement privé.	23 juillet 2020 n° 22 n° 23	• 15 000 000 € en augmentation de capital • 500 000 000 € en titres de créance	26 mois	Néant
Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en fixant librement le prix d'émission	23 juillet 2020 n° 25	limitée à 10% du capital	26 mois	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires	23 juillet 2020 n° 24	limitée à 15% de l'émission initiale	26 mois	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	23 juillet 2020 n° 28	20 000 000 €	26 mois	Néant
Augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature	23 juillet 2020 n° 27	limitée à 10% du capital	26 mois	Néant
Augmentation de capital à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	23 juillet 2020 n° 26	15 000 000 €	26 mois	Néant

(1) S'impute sur le plafond prévu à la 22e résolution de l'assemblée générale du 23 juillet 2020.
(2) S'impute sur le plafond prévu à la 21e résolution de l'assemblée générale du 23 juillet 2020.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer est de :

(i) vingt (20) millions d'euros (soit 24,92% du capital) avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

(ii) quinze (15) millions d'euros (soit 18,69% du capital) avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de ces autorisations (y compris dans le cadre d'émissions d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables) est de 500 millions d'euros.

TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Rémy Cointreau a émis deux emprunts obligataires d'un montant de 80 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, le 27 février 2015 et, sous forme d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou existantes, de 275 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, le 7 septembre 2016.

Les caractéristiques de ces opérations sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés et l'annexe aux comptes sociaux de Rémy Cointreau pour l'exercice 2020/2021.

7.1.4 Autorisation de racheter des actions de la société

CONTRAT DE LIQUIDITÉ

La société a conclu un contrat de liquidité avec un organisme financier, qui a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leurs cotations sur le marché. Au 31 mars 2021, la société détenait 4 336 actions à ce titre.

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTION (PRA)

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau du 24 juillet 2018 a autorisé le conseil d'administration, dans sa 21e résolution, dans un délai de 18 mois, à acheter ou à vendre les actions de la société, dans la limite de 10% du capital social, soit 4 802 083 actions, déduction faite des actions autodétenues. Le montant maximal que la société était susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élevait à 960 416 600 euros.

Au cours de l'exercice 2018/2019, le conseil d'administration (du 24 juillet 2018) a mis en œuvre cette autorisation et a décidé de confier à un prestataire de services d'investissement un mandat afin de procéder à des achats d'actions de la société dans la limite de 10% du capital sous déduction des actions autodétenues et notamment de celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité. Le programme de rachat d'actions a ainsi été mis en œuvre le 1er août 2018 et a pris fin le 20 décembre 2018.

Entre le 1er août et le 20 décembre 2018, la société a acquis, dans le cadre de ce programme de rachat, 1 000 000 actions propres (représentant 1,96% du capital social) pour un prix moyen de 103,60 euros.

Comme annoncé dans le communiqué du 27 décembre 2018, les actions ainsi acquises ont été affectées aux objectifs suivants :

1. réduire le capital social par annulation d'actions propres ;
2. satisfaire aux obligations découlant de valeurs mobilières donnant accès au capital social ;
3. satisfaire aux obligations découlant des programmes d'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

Cette décision n'a pas affecté l'exécution du contrat de liquidité conclu par la société.

Le détail des opérations réalisées dans le cadre de ce programme de rachat est disponible sur le site internet de la société www.remy-cointreau.com – rubrique « Finance / Informations réglementées ».

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau du 24 juillet 2019 a, dans sa 16e résolution et sous certaines conditions, autorisé le conseil d'administration pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020 et au plus tard, dans un délai de 18 mois à compter du 24 juillet 2019, à acheter ou à vendre les actions de la société.

Le conseil d'administration n'a pas mis en œuvre cette autorisation au cours de l'exercice 2019/2020, excepté dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement.

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau du 23 juillet 2020 a, dans sa 19e résolution et sous certaines conditions, autorisé le conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter du 23 juillet 2020, à acheter ou à vendre les actions de la société.

Le conseil d'administration n'a pas mis en œuvre cette autorisation au cours de l'exercice 2020/2021, excepté dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement.

Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021 de renouveler cette autorisation, selon les conditions détaillées ci-après.

INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS EN COURS DE VALIDITÉ POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, la présente section a pour objet d'informer l'assemblée générale des opérations d'achat d'actions propres qui ont été réalisées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021 dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 23 juillet 2020.

Entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021, la société a acquis 194 178 actions et en a cédé 220 423 dans le cadre du contrat de liquidité. Durant cette même période, elle a transféré 30 497 actions pour servir des attributions gratuites d'actions dans le cadre de plans d'incitation à la performance à long terme.

Le tableau ci-dessous récapitule par finalité les opérations effectuées **pendant la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021** :

		Cours moyen
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte en début d'exercice	0,48%	
Nombre de titres **détenus** en portefeuille en début d'exercice	243 324	
Nombre de titres **achetés** depuis le début de l'exercice ``dans le cadre du contrat de liquidité	194 178	138,38 €
Nombre de titres **vendus** depuis le début de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	220 423	140,54 €
Nombre de titres **transférés** depuis le début de l'exercice :		
• attribution effective d'actions gratuites	30 497	
Nombre de titres **annulés** depuis le début de l'exercice	-	
Nombre de titres **détenus au 31 mars 2021** :		
• dans le cadre du contrat de liquidité	4 336	
• pour attribution gratuite d'actions (réaffectation actions PRA 2017/2018)	38 988	
• dans le cadre du programme de rachat d'actions du 24/07/2018	200 000	

BILAN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RACHAT AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 JUILLET 2020

		Cours moyen
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte	0,55%	
Nombre de titres détenus en portefeuille en début de programme	274 485	
Nombre de titres **achetés** depuis le début du programme dans le cadre du contrat de liquidité	145 430	152,68 €
Nombre de titres **vendus** depuis le début du programme dans le cadre du contrat de liquidité	151 180	155,01 €
Nombre de titres **transférés** depuis le début du programme :		
• attribution effective d'actions gratuites	30 497	
Nombre de titres **annulés** depuis le début du programme	-	
Nombre de titres **détenus** au 31/05/2021 :		
• dans le cadre du contrat de liquidité	350	
• pour attribution gratuite d'actions (réaffectation actions PRA 2017/2018)	38 988	
• dans le cadre du programme de rachat d'actions du 24/07/2018	200 000	

RÉPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DÉTENUS

Au 31 mars 2021, la société détient 243 324 actions de 1,60 euro de valeur nominale, avec une valeur nette comptable de 25 103 572,59 euros, réparties comme suit :

- 4 336 actions affectées à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- 163 988 actions affectées à l'attribution gratuite d'actions ;
- 75 000 actions affectées à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières (Conversion Océane).

DESCRIPTIF DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS À L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JUILLET 2021 DANS LE CADRE DE LA 18E RÉSOLUTION

- Titres concernés : actions émises par Rémy Cointreau.
- Part maximale susceptible d'être achetée par la société : 10% des actions composant le capital à la date de réalisation de ces achats.
- Nombre maximal d'actions propres pouvant être acquises par la société : 4 806 986 actions.
- Prix d'achat unitaire maximum : 250 euros, hors frais d'acquisition.
- Montant maximal que la société sera susceptible de payer sur ces bases (hors frais de négociation) : 1 201 746 500 euros.

Objectifs :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement indépendant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution soumise à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021 ;
- remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation applicable ;
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et dans le cadre de la réglementation applicable ;
- et plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme admise, ou qui viendrait à être admise par la loi ou par l'AMF.

Durée du programme : au maximum, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2021.

7.1.5 Opérations réalisées au cours de l'exercice

Il n'y a pas eu de programme de rachat d'actions au cours de l'exercice.

7.1.6 Position ouverte sur produits dérivés

Néant.

7.2 Actionnariat et informations boursières

7.2.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2021

Au 31 mars 2021, le capital social s'élève à 80 804 969,60 euros, divisé en 50 503 106 actions de 1,60 euro chacune de valeur nominale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, il est précisé qu'au 31 mars 2021 :

- la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote de la société ;
- la société Récopart détenait près de 15% du capital et plus de 18% des droits de vote de la société ;
- la société Fine Champagne Investissement détenait plus de 2% du capital et plus de 2% des droits de vote de la société ;
- la société Andromède détenait plus de 1% du capital et des droits de vote de la société.

Voir l'organigramme simplifié au 31 mars 2021 présenté dans le rapport intégré.

Les fonds d'épargne du personnel représentent moins de 1% du capital de Rémy Cointreau. Il s'agit du seul mode de détention collective du capital pour le personnel du groupe Rémy Cointreau.

DROITS DE VOTE, NOMBRE D'ACTIONNAIRES, INFORMATIONS SUR LES ACTIONNAIRES DÉTENANT 1% OU PLUS ET SUR LA NATURE DE LEUR PARTICIPATION, PACTE, CAPITAL DÉTENU PAR LE PERSONNEL, AUTODÉTENTION

	Situation au 31/03/2021			Situation au 31/03/2020			Situation au 31/03/2019		
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Orpar	19 713 950	39	47,60	19 542 581	38,97	47,42	19 542 581	38,97	47,53
Récopart	7 545 422	14,94	18,47	7 479 831	14,91	18,40	7 479 831	14,91	18,84
Andromède	601 562	1,19	1,46	596 332	1,19	1,45	596 332	1,19	1,49
Sous-total actionnaires familiaux	**27 860 934**	**55,13**	**67,53**	**27 618 744**	**55,07**	**67,27**	**27 618 744**	**55,07**	**67,86**
Fine Champagne Investissement	1 135 631	2,25	2,74	1 135 631	2,26	2,78	1 135 631	2,26	2,84
Sous-total actionnaires agissant de concert	**28 996 565**	**57,38**	**70,27**	**28 754 375**	**57,33**	**70,05**	**28 754 375**	**57,33**	**70,7**
APG Asset Management NV [1]	3 508 025	6,95	4,35	3 508 025	7	4,40	3 508 025	7	4,50
LINDSELL TRAIN Ltd. [2]	3 025 898	5,99	3,75	3 025 898	6,03	3,78	2 540 398	5,07	3,26
Baillie Gifford [3]	2 030 131	4,02	2,52	1 033 108	2,06	1,30	-	-	-
BLACKROCK INC. [4]	1 010 046	2	1,25	1 418 494	2,83	1,78	3 578 314	7,13	4,60
Groupe CDC [5]	1 002 752	1,98	1,24	1 161 293	2,32	1,46	-	-	-
Schroders [6]	714 845	1,41	0,89	714 845	1,42	0,92	714 845	1,42	0,92
AXA Investment Managers [7]	630 992	1,25	0,78	630 992	1	0,80	499 393	1	0,64
Citigroup Global Markets Limited [8]	534 228	1,06	0,66	534 228	1,06	0,67	534 228	1,06	0,68
Columbia Threadneedle Investments [9]	504 077	1	0,62	584 484	1,16	0,73	-	-	-
Fidelity Management & Research Company [10]	499 893	1	0,62	499 893	1	0,63	499 893	1	0,64
Rémy Cointreau (autodétention)	243 324	0,48	0,00	300 066	0,60	0,00	342 088	0,68	0,00
Public	7 802 330	15,48	13,05	7 469 705	15,16	12,84	7 814 344	15,60	12,31
TOTAL	**50 503 106**	**100**	**100**	**50 149 787**	**100**	**100**	**50 149 787**	**100**	**100**

Sur la base des déclarations de franchissement de seuils légaux et statutaires (1% du capital et des droits de vote).

(1) Déclaration du 30 mars 2015.
(2) Déclaration du 6 juin 2019.
(3) Déclaration du 23 mars 2021.
(4) Déclaration du 18 juin 2020.
(5) Déclaration du 10 décembre 2020.
(6) Déclaration du 14 mars 2016.
(7) Déclaration du 5 février 2020.
(8) Déclaration du 9 mars 2020.
(9) Déclaration du 12 août 2020.
(10) Déclaration du 6 mai 2015.

Il existe des droits de vote double. Le nombre d'actions détenant un droit de vote double au 31 mars 2021 est de 30 415 094. Les principaux actionnaires, Orpar et Récopart disposent de tels droits (soit 26 049 051).

DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS ET/OU D'INTENTION

- Cession de 1 500 000 actions Rémy Cointreau (décision AMF n° 213C0550 du 14 mai 2013)

  La société Andromède a déclaré avoir franchi à la baisse, le 3 mai 2013, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 50% du capital et de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir, directement et indirectement, 25 314 615 actions Rémy Cointreau représentant 49 604 552 droits de vote, soit 49,72% du capital et 65,74% des droits de vote de cette société. À cette occasion, la société Orpar a franchi individuellement en baisse le seuil de 50% des droits de vote de la société Rémy Cointreau. Ces franchissements de seuils résultent de la cession par Orpar de 1 500 000 actions Rémy Cointreau dans le cadre d'un placement privé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres *(accelerated book building)*.

- Pacte d'actionnaires entre les sociétés Fine Champagne Investissements, Andromède, Orpar et Récopart (décision AMF n° 213C0586 du 23 mai 2013). La société Fine Champagne Investissements (FCI) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 mai 2013, de concert avec les sociétés Andromède, Orpar et Récopart, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 du capital et 50% des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir, de concert, 25 385 619 actions Rémy Cointreau représentant 49 675 982 droits de vote, soit 49,86% du capital et 65,83% des droits de vote de cette société [(1)].

  Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion, le 13 mai 2013, d'un pacte d'actionnaires entre les membres du concert susvisé, vis-à-vis de la société Rémy Cointreau [(2)].

  La société FCI a également effectué une déclaration d'intention.

- Actions Rémy Cointreau reçues par Andromède au résultat d'une fusion-absorption (décision AMF n° 213C0862 du 8 juillet 2013)

  Agissant de concert avec les sociétés Récopart, Orpar et Fine Champagne Investissements, la société Andromède a déclaré avoir franchi à la hausse le 28 juin 2013 les seuils de 50% du capital et de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 50 389 513 droits de vote, soit 50,96% du capital et 66,78% des droits de vote. Ces franchissements de seuils résultent de la fusion-absorption par la société Andromède de quatre sociétés actionnaires de la société Andromède et contrôlées par la famille Hériard Dubreuil, au résultat de laquelle la société Andromède a reçu 556 877 actions Rémy Cointreau représentant 713 957 droits de vote, du fait du transfert universel du patrimoine des sociétés absorbées. Cette fusion-absorption a été sans effet sur le contrôle de la société Andromède.

- Actions Rémy Cointreau reçues par FCI après exercice d'une option d'achat (décision AMF n° 213C1167 du 2 août 2013)

  Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée Fine Champagne Investissements (FCI) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 juillet 2013, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 395 460 droits de vote, soit 50,96% du capital et 66,33% des droits de vote de cette société [(3)]. À cette occasion, la société Andromède a franchi en baisse, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 50% du capital et de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau.

  Ces franchissements de seuils résultent de l'exercice, par la société FCI, d'une promesse d'achat portant sur 201 533 actions Orpar qu'elle détenait, dont la société Orpar s'est acquittée du prix au profit de FCI par la remise de 994 053 actions de la société Rémy Cointreau, ce qui a entraîné la perte des droits de vote double attachés aux actions Rémy Cointreau susvisées.

- Annulation de 1 150 000 actions Rémy Cointreau autodétenues (décision AMF n° 213C1783 du 22 novembre 2013)

  Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée Fine Champagne Investissements [(4)] (FCI) a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 novembre 2013, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 587 459 droits de vote, soit 52,13% du capital et 67,46% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société Rémy Cointreau résultant de l'annulation de 1 150 000 actions Rémy Cointreau.

- Annulation de 1 283 053 actions Rémy Cointreau autodétenues (décision AMF n° 214C0472 du 28 mars 2014)

  La société anonyme Andromède a déclaré avoir franchi à la hausse, le 25 mars 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 2/3 des droits de vote et de 50% du capital de la société Rémy Cointreau et détenir, directement et indirectement, 24 877 226 actions représentant 48 522 402 droits de vote, soit 51,32% du capital et 67,14% des droits de vote de cette société.

  Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société Rémy Cointreau résultant de l'annulation de 1 283 053 actions Rémy Cointreau.

  Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée Fine Champagne Investissements (FCI) n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 25 mars 2014, 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 587 459 droits de vote, soit 53,51% du capital et 68,79% des droits de vote de cette société.

(1) Sur la base d'un capital composé de 50 909 912 actions représentant 75 460 124 droits de vote, en application du 2e alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Il est précisé que le pacte d'actionnaires susvisé est repris sous D&I 213C0515 du 2 mai 2013, dont les dispositions sont rappelées ci-après.

(3) Sur la base d'un capital composé de 50 909 912 actions représentant 74 466 099 droits de vote, en application du 2e alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(4) Société par actions simplifiée (sise Maison des Viticulteurs, 25 rue de Cagouillet, 16100 Cognac) détenue par la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), une structure résultant de la fusion des coopératives Champaco et Prochacoop.

Dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (décision AMF n° 215C0387 du 1er avril 2015)

Dans sa séance du 31 mars 2015, l'Autorité des marchés financiers a examiné une demande de dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société anonyme Rémy Cointreau, qui s'inscrit dans le cadre d'acquisitions successives d'actions Rémy Cointreau par la société Orpar.

Par l'effet cumulé (i) de l'annulation de 1 283 053 actions Rémy Cointreau intervenue le 25 mars 2014, (ii) du versement d'une partie du dividende au titre de l'exercice 2013/2014 en actions Rémy Cointreau, et (iii) de l'acquisition, le 10 mars 2015, par la société Orpar, de 174 000 actions Rémy Cointreau, le concert a précisé détenir, au 10 mars 2015, 26 280 396 actions représentant 49 921 377 droits de vote, soit 53,95% du capital et 68,90% des droits de vote de cette société.

Ainsi, la société Orpar a accru sa participation individuelle en capital et en droits de vote, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur moins de 12 mois consécutifs, se plaçant ainsi dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire visant la totalité du capital de la société Rémy Cointreau, conformément à l'article 234-5 du règlement général.

Par ailleurs, la société Orpar a émis le 3 février 2015 des obligations échangeables en actions existantes Rémy Cointreau à zéro coupon pour un montant nominal de 170 millions d'euros. Les obligations, cotées à Luxembourg, ont été remboursées le 15 juillet 2019 avec une prime de 102,3% sur le prix initial. Selon les termes du prospectus, la société Orpar utilisera environ 80% du produit de l'opération au rachat d'actions existantes Rémy Cointreau.

Ainsi, la société Orpar pouvait accroître sa participation individuelle en capital et en droits de vote, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur moins de 12 mois consécutifs se plaçant de nouveau dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire visant la totalité du capital de la société Rémy Cointreau, conformément à l'article 234-5 du règlement général.

Dans ce contexte, la société Orpar a sollicité de l'Autorité des marchés financiers l'octroi de dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions Rémy Cointreau pour chacun des deux faits générateurs d'offres susvisés sur le fondement de l'article 234-9, 6° du règlement général.

Considérant que le concert détient préalablement aux opérations susvisées la majorité des droits de vote de la société Rémy Cointreau, l'Autorité des marchés financiers a octroyé les dérogations demandées sur le fondement réglementaire invoqué.

Au titre de ces dérogations, la société Orpar a poursuivi ses achats jusqu'au 31 octobre 2015, sans limite d'accélération, dans le cadre de son engagement d'affecter environ 80% du produit de l'émission échangeable à l'achat d'actions Rémy Cointreau existantes. Au titre des dérogations octroyées, la société Orpar a acquis 802 400 actions Rémy Cointreau.

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (décision AMF n° 215C1626 du 6 novembre 2015)

En application de l'article 234-5 du règlement général, la société anonyme Orpar a informé l'Autorité des marchés financiers, qu'elle détenait, au 31 octobre 2015, par suite d'acquisitions d'actions Rémy Cointreau sur le marché au titre des dérogations précitées, 18 258 061 actions Rémy Cointreau représentant 34 798 204 droits de vote, soit 37,46% du capital et 47,93% des droits de vote de cette société.

À cette occasion, le concert composé de la société anonyme Orpar et des sociétés par actions simplifiée Andromède, Récopart et Fine Champagne Investissement (FCI) a précisé détenir, au 31 octobre 2015, 27 082 796 actions Rémy Cointreau représentant 50 730 752 droits de vote, soit 55,57% du capital et 69,88% des droits de vote de cette société.

Il est précisé que le 20 juin 2017, la société ORPAR a renégocié les conditions de l'emprunt obligataire échangeable de 2015 tant dans sa durée que dans son montant. À ce titre, la société Orpar a émis des obligations échangeables en actions existantes Rémy Cointreau à zéro coupon pour un montant nominal de 200 millions d'euros en rachetant l'intégralité des obligations émises en 2015. Les obligations, cotées à Luxembourg, seront remboursées le 20 juin 2024 avec une prime de 101,7% sur le prix initial.

Les termes du prospectus restent inchangés par rapport à 2015.

PACTES D'ACTIONNAIRES ET ACTIONS DE CONCERT ENTRE LES PARTIES

À la connaissance de la société, il existe les actions de concert et les accords d'actionnaires suivants :

Entre la société Orpar et les actionnaires de la société Récopart :

- dans le cadre d'un protocole d'accord conclu en date des 21 et 22 juillet 2010, la société Orpar a acquis le 22 juillet 2010, 721 995 actions de Récopart, dont 421 995 en pleine propriété et 300 000 en nue-propriété, auprès de M. Pierre Cointreau et de ses enfants, portant ainsi sa participation à 61,02% du capital 61,02% des droits de vote de Récopart ;
- préalablement à cette opération, les sociétés Orpar et Récopart ont obtenu l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-9 6° du règlement général reproduit dans Décision et Information 210C0520 publiée sur le site de l'Autorité des marchés financiers le 14 juin 2010. La déclaration de franchissement de seuils consécutive à cette dérogation a été effectuée par courrier du 23 juillet 2010 et publiée sur le site de l'Autorité des marchés financiers dans Décision et Information 210C0694.

Récopart détenait à cette date 6 937 889 actions et 13 229 478 droits de vote de la société Rémy Cointreau, soit 14,30% du capital et 17,08% des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar détenait à cette date, 20 901 034 actions et 40 732 231 droits de vote de Rémy Cointreau, soit 43,09% du capital et 52,59% des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar détenait donc, à la suite de cette acquisition, directement et par assimilation, une participation totale de 27 838 923 actions et 53 961 709 droits de vote de Rémy Cointreau, soit 57,39% du capital et 69,67% des droits de vote de Rémy Cointreau, et avait ainsi indirectement franchi à la hausse le seuil de 50% du capital et de 66,67% des droits de vote de Rémy Cointreau.

En application du protocole d'accord et dans le cadre de la réalisation de l'acquisition, Orpar et M. Pierre Cointreau et sa famille ont conclu les engagements suivants afin de régir leurs relations au sein de Récopart :

- une promesse d'achat a été consentie en date des 21 et 22 juillet 2010 par Orpar au profit de la famille Cointreau portant sur le solde des actions Récopart détenues par la famille Cointreau. La promesse d'achat traduit l'engagement d'Orpar d'acquérir, auprès des membres de la famille Cointreau et à la demande de ces derniers, un maximum de 1 867 068 actions Récopart ;
- une promesse de vente a été consentie en date des 21 et 22 juillet 2010 par la famille Cointreau au profit d'Orpar portant sur le solde des actions Récopart détenues par la famille Cointreau. La promesse de vente traduit l'engagement des membres de la famille Cointreau de céder à Orpar, à la demande de cette dernière, un maximum de 1 867 068 actions Récopart.

  Les héritiers de M. et Mme Pierre Cointreau pourront exercer les promesses précitées en une ou plusieurs tranches, à compter de la date d'expiration des engagements du pacte Dutreil, étant précisées que le nombre d'exercice de tranches variera selon la date d'expiration des engagements du pacte Dutreil ;
- un pacte d'actionnaires a été conclu en date des 21 et 22 juillet 2010. Ce pacte a été conclu pour une durée de 20 ans à compter de la date de sa signature. Le pacte prévoit également les modalités de distribution annuelle de dividendes.

Orpar bénéficie par ailleurs d'un droit de préemption sur tout transfert de titres, sauf dans certaines hypothèses de transferts dits libres.

Le pacte prévoit enfin que dans le cas où Orpar recevrait d'un tiers acquéreur une offre portant sur le transfert de 51% au moins des titres Récopart qu'elle souhaiterait accepter, que tous les actionnaires seront tenus de céder leurs titres concomitamment avec Orpar et selon les modalités décrites dans le pacte.

Au cours de l'exercice 2020/2021, Orpar a acquis une partie des actions Récopart détenues par des héritiers de M. et Mme Pierre Cointreau, soit 119 039 actions ordinaires.

Le pourcentage de détention d'Orpar dans Récopart est de 71,80%.

Entre les sociétés Andromède, Orpar et Fine Champagne Investissement (FCI) :

Les sociétés Andromède, FCI et Orpar ont conclu le 2 avril 2020, pacte d'actionnaires entre la société Fine Champagne Investissements [1] (FCI), la société par actions simplifiée Andromède [2] et la société anonyme Orpar [3], dont les principales clauses ont fait l'objet d'une publicité au titre de l'article L. 233-11 du Code de commerce par la décision AMF n° 220C1337 du 22 avril 2020. Ce nouveau pacte d'actionnaires concernant la société Rémy Cointreau remplace le pacte d'actionnaires [4] qui avait été conclu entre les mêmes parties le 3 avril 2013 et arrivé à échéance le 4 avril 2020.

Les principales clauses du nouveau pacte d'actionnaires, lequel est constitutif d'une action de concert [5] entre les parties vis-à-vis de la société Rémy Cointreau, sont les suivantes :

- **gouvernance :** Orpar et FCI se réuniront dans un délai raisonnable avant toute réunion de l'assemblée générale des actionnaires de Rémy Cointreau afin d'examiner les projets de résolutions soumis à l'assemblée et de recherche d'une position commune. En toute hypothèse, FCI s'engage à participer à l'assemblée concernée ou à donner procuration à Orpar et à joindre ses voix à celles d'Orpar et votera dans le sens qu'elle lui aura indiqué ;
- **droit de préemption :** Orpar bénéficiera d'un droit de préemption sur les titres Rémy Cointreau détenus par FCI contre du numéraire, étant précisé que l'acquisition se fera aux mêmes conditions que celles de l'offre du cessionnaire pressenti. En cas d'offre publique sur les titres Rémy Cointreau, FCI devra notifier par écrit à la société Orpar son intention d'apporter les titres Rémy Cointreau à l'offre, laquelle pourra exercer son droit de préemption au prix de l'offre publique d'achat, étant précisé qu'en cas d'offre publique d'échange, le prix sera déterminé par le calcul de la moyenne des cours de Bourse, pondérée par les volumes de transactions, de l'action Rémy Cointreau pendant les 10 derniers jours de négociation précédant la clôture de l'offre ;
- **plafonnement :** FCI s'engage à ne pas augmenter sa participation dans Rémy Cointreau sans l'accord d'Orpar et à ne pas conclure de pacte ou plus généralement d'action de concert avec un tiers vis-à-vis de Rémy Cointreau, ces stipulations ne faisant pas obstacle à l'acquisition par FCI de droits de vote double résultant de la détention continue d'actions Rémy Cointreau ;
- **durée :** Le pacte est conclu pour une durée de sept années, soit jusqu'au 2 avril 2027, étant précisé qu'il prévoit que, dans le cas où Orpar ou FCI accomplirait un acte entraînant l'obligation d'initier une offre publique obligatoire sur les titres Rémy Cointreau, l'action de concert [5] les liant prendrait fin immédiatement et serait de plein droit caduque et nulle d'effet.

ENGAGEMENTS COLLECTIFS DE CONSERVATION DE TITRES RÉMY COINTREAU DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 787 B I *BIS* DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Au cours de l'exercice 2017/2018, la société Orpar, la société Récopart, et les actionnaires de la société Récopart, M. Marc Hériard Dubreuil, pris en sa qualité de président du conseil d'administration de la société, ont signé le 30 janvier 2018 dans le cadre des dispositions de l'article 787 B I *bis* du Code général des impôts un engagement collectif de conservation dans le cadre de la loi Dutreil pour une durée de deux ans. Les actions Rémy Cointreau qui y sont soumises représentent 10 800 000 actions soit 21,45% du capital et des droits de vote au 30 janvier 2018.

(1) Société par actions simplifiée détenue par la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), une structure résultant de la fusion des coopératives Champaco et Prochacoop.

(2) Contrôlée par la famille Hériard Dubreuil.

(3) Contrôlée par la société Andromède SAS.

(4) Cf. D&I 213C0515 du 2 mai 2013.

(5) L'AMF par sa décision n° 213C0515 du 2 mai 2013 a examiné les conséquences de la mise en concert de la société Fine Champagne Investissements (FCI) avec les sociétés Andromède, Orpar et Récopart et a octroyé la dérogation demandée à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-1, 1°du règlement général de l'AMF.

Au cours de l'exercice 2019/2020, la société Orpar, la société Récopart, deux héritiers de M. et Mme Pierre Cointreau, actionnaires de la société Récopart, M. Marc Hériard Dubreuil, pris en sa qualité de président du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau, ont signé le 19 février 2020 dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts un engagement collectif de conservation dans le cadre de la loi Dutreil pour une durée de deux ans. Les actions Rémy Cointreau qui y sont soumises représentent 10 920 086 actions soit 21,77% du capital et 36,13% des droits de vote au 31 janvier 2020.

7.2.2 Modifications sur la répartition du capital au cours des trois dernières années

Au cours de l'exercice 2018/2019, l'exercice de l'option de paiement du dividende 2017/2018 en numéraire ou en actions a conduit à l'émission de 725 987 actions correspondant à une augmentation du capital de 1 161 579,20 euros qui a ainsi été porté à 81 519 659,20 euros. Puis, une réduction du capital par annulation d'actions autodétenues dans le cadre du PRA – mis en œuvre au 1er août 2018 et terminé le 20 décembre 2018 – correspondant à 800 000 actions sur les 1 000 000 acquises dans ce cadre et correspondant à une réduction du capital en nominal de 1 280 000 euros a été réalisée et a ainsi porté le capital à 80 239 659,20 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote. La société Récopart détenait près de 15% du capital et plus de 18% des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2019/2020, il n'y a pas eu d'option de paiement du dividende 2017/2018 en actions. Tout le dividende ayant été payé en numéraire, cela n'a pas eu d'incidence sur l'évolution du capital. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote. La société Récopart détenait près de 15% du capital et plus de 18% des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2020/2021, l'exercice de l'option de paiement du dividende 2019/2020 en numéraire ou en actions a conduit à l'émission de 353 319 actions correspondant à une augmentation du capital 565 310,40 euros qui a ainsi été porté à 80 804 969,60 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote. La société Récopart détenait près de 15% du capital et plus de 15% des droits de vote.

7.2.3 Personnes qui contrôlent la société et information sur leur participation

Au 31 mars 2021, la société Orpar est contrôlée à 100% par la société Andromède dont le contrôle est assuré par la famille Hériard Dubreuil.

Au 31 mars 2021, la société Andromède détient 601 562 actions, soit 1,19% du capital, correspondant à 1 177 746 droits de vote, soit 1,46% des droits de vote. À la même date, la société Orpar détient 19 713 950 actions de la société Rémy Cointreau, soit 39,03% du capital, correspondant à 38 403 274 droits de vote, soit 47,60% des droits de vote. Orpar détient, directement et par assimilation, des actions détenues par Récopart, soit au total 53,97% du capital et 66,07% des droits de vote de Rémy Cointreau. L'ensemble des sociétés Andromède, Orpar et Récopart détiennent 55,16% du capital et 67,53% des droits de vote de Rémy Cointreau.

Conformément au règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 d'application de la directive « Prospectus », la société Rémy Cointreau s'est assurée que le contrôle de la société n'est pas et ne sera jamais exercé de manière abusive, par l'adoption de mesures de gouvernement d'entreprise.

La société se réfère aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en juin 2013 et révisé pour la dernière fois en janvier 2020 par l'AFEP/MEDEF et au guide d'application de ce Code par le haut comité de gouvernement d'entreprise paru en janvier 2019 et révisé en mars 2020. Notamment, le conseil d'administration vise un équilibre entre l'expérience, la compétence, l'indépendance et l'éthique, le tout dans le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

7.2.4 Communication financière et informations boursières

Les actions de Rémy Cointreau sont cotées sur le marché réglementé de Euronext Paris (code ISIN FR0000130395). Rémy Cointreau fait partie de l'indice français SBF 120 et européen EuroStoxx 600.

Au 31 mars 2021, la capitalisation boursière de Rémy Cointreau atteignait 7,954 milliards d'euros.

Le 1er avril 2015, le groupe a confié à un établissement financier la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

RELATION AVEC LES ACTIONNAIRES ET LES INVESTISSEURS

L'ensemble des actionnaires a accès à une information complète, transparente et claire, adaptée aux besoins de chacun. Une très large variété de documents publics dont ceux diffusés au titre de l'information réglementée couvrent l'activité, la stratégie et l'information financière de l'Entreprise : communiqués de presse, Document d'enregistrement universel, rapport financier semestriel, statuts de la société. Le groupe a également réalisé un mini-site internet, intitulé le « e-IR » dédié et pensé pour les investisseurs. Il leur permet ainsi de découvrir le groupe sous un prisme financier et stratégique.

Tous ces documents, ainsi que le site « e-IR », sont facilement accessibles sur le site Internet du groupe www.remy-cointreau.com, sous la rubrique « Finance » et sur demande auprès du service des Relations Investisseurs de Rémy Cointreau.

Parallèlement, de très nombreux contacts ont eu lieu en 2020/2021 entre le groupe, d'une part et les investisseurs institutionnels et analystes financiers, d'autre part. Et ce, au cours des conférences téléphoniques organisées dans le cadre des publications trimestrielles, semestrielles et annuelles, mais également, au cours des *roadshows*, conférences et *meetings* individuels organisés digitalement au cours de l'année écoulée.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les informations financières historiques, les Documents d'Enregistrement Universels (document de référence), les documents d'assemblée (Avis de convocation, compte rendu de l'assemblée), les statuts de la société, et les éléments constituant « l'information réglementée » au sens de l'article 221-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (notamment les communiqués, les informations trimestrielles et les rapports semestriel et annuel) peuvent être consultés sur le site Internet www.remy-cointreau.com en Français et en Anglais et, le cas échéant, au siège social de la société.

NOMBRE DE TITRES ET CAPITAUX ÉCHANGÉS SUR EURONEXT PARIS ET ÉVOLUTION DES COURS DEPUIS TRENTE MOIS

	Nombre de titres échangés	Cours moyen *(en €)*	Plus haut *(en €)*	Plus bas *(en €)*	Capitaux échangés *(en M€)*
2018					
Décembre	2 141 380	100,83	105,70	96,15	217,15
2019					
Janvier	2 258 821	100,03	105,00	94,15	225,94
Février	1 633 308	110,58	115,20	101,30	179,71
Mars	1 653 962	117,06	120,20	114,40	193,19
Avril	1 377 494	118,79	122,00	116,20	163,68
Mai	1 443 619	119,36	124,60	115,50	172,55
Juin	2 652 635	120,42	127,30	112,90	318,2
Juillet	1 853 986	130,05	135,00	124,70	240,3
Août	1 702 690	131,09	138,10	125,00	222,8
Septembre	2 276 250	130,38	142,90	118,80	293,9
Octobre	2 307 852	121,90	127,90	115,60	282,3
Novembre	2 026 865	120,35	124,80	113,30	242,5
Décembre	1 998 831	112,30	117,30	107,50	223,9
2020					
Janvier	2 482 844	108,08	118,10	93,70	260,7
Février	3 089 957	99,12	104,80	89,90	302,4
Mars	4 817 060	94,51	106,60	79,20	453,0
Avril	1 113 751	100,98	104,80	95,35	112,3
Mai	1 426 371	102,94	112,40	98,25	147,9
Juin	2 548 422	118,38	126,70	107,10	303,6
Juillet	2 230 707	131,27	141,30	119,20	293,1
Août	1 365 448	136,62	141,60	131,90	186,4
Septembre	1 872 584	148,83	156,30	136,20	277,9
Octobre	1 636 007	154,54	162,80	144,90	252,5
Novembre	1 647 720	151,58	159,20	144,80	249,7
Décembre	1 248 474	149,21	160,00	140,30	185,4
2021					
Janvier	1 434 547	147,64	154,50	140,40	212,0
Février	1 239 673	159,69	167,70	152,60	197,8
Mars	1 408 270	159,91	164,60	154,10	225,3
Avril	1 042 656	167,01	174,00	157,50	174,2
Mai	1 050 795	167,71	173,10	162,20	175,9

7.3 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital de la société est indiquée au chapitre 7.2 du présent rapport, avec mention des actions de concert et des accords d'actionnaires qui ont été portés à ce jour à la connaissance de la société ;
- les participations directes ou indirectes dont la société a connaissance sont décrites au chapitre 7.2 du présent document ;
- à l'exception des droits de vote double attribués, conformément à l'article 23.2 des statuts, aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, il n'existe pas de titres comportant des prérogatives particulières ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote sauf en cas de non-respect des stipulations relatives au franchissement du seuil statutaire de 1% du capital ou des droits de vote ou de tout multiple de ce pourcentage, selon les modalités prévues à l'article 8.2 des statuts ; il n'existe pas de restriction statutaire aux transferts d'actions ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires ;
- la modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- la société et certaines de ses filiales ont conclu des accords qui comportent une clause offrant la faculté à leurs co-contractants de résilier ces accords en cas de changement de contrôle de la société, essentiellement dans des contrats de distribution avec des sociétés tierces et au titre des emprunts obligataires de 80 millions d'euros de février 2015 et de 275 millions d'euros de septembre 2016 mentionnés notamment en note **13.6** aux états financiers consolidés du chapitre 5.6 et en note **8** du chapitre 6.5 du présent document ;
- les indemnités de départ et de non-concurrence et les engagements de retraite à cotisations et à prestations définies dont bénéficie M. Éric Vallat, directeur général, sont mentionnés au chapitre 3.5 du présent document ;
- les diverses délégations et autorisations consenties par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration, notamment aux fins d'émissions ou de rachat d'actions, sont mentionnées au chapitre 7.1.3 du présent document.

7

PROGRESSIVE HEBRIDEAN
DISTILLERS
BRUICHLADDICH
THE
CLASSIC
LADDIE
SCOTTISH BARLEY
UNPEATED
ISLAY SINGLE MALT
SCOTCH WHISKY
DISTILLED, MATURED AND BOTTLED
UN-CHILL FILTERED AND COLOURING-FREE
AT BRUICHLADDICH DISTILLERY,
ISLE OF ISLAY, SCOTLAND.
PRODUCT OF SCOTLAND.
50% vol.
50% alc./vol.
700 ml

8

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 22 JUILLET 2021

8.1 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS 294

À titre ordinaire 294

À titre extraordinaire 305

8.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 314

8.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL 316

8.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE 317

8.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS 318

8.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE 319

8.1 Exposé des motifs et projets de résolutions

À titre ordinaire

1RE, 2E ET 3E RÉSOLUTIONS
Approbation des comptes sociaux et consolidés et affectation du résultat

EXPOSÉ

Les **deux premières résolutions** traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 de la société.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 131 680 801,70 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du groupe de 144 534 367 euros.

Il est précisé, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021.

PREMIÈRE RÉSOLUTION
(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020/2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2021 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2021, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 131 680 801,70 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020/2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part du groupe de 144 534 367 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

EXPOSÉ

La **troisième résolution** traite de l'affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 mars 2021 et de la mise en paiement du dividende.

Le conseil d'administration propose d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2021 de la façon suivante :

• bénéfice de l'exercice au 31 mars 2021 :	131 680 801,70 euros
• report à nouveau :	136 744 699,64 euros
• affectation à la réserve légale :	(44 688,96) euros
• montant total distribuable :	268 380 812,38 euros
• dividende ordinaire de 1,85 € par action :	93 430 746,10 euros
• report à nouveau :	174 950 066,28 euros

Fort de la progression significative de ses résultats, le conseil d'administration propose de fixer à 1,85 euro le montant du dividende ordinaire qui serait distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, soit un montant global de 93 430 746,10 euros sur la base d'un nombre de 50 503 106 actions composant le capital social au 31 mars 2021.

Le dividende, en hausse significative par rapport à l'exercice 2019/2020 (1 euro), mais également par rapport à celui de 2018/2019 (1,65 euro) serait détaché le 29 septembre 2021 et mis en paiement en numéraire à compter du 1er octobre 2021 pour la totalité du dividende mis en distribution.

TROISIÈME RÉSOLUTION
(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2021 de la façon suivante :

• bénéfice de l'exercice au 31 mars 2021	131 680 801,70 euros
• report à nouveau :	136 744 699,64 euros
• affectation à la réserve légale :	(44 688,96) euros
• montant total distribuable :	268 380 812,38 euros
• dividende ordinaire de 1,85 € par action :	93 430 746,10 euros
• report à nouveau :	174 950 066,28 euros

Il sera distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende, un dividende ordinaire de 1,85 euro par action.

Le montant global du dividende de 93 430 746,10 euros a été déterminé sur la base de 50 503 106 actions composant le capital social au 31 mars 2021. Le dividende sera détaché le 29 septembre 2021 et mis en paiement à compter du 1er octobre 2021.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de 12,8% ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France. Cet abattement n'est toutefois désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Exercices	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Dividende net par action	1,65 €	2,65 € (1)	1 €
Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	1,65 €	2,65 € (1)	1 €

(1) Dont 1 € de dividende exceptionnel.

4E RÉSOLUTION
Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

EXPOSÉ

La **quatrième résolution** concerne les conventions et engagements réglementés autorisés et conclus au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020/2021. Ces conventions et engagements ont été examinés à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 2 juin 2021 conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce et signalés aux commissaires aux comptes pour l'établissement de leur rapport spécial.

Ce rapport spécial est reproduit à la section 8.2 du Document d'enregistrement universel 2020/2021.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les conventions et engagements réglementés déjà approuvés par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs et dont les effets perdurent ne sont pas soumis de nouveau au vote de l'assemblée générale.

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, il est demandé à l'assemblée générale d'approuver ce rapport et de prendre acte des informations relatives aux conventions et engagements conclus au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020/2021.

QUATRIÈME RÉSOLUTION
(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020/2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve ce rapport et prend acte des informations relatives aux conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercice antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnés et qui ont été examinés à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 2 juin 2021, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXPOSÉ

Avant de proposer le renouvellement des mandats qui viennent à échéance à l'issue de cette assemblée générale ou la nomination de nouveaux administrateurs, le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, s'est assuré de la disponibilité des administrateurs concernés et disposeraient du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Il s'est également assuré du maintien de l'équilibre de la composition du conseil en matière de parité et d'expérience internationale.

Le conseil a également apprécié la contribution respective à ses travaux des administrateurs proposés à renouvellement, ainsi, qu'à ceux de ses comités. Il a alors estimé que le maintien de chacun d'eux dans ses fonctions était dans l'intérêt de la société.

Lors de sa séance du 2 juin 2021, le conseil d'administration a examiné avec une attention particulière l'indépendance de ces membres au regard des critères énoncés par le Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, révisé en juin 2020.

Si ces résolutions proposées au vote sont adoptées, le conseil d'administration sera composé de 12 membres dont trois censeurs. Il comportera six femmes élues par l'assemblée soit 50% de ses membres élus par les actionnaires (hors censeurs). Sa composition sera équilibrée en termes de compétences. Le taux d'administrateurs indépendants sera de 50% (6/12) selon le mode de calcul du Code AFEP/MEDEF (hors censeurs).

5E ET 6E RÉSOLUTIONS

Renouvellement du mandat de deux administrateurs

EXPOSÉ

Les **cinquième et sixième résolutions** proposent à l'assemblée générale de renouveler les mandats, respectivement, de Mme Guylaine Saucier et de M. Bruno Pavlovsky en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois ans, qui viendraient à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Mme Guylaine Saucier, 74 ans, siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 24 juillet 2018. Elle est indépendante au sens du Code AFEP/MEDEF. Le conseil d'administration a notamment tenu compte de sa très bonne compréhension des enjeux et de la stratégie du groupe, de sa contribution aux discussions du conseil d'administration et du comité audit-finance dont elle est présidente depuis le 1er octobre 2019. Son expérience internationale en matière de suivi et gestion des risques et sa connaissance des problématiques complexes d'audit la recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur indépendant.

M. Bruno Pavlovsky, 58 ans, est président des activités mode de Chanel. Il siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 29 juillet 2015. Il est indépendant au sens du Code AFEP/MEDEF. L'implication de M. Bruno Pavlovsky dans les travaux du conseil d'administration et du comité nomination-rémunération dont il est président depuis le 24 juillet 2019, son expérience et sa très bonne connaissance des enjeux de l'industrie du luxe le reommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur indépendant.

Une biographie (incluant le détail des mandats et fonctions exercés) de ces deux administrateurs figure en pages 134 et 137 du présent document.

CINQUIÈME RÉSOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Guylaine Saucier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Guylaine Saucier, pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

SIXIÈME RÉSOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bruno Pavlovsky)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Bruno Pavlovsky pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

7E, 8E, 9E ET 10E RÉSOLUTIONS
Nomination de trois administrateurs

EXPOSÉ

La **septième résolution** propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité nomination-rémunération, de nommer M. Marc Verspyck en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, qui viendrait à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

M. Marc Verspyck sera nommé en remplacement de M. Jacques-Étienne de T'Serclaes, qui a fait part au conseil d'administration de son intention de ne pas renouveler son mandat d'administrateur, pour convenances personnelles, à l'issue de la présente assemblée.

M. **Marc Verspyck,** 55 ans, est consultant, ancien directeur général adjoint économie-finance du groupe Air France.

Le conseil d'administration a souhaité intégrer parmi les administrateurs indépendants une personne disposant d'une solide expérience en matière de directions générales d'entreprise et à la tête de directions financières.

Après analyse au regard des critères d'indépendance mentionnés au point 9.5 du Code AFEP/MEDEF actualisé en janvier 2020, sur la base des travaux réalisés par le comité nomination-rémunération, le conseil d'administration a conclu que M. Marc Verspyck pouvait être considéré comme indépendant.

Dans l'hypothèse de sa nomination en qualité d'administrateur, M. Marc Verspyck sera proposé en qualité de membre du comité audit-finance.

M. MARC VERSPYCK

Nationalité française, 55 ans

Diplômé de l'ESCP et titulaire d'un DESS de l'Université de Paris-Dauphine, il débute sa carrière chez Air Inter comme chargé de produit, avant d'y prendre en charge, en 1994, le pôle d'assistance en escale.

Trois ans plus tard, il intègre la direction financière d'Air France au sein du service des financements puis il devient, en 2005, responsable des filiales et participations.

De 2007 à 2013, il occupait la fonction de directeur des affaires financières puis, de 2013 à 2019, le poste de directeur général adjoint économie-finance.

Il a été administrateur de diverses sociétés, représentant au sein de fédérations professionnelles et a écrit plusieurs articles sur la finance d'entreprise.

FONCTION ET MANDAT ACTUELS

- Président de Managabin SAS.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du conseil d'administration d'Amadeus [1].
- Président-directeur général d'Air France Finance.
- Administrateur de Hop!.
- Administrateur de Servair.

(1) *Société cotée.*

À la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de l'émetteur et les intérêts privés et/ou autres devoirs de M. Marc Verspyck.

Les **huitième et neuvième résolutions** poursuivent la transition générationnelle des membres de la famille Hériard Dubreuil au conseil d'administration, annoncée à l'issue de l'assemblée générale de juillet 2019.

La **huitième résolution** propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité Nomination-Rémunération, de nommer M. Élie Hériard Dubreuil en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, qui viendrait à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

M. Élie Hériard Dubreuil, 43 ans, siège au conseil d'administration en qualité de censeur depuis le 20 novembre 2018 et sera nommé en remplacement de Mme Dominique Hériard Dubreuil, qui a fait part de sa décision de mettre son mandat à disposition du conseil dès l'assemblée générale 2021 afin d'accompagner la transition générationnelle, ce qui a été accepté par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration estime que la très grande expérience de M. Élie Hériard Dubreuil dans l'industrie des vins et spiritueux, sa connaissance approfondie des enjeux RSE du groupe le recommandent pour siéger au conseil d'administration de Rémy Cointreau en qualité d'administrateur.

M. ÉLIE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 43 ans
Date de première nomination au conseil d'administration : *20 novembre 2018.*
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : *novembre 2021.*
Adresse professionnelle : *Andromède, 21, boulevard Haussmann, 75009 Paris*
Détient : *519 actions RC*

Diplômé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), M. Élie Hériard Dbreuil a débuté sa carrière dans les financements structurés et la modélisation du risque de crédit chez Fitch Ratings, avant d'approfondir ses compétences en banque d'investissement chez CDC IXIS et groupe Caisses d'Épargne. Il a ensuite exercé pendant plus de 12 ans différentes responsabilités à l'échelle mondiale chez S&P Global, dans le domaine de la notation et de la méthodologie pour les États souverains, les finances publiques et les institutions financières. En 2018 et 2019, il co-dirige Beyond Ratings, agence de notation innovante intégrant le développement durable. En 2019, il rejoint la direction générale d'Andromède et en 2020, il prend la direction de Qivalio, agence de notation et de conseil au service de la finance durable.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Président de Qivalio SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Directeur général délégué de la société Andromède SAS.
- Administrateur de la société Oeneo SA [1].
- Administrateur de MdGroup (Microdrones).
- Président de l'Association Irini.
- Président du conseil de la société Estimeo SAS.
- Administrateur de la société Koosmik Corp.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Censeur de la société Oeneo SA [1].
- Censeur du conseil de surveillance d'Andromède SAS.
- Directeur général de Beyond Ratings SAS.
- Directeur senior dans l'agence de notation S&P Global.
- Administrateur et Trésorier de l'école All Saints Blackheath Primary School.
- Vice-président et Trustee de l'association LP4Y England.
- Professeur à Sciences Po Executive Education.
- Professeur au CIFE.

(1) *Société cotée.*

En sa qualité de représentant de l'actionnaire de référence, M. Élie Hériard Dubreuil n'est pas qualifié d'administrateur indépendant.

Dans l'hypothèse de sa nomination en qualité d'administrateur, M. Élie Hériard Dubreuil sera proposé en qualité de membre du comité responsabilité sociale et environnementale.

La **neuvième résolution** propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité Nomination-Rémunération, de ratifier la nomination à titre provisoire par le conseil d'administration du 24 novembre 2020 de Mme Caroline Bois en qualité d'administrateur, en remplacement de M. François Hériard Dubreuil, démissionnaire.

Mme Caroline Bois, 44 ans, siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau en qualité de censeur depuis le 24 juillet 2019.

Elle est membre du comité audit-finance depuis le 24 novembre 2020. Le conseil d'administration estime que l'expérience de Mme Caroline Bois dans l'industrie des vins et spiritueux, sa connaissance approfondie des enjeux financiers du groupe et des équipes du groupe la recommandent pour siéger au conseil d'administration de Rémy Cointreau en qualité d'administrateur.

MME CAROLINE BOIS HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 44 ans
Date de première nomination au conseil d'administration : *24 novembre 2020.*
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : *juillet 2021 – Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.*
Adresse professionnelle : *Andromède SAS, 21, boulevard Haussmann, 75009 Paris*
Détient : *4 592 actions RC*

Diplômée de HEC et du master MAP à l'INSEAD, Mme Caroline Bois Hériard Dubreuil a occupé, depuis 1998, divers postes de direction au sein des sociétés Freelance.com, Dictis et International SOS dans les domaines financiers et management de projets, avant de rejoindre en 2014 le groupe Rémy Cointreau [1] en tant que directrice du contrôle de gestion et planification groupe. Mme Caroline Bois Hériard Dubreuil occupe actuellement le poste de directrice générale déléguée d'Andromède.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Directeur général délégué d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur et membre du comité d'audit de la société Oeneo SA [1].
- Présidente du fonds de dotation « Famille Partage Espérance ».
- Administrateur du conseil de surveillance et membre du comité d'audit et des Risques de Qivalio.
- Administrateur de la société MdGroup (Microdrones).
- Administrateur de la société Alantaya.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directrice du Contrôle de Gestion et Planification groupe de Rémy Cointreau SA [1].
- Censeur du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA [1].

(1) *Société cotée.*

En sa qualité de représentante de l'actionnaire de référence, Mme Caroline Bois n'est pas qualifiée d'administrateur indépendant.

Mme Caroline Bois ayant été cooptée pour la durée du mandat restant à courir de M. François Hériard Dubreuil, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes clos au 31 mars 2021, le conseil d'administration propose de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans.

SEPTIÈME RÉSOLUTION
(Nomination de M. Marc Verspyck en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme M. Marc Verspyck en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

HUITIÈME RÉSOLUTION
(Nomination de M. Élie Hériard Dubreuil en qualité d'administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- prend acte de la démission de son mandat d'administrateur de Mme Dominique Hériard Dubreuil à l'issue de la présente assemblée générale ;
- nomme M. Élie Hériard Dubreuil en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

NEUVIÈME RÉSOLUTION
(Ratification de la cooptation de Mme Caroline Bois en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et après avoir pris acte de la décision du conseil d'administration de coopter Mme Caroline Bois en qualité de nouvel administrateur en remplacement de M. François Hériard Dubreuil, démissionnaire, ratifie la cooptation de Mme Caroline Bois en qualité d'administrateur.

Mme Caroline Bois exercera ses fonctions de membre du conseil d'administration pour la durée restant à courir du mandat de M. François Hériard Dubreuil, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

DIXIÈME RÉSOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Caroline Bois)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Caroline Bois pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

11E, 12E ET 13E RÉSOLUTIONS
Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021/2022

EXPOSÉ

Les **onzième, douzième et treizième résolutions** ont pour objet de soumettre à votre approbation, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et des administrateurs pour l'exercice 2021/2022.

Ces principes et critères arrêtés le 2 juin 2021 par le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, sont présentés dans le rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux joint au rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 3.5 du Document d'enregistrement universel 2020/2021.

Il est précisé que :

- en cas de rejet de ces résolutions par l'assemblée générale, la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général sera déterminée conformément à la politique de rémunération approuvée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 ;
- le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels du directeur général est conditionné à l'approbation ultérieure, par une assemblée générale de la société, des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au directeur général au titre de l'exercice 2021/2022.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au président du conseil d'administration, qui ont été fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020/2021, chapitre 3.5.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat au directeur général, qui ont été fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020/2021, chapitre 3.5.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021/2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020/2021, chapitre 3.5.

14E RÉSOLUTION

Approbation des informations relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 à l'ensemble des mandataires sociaux

EXPOSÉ

Au titre de la **quatorzième résolution**, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver, conformément à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Ces informations sont présentées dans le rapport du conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise de la société, au chapitre 3.5 du Document d'enregistrement universel 2020/2021.

Il est précisé qu'en cas de rejet de cette résolution par l'assemblée générale, le conseil d'administration soumettra une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale, avec suspension de la rémunération jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2020/2021 des mandataires sociaux mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020/2021, chapitre 3.5.

15E ET 16E RÉSOLUTIONS

Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 à chaque dirigeant mandataire social de la société

EXPOSÉ

Par le vote des **quinzième et seizième résolutions**, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes et variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, à chacune des personnes ayant exercé des fonctions de dirigeant mandataire social de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, en application de la politique de rémunération approuvée lors de l'assemblée générale du 23 juillet 2020.

Sont concernés :

- M. Marc Hériard Dubreuil, en qualité de président du conseil d'administration ;
- M. Éric Vallat, en raison de son mandat de directeur général.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le chapitre 3.5 du Document d'enregistrement universel 2020/2021.

Le versement des éléments de rémunération variables de M. Éric Vallat, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, est conditionné à l'approbation de la seizième résolution.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, à M. Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, à M. Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020/2021, chapitre 3.5.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Éric Vallat, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, à M. Éric Vallat, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, en raison de son mandat de directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020/2021, chapitre 3.5.

17E RÉSOLUTION
Rémunération des administrateurs

EXPOSÉ

Au titre de la **dix-septième résolution**, il est proposé de fixer à 650 000 euros le montant de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2021/2022 et pour les exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement. Ce montant, en légère augmentation, s'inscrit dans les pratiques suivies par plusieurs groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à la société Rémy Cointreau. La rémunération était précédemment fixée à 620 000 euros au titre des deux précédents exercices.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION
(Rémunération des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, fixe à la somme de 650 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2021/2022 et au titre des exercices suivants jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

18E RÉSOLUTION
Achat et vente par la société de ses propres actions

EXPOSÉ

Nous vous demandons, au titre de la **dix-huitième**, de renouveler l'autorisation donne chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Usage de l'autorisation conférée par l'Assemblé générale du 23 juillet 2020 (19è résolution)

Votre conseil a utilisé cette autorisation uniquement pour poursuivre l'exécution du contrat de liquidité.

A ce titre, entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021, la société a acquis 194 178 actions et en a cédé 220 423. Durant cette même période, elle a transféré 30 497 actions pour servir des attributions gratuites d'actions dans le cadre de plans d'incitation à la performance à long terme.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus

Au 31 mars 2021, la société détient 243 324 actions de 1,60 euro de valeur nominale, avec une valeur nette comptable de 25 103 572,59 euros, soit 0,48% du nombre total des actions composant le capital, réparties comme suit :

- 4 336 actions affectées à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- 163 988 actions affectées à l'attribution gratuite d'actions ;
- 75 000 actions affectées à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières (Conversion Océane).

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2020/2021 figure dans le Document d'enregistrement universel 2020/2021 au chapitre 7.1.4. La version électronique du descriptif du programme de rachat sera disponible sur le site Internet de la société avant l'assemblée.

Le programme d'achat reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées, par ordre de priorité décroissant.

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10% du capital, soit un nombre maximal de 4 806 986 actions, compte tenu des 243 324 actions autodétenues au 31 mars 2021 ;
- prix d'achat unitaire maximum : 250 euros ;
- montant global maximum du programme : 1 201 746 500 euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Les actions autodétenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

Le conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion annuel des opérations réalisées, conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments mentionnés dans le Document d'enregistrement universel 2020/2021 reprenant l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, notamment le règlement de l'Union européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014, à opérer sur les actions de la société dans les conditions et limites prévues par les textes, en vue, par ordre de priorité décroissant :

(i) d'assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement indépendant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ;

(ii) d'annuler les actions acquises dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution soumise à la présente assemblée générale ;

(iii) de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation applicable ;

(iv) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;

(v) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et dans le cadre de la réglementation applicable ;

(vi) et plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme admise, ou qui viendrait à être admise par la loi ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, sauf en période d'offre publique, et par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de bloc d'actions, y compris auprès d'actionnaires identifiés, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans le respect de la réglementation applicable.

L'assemblée générale fixe ;

- à 250 euros par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), et à 1 201 746 500 euros, hors frais de négociation, le montant maximal global destiné à la réalisation du programme d'achat d'actions, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement du nominal des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le prix et le montant maximum indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération ;
- le nombre d'actions pouvant être acquises à 10% des actions composant le capital social, soit 4 806 986 actions, compte tenu des actions autodétenues par la société au 31 mars 2021, étant rappelé que (a) cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale et (b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action Rémy Cointreau dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, plus de 10% du total de ses propres actions, ni plus de 10% d'une catégorie déterminée.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet (i) de passer tout ordre de Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation et (ii) procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

L'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 23 juillet 2020 dans sa dix-neuvième résolution.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

19E RÉSOLUTION
Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres de la société

EXPOSÉ

La **dix-neuvième résolution** est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, par voie de réduction du capital social, les actions qui seraient achetées par la société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la dix-huitième résolution ou qui auraient été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

Elle est destinée à permettre au conseil d'administration la réduction du capital social qu'entraînerait cette annulation. Conformément à la loi, cette opération ne pourra porter sur plus de 10% du capital par période de vingt-quatre mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de cette assemblée générale et priverait d'effet toute autorisation antérieure.

Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice écoulé.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION
(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

- à annuler en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions au titre de la mise en œuvre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois, cette limite s'appliquant à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté en fonction des opérations pouvant affecter le capital postérieurement à la présente assemblée générale, et à réduire corrélativement le capital social, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- à arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

L'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 23 juillet 2020 dans sa vingtième résolution.

20E ET 21E RÉSOLUTIONS
Dispositifs de rémunération à long terme

EXPOSÉ

Conformément à la politique sociale du groupe en matière de motivation et de fidélisation des collaborateurs dont le conseil d'administration et la direction générale estiment qu'ils ont un rôle important au sein du groupe, la société souhaite disposer d'outils de rémunération à long terme de nature à répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés, tant en France qu'à l'étranger, vers une performance à moyen et long terme, en encourageant la performance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

C'est l'objet des **vingtième et vingt-et-unième résolutions.**

(i) Autorisation au conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la société existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux du groupe, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

La présente demande d'autorisation renouvelle celle qui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2018 dans sa trentième résolution.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE AU TITRE DE L'AUTORISATION DU 24 JUILLET 2018

	Plan 2019 (1)	Plan 2020 (1)	Plan 2021 (1)	Plan 2021-2025 (1)	Plan 2021-2030 (1)
Date d'autorisation par l'assemblée	24 juillet 2018	24 juillet 2018	24 juillet 2018	24 juillet 2018	24 juillet 2018
Date du conseil d'administration	17 janvier 2019	24 novembre 2020	14 janvier 2021	31 mars 2021	31 mars 2021
Nombre total d'actions attribuées	57 450	42 479	39 602	72 500	72 500
Dont mandataires sociaux Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale du 1er avril 2019 au 30 novembre 2019 (2) Éric Vallat (3) directeur général depuis le 1er décembre 2019	9 000	7 000	7 000	20 000	20 000
Date d'acquisition des actions	17 janvier 2023	24 novembre 2023	14 janvier 2025	1er juillet 2025	1er juillet 2030
Date de fin de conservation	17 janvier 2023	24 novembre 2023	14 janvier 2025	1er juillet 2025	1er juillet 2030
Conditions de performance	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2021	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'actions de performance caduques	11 375	-	-	-	-
Nombre d'actions de performance attribuées restantes en fin d'exercice	46 075	42 479	39 602	72 500	72 500

*(1) Les modalités de ces plans sont décrites à la note **11.3** des états financiers consolidés.*
(2) Au titre des conditions associées à son départ, sur proposition du comité des nominations/rémunérations et approuvé par le conseil d'administration du 23 juillet 2019, la condition de présence a été levée.
(3) Conformément à l'art. 24.3.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, le mandataire social a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de risque sur les actions gratuites de performance. Par rapport au capital des actions de performance attribuée la valeur représente 0,12% du capital social.

Aux termes des règlements des plans susvisés, l'attribution définitive des actions intervient à l'issue d'une période minimale de trois ans à compter de leur date d'attribution, sous réserve du respect des conditions de présence et de performance applicables. Ces attributions ne sont pas assorties d'une obligation de conservation par les bénéficiaires. Seuls les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au moins 1/3 des actions qui leur sont définitivement attribuées.

La société a pour politique de limiter l'effet dilutif des plans d'attribution d'actions gratuites en attribuant aux bénéficiaires à la date d'acquisition des actions autodétenues préalablement achetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions.

Dans le cadre de plans sélectifs, les attributions d'actions gratuites seront soumises à des conditions de présence et de performance fixées par le conseil d'administration. Le conseil déterminera les conditions de performance relatives aux actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation, de manière qu'elles soient exigeantes et pertinentes en fonction de l'évolution des enjeux stratégiques, sociaux et environnementaux de l'activité du groupe et appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

Les actions Rémy Cointreau attribuées pourront être, soit des actions existantes acquises par la société, soit des actions nouvelles émises par augmentation du capital social.

Dans ce dernier cas, le cas échéant, l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement pourra être réalisée par incorporation d'une partie des bénéfices, réserves ou de primes d'émission et une telle augmentation de capital emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Le plafond global et le sous-plafond pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux envisagés sont identiques à ceux approuvés par l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018 (trentième résolution). Ainsi, le nombre d'actions attribuées ne pourra pas excéder 2% du nombre d'actions composant le capital au jour de l'attribution par le conseil d'administration. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra représenter plus de 0,2% du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'attribution par le conseil d'administration.

SYNTHÈSE DE LA DÉLÉGATION SOLLICITÉE

Attribution d'actions	Plafond nominal et durée	En nombre d'actions	Conditions de présence et performance	Période d'acquisition	Période de conservation
Hors dirigeants mandataires sociaux	2% du capital [1] 38 mois	1 010 062	Oui	Oui 3 ans minimum	Non
Dirigeants mandataires sociaux	0,2% du capital [1] 38 mois	101 006	Oui	Oui 3 ans minimum	Oui [2]

(1) Apprécié le jour où le conseil décide de l'attribution des actions.
(2) Le directeur général sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 33% des actions qui lui seront définitivement attribuées.

Sous réserve du respect des conditions d'attribution qui seront fixées par le conseil d'administration, l'attribution des actions de performance dans le cadre de plans sélectifs sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans à compter de la décision d'attribution des actions par le conseil d'administration. La durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à un an. L'assemblée générale autorise toutefois le conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition minimale serait de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

Chaque année, l'assemblée générale sera informée dans un rapport spécial établi par le conseil, des attributions décidées.

(ii) Autorisation au conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société, à certains salariés et dirigeants mandataires sociaux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions émises à la suite des levées d'options de souscription.

Il vous est proposé au titre de la **vingt-et-unième résolution** d'autoriser le conseil d'administration, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans les limites prévues à l'article L. 225-182 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant d'un rachat effectué par elle dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Les options attribuées ne pourront donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2% du nombre d'actions composant le capital au jour de l'attribution par le conseil d'administration.

Les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourront donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 0,2% du nombre d'actions composant le capital au jour de l'attribution par le conseil d'administration.

L'exercice des options ne pourra intervenir qu'à l'issue d'une période minimale de trois ans et maximale de dix ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Dans le cadre de plans sélectifs, les options attribuées seront soumises, outre la condition de présence, à des conditions de performance fixées par le conseil d'administration. Le conseil déterminera les conditions de performance relatives aux options susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation, de manière qu'elles soient exigeantes et pertinentes en fonction de l'évolution des enjeux stratégiques, sociaux et environnementaux de l'activité du groupe et appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

Les options attribuées pourront être, soit des options de souscription, soit des options d'achat.

La présente autorisation, conférée pour une durée de trente-huit mois à compter de ce jour, comporte au profit de bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription.

Le prix de souscription ou le prix de l'action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option sera consentie dans les limites autorisées par la loi. Les options de souscription ou d'achat ne pourront être consenties durant les périodes d'interdiction prévues par la loi. En tout état de cause, en cas d'options de souscription, le prix de souscription ne pourra pas être inférieur, au jour où l'option sera consentie, à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ledit jour. En cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat d'actions ne pourra être, ni inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-185 du Code de commerce, le conseil d'administration sera tenu :

- soit de décider que les options ne pourront être levées par les dirigeants mandataires sociaux avant la cessation de leurs fonctions ;
- soit de fixer la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le cas échéant, les modalités fixées par le conseil d'administration vous seront communiquées dans le rapport qu'il présentera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Nous vous précisons que le conseil d'administration n'a jamais fait usage de la délégation attribuée par l'assemblée générale du 24 juillet 2018 dans sa trente-et-unième résolution.

Options de souscription ou d'achat d'actions	Plafond nominal et durée	En nombre d'actions	Conditions de présence et performance	Période d'exercice
Hors dirigeants mandataires sociaux	2% du capital [1] 38 mois	1 010 062	Oui	Oui 3 ans minimum
Dirigeants mandataires sociaux	0,2% du capital [1] 38 mois	101 006	Oui	Oui 3 ans minimum

(1) Apprécié le jour où le conseil décide de l'attribution des actions.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la société existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux du groupe, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-1, L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et dans les conditions définies ci-après ;
- décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- décide que le nombre maximal d'actions attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration ;
- décide que le nombre maximal d'actions attribuées en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra représenter plus de 0,2% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à un an. Toutefois, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition minimale serait de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Cependant, en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire et dans le respect des conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition ;
- s'agissant des dirigeants mandataires sociaux, le conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, imposer des clauses d'interdiction de cession des actions attribuées gratuitement avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité de ces actions à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- décide que l'attribution définitive de tout ou partie des actions sera assujettie à une condition de présence dans le groupe et à la réalisation de conditions de performance ;
- décide, qu'en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux de la société, l'attribution définitive gratuite devra être assujettie, outre une condition de présence dans le groupe, à la réalisation de conditions de performance que le conseil d'administration déterminera, qui seront appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;
- autorise le conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

- prend acte que les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou nouvelles ;
- prend acte que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation du capital et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes qui, le cas échéant, sera incorporée au capital, (ii) la présente autorisation emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- décide que, s'agissant des actions à émettre, le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être décidé en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de 1 600 000 euros, étant précisé que le nombre d'actions attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires des attributions d'actions en cas d'opération portant sur le capital ou les capitaux propres de la société sera imputé sur ce plafond et que ce plafond s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale du 23 juillet 2020 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation) ;
- délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :
  - déterminer l'identité des bénéficiaires, fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire, déterminer les conditions liées à la performance, déterminer les critères d'attribution des actions ainsi que les conditions de performance auxquelles seront soumises les attributions aux dirigeants mandataires sociaux de la société ; déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société (étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées), fixer en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, constater les dates d'attributions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, effectuer tous actes, formalités et déclarations, constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la trentième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018 la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société, à certains salariés et dirigeants mandataires sociaux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions émises à la suite des levées d'options de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en application des articles L. 225-129-2 et L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit :
  - à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital,
  - ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant d'un rachat effectué par elle dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

  étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-182 du Code de commerce, le conseil d'administration ne pourra pas octroyer d'options aux mandataires sociaux et salariés des sociétés liées à la société dans les conditions visées à l'article L. 225-180 détenant plus de 10% du capital social de la société ;
- décide que le conseil procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires ;
- décide que le conseil d'administration pourra assujettir l'attribution définitive de tout ou partie des options octroyées à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance ;
- décide, qu'en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux de la société, l'attribution définitive devra être assujettie, outre une condition de présence dans le groupe, à la réalisation de conditions de performance que le conseil d'administration déterminera et qui seront appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;
- décide que le nombre d'actions susceptibles d'être souscrites ou achetées par les bénéficiaires par exercice des options qui seront consenties par le conseil d'administration en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2% du capital de la société existant au jour de la décision d'attribution du conseil d'administration ;
- décide qu'en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux le nombre total d'actions susceptibles d'être souscrites ou achetées par les bénéficiaires par exercice des options qui seront consenties par le conseil d'administration en application de la présente autorisation ne pourra excéder 0,2% du capital existant au jour de la décision d'attribution du conseil d'administration.

Sur ces plafonds s'imputera la valeur nominale des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la société :

- que le montant nominal d'augmentation de capital de la société résultant des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente autorisation s'impute sur le plafond de la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale du 23 juillet 2020 ;
- décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sous options sera fixé par le conseil d'administration selon les modalités et dans les limités autorisées par les textes en vigueur le jour de l'attribution de ces options. Ce prix ne sera toutefois pas inférieur à la moyenne des derniers cours cotés constatés aux vingt séances de Bourse précédant la date où le conseil d'administration consentirait des options.

Ce prix ne pourra être modifié, sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Si la société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce ou par les articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce, la société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération, étant précisé qu'au plafond visé ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le nombre des actions nouvelles ou supplémentaires obtenues éventuellement en application de ces ajustements ;

- prend acte que les options ne pourront être consenties par le conseil d'administration :
  - dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics,
  - dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours de Bourse des actions de la société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique,
  - moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- décide que les options de souscription et d'achat d'actions ordinaires consenties en vertu de cette autorisation devront être exercées dans un délai minimal de trois ans et maximal de dix ans à compter de leur attribution ;
- constate que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription. L'augmentation du capital social résultat des levées d'options de souscription sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement, en numéraire ou par compensation de créances, de la somme correspondante ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites fixées ci-dessus pour :
  - arrêter la nature des options offertes (options de souscription ou d'achat),
  - arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions et les dates dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, étant précisé que s'agissant des options accordées aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit soit (a) décider que les options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, décider du nombre d'actions que chaque bénéficiaire pourra souscrire ou acquérir, la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur,
  - en fixer notamment l'époque ou les époques de réalisation,
  - arrêter la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'options allouées à chacun,
  - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi,
  - d'assujettir, le cas échéant, l'attribution de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le conseil d'administration déterminera étant précisé que toutes les options devront être accordées aux mandataires sociaux de la société sous conditions de performance,
  - le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires,
  - d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription,
  - accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution,
  - modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
  - décider la suspension temporaire du droit de lever les options en cas d'opérations financières exigeant une connaissance exacte et préalable du nombre des actions composant le capital social ou en cas de réalisation d'une des opérations donnant lieu aux ajustements prévus par la loi,

- dans l'hypothèse où les options de souscription et/ou les options d'achats d'actions ordinaires seraient attribuées à des personnes domiciliées ou résidant à l'étranger ou à des personnes domiciliées ou résidant en France mais soumises à un régime fiscal étranger, adapter les conditions applicables aux options de souscription, et/ou d'achat d'actions ordinaires afin de les rendre conformes aux dispositions du droit étranger concerné et d'assurer le meilleur traitement fiscal possible ; à cet effet, à sa discrétion, adopter un ou plusieurs sous-plans applicables aux différentes catégories de bénéficiaires visées sous la présente résolution soumis le cas échéant à un droit étranger,
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la trente-et-unième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018 la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

22E RÉSOLUTION
Délégation en vue d'augmenter le capital en faveur des salariés

EXPOSÉ

La présente assemblée ayant à se prononcer sur une autorisation d'attribution gratuite d'actions, y compris par voie d'augmentation de capital par apport en numéraire, nous vous soumettons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions, d'une part, des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138-1 et L. 22-10-49 du Code de commerce et, d'autre part, des articles L. 3332-1 à L. 3332-9 et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code de travail.

Cette autorisation s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de l'actionnariat salarié mise en place au sein de la société, qui vise à favoriser la participation des salariés au capital de la société et à renforcer le lien d'appartenance au groupe. La direction générale a ainsi mis en place un plan d'actionnariat salarié « My Rémy Cointreau » en France, portant sur 0,1% du capital social au jour du lancement de l'offre. La direction générale envisage de l'étendre à l'international dans un second temps.

Il s'agit de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois et à hauteur de 1 500 000 euros, soit 3% du capital, à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés du groupe Rémy Cointreau adhérents au plan d'épargne d'entreprise du groupe (PEE/PEG).

Le prix de souscription pourrait être fixé en appliquant la décote maximale légale par rapport au prix de marché, en contrepartie d'une obligation de conservation des actions. La société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix de souscription ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, assortie d'une décote maximale de 20% (30% si la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans).

En application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, cette délégation autoriserait l'attribution gratuite d'actions Rémy Cointreau existantes ou à émettre, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, dans les cas suivants :

- au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlements de plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
- en substitution de tout ou partie de la décote, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article l. 3332-21 du Code du travail.

SYNTHÈSE DE LA DÉLÉGATION SOLLICITÉE

Augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés françaises et étrangères	Plafond nominal et durée	Droit préférentiel de souscription des actionnaires
	3% du capital [1] 18 mois	Supprimé

(1) Apprécié le jour où le conseil décide de l'augmentation de capital.

8

VINGT-DEUXIEME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions légales, d'une part relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la compétence pour décider et réaliser, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social par l'émission, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ;
- décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, les salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à Rémy Cointreau ayant leur siège social à l'étranger, les OPCVM ou encore toutes autres entités de droit français ou étranger dédiées à l'actionnariat salarié investis en titres de la société Rémy Cointreau, pourvues ou non de la personnalité morale et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisés, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un million cinq cent mille (1 500 000) euros, étant précisé que :
  - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
  - le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de quinze (15) millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale du 23 juillet 2020,
  - le montant nominal cumulé maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, et de la vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-sixième et de la vingt-septième résolutions soumises à l'assemblée générale du 23 juillet 2020 ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale du 23 juillet 2020 ;
- décide que les souscriptions pourront intervenir en numéraire, notamment par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, ou par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou prime en cas d'attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital au titre de la décote et/ou de l'abondement ;
- décide de supprimer au bénéfice des bénéficiaires susmentionnés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ou autres titres qui seraient attribués en vertu de la présente résolution, les actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions en vertu du paragraphe suivant, à tout droit auxdites actions y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital ;
- décide que le conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, procéder à l'attribution gratuite aux bénéficiaires susmentionnés ou d'autres titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan(s) d'épargne, ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;
- décide que :
  - (i) le prix de souscription des actions ordinaires ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne, ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; la décote pourra être réduite ou supprimée afin de tenir compte des spécificités juridiques, sociales, fiscales et comptables applicables selon le pays d'origine des bénéficiaires,
  - (ii) les caractéristiques des émissions des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment – sans que cette liste soit limitative – à l'effet de : décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ainsi que, le cas échéant y surseoir ; fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux

modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s), y compris au titre des frais engagés pour les émissions ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 23 juillet 2020 dans sa vingt-neuvième résolution.

23E RÉSOLUTION
Pouvoir pour accomplir les formalités

EXPOSÉ

La **vingt-troisième résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION
(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration

8.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021

À l'assemblée générale de la société Rémy Cointreau,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de compte courant entre la société Rémy Cointreau et la société Orpar

Personnes concernées :

M. Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration de Rémy Cointreau et vice-président et administrateur d'Orpar ; M. François Hériard Dubreuil, Président-Directeur général d'Orpar et administrateur de Rémy Cointreau ; Mme Dominique Hériard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau et d'Orpar ; Mme Gisèle Durand, représentant permanent de la société Orpar, administrateur et société contrôlante.

Nature, objet et modalités :

Le conseil d'administration du 27 mars 2018 a autorisé le renouvellement d'une convention de compte courant entre Rémy Cointreau SA et Orpar SA, initialement conclue le 31 mars 2015.

La convention conclue le 31 mars 2018, a pour objet la mise à disposition, à compter du 7 avril 2018, par Orpar SA à Rémy Cointreau SA d'un montant de 60 millions d'euros au taux de 0,60 % l'an et pour une durée maximum de trois ans.

Montant des sommes versées au cours de l'exercice écoulé :

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, la société Rémy Cointreau a procédé, à l'échéance de la convention, au remboursement total du solde de 20 millions d'euros. La charge d'intérêts supportée par la société Rémy Cointreau s'élève à 120 000,00 euros.

Contrat d'abonnement de prestations de services entre la société Rémy Cointreau et la société Andromède

Personnes concernées :

M. Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration de Rémy Cointreau et directeur général d'Andromède ; Mme Marie-Amélie Jacquet, administrateur de Rémy Cointreau et directeur général délégué d'Andromède ; M. François Hériard Dubreuil, président du conseil

d'administration d'Andromède et administrateur de Rémy Cointreau ; Mme Dominique Hériard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau et membre du conseil d'administration d'Andromède ; Mme Caroline Bois, administrateur de Rémy Cointreau et directeur général délégué d'Andromède.

Nature, objet et modalités :

Les sociétés Andromède et Rémy Cointreau ont conclu un contrat de prestations de services le 31 mars 2011 au titre duquel la société Andromède fournit à la société Rémy Cointreau SA des prestations d'assistance en matière de gestion de stratégie et de finance, de relation institutionnelle et commerciale, de développement et de croissance externe et d'organisation et de gestion des cadres dirigeants. Cette convention a été autorisée pour une durée indéterminée à compter du 1er avril 2015.

La convention prévoit une rémunération annuelle sur la base du coût des services rendus, augmentée d'une marge de 5 %.

MONTANT DES SOMMES VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ :

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, le montant facturé par Andromède à Rémy Cointreau SA au titre de cette convention est de 2 527 971,12 euros hors taxes.

Convention de trésorerie entre la société Rémy Cointreau et la société Orpar

Personnes concernées :

M. Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration de Rémy Cointreau et vice-président et administrateur d'Orpar ; M. François Hériard Dubreuil, Président-Directeur général d'Orpar et administrateur de Rémy Cointreau ; Mme Dominique Hériard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau et d'Orpar ; Mme Gisèle Durand, représentant permanent de la société Orpar, administrateur et société contrôlante.

Nature, objet et modalités :

Une convention de trésorerie a été conclue pour une durée indéterminée le 14 décembre 2004 entre les sociétés Rémy Cointreau et Orpar aux termes de laquelle ces dernières ont convenu des modalités de gestion de leurs excédents de trésorerie.

Un avenant du 4 juillet 2007, autorisé par le conseil d'administration du 5 juin 2007, mentionne également les conditions de révision de la rémunération déterminée sur la base de l'EURIBOR, augmenté d'une marge fixée en fonction des conditions du crédit syndiqué applicables à la société Rémy Cointreau.

Un deuxième avenant du 8 juin 2016, autorisé par le conseil d'administration du 7 juin 2016, précise les modalités de calcul de l'intérêt.

La convention prévoit une rémunération des avances consenties par la société Orpar à la société Rémy Cointreau déterminée sur la base de l'EURIBOR, augmentée d'une marge fixée en fonction des conditions du crédit syndiqué applicables à la société Rémy Cointreau.

Montant des sommes versées au cours de l'exercice écoulé :

Au 31 mars 2021, le solde des avances consenties par la société Orpar à la société Rémy Cointreau s'élève à 404,58 euros. La charge d'intérêts supportée par la société Rémy Cointreau, calculée sur l'encours journalier de ces avances, est de 26,16 euros.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 18 juin 2021

Les commissaires aux comptes

Mazars	PricewaterhouseCoopers Audit
Jérôme de Pastors Associé	Olivier Auberty Associé

8.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

(Assemblée générale du 22 juillet 2021 résolution n° 19)

À l'assemblée générale de la société Rémy Cointreau SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 23 juin 2021

Les commissaires aux comptes,

Mazars	PricewaterhouseCoopers Audit
Jérôme de Pastors	Olivier Auberty

8.4 Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

(Assemblée générale du 22 juillet 2021 résolution n° 20)

À l'assemblée générale de la société Rémy Cointreau SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration et le nombre maximal d'actions attribuées en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra représenter plus de 0,2% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration.

S'agissant des actions à émettre, le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être décidé en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de 1 600 000 euros, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale du 23 juillet 2020 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation).

L'attribution définitive de tout ou partie des actions sera assujettie à une condition de présence dans le groupe et à la réalisation de conditions de performance.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 23 juin 2021

Les commissaires aux comptes,

Mazars	PricewaterhouseCoopers Audit
Jérôme de Pastors	Olivier Auberty

8.5 Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

(Assemblée générale du 22 juillet 2021 résolution n° 21)

À l'assemblée générale de la société Rémy Cointreau SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre d'actions susceptibles d'être souscrites ou achetées par les bénéficiaires par exercice des options qui seront consenties par le conseil d'administration en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la société existant au jour de la décision d'attribution du conseil d'administration. En ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux le nombre total d'actions susceptibles d'être souscrites ou achetées par les bénéficiaires par exercice des options qui seront consenties par le conseil d'administration en application de la présente autorisation ne pourra excéder 0,2 % du capital existant au jour de la décision d'attribution du conseil d'administration.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la société résultant des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente autorisation s'impute sur le plafond de la 22ème résolution de l'assemblée générale du 23 juillet 2020.

Le conseil d'administration pourra assujettir l'attribution définitive de tout ou partie des options octroyées à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance. En ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux de la société, l'attribution définitive devra être assujettie, outre une condition de présence dans le groupe, à la réalisation de conditions de performance que le conseil d'administration déterminera et qui seront appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 23 juin 2021

Les commissaires aux comptes,

Mazars	PricewaterhouseCoopers Audit
Jérôme de Pastors	Olivier Auberty

8.6 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée généraledu 22 juillet 2021 résolution n° 22)

À l'assemblée générale de la société Rémy Cointreau SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, aux salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à Rémy Cointreau ayant leur siège social à l'étranger, mais aussi aux OPCVM ou encore à toutes autres entités de droit français ou étranger dédiées à l'actionnariat salarié investis en titres de la société Rémy Cointreau, pourvues ou non de la personnalité morale, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration.

Cette augmentation ne pourra excéder 1 500 000 euros étant précisé que (i) à ce montant s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de quinze (15) millions d'euros fixé à la 22e résolution de l'assemblée générale du 23 juillet 2020 (iii) le montant nominal cumulé maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, et de la 21e, 22e, 23e, 26e et 27e résolutions soumises à l'assemblée générale du 23 juillet 2020 ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la 21e résolution de l'assemblée générale du 23 juillet 2020.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 23 juin 2021

Les commissaires aux comptes,

Mazars	PricewaterhouseCoopers Audit
Jérôme de Pastors	Olivier Auberty

ST-RÉMY
DISTILLATEUR FRANÇAIS DEPUIS 1886
Signature
SMOOTH & OAKY
FRENCH BRANDY FRANÇAIS
750 ml
PRODUIT DE FRANCE - PRODUCT OF FRANCE
40%alc./vol.

9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ 322

9.2 STATUTS 323

9.3 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE 324

9.4 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 325

9.5 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES 325

9.5.1 Mandats en cours 325

9.6 TABLES DE CONCORDANCE 326

9.6.1 Table de concordance avec le Document d'enregistrement universel (URD) 2020/2021 326

9.6.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel 329

9.6.3 Table de concordance avec le rapport de gestion 330

9.6.4 Table de concordance avec le Rapport sur le gouvernement d'entreprise 333

9.1 Renseignements de caractère général concernant la société

DÉNOMINATION SOCIALE, SIÈGE SOCIAL ET PRINCIPAL SIÈGE ADMINISTRATIF

Dénomination sociale : Rémy Cointreau

La société n'a pas changé de nom ou de moyen d'identification au cours de l'exercice.

Siège social : rue Joseph Pataa, ancienne rue de la Champagne, 16100 Cognac

Principal siège administratif : 21, boulevard Haussmann, 75009 Paris

Site internet : www.remy-cointreau.com

Contact téléphonique : +33 (0)1 44 13 44 13

FORME, CADRE JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Société anonyme à conseil d'administration régie par la législation française (notamment les dispositions Adu livre II du Code de commerce applicables aux sociétés commerciales) ainsi que par ses statuts.

Le groupe Rémy Cointreau est l'un des grands opérateurs du marché mondial des Vins & Spiritueux.

Rémy Cointreau (ci-après « Rémy Cointreau » ou « la société ») est une société de droit français.

DATE DE CONSTITUTION – DURÉE

La société a été créée le 3 mars 1975 et prendra fin le 30 septembre 2073.

OBJET SOCIAL

Rémy Cointreau a pour objet social en vertu de l'article 2 de ses statuts :

- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements commerciaux, industriels ou autres ;
- la participation directe ou indirecte et sous quelque forme que ce soit de la société dans toutes sociétés, associations, entreprises, ou groupements de toute forme ayant pour objet une activité commerciale, industrielle, agricole, immobilière, d'études, de recherche ou de développement, ou l'acquisition, la gestion ou l'exploitation de tous biens ou droits ;
- la prestation contre rémunération de services qualifiés dans les domaines technique, commercial, administratif et financier, au profit de toute personne morale ou physique engagée dans des activités commerciales, financières ou industrielles en France et à l'étranger ; et
- généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières, foncières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux objets ci-dessus indiqués ou en tout autre objet similaire ou connexe.

REGISTRE DES SOCIÉTÉS ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

Rémy Cointreau est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angoulême sous le numéro 302 178 892 (code APE 7010Z) et son numéro LEI est le suivant : 5493004V6A3Z027YT216.

LIEU DE CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Les documents juridiques (Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes et autres documents sociaux) peuvent être consultés préférentiellement sur le site internet de la société : www.remy-cointreau.com ou bien, le cas échéant – mais alors uniquement sur rendez-vous – au siège social de la société dont l'adresse est mentionnée ci-dessus (l'entrée se faisant par l'accueil situé au 20, rue de la société Vinicole, 16100 Cognac) ou bien encore à l'adresse de la direction générale de la société (au 21, boulevard Haussmann, 75009 Paris).

Le Document d'enregistrement universel de Rémy Cointreau déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ainsi que les communiqués de la société relatifs aux chiffres d'affaires et aux résultats, les rapports annuels et semestriels, les comptes annuels et consolidés et l'information relative aux transactions sur les actions propres et au nombre total d'actions et de droits de vote peuvent être consultés sur le site internet de la société à l'adresse suivante : www.remy-cointreau.com

9.2 Statuts

Les statuts sont accessibles en intégralité sur le site internet de la société : www.remy-cointreau.com

EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. La durée de l'exercice est de 12 mois.

RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

Si les résultats de l'exercice le permettent, après le prélèvement destiné à constituer le fonds de réserve légale, qui doit être au moins égal au minimum obligatoire, l'assemblée, sur la proposition du conseil d'administration, peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués.

DIVIDENDES

Le rappel des dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices est présenté au chapitre 6.6.

La politique de dividende caractérisée par sa régularité au cours des vingt dernières années est aussi évoquée au début de ce document.

Enfin, nous rappellerons ici l'article 27 des statuts de la société sur les dividendes selon lequel :

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes seront prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice pourra accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital seront régis par la loi et les règlements.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié conforme par le ou les commissaires aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts, a réalisé un bénéfice, le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

DROIT D'ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls sont admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui ont au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, service assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes CEDEX 3, soit dans les comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexé au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

DROIT DE VOTE ET MODALITÉS

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de quatre ans fixé ou conserve le droit

acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

DÉCLARATION DE SEUIL STATUTAIRE

Conformément aux statuts, et indépendamment des obligations légales, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à un pour cent (1%) du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède dans un délai de huit jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que décrites ci-dessus chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenus deviennent inférieurs à l'un des seuils prévus ci-dessus.

Par ailleurs, cette personne devra également préciser dans sa déclaration à la société :

(i) le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés ;

(ii) les actions déjà émises ou les droits de vote qu'elle peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, sans préjudice des dispositions des 4° et 4° *bis* du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1% au moins du capital de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée seront privées du droit de vote pour toute assemblée générale des actionnaires qui se tiendrait, jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification.

IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS DE TITRES

La société est en droit de demander, dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires en vigueur, l'identité complète des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

9.3 Informations incluses par référence

Conformément à l'article 19 du règlement UE n°2017/1129 du 14 juin 2017, le présent Document d'enregistrement universel incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- les comptes consolidés de l'exercice 2019/2020 établis en application des normes IFRS, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent en pages 235 à 239 du Document d'enregistrement universel déposé à l'AMF le 30 juin 2020 sous le numéro D.20-0644 ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2018/2019 établis en application des normes IFRS, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent en pages 207 à 211 du document de référence déposé à l'AMF le 28 juin 2019 sous le numéro D.19-0618 ;
- les comptes annuels de Rémy Cointreau SA de l'exercice 2019/2020 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 257 à 260 du Document d'enregistrement universel déposé à l'AMF le 30 juin 2020 sous le numéro D.20-0644 ;
- les comptes annuels de Rémy Cointreau SA de l'exercice 2018/2019 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 228 à 231 du document de référence déposé à l'AMF le 28 juin 2019 sous le numéro D.19-0618 ;

9.4 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

« J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant dans le présent document et détaillé dans la table de concordance (pages 330-332), présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées ».

Éric Vallat,
Directeur général de Rémy Cointreau

9.5 Responsables du contrôle des comptes

9.5.1 Mandats en cours

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet	PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine CEDEX	Mazars 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie
Représenté par	Olivier Auberty, Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre	Jérôme de Pastors, Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre
Date de 1re nomination	24/07/2018	23/7/2020
Fin mandat	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2024	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2026

9.6 Tables de concordance

9.6.1 Table de concordance avec le Document d'enregistrement universel (URD) 2020/2021

Informations requises par les annexes 1 et 2 du Règlement Délégué (CE) n°2019/980 du 14 mars 2019 conformément au schéma de l'URD.

		Pages	Chapitres
1.	**Personnes responsables**	**325**	**9.4**
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**	**325**	**9.5**
3.	**Facteurs de risque**	**31 ; 102-116**	**RI ; 2.2**
4.	**Informations concernant la Société**		
	4.1 Raison sociale et nom commercial	322	9.1
	4.2 Lieu, numéro d'enregistrement et LEI	322	9.1
	4.3 Date de constitution et durée de vie	322	9.1
	4.4 Siège social et forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	322	9.1
5.	**Aperçu des activités**		
	5.1 Principales activités	12-17	RI
	5.2 Principaux marchés	15-23	RI
	5.3 Evènements importants	9 ; 12	RI
	5.4 Stratégie et objectifs	18-28	RI
	5.5 Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	102-116	2.2
	5.6 Déclaration sur la position concurrentielle	14-16	RI
	5.7 Investissements		
	5.7.1 Investissements importants réalisés	4 ; 188-189 ; 191-192 ; 207	RI ; 4.2 ; 4.3 ; 5.6 note 3
	5.7-2 Principaux investissements en cours ou à venir	n/a	n/a
	5.7.3 Informations sur les co-entreprises et entreprises associées	213 ; 244	5.6 notes 7 et 28
	5.7.4 Questions environnementales pouvant influer sur l'utilisation des immobilisations corporelles	50-78	1.3.2
6.	**Structure organisationnelle**		
	6.1 Description sommaire du Groupe	12-13	RI
	6.2 Liste des filiales importantes	246-247 ; 270	5.6 note 31 ; 6.5 note 18
7.	**Examen de la situation financière et du résultat**		
	7.1 Situation financière		
	7.1.1 Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	184-187 ; 188-190 ; 192-193	4.1 ; 4.2 ; 4.4
	7.1.2 Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	n/a	n/a
	7.2 Résultat d'exploitation		
	7.2.1 Facteurs importants, évènements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	n/a	n/a
	7.2.2 Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	n/a	n/a

		Pages	Chapitres
8.	**Trésorerie et capitaux**		
	8.1 Informations sur les capitaux	190 ; 201; 217 ; 258	4.2 ; 5.4 ; 5.6 note 12 ; 6.3
	8.2 Flux de trésorerie	191-192 ; 202 ; 259	4.3 ; 5.5 ; 6.4
	8.3 Besoins de financement et structure de financement	219-222 ; 224-228 ; 265-266	5.6 notes 13 et 16 ; 6.5 note 8
	8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	n/a	n/a
	8.5 Sources de financement attendues	n/a	n/a
9.	**Environnement règlementaire**		
	Description de l'environnement réglementaire pouvant influer sur les activités de la Société	114	2.2.4
10.	**Informations sur les tendances**		
	10.1 Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du groupe depuis la fin du dernier exercice	28 ; 194 ; 206	RI ; 4.6 ; 5.6 note 2
	10.2 Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	28 ; 194 ; 206	RI ; 4.6 ; 5.6 note 2
11.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	n/a	n/a
12.	**Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale**		
	12.1 Informations concernant les membres	126-157	3.2 ; 3.3 ; 3.4
	12.2 Conflits d'intérêts	157	3.4
13.	**Rémunération et avantages**		
	13.1 Rémunération versée et avantages en nature	158-180 ; 244 ; 269	3.5 ; 5.6 note 28.4 ; 6.5 note 17
	13.2 Provisions pour pensions, retraites et autres avantages du même ordre	159 ; 160 ; 166 ; 168-172 ; 240-242	3.5.1 ; 3.5.2 ; 3.5.4 ; 5.6 note 26
14.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**		
	14.1 Date d'expiration des mandats	127 ; 130-143	3.2.1 ; 3.2.2
	14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société	157 ; 314-315	3.4 ; 8.2
	14.3 Informations sur les comités d'audit et de rémunérations	128 ; 149-152	3.2.1 ; 3.2.4
	14.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	124	3.1.2
	14.5 Modifications futures potentielles sur la gouvernance d'entreprise	124-125 ; 144-145	3.1.3 ; 3.2.2
15.	**Salariés**		
	15.1 Nombre de salariés	234	5.6 note 19
	15.2 Participations et stock-options	160-165 ; 176-177	3.5.2 ; 3.5.8
	15.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	279-280	7.1.3
16.	**Principaux actionnaires**		
	16.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital	32 ; 283-284	RI ; 7.2.1
	16.2 Existence de droits de vote différents	284 ; 290 ; 323-324	7.2.1 ; 7.3; 9.2
	16.3 Contrôle direct ou indirect	283 -288 ; 288	7.2.1 ; 7.2.3
	16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	286-288	7.2.1
17.	**Transactions avec les parties liées**		

		Pages	Chapitres
18.	**Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société**		
	18.1 Informations financières historiques		
	18.1.1 Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit	197-248 ; 255-271	5 ; 6
	18.1.2 Changement de date de référence comptable	n/a	n/a
	18.1.3 Normes comptables	204-206 ; 261	5.6 note 1 ; 6.5 note 1
	18.1.4 Changement de référentiel comptable	n/a	n/a
	18.1.5 Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	197-247 ; 255-271	5 ; 6
	18.1.6 États financiers consolidés	197-247	5
	18.1.7 Date des dernières informations financières	197 ; 255	5 ; 6
	18.2 Informations financières intermédiaires et autres (rapports d'audit ou d'examen le cas échéant)	n/a	n/a
	18.3 Audit des informations financières annuelles historiques		
	18.3.1 Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	248-252 ; 272-275	5.7 ; 6.7
	18.3.2 Autres informations auditées	n/a	n/a
	18.3.3 Informations financières non auditées	n/a	n/a
	18.4 Informations financières pro forma	n/a	n/a
	18.5 Politique de distribution de dividendes		
	18.5.1 Description de la politique de distribution des dividendes et de toute restriction applicable	33	RI
	18.5.2 Montant du dividende par action	33 ; 219	RI ; 5.6 note 12.4
	18.6 Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	187 ; 222	4.1.7 ; 5.6 note 14
	18.7 Changement significatif de la situation financière	n/a	n/a
19.	**Informations complémentaires**		
	19.1 Informations sur le capital social		
	19.1.1 Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	217 ; 278-281 ; 283-284	5.6 note 12.1 ; 7.1 ; 7.2.1
	19.1.2 Informations relatives aux actions non représentatives du capital	281	7.1.3
	19.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société	281-283	7.1.4
	19.1.4 Valeurs convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	n/a	n/a
	19.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	279-281	7.1.3
	19.1.6 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de tout membre du groupe	279-280	7.1.3
	19.1.7 Historique du capital social	279-281 ; 288	7.1.3 ; 7.2.2
	19.2 Acte constitutif et statuts		
	19.2.1 Registre et objet social	322	9.1
	19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	284 , 290 ; 323-324	7.2.1 ; 7.3 ; 9.2
	19.2.3 Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	286-288	7.2.1
20.	**Contrats importants**	314-315	8.2
21.	**Documents disponibles**	288-289	7.2.4

9.6.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel

		N° de pages	N° de chapitres
1.	**Comptes annuels**	**256-271**	**6**
2.	**Comptes consolidés**	**198-247**	**5**
3.	**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**	**272-275**	**6.7**
4.	**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**	**248-252**	**5.7**
5.	**Rapport de gestion**		
	5.1 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	184-194	4
	5.2 Principaux risques et incertitudes, politique de gestion des risques financiers	102-116	2.2
	5.3 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	290	7.3
	5.4 Rachats d'actions propres	281-283	7.1.4
6.	**Honoraires des commissaires aux comptes**	**245**	**5.6 note 29**
7.	**Rapport sur le gouvernement d'entreprise**	**124-180**	**3**
8.	**Déclaration de la personne assumant la responsabilité du rapport financier annuel**	**325**	**9.4**

9.6.3 Table de concordance avec le rapport de gestion

Textes de référence		Commentaires sur l'exercice	N° de pages	N° de chapitres
1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ				
Code de commerce	Articles L. 225-100-1, I.,1°, L. 232-1, II., L. 233-6 et L. 233-26	Situation de la société et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires	183-194	4
Code de commerce	Article L. 225-100-1, I.,2°	Indicateurs clés de performance de nature financière	4, 184	RI, 4.1
Code de commerce	Article L. 225-100-1, I.,2°	Indicateurs clés de performance non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société	5, 38-43	RI, 1
Code de commerce	Articles L. 232-1, II et L. 233-26	Évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	194, 270	4.5, 6.5
Code de commerce	Article L. 232-1, II	Succursales existantes	n/a	n/a
Code de commerce	Article L. 233-6 al. 1	Prise de participation dans une société ayant son siège social en France sur le territoire français	193	4.4
Code de commerce	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19	Aliénation des participations croisées	n/a	n/a
Code de commerce	Articles L. 232-1, II et L. 233-26	Évolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir	28, 194	RI, 4.6
Code de commerce	Articles L. 232-1, II et L. 233-26	Activités en matière de recherche et de développement	n/a	n/a
Code de commerce	Article R. 225-102	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des 5 derniers exercices	271	6.6
Code de commerce	Article D. 441-4	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients	193	4.4
Code monétaire et financier	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	214	5

Textes de référence		Commentaires sur l'exercice	N° de pages	N° de chapitres
2. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES				
Code de commerce	Article L. 225-100-1, I.,3°	Principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	31, 102-116	RI, 2.2
Code de commerce	Article L. 22-10-35,1°	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire	57-66, 115	1.3, 2.2
Code de commerce	Article L. 22-10-35, 2°	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	100-101	2.1
Code de commerce	Article L. 225-100-1, I.,4°	Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie de transaction et exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie. Les indications comprennent l'utilisation par la société des instruments financiers	110	2.2
Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 site « Sapin 2 »		Dispositif anti-corruption	113	2.2
Code de commerce	Article L. 225-102-4	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	n/a	n/a
3. ACTIONNARIAT ET CAPITAL				
Code de commerce	Article L. 233-13	Structure, évolution du capital de la société et franchissement de seuils	278, 285	7.1, 7.2
Code de commerce	Article L. 225-111	Acquisition et cession par la société de ses propres actions	281-283	7.1
Code de commerce	Article L. 225-102 alinéa 1	Etat de la participation des salariés au capital social	284	7.2
Code de commerce	Articles R. 228-90 et R 228-91	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	n/a	n/a
Code monétaire et financier	Article L. 621-18-2	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société	174	3.5
Code général des impôts	Article 243 bis	Montant des dividendes mis en distribution au titre des 3 derniers exercices	33, 271	RI, 6.6
4. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIÈRE (DPEF)				
Code de commerce	Articles L.225-102-1 et R. 225-105	Modèle d'affaires	26-27	RI
Code de commerce	Articles L.225-102-1 et R. 225-105, I.1°	Description des principaux risques liés à l'activité de la société	44-81	1.3
Code de commerce	Art. L.225-102-1,III, R. 225-104 et R. 225-105, I, 2°	Informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption	44-73	1.3
Code de commerce	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I.3°	Résultats des politiques appliquées par la société ou le groupe, incluant des indicateurs clés de performance	44-81	1.3
Code de commerce	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II, A, 1°	Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	44-49	1.3

Textes de référence		Commentaires sur l'exercice	N° de pages	N° de chapitres
Code de commerce	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II, A, 2°	Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	50-73	1.3
Code de commerce	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II, A, 3°	Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	74-79	1.3
Code de commerce	Articles L .225-102-1 et R. 225-105, II, B, 1°	Informations relatives à la lutte contre la corruption	81, 84, 118-120	1.3, 1.5, 2.4
Code de commerce	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II, B, 2°	Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	38, 75	1.2, 1.3
Code de commerce	Article L. 225-102-2	Informations spécifiques installations SEVESO	50, 109, 116	1.3, 2.2
Code de commerce	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105	Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	46, 48	1.3
Code de commerce	Art. L.225-102-1 III et R. 225-105-2	Attestation de l'organisme tiers indépendant sur la présence des indicateurs dans la DPEF	90-91	1.7
5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES REQUISES POUR L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION				
Code général des impôts	Articles 223 quater et 223 quinquies	Informations fiscales complémentaires	294	8.1
Code de commerce	Article L 464-2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	n/a	n/a
Code de commerce	Article L 232-6	Modifications éventuelles intervenues dans la présentation des comptes annuels	204-205, 261 (n/a)	5.6, 6.5

9.6.4 Table de concordance avec le Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Textes de référence		Commentaires sur l'exercice	N° de pages	N° de chapitres
1. INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS				
Code de commerce	Article L. 22-10-8, I., alinéa 2	Politique de rémunération des mandataires sociaux	158-159, 175-180	3.5
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I.,1°	Rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	160-173	3.5
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I.,2°	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	158, 168-173	3.5
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 3°	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	n/a	n/a
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I.,4°	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux	117-131	3.5
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I.,5°	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.	n/a	n/a
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I.,6°	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations **moyenne** et **médiane** des salariés de la société	173-174	3.5
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I.,7°	Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	173-174	3.5
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I.,8°	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	175-177	3.5.8
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I.,9°	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 (jusqu'au 31 décembre 2020) puis au I de l'article L 22-10-34 (à partir du 1er janvier 2021)	n/a	n/a
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I.,10°	Ecart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	n/a	n/a
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I.,11°	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du code de commerce	n/a	n/a
Code de commerce	Article L. 225-185	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	160-165, 176-177,	3.5
Code de commerce	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	160-165, 177, 218, 263-264	3.5, 5.6, 6.5
2. INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE				
Code de commerce	Article L. 225-37-4, 1°	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	130-143	3.2
Code de commerce	Article L. 225-37-4, 2°	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	157, 314-315	3.4, 8.2

Textes de référence		Commentaires sur l'exercice	N° de pages	N° de chapitres
Code de commerce	Article L. 225-37-4, 3°	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital	280-281	7.1
Code de commerce	Article L. 225-37-4, 4°	Modalités d'exercice de la direction générale	156	3.3
Code de commerce	Article L. 22-10-10-1°	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	124, 146-147	3.1, 3.2
Code de commerce	Article L. 22-10-10-2°	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	128, 288	3.2, 7.2
Code de commerce	Article L. 22-10-10-3°	Éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	156	3.3
Code de commerce	Article L. 22-10-10-4°	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	124, 154, 288	3.1, 3.2, 7.2
Code de commerce	Article L. 22-10-10-5°	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	323-324	9.2
Code de commerce	Article L. 22-10-10-6°	Procédure d'évaluation des conventions courantes et sa mise en œuvre	155	3.2
3. INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE				
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Structure du capital de la société	32, 284, 290	RI, 7.2, 7.3
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	290, 323-324	7.3, 9.2
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	285-287, 290	7.2, 7.3
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits spéciaux et la description de ceux-ci	323-324, 290	7.3, 9.2
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	286-288, 290	7.2, 7.3
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société	290	7.3
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	290	7.3
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	290	7.3
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	290	7.3

RÉMY COINTREAU

21, boulevard Haussmann 75009 Paris
Téléphone : 01 44 13 44 13

La version anglaise de ce document est disponible sur simple demande ou sur le site remy-cointreau.com

PEFC - Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

RÉMY COINTREAU

Société anonyme au capital de 80 804 969,60 euros
Siège social : rue Joseph Pataa – Ancienne rue de la Champagne – 16 100 Cognac
302 178 892 R.C.S Angoulême

WWW.REMY-COINTREAU.COM

LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN